CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 05 juillet 2024 à 10 heures 00

Procès-verbal

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **117** de la n°1 à la n°34**, 116** de la n°35 à la n°45, **117** de la n°46 à la n°67, **116** de la n°68 à la n°77, **117** de la n°78 à la n°91.

Présents :

Bresson : GUYOMARD pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°82 à la n°91 – **Brié et Angonnes :** SOULLIER – **Champ sur Drac :** DIETRICH – **Champagnier :** CHOLAT pouvoir à BRETTON de la n°1 à la n°44 – **Claix :** REVIL, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN – **Domène :** C. LONGO, SAVIN pouvoir à C. LONGO de la n°82 à la n°91 – **Echirolles :** BOUHAFS, DEMORE, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, ROSA pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°2 puis de la n°46 à la n°91, SULLI – **Eybens :** BEJJAJI pouvoir à PFISTER de la n°86 à la n°91, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO pouvoir à LEYRAUD de la n°46 à la n°91, LEYRAUD, F. LONGO, THOVISTE, TROVERO pouvoir à LABRIET de la n°1 à la n°2 – **Gières** : CUSSIGH, VERRI pouvoir à STRAPPAZZON de la n°86 à la n°91 – **Grenoble** : BELAIR pouvoir à AMADIEU de la n°46 à la n°91, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND, BOER, BOUZEGHOUB, BRETTON, CAPDEPON pouvoir à BEJJAJI de la n°3 à la n°81, CARIGNON, CARROZ, CENATIEMPO, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL-BRUNAT, FRISTOT, GARNIER, KADA pouvoir à JACQUIER de la n°46 à la n°81, MARTIN pouvoir à OLMOS de la n°1 à la n°44, MONGABURU, NAMUR, OLMOS pouvoir à DEBEUNE de la n°82 à la n°91, PANTEL, PETERS pouvoir à BERON PEREZ de la n°70 à la n°91, PFISTER, PICOLLET, PIOLLE, ROCHE, SABRI, SCHUMAN pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°69, SPINI – **Herbeys :** FLEURY – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** CARDIN pouvoir à SPINDLER de la n°3 à la n°45, HERENGER pouvoir à BUSTOS de la n°3 à la n°45, HOURS pouvoir à REVIL de la n°1 à la n°44 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud :** SOTO – **Notre Dame de Commiers** : RENIER– **Notre Dame de Mésage** : BUISSON – **Noyarey :** PENNISI – **Poisat :** BUSTOS – **Proveysieux :** BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse :** ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN pouvoir à LISSY de la n°68 à la n°91, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères :** CHERAA pouvoir à TROVERO de la n°46 à la n°67, QUEIROS pouvoir à TROVERO de la n°68 à la n°91,

RUBES pouvoir à CHERAA de la n°1 à la n°2, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux :** LAVAL, MARDIROSSIAN – **Saint-Paul de Varces :** CURTET – **Sassenage :** GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas :** DULOUTRE – **Séchilienne :** PLENET – **Seyssinet Pariset :** LISSY, SIEFERT – **Seyssins :** HUGELE pouvoir à CHALAS de la n°1 à la n°67, MARGUERY – **Varces Allières et Risset :** CORBET pouvoir à ODDON de la n°1 à la n°2, LEMARIEY pouvoir à PORTA de la n°1 à la n°2 – **Vaulnaveys-le-bas :** JM. GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon :** ODDON – **Veurey-Voroize :** JULLIEN – **Vif :** GONAY – **Vizille :** L. COIFFARD, JACQUIER pouvoir à SIEFERT de la n°82 à la n°91.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : RABIH pouvoir à GRAND – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir NAMUR, KRIEF pouvoir à PANTEL, LHEUREUX pouvoir à DESLATTES, SIX pouvoir à THOVISTE – **Saint-Martin d'Hères :** ASSALI pouvoir à VEYRET, KDOUH pouvoir à QUEIROS de la n°1 à la n°67 puis pouvoir à RUBES de la n°68 à la n°91, OUDJAOUDI pouvoir à L. COIFFARD – **Saint-Pierre de Mésage :** MASNADA pouvoir à MARDIROSSIAN – **Vif :** GENET pouvoir à GONAY.

Absents :

Echirolles : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°77 – **Grenoble :** BEN-REDJEB de la n°68 à la n°91, MONGABURU de la n°1 à la n°45; ROCHE de la n°35 à la n°91

Cédric GARCIN a été nommé secrétaire de séance.

Table des matières

Ouverture de séance 8
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi 8
- Délibération n°01 - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole 8
- Délibération n°02 - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n°3 du PLUi 21
- Délibération n°03 - Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la Métropole sur la période 2021-2023 37
- Délibération n°04 - Renouvellement de la zone d'aménagement différé du Tremblay à Echirolles 54
- Délibération n°05 - Commune du Fontanil-Cornillon - Avenant n°2 à la Convention de Projet urbain partenarial de la Fétola 56
- Délibération n°06 - Convention de participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels pour la société Aledia – (Co-rapporteurs : Anne-Sophie OLMOS, Renzo SULLI) 57
- Délibération n°07 - Renouvellement de la convention de coopération pour la mise en oeuvre de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère pour la période 2024-2027 et versement d'une participation au Département de l'Isère pour l'année 2024 59
- Délibération n°08 - Epfl du Dauphiné : demande d'acquisition et de portage de biens situés à Grenoble et Seyssinet-Pariset (Un toit pour tous) 60
- Délibération n°09 - Institution d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Echirolles – (Co-rapporteur : Jérôme RUBES) 62
Air, énergie et climat 64
- Délibération n°10 Accord partenarial 2024-2028 entre l'ADEME et Grenoble Alpes Métropole 64
- Délibération n°11 - Métroénergies : acquisition par la Métropole de la propriété intellectuelle de l'application 66
- Délibération n°12 - Attribution d'une subvention à l'association Acoucité et convention pour l'année 2024 – (Rapporteur : Christophe FERRARI) 66
- Note d'information - Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) "Patrimoine et Compétences" de Grenoble-Alpes-Métropole et plan de transition 67
Agriculture, filière bois et montagne et condition animale 73
- Délibération n°13 - Maîtrise d'ouvrage de travaux de desserte forestière sur le massif du Connex (secteur de la route forestière du Connex) en application du schéma de desserte forestière et de mobilisation des bois 73
Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain 75
- Délibération n°14 - Opération métropolitaine d'aménagement ZAC du Saut du Moine - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023 - (Co-rapporteurs : Guy JULLIEN , Raphaël GUERRERO) 75
- Délibération n°15 - Opération métropolitaine d'aménagement du secteur ex-Allibert à Grenoble et Echirolles - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023, approbation d'un avenant n°1 au contrat de concession et approbation d'une convention financière avec le SMMAG- (Co-rapporteurs : Guy JULLIEN , Raphaël GUERRERO) 79
- Délibération n°16 - Opération métropolitaine d'aménagement du Cadran Solaire à La Tronche - Compte-rendu annuel à la collectivité de la SPL SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023, approbation d'un avenant n°4 au contrat de concession avec la SAGES et d'un avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie - (Co-rapporteur : Raphaël GUERRERO) 83
- Délibération n°17 - Opération métropolitaine d'aménagement des Papèteries du Pont-de-Claix - Compte-rendu annuel à la collectivité de Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023 – (Co-rapporteurs : Guy JULLIEN, Raphaël GUERRERO) 87
- Délibération n°18 - Opération métropolitaine d'aménagement Alliance sur la commune de Vizille - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023 – (Co-rapporteur : Rapahaël GUERRERO) 90

- Délibération n°19 - Opération métropolitaine d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023 – (Co-Rapporteur : Raphaël GUERRERO) 93
- Délibération n°20 - Opération de requalification du secteur ex ALLIBERT sur les communes d'Echirolles et de Grenoble - Cession de parcelles à la SPL SAGES, concessionnaire de l'opération - Apport en nature de parcelles propriété de la Métropole - Sortie de portage et autorisation de cession par l'epfl du Dauphiné des terrains situés avenue Léon Blum sur la commune de Grenoble – (Co-rapporteur : Guy JULLIEN) 96
- Délibération n°21 - Opération métropolitaine d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine - Autorisation donnée à Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération, de céder deux lots à Villes et Villages Créations et Edifim Dauphiné 98
- Délibération n°22- Projet de renouvellement urbain Mistral Lys Rouge à Grenoble - Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre n°2018-537 relatif au réaménagement des espaces publics - Avenant n°1 relatif à l'augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre..... 100

Air, énergie et climat..... 101
- Délibération n°23 - BIOMAX : Protocole d'accord transactionnel sur le marché de maîtrise d'œuvre 101

Communes, proximité, politique funéraire et cimetière 104
- Délibération n°24 - Complément à la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation 104

Cycle de l'eau 105
- Délibération n°25 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 105
- Délibération n°26 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole 106
- Délibération n°27 - Contrat de concession de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapôle conclu avec le groupement GER EnER-Degrémont Service : rapport annuel 2023 106
- Délibération n°28 - Choix du mode de gestion de la facturation de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain à compter de 2025 et caractéristiques principales du contrat 108
- Délibération n°29 - Projet de périmètre d'intervention, statuts de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et proposition d'adhésion de Grenoble Alpes Métropole – (Co-rapporteur : Jean-Yves PORTA) 110
- Délibération n°30 - Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la ventilation des unités de biofiltratation BIO C1 ET BIO C2 sur l'usine de traitement des eaux usées AQUAPOLE : marché n°2021-760 113
- Délibération n°31 - Accords-cadres à bons de commande de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes de Grenoble-Alpes Métropole - Lots 1 et 2..... 113
- Délibération n°32 - Bail à construction pour la création d'une station de surpression située voie des Collines sur la commune du Pont-de-Claix..... 114
- Délibération n°33 - Convention de financement des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais / interconnexion locale de secours en rive droite : avenant n°1 116
- Délibération n°34 - Travaux de raccordement des effluents de l'usine de dépollution du Sonnant d'Uriage au système d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole - lot 2 - Tronçon amont "Combe de Gières" 117

Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces..... 118
- Délibération n°35 - Aménagement de l'axe structurant chronovélo Fontaine-Grenoble - Secteur opérationnel Berriat-Sémard-Vercors sur la commune de Grenoble - Approbation de l'Avant-projet 118
- Délibération n°36 - Rapports d'activités 2023 de la SEMOP ParkGAM et de Q-Park 125
- Délibération n°37 - Accord-cadre de désherbage de la voirie et des espaces publics associés - Lot 8 : secteur Sud sous-secteur 2 - Autorisation donnée au Président de signer les avenants ... 127
- Délibération n°38 - GRAND'ALPE - Secteur opérationnel Grand'Place : Mission de maitrise d'oeuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics autour de Grand'Place. Avenant n°4 au contrat de maîtrise d'oeuvre MS1 PUP Grand'Place n° 2019-059 ; avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre MS 4 Raccordements au PUP Grand'Place n° 2023-1086..... 128
- Délibération n°39 - Quartier Villeneuve à Grenoble - Convention de gestion et d'entretien de l'habitacle de la Galerie Technique de l'Arlequin entre Grenoble-Alpes Métropole et les occupants. 131

- Délibération n°40 - Annulation de la procédure initiale, en vue d'une vente de terrains à détacher du Domaine Public sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement-opération immobilière "Navis 2 et 3" sur la commune d'Echirolles 132
Prévention, collecte et valorisation des déchets 134
- Délibération n°41 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets 134
- Délibération n°42 - Marché public d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle ATHANOR à La Tronche (Isère) avec des objectifs de performances. Avenant n°6 134
- Délibération n°43 - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée au Président pour signer l'avenant n° 1 aux marchés n° 2022-146 et n° 2022-147 136
Egalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations 137
- Délibération n°44 - Attribution de subvention à l'association Uni(e-s) Verselles pour le projet "Maison des femmes Grenoble Alpes" 137
Habitat, logement et hébergement 139
- Délibération n°45 - Deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 suite aux avis des communes et de l'Etablissement Public du SCoT (EP SCoT) de la Grande Région de Grenoble 139
- Délibération n°46 - Redressement des copropriétés dégradées- Programmation des nouvelles études et opérations pour 2024 155
- Délibération n°47- Epfl du Dauphiné : convention d'opération avec l'Epfl du Dauphiné - copropriété "Le Carrare" à Echirolles – (Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS) 157
- Délibération n°48 - Programmation 2024 des opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole. 158
- Délibération n°49 - Attribution de subventions à Un Toit pour Tous et à Tous et Territoires-AIVS (Agence à Vocation Immobilière et sociale) 161
- Délibération n°50 - Subventions aux associations Domicile Intergénérations Isérois (DiGi) et Habitat Isérois Libres et Solidaires (Les Habiles) pour l'année 2024, pour des actions menées en matière d'habitat intergénérationnel et participatif – (Co-rapporteur : Jérôme RUBES) 163
- Délibération n°51 - Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille 164
- Délibération n°52 - Programmation 2024 dans le cadre du dispositif d'aide aux réhabilitations des bailleurs sociaux - volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) 166
Solidarités et politique de la ville 168
- Délibération n°53 - Politique de la ville - Subvention à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif E2C en Isère - Ecole de la deuxième chance Isère 168
- Délibération n°54 - Attribution d'une subvention à SOS Méditerranée pour des actions humanitaires de sauvetage en mer 169
Administration générale, ressources humaines et patrimoine 170
- Délibération n°55 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre du besoin des services. 170
- Délibération n°56 - Approbation annuelle de la mise à disposition des véhicules et vélos au bénéfice des élus et des agents de Grenoble Alpes Métropole 172
- Délibération n°57 - Modification de la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise- (Co-rapporteur : Eric ROSSETTI) 176
- Délibération n°58 - Droit de préemption en zone d'aménagement différé, en périmètre provisoire de zone d'aménagement différé, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial et en périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines - Délégation au Président 177
- Délibération n°59 - Maintenance et installation d'équipements de contrôle d'accès, alarme intrusion, vidéosurveillance : accords-cadres à bons de commande 178
- Délibération n°60 - Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la centrale d'achats UGAP 179
- Délibération n°61 - Mise en vente d'un véhicule aux enchères publiques 181
- Délibération n°62 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de six réservoirs d'eau potable, d'une station de pompage et d'une station d'épuration situés sur la commune de Corenc 181

- Délibération n°63 - Transfert de propriété de la déchèterie de Pont-de-Claix et de son emprise foncière à Grenoble-Alpes Métropole 182
- Délibération n°64 - Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires : 3ème désaffectation de véhicules, engins et équipements mis à disposition par le Conseil départemental de l'Isère 183
- Délibération n°65 - Modification de la composition des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole – (Rapporteur : Christophe FERRARI) 185
- Délibération n°66 - Modification du représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA) – (Rapporteur : Christophe FERRARI) 188
- Délibération n°67 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes métropole au sein de l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) - (Rapporteur : Christophe FERRARI) 189

Défi climatique, biodiversité et l'éducation à l'environnement 189
- Délibération n°68 - Nouveau dispositif d'éducation à l'environnement - attribution de subventions et conventions 2024-2025 189

Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion 198
- Délibération n°69 - Bilan sur les travaux de la Mission Information et Evaluation – (Rapporteur : Christophe REVIL) 198
- Délibération n°70 - SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022/2023 – (Rapporteur : Corine LEMARIEY) 203
- Délibération n°71 - Budget annexe Déchets - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 (BS 2024) - Reprise des résultats et révision de l'Autorisation de Programme n° 2020_014 "Centre de tri". 207
- Délibération n°72 - SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) : autorisation de prise de participation de la filiale GEG ENER dans une société de projet éolien Ferme de Gumières 212
- Délibération n°73 - SPL Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2023 – (Rapporteur : Dominique SCHEIBLIN) 213
- Note d'information - Publication du Rapport d'activité 2023 de Grenoble Alpes Métropole ... 213

Tourisme, attractivité, innovation, université et qualité de vie 214
- Délibération n°74 - Filière microélectronique - Conventions d'application avec les entreprises soutenues dans le cadre du programme NANO2026 – (Co-rapporteur : Guy JULLIEN) 214
- Délibération n°75 - Pôles de compétitivité - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des pôles de compétitivité et cotisations 2024 - Conventions d'application 2024 – (Rapporteur : Christophe FERRARI) 217
- Délibération n°76 - Clusters économiques - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2024 - Conventions d'application 2024 – (Rapporteur : Christophe FERRARI) 219
- Délibération n°77 - Tourisme d'affaires - Soutien aux événements se déroulant lors du second semestre 2024 sur le territoire métropolitain 223
- Délibération n°78 - Construction de l'équipement "Cosmocité" sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix - Décision de renoncer à l'application des pénalités de retard sur l'ensemble des marchés de travaux de construction 225

Culture, éducation et participation citoyenne 231
- Délibération n°79 - Attractivité - Attribution d'une subvention à l'association "Cultur'Act - Le Prunier Sauvage" pour l'organisation du festival culturel "Merci, Bonsoir !" 231
- Délibération n°80 - Attribution d'une subvention à l'Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique (ACONIT) - Convention d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère et l'ACONIT 232
- Délibération n°81 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Etablissement public de coopération culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) au titre de l'année 2024 - (Rapporteur : Christophe FERRARI) 234

Commerce et artisanat 235
- Délibération n°82 - Délibération cadre : stratégie d'intervention de la Métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable 235
- Délibération n°83 - Attribution d'une subvention à l'association GrenobLe Lab – (Co-rapporteur : Mélina HERENGER) 249

Economie, industrie et résilience économique 250

- Délibération n°84 - Prolongation de l'occupation temporaire de la petite halle sur le site ex-ALLIBERT par le service métropolitain "Pilotage de la collecte, optimisation et qualité du tri". 250
Economie sociale, solidaire et circulaire 251
- Délibération n°85 - Attribution de subventions aux projets et aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire 251
Emploi, insertion et jeunesse..... 259
- Délibération n°86 - Attribution d'une subvention à l'association "3 aMIE" pour son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes 259
- Délibération n°87 - Attribution d'une subvention à l'association Recherche et Rencontres pour son action du CLIPS (Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide) en faveur de la santé mentale des jeunes du programme ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture). 261
Enseignement supérieur et recherche 262
- Délibération n°88 - Fondation Université Grenoble Alpes - Contribution au programme d'actions et participation 2024 – (Rapporteur : Christophe FERRARI) 262
Sports 263
- Délibération n°89 - Patinoire Polesud - Mise à jour de la politique tarifaire de l'équipement.. 263
- Délibération n°90 - Patinoire Polesud - Saisons 2024-2027 - Conventions portant autorisation d'occupation temporaire de l'équipement au mouvement sportif. 266
- Délibération n°91 - Attractivité - Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Alps MTB au titre de l'organisation du Raid Multisports Grenoble Alpes 2024 269

Ouverture de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Cédric GARCIN**
- Approbation du procès verbal du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport n°2024-04 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté.**

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Mesdames, messieurs, je vous propose de démarrer cette séance du conseil métropolitain du cinq juillet. Je vous propose de démarrer en accueillant officiellement madame Curtet, maire de Saint-Paul-de-Varces. Nous l'avions accueillie la dernière fois et elle revient dans cette assemblée qu'elle a déjà connue. Bon travail à vous ! Je vous propose de désigner Cédric Garcin comme secrétaire de séance. Pas d'opposition à cela ? Merci beaucoup. Le procès-verbal de la séance du 31 mai, est-ce qu'il appelle des observations ? Non ? Des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Le rapport du président sur les décisions prises par délégation du conseil, est-ce que ça appelle des observations ? Non ? Merci. J'ai un certain nombre d'absentes et d'absents qui m'ont été rapportés. Ce n'est sans doute pas exhaustif, mais je l'indique ici : Léah Assali, Guy Genet, Sandra Krief, Lucille Lheureux, Christian Masnada, Georges Oudjaoudi et Laëtitia Rabih. Je vous propose de démarrer sans plus attendre trois gros morceaux de ce débat, qui est l'approbation de la modification numéro deux du plan local d'urbanisme intercommunal de notre métropole. Je passe la parole à Ludovic Bustos, le vice-président.

TERRITOIRES EN TRANSITION

STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLUI

- **Délibération n°01 - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole**
  1DL240181

00:13:37

Ludovic Bustos: Merci, Président. Merci de me permettre de démarrer à 10 h 16 et d'éviter que je puisse présenter la délibération à 18 h 16, puisque l'Espagne jouera contre l'Allemagne, et il y a un petit sujet pour les binationaux, notamment. La modification numéro deux est aujourd'hui soumise à approbation. C'est un processus qui a duré 18 mois, qui est le temps de la concertation préalable, puis de l'enquête publique. La concertation préalable a démarré en avril-mai 2023, souvenez-vous. Le bilan de concertation a été fait au conseil métropolitain en juillet 2023. Septembre-octobre 2023, il y a eu l'avis des personnes publiques associées, des communes et de l'autorité environnementale. L'enquête publique a démarré en janvier-février 2024 et enfin, nous sommes aujourd'hui pour, je l'espère, approuver cette modification numéro deux. Cette modification numéro deux est essentielle pour un certain nombre de projets, notamment pour les communes, puisqu'il y a de nombreuses modifications qui permettent une modification des OAP et des projets des communes. Le PV de synthèse nous a été remis le 29 février 2024. Il y a eu des demandes de précision qui ont permis à la métropole, en lien avec les communes, de préciser un certain nombre de choses au commissaire enquêteur. Le rapport final de la commission d'enquête nous a été remis le 11 avril. La commission d'enquête a, comme vous l'avez vu dans la délibération, donné un avis favorable au projet de modification numéro deux, assorti de deux réserves et de 15 recommandations. Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais simplement vous dire que les réserves ont été levées, sinon nous ne pourrions pas approuver cette modification. Elle concernait une petite réserve sur Grenoble et une autre sur Sassenage. Cependant, il n'y avait pas forcément de sujets pour les deux, donc les réserves ont été levées. Pour les 15 recommandations formulées par la commission d'enquête, elles portent sur des points mineurs du dossier. Nous avons proposé de donner une suite favorable à cinq recommandations. Je vais citer les communes, mais vous avez le détail dans la délibération et normalement, ça a été vu avec les élus communaux. Donc, une recommandation à Bresson, une autre à Proveysieux, une autre à Saint-Égrève, une à Saint-Martin-d'Hères et une à Saint-Martin-le-Vinoux. Nous proposons dans cette délibération et dans cette approbation de ne pas donner suite à 10 recommandations faites par la commission d'enquête. Je vais citer là encore les communes, avec le détail dans les délibérations : Bresson, Domène, Le Gua, Noyarey, Saint-Égrève pour une première OAP, Meylan, Vif, Vizille, Saint-Égrève pour une autre OAP. Encore une fois, ça a été fait, je le dis, en

concertation avec les élus. Bien souvent, nous n'avons pas pu prendre en compte les recommandations parce que soit elles sont déjà en cours et elles seront prises en compte en modification numéro trois. Soit parce que ce n'est pas au PLUi de régler les recommandations, mais à d'autres instances. C'est pour ça que, pour certaines fois, on n'a pas pu donner suite. L'élaboration de la modification deux a amené les équipes d'urbanisme à instruire près de 420 points de modifications. Je tenais à les remercier, tout comme je tenais à remercier aussi les élus pour certaines communes et les services pour les communes un peu plus structurées, parce que nous avons eu besoin de faire des aller-retours pour consolider un certain nombre de choses. Je remercie cette réactivité qui fait qu'on a pu tenir les délais de ce conseil métropolitain. La métropole va apporter une quarantaine d'ajustements pour tenir compte d'un certain nombre de choses. À la fois, des conclusions de la commission d'enquête, des contributions du public aussi formulées dans le cadre de l'enquête publique, de l'avis des communes et de l'avis des personnes publiques associées. En synthèse, il y a des modifications qui vont permettre d'apporter des clartés sur des règles communes, sur des règlements de patrimoine, sur des règlements de zone, sur des documents graphiques, sur des servitudes de mixité sociale et sur les ERS, sur les emplacements réservés, sur les protections patrimoniales, sur les OAP sectoriels et sur les livrets communaux. Nous avons, comme chaque fois, eu un avis de la MRAe, c'est important. Nous avons suivi un certain nombre de ses préconisations. C'est ce que nous faisons à chaque fois, dans chaque modification du document d'urbanisme. Je vous propose, Monsieur le Président, déjà, de répondre aux questions, si jamais il y en a, et surtout, de proposer au conseil métropolitain d'approuver cette modification numéro deux de droit commun, et qu'elle puisse être exécutoire dans les plus brefs délais.

00:19:29
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment, monsieur le vice-président. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Philippe Cardin.

00:19:41
Philippe Cardin: Bonjour à toutes et à tous. Quelques mots sur cette modification numéro deux, d'abord pour remercier les services, les élus, et tout particulièrement le vice-président pour le travail accompli. Bien sûr, aussi les services et les élus de la métropole, mais aussi des communes, comme l'a souligné le vice-président. C'est un travail collaboratif et partenarial qui a été mis en place. Remercier aussi les habitants qui, par leur contribution lors de la concertation préalable et aussi pendant l'enquête publique, ont permis de questionner les évolutions proposées. C'est important d'avoir ces modifications. Il y a tout un train de modifications en cours qui se superpose et qui nous perd quelquefois, mais l'objectif reste toujours le même. C'est ce que je voulais souligner par cette courte intervention, c'est que la métropole évolue, elle s'adapte, elle n'a pas le choix. Nos projets communaux, comme les projets métropolitains, nécessitent une évolution des documents d'urbanisme, ce qui est fait là. Cette modification a commencé le 16 décembre 2022 et se termine aujourd'hui. Ça nous donne la maille pour une évolution d'un document d'urbanisme, c'est 18 mois dans notre structure, c'est un quart de mandat et c'est long. Pour autant, on ne peut pas réduire ce temps-là. Ça implique que chacun et chaque commune anticipent bien les projets et les évolutions des projets sur leur commune pour qu'ils puissent voir le jour. Je retiendrai quatre choses qui me semblaient importantes dans cette évolution. C'est la démarche ERC, qu'on connaît bien, « éviter, réduire, compenser », qui est fondamental en urbanisme. Ensuite, la réduction des ENAF, des espaces naturels agricoles et forestiers, qui nous introduisent déjà complètement dans le ZAN. Cette évolution, cette modification, permet notre politique du logement sur la métropole. C'est un élément essentiel et, aussi, permet de renforcer le patrimoine végétal de notre métropole. Merci, on est maintenant ravis de pouvoir, grâce à cette modification, conduire nos projets sur nos communes.

00:22:21
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

00:22:31
Alain Carignon: Pardon, Monsieur le Président.

00:22:31
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous en prie, appuyez. Vous avez la parole.

00:22:35
Alain Carignon: Excusez-moi, Monsieur le Président. Bonjour à tous également. Pour nous, cette modification ne change rien à l'orientation générale du PLUi qui, au fond, est la bétonisation et l'uniformisation de la métropole, qui est à l'opposé pour nous de la lutte contre le réchauffement

climatique. Parce que notre métropole est dans une situation particulière, géographiquement, d'une cuvette, elle aurait mérité un traitement urbanistique différent du fait de cette situation géographique. Simplement, vous annoncez à la fois que vous voulez construire plus et protéger mieux les espaces de respiration. Je pense que ces deux éléments-là sont contradictoires de l'un à l'autre et beaucoup d'espaces naturels, d'espaces de respiration ont déjà disparu. Il eut fallu commencer, dès 2019, 2020, à les protéger. Il n'y en a plus beaucoup à protéger. Le risque de ce PLUi et de sa modification est que cette uniformisation et cette bétonisation se poursuivent au détriment, à la fois, de la qualité de la vie et de la lutte contre le réchauffement climatique. C'est la raison pour laquelle, pour nous, comme nous avons voté contre le PLUi, nous voterons contre sa modification.

00:23:59
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Pierre Verri.

00:24:05
Pierre Verri: Bonjour, chers collègues. On n'est pas là pour discuter du fond, monsieur Carignon, mais si vous aviez participé aux travaux depuis un an et demi dans les différentes commissions. Si vous aviez écouté le chercheur qui est venu nous exposer son travail sur les îlots de chaleur et comment les combattre dans notre agglomération. Vous étiez invité, votre groupe était invité. Si vous aviez participé aux questions autour des îlots de fraîcheur, autour des réseaux de froid qui pourraient être mis en œuvre dans cette agglomération, tout le travail autour des options bioclimatiques de ce PLUi. Si vous aviez participé à tout ça, je pense que vous ne feriez pas la même intervention. Je vous invite à venir travailler à nos côtés. Vous verrez que l'on prend en compte le réchauffement climatique qui atteint déjà les deux degrés dans notre agglomération. C'est bien pour cela que nous avons mis en œuvre une OAP bioclimatique sur cette modification numéro trois.

00:24:57
Monsieur le Président Christophe Ferrari. La parole est à Alain Carignon.

00:25:00
Alain Carignon: Je dirais à monsieur le Président Verri que je constate, moi, la situation. Il y a un membre d'UGA qui a indiqué qu'un nouveau quartier comme la presqu'île était exactement ce qu'il ne fallait pas faire si on voulait lutter contre le réchauffement climatique. Je constate, sur la ville centre que je vois, des jardins qui disparaissent un par un, qui ont disparu, et vous me dites que vous luttez contre les îlots de chaleur ? Je constate qu'un parc dans Grenoble va être réduit pour des constructions. Je constate que partout, dès qu'il y a une dent creuse, on saute dessus pour bétonner. C'est un constat. Les chercheurs peuvent dire ce qu'ils veulent. Nous sommes devenus la première ville de France pour les îlots de chaleur en 2022, du fait de l'urbanisation. Ce sont les organismes nationaux qui l'ont déterminé. Vous m'expliquerez ce que vous voulez, les constats, à la fois sur le terrain, et les résultats à la fois des scientifiques disent le contraire de ce que vous affirmez.

00:26:10
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Ce que Pierre Verri vous a invité à faire, c'est venir porter la contradiction à l'occasion des réunions de travail que nous menons, parce que c'est ça qui est intéressant. C'est par la contradiction que l'on peut se faire un point de vue. Ce n'est pas en prêchant chacun d'un côté, pas forcément dans le désert. C'est important. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Il y en a trois. Qui s'abstient ? Joëlle Hours et le groupe CCM. Pas tout ? Non ? Qui s'abstient dans le groupe CCM ? On a six. Par contre, ni Saint-Paul, ni Murianette. C'est adopté.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.104-33 et suivants ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu l'arrêté n°1AR230098 en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du PLUi,
Vu les décisions n°E23000115/38 en date du 7 août 2023 et E23000115/38 modificative en date du 23 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);
Vu l'avis n°2023-ARA-AUPP-1314 en date du 16 octobre 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);
Vu les deux avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 24 juillet 2023 et du 25 septembre 2023,
Vu l'arrêté n°1AR230166 en date du 12 décembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de la modification n°2 du PLUi,
Vu l'enquête publique et le dossier associé sur le projet de modification n°2 du PLUi qui s'est déroulée du 8 janvier 2024 à 9h00 au 9 février 2024 à 17h00 ;
Vu le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête en date du 29 février 2024, et le mémoire en réponse de la Métropole transmis le 14 mars 2024 ;
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis le 11 avril 2024 ;
Vu la conférence des maires du 25 juin 2024 ;
Vu les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
Considérant les différentes pièces annexées à la présente délibération, à savoir :

- Annexe n°1 : Avis des communes, des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale.
- Annexe n°2 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête.
- Annexe n°3 : Réponses aux contributions du public.
- Annexe n°4 : Réponses aux avis des communes.
- Annexe n°5 : Réponse aux avis des personnes publiques associées et à l'autorité environnementale.
- Annexe n°6 : Réponses aux réserves et recommandations.
- Annexe n°7 : Pièces de la modification n°2 du PLUi modifiées suite à l'enquête publique.

Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et a approuvé, par délibération du 20 décembre 2019, son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

I. Rappel de la procédure de modification n°2 du PLUi

Le PLUi est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification simplifiée approuvée par le conseil métropolitain le 2 juillet 2021, des mises à jour et une modification de droit commun n°1 dont l'approbation a fait l'objet d'une délibération au Conseil métropolitain du 16 décembre 2022.

En parallèle de cette dernière procédure, un travail a été engagé avec les communes pour l'élaboration d'modification n°2 du PLUI afin notamment, de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application des politiques publiques métropolitaines.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, cette évolution du PLUi est menée par la voie d'une procédure de modification car elle ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est en outre pas créé d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

- **Concertation menée en application du code de l'urbanisme**

La Métropole ayant décidé de réaliser cette évaluation environnementale, le conseil métropolitain a défini par délibération du 16 décembre 2022 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

A. Les objectifs poursuivis

Cette modification n°2 poursuit notamment les objectifs suivants :

- *Evolution du zonage et des indices*

Ces évolutions visent à mieux contextualiser le zonage, notamment pour prendre en compte les évolutions des contextes environnants et des dynamiques de projet. Ces modifications portent notamment sur des changements au sein de la zone urbaine mixte ou d'une zone urbaine dédiée, de zones urbaines mixtes vers une zone agricole ou naturelle, ou de reclassements entre zones urbaines mixtes et dédiées. Certaines zones sont assorties d'un indice permettant de moduler le règlement associé à la zone.
Ces modifications de zonage touchent le plus souvent des parties très localisées des territoires communaux et peuvent être considérées comme isolées et sans incidence sur l'équilibre du zonage de la commune et de surcroit de la Métropole.

- *Modifications du règlement écrit*

Les modifications du règlement écrit permettent essentiellement de répondre à des demandes d'évolutions ou pour lever des ambiguïtés de compréhension de la règle. Les modifications envisagées portent notamment sur les règles de stationnement, de mixité sociale, les aspects architecturaux, les éléments du patrimoine, les formes urbaines, l'énergie, l'usage des sols, la végétalisation et la téléphonie mobile.

- *Modification du règlement graphique*

Des ajustements et des précisions sont apportés au règlement graphique, notamment sur les plans du patrimoine, des formes urbaines, de la mixité fonctionnelle, de la mixité sociale, des
OAP et secteurs de projet, des emplacements réservés, des périmètres d'intensification et du zonage.

- *Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation*

La prise en compte des études de projets conduisent notamment à créer de nouvelles OAP sectorielles et à modifier les orientations et schémas d'aménagement de certaines OAP sectorielles existantes.

Les modifications apportées au PLUi s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD qui sont la modération de la consommation de l'espace, la résilience face aux risques, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux (adaptation aux changements climatiques, nature en ville, protection des ressources).

Cette modification a pour objectif de renforcer la capacité du PLUi, pour certaines des communes en carence ou déficitaires en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH). Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : emplacements réservés de mixité sociale, secteurs de mixité sociale, introduction de la possibilité de réaliser de l'accession sociale via le bail réel solidaire
(BRS), et modification des règles communes applicables aux secteurs concernés.

Le projet de la modification vise également à renforcer la préservation des paysages et du patrimoine en ajoutant l'inscription d'éléments du patrimoine paysager et bâti, à protéger et à valoriser issus d'un recensement réalisé par plusieurs communes de leur patrimoine végétal, permettant de mieux identifier les éléments à protéger.

Cette modification a en outre pour objet de créer ou de modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles destinées notamment à de l'habitat, de l'activité économique ou mixte. Ces OAP sectorielles visent à encadrer les projets à venir et à guider / orienter la réalisation des projets dans une logique d'ensemble, tout en assurant leur intégration dans l'environnement.
La prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle ont été étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°2 du PLUi. Il s'est agi notamment d'appliquer les principes de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) et d'intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans les OAP sectorielles nouvellement créées ou modifiées.

B. Les modalités de concertation préalable mise en œuvre

La concertation préalable s'est déroulée du 5 avril au 19 mai 2023, soit sur 33 jours.

- *L'information du public*

Presse
Un premier avis donnant l'information sur l'ouverture de la concertation et annonçant les dates de début et de clôture de la concertation a été publié le 22 mars 2023 dans le journal du Dauphiné Libéré puis un second avis modificatif a été publié le 19 avril 2023 dans le journal du Dauphiné Libéré.

Numérique
- Une page dédiée et des informations régulières ont été mises en ligne sur la plateforme participative de la Métropole. Cette page a également permis la mise à disposition des présentations utilisées comme support lors des temps de concertation ;
- Des informations régulières ont été publiées sur le site de la Métropole et sur les sites internet des communes de la Métropole ;
- Un relais des informations sur la tenue de temps de rencontre a été assuré sur la page Facebook de la Participation de la Métropole : 2 publications entre avril et juin 2023 ;
- Un dossier de concertation était disponible sur la plateforme participative de la Métropole
- Des postes numériques de consultation du dossier de concertation ont été accessibles sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes, aux jours et heures d'ouverture ;

Papier et présentiel
- Des dossiers de concertation papier ont été mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les mairies des communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif et Vizille pendant les horaires d'ouverture ;
- Un affichage et la mise à disposition de flyers pour annoncer les temps de concertation a été fait dans certains équipements publics des communes accueillant les réunions publiques.

- *La participation du public*

Cinq réunions publiques de concertation ont été organisées :
- Le jeudi 6 avril à 18h30 : à Varces dans la Salle de l'oriel - Espace Charles de Gaulle, 38760 Varces-Allières-et-Risset (Territoire : Vallée du Drac)
- Le mardi 18 avril à 18h30 : à Vizille dans la Salle de la locomotive - 261 Route d'Uriage, 38220 Vizille (Territoire : Plateau de Champagnier et Bassin Vizillois)
- Le mardi 2 mai à 18h30 : à la mairie de Saint-Egrève – 36 Avenue Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève (Territoire : Isère aval)
- Le mardi 9 mai à 18h30 : à la mairie de Meylan - 4 Avenue du Vercors, 38240 Meylan (Territoire : Isère amont)
- Le vendredi 12 mai à 18h : au siège de la Métropole à Grenoble - 1 place André Malraux 38000 Grenoble (Territoire: cœur urbain)

Les réunions publiques de concertation ont permis de présenter aux habitants le PLUi, les principes sous-jacents à son évolution, et le contenu de la modification n°2, puis de recueillir leurs remarques, contributions, et propositions.

Différents outils d'expression du public ont été proposés :

- Un registre d'expression libre papier (en accompagnement des cahiers de concertation) a été mis à disposition en mairies des 49 communes et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.
- Un espace de contribution a été ouvert sur la plateforme participative de la Métropole du 5 avril 2023 au 19 mai 2023.
- La possibilité était également offerte d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Métropole.

Suite à cette concertation menée dans le respect des modalités définies par la délibération du 16 décembre 2022, **le conseil métropolitain en a tiré le bilan par délibération du 12 juillet 2023**.

La synthèse quantitative liée à la participation :

La participation aux réunions publiques a réuni 129 participants.

La démarche de concertation a permis de recueillir 510 contributions écrites:
• 486 contributions sur la plateforme participative
• 17 contributions dans les registres
• 7 courriers

L'analyse des contributions écrites et des remarques portées au débat en réunions publiques a permis de synthétiser et d'identifier 314 groupes de contributions :
• 28 contributions en lien direct avec la modification N°2
• 241 contributions portées au débat lors des réunions publiques
• 45 contributions non liées à la modification N°2

Les modalités prévues par la délibération du 16 décembre 2022 ont donc été pleinement mises en œuvre.

De cette concertation sont ressortis les sujets transverses principaux suivants :

- Des remarques générales sur les modalités de la concertation préalable et d'accès aux ressources du PLUI.
- Des questionnements sur les aspects plus généraux du PLUI, notamment la définition et les étapes d'une modification du PLUI ainsi que ses incidences, le fonctionnement des emplacements réservés, la prise en compte des risques naturels (PPRI)….
- Des contributions sur l'adéquation entre le Programme Local de l'Habitat et le PLUi, sur la mixité sociale (l'obligation de construction de logement sociaux : pourquoi certaines communes sont astreintes, comment fonctionne le logement social), sur les besoins de production de logements, sur la densité des formes urbaines et la répartition de l'habitat social de manière homogène sur le territoire.
- Des contributions portant sur les projets et les OAP : genèse des OAP, leur mise en œuvre concrète et le respect de leurs prescriptions, l'intérêt de l'outil pour favoriser des projets qualitatifs.
- Des contributions sur la protection du patrimoine bâti et végétal, interrogeant la méthodologie d'inventaire et la mise en œuvre concrète du suivi de ces protections, et souvent des demandes de protections complémentaires.
- Des contributions sur la thématique de l'environnement, questionnant sur l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la Loi Climat et Résilience, sur la mise en valeur des trame vertes et bleues, sur la satisfaction de voir la Métropole s'autosaisir du sujet par la réalisation d'une évaluation environnementale de son projet de modification.

Suites données

Concernant l'évaluation environnementale, la Métropole a décidé de modifier son projet de sorte à réduire au maximum l'impact négatif sur l'environnement des modifications proposées.

Sur les autres thématiques, la Métropole a réalisé une analyse exhaustive de cette concertation, par soucis de transparence et de traçabilité, mais également dans le respect du principe de « dite le nous une fois », pour une meilleure prise en compte des observations émises.

La délibération du 12 juillet 2023 a répondu aux contributions formulées sur les communes de Bresson, Grenoble, Claix, Corenc, Domène, Jarrie, La Tronche, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, et Vif, et présenté les modifications apportées au projet de modification n°2 du PLUi sur certaines de ces communes.
Un bilan annexé à ladite délibération a présenté de manière détaillée la synthèse globale et les réponses apportées.

- **Prescription et consultations des communes, des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale**.

Suite au bilan de la concertation, la modification n°2 a été prescrite par arrêté n°1AR230098 du Président de Grenoble Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023.

Le projet de modification prescrit vise donc à répondre aux besoins du territoire, à apporter des adaptations au règlement écrit et graphique du PLUI, à renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, et à adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application des politiques publiques métropolitaines.

Il porte en conséquence sur des éléments de portée générale qui concernent l'ensemble des communes :
- Le rapport de présentation c'est-à-dire l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale, le livret métropolitain ainsi que les livrets communaux de toutes les communes à l'exception de ceux des communes de Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Le Sappey-en-Chartreuse, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas.
- Le règlement écrit c'est-à-dire les règles communes et le lexique, le règlement du patrimoine et les règlements des zones ;
- Le règlement graphique c'est-à-dire l'ensemble des plans et atlas du PLUI à l'exception du plan des risques naturels et de l'atlas de l'OAP Paysage et biodiversité.

Le projet de modification n°2 porte également sur des éléments de portée communale.
Toutes les communes présentent des modifications à l'exception des communes suivantes:
Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Le Sappey-en-Chartreuse, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas.

Ces modifications communales impactent les plans et atlas du règlement graphique ainsi que les 4 tomes des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.
Le détail des modifications est présenté dans le dossier de modification n°2, annexé à la présente délibération.

Ce projet de modification n°2 a ensuite été soumis à la consultation des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, des personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale.

En synthèse, l'ensemble des communes ayant formulé un avis ont émis un avis favorable et/ou parfois demandé des évolutions ou effectué des recommandations (Bresson, Champ sur Drac, Fontaine, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Pont de Claix, Saint-Egrève, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Seyssinet-Pariset, Seyssins).

S'agissant des personnes publiques associées, le Syndicat mixte du SCoT de la grande région grenobloise a émis un avis favorable en date du 9 novembre 2023, de même que l'INAO le 28 aout

2023, qui n'a effectué aucune observation, et l'Etat (Direction Départementale des Territoires) qui a formulé quelques remarques par courrier en date du 26 décembre 2023.
Par ailleurs, la CDPENAF avait émis un avis favorable à la modification, dont le STECAL NLv2 sur Poisat.

L'Autorité environnementale, dans son avis n° 2023-ARA-AUPP-1314 du 16 octobre 2023, a souligné que l'évaluation environnementale permettait d'apprécier de manière satisfaisante l'état initial des secteurs concernés et les incidences qu'auront les modifications sur l'environnement. Au regard de l'ensemble des éléments présentés, les ajustements apportés par la modification du PLUi s'inscrivent à l'échelle de la Métropole dans un objectif d'une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé.
Cependant, l'Autorité environnementale a relevé que la démarche ERC et la justification des choix pour les modifications structurantes à l'échelle de certaines communes étaient insuffisamment décrites. L'amélioration du dispositif de suivi du plan n'était toujours pas effectuée mais on peut signaler qu'un travail de toilettage des indicateurs de suivi du PLUi est engagé et versé à la modification n°3 dont la concertation a été lancée. Par ailleurs, la compatibilité entre les objectifs de la modification n°2 du PLUi et le scénario de développement démographique fixé par la Métropole n'apparaissait pas assurée, en l'absence de développements suffisants. Enfin, l'Autorité environnementale recommandait de traduire davantage les mesures ERC liées à des secteurs de projets dans le règlement du PLUi afin de garantir l'effectivité de ces mesures.
L'ensemble de ces observations a fait l'objet d'une réponse détaillée de la Métropole qui figure en annexe n°5 à la présente délibération et le dossier a été complété en fonction des remarques émises.

L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique et figure en annexe n°1 à la présente délibération.

II. Déroulement et résultat de l'enquête publique

Par décision n°E23000115/38 en date du 7 août 2023 et sa décision modificative du 23 novembre 2023, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête en charge de conduire l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLUi, composée de M. Georges TABOURET en qualité de président de la commission d'enquête, M. Raymond ULMANN, M. Michel RICHARD, Mme Anne MITAULT, Mme Véronique BARNIER en qualité de membres titulaires.

Les modalités de l'enquête publique ont ensuite été précisées par arrêté n°1AR230166 du Président de Grenoble Alpes Métropole en date du 12 décembre 2023, portant ouverture de l'enquête publique.

A. Une forte mobilisation du public

L'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi s'est déroulée pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 8 janvier 2023 à 9h00 au 9 février 2023 à 17h00.

L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.
Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable à l'adresse suivante https://www.registre-numerique.fr/modif2-PLUi-grenoble-alpesmetropole pendant toute la durée de l'enquête. Des postes informatiques ont été mis à disposition du public dans chaque commune de la Métropole ainsi qu'au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

Un accès au dossier en version papier était disponible au siège de la Métropole et dans les 32 communes ci-après désignées, aux jours et heures d'ouverture habituels :
Bresson, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Murianette, Noyarey, Proveysieux, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif, Vizille.

Le dossier d'enquête publique était composé des éléments suivants :

- La notice explicative (volumes 1, 2 et 3) de la procédure de modification n°2 ;
- Les pièces administratives (délibérations, arrêtés, décisions du Tribunal administratif, avis d'enquête publique, annonces légales) ;
- Les avis émis par la CDPENAF, les personnes publiques associées dont l'autorité environnementale et les communes de la Métropole sur le projet de modification n°2 du PLUi ;
- Le bilan de la concertation préalable à la modification n°2 du PLUi ;
- Le projet de modification n°2 avec l'ensemble des pièces du PLUi modifiées (rapport de présentation et son évaluation environnementale, règlements écrit et graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles)

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu faire ses observations et propositions :
- Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête (https://www.registre-numerique.fr/modif2-PLUi-grenoble-alpesmetropole), notamment sur les postes informatiques mis à disposition du public dans toutes les communes et au siège de l'enquête ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modif2-PLUi-grenoble-alpesmetropole@mail.registre-numerique.fr;
Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, étaient consultables sur le registre numérique.
- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans toutes les mairies des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Président de la commission d'enquête de la modification n°2 du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole,
Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale, étaient consultables au siège de la Métropole.

Des permanences de la commission d'enquête ont également été organisées au siège de la Métropole et dans 32 communes, afin que le public puisse se renseigner et faire part de ses observations.

L'enquête publique a fait l'objet d'une forte participation.
Au total, la commission d'enquête, qui a tenu 53 permanences dans les communes, a recensé 953 contributions, dont 603 adressées via le registre numérique, 62 par mail, 226 sur les registres papier et 62 par courrier. Elle a en outre noté 4027 visites du site internet et 3757 téléchargements du dossier.

La commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse le 29 février 2024 auquel la Métropole a répondu par un mémoire en réponse transmis le 14 mars 2024.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été transmis à la Métropole le 11 avril 2024.

B. Un avis favorable de la commission d'enquête

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi, assorti de 2 réserves et 15 recommandations.

Elle a relevé dans ses conclusions que de nombreuses demandes formulées par le public ne concernaient pas le projet de modification présenté et se trouvaient donc hors champ de la présente procédure. Pour le reste, elle a répondu dans son rapport, par un avis motivé et personnel, aux contributions du public.

Elle a ensuite indiqué qu'après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier, constaté que la concertation et l'enquête publique s'étaient déroulées dans le respect des dispositions légales, entendu le maitre d'ouvrage, visité les lieux et pris connaissance de l'ensemble des avis et contributions, que les modifications proposées sont compatibles avec le PADD et permettent une évolution du PLUi adaptée aux obligations et contraintes auxquelles est soumis le maitre d'ouvrage

(PLH, préservation du foncier naturel et agricole ainsi que de la biodiversité, protection contre les risques naturels et technologiques, adaptation au changement climatique …).

La commission d'enquête a enfin émis un avis favorable sur l'ensemble des modifications projetées sur les communes avec 2 réserves et 15 recommandations auxquels la Métropole a répondu dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe n°6).

S'agissant des réserves, la Métropole décide de lever l'ensemble des 2 réserves émises :

- Réserve n°1 : Cette réserve concerne la modification visant à augmenter la hauteur maximale autorisée sur la parcelle DO 41 en remplaçant le PFU Hauteur 20 mètres, existant dans le document actuel, par un PFU à 29 mètres, sur la commune de Grenoble, pour rendre possible l'implantation sur ce tènement d'un immeuble en R+8, permettant ainsi d'achever la séquence urbaine du carrefour correspondant au tissu urbain de l'extension de la ville du XXème siècle. Or, suite aux échanges avec les habitants sur le devenir de l'immeuble concerné, conformément à l'avis de la ville de Grenoble et en accord avec Grenoble-Alpes Métropole, la Commission demande que le PFU à une hauteur existante de 20 mètres soit maintenu, en cohérence avec l'évolution du projet concertée avec les habitants.

  Il est décidé au regard des éléments avancés par la commission d'enquête ainsi que de l'avis formulé en ce sens par la Ville de Grenoble, de maintenir le PFU Hauteur initial et supprimer cette évolution du contenu de la modification n°2 du PLUi.

- Réserve n°2 : Cette réserve concerne la modification visant à inscrire l'emplacement réservé ER_42_SAS destiné à l'aménagement d'un cheminement piéton sur la parcelle cadastrée AY 28 située rue des Marronnières sur la commune de Sassenage.
  Suite à diverses contributions de riverains s'opposant à cette modification, la commission d'enquête demande la suppression de cet emplacement réservé.

  Au vu des arguments développés dans le cadre de l'enquête publique et après réexamen du projet, il est décidé de tenir compte de cette réserve en supprimant l'emplacement réservé ER_42_SAS destiné à l'aménagement d'un cheminement piéton sur la parcelle cadastrée AY 28.

S'agissant des recommandations, il est décidé de répondre favorablement à 5 des recommandations formulées par la commission d'enquête :

- **Bresson** : Correction de la mention dans la liste des éléments du patrimoine, le jardin potager identifié U_12346 étant en effet situé en zone agricole et non à proximité de la zone. (Recommandation n°1.2).
- **Proveysieux** : En réponse à la demande de la MRAe une analyse complémentaire pour vérifier l'absence d'impacts environnementaux significatifs induits par les changements de destination des bâtiments identifiés, a été intégrée au rapport environnemental de la modification n°2 (Recommandation n° 23.1)
- **Saint-Egrève** : En concertation avec la commune et en maintenant la cohérence avec le PLH, suppression de la majoration du taux de logements sociaux sur le secteur du projet d'OAP « Ancienne Brasserie » (recommandation n°25.1), et suppression de la majoration de hauteur envisagée au Plan des Formes Urbaines sur le périmètre du projet d'OAP « 21 avenue Général De Gaulle » (recommandation n°25.2).
- **Saint Martin d'Hères** : Complément apporté dans le rapport environnemental (RP_T3) de la modification n°2 en rajoutant une analyse spécifique sur les emplacements réservés (ER) avenue Marcel Cachin, rue Chopin, rue Zola, rue Sand et rue Emile Combes, précision concernant la vocation principale des ER concernés par les points de modification SMH-22 et SMH-23 dans la notice explicative et modification de leurs intitulés dans la liste des Emplacements Réservés en « aménagement d'espace public », qui correspond mieux au projet d'aménagement prévu sur ces espaces. (Recommandation 26.1)
- **Saint Martin le Vinoux** : Complément au rapport d'évaluation environnementale portant sur les incidences des emplacements réservés n°ER_28 et ER_29 (recommandation n°27.1), classement en zone agricole plutôt qu'en zone naturelle d'un ensemble de parcelles d'un peu moins d'un hectare, situé à proximité du cimetière (recommandation n°27.2)

Il est ensuite décidé de ne pas donner suite aux 10 autres recommandations suivantes :

- **Bresson** : Le jardin potager U_12347 fait l'objet d'un classement car le secteur a été finement étudié lors de l'élaboration de l'OAP 99 "Village Ancien" sur la commune de Bresson, il est donc maintenu. (Recommandation n°1.1)
- **Domène** : Les études préliminaires relatives au projet de halte ferroviaire déjà réalisées sont en cours de reprise, suite aux difficultés techniques rencontrées par la SNCF pour implanter les quais ferroviaires comme présenté lors de la concertation sur le PEM. Il est bien prévu d'étudier la conservation de la grange dans laquelle nidifient les hirondelles rustiques. Cependant aujourd'hui il n'existe pas encore de plan précis de l'aménagement. La LPO pourra être consultée pour aider le SMMAG à concevoir un aménagement adapté de cette grange, dans l'attente l'OAP n'est pas modifiée sur ce point. (Recommandation n°5.1)
- **Le Gua** : La demande d'ajout d'une protection au titre du patrimoine mémoriel sur l'ensemble du village de Prélenfrey ne peut être prise en compte car il ne s'agit pas d'un point inscrit à la présente modification. Toutefois, il est précisé que dans le cadre du projet de modification n°3 du PLUi, il est prévu que Prélenfrey soit reclassé dans son intégralité en zone UD4 afin de préserver les caractéristiques et spécificités de ce village. (Recommandation 12.1)
- **Meylan** : L'écriture de l'OAP Charlaix sans schéma d'aménagement permet d'exprimer des orientations sur les deux sites en se focalisant sur les objectifs et attentes, plus que sur les solutions afin de laisser de la liberté au concepteur futur. L'information de la population sur l'avancement des projets ne relève pas du document de PLUi, en outre, la commune de Meylan a l'habitude de concerter et informe régulièrement les meylanais de l'avancement des projets sur le territoire communal. (Recommandation n°15.1)
- **Noyarey** : Au regard de la recommandation de la commission et en accord avec la commune, il est décidé d'annuler la création de l'emplacement réservé ER_43_NOY destiné à l'aménagement d'un parc urbain entre le chemin de la Vigne et l'avenue Saint-Jean (recommandation n°20.1)
- **Saint Egrève** : L'OAP « Ancienne Brasserie » a été réexaminée, en concertation avec la commune et les services de la Métropole concernés, et le périmètre de l'OAP comme ses accès n'apparaissent pas pouvoir être modifiés, sauf à remettre en question les principes d'ensemble. Les justifications du projet sont toutefois complétées dans la notice de présentation, afin de permettre au public une meilleure compréhension des enjeux, et des ajustements de détail sont faits sur le schéma des intentions de l'OAP, afin d'en faciliter la lecture. Une action de concertation des propriétaires et des riverains sera par ailleurs menée par la commune, car cela ne relève pas du PLUI (recommandation n°25-1).
- **Saint-Egrève** : Concernant l'OAP « 21 avenue Général de Gaulle », l'évaluation environnementale analyse le projet et précise bien que le secteur étant d'ores et déjà en zone U, il n'y a pas d'augmentation de la constructibilité du site, mais un encadrement de ses conditions de réalisation. Dans le cadre du PLUi, il n'y a pas lieu de réaliser une « étude d'impact » au sens strict qui irait au-delà de cette évaluation (recommandation n°25-2).
- **Seyssins** : Dans le cadre de la modification de zonage prévue sur la rue de la Grenière, le cadre réglementaire offert par le zonage UD2 maintenu sur la majorité du tènement concerné, l'inscription en Parc d'Accompagnement de niveau 1 au plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique, ainsi que les dispositions de l'OAP Paysage et Biodiversité, donnent des éléments suffisants pour accompagner un projet de constructions qui respectera les caractéristiques patrimoniales paysagères et écologiques de ce secteur. (Recommandation 31.1)
- **Vif** : La commission d'enquête recommande d'informer les riverains de l'OAP 91 « La Rivoire » au fur et à mesure de l'avancement du projet, ce qui ne relève pas du document d'urbanisme. Néanmoins, une action de concertation du public avant la finalisation du projet sera menée par la commune et le porteur de projet. (Recommandation 37.1)
- **Vizille** : Le site de Chaudon est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage de Pré Grivel. Dès lors, aucune activité ne peut y être admise, conformément à l'arrêté préfectoral, pouvant occasionner des pollutions ou des rejets. Y implanter le stade de rugby n'est donc pas envisageable à l'heure actuelle. La révision en cours de la DUP du captage de Pré Grivel devrait probablement maintenir le secteur de Chaudon, situé en amont du captage, dans un périmètre de protection éloigné, voire le reclasser dans un périmètre plus contraignant. (Recommandation 38.1)

Le détail de ces réserves et recommandations, des réponses apportées par la métropole et des modifications qui en découlent est exposé précisément dans l'annexe n°6 à la présente délibération.

Enfin, compte tenu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les communes, par les personnes publiques associées et par la commission d'enquête dans son rapport, d'autres modifications sont apportées au projet.

Au regard du nombre de ces observations, les modalités de leur prise en compte et les modifications apportées au projet qui en découlent sont exposées dans des tableaux annexés à la présente délibération :

- annexe n°3 : Réponses aux contributions du public,
- annexe n°4 : Réponses aux avis des communes,
- annexe n°5 : Réponse aux avis des personnes publiques associées et à l'autorité environnementale).

En synthèse, les modifications résultant de l'enquête publique portent notamment sur les règles communes (notamment celles relatives aux PAPA, au stationnement des vélos, aux périmètres d'intensification urbaine), les règlements de zones (notamment pour ce qui concerne les règles d'emprise au sol maximale dans les zones UD3 et UD4, les règles d'insertion paysagère des antennes-relais en zones UE, UZ et AUE1 et les règles de sur-hauteur des antennes-relais implantées en toiture des bâtiments), les documents graphiques (notamment le plan de zonage A, de prévention des pollutions B3, de mixité fonctionnelle et commerciale C1, de mixité sociale C2, des formes urbaines D1 et D2, du patrimoine F2, des emplacements réservés et servitudes de localisation J), les protections patrimoniales, les OAP sectorielles et les livrets communaux.
Des corrections d'erreurs matérielles relevées par la commission d'enquête sont également faite dans la notice et certains livrets communaux.
En conséquence de ces modifications, la notice est mise à jour, ainsi que l'évaluation environnementale.

Au niveau environnemental, les modifications faisant suite à l'enquête publique ne sont pas des modifications majeures et n'entraînent pas de consommation d'espace naturel ou agricole supplémentaire, d'augmentation significative des flux de populations, d'altération des continuités écologiques ou du patrimoine naturel, d'augmentation des risques naturels ou technologiques, de pressions supplémentaires sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. En conclusion, les incidences de ces modifications sont soit positives (notamment par une meilleure prise en compte de l'impact paysager des antennes relais en zone UE et UZ), soit neutres.

Les modifications opérées tiennent donc compte des résultats de l'enquête publique, sont pour la plupart minimes et ne remettent en cause ni l'économie générale du projet, ni le parti pris d'aménagement de la Métropole, ni le PADD ou la compatibilité avec les documents supérieurs.

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment exposés, des résultats de l'enquête publique et des évolutions proposées au dossier de modification n°2 du PLUI, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le dossier de modification n°2 du PLUi tel que présenté et annexé à la présente délibération (annexe n°7).

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'approuver la modification n°2 du PLUi telle que présentée au regard des différents documents et pièces annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLUi approuvé.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La publication de la délibération et du PLUi s'effectuera également sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.
Abstention 11 : *10 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 1 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Joëlle HOURS)*
Contre 3 : *3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).*
Pour 103
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°02 - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n°3 du PLUi**
  1DL240180

00:27:10
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nous passons à la modification numéro trois puisque comme l'a très bien dit Philippe Cardin, une modification en chasse une autre. Modification numéro trois, le bilan de la concertation préalable au projet de modification numéro trois du PLUi. La parole est à Ludovic Bustos.

00:27:30
Ludovic Bustos: Merci, Président. Modification numéro trois, concertation préalable. Comme l'a dit Pierre Verri tout à l'heure et Philippe Cardin, nous avons un objectif stratégique de mieux prendre en compte les enjeux climatiques et de travailler vers un PLUi bioclimatique. Il a trois socles : la métropole végétale, la métropole décarbonée et la métropole bioclimatique, avec des évolutions réglementaires qui permettront de créer une nouvelle OAP bioclimatique, avec une dizaine de paysages, d'ambiances climatiques, qui permettront au projet d'être affiné à chaque fois par rapport aux enjeux climatiques de chaque territoire. Il y a également des modifications pluricommunales qui visent à prendre en compte l'évolution de la connaissance du risque et à renforcer la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air dans l'OAP qualité de l'air. Il y a également des modifications réglementaires qui concernent toutes les communes, notamment sur l'intégration d'évolution législative, l'ajustement du règlement écrit et le renforcement de la prise en compte de l'environnement. Enfin, des points de modification qui sont liés aux projets communaux quand ceux-ci évoluent. Le calendrier a été le suivant : la concertation préalable s'est déroulée en avril-mai 2024. Le bilan de concertation a été fait en juin-juillet 2024 et nous serons en septembre-octobre 2024 pour la suite, l'avis des personnes publiques associées. L'enquête publique est visée en février-mars 2025 pour que nous puissions approuver, durant le mandat, la modification numéro trois. Il y a eu, dans cette concertation préalable, comme on en tire le bilan, des réunions de concertation à Vaulnaveys-le-Haut, à Varces, à Grenoble, à Saint-Martin-le-Vinoux, à Gières. Il y a une réunion spécifique avec les professionnels du bâtiment, ceux qui nous aident à fabriquer la ville, des architectes, des paysagistes qui ont pu aussi contribuer et être consultés sur cette concertation préalable. Dans la participation à la concertation, il y a eu 10 courriers, 7 contributions dans les registres, 42 contributions sur la plateforme participative. Il y a eu 217 participants qui se sont mobilisés dans les différentes réunions que j'ai citées tout à l'heure. Il y a aussi eu, à l'issue de ces réunions, 230 contributions aussi avec les acteurs professionnels qui sont venus enrichir la concertation. Toujours dans le bilan des contributions, il y a eu 36 contributions écrites qui sont relatives à la modification numéro trois, sur des points communaux et sur le volet bioclimatique et environnemental. Il y a eu 230 contributions orales issues des réunions publiques que j'ai citées tout à l'heure sur les différents thèmes, notamment métropole décarbonée, végétale et bioclimatique. Puis il y a eu 31 contributions écrites qui ne concernaient pas les points de la modification de droit commun numéro trois et donc, pour lesquelles il ne pourra pas être apporté de réponses dans la modification numéro trois. Ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas, pour les futures modifications, des réponses à apporter, mais en tout cas, si elles sont hors modification, on ne va pas pouvoir y répondre. Globalement, c'est l'objet de la délibération, je ne rentrerai pas dans le détail, mais il y a eu, dans les propositions de modification post-concertations, une modification relative au volet bioclimatique et environnemental, la question de l'albédo qui a été précisée. Il y a aussi des modifications aux points communaux sur un certain nombre de communes : Échirolles, Eybens, sur le cœur urbain, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Seyssins, Le Pont-de-Claix, Champagnier. De même, sur le territoire de la vallée du Drac, c'est Saint-Paul-de-Varces, sur le territoire plateau de Champagnier, bassin vizillois, la commune de Champagnier, sur le territoire Isère amont, c'est Meylan et Noyarey. Ce sont les demandes qui ont été prises en compte. Les demandes

qui ne font pas l'objet de modification post-concertation, il y en a un certain nombre, notamment sur le cœur urbain, Échirolles et Saint-Martin-d'Hères. Tout ça a été évidemment vu avec les communes, il est important de le préciser. Cette concertation préalable, est une première pierre à l'élaboration du processus de la modification numéro trois qui porte sur le côté bioclimatique. On rentrera après, derrière, comme je l'ai expliqué, sur une enquête publique qui viendra en début d'année 2025. Je remercie tous ceux qui ont contribué, tous ceux qui se sont mobilisés dans cette concertation préalable. Ce n'est jamais facile d'arriver à attirer des gens sur une concertation préalable, mais là, ça a plutôt bien marché. On a pris le parti aussi de l'organiser sur deux thématiques. La première est de faire travailler les gens sur la thématique du bioclimatisme avec des ateliers spécifiques. En même temps, on avait mis en place, et je remercie les urbanismes et l'agence d'urbanisme qui étaient là, pour répondre aux questions un peu plus personnelles des gens sur un certain nombre de sujets, pas forcément liée à la modification numéro trois, mais sur toutes questions d'ordre urbanistique. Ça fonctionne bien aussi. Donc, permettre aux gens de pouvoir travailler sur des ateliers, mais également sur ces périodes-là de deux heures, de pouvoir leur apporter des réponses un peu plus personnelles lorsqu'elles en ont besoin. C'est comme ça qu'on a voulu mettre en avant la métropole de proximité. Je vous remercie.

00:33:47
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Marc Oddon.

00:33:56
Marc Oddon: Merci, Monsieur le Président. Simplement pour souligner ce que vient de nous présenter le vice-président Bustos. Je veux dire que les étapes de concertation et la mise en place d'un PLUi, aujourd'hui métropolitain, sont remarquées même au niveau national sur la capacité à pouvoir intégrer les dimensions bioclimatiques. Je voulais vraiment souligner les travaux préalables, les échanges avec les communes, tous les éléments et les échanges qui ont permis de rester souple, de proposer des modifications sur certaines zones, de coller aux usages des communes et des habitants. Nous avons en tête aussi la prochaine étape qui pourrait être la révision du SCoT de la grande région grenobloise, parce que ce document me paraît aujourd'hui un peu daté face aux évolutions de notre territoire. En tout cas, je voulais souligner le travail qui a été fait. Merci.

00:34:45
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. Pas d'autres demandes de prise de parole. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Aucune opposition. Qui s'abstient ? GO, CCM sauf Murianette, Saint-Paul-de-Varces. Abstention pour Bresson et Joëlle Hourse aussi. Donc, adoptée. Merci infiniment.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-6 et R.104-33 et suivants ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de «Plan local d'urbanisme » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative aux orientations de la Convention métropolitaine citoyenne pour le Climat portant sur la thématique 2 Habitat Aménagement et Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Considérant la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

RAPPEL DU PROJET

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 20 décembre 2019, est un document de planification dont l'évolution régulière permet de prendre en compte les besoins du territoire

métropolitain, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification simplifiée, des mises à jour, une modification de droit commun n°1 dont l'approbation a fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022, et une modification de droit commun n°2 dont l'approbation est inscrite à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024.

En parallèle de cette dernière procédure, un travail a été engagé avec les communes afin notamment, de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application des politiques publiques métropolitaines.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, cette évolution du PLUi peut être menée par la voie d'une procédure de modification car elle ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne réduit pas un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est en outre pas créé d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC. La procédure en cours, objet de la présente délibération est la modification n°3.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

La Métropole ayant décidé volontairement de réaliser l'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLUi, a organisé une concertation règlementaire au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, dont les modalités ont été définies dans la délibération du 22 décembre 2023. Cette délibération définit également les objectifs du projet de modification n°3 du PLUi.

Les évolutions apportées au PLUi par la modification n°3, s'inscrivent et respectent orientations stratégiques du PADD et notamment la modération de la consommation de l'espace, l'attractivité économique, le renforcement de l'offre de logements sociaux, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette volonté d'aller vers un PLUi bioclimatique repose sur des orientations et règles qui sont déjà présentes et opposables dans le PLUi approuvé. La modification n°3 du PLUi doit permettre de franchir une nouvelle marche avec de nouvelles dispositions en faveur de l'adaptation au changement climatique et de son atténuation.

Ainsi, cette modification n°3 a pour objectif principal le renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux, et notamment bioclimatiques. Cette orientation s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le conseil métropolitain le 28 avril 2023 pour intégrer dans le PLUi les engagements pris à l'issue des propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Les évolutions portent notamment **sur la création d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) thématique contextualisée, dédiée aux enjeux bioclimatiques**, et sur le renforcement de certains éléments du règlement écrit, pour favoriser notamment la végétalisation en milieu urbain, l'amélioration des performances énergétiques du bâti et l'empreinte carbone des constructions. Le Plan Canopée, issu de la délibération cadre du 04 février 2022, se voit également traduit dans cette modification du PLUi par l'inscription complémentaire au patrimoine végétal d'un grand nombre d'arbres, constituant une nouvelle phase de prise en compte de l'arboretum métropolitain. Des démarches communales d'inventaire du patrimoine végétal et bâti viennent compléter les initiatives métropolitaines, et sont également traduites dans le document d'urbanisme.

La modification n°3 du PLUi a également pour objectif :

- De renforcer la capacité du PLUi, pour certaines des communes en carence ou déficitaires en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : emplacements réservés de mixité sociale, secteurs de mixité sociale.
- De créer, modifier ou supprimer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles destinées notamment à de l'habitat, de l'activité économique ou mixtes.

Ces OAP sectorielles visent à encadrer les projets à venir, à traduire les orientations du projet et leur intégration dans l'environnement.

- De compléter les OAP thématiques « risques et résilience » et « qualité de l'air » d'éléments d'actualisation.
- De compléter l'OAP « paysage et biodiversité » d'orientations concernant les divisions parcellaires.

La modification a ainsi pour objectif de procéder à de multiples évolutions réglementaires. La majeure partie de ces modifications sont mineures et circonscrites à des portions très faibles des territoires communaux. En revanche, certaines de ces modifications peuvent être considérées comme plus significatives dans la mesure où, tout en respectant les orientations du PADD, elles représentent une évolution plus globale des règles applicables.

Ainsi les évolutions règlementaires apportées dans la modification n° 3 du PLUi concernent notamment :

L'évolution du zonage et des indices
Ces évolutions visent à adapter le zonage, notamment pour prendre en compte les évolutions des contextes environnants et des dynamiques de projet.
Ces modifications portent notamment sur des changements :

- au sein de la zone urbaine mixte ou d'une zone urbaine dédiée,
- de zones urbaines mixtes vers une zone agricole ou naturelle,
- de zones à urbaniser vers des zones naturelles et agricoles ou urbaines dédiées,
- de reclassements entre zones urbaines mixtes et zones dédiées.

Il est également envisagé la création d'une trame de constructibilité limitée sur des zones urbaines mixtes qui présentent une problématique de gestion des eaux pluviales.

Certaines zones seraient assorties d'un indice permettant de moduler le règlement associé à la zone. Différents indices sont déployés sur certaines communes, et notamment l'indice m. Un indice « î » est créé pour favoriser la densification de certaines zones d'activités stratégiques, en assouplissant les conditions d'implantation des bureaux en complément des activités productives.

Ces modifications de zonage touchent le plus souvent des parties très localisées des territoires communaux et peuvent être considérées comme isolées et sans incidence sur l'équilibre du zonage de la commune et de surcroît de la Métropole.

Des modifications du règlement écrit
Les modifications envisagées du règlement permettent essentiellement de préciser l'écriture réglementaire afin de répondre à des demandes d'évolutions, pour lever des ambiguïtés de compréhension de la règle, ou encore pour intégrer les évolutions législatives sur les sous-destinations. De même, elles traduiront les nouvelles ambitions en matière bioclimatique (notamment préservation ou renforcement de la nature dans les espaces urbanisés pour assurer les conditions de leur rafraichissement, renforcement de la décarbonation dans les nouvelles constructions ou dans les projets d'aménagement).

Les modifications envisagées portent notamment sur les règles concernant la végétalisation en milieu urbain, les performances énergétiques, les implantations commerciales, les règles d'implantation, de gabarit, et les caractéristiques architecturales du bâti et des clôtures.

Les modifications envisagées portent également sur le règlement des risques, notamment sur les règles concernant les constructions dans la pente et les bandes de précaution. De plus, le glossaire du règlement des risques est également modifié pour y ajouter la définition de transparence hydraulique.

Enfin, trois nouvelles zones sont créées par évolution du règlement existant : une zone AUA2, zone à urbaniser mixte de type UA2, une zone AUE2 qui correspond à une zone à urbaniser de type UE2, dédiée aux activité économiques de production industrielle, et une zone UCRU12 de renouvellement urbain mixte.

Des modifications du règlement graphique
Des ajustements et des précisions sont apportés au règlement graphique, notamment sur les plans de zonage (A), des risques naturels (B1), de prévention des pollutions (B3), de la mixité fonctionnelle (C1), de la mixité sociale (C2), des formes urbaines (D1 et D2), des périmètres d'intensification urbaine (E), du patrimoine (F2), des OAP et secteurs de projet (G1), du stationnement (H), des emplacements réservés (J). Un nouveau plan intitulé F3 est créé en lien avec l'OAP thématique bioclimatique.

Des modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation
La prise en compte des études de projets ou l'abandon de projets conduisent notamment à créer ou supprimer de nouvelles OAP sectorielles et à modifier les orientations et schémas d'aménagement de certaines OAP sectorielles existantes.
Les OAP thématiques « Risques et résilience » et « Qualité de l'air » seront mises à jour afin de prendre en compte les nouvelles connaissances en matières de risques naturels et de qualité de l'air. L'OAP « paysage et biodiversité » sera complétée d'orientations concernant les divisions parcellaires.

Des modifications de certaines annexes relatives aux risques.
Les nouvelles connaissances en matière de risques naturels conduisent notamment à modifier certaines cartes d'aléas annexées au PLUi.

Enfin, la prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification n°3 par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°3 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) et d'intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans les OAP sectorielles nouvellement créées ou modifiées.

1 - DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée du 2 avril au 28 mai 2024.

Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés pour le projet

Presse
Un avis donnant l'information sur l'ouverture de la concertation et annonçant les dates de début et de clôture de la concertation a été publié le 18 mars 2024 dans le journal du Dauphiné Libéré.

Numérique
- Une page dédiée et des informations régulières ont été mises en ligne sur la plateforme participative de la Métropole (https://metropoleparticipative.fr) et relayée sur la page Facebook de la Participation de la Métropole, en amont de chaque réunion publique.
- La mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé consultable sur : https://metropoleparticipative.fr/
- Les panneaux utilisés lors des réunions sur les points bioclimatiques ont été rendus consultables sur: https://metropoleparticipative.fr/
- Des informations régulières ont été publiées sur certains sites internet des communes de la Métropole ;
- Des postes numériques de consultation du dossier de concertation ont été accessibles sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux à Grenoble et dans toutes les communes, aux jours et heures d'ouverture ;

Papier et présentiel
- Des dossiers de concertation papier ont été mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les mairies des communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif et Vizille pendant les horaires d'ouverture habituels au public ;
- Un affichage et la mise à disposition de flyers pour annoncer les temps de concertation ont été fait dans certains équipements publics des communes accueillant les réunions publiques.

Différents outils d'expression du public ont été proposés :

- Un registre d'expression libre papier (en accompagnement des cahiers de concertation) a été mis à disposition en mairies des 49 communes et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.
- Un espace de contribution a été ouvert sur la plateforme participative de la Métropole du 2 avril au 28 mai 2024, également accessible via les postes numériques mis à disposition sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux à Grenoble et dans toutes les communes ;
- La possibilité était également offerte d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Métropole.

La participation du public a pris plusieurs formes :

Des réunions publiques de concertation

Cinq réunions publiques de concertation ont été organisées :

- Le mardi 2 avril à 18h30 : à Vaulnaveys-le-Haut dans la Salle des fêtes – 584 avenue d'Uriage, 38410 Vaulnaveys-le-Haut (Territoire : Plateau de Champagnier et Bassin Vizillois)
- Le jeudi 11 avril à 18h30 : à Varces-Allières-et-Risset dans la Salle de l'Oriel – 16 rue Jean Jaurès, 38760 Varces-Allières-et-Risset (Territoire : Vallée du Drac)
- Le mardi 14 mai à 18h30 : au siège de la Métropole à Grenoble – 1 place André Malraux 38000 Grenoble (Territoire: cœur urbain)
- Le jeudi 16 mai à 18h30 : à Saint-Martin-le-Vinoux dans la salle des Moais - 40 avenue du Général Leclerc, 38950 Saint-Martin-le-Vinoux (Territoire : Isère aval)
- Le mardi 28 mai à 18h30 : à Gières dans la salle des fêtes – 15 rue Victor Hugo 38610 Gières (Territoire: Isère amont)

Une réunion avec des professionnels de la construction et de l'aménagement a eu lieu le 21 mai à 14h, au siège de la Métropole - 1 place André Malraux 38000 Grenoble.
Une rencontre avec l'association CIVIPOLE et ses unions de quartiers membres a eu lieu le 23 mai à 14h, au siège de la Métropole.
Les réunions publiques de concertation ont permis de présenter aux habitants et aux acteurs intéressés le PLUi, les principes sous-jacents à son évolution, et le contenu de la modification n°3, puis de recueillir leurs remarques, contributions et propositions.

La synthèse quantitative liée à la participation :

Les réunions publiques ont réuni 217 participants et il a été reçu environ 230 contributions orales lors de ces réunions publiques et du débat avec les professionnels.

La démarche de concertation a permis de recueillir 59 contributions écrites :

- 10 courriers
- 7 contributions dans les registres
- 42 contributions sur la plateforme participative.

L'analyse des contributions écrites et des remarques portées au débat en réunions publiques a permis de synthétiser et d'identifier 3 groupes de contributions :

- 36 contributions en lien direct avec la modification n°3
- 230 contributions portées au débat lors des réunions publiques
- 31 contributions non liées à la modification n°3.

Les modalités prévues par la délibération du 22 décembre 2023 ont donc été pleinement mises en œuvre.

2 - SYNTHESE DES AVIS EXPRIMÉS

L'ensemble des contributions a été analysé puis réparti dans deux grandes parties dans le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération :

1. **Les contributions relatives à la modification n°3 du PLUi et les suites que la Métropole s'engage à leur donner, ventilées en 2 grandes parties :**
   - Les contributions relatives aux deux volets bioclimatique et environnemental

- Les contributions relatives aux points communaux classés par territoire

2. **La synthèse des éléments portés au débat lors des réunions publiques.**
Les éléments portés au débat par les participants aux réunions publiques ont été synthétisés et sont présentés dans le bilan. Ils portaient essentiellement sur l'incidence sur les coûts de construction, l'application des règles entre constructions neuves et réhabilitation, le besoin d'accompagnement des particuliers, professionnels et des filières, les toitures végétalisées et leur entretien, les coûts d'entretien du patrimoine végétal, et le besoin d'accompagnement des particuliers pour mener à bien des projets bioclimatiques. Des réponses ont été apportées lors des réunions publiques et si **ces éléments n'appellent pas d'évolution du projet de modification n°3,** ils sont pris en considération pour veiller à une appropriation des outils du PLUi par les professionnels et les habitants.

Certaines contributions ne concernent pas la modification n°3 du PLUi.
La Métropole ne peut donner suite aux contributions qui ne concernent pas le projet de modification n°3. Ces contributions feront l'objet d'un examen ultérieur dans le cadre de procédures à venir.

Sans être exhaustif, il était notamment question de prise en compte de nouveaux scénarios démographiques et de classement en constructible de zones actuellement non constructibles ou non ouvertes à l'urbanisation, Sur ce dernier point, il est rappelé que les demandes de reclassement de zones agricoles ou naturelles ne peuvent se faire par une procédure de modification mais nécessitent une révision du document, procédure qui n'est pas celle prévue actuellement.
D'autres contributions renvoient à des questions de mixité sociale, de mise en œuvre de nouvelles mobilités ; ces politiques publiques métropolitaines sont portées avant tout dans des Plans et Programmes spécifiques en cours d'évolution, que ce soit par la métropole (Programme Local de l'Habitat - PLH), ou par le SMMAG (Plan de Mobilités - PDM). Le PLUi les prendra en compte lorsque ces documents de rang supérieur auront été modifiés, révisés ou approuvés.
Enfin, certaines contributions ne relèvent pas du PLUI, ou ne relèvent pas de la modification n°3. Lorsque c'est le cas, elles seront étudiées ultérieurement, en concertation avec les communes. Il est enfin précisé que les projets communaux font l'objet de concertations diligentées par les municipalités, qui s'assurent de leur bonne tenue auprès des acteurs de leur territoire.

L'analyse exhaustive de cette concertation est annexée à la présente délibération. Une synthèse générale est présentée ci-après, avec les suites qu'il est proposé de donner aux contributions concernant les points soumis à la modification n°3.

LES CONTRIBUTIONS RELATIVES A LA MODIFICATION N°3 DU PLUi ET LES SUITES QUE LA METROPOLE S'ENGAGE A LEUR DONNER :

a) Les contributions relatives aux volets bioclimatique et environnemental

- Une contribution demande à retirer le point de modification visant à supprimer les numéros d'identification des arbres sur les plans F2, entrainant de fait la suppression de la liste du tome 7 du règlement écrit « liste des éléments repérés au titre du patrimoine bâti, paysager et écologique ». La contribution justifie cette demande en considérant qu'avec cette suppression le public aura beaucoup moins accès à des informations claires et officielles sur les arbres protégés, ce qui peut réduire leur engagement et leur vigilance avec les toutes les dérives possibles

→ **La Métropole décide de ne pas donner une suite favorable à cette contribution. En effet, conformément à la réglementation, le PLUi doit être consultable sous forme d'un document papier qui doit être lisible. Le Plan F2 du Patrimoine se présente, à l'issue de la modification n°2 du PLUi, sous la forme d'un atlas en 4 tomes représentant au total 181 planches A0 au 1/2500 et des zooms sur certains secteurs. Le type de représentation qui avait été choisi lors de l'élaboration du PLUi a aujourd'hui atteint ses limites, compte tenu de l'inscription à chaque évolution du document de plusieurs milliers d'éléments de patrimoine, tant végétal que bâti, dans tous les secteurs de la Métropole. La numérotation des éléments, qui apparaissait sur les plans sous forme d'étiquettes, rend ceux-ci difficilement lisibles dans certains secteurs denses, et n'apporte pas d'information utile. Les services gérant le patrimoine végétal n'utilisent par ailleurs pas cette numérotation, mais des référentiels qui leur sont propres. Le**

document graphique du PLUi fait foi, et apporte autant d'informations au public que précédemment : la représentation graphique permet en effet d'identifier la localisation précise de l'élément concerné, le type et le niveau de protection. La suppression des étiquettes est nécessaire pour conforter la lisibilité du document d'urbanisme.

- Une contribution demande que les obligations de recueil des eaux de pluies fixées pour les parkings soient élargies (cours intérieures, stationnement sur voirie, etc.)
  → **La Métropole décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande. Le recueil des eaux de pluie est déjà fortement encadré dans le règlement sanitaire qui est une annexe du PLUi. La modification 3 du PLUi impose des systèmes perméables pour les places de stationnement nouvellement crées et les stationnements faisant l'objet d'une rénovation lourde. Pour les cours intérieures, à l'occasion d'une autorisation d'urbanisme, le projet doit répondre aux exigences des règles de pleine terre et de végétalisation de la zone du PLUi concernée et infiltrer les eaux de pluie dans la parcelle.**

- Une contribution demande que les modifications visant à anticiper les seuils de performance énergétique des bâtiments exigés pour 2028 soient supprimées, considérant qu'elles ne sont pas réalistes au vue des matériaux, de leur provenance et des coûts de construction induits.
  → **La Métropole décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande, car les seuils de performance énergétiques des bâtiments exigées pour 2028 ont été inscrits dans la modification n°2 du PLUi en cours d'approbation.**
  → **La Métropole décide de ne pas donner une suite favorable au retrait de l'exigence des performances bas-carbone pour lesquelles les seuils de 2028 sont également exigés dans la modification n°3, car elle souhaite impulser un savoir-faire et aller plus loin que l'exigence nationale pour atténuer plus rapidement l'impact des constructions nouvelles sur les changements climatiques. Consciente des impacts que cette règle va occasionner, la Métropole a prévu d'accompagner les professionnels de la construction pour développer les savoir-faire et aider aux développement des filières de matériaux biosourcés sur le territoire.**

- Une contribution demande que les exigences minimales de la RE 2020 – comme l'indice carbone construction (Ic_construction) – soient applicables aux OAP sectorielles en incluant au périmètre d'étude temporel la démolition préalable et la dépollution.
  → **La Métropole décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande car dans la modification n°3 du PLUi, les exigences pour l'indice carbone de la RE2020 sont supérieures à celles demandées au niveau national (seuil de 2028 avancée à 2026) et s'appliquent aux constructions dans les OAP sectorielles. Aucune exigence différente de celles demandées dans la RE 2020 n'a été introduite dans la modification n°3. Néanmoins, la prise en compte de la démolition préalable et la dépollution sont des sujets qui pourront être étudiés plus spécifiquement dans les évolutions futures du PLUi.**

- Une contribution considère que cette modification ne prend pas suffisamment en compte les effets canyon dans la lutte contre les îlots de chaleurs demande d'adapter le règlement du PLUi (zonage, surface pleine terre, plan des formes urbaines, OAP sectorielles) dans les secteurs où ce règlement conduit à la constitution et/ou l'aggravation d'un îlot de chaleur urbain.
  → **L'effet canyon est un des paramètres qui favorise l'îlot de chaleur urbain. L'OAP bioclimatique est l'outil qui va aider à prendre en compte ce paramètre à travers les orientations opposables et conseillées qui visent à garantir la ventilation naturelle des bâtiments (assurer la perméabilité aux brises des ensembles bâtis, limiter l'effet canyon des rues, favoriser la ventilation des constructions). La prévention des effet canyon est également déjà présente dans l'OAP qualité de l'air.**

- Une contribution souhaite, pour une bonne information du public, que soit intégrée dans l'évaluation environnementale, l'évaluation des risques de constitution et/ou d'aggravation des îlots de chaleur urbains par effet de canyon sur la base du règlement du PLUi (zonage, plan des formes urbaines – hauteur) et de la cartographie des îlots de chaleur urbains existants.
  → **La carte des îlots de chaleur urbains à l'échelle de la Métropole figurera dans l'OAP bioclimatique. L'évaluation environnementale de la modification n'a pas pour objet**

d'évaluer l'impact de l'ensemble du PLUi sur les risques de constitution ou d'aggravation des îlots de chaleur urbains. Elle analysera par contre en quoi les points de la modification n°3 participeront de l'adaptation du territoire métropolitain au changement climatique d'une manière générale, et son impact sur le phénomène d'îlots de chaleur urbains.

- Une contribution portée par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) demande :
  - D'ajouter des critères d'exception à l'obligation de production d'énergie renouvelables sur les parkings comme cela est prévu pour les ombrières photovoltaïques sur toiture.

→ **La Métropole décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande car l'installation d'ombrières est exigée dans le PLUi depuis 2019 et se traduit par une exigence de production de 50Kweh/m2 pour les stationnements de +1000m² (environ 1/3 de la surface). Cette exigence est associée à la plantation d'un arbre pour 3 places de stationnement. La modification n°3 n'a pas modifié les règles du PLUi en vigueur concernant l'exigence d'ombrières, qui existent depuis 2019.**

  - De reprendre la rédaction de la Loi Climat et Résilience, concernant les exigences des espaces de stationnement afin de permettre de remplacer les ombrières photovoltaïques par des dispositifs végétalisés procurant de l'ombre sur au moins la moitié du parking.

→ **Les différentes lois, APER et Climat et Résilience ont des rédactions complexes, certains décrets ne sont pas encore sortis et un guide vient juste de préciser leurs mises en œuvre.**
Par ailleurs, il n'est pas souhaité de mettre des critères d'exception à l'obligation de production d'énergie renouvelables sur les parkings car dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie (PCAEM), la Métropole s'est fixé comme objectif d'atteindre 50 GWh de production photovoltaïque sur son territoire d'ici 2030. Aujourd'hui, à 15 GWh, le territoire doit continuer de se saisir de toutes les opportunités de produire de l'énergie renouvelable sur des parkings et des toitures exploitables.
La Métropole ne donne pas une suite favorable à cette demande mais précise que des échanges avec les différents partenaires et services de la Métropole, se poursuivent pour travailler sur ces sujets complexes (articulation des lois et du PLUi, évolutions à venir des stationnements…), en pleine évolution règlementaire nationale.

- Une contribution demande :
  - Que le PLUI promeuve les innovations liées aux nouvelles couleurs de panneaux solaires, en permettant à ces différentes installations de voir le jour
  - Que soit rajoutées des règles sur les toits à pans et les façades végétalisées ;
  - Et considère que la rédaction sur l'occupation des toitures en énergies renouvelables ou végétalisation met clairement en avant la végétalisation et demande à ce qu'elle soit modifiée pour mettre en avant les deux au même niveau ;

→ **La modification n°3 exige que les toitures terrasses soient occupées à 100% par de la végétation ou par des dispositifs d'énergie renouvelable. L'obligation est faite d'installer les dispositifs d'énergie renouvelable à partir de 100m², mais rien n'empêche d'en installer dès le 1er m² de toiture terrasse.**
Le PLUi ne fixe aucune obligation pour végétaliser les toits en pente mais ne l'interdit pas, et les façades végétalisées sont encouragées dans le règlement car un coefficient de pondération de 0,3 est donné pour les surfaces des façades végétalisées.
Rien dans le PLUi ne règlemente les couleurs mais il est précisé que les panneaux doivent faire l'objet de la meilleure intégration possible de façon à ce que leur impact visuel depuis l'espace public soit minimisé.

- Une contribution portée par la Ville de Grenoble s'étonne de l'absence d'éléments relatifs à l'albédo des matériaux dans le règlement.

→ **La Métropole répond favorablement à la demande d'intégrer des éléments dans le règlement afin que l'albédo soit pris en compte dans un rapport de conformité, lors d'un projet de construction ou de réhabilitation.**
La question de l'albédo des matériaux est traitée dans l'OAP bioclimatique. Il est demandé dans les projet de « Décliner des teintes et des matériaux limitant

l'accumulation de chaleur ». Une « Fiche projet » apporte des éléments sur l'albédo (coefficient d'albédo pour les matériaux ou teintes, problématique de réfléchissement…) afin d'aider les porteurs de projet à mettre en œuvre les matériaux adaptés au contexte.

- Une contribution demande que soit intégrée dans l'évaluation environnementale l'analyse de l'articulation du PLUi modifié avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que les projections démographiques et orientations du PLH 2025-2030, comme le recommande l'Autorité Environnementale dans ses avis sur les modifications précédentes du PLUi.
  - → **Aux termes des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'urbanisme, les PLU et PLUi, en présence d'un SCoT, doivent uniquement être compatibles avec les SCoT, les plans de mobilité (PdM), les PLH et les Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Il appartient au SCoT, document intégrateur d'assurer sa compatibilité avec le SRADDET.**
    La mise en compatibilité du PLUi vis à vis du PLH 2025-2030 sera réalisée après l'approbation du PLH prévue fin 2024. Néanmoins, il est précisé que dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLUi, certains documents d'ordre supérieurs qui ont été approuvés ou qui ont évolué depuis l'approbation du PLUi en 2019 sont mis à jour dans la partie consacrée à l'état initial de l'environnement.

b) Les contributions relatives aux points communaux classés par territoire

TERRITOIRE CŒUR URBAIN

Sur la commune d'Echirolles

- Une contribution portée par la commune d'Echirolles demande :
  - Que le petit secteur classé en UCRU12 situé à l'ouest du Cours Jean Jaurès soit classé en UCRU12ô.
    - → **Il s'agit d'une erreur de transcription de zonage. La Métropole donne une suite favorable à cette demande.**
  - Que soit ajoutée une règle de recul de 10m par rapport au cours Jean Jaurès et de 6m par rapport aux autres emprises publiques incluant la voie SNCF ainsi que les autres voies (Rondeaux, Avenues d'Honhoué et Ferrier), comme convenu initialement.
    - → **Il s'agit d'une erreur d'interprétation faite dans l'encart « Eléments d'analyse environnementale du point de modification » référencé ECH-1 dans le dossier de concertation. Dans la zone UCRU12, le recul minimum des constructions imposé par rapport à l'alignement du cours Jean Jaurès sera bien de 10m, et de 6m par rapport aux autres voies et emprises publiques. La Métropole donne une suite favorable à cette demande.**
  - Que soient autorisées les implantations en limite de propriété lorsqu'un bâtiment existant sur une parcelle voisine est lui-même implanté en limite.
    - → **Le renouvellement urbain de la partie Est du cours Jean Jaurès passe par la prise en compte du bâti existant et la nécessité de « faire avec » pour produire des formes urbaines qui participent de l'amélioration du cadre de vie. L'adossement à un pignon nu et aveugle, tout en garantissant la perméabilité visuelle et paysagère du cours, va dans ce sens. La Métropole donne une suite favorable à cette demande.**
  - Que soient assouplies les règles d'implantation pour les parcelles spécifiques situées en angle, au croisement du cours et d'une autre voirie, avec une règle alternative permettant la réalisation de plans carrés qui ne répondraient pas à la règle de profondeur maximale de 15m des constructions.
  - Que la règle de profondeur à 15m pour les constructions soit assouplie pour les rez-de-chaussée afin de favoriser la gestion des stationnements et l'accueil d'activités et de commerces.
    - → **La demande relative à la possibilité de réaliser des plans carrés sur les parcelles en angle ne se justifie pas ; l'accompagnement de l'espace public par le front bâti peut se faire avec un plan en L qui respecte la règle de profondeur maximale de 15m du bâtiment. La demande relative aux besoins différenciés entre rez-de-chaussée et étages de logements est justifiée et peut être reprise dans le**

règlement de la zone UCRU12 en permettant une profondeur maximale de 20m pour les rez-de-chaussée et 15m à partir du 1er étage. Cependant, ces deux demandes renvoient à la règle de la zone UCRU12 d'une profondeur maximale de 15m pour les bâtiments principaux, dans un objectif de garantir des logements traversants. A ce stade de la procédure, cette profondeur de 15m est remise en question pour atteindre cet objectif, alors que certains projets immobiliers en cours sur le territoire communal démontrent le contraire. La Métropole ne donne pas une suite favorable à ces demandes à cette étape de la procédure de modification n°3, dans l'attente de reprendre l'évaluation de cette règle de profondeur de 15m, et engagera un travail avec la commune en ce sens.

Sur la commune d'Eybens

- Une contribution demande la suppression de la création de l'emplacement réservé (ER_46_ERB) pour « Création d'un équipement communal », sur les parcelles AL226 et 227.
  → **La commune et la Métropole ont décidé de revoir l'emprise de l'emplacement réservé ER_46_EYB ainsi que son objet. L'emplacement réservé sur cette propriété sera réduit afin de plus impacter le bâti principal sur le tènement. L'emplacement réservé aura pour nouvel objet « création d'une voie verte piéton cycle ».**

- Une contribution portée par la commune d'Eybens demande :
  - Que la référence au plan guide Perrot-Jaurès indiquant un horizon 2035 soit modifiée pour indiquer un horizon 2050
  - De modifier le tracé de l'emplacement réservé ER_49_EYB, en limitant son emprise à une largeur de 2 mètres maximum correspondant à une redéfinition à la marge du carrefour
  - De modifier le périmètre de la propriété située au 96 avenue Jean Jaurès, classée comme patrimoine bâti de niveau 1, en l'élargissant à la partie ouest de la construction (Parcelle AL207)
  - De vérifier la pertinence du classement en parcs et jardins de niveau 2, des jardins rattachés à la maison du 96 Avenue Jean Jaurès.
  - De rajouter une protection patrimoniale sur le parc du 110 avenue Jean Jaurès en parcs et jardin de niveau 2.
  - Sur le secteur des maisons neuves, de supprimer le Plan des Formes Urbaines (PFU) de 14m proposé sur les maisons Descartes et de le déplacer sur la Zone UC1 de l'avenue Jean-Jaurès
  - Sur le sud de l'allée du Gerbier, de réduire la proposition d'un PFU de 17m à 14m.
  - De rajouter un PFU de 14m sur l'îlot Avenue Jean-Jaurès – rue du Muret.

  → **La Métropole décide de donner une suite favorable à l'ensemble des demandes de la commune d'Eybens listées ci-dessus :**
    - **Dans la notice explicative, la référence au plan guide Perrot-Jaurès à l'horizon 2035 sera corrigée pour faire mention au plan guide Perrot-Jaurès à l'horizon 2050.**
    - **Le tracé de l'ER_49_EYB sera réduit limitant son emprise à une largeur de 2 mètres maximum depuis la rue Pierre Mendès France, cette emprise est suffisante pour le réaménagement projeté du carrefour.**
    - **Le périmètre de la protection située au 96 avenue Jean Jaurès, classement en patrimoine bâtie de niveau 1, sera élargi à la partie ouest de la construction sur la parcelle AL207 afin de prendre en compte la totalité du bâti.**
    - **Le périmètre de l'élément patrimonial « parcs et jardins » de niveau 2 sera modifié afin de ne concerner que le parc de la propriété du 96 avenue Jean Jaurès, la protection sera supprimée sur la parcelle AL203.**
    - **Une protection patrimoniale sur le parc du 110 avenue Jean Jaurès en parcs et jardins de niveau 2 est ajoutée sur la parcelle AL165, afin de préserver ce parc comprenant des sujets remarquables.**
    - **Sur le secteur des maisons neuves, un PFU de 14m a été inscrit par erreur sur les parcelles AA50, AA47 et AA159, il sera supprimé. Et un PFU de 14m doit être inscrit sur les parcelles AA181, AA49, AA48 et AA158 afin d'être cohérent avec le plan guide Perrot-Jaurès et l'OAP 124.**

Sur la commune de Grenoble

- Une contribution portée par la Ville de Grenoble demande à ce que la modification de la Centralité Urbaine et Commercial (CUC) proposée sur l'avenue Jeanne d'Arc (quartier de l'Abbaye) soit

revue de manière à intégrer les parcelles DV111 et DV112 sans réduction de l'emprise actuelle sur l'avenue Jean d'Arc.

→ **La Métropole donne une suite favorable au maintien de l'emprise actuelle de la CUC sur l'avenue Jeanne d'Arc et son extension pour y intégrer les parcelles DV111 et DV112. Cette demande vient traduire le programme de réhabilitation des deux bâtiments listés, par une animation des rez-de-chaussée, en les reliant au périmètre de la CUC originelle.**

- Une contribution s'interroge sur le devenir de la parcelle DX44 le long du chemin de la poterne située à l'angle de l'avenue des Jeux Olympiques et du chemin de la Poterne, non prise en compte dans l'évolution des règles du secteur dans la modification n°3. Il est rappelé également l'incohérence du Plan des Formes Urbaines de 41m Chemin de La Poterne inscrit sur cette parcelle dans la procédure de modification n°2 du PLUi.

→ **L'évolution des outils réglementaires sur le secteur, inscrite dans le projet de modification n°3, souligne au contraire la cohérence du projet de mutation résidentielle et mixte qui est souhaité sur cette portion de l'avenue des Jeux Olympiques, en venant étendre le zonage UC1a initié sur les parcelles DX44 et DX55, et délimiter un secteur de mixité résidentielle cohérent entre l'avenue des Jeux Olympiques et le chemin de la Poterne.**

- Une contribution demande que les cœurs d'îlot soient protégés au titre du patrimoine végétal, notamment les parcelles IM 406, 172, 402, 398, 176, 177, 181 et 182 sur Grenoble.

→ **La Métropole invite le contributeur à consulter le dossier de modification n°2 du PLUi proposé à l'approbation du conseil métropolitain le 5 juillet 2024. A cette occasion, les espaces arborés de la parcelle IM406 sont identifiés en boisement et bosquet de niveau 1 au plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique du PLUi, référencé T_12406 ; également un mûrier implanté sur cette même parcelle identifié arbre isolé de niveau 1, référencé Q_3292. La Métropole ne donne donc pas de suite favorable à cette demande dans le cadre de la modification n°3. D'une manière générale, la Métropole est très consciente du rôle joué par le végétal pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique. Elle est engagée, en partenariat avec la ville de Grenoble et plus largement dans les communes souhaitant une déclinaison du Plan Canopée, dans une démarche forte d'identification et de protection du patrimoine végétal du territoire, enrichie à chaque procédure d'évolution du PLUi.**

Sur la Commune de Saint-Martin-d'Hères

- Une contribution portée par la Commune de Saint-Martin-d'Hères demande :
  - De modifier l'OAP 65 « section centrale de l'avenue Gabriel Péri, en supprimant une demi faille au nord-ouest de la section centrale de Péri.

    →**Le règlement de la zone UCRU6 traduisant cette indication faite dans l'OAP par l'obligation de réaliser des emprises non bâties toute hauteur et traversantes dans l'épaisseur de la parcelle, il convient de mettre en cohérence le schéma de l'OAP en supprimant cette faille qui n'est pas traversante. La Métropole donne une suite favorable à cette demande.**
  - De corriger une erreur matérielle dans le tracé du nouvel ER_47_SMH sur la rue des Clairons en l'élargissant sur la parcelle AI248 et en le supprimant le long de la parcelle AI335.

    →**La Métropole invite la commune de Saint Martin d'Hères à consulter les détails des évolutions du règlement graphique concernée par le point de modification référencé SMH-1 de la notice explicative du dossier de Modification n°3 : l'ER_47_SMH est bien tracé et localisé comme indiqué ; une marge de recul est également inscrite au même endroit, qui correspond à la description faite par la Ville.**
  - De modifier le Plan des Formes Urbaines (PFU) afin d'augmenter la hauteur de 26 à 29m sur la partie sud de la rue des Glairons.

    →**Cette rehausse de hauteur maximale sur la rue des Glairons, conduisant ainsi cette emprise publique à être encadrée par des possibilités de constructions de 29m de hauteur maximale sur ses 2 côtés, nécessite de mener une réflexion sur les incidences environnementales et sur la qualité urbaine, architecturale et fonctionnelle de la rue des Glairons et de son environnement immédiat au regard de la forme urbaine qui pourrait y être produite. La Métropole ne donne**

pas une suite favorable à cette demande à cette étape de la procédure de modification n°3, dans l'attente de l'évaluation de ses incidences, et engagera un travail avec la commune en ce sens.

- De s'assurer que 106 arbres et non pas 99 arbres isolés ont bien été repérés et inventoriés en arbre remarquable de niveau 1 au titre du Plan Canopée.

  →**La Métropole indique que ce sont bien 106 arbres qui sont identifiés au plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique du PLUi au titre du Plan Canopée. Le point de modification concerné dans la notice explicative sera ajusté en ce sens.**

- De justifier la modification de la carte des risques sur la commune.

  →**La Métropole invite la commune de Saint Martin d'Hères à consulter le point de modification référencé GAM-42 de la notice explicative du dossier de Modification n°3 : modification du plan B1 des risques naturels : correction des zonages réglementaires issus des croisements entre aléas et zones urbanisées. Le détail et la justification de ces corrections y sont exposés, de même que les extraits du règlement graphique qui concernent le territoire communal.**

- Une contribution demande le classement d'une liste d'éléments à la préservation du patrimoine.

  → **Cette demande ne concerne pas directement un point de la modification n°3. La Métropole ne peut donc y donner suite dans le cadre de cette procédure. Néanmoins, les éléments de patrimoine bâti présentés seront analysés pour leur pertinence à une inscription au plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLUi.**

Sur la commune de Seyssins

- Une contribution portée par la commune de Seyssins demande de rehausser l'exigence de logement sociaux des ERS_5_SEY et ERS_3_SEY de 30% actuellement à 40%, en cohérence avec la hausse du Secteur de Mixité Sociale de la Plaine de 30 à 40%.

  → **L'évolution du taux du SMS de la Plaine de 30 à 40% amène en conséquence l'ajustement des intitulés des ERS_3_SEY et ERS_5_SEY pour un taux attendu de 40% de logements locatifs sociaux, étant entendu que les ERS sont inscrits pour renforcer les exigences définies par le SMS, et non pour produire moins de logements locatifs sociaux. La Métropole répond favorablement à cette demande.**

<u>TERRITOIRE VALLÉE DU DRAC</u>

Sur la commune de Saint-Paul-de-Varces

- Deux contributions, dont une portée par la commune de Saint-Paul-de-Varces, demandent de corriger une erreur manifeste de reclassement en zone blanche d'une partie qui était en zone d'aléa BT1.

  → **La Métropole décide de répondre favorablement à cette demande. Néanmoins, il est précisé que la caractérisation de l'aléa a évolué sur ce secteur suite à la réalisation d'un merlon pare blocs. L'aléa torrentiel (T1) traduit réglementairement par un zonage BT1 est remplacé par un aléa de ruissellement (V1a), traduit règlementairement Bv1.**

- Une contribution portée par la commune de Saint-Paul-de-Varces demande d''étendre le périmètre proposé de l'emplacement réservé ER_24_SPV, (parcelles cadastrées AV216 et AV220) également sur les parcelles cadastrées AV 222 et 219.

  → **La Métropole décide de répondre favorablement à cette demande qui vise à permettre une continuité d'accès aux espaces agricoles depuis le chemin de la Carrière.**

<u>TERRITOIRE PLATEAU DE CHAMPAGNIER ET BASSIN VIZILLOIS</u>

Sur la commune de Champagnier

- Plusieurs contributions expriment une opposition à la modification visant à inscrire un Emplacement Réservé (ER_13_CHG) au bénéfice de la commune de Champagnier pour la réalisation d'un parc de biodiversité sur la parcelle B221, et en demandent la suppression.

→ **La Métropole décide de répondre favorablement à la demande de suppression de cet Emplacement Réservé ER_13_CHG, en accord avec la commune de Champagnier qui en est bénéficiaire. En effet, le projet de parc de biodiversité envisagé par la commune de Champagnier n'est, à ce jour, pas suffisamment avancé dans son élaboration pour justifier l'inscription d'une servitude d'urbanisme telle qu'un Emplacement Réservé. Par ailleurs, le zonage existant de la parcelle B221, Agricole strict, permet de protéger le fonctionnement de l'activité de centre équestre en place sur le site, tout en préservant le foncier de nouvelles constructions. Il n'est pas envisagé de modifier ce zonage dans la présente procédure de modification n°3 du PLUi.**

Sur la commune de Pont-de-Claix

- Une contribution portée par la commune de Champagnier demande que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de la Houille Blanche, la création de la nouvelle OAP, les modifications de l'OAP des papeteries et les modifications de zonage sur le secteur de la houille blanche et le sud du secteur papeteries soient retirées du dossier de modification n°3, le temps de mener des études environnementales complémentaires.

→ **La Métropole donne une suite favorable à cette contribution et retire du dossier de modification n°3 l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de la Houille Blanche sur la commune de Pont-de-Claix et toutes les évolutions prévues dans ce cadre (retrait des points PDC-3 et GAM-46).**

En effet, ce projet, situé à proximité d'un corridor écologique, doit faire l'objet d'une étude environnementale complémentaire permettant de modéliser à une échelle plus large les fonctionnalités fines du corridor écologique d'échelle régionale. Ces éléments permettront dans un second temps des arbitrages sur les suites à donner au projet et les modalités de cohabitation entre activité économique et enjeux écologiques. La zone AU pourra être ouverte à l'urbanisation dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUi.

<u>TERRITOIRE ISÈRE AMONT</u>

Sur la commune de Corenc

- Une contribution porte sur les linéaires commerciaux de type L2 sur des zones incluant des parcelles occupées par des maisons individuelles sur la commune de Corenc, avenue de l'Eygala, avenue Marius Cottier et avenue du Grésivaudan. La contribution demande, soit à autoriser la modification de maisons individuelles situées dans ces zones sans imposer des commerces en RDC lorsqu'il n'y a pas changement de destination, soit la suppression de ces linéaires L2 sur le règlement graphique C1, dans les secteurs de Corenc occupés par des maisons individuelles, en particulier le long de l'avenue de l'Eygala et de l'avenue Marius Cottier.

→ **La Métropole partage le besoin de clarification de la règle relative aux linéaires commerciaux. Cette évolution règlementaire est bien prévue dans le cadre de cette procédure de modification n°3 du PLUi, elle est présentée en page 85 du volume 1 du dossier de concertation. L'article 3.1 des règles communes est modifié pour supprimer la notion de transformation des constructions existantes pour l'application de la règle, et pour préciser que les changements de destination concernés par la règle ne portent que sur les rez-de-chaussée des constructions existantes.**

→ **Ainsi, la modification de maisons individuelles existantes et situées dans ces zones pourra être autorisée sans imposer des commerces en rez-de-chaussée lorsqu'il n'y a pas de changement de destination.**

- Une contribution porte sur plusieurs remarques concernant les évolutions prévues sur la commune de Corenc, et fait quelques propositions d'évolution, notamment :
  - Eviter le classement d'arbres isolés et d'associer à ces arbres remarquables, un périmètre classé en boisements et bosquets (T) ou en vergers et jardins (U) pour éviter la possibilité d'aménager, sous le houppier de l'arbre, des stationnements ou une terrasse.
  - Ne pas compacter, tasser ni imperméabiliser le sol (pas de circulation, de stockage de matériaux, …), ni endommager le système racinaire de l'arbre protégé, sur une distance correspondant au houppier + 2m, que les racines soient sous le domaine public ou privé, ne pas terrasser de tranchée ni de remblaiement, ne pas couper de branches pour assurer le survol de grue. »

→ **La Métropole ne modifie pas le type de classement des arbres isolés identifiés pour les motifs avancés. Le règlement du patrimoine du PLUi afférent à cette protection précise bien que « Tout aménagement aux abords d'un élément végétal protégé ne doit pas modifier les conditions physiques sous la couronne du sujet à protéger ».**

- Réduire l'emprise de la servitude SL_1_COR à la partie basse de la parcelle 50, l'emprise envisagée parait excessive, favorisant l'accélération des véhicules.

  → **La Métropole décide de ne pas réduire l'emprise de la servitude de localisation SL_1_COR projetée, car cette emprise est bien inscrite dans la perspective d'une sécurisation du carrefour Condamine, Cèdre, Beauregard. Le redressement de l'avenue n'est pas envisagé pour favoriser la prise de vitesse des véhicules. Les études techniques ne sont pas finalisées, la servitude de localisation permet d'indiquer les terrains qui <u>peuvent</u> être concernés par la voie publique future, toute l'emprise ne sera pas nécessairement acquise pour le projet.**

Sur la commune de Gières

- Une contribution demande de reclasser les parcelles 316, 317, 330, 328, 485, 336, 337, 340, 346, 347 et 348, en UD2, dans la continuité de la zone UD2 proposée sur le secteur attenant à la rue Wilson dans ce projet de modification n°3.

  → **La Métropole décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande. Le secteur concerné par les modifications de zonage proposées se situe dans l'espace préférentiel de développement du SCOT et doit à ce titre permettre une densité moyenne. La différenciation de zonages proposée respecte cette densité moyenne, et étendre la zone UD2 sur les parcelles proposées abaisserait la densité et re-questionne le périmètre étudié.**

Sur la commune de Meylan

- Une contribution demande de reclasser les parcelles AW297 et 314 en UD3, ainsi que les parcelles 64, 65, 66 et 320 (ainsi qu'une partie de la parcelle 314) en zone A.

  → **La Métropole décide de donner une suite favorable à cette demande, formulée par le propriétaire des parcelles concernées. L'emplacement réservé ERS_11_MEY qui était proposé sur un ensemble de parcelles situées à proximité de l'école primaire de Mautpertuis est supprimé. En lieu et place de cet ERS, il est proposé de classer en zone agricole les parcelles cadastrées AW64, 65, 66, 320 et la partie cultivée de la parcelle AW314 qui correspond à l'exploitation agricole actuelle. Les maisons situées sur les parcelles cadastrées AW297 et AW314 qui étaient concernées par l'ERS supprimé restent en zone UD3 et sont réintégrées dans le secteur de mixité sociale (SMS) libellé « LS3.35.40 » comme initialement.**

- Une contribution demande la suppression du point de modification visant à créer l'ERS MEY-9 sur la parcelle AI375 car il est estimé que cet ERS génère une sur-densification du territoire.

  → **La Métropole décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande à ce stade de la procédure.**

- Une contribution prend acte de la diminution des droits à construire sur les parcelles situées chemin de la Taillat.

  → **Cette contribution n'appelle pas de réponse de la Métropole.**

- Une contribution demande la suppression des emplacements réservé de mixité sociale (ERS) inscrits en modification n°3 sur le quartier du Charlaix Maupertuis à Meylan, considérant que le choix d'un 100% logement social dont au moins 40% de PLAI conduit à une trop forte concentration de personnes en difficulté.

  → **La Métropole ne donne pas de suite favorable à cette contribution qui conteste les petites opérations en 100% social, alors même qu'il s'agit d'une orientation forte du Programme Local de l'Habitat de les privilégier.**

  → **L'ERS à proximité de l'école est supprimé au profit d'un reclassement en zone agricole à la demande du propriétaire.**

- Une contribution considère que la proposition d'augmentation du coefficient de pleine terre dans le secteur économique Inovallée Ouest de + 5% est insuffisante et demande à ce qu'elle soit augmentée.
  → **La Métropole décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande, car aller au-delà de 25% de pleine terre pourrait être très contraignant pour le développement des entreprises notamment pour la création de stationnements dont les besoins dépendent de la nature des activités développées. En complément de la pleine terre minimale, le plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique permet d'identifier de nombreux éléments végétaux à protéger.**

- Plusieurs autres contributions s'interrogent sur les motivations des changements de règles sur Inovallée, dont une partie est inconstructible à ce jour du fait du PPRI Isère-Amont. Une inquiétude est portée surtout sur les hauteurs maximales autorisées de 20 mètres au Plan des Formes Urbaines.
  → **L'Etat a initié une procédure d'évolution du PPRI Isère-Amont. Sans certitude sur les délais ni sur les effets règlementaires de cette procédure, la Métropole a mené une réflexion globale sur le secteur Inovallée et n'a pas fait de différence entre les secteurs impactés par le PPRI et ceux qui ne le sont pas. Il existe un vrai enjeu métropolitain à retrouver du foncier productif et à optimiser son utilisation. Ces objectifs constituent la motivation des modifications opérées sur ce secteur.**
  → **Contrairement à ce qui est indiqué, la zone UE4 règlemente actuellement la hauteur maximale à 20 mètres, le reclassement en zone UE1î associé à une hauteur de 20 mètres ne modifie ainsi pas les droits à construire, mais simplement la vocation de la zone et le type d'entreprises qu'il est souhaité d'y accueillir.**

- Une contribution demande que les espaces verts du site de Orange Labs soient protégés en plus du bâtiment.
  → **La Métropole partage la nécessité de protéger les espaces verts sur le terrain de Orange Labs, mais n'a pas à apporter de suites dans le dossier de modification n°3 : l'examen du plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique permet de constater que ces protections sont déjà en place sur ce site.**

- Une contribution concerne la correction des bandes de protection du torrent des Jaillières sur le plan B1 des risques naturels (GAM-41) sur la commune de Meylan. Elle signale une erreur, le lot 269 ne correspond pas au n°13 mais au n°12 allée des Moscaries. Elle demande également que la valeur minimale de la bande soit rehaussée de 20 mètres minimum à 30 voire 40 mètres.
  → **La Métropole décide de rectifier la notice explicative pour indiquer la bonne adresse dans la description des modifications des bandes de précaution le long du torrent de Jaillières : La parcelle 269 ne correspond pas au nº13 mais au nº12 allée des Moscaries.**
  → **La Métropole ne donne pas de suite favorable à la demande de modification de la largeur de la bande, dont le tracé et la largeur sont issus d'une doctrine de l'Etat.**

<u>TERRITOIRE ISÈRE AVAL</u>

Sur la commune de Noyarey

- Une contribution demande à modifier l'OAP 44 La Magnanerie sur la commune de Noyarey afin d'élargir les secteurs d'implantation des constructions.
  → **La Métropole, en accord avec la commune de Noyarey, décide de répondre partiellement favorablement à cette demande en augmentant l'emprise du secteur d'implantation des constructions situé au Sud de la future voie de desserte interne de l'opération. En revanche, les espaces verts situés au Nord de la voie sont maintenus compte tenu de leur faible emprise et pour garantir la pérennité de l'arbre faisant l'objet d'une protection au titre du patrimoine végétal.**

Sur la commune de Saint Egrève

- Une contribution demande que les modifications de l'OAP Haut Monta sur Saint-Égrève soit supprimée.
  → **La Métropole, en accord avec la commune de Saint-Egrève, décide de ne pas donner suite à cette contribution. De nombreuses réunions ont eu lieu avec la commune et les acteurs concernés, qui ont abouti à l'OAP présentée à la concertation. Celle-ci répond**

aux exigences du PLH et tient compte de la présence de la Vence, s'inscrit au mieux dans le tissu urbain existant, et préserve autant que possible le végétal. Des solutions aux craintes exprimées dans la contribution quant à la fréquentation des espaces publics pourront être recherchées dans le cadre de la réalisation du projet et des modalités de gestion futures du site : ces points ne relèvent pas du PLUI.

En conclusion, la concertation préalable permet de faire évoluer le projet de modification n°3 pour répondre tant aux observations du public qu'aux enjeux identifiés, notamment du point de vue environnemental.

L'insertion d'une OAP Bioclimatique au sein du PLUi renforcera la dimension qualitative du document de planification, en complément des autres OAP thématiques. Le point visant à compléter L'OAP « paysage et biodiversité » sur les divisions parcellaires est reporté dans la prochaine évolution du PLUi, qui prévoit de faire évoluer plus largement l'OAP « Paysage et biodiversité ».

Au regard de l'ensemble de ces évolutions, la Métropole réaffirme son souhait de faire évoluer le PLUi pour répondre aux enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique en créant l'OAP bioclimatique et en renforçant les exigences en matière de végétalisation et de bas-carbone.

Le projet de modification n°3 du PLUi est donc modifié pour tenir compte de la concertation préalable tel que cela est exposé ci-dessus, et précisé dans le bilan annexé à la présente délibération. Suite à ce bilan, la modification n°3 sera prescrite par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le bilan de la concertation organisée pour la modification n°3 du PLUi tel que cela est exposé ci-dessus, et précisé dans le bilan annexé à la présente délibération.
- Dit que l'évaluation environnementale, réalisée pour la modification n°3 du PLUi en application des articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme, sera transmise à l'Autorité Environnementale pour avis.

Abstention 14 : *10 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN) ; 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI) ; 1 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Joëlle HOURS)*

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°03 - Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la Métropole sur la période 2021-2023**

1DL240327

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je laisse la parole au vice-président Ludovic Bustos pour le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la métropole sur la période 2021-2023. Ludovic Bustos.

00:35:34

Ludovic Bustos: Merci Président. On sera peut-être la première intercommunalité à répondre à la loi et faire en sorte, avant le 22 août 2024, de rapporter, de donner lecture et d'avoir un premier rapport d'artificialisation des terres sur la période triennale, celle qui est imposée par la loi climat et résilience. C'est une petite fierté collective que nous avons. Aujourd'hui, il s'agit de débattre sur un rapport, la loi le prévoit comme ça. C'est également donner lecture et être transparent vis-à-vis du conseil métropolitain, mais pas que, aussi du grand public, sur comment le document d'urbanisme arrive à protéger ou artificialiser un certain nombre de terres. Vous verrez qu'il est plutôt protecteur et c'est tant mieux. Entre 20 000 et 30 000 hectares de terres agricoles et d'espaces naturels sont artificialisés chaque année en France. La réduction de l'artificialisation des terres constitue un objectif à la fois national, mais également un objectif que nous nous sommes collectivement fixés lorsque nous avons

élaboré le PLUi au mandat précédent, entre 2016-2017 jusqu'en fin 2019. La loi climat et résilience, comme vous le savez, d'août 2021, instaure un objectif chiffré de zéro artificialisation nette, dit ZAN, en 2050. Cet objectif se décline en trois périodes de 10 ans : 2021-2031, 2031-2041 et enfin, 2041-2051. Il fixe une obligation de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ce qu'on appelle ENAF, pour la première période par rapport à la décennie précédente, par rapport à la décennie 2011-2021. Ensuite, une obligation de réduction du rythme d'artificialisation des sols à partir de 2031, par rapport à la décennie précédente. Cet objectif de ZAN vient reconnaître les sols pour leur fonction écologique, leur rôle dans la captation de carbone et leur fonction agricole indispensable à la vie humaine. La réduction de l'artificialisation des sols vise ainsi à apporter des bénéfices pour le territoire avec des sols vivants, des bénéfices pour la population par la diminution de l'étalement urbain et des bénéfices pour les collectivités pour avoir un territoire de plus en plus résilient. On le sait, depuis un certain nombre de décennies, les urbanistes nous avaient déjà mis en garde, il y a des nouveaux modèles d'aménagement qui sont à inventer. Ils doivent conjuguer sobriété et qualité urbaine, avec en priorité de conforter les villes, les bourgs et les villages, de revitaliser les centralités, recycler les friches et réhabiliter les logements et les bâtiments existants qui en ont besoin. Également, en intensifiant, même si on n'aime pas forcément ce mot, les zones d'activités ou en requalifiant les périphéries. C'est un nouveau modèle d'aménagement que nous devons collectivement mettre en place. Je sais que vous êtes un certain nombre d'élus déjà convaincus et je vous remercie pour m'épauler sur cette thématique-là, puisque le zéro artificialisation net, c'est tout un territoire qui doit forcément se mettre en mouvement pour pouvoir le réaliser. Pour que nous puissions, au sein de notre document d'urbanisme, avoir une trajectoire ZAN, nous dépendons de documents structurants, à la fois au niveau des enjeux de région, avec le SRADDET. De même, l'établissement public du SCoT qui doit lui aussi intégrer sur son grand territoire le ZAN avant que le document d'urbanisme de la métropole puisse lui aussi apporter sa trajectoire. Nous avons, au niveau du PLUi, jusqu'en février 2028 pour apporter une traduction du ZAN, mais nous allons devoir dépendre également des travaux du SRADDET, s'il y en a, mais surtout des travaux du SCoT. C'est bien toute cette imbrication des différents documents de planification qu'il va nous falloir défendre en cohérence avec les territoires voisins, pour que nous puissions avoir un document qui respecte la loi, qui soit le plus responsable possible vis-à-vis du zéro artificialisation nette. Vous le savez, le PLUi, lorsqu'il s'est formé, lorsqu'il s'est construit, il avait déjà reclassé pratiquement 150 hectares aux espaces agricoles ou aux espaces naturels. Ce qui en faisait une consommation sur la période, je crois, 2007-2017, de 47 hectares. Nous avons, par le PADD et par le PLUi, ramené cette consommation à une trentaine d'hectares. Aujourd'hui, grâce au travail qui a été fait par le service de la métropole, les services des communes, mais également par le gros travail fait par l'AURG, nous avons estimé une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les fameux ENAF, de l'ordre de 14 à 15 hectares par an. Contrairement à ce qui a pu être dit sur la modification numéro deux, le PLUi n'est pas une machine à bétonner, c'est bien un document qui prend en compte la protection des paysages et la protection des sols. Nous voyons bien qu'en étant avec une consommation entre 14 et 15 hectares par an, nous avons déjà bien commencé la trajectoire ZAN. Bien sûr, ce ne sera pas forcément suffisant, il y aura encore des choses à réguler et nous le ferons collectivement. Nous aurons besoin des règles du jeu de l'établissement public du SCoT pour savoir à combien la métropole devra faire l'effort, ce n'est pas forcément 50 % qu'elle devra faire, mais peut-être 55 %, voire même 60 %. Là, il y aura une trajectoire ZAN à mettre en place et c'est ce que je vous propose pour que nous puissions travailler, techniquement, d'ici la fin du mandat. Comment nous avons réussi à avoir des chiffres assez fins ? Nous avons analysé un peu plus de 3 500 permis de construire depuis l'élaboration du PLUi. Vous l'avez dans le rapport qui vous est fourni en annexe, sur les trois ans, puisque c'est l'objet de la loi, 2021-2023, nous avons neuf hectares consommés, en 2022, 18 hectares consommés, en 2023, 10 hectares consommés, soit 36 hectares. Nous avons fait un correctif de 10 % lié à la source de données Axialis, le logiciel qui nous permet d'instruire l'ensemble des permis, et un correctif également pour la consommation non liée au permis de construire. Vous avez un correctif de 10 %, ce qui nous a ramené à 43 hectares, divisé par trois, vous avez le nombre de 14 hectares par an qui est retenu. Si on va depuis l'élaboration du PLUi, vous l'avez également sur le rapport. C'est un rapport sur quatre ans, nous sommes sur des données de 55 hectares avec les correctifs faits. Ce qui nous fait, diviser par quatre, à peu près la même trajectoire. Donc, c'est important de dire que nous avons une donnée qui est fiable. Cette donnée doit être consolidée par les outils de mesure de l'État. Elle sera consolidée d'ici 2025-2026, donc plus on aura cet outil, plus ce sera facile pour nous de compter et d'être le plus objectif possible. On a déjà, avec certaines communes et avec certains services des communes, vu les marges d'amélioration pour être de plus en plus précis vis-à-vis du suivi annuel des choses. Nous serons en mesure de donner, même si ce n'est pas forcément prévu dans la loi, mais pourquoi pas, si vous en êtes d'accord, les chiffres

d'artificialisation pour l'année 2024, l'année 2025 et également l'année 2026. L'idée est d'être transparent et de pouvoir mener ensemble cette zéro artificialisation nette dont nous en avons tous besoin. Nous sommes convaincus qu'il fallait faire cette loi, même si elle va apporter un certain nombre de contraintes. Voyons-la comme une chance. C'est pour ça que nous allons travailler dès l'automne par bassin de vie avec les élus locaux, les maires, les services communaux et les adjoints en charge de l'environnement ou de l'urbanisme dans les communes. Nous allons travailler un peu plus finement, par territoire et un peu plus dans la dentelle pour pouvoir avoir la meilleure trajectoire zéro artificialisation nette. Je vous remercie. Désolé si j'ai été un peu long, mais c'était important d'avoir un rapport le plus complet possible.

00:45:54
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup pour cette présentation complète. Un grand merci pour ce travail colossal qui a été fait, 3 500 permis de construire qui ont été observés et regardés à la loupe pour finalement obtenir cet élément de référence qui est déterminant pour la suite de la trajectoire. Y a-t-il des observations ? Chloé Pantel.

00:46:19
Chloé Pantel: Bonjour à toutes et à tous. Nous venons d'adopter le bilan de la concertation de la modification trois du PLUi et les suites que nous lui donnons. Nous venons d'acter que nous ne prendrons pas en compte le ZAN avant 2028. Nos choix d'aménagement peuvent modifier de manière concrète et significative la consommation des terres agricoles et naturelles. Ses relations et ses interactions sont complexes. Nous le savons maintenant, toutes et tous, qu'il y a urgence à changer de modèle, à bifurquer vite et fort, tellement le réchauffement climatique s'est accéléré pendant ce mandat et tellement le vivant souffre et décroît drastiquement. Notre PLUi a déjà réduit de 35 % la consommation des espaces à urbaniser par rapport à la somme des anciens POS et PLU. C'était en 2019, alors que la loi ZAN n'existait pas et que rien ne nous obligeait à limiter notre artificialisation. Nous avons inscrit le ZAN dans nos documents d'urbanisme et depuis, la loi nous oblige à une diminution de 50 %. Il faut donc aller plus loin dans cette planification. C'est pourquoi nous demandions au conseil du 17 décembre 2022, concernant l'approbation de la modification numéro un du PLUi, de porter des objectifs plus ambitieux en matière de réduction de l'artificialisation de nos sols et de les traduire concrètement dans le PLUi. Lors du conseil métropolitain du 7 juillet 2023, s'agissant cette fois de notre prise de parole sur la délibération de cadre sur la stratégie foncière métropolitaine, nous insistions ainsi pour que soient classées ou reclassées, en discussion avec les communes et l'avancement de leur projet, certaines zones AU du PLUi en zone naturelle ou agricole. Le bilan de la consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers, présenté dans cette délibération, entre juin 2010 et juillet 2020, fait état de 289 hectares, soit une moyenne de 29 hectares par an. La mise en application du ZAN nous imposerait de diviser par deux cette consommation, c'est-à-dire 15 hectares par an maximum. Sur la période 2021-2023, nous avons une consommation estimée d'ENAF de l'ordre de 14 à 15 hectares par an sans ouverture de zones AU. C'est cette absence d'ouverture de zones AU qui donne à craindre que nous ne respections pas la loi ZAN. Ce que nous demandons est simple et nous l'avons fait lors des commissions, il est important que pour l'ensemble de nos projets, nous ayons une vision de notre consommation. Il nous faut penser nos usages : lesquels sont politiquement prioritaires, lesquels sont secondaires. L'artificialisation au fil de l'eau tel que nous le faisons aujourd'hui, nous mettra peut-être en difficulté. Contrairement aux propos souvent avancés dans cet hémicycle, nous estimons nécessaire de modifier drastiquement nos façons de consommer de la terre avant que le SCoT et le STRADDET donnent leur consigne. Nous pourrions montrer l'exemple. Nous pourrions et nous estimons que nous devons déjà faire cet exercice et nous imposer une réduction de 50 % de nos consommations, pour montrer l'exemple aux autres territoires et leur dire que, nous aussi, nous prendrons notre part sur le grand territoire du SCoT. Cela implique une nouvelle manière de penser la stratégie foncière, mais surtout de sanctuariser le E de : « éviter, réduire, compenser ». Pour rappel, la CCMC, dans les actions en faveur d'un développement plus économe en foncier, nous a demandé, je cite : « de nous assurer de la mise en œuvre et du suivi de l'interdiction des constructions neuves sur des terrains végétalisés et de tendre vers le zéro artificialisation des sols dès aujourd'hui. » Pour cela, elle a donné les pistes, comme, je cite de nouveau : « organiser la densification des centres des communes. » Ne nous mettons pas nous-mêmes en situation de ne plus pouvoir décider des usages de l'espace et de nous les voir imposés par le préfet. Soyons à la hauteur de l'enjeu, mettons en application le principe sur lequel nous sommes toutes et tous d'accord, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

00:50:41
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur ce sujet-là ? Je vois Marc Oddon et Philippe Cardin.

00:50:53
Marc Oddon: Merci, Monsieur le Président. Si les enjeux et les objectifs du zéro artificialisation nette et les objectifs qui nous ont été rappelés sont fortement partagés par tous les élus du groupe NMC, nous voulions juste attirer l'attention sur certains points qui vont rebattre les cartes, en particulier des zones que nous avons identifiées à urbaniser dans notre PLUi. Ce sont les petites parcelles en particulier, où nous avons un équilibre entre habitat et locaux économiques, sur des espaces qui sont éminemment stratégiques. Ce rapport nous servira de base pour définir une feuille de route et définir les zones à sanctuariser. Il faut penser aussi qu'à travers ceci, ce sont des sujets qui mobilisent fortement nos populations. On a une obligation pédagogique d'explication et non pas d'opposition parce qu'on peut se retrouver face à ça lorsqu'il faut faire un pôle multimodal autour d'une gare. Vous avez besoin d'artificialiser une partie et vous pouvez avoir une incompréhension tout de suite liée au fait de demander ce qu'on est en train de faire, qu'on va supprimer un terrain perméable. Ces sujets sont bien complexes et nous avons des objectifs très forts de pédagogie et de travail avec nos populations pour qu'elles soient dans la même dynamique et que nous puissions atteindre ces objectifs. C'est bien de rappeler que nous atteignons actuellement nos objectifs, avec une moyenne annuelle d'espaces naturels consommés estimés à 14 hectares et que la limite était fixée à 30 hectares. Par rapport à l'intervention précédente, nous sommes bien solidaires pour que notre territoire soit aussi exemplaire sur ces domaines et puisse en inspirer d'autres. Merci, Monsieur le Président.

00:52:46
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, Monsieur le Président. La parole est à Philippe Cardin.

00:52:49
Philippe Cardin: Juste quelques mots pour souligner l'importance du référencement qui est mise en place et la nécessité réglementaire, mais aussi la volonté de pouvoir suivre la consommation des espaces et en particulier des sols. Juste un petit mot pour dire qu'un sol, c'est bien que les politiques prennent conscience, je parle un peu avec ma casquette de géophysicien, que les sols sont un lieu très important de construction de la vie. Pour construire du sol, il faut très longtemps. Les micro-organismes et la vie construisent le sol au rythme d'un millimètre en moyenne par an. Donc, si vous voulez 10 centimètres de sol, il faut un siècle. Par contre, en un moment, par l'artificialisation, vous pouvez arrêter la vie du sol. Ce n'est pas nouveau. Ça paraît nouveau pour nous, les politiques, mais c'est très ancien. Les mythologies, les religions, la littérature, voire les sciences, ont toujours considéré que l'homme était issu du sol et de la vie des sols. C'est très répandu, à la fois dans le Coran, dans la Bible, mais aussi dans les mythologies grecques comme Prométhée, qui montrent que la vie vient du sol. Nous l'avions oublié, nous considérions que c'était un lieu neutre. Aujourd'hui, ce que nous découvrons, c'est que si nous nous séparons du sol, nous nous séparons de la vie. Je tenais à le préciser, juste pour un petit lien. La différence entre poussière et sol est importante. Si vous allez sur la Lune ou sur Mars, vous avez des régolithes et ce ne sont pas des sols. Merci.

00:54:44
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, Professeur. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non, il n'y en a pas. Je vais mettre aux voix. Merci infiniment, je le répète, pour tout ce travail. C'est colossal. On savait que c'était un sujet éminemment complexe, mais je laisse la parole au vice-président qui va apporter quelques éléments.

00:55:06
Ludovic Bustos: Merci. Par rapport à l'intervention de Chloé Pantel, on est bien tous d'accord. Je voudrais simplement dire que pour les zones AU, il y a déjà la zone de Bresson qui a été rendue agricole. Il y aura la zone de Sassenage qui va arriver aussi. Donc, on est bien déjà en train de travailler sur les zones AU. Simplement, pour reprendre les chiffres, 2005-2015, on était à 47 hectares, 2011-2021, 30 hectares. Depuis 2021, on est entre 14 et 15 hectares. On a bien déjà commencé à être dans ce que tu dis. Après, on a aussi besoin d'avoir les règles du jeu des documents supra-communaux. Ça ne veut pas dire qu'on ne poussera pas. On est tous d'accord pour le faire, mais il faudra aussi qu'on le fasse en intelligence avec les territoires voisins. C'est le rôle de la métropole de savoir écouter et de pouvoir poser, à mon avis, le bon curseur. Ok pour ton intervention, on est d'accord sur la philosophie. Elle était un brin pessimiste pour moi et c'est un peu dommage, parce que les chiffres sont plutôt bons. Quand tu disais qu'on doit montrer l'exemple, c'est ce qu'on fait aujourd'hui, parce que je pense qu'on est la première intercommunalité à rendre publique notre rapport. Ça montre déjà qu'on a pris le sujet à bras-le-corps et surtout, qu'on désire montrer correctement et collectivement l'exemple, je pense.

00:56:29
Président: Merci infiniment. Laurent Amadieu.

00:56:32
Laurent Amadieu: Je suis désolé de prendre la parole derrière vous. Je n'avais pas décidé de parler, mais j'ai été un peu surpris par les rangs d'en face et en particulier, au fond, sur le fait que la métropole n'avait qu'une attention, c'était de bétonner, de faire des îlots de chaleur, et cetera. Il me semble que c'est tout le contraire, puisqu'on voit bien qu'on a des plans Canopée, que quand on refait l'espace public, on végétalise, et cetera. De même dans nos communes, on végétalise aussi les cours d'école, que parfois même, on piétonnise ces cours d'école, les entrées des cours d'école ou les rues des écoles dans plusieurs communes. Pour autant, en plus, c'est parfois attaqué, malheureusement. Également dans nos documents d'urbanisme, même si à la place d'un pavillon ou de quelques maisons, on y met des immeubles, on peut aussi augmenter le pourcentage de pleine terre, et cetera. Aussi, travailler les trames bleues, les trames vertes, justement pour éviter ces îlots de chaleur. Vous le savez, on est vendredi, on a des élections dimanche. Je crois que, peut-être que ce n'est pas le lieu, mais quand même, on a des candidats à l'extrême droite qui, tout simplement, si demain, ils arrivaient au pouvoir, ont décidé de supprimer tout simplement la loi climat et résilience et le ZAN. Ils ont eu des propos là-dessus, alors que ça serait un recul terrible. La question que je pose aux rangs d'en face et à monsieur Carignon, c'est de savoir que si on ne fait pas de renouvellement urbain, vous mettez où les 19 000 personnes qui sont les ménages qui demandent des logements sociaux. Vous mettez où toutes ces personnes qui souhaitent venir dans la cuvette grenobloise pour travailler, pour aller chercher du logement, même en accession, et cetera ? Est-ce que c'est en étalant ou est-ce que c'est en faisant du renouvellement urbain ? Parce que je n'ai pas compris votre prise de position. Merci.

00:58:34
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Christophe Revil.

00:58:37
Christophe Revil: Merci, Monsieur le Président. Je n'avais pas prévu d'intervenir après le vice-président, pardon, mais comme le débat est relancé, je me permets de le faire. Cette question de la préservation des espaces naturels, agricoles et fonciers est essentielle. Il n'y a pas ceux qui ont envie de préserver et ceux qui ont envie de bétonner, c'est beaucoup plus sensible que ça. L'économie en foncier, tout le monde est conscient qu'il faut le faire, mais il faut en tirer toutes les conséquences dans la rédaction de nos documents d'urbanisme. On peut toujours aller plus loin, toujours aller plus vite, toujours aller plus fort, mais je crois que c'est aussi une politique qui mérite d'être accompagnée auprès de la population. La commune de Claix, sur le dernier PLUi, a rendu 15 hectares à l'agriculture, d'espaces en future urbanisation, ce qui est très important, mais ce qui est aussi à expliquer auprès de la population. C'est un effort d'autant plus important sur une commune qui est en nécessaire rattrapage en termes de PLH. Ça veut dire qu'on doit toujours construire du logement, vous avez raison, chers collègues de Saint-Égrève, mais on doit le faire sur des surfaces moins importantes. Ça veut dire, qu'on le veuille ou non, qu'il faut densifier. Il faut qu'on puisse porter, expliquer cette densification, parce qu'on sait tous qu'elle a beaucoup de mal à passer auprès de la population. Par ailleurs, cette hyper densification doit aussi être accompagnée en matière d'aménagement de nos espaces publics. Je pense que la métropole doit aussi, et on l'a vu en conférence des maires mardi dernier, faire davantage d'efforts pour accompagner les efforts à l'urbanisation de façon à ce que cette densification soit mieux acceptée. Merci.

01:00:02
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Émilie Chalas.

01:00:06
Émilie Chalas: Merci. Bonjour à tous. Ce débat fait écho aux batailles qu'on a pu mener lorsque j'étais député et qu'on a voté la loi ZAN. J'étais à la commission climat et résilience. Je dois vous dire que c'est avec beaucoup de fierté et de reconnaissance que je constate que les élus du territoire métropolitain jouent le jeu et mettent en œuvre l'esprit de la loi. C'est pour moi une grande satisfaction de voir les choses aboutir. En revanche, je rejoins un certain nombre d'interventions de mes collègues. Je vais piocher à gauche, à droite, mais en l'occurrence, c'est vrai. Je rejoins Chloé Pantel. Il faut vraiment faire attention, parce que sur les chiffres et sur ce que l'on pioche sur les zones AU, par rapport aux réserves qu'on avait pu faire il y a quelques années, selon les territoires, les stratégies n'étaient pas les mêmes et ne donnent pas le même résultat aujourd'hui. Je trouve que sur ce point, vous pourriez aller un peu plus loin et être un peu plus volontariste. Je trouve que là-dessus, Chloé

Pantel a raison. Deuxième élément, il y a, je crois, et là, je rejoins les propos de Christophe Revil, un vrai sujet sur les enjeux de densité, une espèce de cache-cache assez malsain vis-à-vis de nos habitants, avec un discours très populiste qu'on peut entendre derrière moi, qui dit : « Stop au bétonnage ». Alors quoi ? On ne construit plus de logements ? Alors que c'est le premier besoin des ménages, que c'est la première charge des ménages dans les enjeux du coût de la vie et du pouvoir d'achat. Plus il y aura de logements, plus on construira des logements, moins ils coûteront cher et plus le pouvoir d'achat, dans un équilibre global, se retrouvera pour les plus précaires, pour les jeunes ou pour les gens seuls, quel que soit leur âge. À un moment, on ne peut pas tenir les deux discours. Au moment où on parle du ZAN, dire qu'il ne faut pas bétonner. Puis au moment où on parle de logements, dire qu'il faut construire des logements et reprocher à la métropole, comme d'ailleurs à la majorité de la ville de Grenoble, de ne pas en construire. Là-dessus, pardonnez-moi, chers collègues, mais je pense qu'il y a des limites à votre démonstration qui est de taper à tout prix sur tous les sujets et de ne pas assumer des politiques volontaristes de construction de logements. Enfin, un point sur ces logements justement. Je fais partie de ces urbanistes assez sensibilisés sur la question depuis 25 ans, c'est mon métier initial. Le problème est aussi ce qu'on construit comme logement, c'est combien on en construit, mais quel type de logements on construit. Au-delà des enjeux de densité, c'est-à-dire la verticalité, c'est-à-dire, essayer autre chose. Il ne s'agit pas de faire les tours qu'on a construites dans les années 1960, il s'agit de faire d'autres constructions. Encore une fois, la densité n'est pas qu'en hauteur, elle peut être aussi en compactant un certain nombre d'aménagements. Tout ça, il y a plein d'experts qui le disent depuis 20 ans et qu'on n'écoute pas assez en tant qu'élus locaux. Sur les logements, la difficulté est que ça s'est d'ailleurs accentué depuis la crise Covid et les enjeux de confinement. Nos habitants, pour ne pas rêver d'un petit pavillon individuel dans le périurbain, avec 150 mètres carrés de jardin et 90 mètres carrés de maison. Si on veut qu'ils arrêtent de rêver de ça, si on veut qu'ils arrêtent d'acheter ce genre de pavillons qui les poussent à utiliser leur voiture tous les jours, qui les poussent à sortir et à quitter, à déserter les centres-villes, il faut construire autrement dans les centres urbains. Comment il faut construire ? En écoutant ce à quoi ils aspirent. Nous sommes les représentants des habitants, écoutons ce à quoi ils aspirent et arrêtons de construire l'inverse de ce à quoi ils aspirent, parce que c'est ce qu'on fait aujourd'hui, hélas. Qu'est-ce que nous disent nos concitoyens ? Des choses basiques, et ça va vous faire sourire, comme souvent, ça fait sourire. Ils veulent des appartements ou des logements plus grands. Pourtant, nous, un F3, depuis 15 ans, a perdu 15 mètres carrés. Les gens veulent des logements plus grands. Il faut arrêter de diminuer la taille des logements T1, T2, T3. Il faut que les logements s'agrandissent. Deuxième élément : les gens veulent des placards pour ranger. Aujourd'hui, on a de plus en plus de logements, où pour diminuer la surface et le coût de construction, vu le prix du foncier, on diminue la surface globale d'usage et y compris la taille des placards. Ils veulent un garage ou de quoi stationner leur voiture pour ne pas avoir à l'utiliser et ne pas avoir à la laisser sur le domaine public à risque et ne pas avoir à payer des amendes ou des abonnements dans des parkings. C'est une demande très forte sociologique. Quatrième élément : ils veulent un rapport à la nature et à l'extérieur, une terrasse, un jardinet, un jardin partagé en bas. Ça fait 25 ans que les urbanistes et les sociologues le disent. Qu'est-ce qu'on construit encore aujourd'hui ? Il faut le dire aux promoteurs immobiliers, il faut le dire à nous tous, dans les négociations du prix foncier, les portages fonciers, pour qu'on diminue le coût du foncier pour construire mieux et des appartements, des logements qui répondent aux attentes des habitants, et qu'ils arrêtent de courir après la maison individuelle. Ils veulent de l'espace, des mètres carrés, des placards, des parkings, un rapport à la nature et à l'extérieur. Ça fait 25 ans qu'on le dit, on ne le fait toujours pas. On continue à avoir des promoteurs immobiliers qui font des appartements de plus en plus petits, sans placards, sans stationnement. C'est nous, le stationnement dans le PLUi accessoirement. Je veux dire qu'il faut savoir ce qu'on veut. Si on veut densifier et faire le ZAN, il faut faire une offre de logements dense, en centre-ville, compacts, mais qui répondent aussi aux attentes de nos habitants. Merci.

01:05:39
Président: Merci. La parole est à Alain Carignon.

01:05:43
Alain Carignon: Merci, Président. Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais monsieur Amadieu me donne cette chance et je le remercie. Monsieur Amadieu, il y a les faits. Le fait est que le CNRS et Météo France ont classé en 2022 notre métropole comme la première de France pour la création d'îlots de chaleur dû à l'urbanisation. Vous me dites qu'on verdit, qu'on plante, canopée, espaces verts... Il faut quand même, à un moment donné, que vous regardiez les réalités. Deuxième réalité : triste privilège de l'âge, depuis 1970, j'entends qu'il y a 13 000 demandeurs de logement, 14 000, 15 000, ça dépend. Quand je regarde, la moitié veulent quitter le logement qu'ils occupent, très souvent parce qu'ils sont

indisposés par le quartier trop densifié dans lequel ils vivent. Troisième élément : malgré tous les groupes de travail auxquels je rends hommage, de monsieur Verri et d'autres, je n'arrive pas à savoir combien de logements, si on bétonne tous les espaces verts de Grenoble, on peut construire dans la ville pourtant une donnée extrêmement intéressante à avoir. On me dit, je n'ai rien de très sérieux, mais qu'au plus, si on supprimait tout, on construirait 4 000 logements. Donc, vous mentez les uns et les autres, en disant que vous allez traiter, régler le problème du logement dans la métropole telle qu'elle est. C'est faux, c'est archi-faux. Depuis 1970, quand Jean Verlhac construisait la ville neuve, il m'expliquait qu'avec la densification, il allait résoudre le problème. On voit où on en est. J'ai vu construire les quartiers de l'Alma, du Lys Rouge, j'ai vu où on en est, comment on vit, comment les populations vivent aujourd'hui. Je suis désolé de vous le dire, mais cette orientation n'est pas bonne. Elle est mauvaise pour les populations concernées. Évidemment que la solution n'est pas le petit pavillon de banlieue, et cetera. Je ne veux pas aller plus loin, mais combien d'élus vivent dans un pavillon ? Je ferme la parenthèse parce que ça commence à faire, ça commence à suffire, ces discours qui ne correspondent aucunement à la réalité telle que les populations voudraient la vivre. Cette politique-là est un échec. Même si vous évoquez vos larmes, vous ne traitez pas le problème du logement par la densification intensive, vous ne répondrez ni aux préoccupations, ni au défi du réchauffement climatique, bien au contraire, dans une géographie qui est particulière. On n'est pas l'agglomération de Nantes, on n'est pas l'agglomération lyonnaise, on est dans une cuvette. L'uniformisation que vous imposez aux communes, qui fait que maintenant, elles se ressemblent toutes et elles vont se ressembler toutes de plus en plus, est une catastrophe. La diversité de la métropole était quand même une richesse extraordinaire. On pouvait vivre dans des communes différentes, avec des tonalités différentes, et cetera. Cet urbanisme bétonné à la soviétique est vraiment... Je ne veux pas citer les communes, parce que je ne veux pas mettre en cause quelques maires que ce soit, mais les populations réagissent partout sur la politique que vous conduisez, même à Saint-Égrève. Il faut quand même le dire. Quand on a supprimé, Monsieur le Maire, la vue sur les montagnes, le soleil, à des habitants qui en bénéficiaient jusque-là dans les communes. Pardon, mais je ne vois pas où est le progrès. Je ne vois pas où est le progrès pour eux. Le bien vivre est quand même quelque chose que nous devons assurer aux populations et l'équilibre de la ville et de la métropole également. Ces plans-là n'y répondent pas et ne solutionneront pas la problématique du logement que vous posez.

01:10:25
*Monsieur le Président Christophe Ferrari :*Merci. La parole est à Margot Belair.

01:10:29
Margot Belair: Merci. Je n'avais pas prévu de parler non plus, mais je me permets d'intervenir. Juste pour inviter madame Chalas à venir visiter les opérations qui sortent sur la métropole, parce qu'on le fait régulièrement avec pas mal de collègues, que ce soit les élus à l'urbanisme, les maires, les présidents d'Actis, de GH, et cetera. Pour montrer que dans ces opérations, il y a des espaces, plus d'espaces, des appartements plus grands, des placards, des parkings et plein d'espaces extérieurs, des grands balcons, des jardins partagés au rez-de-chaussée, des toitures-terrasses, comme il peut y avoir à Flaubert notamment. Le renouvellement urbain, c'est souvent, dans la plupart des cas, plus de végétation, de la désimperméabilisation des parcelles. Il y a ceux qui parlent et ceux qui font, mais en tout cas, je vous invite à venir visiter nos opérations. Il y en a des très belles et des très exemplaires partout sur la métropole.

01:11:18
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. Il y a plusieurs demandes de prise de parole. La réalité qui a fait qu'aujourd'hui, la surface des appartements baisse, est tout simplement liée au prix aux mètres carrés des appartements. La question des coûts de construction est assez majeure, comme la question du coût du foncier. Donc, on est sur ces deux sujets. Anne Roche.

01:11:47
Anne Roche: Merci, Monsieur le Président. On a effectivement d'abord des montagnes, donc on a un vrai souci. Le sujet, c'est qu'on ne peut pas s'étendre autant qu'on veut. Monsieur Amadieu nous demande où est-ce qu'on les met, parce qu'il faut absolument construire. La verticalité s'impose, je pense. Madame Chalas n'a pas tort. La verticalité, oui, mais ça ne veut pas dire qu'il faille réduire. Certes, il y a le coût de la construction, malheureusement, c'est un autre sujet. Cependant, il faut verticaliser, élargir, agrandir les appartements pour qu'ils puissent devenir attractifs. Parce que j'ai envie de dire que c'est du tout : y'a qu'à, faut qu'on. Entre nous, je suis la première à ne pas vivre de ce genre d'appartement. Donc, c'est un peu facile de penser que les gens peuvent se mettre dans 20, 30, 40 mètres carrés avec des fenêtres ras les murs, avec comme seul horizon, comme vue, le voisin

en face, quand on a la chance de ne pas subir ce genre de choses. C'est une chose. La deuxième est pour Margot, puis monsieur Cardin qui a raison, qui explique très justement le rapport de la nature au temps. Bien sûr que vous rajoutez des arbres. C'est vrai, on ne peut pas le nier. Toutefois, pour rajouter des arbres que vous mettiez, qui sont tout neufs, vous enlevez de vieux arbres, de vieilles essences. Un vieil arbre rend beaucoup plus service à la nature que ne le fera jamais un jeune arbre. Si, mais dans le temps. D'où le problème aujourd'hui, quand vous faites vos plans Canopée, quand vous détruisez tout un tas d'arbres qui sont anciens pour en rajouter quelques-uns neufs, on n'est pas dans le meilleur rapport et les scientifiques l'expliquent. Je pense que monsieur Cardin ne me contredira pas là-dessus. C'est important de garder nos anciens
arbres. Je reviens d'ailleurs à un qui, pour construire un parking, avait été détruit, malgré la demande de la population et de moi-même d'ailleurs, à l'époque, sur Grenoble. Densifier, oui, à n'importe quel prix, non. Parce qu'encore une fois, ce sont des êtres humains et nous avons, pour la plupart d'entre nous, la chance de ne pas avoir
à subir ça. Parfois, il faudrait un peu vivre leur vie. Merci à vous.

01:14:09
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Alan Confesson.

01:14:13
Alan Confesson: Deux éléments très rapides. Quand j'entends l'attachement viscéral qu'à monsieur Carignon à la création d'îlots de fraîcheur, je ne doute pas qu'il nous soutiendra très fortement pour le réaménagement de la place de Metz qui a vocation à décrouter, à perméabiliser et à végétaliser une grande partie de cette place qui est aujourd'hui clairement un îlot de chaleur. Je ne doute pas, puisqu'il tient fortement à la cohérence entre les paroles et les actes, qu'il saura manifester un acte fort de ce point de vue là. Enfin, il me semble que dans tous nos débats, il ne faut pas non plus qu'on oublie, concernant l'offre de logement, qu'elle doit être adaptée à la demande des populations. Aujourd'hui, nous avons de plus en plus de personnes qui vivent seules et pour lesquelles il y a une vraie problématique d'offres, notamment dans le parc social aujourd'hui. Qu'on l'approuve ou qu'on le désapprouva, c'est une réalité et tout le monde doit pouvoir se loger dans cette métropole. C'est un peu madame Roche qui me pousse à réagir par rapport à ça. L'enjeu aujourd'hui n'est pas de faire des logements plus grands, plus vastes, parce qu'on pense qu'ils pourraient être plus attractifs. Il faut qu'on ait une offre de logements, y compris de petits logements, qui correspondent à la réalité du mode de vie de la population. Cette réalité inclut qu'il y a de plus en plus de gens qui vivent seuls et qui n'ont pas forcément besoin, même, de 40 mètres carrés pour vivre au quotidien.

01:15:25
Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Émilie Chalas.

01:15:27
Émilie Chalas: C'est un débat passionnant. Justement, monsieur Confesson, vous venez de faire l'erreur. Le sujet n'est pas de dire qu'il faut des appartements plus grands et faire des T3, T4, T5. C'est de dire que par catégorie, il faut qu'un T1 soit plus grand que ce qu'on a construit jusqu'à maintenant. Ce n'est pas vrai que les gens peuvent vivre dans 35 mètres carrés, monsieur Confesson, ils ne veulent plus, ils étouffent dans 35 mètres carrés. Aujourd'hui et encore plus depuis le Covid, les gens veulent avoir de l'espace. Vous pouvez ne pas vouloir l'entendre, mais c'est une réalité sociologique et toutes les études le montrent. Vous voulez répondre aux habitants et aux attentes, arrêtez de faire des T1 de 30 mètres carrés. Le message est assez clair. Madame Belair, j'aime beaucoup recevoir des leçons sur la réhabilitation des logements. Néanmoins, juste pour rappeler à tout le monde que la rénovation, on n'agrandit pas les appartements, puisque, par nature, c'est de la rénovation. Si, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure. On peut, par contre, éventuellement, sur des rénovations, ajouter des terrasses et des balcons par l'extérieur. Ça se fait beaucoup pour avoir des espaces extérieurs, donc n'hésitez pas à le faire et en l'occurrence, sur les appartements que vous avez cités. Toutes les générations de T1, il y en a très peu d'ailleurs malgré la demande de monsieur Confesson. Les T2, T3, T4 continuent à rétrécir par rapport aux besoins et aux attentes des habitants. Ne venez pas me servir que ce sont des opérations idéales et modèles, puisqu'en l'occurrence, ça ne marche pas. L'autre enjeu est que lorsque vous rénovez, et on le voit dans les tours de Mistral qui ont été rénovées, la rénovation est cheap, c'est déjà tout en mauvais état d'ailleurs. À partir du moment où c'est de mauvaise qualité, les habitants n'ont pas de respect sur les montées d'escaliers et tout est déjà en mauvais état, alors que ça a un an seulement la rénovation à Mistral. Je veux dire qu'on peut se raconter tout ce qu'on veut, mais à un moment, si on ne propose pas de la qualité d'habitat et de vivre-ensemble et des espaces communs, ça génère de la contre-performance. Comment on utilise, comment on a l'usage des communs ? Ensuite, madame Belair, là encore, commencez par réaliser

vos objectifs de logement sociaux à Grenoble, en essayant de faire 100 % de logements sociaux. Ce serait quand même super par rapport aux objectifs que vous votez en conseil municipal. Je pense que ce serait déjà un bon point avant de venir me faire la leçon. Enfin, monsieur Carignon, pardon, mais vraiment, vous dites des contrevérités affligeantes. La seule chose avec laquelle je suis d'accord avec vous, c'est qu'il faut faire plus d'îlots de fraîcheur au centre-ville de Grenoble. Il faut lutter contre les îlots de chaleur en ville. C'est là que ça joue et qu'effectivement, quand le maire de Saint-Égrève dit qu'il y fait des îlots de fraîcheur, ça nous fait une belle jambe. À Saint-Égrève, on a déjà deux ou trois degrés de moins qu'à Grenoble. Le vrai sujet est au centre-ville de Grenoble. C'est un vrai sujet et aujourd'hui, on fait insuffisamment et la majorité de Grenoble n'embrasse pas assez ce sujet au centre-ville de Grenoble. C'est la seule chose avec laquelle je suis d'accord avec vous, monsieur Carignon, parce que pour tout le reste, vous racontez vraiment n'importe quoi. Vous mélangez la précarité et la forme urbaine. Depuis 30 ans, notamment à La Villeneuve de Grenoble qui a fait l'objet de beaucoup d'études et de travail scientifique et sociologique sur ce quartier. Ce n'est pas la forme urbaine qui fait la qualité de vie ou non, qui crée ou non la précarité. Ce n'est pas la précarité qui va influencer sur la forme urbaine. Ça n'a rien à avoir en réalité. Pour ça, je vous donne un exemple de Saint-Égrève encore. Désolée, Monsieur le Maire, mais c'est un endroit que j'ai beaucoup fréquenté et que j'aime beaucoup. Quand on voit la forme urbaine du parc de Rochepleine, vieux parc privé, dans lequel il y a un très grand parc avec même une piscine à l'époque, je ne sais pas si elle existe encore, où il y a trois grandes barres qui ressemblent beaucoup à d'autres quartiers de Grenoble, qui a été construit dans les années 1960, 1970 et dans lequel, je suis désolée de vous le dire, monsieur Carignon, on vit très bien. Ce sont des classes moyennes, des classes supérieures, qui se sont installées là-bas. Ce n'est pas la forme urbaine qui a créé la précarité, ce n'est pas la forme urbaine qui est inhabitable. C'est l'accumulation de la précarité qui fait qu'on crée des ghettos et que ces ghettos deviennent insupportables à vivre parce qu'on met la précarité sur la précarité. C'est ce qui se passe à l'Arlequin, parce que là, en l'occurrence, on n'a pas la force, l'audace d'aller chercher de la mixité autrement que de replacer des gens toujours au même endroit, et de mettre la misère sur la misère dans le quartier pop de Grenoble. Vous mélangez tout, vous ne savez pas de quoi vous parlez. Franchement, je trouve ça assez hallucinant. Si on peut créer des logements avec la gestion des logements vacants et avec la reconstruction de la ville sur la ville, sans forcément aller tout bétonner. Donc, arrêtez de raconter n'importe quoi, parce que oui, il y a un avenir pour Grenoble, avec un logement pour tous à Grenoble.

01:20:28
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Il reste encore un certain nombre de demandes de prise de parole. J'ai l'impression que nous sommes sur le débat du PLH plutôt que sur le débat du ZAN et du bilan de la consommation. Vous me permettrez de revenir quand même sur le sujet. En même temps, ça me rassure. Ça veut dire que, finalement, il n'y a pas véritablement, en dehors des interventions qui ont été faites par Chloé Pantel et par le vice-président, de sujets qui concernent cette question du ZAN. Michel Savin a demandé la parole. Donc, j'imagine, puisqu'il a voté la loi, il va effectivement nous donner son avis là-dessus, mais essayons de revenir sur le sujet du ZAN, ça nous rendra tous un peu plus zen, peut-être, à cette étape. Ensuite, nous aurons un temps dédié sur le PLH, donc gardez quand même un peu vos interventions pour la suite. La parole est à Laurent Thoviste.

01:21:26
Laurent Thoviste: Merci monsieur le Président. Je suis toujours surpris par notre capacité à créer du débat sur des choses sur lesquelles, finalement, on est assez d'accord, parce que je pense qu'il n'y a pas grand monde aujourd'hui qui défendrait le principe d'une urbanisation à tout-va. D'abord, rappeler quand même deux choses, c'est que cette mesure du ZAN vient de la convention citoyenne pour le climat, même si ce n'était qu'un certain nombre de représentants de la population, c'était quand même des habitants. Puis, la deuxième chose, c'est qu'elle a été votée à l'époque par les parlementaires et que donc on peut remercier les parlementaires de l'avoir fait, parce que je regarde au SCoT avec Philippe, avec d'autres les évolutions que cette loi permet de faire dans la réflexion des gens sur l'aménagement de leur territoire, et je pense que c'est là le point principal. Vous avez raison, on parle beaucoup du logement, il faudra qu'on parle aussi de la consommation des espaces économiques, de la consommation des espaces commerciaux, ainsi que de la consommation des espaces publics, notamment les nappes de parking qu'on peut avoir. C'est tout ça qui rentre en jeu, finalement, dans la non-artificialisation, mais il me semble qu'il y a un consensus quand même. Donc, je trouve un peu étonnant qu'on passe des heures à s'étriper là-dessus. La deuxième chose que je voudrais dire, c'est que je ne crois pas aux réponses uniformes. Quand on dit les gens, je ne sais pas ce que c'est que les gens. Si je regarde mon parcours personnel, quand j'avais 25-30 ans, je rêvais à tout sauf de la maison individuelle. J'ai habité dans des tours, j'ai habité dans le centre de Paris, j'étais très content

d'y habiter. Probablement qu'aujourd'hui, je ne fais pas du tout le même choix parce que dans la vie, on évolue et qu'on n'a pas les mêmes besoins tout le temps. Nous, notre boulot de responsable politique, c'est de prendre en compte les gens dans leur globalité, pas forcément-- Effectivement, on a un certain nombre de Français qui arrivés à un certain âge, rêvent du pavillon, oui, mais ce n'est pas le rêve de tout le monde. Le rêve de tout le monde, c'est plutôt d'avoir un logement de qualité, bien isolé, et cetera, pas forcément du pavillon avec le petit jardin. La deuxième chose, c'est pareil pour les communes, il n'y a pas d'uniformité dans les communes. On ne peut pas comparer le cœur urbain qui est déjà très dense, et sur lequel il faut réfléchir sur comment densifier, et puis des communes qui sont un petit peu plus rurales. Je dirais sur la verticalité, il faut qu'on regarde aussi quelles sont les attentes des habitants. Nous, en n'étant pas forcément défavorable à la verticalité, mais ce qu'on constate, c'est que nos concitoyens à Fontaine, ils souhaitent plutôt conserver des vues intéressantes sur les massifs et donc, on essaye de jumeler un petit peu les deux. Dernier point, il faut prendre en compte les contraintes, parce que vous l'avez dit pour Sassenage, mais c'est un peu pareil pour un certain nombre de communes, en tout cas pour la nôtre, on a de toute façon un certain nombre de terrains qui sont gelés du fait des risques, notamment. Donc, ça veut dire que l'aménagement de notre ville va se faire là-dessus. Dernier point, je pense que le principal défi aujourd'hui, il est celui du renouvellement urbain, c'est-à-dire comment on reconstruit la ville sur la ville. Là, on sait très bien que, pour l'instant, on a un gros problème de financement là-dessus, parce que c'est ça le cœur du problème. Si on pouvait faire du renouvellement urbain au même prix que du neuf, je vous garantis qu'on n'aurait plus grands sujets de discussion ici. Sauf que la réalité, à la fois financière et réglementaire, c'est que ce n'est pas comme ça que ça se passe. Donc, je ne sais pas comment on peut résoudre ce problème. Je n'ai pas la réponse, mais en tout cas, le vrai sujet, pour moi, il est là.

01:24:57
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci pour votre intervention. La parole est à Michel Savin.

01:25:03
Michel Savin: Quelques mots d'abord pour réagir. Sur le principe de cette délibération, je pense que de nos côtés, nous la partageons. Il faut aussi qu'on soit cohérent avec l'affichage qu'on en fait. Voter cette délibération, c'est aussi être amené à faire des arbitrages et faire des choix. On ne pourra pas continuer à dire, ce que je viens d'entendre, diminuer de 50 % la consommation des terres agricoles ou naturelles, et continuer à vouloir développer des zones d'activité, des zones économiques, de continuer à construire le logement. À un moment, il faudrait qu'on se pose la question : quelle est notre capacité, à l'échelle de la métropole, de pouvoir accueillir ? Parce que quand j'entends et je partage la réaction d'Alain Carignon sur la demande de logement, on ne peut pas dire qu'il y a 19 000 demandes de logement sur la métropole. Dans les 19 000 demandes de logement, plus de la moitié, ce sont des demandes de mutation et autres. Donc, il faut ramener aussi des chiffres tout à fait justes, mais à un moment, il faudra se dire, quelle est notre capacité, à l'échelle de la métropole, à pouvoir continuer à urbaniser. C'est l'objectif du PLH, tout en maintenant une qualité de vie qui soit acceptable par nos habitants. C'est ça le débat qu'on doit avoir. Sur le ZAN, je suis désolé. On a voté, nous, la loi climat et résilience, mais aussi le rôle du parlementaire, c'est aussi de faire un bilan lorsque la loi est votée et notamment de s'apercevoir rapidement que les décrets qui ont été pris ne sont pas conformes à l'esprit de la loi. Est-ce qu'on peut rester dans cette situation ? Est-ce que le ZAN doit être appliqué de la même façon dans une métropole que dans les territoires ruraux ? On voit bien les difficultés que ça pose. Lorsqu'on vote une loi telle que la loi ZAN à l'échelle d'un territoire national, on voit bien que la problématique des territoires n'est pas la même. Ce n'est pas la même, donc on est entre l'urbain et la ruralité, on voit bien les difficultés. Est-ce qu'on doit pénaliser des communes qui-- Les communes qui ont fait des efforts, sont celles qui vont être les plus pénalisées avec cette loi ZAN. Celles qui ont consommé beaucoup de mètres carrés ou d'hectares de terrain pour urbaniser, voient une pénalité à 50 %, et celles qui ont peu urbanisé sont aussi pénalisées de la même façon. Ce n'est pas juste. Donc, même si aujourd'hui, cette loi a été votée, nous sommes nombreux à militer pour revoir, pas le principe, mais revoir l'application de cette loi ZAN à l'échelle des territoires. Refaisons confiance aussi aux maires et aux préfets, redonnons ce pouvoir aux maires de pouvoir être en capacité de travailler avec des services de l'État sur comment j'aménage ma commune, comment je la développe, comment je crée aussi une qualité de vie, parce que, ça vient d'être rappelé. On parle des citoyens qui, aujourd'hui, voient dans certaines communes une évolution, même certaines fois, dans certains quartiers une révolution par rapport à la modification même de la structure du quartier, qui peut aussi poser des problèmes. Sur la partie urbanisation, je suis désolé, mais le président l'a dit, on a aussi un problème aujourd'hui face au prix du foncier, aussi bien sur le prix du foncier pour réaliser des opérations, lorsqu'on voit le prix d'acquisition du foncier pour faire des opérations, le prix de sortie du logement, ça ne répond pas à toutes les populations. Une partie de la population n'est pas en

capacité aujourd'hui d'acheter dans notre agglomération. Qu'est-ce qui reste comme solution ? Le logement social ou partir de cette agglomération ? Voilà la réalité aussi qu'on vit. Après, je pense qu'il y a aussi des sujets sur lesquels on devrait se pencher et qui, bien sûr, risquent de mobiliser fortement les ressources des collectivités, c'est sur les opérations de démolition et reconstruction. On voit qu'il y a des quartiers aujourd'hui et des habitations qui ne sont même pas dans les quartiers difficiles, mais qui sont dans une situation d'insalubrité et autres, sur lesquelles on doit vraiment retravailler pour essayer de reproduire un logement qui soit décent. On a aussi la problématique qu'on va avoir à relever, c'est la problématique des passoires thermiques, ce nombre de logements qui demain, soit qui ne sera plus mis en location, soit les propriétaires ne pourront pas vendre parce qu'ils ne respectent pas toutes ces normes. Qu'est-ce qu'on fait face à ces centaines ou milliers de logements qui vont rester vacants ? On va continuer à construire, à consommer de l'espace, quand dans le même temps, on sait qu'il y a des milliers de logements aujourd'hui qui ne sont pas occupés pour différentes raisons dans cette agglomération. Donc, c'est un vrai enjeu d'aménagement de territoire, et c'est vrai qu'il faut qu'on soit vigilant sur la consommation d'espace, mais on va ramener à la problématique qu'on vit à l'échelle de nos communes, avec la métropole. On travaille avec la métropole sur l'aménagement d'une zone d'activité d'une vingtaine d'hectares qui, aujourd'hui, en zone agricole. Qu'est-ce qu'on veut ? Est-ce qu'on veut continuer l'activité économique, créer de l'emploi et créer de la richesse pour payer toutes les politiques de la métropole ou laisser simplement ces terrains qui sont vierges, sans avoir d'autres compensations ? Je pense qu'il faut qu'on travaille aussi avec des territoires voisins. À un moment, la métro ne sera plus en capacité de pouvoir compenser les terrains qui seront, soit en direction de l'habitat, soit en direction du développement économique. Rester à l'échelle de notre petit périmètre de la métropole, c'est ça les enjeux qu'on doit avoir aussi à l'échelle de la métropole. Comme je reprends aussi une des remarques d'Alain Carignon, on ne peut pas construire 49 communes à l'identique dans cette métropole, chacun a sa spécificité, chacun a son histoire, chacun a son parcours. Il n'y aurait rien de pire que d'avoir 49 communes identiques. Donc, c'est pour ça aussi que je le redis pour terminer, faisons confiance aux maires dans les communes, qui savent aujourd'hui quels sont les enjeux de leurs communes, tout en prenant en compte la problématique de la métropole, et de travailler sur des vrais enjeux d'aménagement de qualité de logement, aussi bien en collectif qu'en individuel, mais surtout pour essayer de préserver le vivre-ensemble.

01:31:11
*Monsieur le Président Christophe Ferrari :*Merci. La parole est à Renzo Sully.

01:31:26
Renzo Sully: Chaque fois qu'on a une délibération qui s'approche, parce qu'on voit bien que là, on a une délibération sur le ZAN, et on discute effectivement du ZAN et de beaucoup d'autres choses liées à la question du logement ou de l'aménagement, et à chaque fois, c'est pareil. On a le même type de débat, le même type d'argument sur un sujet qui est devenu éminemment sensible, politique. Auparavant, il y a quelques années, lorsqu'on parlait de logement, tout le monde était content, chaque commune, chaque maire, d'avoir pu réaliser 100, 50, 200, ça dépendait de la taille des communes, logements pour loger ses habitants. Aujourd'hui, trouvez-moi dans les bilans de fin de mandat le nombre de logements réalisés par la commune et la fierté de les avoir réalisés, nulle part, parce que les discours qu'on tient ici, ce ne sont pas tout à fait les mêmes, qui sont tenus par les mêmes dans les communes. La question de la bétonisation, c'est devenu un sujet, je veux dire, d'insulte presque. On ne parle plus de logement, on ne parle plus d'habitants, on ne parle plus de familles, on ne parle plus de jeunes, on ne parle plus d'anciens, non, vous bétonnez. Les mêmes, d'ailleurs, qui quand eux peuvent vendre leurs terrains, comme ça se produit chez nous, le vendent aisément, alors que quelques mois auparavant, ils faisaient des pétitions pour empêcher que ça se construit juste à côté pas, c'est une question et sociale et d'aménagement. Personne n'ira habiter dans un quartier pourri. Qui ici est capable de dire : « Moi, je suis prêt à aller y habiter. » Si on ne rend pas le quartier attractif, on ne changera jamais, je dirais, la sociologie du quartier. Pour le changer, il faut de l'aménagement, il faut effectivement que ce soit un quartier plus aéré, plus arboré, plus vivable. En même temps, il y a la question sociale. Les deux vont ensemble, c'est-à-dire comment on fait pour pouvoir développer de la mixité, de l'accompagnement pour nos jeunes, pour nos familles, pour les personnes les plus modestes qui habitent ces quartiers-là ? C'est cela le sujet, ce sont les deux. Si on se renvoie : « Vous n'y arriverez jamais ! » Pas la peine de commencer. On sait très bien qu'on aura de plus en plus de mal à faire vivre la mixité si on ne porte pas ces deux sujets. Après, on entend les professionnels, posez-leur la question ! Ce qui est déterminant dans l'achat du logement, c'est le prix et les mesures gouvernementales de suppression d'un certain nombre d'aides à l'accession, c'est une des raisons majeures qui a fait plonger la question du logement dans notre pays ces dernières années. Encore

cette année, on n'est pas encore dans la période où on peut se relever. Ça a des conséquences sur l'emploi, sur le logement et sur l'aménagement. On voit bien que c'est une des politiques majeures qui a été malmenée ces dernières années, et avec l'inquiétude sur les questions du renouvellement urbain dont tout le monde parle. Quand il faut passer aux actes, il y a toujours une bonne raison pour ne pas faire. Je suis toujours effaré, peut-être qu'on vit dans des mondes différents. On nous parle : « Il faut des garages. » Les garages servent exclusivement à mettre les skis. Voilà à quoi servent les garages, c'est tout. Ils servent à ça, ils ne servent pas à mettre la voiture, ils servent à mettre les skis. C'est une question majeure dans la question de l'aménagement parce qu'effectivement lorsqu'on calcule le niveau de garage ou d'emplacement qu'il faut, on le calcule comme ça. Après, on dit : « On a construit un quartier bétonné et puis on n'a pas assez de place de stationnement. » Vous regarderez, à midi, toutes les voitures sont dehors, elles servent à faire mettre des skis. Je veux dire, c'est comme la question des terrasses, il faut qu'on commence à avoir de nouvelles réflexions. Jusqu'à maintenant, c'était une grande avancée que de dire : « Tous les logements doivent être des logements traversants. » Aujourd'hui, qui sait qui se bat pour avoir un logement exposé au sud ? Les architectes aujourd'hui, les urbanistes, les élus commencent déjà à réfléchir autrement qu'on a pu le faire par le passé, parce qu'avec le réchauffement climatique, être exposé au sud, ce n'est forcément plus un cadeau aujourd'hui. On voit bien qu'il y a des choses qui bougent et sur lesquelles il faut être adapté. La question des surfaces, bien sûr que tout le monde veut un grand logement, mais ce n'est pas une raison pour rendre inaccessible des logements un peu plus petits.

01:37:16
Monsieur le Président Christophe Ferrari : On conclut.

01:37:17
Renzo Sully: Dernière chose que je dirais, c'est qu'en matière de renouvellement urbain, sur les questions, il suffit de regarder notre agglomération. Je ne peux pas dire qu'on n'est pas proactifs sur ces questions-là, que ce soit à Grenoble ou dans les villes périphériques, Saint-Martin-d'Hères ou Échirolles, qui ont un nombre important de logements. Le projet GrandAlpe, c'est aussi une volonté de remailler tout ce territoire-là, c'est aussi une volonté de faire en sorte qu'on ait un environnement qui soit autrement que celui des barres qu'on mettait les unes à côté des autres dans les années 1960. Sauf que moi, j'aimerais bien, ici, que chaque fois qu'on passe une délibération sur ces questions, on ait beaucoup de soutien, je l'espère, dans les années qui vont venir sur la question du renouvellement urbain, du réaménagement plutôt que de la démolition. Ce sont des questions qui sont des questions majeures, de vie de nos habitants. Même si chaque commune est différente, il n'empêche que chaque commune est confrontée à une part de ce problème-là.

01:38:33
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. Il reste une demande de prise de parole, celle de monsieur Carignon. Je vais lui donner. Je voudrais juste rappeler quand même une chose, puisque beaucoup ont évoqué le CNRS comme une espèce, je dirais, de lieu où finalement se propagent tout simplement les vérités. Ce qui est souvent le cas d'ailleurs, puisque c'est quand même les scientifiques aujourd'hui de ce pays. On peut couper ton micro Renzo ? Merci. À l'Horizon de la neutralité carbone 2050, 80 % des logements de ce pays existent déjà. Il y aura à construire 20 % à l'horizon 2050 de logements, c'est-à-dire 7 millions. C'est ça les prévisions du groupe intergouvernemental d'études pour le climat. Je dirais, ce sont des scientifiques qui le disent. D'ailleurs, bien sûr la question de la construction, une grande partie sera quand même le grand sujet de la rénovation générale de tous les logements, qui va être un des sujets absolument majeurs. C'est pour cela que je suis d'accord avec ce que dit le sénateur Savin, un des grands enjeux, c'est la question du coût du logement, à la fois le coût du foncier et celui des travaux. C'est ça qui fait le prix du logement aujourd'hui. Si nous voulons avoir un véritable parcours résidentiel, c'est bien cela qu'il faudra travailler. Revenons au ZAN, puisque c'est finalement ceci l'objet de la délibération. La vraie question, elle a été posée, c'est que dans cette trajectoire-là, comment on fait en sorte pour trouver les équilibres entre construction de logement, rendre à la nature et à l'agriculture les terres qui sont nécessaires aujourd'hui, mais aussi le développement économique de notre territoire ? C'est ça notre sujet, essayer de trouver cet équilibre entre, justement, ces enjeux-là. J'aurais aimé qu'on pose la question de la densification, on l'a posée pour le logement, on pourrait très bien la poser aussi pour l'activité économique. On démarre d'ailleurs là-dessus, on était un territoire où, justement, on essaye de bousculer un peu les schémas classiques des boîtes à chaussures, finalement, tout en rez-de-chaussée, rien que cela. Comment on arrive à faire évoluer ça et surtout comment on arrivera à faire évoluer nos zones actuelles ? Ça va être ça le vrai sujet dans un modèle économique à construire. La parole est à monsieur Carignon.

01:41:17
Alain Carignon: Pardon, monsieur le Président. Effectivement, il faut rester zen avec le ZAN. Je suis d'accord avec vous et je pense qu'à deux jours du deuxième tour qui montre beaucoup de violence dans la société, je pense qu'on a intérêt à ne pas en rajouter avec ce qui s'est passé hier à La Tronche, par exemple, sur notre territoire. Je crois que le fait que les élus s'invectivent d'une façon excessive n'est pas le bon modèle que nous devrions donner. Je voudrais dire à madame Chalas que je ne dirais pas qu'elle dit n'importe quoi, par exemple, parce que le débat, ce n'est pas ça. Le débat, c'est de s'opposer sur des sujets de fond. Il y a eu la suffisance d'un certain nombre d'urbanistes qui n'ont jamais tiré les conséquences de leurs échecs, des échecs de leurs propositions. On peut penser, par exemple, contrairement à elle, on peut le penser, on a le droit de le penser, que la forme urbaine a une petite influence sur la précarité des populations concernées. On peut le penser sans obligatoirement se tromper. Je ne pense pas que la forme urbaine de l'Arlequin, du Lys Rouge, de l'Alma soit totalement indifférente à la fréquentation. Pour ma part, j'ai seulement créé un seul quartier comme maire, avec mon équipe, c'est Reyniès Bayard, la seule caserne dont nous avons disposé. Nous avons commencé par faire 5,5 hectares de parc au milieu, et 20 % de HLM. Je n'ai pas suivi les recommandations de tous les urbanistes, effectivement, parce que le rôle du politique, c'est d'arbitrer entre plusieurs paramètres et pas seulement de suivre les techniques qui aboutissent à des résultats souvent, parfois, extrêmement négatifs. Ce n'est pas dire n'importe quoi, que d'aborder ces questions en fonction de la réalité vécue et les excès dont elle fait preuve à plusieurs reprises et qui sont d'ailleurs changeants, si j'ai bien compris. Il ne me paraît pas être totalement un modèle du débat politique tel que nous le voulons. Je rappelle d'ailleurs sur le fond que personne ne répond à la question de savoir, combien de logements Grenoble peut construire si elle urbanise tous les espaces disponibles ? À cela, personne ne répond, ce qui serait quand même un élément essentiel dans le débat sur le logement pour la ville centre. Pour notre part, nous pensons et nous avons des exemples de ce que nous avons fait. Quand je regarde le choix des quartiers où certains choisissent de vivre, ils choisissent plutôt de vivre dans les quartiers que nous avons conçus, plutôt que dans ceux qu'ils préconisent. Il y a effectivement un problème à la fois de fond et de modèle, et nous continuerons à défendre un développement équilibré dans l'intérêt de la vie des populations et au fait que toutes les populations puissent se loger. La classe moyenne aussi, en particulier, qu'elle puisse avoir accès au logement et qu'elle ne soit pas spoliée par des quartiers à mixité sociale ratée, qui fait que, de ce fait, cette classe moyenne est spoliée sur la valeur de ses biens. Voilà ce que nous plaidons et nous le faisons sans insulter personne, et sans prétendre avoir seul la vérité, mais pour participer au débat.

01:44:52
Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Laurent Amadieu.

01:44:54
Laurent Amadieu : Désolé, mesdames et messieurs les Conseillers métropolitaines et métropolitains. Non, je vais être rapide.

01:45:00
Monsieur le Président Christophe Ferrari : S'il vous plaît, stop.

01:45:03
Laurent Amadieu : Laurent, ce n'est pas trois, quatre prises et ce n'est pas tout le temps. Je ne parle pas tout le temps à chaque Conseil métropolitain.

01:45:10
Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Laurent Amadieu.

01:45:10
Laurent Amadieu: C'est vrai que je me permets de reprendre la parole parce que j'ai un peu lancé le débat, même si c'est un débat qui est important, d'autant plus dans la période actuelle. Je voulais remercier quand même la majorité métropolitaine et le fait que cette métropole rende ce rapport avec ces trois ans sur l'artificialisation des sols à 14,5 hectares par an. On a une large majorité ici, dans cet hémicycle, et qui dépasse aussi la majorité de ce que j'entends sur la philosophie du ZAN. C'est ça quand même qui est essentiel et qui est important, et aussi important pour nos votes de dimanche, puisque je nous le rappelle, c'est le gouvernement qui a fait cette loi climat et résilience. Ça a été souvent la gauche et les écologistes en premier qui ont toujours eu comme argument le fait qu'il fallait arrêter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. Vous l'avez tous entendu, entre sept et 10 ans, enfin un département tous les sept à 10 ans qui était artificialisé, et cetera. Ici dans cet hémicycle, il y a des candidats qui n'ont pas appelé à voter pour des candidats, qui étaient plutôt pour la transition écologique. En face, on a un risque de fin des transitions écologiques, parce que c'est ça la réalité. Il y a des candidats, dimanche sur l'Isère, qui sont contre la loi climat et résilience, qui vont arrêter le ZAN

et aussi baisser la TVA pour le gasoil, pour l'essence, et cetera, qui nous feraient basculer 10, 20, 30 ans en arrière. Donc, c'est vachement important de savoir où on est et où on habite. Merci.

01:46:40
Monsieur le Président Christophe Ferrari : Allez, je mets aux voix cette délibération sur le ZAN, puisque c'est ça, et je suis très heureux que nous soyons le premier territoire, la première métropole à avoir tout simplement fait ce que la loi nous demandait de faire. Merci, en tout cas, à toutes celles et ceux qui l'ont fait. Derrière tout ça, c'est aussi l'ensemble des services des communes qui ont pu tout simplement apporter là aussi leur pierre à l'édifice. Je mets aux voix, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Donc, je compte trois abstentions. Merci pour ce vote très large.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2 et L. 151-5,
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses articles 191 et suivants,
Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative aux orientations de la Convention métropolitaine citoyenne pour le Climat portant sur la thématique 2 « Habitat Aménagement et Urbanisme »,

Considérant la délibération présentée au conseil métropolitain du 5 juillet 2024 portant sur l'approbation de la modification n° 2 du PLUI,
Considérant la pièce annexée à la présente délibération, à savoir :
Annexe n°1 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Grenoble-Alpes-Métropole, pour la période 2021 – 2023,

1. Contexte

Entre 20 000 et 30 000 ha de terres agricoles et d'espaces naturels sont artificialisés chaque année en France. Cette artificialisation augmente 4 fois plus vite que la population.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels constitue un des objectifs majeurs des politiques d'urbanisme depuis plus d'une vingtaine d'années. Récemment, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 instaure un objectif chiffré de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050. Cet objectif se décline en 3 périodes de 10 ans (2021-2031 ; 2031-2041 ; 2041-2051), et fixe :

- Une obligation de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la première période par rapport à la décennie précédente (2011-2021),
- Puis une obligation de réduction du rythme d'artificialisation des sols à partir de 2031 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif de Zéro Artificialisation Nette vient reconnaître les sols pour leurs fonctions écologiques, leur rôle dans la captation du carbone, et leurs fonctions agricoles indispensables à l'humanité. La réduction de l'artificialisation des sols vise ainsi à apporter :

- Des bénéfices pour la planète, avec des sols vivants (supports de biodiversité, limitant les risques d'inondation, favorisant le stockage du carbone, etc.),
- Des bénéfices pour la population par la diminution de l'étalement urbain (baisse des temps et coûts de transport, proximité des espaces naturels, préservation de sols agricoles de proximité, etc.),

- Ainsi que des bénéfices pour les collectivités (baisse des coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements publics, territoire plus résilient, etc.).

De nouveaux modèles d'aménagement durable sont à inventer, en conjuguant sobriété et qualité urbaine. La priorité est de conforter les villes, les bourgs et les villages existants, en revitalisant les centralités, en recyclant les friches, en réhabilitant les logements et bâtiments existants, en remettant sur le marché des locaux vacants, en intensifiant les zones d'activité ou en requalifiant les périphéries. L'intensité et la qualité des villes, quartiers, bourgs et villages constitue un facteur permettant de faciliter l'accessibilité aux services et activités, tout en réduisant les besoins de mobilité (ville du ¼ d'heure) et améliorant le cadre de vie et renforçant la présence de la nature en ville. Cette démarche est indispensable pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

2. La traduction de la loi climat et résilience dans les documents locaux de planification et d'urbanisme

Afin d'adapter les efforts de sobriété foncière à la réalité des besoins et des enjeux locaux, chaque territoire est appelé à inscrire cet objectif dans les documents de planification et d'urbanisme. Ainsi, la loi Climat et Résilience prévoit que :

- Les SRADDET doivent intégrer et territorialiser l'objectif ZAN avant le 22 novembre 2024,
- Et que les SCoT doivent être mis en compatibilité avec le SRADDET ou à défaut intégrer les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation ZAN pour le 22 février 2027.

Dans ce cadre, la trajectoire de sobriété foncière doit être conciliée avec l'objectif de développement équilibré du territoire, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et / ou de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande et des obligations légales, notamment en matière de logement social (loi SRU).

Ainsi, l'objectif de réduire de 50% la consommation d'espace sur la décennie en cours est national. Un certain nombre de Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) seront comptabilisés au niveau national, pour la période 2021-2031. Plusieurs projets concernant notre territoire du SCoT de la région grenobloise sont inscrits dans l'arrêté du 31 mai 2024, qui liste les PENE[1] :

- Liste 1 : Projets « matures » :
  - Axe ferroviaire Lyon Turin ;
  - Usine ST Microelectronics à Crolles ;
  - Projet global d'extension de l'entreprise SOITEC et de la ZAE de Bernin ;

- Liste 2 : projets pour lesquels les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription en liste 1 (projets recensés à titre indicatif) :
  - Etoile Ferroviaire de Grenoble (Moirans, doublement Romans - Saint Paul lès Romans, Grenoble Jarrie, 2 voies entre Voreppe et Grenoble).

De ce fait, ce même arrêté précise que la réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera d'au moins 54,5 % de la consommation observée au cours de la période 2011-2021 pour chaque région couverte par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), afin de tenir compte de l'enveloppe réservée pour le PENE.
En outre, la région AURA peut, dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) déterminer à l'échelle des grands territoires de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), des objectifs spécifiques, et définir une liste de projets d'envergure régionale et territoriale qui pourraient être décomptés à l'échelle régionale. Le SRADDET dispose également de la capacité de décliner ces objectifs de manière différenciée selon les territoires.
A ce jour, la Région AURA n'a pas repris la procédure d'intégration du ZAN dans le SRADDET. L'établissement public du SCoT de la région grenobloise devrait décider dans les mois à venir

[1] **ARRETE DU 31 MAI 2024 RELATIF A LA MUTUALISATION NATIONALE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE OU EUROPEENNE D'INTERET GENERAL MAJEUR**

d'engager les procédures permettant d'assurer l'intégration du ZAN dans le SCoT. Les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF (jusqu'en 2031), puis de réduction de l'artificialisation qui seraient fixés à la Métropole ne sont donc pas précisément connus aujourd'hui.

L'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » conforte et renforce les objectifs de lutte contre l'étalement urbain déjà inscrits dans le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble, approuvé en 2012, et le PLUi de Grenoble-Apes Métropole, approuvé le 20 décembre 2019. Ces deux documents encadrent et organisent d'ores et déjà une baisse tendancielle de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qu'il conviendra de renforcer.

Ainsi, forte de son PLUi qui a reclassé en agricole et naturels de très nombreux terrains, précédemment voués à l'urbanisation, Grenoble-Alpes Métropole a engagé, avec le concours de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG), les réflexions qui permettront de définir la trajectoire qu'elle souhaite adopter pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi.

3. Le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Pour garantir la prise en compte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette sur les territoires, le législateur a prévu la réalisation d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Ainsi, en application de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme ont l'obligation d'établir, au moins tous les trois ans, un rapport qui présente le rythme d'artificialisation sur leur territoire. Le premier rapport doit ainsi être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit avant le 22 août 2024. Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.
Le rapport sur l'artificialisation sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, annexé à la présente délibération, doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante, suivi d'un vote. Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication.

L'article R. 2231 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que ce rapport doit comprendre :
« 1- *La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation;*
2- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme;
3- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme;
4- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme et le SCOT de la GREG.
Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »

Le décret du 29 novembre 2023 précise toutefois que « *pendant la première période de 10 années prévue* par la Loi Climat et Résilience, *les EPCI compétents ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3°, ni ceux prévus au 4° relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif. »*

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération, comprend les indicateurs et données prévis à l'article R. 2231 du CGCT.

Pour établir ce rapport, Grenoble-Alpes Métropole, a engagé, avec le concours technique de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), les travaux nécessaires pour mettre en place une comptabilité de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (« ENAF ») qui fera désormais l'objet d'un suivi au moins triennal. Dans l'attente de la mise en œuvre d'un outil unique par

les services de l'Etat, l'OCS GE (OCcupation du Sol à Grande Echelle), cette comptabilité, à l'échelle de la Métropole, s'appuiera sur deux outils locaux :

- Tous les 5 à 6 ans, l'analyse du MOS (Mode d'Occupation des Sols) permettra de mesurer les flux réels entre surfaces ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et surfaces urbanisées, sur la base d'une photographie aérienne retraitée par l'Agence d'Urbanisme ; c'est la méthode également retenue par le SCoT de la Région Urbaine de Grenoble et les EPCI voisins, et validée par la DDT 38.
- Tous les 3 ans au moins, un bilan intermédiaire permettra d'estimer la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) du territoire. Ce bilan s'appuiera sur l'analyse des Permis d'Aménager et Permis de Construire saisis dans le cadre de l'instruction des droits des sols dans le logiciel Oxalis.

Le bilan intermédiaire reste donc estimatif, car il se base sur des déclarations parfois incomplètes, et ne prend pas en compte une partie de la consommation d'espace qui ne fait pas l'objet d'autorisation d'urbanisme, notamment pour la réalisation d'infrastructures ou d'aménagements. Mais il s'agit de la donnée la plus fiable dont nous disposons à ce jour. Elle permet, sans attendre la mise en œuvre des outils nationaux, de disposer d'une première vision des tendances à l'œuvre sur le territoire.

C'est ce premier bilan qui vous est présenté aujourd'hui. Il doit guider l'action publique dans l'adaptation du rythme de consommation d'espace sur le territoire métropolitain. S'il reste à ce stade estimatif, il pourra être recalé de manière précise en 2026 à partir du nouveau millésime du MOS analysé par l'AURG et des objectifs qui seront fixés, le cas échéant, par le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le SCoT de la Région Urbaine Grenobloise.

4. Présentation synthétique du bilan annexé à la présente délibération

Le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, joint à la présente délibération, montre un très net infléchissement de la consommation foncière observée sur le territoire métropolitain. En effet, l'objectif fixé en 2019 dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi était de réduire de 35% la consommation d'espace par rapport à celle de la période précédente 2005-2015, évaluée à 465 ha (47 ha/an). Cet objectif d'une consommation d'espace limitée à 30 ha/an en moyenne, est largement atteint et dépassé sur la période 2021-2023, avec une consommation estimée d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de l'ordre de 14 à 15 ha/an.

Cette consommation d'espace, pour la part qui fait l'objet d'autorisations d'urbanisme, est répartie sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle comporte pour l'essentiel des opérations de construction et d'aménagement situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit de façon diffuse, soit au sein d'opérations plus structurantes, à l'intérieur des zones d'activités et dans quelques secteurs de projet à vocation d'habitat.

Un effort supplémentaire sera cependant nécessaire pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi Climat et Résilience et ses déclinaisons territoriales qui seront définies par le SRADDET et le SCoT.

L'objectif de consommation d'ENAF sera défini, sur le territoire de la Métropole, en appliquant un taux de réduction (fixé par le SRADDET et le SCoT comme expliqué ci-dessus), à la consommation mesurée sur la période 2011-2021. Cette consommation a été estimée à 289 hectares (soit 29 ha/an), en comparant les millésimes 2010 et 2020 du MOS de l'Agence d'urbanisme.

Ce chiffre pourra toutefois être précisé en application notamment des dispositions de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » en évaluant de façon plus fine la consommation d'espace passée et future au sein des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette circulaire du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, ouvre en effet la possibilité de comptabiliser la consommation d'espace au sein des ZAC, soit de façon progressive, soit en totalité lors du démarrage des travaux. Cette comptabilité spécifique permettrait d'attribuer à la période 2011-2021 la totalité de la consommation d'ENAF des ZAC dont les travaux auraient démarré durant cette période. Les conditions juridiques et techniques de mobilisation de cette possibilité sont en cours d'évaluation.

Parallèlement à la finalisation de ces démarches de comptabilité, Grenoble-Alpes Métropole souhaite mettre en place à partir de l'automne 2024 des ateliers territoriaux d'urbanisme avec les élus et services des communes, à l'échelle des bassins de vie. Ces ateliers de travail permettront d'affiner la connaissance, à l'échelle de ces bassins de vie, des tendances, des besoins et des projets, afin d'élaborer en concertation les pistes qui orienteront l'effort collectif vers l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ». Ils auront pour objectif de préparer l'intégration des objectifs du ZAN dans le PLUi, via une procédure d'évolution du document d'urbanisme à engager à partir de mi-2026.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du débat qui s'est tenu lors du conseil métropolitain du 5 juillet 2024 sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Grenoble-Alpes-Métropole, pour la période 2021 – 2023, annexé à la présente délibération ;

- Dit que la présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole, puis seront transmis dans le délai de 15 jours à Madame la Préfète de région et Monsieur le Préfet du département de l'Isère, à Monsieur le Président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, aux Maires des communes de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à Madame la Présidente de l'établissement public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble.

Abstention 3 *: 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).*

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°04 - Renouvellement de la zone d'aménagement différé du Tremblay à Echirolles**

1DL240243

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Renouvellement de la zone d'aménagement différée du Tremblay à Échirolles, c'est la 48. Prenez bien, installez-vous bien dans votre siège, puisque là, on va prendre une grande série qui va aller normalement un peu à toute vitesse pour pouvoir tout simplement avancer sur-- Comment ? Levez bien les mains à la demande de la question pour bien compter. La délibération 48, le renouvellement de la zone d'aménagement différée du Tremblay à Échirolles. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 211- 2, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme »,
Vu la délibération n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la délibération du conseil en date 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 septembre 2018 instituant un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur la commune d'Echirolles,
Vu la délibération de la commune d'Echirolles en date du 24 juin 2024 donnant un avis favorable au renouvellement de la zone d'aménagement différé sur son territoire,
Considérant la délibération d'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présentée au présent conseil du 5 juillet 2024,

Les zones d'aménagement différé permettent aux collectivités, via l'utilisation d'un droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement.

L'institution d'une zone d'aménagement différé permet ainsi, d'une part, de lutter contre la spéculation foncière pouvant résulter de la perspective d'urbanisation d'une zone, et, d'autre part, de favoriser l'appropriation publique du foncier nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, une zone d'aménagement peut être créée pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et de permettre le renouvellement urbain.

Les zones d'aménagement différé sont créées par arrêté préfectoral ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale, après avis de la commune concernée, pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois.

Le secteur Tremblay sur la commune d'Echirolles a été identifié par la commune comme un secteur stratégique de renouvellement urbain et fait l'objet d'une veille foncière active depuis plusieurs années.

Ce secteur, situé en entrée de ville et le long de la Rocade, répond à plusieurs objectifs :
- la revalorisation de l'entrée de ville, par la création d'un front urbain qualitatif donnant sur la rue du Tremblay et le Rondeau,
- la constitution d'un front urbain plus dense, avec le renforcement des activités notamment tertiaires,
- la mutation du bâti pour partie très dégradé,
- le recul d'alignement sur l'ensemble de la rue du Tremblay pour améliorer la desserte et l'accessibilité du quartier.

De plus, le projet de couverture partielle de la Rocade va contribuer à la mutation du secteur et augmente le risque d'une forte pression foncière.

Une zone d'aménagement différé a été instituée en 2018 par la Métropole, à la demande de la commune d'Echirolles, afin de constituer des réserves foncières, préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains.

L'epfl, qui était déjà propriétaire de plusieurs parcelles pour le compte de la commune, a poursuivi depuis la maîtrise foncière publique de ce secteur.

La zone d'aménagement différé du Tremblay prendra fin en septembre 2024, à l'issue du délai légal de 6 ans mais peut être renouvelée une fois, pour une durée de 6 ans.

Les travaux de couverture partielle de la Rocade prévoient la réalisation d'une tranchée couverte de 290 m. Elle permettra de séparer les circulations locales et de transit et de créer plus de fluidité, plus de sécurité et moins de nuisances pour le quartier. A l'issue des travaux, dont la réception est prévue en 2025, les circulations piétonnes et cycles, mais également l'offre de transports collectifs seront améliorés. Il s'agira ensuite de faire évoluer le tissu urbain pour créer un quartier attractif.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de la zone d'aménagement différé, afin de permettre la poursuite et la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain.

Il est donc proposé de renouveler la zone d'aménagement différé sur le secteur Tremblay sur la commune d'Echirolles, selon le périmètre défini sur le plan joint à la présente délibération.

Par délibération du 24 juin 2024, la commune d'Echirolles a rendu un avis favorable au renouvellement de cette zone d'aménagement différé.

Le titulaire du droit de préemption dans cette zone est Grenoble-Alpes Métropole, qui pourra notamment déléguer l'exercice de ce droit à l'epfl du Dauphiné à la demande de la commune d'Echirolles qui sera collectivité garante.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de renouveler la zone d'aménagement différé Tremblay à Echirolles, selon le périmètre défini au plan joint à la présente délibération,
- Précise que la zone d'aménagement différé sera opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme,

- Précise que la durée d'exercice du droit de préemption dans la zone d'aménagement différé est de six ans à compter de l'accomplissement des formalités de publicité,
- Précise que cette durée ne sera pas renouvelable,
- Dit que le périmètre de la zone d'aménagement différé sera reporté en annexe du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°05 - Commune du Fontanil-Cornillon - Avenant n°2 à la Convention de Projet urbain partenarial de la Fétola**

1DL240301

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La commune de Fontanil-Cornillon l'avenant 2 à la convention de PUP sur la Fétola. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme, encadrant la mise en place d'un Projet urbain partenarial,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie » et de « gestion des services d'intérêt collectif »
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi,
Vu la délibération n°1DL1705171 du Conseil métropolitain du 9 février 2018 relative à l'approbation d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la Société Dauphinoise de l'Habitat et la société R2i pour le développement de 4 logements sur le secteur de la Fétola dans la commune du Fontinal Corillon,
Vu la convention de PUP « la Fétola » signée entre la Métropole, la Société Dauphinoise de l'Habitat et la société R2i le 23 mai 2018,
Vu la délibération n°1DL2202521 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial « la Fétola » avec la Société Dauphinoise de l'Habitat et la société R2i,
Vu l'avenant n°1 à la convention de PUP la Fétola signé entre la Métropole, la Société Dauphinoise de l'Habitat et la société R2i le 27 mars 2023,

Considérant la délibération portant sur l'approbation de la modification n°2 du PLUi présentée au Conseil métropolitain du 5 juillet 2024,

La Société dauphinoise de l'habitat (SDH) et la société R2i portaient deux opérations de constructions, respectivement de trois logements sociaux et une maison individuelle dans le secteur de la Fétola au Fontanil-Cornillon.

La réalisation de ce projet nécessitait d'engager des travaux de viabilisation, qui concernaient notamment les réseaux humides, la gestion des eaux pluviales et l'adduction électrique. La Métropole a par ailleurs réalisé des travaux pour mettre aux normes et renforcer le dispositif de défense contre l'incendie sur le secteur de la Fétola et à une plus large échelle.

Par conséquent, une convention de Projet urbain partenarial a été conclue le 23 mai 2018 pour le financement d'une partie du programme d'équipements publics lié à la réalisation de ces deux opérations. Par avenant n°1 du 27 mars 2023, le programme d'équipement public a été modifié pour intégrer de nouvelles modalités de défense incendie, revues à l'échelle plus large du secteur, et leur impact sur le programme d'équipement public global.

Les travaux d'équipement publics prévus à l'avenant du 27 mars 2023 ont été intégralement réalisés.

La société R2i a déposé une déclaration d'ouverture de chantier le 3 octobre 2022 pour la réalisation d'une maison individuelle, et s'est acquittée d'un premier versement de 22 550,49 € (non assujettis à TVA) correspondant à 50% de sa participation due au titre du PUP, conformément aux dispositions conjointes de la convention du 23 mai 2018 et de l'avenant n°1 du 27 mars 2023.

En parallèle, la SDH a informé la commune et la Métropole qu'elle renonçait à mettre en œuvre son opération immobilière de trois logements sociaux. Considérant les travaux du programme

d'équipement public du PUP déjà réalisés, et la possibilité de valoriser un terrain désormais viabilisé, la SDH a fait part de sa volonté d'honorer, en tant que propriétaire, sa participation financière due au titre du PUP malgré l'abandon de son opération immobilière, soit un règlement de 67 651,45 € (non assujettis à TVA).
Les dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permettent en effet tant aux constructeurs qu'aux propriétaires de terrains de participer au financement des équipements publics via un PUP.

Les modalités de versement de la participation des opérateurs fixées dans la convention de PUP et son avenant n°1 prévoient le versement, par chaque opération, d'un premier acompte correspondant à 50% du montant de la participation au dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier, et du solde à l'achèvement des travaux d'équipements publics.

La décision de la SDH de ne pas mettre en œuvre son opération immobilière nécessite de redéfinir les modalités de versement des participations des opérateurs.

Le présent avenant fixe les modalités de versement du solde des participations de R2i et de la SDH dues au titre du PUP. Il prévoit le versement de 22 550,49 € (non assujettis à TVA) par R2i et de 67 651,45 € (non assujettis à TVA) par la SDH, en exécution d'un titre de recettes à émettre par la Métropole dans les 3 mois suivant la signature de l'avenant.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de Projet urbain partenarial de la Fétola avec les sociétés SDH et R2i,
- Autorise le Président à signer cet avenant à la convention de Projet urbain partenarial susmentionnée,
- Informe que la présente délibération et l'avenant n°2 à la convention de Projet urbain partenarial seront tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°06 - Convention de participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels pour la société Aledia – (Co-rapporteurs : Anne-Sophie OLMOS, Renzo SULLI)**

1DL240326

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention de participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels pour la société Aledia, la 50. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.332-8,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement des zones d'activité », « plan local d'urbanisme » et « eau potable au sens des articles L.224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales »,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2022-02-032 en date du 11 février 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 7 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus, dans la commune de Champagnier, au titre de la demande d'Aledia en date du 16 avril 2021, pour l'obtention de l'autorisation d'exploiter leur site de production sur la ZAC du Saut du Moine,
Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et techniques (Coderst) lors de sa réunion du 8 juillet 2022,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2022-10-02 en date du 7 octobre 2022 portant autorisation environnementale pour l'exploitation du site de production de micros LEDs3D par la société ALEDIA SAS sur la commune de Champagnier,
Vu l'avis favorable sous condition de Grenoble-Alpes Métropole - Régie Eau et assainissement en date du 8 février 2024 sur la demande de permis de construire N°PC 3806820 000 13 M02 de la société ALEDIA,
Vu l'arrêté de permis de construire N°PC 3806820 000 13 M02 délivré le 12 février 2024 par le Maire de Champagnier au bénéfice de la société ALEDIA,

Considérant que les besoins de la société ALEDIA nécessitent la réalisation d'équipements publics exceptionnels,

L'entreprise ALEDIA, fabriquant des dispositifs de microLED (diodes électroluminescentes) sur silicium, et implantée historiquement sur la commune d'Echirolles, finalise actuellement la construction de son nouveau site de production dans la Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Saut du Moine à Champagnier (ancien site POLIMERI).

Lors des démarches administratives préliminaires à son implantation sur ce nouveau site (demande de permis de construire, dossier de demande d'autorisation d'exploiter, enquête publique – l'avis du Commissaire enquêteur était par ailleurs négatif), les éléments fournis précisaient que le procédé utilisé sur site serait un procédé dit « sec » (épitaxie), les pièces nécessitant des process humides étant sous-traitées aux entreprises de micro-électronique de la Vallée du Grésivaudan.
Suite à des évolutions stratégiques (arrêt de la sous-traitance des process humides suite à des problèmes de contaminations croisées sur certains produits), certains process consommateurs d'eau ont été intégrés à la production future sur le site de Champagnier et ont augmenté de ce fait, dès la première phase du projet, les besoins en eau.
Pour toute évolution du projet le nécessitant, en particulier vis-à-vis des besoins en eau, une nouvelle enquête publique devra être lancée.
L'évolution significative des besoins en eau de l'entreprise ALEDIA, pour répondre à ses besoins de process industriels, impose de soutenir l'alimentation en eau du réservoir de Champagnier Bas Service. Cela implique de réaliser une station de pompage supplémentaire sur le système actuel. Le coût prévisionnel d'un tel équipement exceptionnel a été estimé à la somme totale de 500 k€ HT, dont 250 k€ HT directement liés aux besoins en eau de la société ALEDIA, le reste correspondant aux besoins domestiques du secteur.

Ces évolutions font l'objet d'un porter à connaissance (PAC1) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour financer les travaux, il a été proposé d'instaurer une participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) en application de l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme.
Il s'agit de mettre à la charge du bénéficiaire d'une autorisation de construire, le financement de certains équipements publics exceptionnellement rendus nécessaires par la réalisation d'une installation de nature industrielle, agricole, commerciale ou artisanale. Le besoin de la société ALEDIA correspond à cette définition.

Les ressources en eau nécessaires, ces infrastructures et cet équipement supplémentaire (station de surpression sur l'adduction du réservoir de Champagnier Bas service) permettront à Grenoble-Alpes Métropole d'assurer une alimentation et fourniture en eau pour la société ALEDIA jusqu'à un débit maximum de 19 m3/h soit 450 m3/jour.

La Métropole a donné son accord à l'autorité compétente pour la délivrance du permis de construire N°PC 3806820 000 13 M02 déposé par la société ALEDIA dans son avis favorable sous conditions, formulé tel que suit :

« *D'après les documents fournis, l'évolution significative des besoins en eau de l'entreprise ALEDIA, pour répondre à ses besoins de process industriels : pic journalier de 450 m3/j (19 m3/h) et en moyenne 370 m3/j (15 m3/h), depuis les réseaux et ouvrages du service public de l'eau, impose de soutenir l'alimentation en eau du réservoir de Champagnier Bas Service. Cela implique donc de réaliser une station de pompage supplémentaire sur le système actuel, et donc la nécessité de la financer par une participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) en application de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, à charge d'Aledia à hauteur de 250 000 € HT. Sous conditions de cet équipement (station de pompage supplémentaire) et de la PEPE associée pour la réaliser, un avis favorable est rendu* ».

Cette participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels à hauteur de 250 k€ HT a ensuite été inscrite dans l'arrêté de permis N°PC 3806820 000 13 M02 délivré le 12 février 2024 par le Maire de Champagnier, et s'impose donc.

Afin d'organiser de manière contractuelle les modalités de cette participation il est proposé de conclure une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la société ALEDIA.

La présente délibération a donc pour objet la conclusion de cette convention proposée en annexe 1.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 19 juin 2024 et de la commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels ci-annexée, mettant à la charge de la société ALEDIA la somme de 250 k€ HT, correspondant à la totalité du coût lié à ses besoins en eau, conformément aux prescriptions de l'arrêté de permis de construire N°PC 3806820 000 13 M02 délivré le 12 février 2024 par le Maire de Champagnier au bénéfice de la société ALEDIA,
- Autorise le Président à finaliser et signer cette convention de participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°07 - Renouvellement de la convention de coopération pour la mise en oeuvre de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère pour la période 2024-2027 et versement d'une participation au Département de l'Isère pour l'année 2024**

1DL240336

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le renouvellement de la convention de coopération pour la mise en œuvre de l'Observatoire foncier partenarial de l'Isère. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain portant sur la stratégie foncière en date du 12 juillet 2023 ;

Dans le cadre du suivi des marchés fonciers urbains et ruraux et de l'évolution des usages du foncier, le Conseil Départemental de l'Isère et ses partenaires ont créé, en 2006, l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

L'OFPI regroupe ainsi 20 partenaires financeurs : le Département de l'Isère, l'Etat, la Chambre d'agriculture de l'Isère, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), l'EP SCOT de Grenoble, l'EP SCOT Nord-Isère, Grenoble-Alpes Métropole et 14 EPCI de l'Isère.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) assurent l'ingénierie et les expertises.

L'OFPI est un outil partenarial dynamique, prospectif et pédagogique pour la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti, à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent. Il permet de :

- établir des éléments d'appréhension de la consommation foncière, de la pression foncière et de la concurrence des usages du sol, dans un contexte où la loi fixe désormais des objectifs pour les territoires en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- quantifier et qualifier l'activité des marchés fonciers et immobiliers de manière territorialisée,
- proposer des lieux d'échanges aux acteurs du foncier et de l'immobilier et aux collectivités territoriales, leur permettant de disposer de références communes et d'échanges d'expériences.

La convention de coopération pour la mise en œuvre de l'observatoire 2020-2023 étant arrivée à son terme, il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2024-2027. Signée par l'ensemble des partenaires, cette convention précise les modalités de mise en œuvre de l'OFPI et l'engagement des différents partenaires.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. L'article 6 de la convention relatif au financement de l'OFPI, prévoit un engagement financier annuel de la part des partenaires. Cet engagement est validé au regard du programme envisagé, lors du comité de pilotage annuel, composé des membres élus ou décideurs de l'ensemble des partenaires financeurs, ainsi que des représentants de l'AURG et de la SAFER, membres à voix consultative.

Le comité de pilotage qui s'est tenu le 24 janvier 2024 a validé le programme de travail composé de 3 volets : organisation d'évènements, observation et recherche et développement sur des actions nouvelles, budget et engagement financier des partenaires pour l'année 2024.

Au niveau opérationnel, les contributions financières des partenaires sont collectées par le Département de l'Isère qui assure le paiement des sommes dues pour l'achat de données, l'organisation d'ateliers, l'expertise de la SAFER et de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise ainsi que les éventuels frais annexes.

Dans ce cadre, la Métropole a proposé une participation à hauteur de 10 000€ pour 2024, soit le même montant qu'en 2023. Il est à noter que chaque année une synthèse est produite sur le périmètre de la métropole et disponible sur le site Internet de l'OFPI.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de coopération, ci-annexée, pour la mise en œuvre de l'OFPI 2024-2027 et autorise le Président à la signer.
- Décide de verser au Département de l'Isère la somme de 10 000 € correspondant à la participation 2024 de Grenoble-Alpes Métropole à l'OFPI, tel que prévu au budget 2024.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°08 - Epfl du Dauphiné : demande d'acquisition et de portage de biens situés à Grenoble et Seyssinet-Pariset (Un toit pour tous)**
  1DL240359

01:48:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'EPFL du Dauphiné, la demande d'acquisition et de portage de biens situés à Grenoble et Seyssinet-Pariset Un Toit Pour Tous. Je n'ai pas de demande de déport sur ce sujet-là, c'est normal ? Les services, oui ? On régularisera, merci. La 52, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu la loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 ;
Vu la délibération n°29 du 16 décembre 2022 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de deux années supplémentaires ;
Vu la délibération n°68 du 25 mars 2022 relative à la mise en œuvre du PLH et à l'aide de Grenoble-Alpes Métropole aux opérations de logements locatifs sociaux PLAI réalisées par Un Toit Pour Tous en 2021 et 2022 ;
Vu la délibération n°32 du 16 décembre 2022 approuvant la convention cadre d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et Un Toit Pour Tous Développement pour la période 2023-2026 ;
Vu la délibération cadre n°62 du 12 juillet 2023 approuvant la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière et notamment l'axe 3 portant sur la gestion et l'optimisation des fonciers disponibles ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;
Vu la délibération du premier arrêt du projet de PLH 2025-2030 en date du 9 février 2024 ;
Considérant la délibération portant sur le second arrêt du projet de PLH présentée au conseil métropolitain du 5 juillet 2024 ;

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de projets de logements visant à réhabiliter l'habitat existant tout en permettant à des ménages très modestes d'être logés, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

De la même manière, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener des actions en vue de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, UTPT acquiert une vingtaine de logements par an sur le territoire de la Métropole et réalise les travaux nécessaires afin de louer ces logements à des ménages très modestes. Ces logements bénéficient d'un agrément de la Métropole, sont financés en PLAI (prêt locatif social aidé d'intégration) et sont donc décomptés comme logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

Par délibération du 16/12/2022, le conseil métropolitain a validé la convention d'objectifs 2023-2026 entre UTPT et la Métropole signée le 27 février 2023, en cohérence avec le PLH en vigueur et avec le projet de PLH 2025-2030.

Par cette convention, UTPT s'engage à produire 22 logements locatifs sociaux par an, en contrepartie d'un cadre financier garanti par Grenoble-Alpes Métropole, comprenant :
- Le versement d'un forfait de 135 € par m² de surface utile pour les logements nécessitant des travaux de réhabilitation d'au moins 300€ par m² de surface utile,
- Une minoration foncière appliquée par l'epfl du Dauphiné, qui permet de décoter le prix du logement.

Le financement de la production de logements PLAI est le suivant :
- l'epfl du Dauphiné se porte acquéreur des logements, soit par préemption, soit à l'issue d'une prospection menée par UTPT,
- l'epfl, une fois propriétaire, signe un bail à réhabilitation avec UTPT d'une durée de 55 ans et moyennant une redevance capitalisée correspondant au prix d'acquisition diminué d'une minoration foncière,
- la Métropole rachète le logement dans un délai de 24 mois à l'epfl du Dauphiné et prend en charge une partie de la décote foncière, en payant à l'epfl du Dauphiné un prix de rachat correspondant à la différence entre le prix d'acquisition (augmenté des frais d'acquisition) et la redevance capitalisée versée par UTPT ainsi que le montant de la minoration foncière prise en charge par l'epfl du Dauphiné.

Au vu des modalités de portage et de minoration foncière, l'intervention de l'epfl du Dauphiné pour l'acquisition, le portage, la mise à bail et la minoration foncière est sollicitée pour les biens suivants :
- Un appartement T5 de 76.15 m² situé 23 rue Charcot à Grenoble (prix d'acquisition : 136 000 €),
- Un appartement T3 de 52.10 m² situé 62 rue des Eaux Claires à Grenoble (prix d'acquisition : 90 000 €),
- Un appartement T4 de 78.96 m² situé 31 chemin Vieux dit Perrin à Grenoble (prix d'acquisition : 117 000 €),
- Un appartement T3 de 59.24 m² situé 1 rue Alfred Fredet à Grenoble (prix d'acquisition : 78 000 €),
- Un appartement T3 de 67.22 m² situé 24 rue Marbeuf à Grenoble (prix d'acquisition : 104 000€),
- Un appartement T2 de 39.55 m² situé 41 rue de la Résistance à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 58 000 €).

Les éléments financiers, qui seront à affiner au moment de la sortie de portage, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	**Adresse**	**Prix de revient***	**Plan de financement prévisionnel**
Grenoble	23 rue Charcot	142 800 €	Redevance capitalisée : 95 000 € Minoration foncière EPFL : 28 560 € Rachat GAM : 19 240 €
Grenoble	62 rue de Eaux Claires	94 500	Redevance capitalisée : 63 000 € Minoration foncière EPFL : 18 900 € Rachat GAM : 12 600 €

Grenoble	31 chemin Vieux dit Perrin	122 850 €	Redevance capitalisée : 82 000 € Minoration foncière EPFL : 24 570 € Rachat GAM : 16 280 €
Grenoble	1 rue Alfred Fredet	81 900 €	Redevance capitalisée : 54 000 € Minoration foncière EPFL : 16 380 € Rachat GAM : 11 520 €
Grenoble	24 rue Marbeuf	109 200 €	Redevance capitalisée : 72 800 € Minoration foncière EPFL : 21 840 € Rachat GAM : 14 560 €
Seyssinet-Pariset	41 rue de la Résistance	60 900 €	Redevance capitalisée : 40 600 € Minoration foncière EPFL : 12 180 € Rachat GAM : 8 120 €

**prix d'acquisition + frais d'acquisition (estimés)*

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné d'acquérir les biens suivants, d'en assurer le portage pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et de conclure un bail à réhabilitation au bénéficie d'Un Toit Pour Tous pour une durée de 55 ans :
  - ✓ Appartement T5 de 76.15 m² situé 23 rue Charcot à Grenoble (prix d'acquisition : 136 000 €, redevance : 95 000 €),
  - ✓ Appartement T3 de 52.10 m² situé 62 rue des Eaux Claires à Grenoble (prix d'acquisition : 90 000 €, redevance : 63 000 €),
  - ✓ Appartement T4 de 78.96 m² situé 31 chemin Vieux dit Perrin à Grenoble (prix d'acquisition : 117 000 €, redevance : 82 000 €),
  - ✓ Appartement T3 de 59.24 m² situé 1 rue Alfred Fredet à Grenoble (prix d'acquisition : 78 000 €, redevance : 54 000 €),
  - ✓ Appartement T3 de 67.22 m² situé 24 rue Marbeuf à Grenoble (prix d'acquisition : 104 000€, redevance : 72 800 €),
  - ✓ Appartement T2 de 39.55 m² situé 41 rue de la Résistance à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 58 000 €, redevance : 40 600 €).

- Décide que la Métropole rachètera ces biens dans un délai maximum de 24 mois aux prix suivants, ces prix devant être affinés en fonction du prix de revient réel des biens :
  - ✓ Appartement T5 de 76.15 m² situé 23 rue Charcot à Grenoble : 19 240 €,
  - ✓ Appartement T3 de 52.10 m² situé 62 rue des Eaux Claires : 12 600 €,
  - ✓ Appartement T4 de 78.96 m² situé 31 chemin Vieux dit Perrin à Grenoble :16 280 €
  - ✓ Appartement T3 de 59.24 m² situé 1 rue Alfred Fredet à Grenoble : 11 520 €,
  - ✓ Appartement T3 de 67.22 m² situé 24 rue Marbeuf à Grenoble : 14 560 €,
  - ✓ Appartement T2 de 39.55 m² situé 41 rue de la Résistance à Seyssinet-Pariset : 8 120 €.

Déport 1 : *Laurent AMADIEU*
Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°09 - Institution d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Echirolles – (Co-rapporteur : Jérôme RUBES)**
  1DL240232

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 53, l'institution d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Échirolles. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme » et « d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre »,

Vu la délibération n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu la délibération n° 63 du 1er juillet 2016 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire métropolitain,
Vu la délibération n°1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération n° 118 du 7 février 2020 actualisant le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire métropolitain,
Vu le courrier de la commune d'Echirolles en date du 23 février 2024 sollicitant l'instauration d'un périmètre de droit de préemption renforcé sur la copropriété « Le Carrare »,

La copropriété « Le Carrare » est située 13 avenue du 8 mai 1945 à Echirolles, sur la parcelle cadastrée section AV n° 194. Cette copropriété, construite en 1996 et composée de 82 logements (T1 et T2 presque exclusivement locatifs), 7 locaux d'activité en rez-de-chaussée et 23 places de parking, fait l'objet depuis plusieurs années de difficultés résultant d'un trafic de drogue (dégradations de parties communes, squat, trafics, intimidations et menaces…). Cette situation fragilise la copropriété qui fait face à un fort taux d'impayés ; elle génère une forte vacance ainsi que des problèmes de salubrité et de sécurité publiques, malgré le fort investissement des forces de police sur ce site, tant de la police nationale que de la police municipale.
Suite à un diagnostic « flash » réalisé en 2023, mandaté par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, la commune d'Echirolles a mis en place une gouvernance de projet associant l'ensemble des acteurs (préfecture, Police nationale, services municipaux, syndicat de copropriété, EPFL du Dauphiné, Institut de la communication et des médias dont les locaux jouxtent la copropriété). La Métropole a retenu le principe d'une étude pré-opérationnelle afin de compléter ce premier diagnostic et donner les éléments d'arbitrage à la Métropole et à la commune d'Echirolles sur le devenir de la copropriété, qu'il s'agisse de mettre en place un dispositif de redressement de type Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), ou d'une opération de recyclage qui conduirait à sortir d'une gestion en copropriété par la maîtrise foncière a minima de la partie logements de la copropriété.
Grenoble-Alpes Métropole et la commune d'Echirolles ont d'ores et déjà sollicité l'EPFL du Dauphiné afin que celui-ci acquière un local d'activités au rez-de-chaussée, ce qui permettra la réalisation de travaux d'urgence, à savoir la création d'un nouvel accès afin de le rendre visible de l'espace public, et ainsi empêcher le squat et le vandalisme.

Quel que soit l'arbitrage devant intervenir entre fin 2024 et début 2025, le diagnostic a conclu à la pertinence de mettre en place un périmètre de droit de préemption urbain renforcé, couplé à un dispositif de portage, visant à redresser la trésorerie de la copropriété et lui permettre de fonctionner en acquérant les logements des principaux propriétaires en situation d'impayés et à prévenir l'acquisition de logements par des individus susceptibles d'être liés au trafic. Ce point fait l'objet d'une délibération présentée au conseil métropolitain du 5 juillet 2024.

Par délibération du 1er juillet 2016, le Conseil métropolitain a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire.

Cependant, ce droit de préemption ne permet pas d'intervenir sur l'intégralité des ventes comprenant une partie des biens en copropriété. Toutefois, par délibération motivée, le titulaire du droit de préemption peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions initialement exclues, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Afin de permettre notamment la mise en œuvre d'un projet urbain, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux et de permettre le renouvellement urbain, il est proposé de renforcer le droit de préemption urbain sur la parcelle AV 194, en application de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, conformément au plan ci-annexé.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide, en application de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, de renforcer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AV n° 194 située 13 avenue du 8 mai 1945 à Echirolles, conformément au plan annexé à la présente délibération,

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à Grenoble-Alpes Métropole et en mairie d'Echirolles ainsi que d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département,
- Décide que le périmètre de la zone d'aménagement différé sera reporté en annexe du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°10 - Accord partenarial 2024-2028 entre l'ADEME et Grenoble Alpes Métropole**

1DL240307

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le vice-président m'a informé, Yann Mongaburu, qui n'était là qu'un peu plus tard dans la journée. Donc, nous reportons le débat sur les nouveaux dispositifs d'éducation à l'environnement et nous passons à l'air, l'énergie et le climat. La 30, vous suivez, c'est bon ? Merci. L'accord partenarial 2024-2028 entre l'ADEME et la métropole, la 30. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés », de « lutte contre la pollution de l'air », de « contribution à la transition énergétique », de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », d' « élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable », de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,

En tant qu'opérateur de l'Etat, l'ADEME contribue au déploiement des politiques publiques dans le domaine de la transition écologique. L'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités territoriales et du grand public ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les 4 domaines d'intervention suivants :

- la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire ;
- la reconversion des friches et sites pollués ;
- l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur.

Grenoble-Alpes Métropole et l'ADEME collaborent étroitement depuis de nombreuses années dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du climat au service du territoire. Afin de renforcer et coordonner cette collaboration, un premier accord partenarial a été signé pour la période 2017-2020. La Métropole a ainsi été le premier territoire urbain de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec lequel l'ADEME s'est engagée dans un cadre partenarial de travail privilégié, concrétisé par la signature d'une convention d'une durée de 3 ans.

Compte tenu des exigences en matière de transition écologique et énergétique au niveau national (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie loi antigaspillage pour une économie circulaire, loi d'orientation des mobilités, loi énergie climat) et métropolitain (PCAEM), et du bilan positif de ce premier accord, l'ADEME et Grenoble-Alpes Métropole ont souhaité reconduire leur partenariat pour la période 2021-2024.

Au cours de ces deux partenariats successifs, 48 projets (hors fonds chaleur territorial) ont été cofinancés (dont 32 projets clôturés à date) pour un montant total de subvention de l'ADEME de 42,1 millions d'euros dont 28 millions d'euros pour Grenoble-Alpes Métropole sur un coût projet global de 237 millions d'euros dont 124,5 millions d'euros portés par la Métropole et une contribution en autofinancement de la Métropole de 90,2 millions d'euros. Au-delà des financements, l'ADEME a apporté une expertise significative à la Métropole dans de nombreux projets menés.

Face à l'urgence d'agir pour réduire notre empreinte carbone, l'Etat a fixé un cadre national commun à décliner sur les territoires dans chaque secteur d'activité à l'horizon 2030. Ainsi des groupes de travail thématiques et des COP régionales et départementales sont mises en place pour assurer la mise en

œuvre territorialisée de la planification écologique Dans ce contexte et face au constat renouvelé d'un bilan positif de ce conventionnement, il a été acté, lors du Comité de pilotage GAM-ADEME du 18 janvier 2024, l'intérêt et la volonté des parties de renouveler ce partenariat pour la période 2024-2028.

Cet accord vient ainsi réaffirmer la volonté de l'ADEME d'accompagner Grenoble-Alpes Métropole dans la prospective stratégique, la planification et la mise en œuvre opérationnelle des projets de transition énergétique et écologique. Il contribuera à la poursuite de la dynamique sur l'ensemble du territoire auprès des 49 communes, des acteurs socio-économiques et des citoyens.

L'accord partenarial précise le cadre et les modalités de partenariat entre l'ADEME et la Métropole au cours des quatre prochaines années. Il permet d'avoir une vision globale du partenariat, de renforcer le lien de confiance et de faciliter le dialogue et l'identification de projets pouvant faire appel aux financements et à l'accompagnement de l'ADEME. Il sera décliné en conventions d'application qui fixeront les modalités financières et opérationnelles liées aux projets du territoire.

L'objet de l'accord partenarial est de définir :

1) les domaines de coopération entre Grenoble-Alpes Métropole et l'ADEME pour la période 2024-2028,
2) le cadre d'échanges autour des orientations communes, des priorités stratégiques et opérationnelles sur les thématiques d'intervention communes à l'ADEME et à la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole et l'ADEME identifient dans le champ des possibles du partenariat les ambitions et orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie métropolitain, également consacré comme projet de territoire de son Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique :

1. Adapter le territoire au dérèglement climatique
2. Réduire les consommations d'énergie
3. Développer les énergies renouvelables, sortir des énergies fossiles
4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux mobilités
5. Réduire, mieux trier et valoriser les déchets
6. Réduire notre empreinte carbone et soutenir un développement économique orienté transition
7. Lutter contre l'artificialisation des sols, préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, la biodiversité et les ressources, stocker le carbone
8. Mobiliser les acteurs et habitants, accompagner les changements de comportements.

Les modalités de gouvernance et de suivi

La convention instaure une gouvernance de suivi comportant :

- une réunion de pilotage annuelle en présence du Directeur régional de l'ADEME, du Directeur général des services de la Métropole, des directions concernées et, le cas échéant, selon l'ordre du jour, le Vice-Président air énergie climat, des élus référents métropolitains ou tout autre acteur contribuant à la mise en œuvre de la transition écologique sur le territoire de la métropole afin de définir les orientations communes, de suivre la mise en œuvre du partenariat et d'échanger sur ses perspectives. Cette réunion permet également de faire un point spécifique sur l'avancement du Contrat d'objectif territorial (COT).
- une réunion technique de suivi, une à deux fois par an en présence des personnes référentes désignées pour le suivi du présent accord afin de passer en revue les projets en cours et identifier les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre des actions. Elle vise également à identifier les dispositifs et projets à venir et les potentiels de collaborations. Ces réunions réunissent en tant que de besoin les chargés de mission référent des thématiques et projets concernés ainsi que les membres des services administratifs de Grenoble-Alpes Métropole et les membres de la direction régionale Auvergne Rhône-Alpes de l'ADEME.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'accord partenarial entre Grenoble-Alpes Métropole et l'ADEME ci-annexé;
- Autorise le Président à signer le susdit accord partenarial.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°11 - Métroénergies : acquisition par la Métropole de la propriété intellectuelle de l'application**
  1DL240343

01:49:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Métroénergies, l'acquisition par la métropole de la propriété intellectuelle de l'application. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est important.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contribution à la transition énergétique », et « participation aux actions de maitrise de la demande en énergie »

Métroénergies est une application en ligne de suivi des consommations d'énergie proposée aux habitants de la Métropole, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique.
Elle s'appuie sur les compteurs communicants pour mettre à disposition, de façon agrégée, les données de consommations journalières et mensuelles d'électricité et de gaz et permet le suivi manuel des énergies diffuses (bois, fioul…) et de l'eau. Elle donne accès à des conseils en économies d'énergie.
Elle a été développée dans le cadre d'une convention de recherche et développement avec ATOS Worldgrid - désormais Worldgrid France- et GEG. Suite à la fin du marché de maintenance avec ATOS, il a été convenu le transfert de la propriété intellectuelle de cette application, actuellement détenue par la société Worldgrid France, vers Grenoble Alpes Métropole, pour un montant d'un euro. Cette cession fait suite à une prestation de réversibilité, c'est-à-dire du transfert des connaissances techniques et fonctionnelles liées à l'application, faisant l'objet d'une commande directe de la Métropole auprès de Worldgrid France.

Après examen de la Commission Territoires en Transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide l'acquisition des droits de propriété intellectuelle de l'application Métroénergies auprès de Worldgrid France au prix d'un euro,
- Autorise le Président à mettre au point et à signer avec Worldgrid France le contrat de cession de propriété intellectuelle et ses annexes, tels que figurant en annexe de la présente délibération.

Déport 1 : *Vincent FRISTOT*
Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°12 - Attribution d'une subvention à l'association Acoucité et convention pour l'année 2024 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**
  1DL240286

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 32, l'attribution d'une subvention à l'association Acoucité, la convention pour l'année 2024, deux déports : Pierre Verri, Yann Mongaburu. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,
Vu la convention 2022-2024 entre Grenoble Alpes Métropole et l'association Acoucité,

Partenaire de Grenoble-Alpes Métropole depuis 2008, l'association Acoucité accompagne la collectivité au titre de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores et dans le cadre d'objectifs conformes à son objet social.

La convention d'objectifs établie entre la Métropole et Acoucité pour la période 2022-2024 définit des objectifs autour de 4 thématiques :

- L'actualisation des cartes stratégiques du bruit ;
- Le suivi et les évolutions de l'observatoire métropolitain du bruit ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation et de communication ;
- L'expertise en matière de prise en compte des nuisances sonores dans des projets mis en œuvre sur le territoire métropolitain.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil métropolitain de renouveler le partenariat avec Acoucité à hauteur de 30 000 €, soit un montant identique aux années précédentes, afin de soutenir le programme d'actions suivant :

1. Observatoire du bruit :
   - Apporter son expertise dans l'accompagnement de l'observatoire du bruit de la Métropole.
   - Assurer la cohérence de la démarche entreprise sur la Métropole en lien avec les autres observatoires et les guides de bonnes pratiques.
   - Produire le rapport d'analyse, le traitement des données du réseau de mesures et assurer la publication régulière des données sur le site dédié.

2. Assistance à l'élaboration du nouveau Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE):
   - Orientation et conseils.
   - Participation aux instances techniques mise en place.
   - Appui à l'identification des zones calmes avec la cartographie des cartes de moindre bruit.
   - Appui au bureau d'études retenu sur la détermination des zones à enjeu et la quantification des apports des futures actions.
   - Veille réglementaire.
   - Relecture du document final.

3. Autres actions menées sur le territoire :
   - Accompagner sur la méthodologie des études et travaux complémentaires.
   - Contribuer à l'analyse Air et Bruit sur le territoire.
   - Assister la Métropole dans l'expertise en matière de prise en compte des nuisances sonores dans des projets mis en œuvre sur le territoire métropolitain.

4. Communication, sensibilisation :
   - Intervention auprès des élus métropolitains pour communiquer et sensibiliser sur les enjeux du bruit.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :
- Approuve le soutien à l'association Acoucité au titre de l'année 2024;
- Approuve les termes de la convention d'application 2024 ci-annexée à la convention d'objectifs 2022-2024 ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 30 000€ ;
- Autorise le Président à signer la susdite convention d'application 2024.

Déports 2 : *Pierre VERRI, Yann MONGABURU*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Note d'information - Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) "Patrimoine et Compétences" de Grenoble-Alpes-Métropole et plan de transition**
  1NI240011

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Une note d'information sur le bilan d'émission de gaz à effet de serre, patrimoine et compétences. C'est une note d'information, il n'y a pas de vote. Donc, on prend acte de cette note, c'est ça ? On prend acte. Merci.

1/ Contexte

Un Bilan d'Emissions de GES permet d'estimer les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) liées à l'activité d'une entreprise, d'une administration ou d'un territoire. Les émissions sont estimées par grands postes d'activité.

Conformément à la réglementation, Grenoble-Alpes Métropole (GAM) – en tant que Métropole et collectivité de plus de 50 000 habitants – est tenue de réaliser un bilan des émissions de GES sur son patrimoine et ses compétences et de joindre à ce bilan un plan de transition, détaillant les axes et actions permettant de réduire les émissions GES de la Métropole. Ce bilan d'émissions de gaz à effet de serre et ce plan de transition doivent être rendus publics et mis à jour a minima tous les trois ans. Ils figurent en annexe de la présente délibération.

La réalisation de ce bilan est en outre nécessaire en vue de l'obtention du niveau 5 étoiles du label Territoire Engagé Climat-Air-Energie, déclinaison française du programme "European Energy Award", dont l'ADEME en est le porteur national. Elle permet également d'alimenter le volet « Exemplarité » du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole, et le programme d'action du Plan Administration Exemplaire (PAE).

2/ Démarche et méthode

Le bilan a été réalisé par un bureau d'étude spécialisé mandaté et piloté par la Métropole, à l'aide de l'outil Bilan Carbone® dans sa version 8.9 et en lien avec la méthode Bilan Carbone®. Il porte sur les principales politiques publiques exercées par la Métropole et l'ensemble des équipements possédés, avec l'année 2022 comme référence. Conformément à la méthode établie en application de l'article L. 229-25 du code de l'environnement, un périmètre organisationnel a été structuré autour des principales compétences de la Métropole ayant un impact significatif en matière d'émissions de GES.

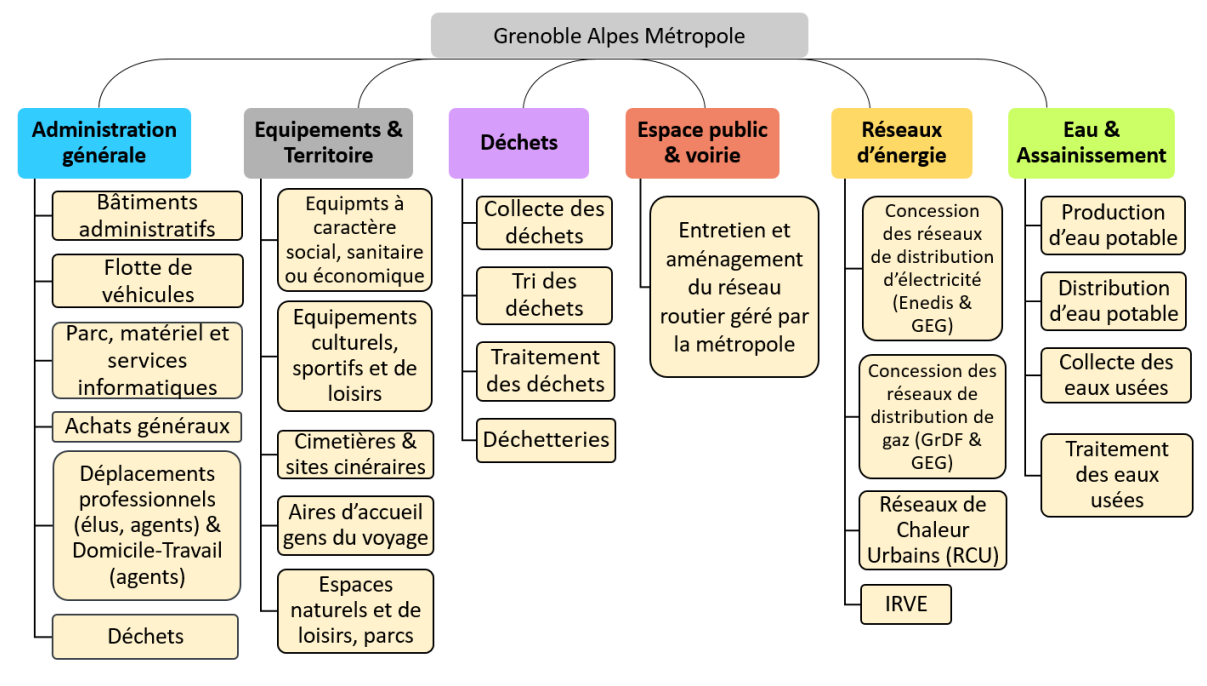

Périmètre organisationnel de GAM pour l'année de référence 2022

Certaines données, non accessibles à ce jour, ont dû être extrapolées ou faire l'objet d'hypothèses. Un suivi in itinere de certaines données permettra d'améliorer la précision des prochains BEGES de la Métropole : déplacements des visiteurs des équipements possédés, matériaux des travaux sur les divers réseaux de la métropole (eau/assainissement, réseau de chaleur urbain, distribution de gaz et d'électricité) ainsi que pour les aménagements routiers et les opérations d'aménagement.

3/ Résultats

Les émissions de GES de la Métropole étaient de **197 000 tCO2eq en 2022** (incertitude sur ce résultat évaluée à **8,8 %**).
Considérant que les services publics dans leur ensemble (hors production d'énergie, affectés aux consommateurs) représentent environ 1.5 tCO_2eq/an/habitant, la Métropole contribue à hauteur de 15% environ des émissions de ce secteur sur le territoire.

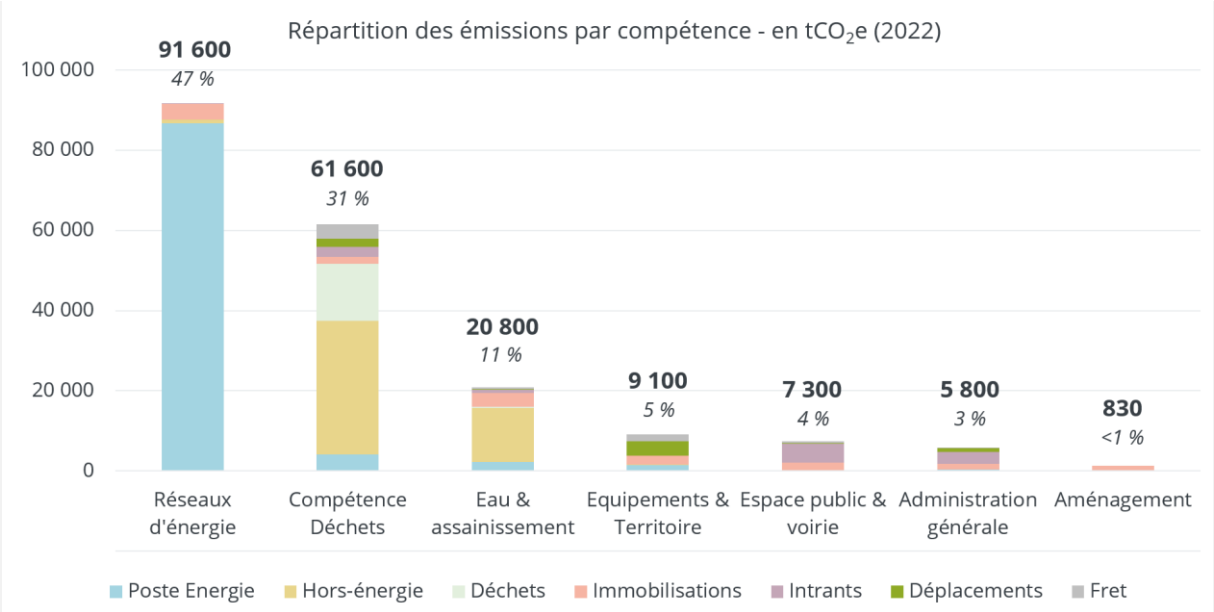

- **Réseaux d'énergie** (**91 600 tCO2eq** en 2022, soit 47 % du total) : ces émissions sont principalement dues à la combustion de charbon (60 % des émissions GES de la compétence, alors que le charbon constitue 12% du mix énergétique du RCU) et de fioul (21 % de GES alors que 5% du mix énergétique RCU) encore utilisés pour la production de chaleur des réseaux de chaleur urbains (centrales CCIAG). Pour autant, les réseaux de chaleur urbains contribuent à la décarbonation globale des secteurs résidentiel et tertiaire, compte-tenu du verdissement continu du mix énergétique de ces réseaux (82% d'énergies renouvelables et de récupération en 2022) et de son extension en substitution aux chaudières à gaz et au fioul. Il est important de noter que le RCU métropolitain est le 2eme de France (derrière Paris) et a un contenu carbone relativement bas malgré les marges d'amélioration (81 gCO2/kWh ACV contre 112gCO2/kWh pour la moyenne française des réseaux de chaleur).

- **Déchets** (61 600 tCO2eq en 2022, soit 31 % du total) : les émissions sont principalement liées à l'incinération des déchets à Athanor, dont 53% sont produits sur le territoire métropolitain. Néanmoins, la chaleur issue de l'incinération des déchets est ensuite valorisée dans le réseau de chaleur, permettant ainsi de réduire les consommations énergétiques fossiles du réseau et ainsi d'éviter des émissions de GES qui y seraient liées.

- **Eau & Assainissement** (20 800 tCO2eq, soit 11 % du total) : ces émissions sont d'origine multifactorielle, et notamment liées au traitement biologique des eaux usées (traitement des eaux, des boues d'épuration, rejets dans le milieu naturel créant des émissions directes pour 55 %), aux matériaux utilisés pour l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution (9 %), ainsi que les consommations d'énergie d'Aquapole (8 %). Sur Aquapole, un gain énergétique de 12 % a d'ores et déjà été atteint entre 2019 et 2023. De plus, la station d'épuration produit du biogaz depuis 2016, dont une partie est autoconsommée sur site. La production et la distribution d'eau potable est peu émissive au regard de la faible quantité d'intrants nécessaire pour potabiliser l'eau.
- **Equipements & Territoire** (9 100 tCO2eq, soit 5 % du total) : ces émissions proviennent en grande majorité des déplacements des visiteurs des équipements culturels, sportifs, économiques et des espaces naturels métropolitains (51 %). Le reste des émissions provient des consommations énergétiques des bâtiments ainsi que des émissions rattachées à leur construction.

- **Espace public et voirie** (7 300 tCO2eq, soit 4 % du total) : ces émissions sont essentiellement générées par les travaux de réaménagement de l'espace public (42 %), d'entretien et de rénovation de la voirie (19 %) et par la flotte de véhicules (11 %).

- **Administration générale** (5 800 tCO2eq, soit 3 % du total) : ces émissions sont imputables en grande partie aux divers achats de biens et de services - principalement administratifs et institutionnels (48 %), mais aussi aux déplacements domicile-travail des agents de la métropole (13 %), aux émissions rattachées à la construction des bâtiments (15 %) et à leurs consommations énergétiques (9 %). Les émissions GES dues aux consommations énergétiques sont relativement faibles car les modes de chauffage dominants, l'électricité et le réseau de chaleur, sont en grande partie décarbonés (le gaz représente moins de 1% des consommations pour le chauffage).

- **Aménagement** (830 tCO2eq, soit moins d'1 % du total) : ces émissions sont imputables aux travaux de démolition et de viabilisation (VRD, etc.) des opérations d'aménagement de la Métropole. Les émissions liées à la construction et l'utilisation des bâtiments sont attribuées aux promoteurs ne font pas partie du périmètre du bilan.

Émissions évitées

En complément du bilan GES « Patrimoine & Compétences » réglementaire, les émissions évitées par l'action de la Métropole (actions et mesures ayant un impact sur les émissions n'entrant pas dans le périmètre patrimoine et compétence du BEGES) ont également été évaluées. Cette évaluation s'appuie sur un scénario de référence théorique "sans action" prenant en compte :

- ✓ *En matière d'énergie :* achats par la Métropole d'électricité d'origine renouvelable (100% d'électricité verte depuis 2020) et de biogaz**,** injection du biométhane produit à Aquapole dans le réseau de gaz**,** production d'ENR photovoltaïque du patrimoine métropolitain**,** électricité fournie par les infrastructures de recharge des véhicules électriques, extension des réseaux de chaleur ;
- ✓ *En matière de déchets :* valorisation du compost produit, consigne du verre, recyclage de certains matériaux collectés sélectivement (papier/carton, verre, etc.).

Sur la base des hypothèses retenues, on peut estimer que la Métropole a contribué directement, en tant qu'organisation, à réduire les émissions du territoire de 122 600 tCO_2eq.

4/ Plan de transition

Le plan de transition a vocation à couvrir les émissions les plus significatives de la Métropole. Il s'appuie en partie sur les plans et programmes existants, et les complète le cas échéant. Pour chaque action, un niveau d'ambition a été défini, afin d'estimer la réduction des émissions de GES associée. La mise en œuvre de ces actions permettrait ainsi de **réduire d'au moins 35 %** les émissions de GES de la Métropole à horizon 2030 par rapport à 2022, soit une trajectoire de baisse plus rapide que celle du plan climat.

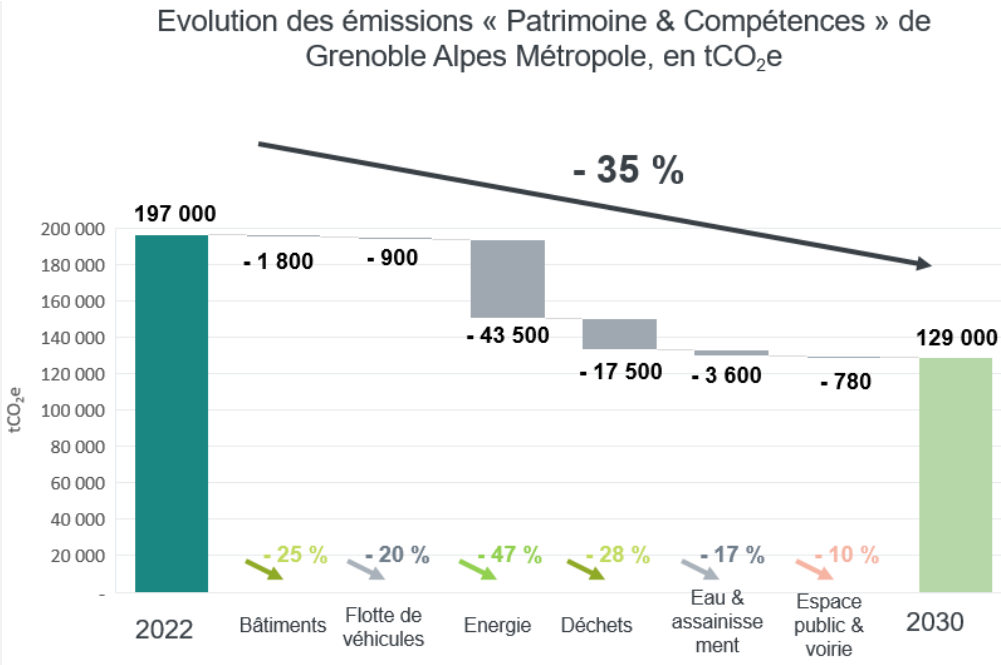

Ce plan de transition a été élaboré à partir de l'analyse du potentiel de réduction de GES réalisé par le prestataire lors de l'étude et en lien avec les directions et services de la Métropole et reprend notamment nombre d'actions d'ores et déjà validées par la collectivité et en cours de mise en œuvre. Les 46 actions et gains GES estimés sont détaillés dans les documents annexés à la présente note. Pour résumer, le plan de transition repose notamment sur :

- ✓ ***En matière d'énergie*** (gain d'au moins 43 500 $tCO_2eq.$) : le principal levier consiste à réduire le recours aux énergies fossiles dans le réseau de chaleur, conformément au Schéma Directeur de l'Énergie. Cette réduction repose sur la **transformation des centrales de la Poterne et de la Villeneuve**, permettant de viser une sortie définitive du charbon en 2027.

  D'autres leviers seront également mobilisés :

  - L'amélioration de l'efficacité énergétique du RCU (objectif inscrit dans le cahier des charges du concessionnaire)
  - La continuité du recours à la chaleur fatale industrielle (20 à 30 GWh de chaleur industrielle arrivent annuellement dans le RCU)
  - La réduction de l'impact GES des travaux sur les réseaux de chaleur
  - L'incitation à la réduction des fuites de gaz sur les réseaux concédés (GRDF et GEG), le méthane ayant un pouvoir de réchauffement 28 fois supérieur à celui du CO_2.

  A moyen-terme (2030), les émissions liées à **l'exercice de la compétence "énergie" pourraient être réduites d'au moins 45 %**.

- ✓ ***En matière de déchets*** (gain d'au moins 17 500 $tCO_2eq.$) : les actions de prévention de la production de déchets et l'incitation au réemploi et au recyclage du Schéma directeur des déchets 2030, en réduisant les quantités de déchets incinérés à l'UIVE Athanor, permettront un gain significatif (de l'ordre de 16 000 tCO_2eq). L'opportunité de la capture des émissions résiduelles de CO_2 à Athanor pourra également être étudiée, pour une mise en œuvre à moyen-long terme. En matière de collecte, la poursuite du renouvellement des bennes à ordures ménagères diesels par des véhicules alimentés en bioGNV permet également de réduire les émissions. Les émissions de la compétence "déchets" pourraient ainsi être **réduites de 32 % à horizon 2030** pour atteindre 44 600 tCO_2eq.

- ✓ ***En matière d'eau potable et assainissement*** (gain d'au moins 3 600 tCO_2eq.) : la principale piste de réduction repose sur le traitement des nitrates à Aquapole, afin de réduire les émissions de N_2O (gain estimé entre 2000 et 3000 tCO_2eq). Cependant, ce levier entrant directement en concurrence avec le niveau d'exigence en matière de qualité des rejets de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU), dont une évolution est attendue ces prochaines années, il devra être étudié finement. Le deuxième levier consiste à poursuivre le travail d'optimisation de l'usine d'Aquapole, qui pourrait permettre une économie de 10 % supplémentaires sur les consommations énergétiques de l'usine soit 2,8 GWh (la consommation électrique totale actuelle étant de 28 GWh à Aquapole). Enfin, le dernier levier, qui concerne l'incinération de l'ensemble des refus de dégrillage, est en cours de mise en place. La mise en œuvre de ces leviers permettrait une baisse des émissions de la compétence "eau et assainissement" **de 17%** d'ici à 2030 pour atteindre **17 400 tCO2eq**.

- ✓ ***En matière de patrimoine*** (gain d'au moins 1 800 tCO_2eq.) : il s'agira en premier lieu de réduire les consommations énergétiques des bâtiments grâce au Schéma Directeur Immobilier et Energétique (audit énergétiques en cours sur 20 sites) et à l'application du décret tertiaire (gain estimé à 670 tCO_2eq d'ici 2030). Le deuxième levier est la réduction de l'empreinte carbone liée à la construction des bâtiments ainsi que la rationalisation des surfaces des bâtiments occupées (- 6 400m² attendu en 2030). Le nouveau siège de la Métropole contribuera fortement à l'atteinte de l'objectif. Enfin, le verdissement des énergies utilisées (remplacement des chaudières gaz), la sobriété grâce à l'évolution des comportements et la production d'énergies renouvelables autoconsommées sur site sont également des leviers importants qui seront mobilisés.
  L'ensemble de ces leviers permettra de réduire les émissions bâtimentaires **de 25 % à horizon 2030**, pour arriver à **5 200 tCO2eq**.

- ✓ ***En matière de flotte de véhicules*** (gain d'au moins 900 tCO_2eq.) : les leviers principaux sont la réduction du parc de véhicules et la rationalisation des distances parcourues (47 % des réductions). Dès 2024, une réduction d'un tiers du pool commun des véhicules légers est programmée. La mutualisation et la réduction de la flotte de véhicules techniques est en cours d'évaluation. La conversion énergétique des véhicules (électrification des véhicules légers, passage au GNV pour les véhicules utilitaires et poids lourds, l'incitation au report modal pour le déplacement des agents (modes actifs et transports en commun) et la formation à l'éco conduite sont également des leviers à mobiliser. Ils pourront permettre de réduire les émissions liées à la flotte de véhicules **de 20 % à horizon 2030**, pour atteindre **3 300 tCO2eq**.

- ✓ ***En matière de voirie*** (gain d'au moins 780 tCO_2eq.): le premier levier est de favoriser la durabilité des routes en investissant dans la rénovation légère. De plus, l'utilisation d'une part croissante d'agrégats d'enrobés (au-delà de 30%) pour les travaux des routes, la limitation de l'usage et le verdissement de la flotte des véhicules contribueront à réduire les émissions de cette compétence. La mise en place de l'ensemble de ces actions permettra une réduction de **10 % des émissions de la compétence à horizon 2030** pour atteindre 6 520 tCO_2eq

- ✓ ***En matière des équipements métropolitains (culturels, sportifs, économiques) :*** le principal levier reposera sur l'évolution des pratiques de déplacement des visiteurs sur ces sites (communication et sensibilisation, facilitation de l'usage du vélo, réflexion sur la mise en place de titres combinés, respect de la réglementation en matière de stationnement). La rénovation énergétique des installations, dans le cadre du SDIE, constitue également un levier important, de même que l'installation de panneaux photovoltaïques. Compte-tenu de l'absence de certaines données, notamment sur les déplacements des visiteurs, les potentiels de réduction n'ont pas été chiffrés pour cette compétence.

- ✓ ***Concernant l'administration générale (Plan Administration Exemplaire)*** : la plupart des leviers de réduction sont déjà prévus au Plan d'administration Exemplaire (PAE), et déclinés au travers de plans et schémas thématiques :

  - ➢ **Mobilité domicile-travail : Plan de Mobilité employeur,** et sa révision en cours. Cependant, compte-tenu des résultats déjà obtenus, les leviers de réduction de ce poste d'émissions semblent limités.

- **Le Schéma directeur immobilier-énergie** (SDIE) en cours d'élaboration.
- La mise en œuvre du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (**SPASER),** et son renforcement le volet environnemental et climatique.
- Le plan d'administration exemplaire comprend également des actions en matière de numérique responsable (augmenter la durée de vie des équipements, établir une feuille de route numérique responsable...), de construction durable (guide de la construction durable en cours d'élaboration) et de déchets (supprimer progressivement l'usage du jetable, réinterroger les besoins, favoriser la location ou l'achat d'occasion, etc.).

Devant la variété des leviers associés et la difficulté à les définir précisément à ce stade, aucun chiffrage des gains potentiels n'a pu être réalisé.

- ✓ ***Concernant la compétence aménagement*** : le principal levier repose sur l'adoption d'une approche de conception écologique pour chaque projet. La métropole pourra également imposer des exigences environnementales strictes dans le cadre de la cession des lots (préconisations, spécifications pour les matériaux biosourcés et les performances énergétiques au-delà de la loi). Enfin, elle pourra également encourager et développer le réemploi des matériaux des chantiers (systématisation de la déconstruction sélective sur le modèle de Cadran Solaire). Comme pour les deux leviers précédents, compte tenu de la variété des leviers et des incertitudes associées, le gain en matière de réduction de GES n'a pas pu être estimé pour cette compétence.

Ce bilan GES sera, conformément à la réglementation, publié sur la plateforme publique administrée par l'ADEME.

AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE ET CONDITION ANIMALE

- **Délibération n°13 - Maîtrise d'ouvrage de travaux de desserte forestière sur le massif du Connex (secteur de la route forestière du Connex) en application du schéma de desserte forestière et de mobilisation des bois**
  1DL240291

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'agriculture, la filière bois, la montagne, la condition animale. Merci Cyrille Plenet de cet retrait de mise en débat suite à la demande en conférence des groupes. La 34, je mets aux voix, Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plate-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière » ;
Vu la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée par le conseil métropolitain du 29 septembre 2023 ;
Vu la délibération concernant la maîtrise d'ouvrage de travaux de desserte forestière sur le massif du Connex (secteur de « Beauplat ») en application du schéma de desserte forestière et de mobilisation des bois approuvée par le conseil métropolitain le 22 décembre 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Notre-Dame-de-Mésage en date du 2 juin 2023 approuvant le projet de desserte forestière du massif du Connex et sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Mésage en date du 26 juin 2023 approuvant le projet de desserte forestière du massif du Connex et sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champ-sur-Drac en date du 4 septembre 2023 approuvant le projet de desserte forestière du massif du Connex et sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-Commiers en date du 2 octobre 2023 approuvant le projet de desserte forestière du massif du Connex et sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Elaboré par la Métropole et approuvé à l'occasion du conseil métropolitain du 20 décembre 2019, le **schéma de desserte et de mobilisation des bois** identifie plusieurs **secteurs stratégiques** sur lesquels la création et l'amélioration des infrastructures de desserte permettraient de développer la **mobilisation de la ressource** dans le cadre d'une **gestion durable** et ainsi conforter les filières bois du territoire.

Situé au Sud de la Métropole, le **massif du Connex** cristallise de très forts enjeux en la matière puisqu'on relève au sein de celui-ci des difficultés persistantes en matière de desserte forestière. Pour pallier cette situation, une concertation a été menée entre les communes concernées (Saint-Georges-de-Commiers, Champ-sur-Drac, Notre-Dame-de-Mésage et Saint-Pierre-de-Mésage), Grenoble-Alpes Métropole et l'Office National des Forêts. Les réunions qui se sont tenues les 4 mai et 28 septembre 2023 ont permis d'envisager deux projets sur la partie Nord du massif :

- L'aménagement de pistes et routes forestières dans le secteur de « Beauplat » (projet ayant fait l'objet d'une délibération approuvée par le conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023) ;
- Le réaménagement et la mise au gabarit de la route forestière du « Connex » (objet de la présente délibération).

Compte tenu de la dimension intercommunale de ces différents projets, il s'avère pertinent que Grenoble-Alpes Métropole assure, pour le compte et sur la demande des communes concernées, leur maîtrise d'ouvrage. Il est toutefois à noter que ses statuts ne permettent pas à la Métropole d'assurer l'entretien courant des équipements, dont la gestion relèvera de la convention d'entretien des infrastructures de desserte forestière du massif du Connex établie entre les communes concernées et signée le 7 juillet 2023.

Le projet envisagé sur le secteur de la route forestière du « Connex » se situe sur le territoire des communes de Saint-Georges-de-Commiers, Champ-sur-Drac, Notre-Dame-de-Mésage et Saint-Pierre-de-Mésage. Au-delà de la forêt communale, il implique un propriétaire foncier privé qui a fourni son accord pour la réalisation des travaux.

Les travaux envisagés se décomposent ainsi :

- Mise au gabarit de 4435 mètres linéaires de route forestière (largeur d'environ 4 mètres, chaussée empierrée avec des matériaux du site) ;
- Création d'environ 2590 mètres linéaires de pistes forestières (largeur d'environ 3,50 m, chaussée en terrain naturel) ;
- Création et aménagement de 6 places de dépôt et de retournement (1670 m² au total).

Le projet, qui constitue une déclinaison opérationnelle de la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée par le conseil métropolitain du 29 septembre 2023, permet d'améliorer la desserte de 225 ha de forêt, soit 60.000 mètres cubes de bois, dont 9000 exploitables sur dix ans.

Il est à noter que la route forestière du Connex traverse le périmètre de protection rapprochée des captages de Balme situés sur la commune de Notre-Dame-de-Mésage. Afin de minimiser l'impact des travaux sur la ressource en eau, la section de route forestière traversant le PPR, par ailleurs suffisamment large et portante, ne fera pas l'objet de travaux. Une partie de la zone concernée par les travaux se situant néanmoins à proximité du PPR, des précautions (sensibilisation des entreprises, présence de kits anti-pollution) seront mises en place. Celles-ci seront réitérées en phase exploitation.

Selon une estimation fournie par l'ONF, le coût prévisionnel des travaux envisagés s'élève à **285.313 € H.T.**, hors dépenses immatérielles. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Nature de la dépense	Montant H.T.	Montant subventionné (80%)	Autofinancement (20%)
Travaux	254.744 €	203.795 €	50.949 €
Maîtrise d'œuvre	30.569 €	24.455 €	6.114 €
Total	285.313 €	228.250 €	57.063 €

Ce projet de desserte entre dans le cadre de la mesure 401 (« Créer des dessertes forestières ») du dispositif FEADER. Par conséquent, il est susceptible de bénéficier d'un taux de subvention allant

jusqu'à 80% du montant H.T. des dépenses, l'autofinancement, inscrit dans le plan pluriannuel de financement et d'investissement, étant assumé par la Métropole. Il est ainsi envisagé de déposer un dossier de demande de subvention à l'été 2024 (la demande de subvention portera sur ce projet ainsi que sur celui de « Beauplat » précité). En cas d'avis favorable, les travaux pourraient débuter en 2025.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de desserte forestière du secteur de la route forestière du « Connex » situé dans le massif du Connex et son plan de financement, tels que présentés ;
- Décide que la Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes concernées qui ont sollicité la Métropole pour ce faire.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Délibération n°14 - Opération métropolitaine d'aménagement ZAC du Saut du Moine - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023 - (Co-rapporteurs : Guy JULLIEN , Raphaël GUERRERO)**
  1DL240252

01:50:02

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'opération métropolitaine d'aménagement ZAC du Saut du Moine. Il s'agit du CRAC 2023, la 36. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, gestion et aménagement des zones d'activité »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013296-0009 en date du 23 octobre 2013 décidant la fusion de la Communauté de communes du Sud Grenoblois et de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 26 mars 2009, définissant le projet de l'opération « POLIMERI » d'intérêt communautaire dans le cadre d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), engageant les études, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 19 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC et désignant la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Isles,
Vu le traité de concession d'aménagement notifié du 27 février 2014, qui a confié à Isère Aménagement, par voie de concession, l'aménagement de la ZAC des Isles sur le territoire de la commune de Champagnier,
Vu l'avenant n°1 au traité de concession du 28 avril 2014 actant la substitution de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole à la Communauté de communes du Sud Grenoblois,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 19 septembre 2014 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession précisant la qualification des mouvements financiers entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Isère Aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession,
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession, et portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Saut du Moine et la participation du public par voie électronique et du programme des équipements publics,
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°5 et le compte rendu annuel de la concession « Saut du Moine » à Champagnier ainsi que la convention de partage de fiscalité,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant n°7 au contrat de concession,

Vu le compte-rendu annuel transmis par la SPL Isère Aménagement pour l'année 2023 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en Annexe 1,

Contexte

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Saut du Moine, se situe à Champagnier sur l'ancienne plate-forme de l'entreprise Polimeri et sur une partie des terrains ex-Rhodia sur la rive droite du Drac, entre la route nationale (RN) 85 et le canal d'arrosage de la Romanche.
Le projet prévoit l'aménagement de la ZAC du Saut du Moine à Champagnier sur un périmètre total de 50 hectares et un périmètre opérationnel de 26 hectares environ. Le, programme de travaux intègre :

- La remise en état des sols du périmètre à aménager,
- Le réaménagement d'un carrefour d'entrée sur la RN85/RD 64,
- La réalisation de voies de desserte à l'intérieur de la zone,
- La réalisation de tous les réseaux secs et humides et ouvrages nécessaires à la viabilisation de la zone dont un bassin de stockage des eaux pluviales avant rejet dans le canal de la Romanche et stations de relevage vers le collecteur d'assainissement le long de la RN85,
- L'aménagement d'un point accueil-information à l'entrée de la ZAC,
- L'aménagement d'espaces verts et le confortement et la reconstitution aux franges de l'opération d'espaces boisés au titre de la compensation environnementale. L'ensemble permet de viabiliser environ 20 hectares de surface cessible destinée à développer :
- 78 000 m² environ de surface de plancher d'activités industrielles,
- 68 000 m² environ de surface de plancher d'activités tertiaires liées aux entreprises,
- 17 800 m² environ de surface de plancher d'activités de services aux entreprises.

La réalisation du projet a été confiée par voie de concession à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement le 27 février 2014 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 février 2029.
Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaitre d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joint en Annexe 1, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments.

1/ Compte-rendu de l'année 2023

Le concessionnaire a adressé à la Métropole un compte-rendu financier annuel 2023 (joint en Annexe 1) qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2023.

Avancement de l'opération

- <u>Concernant les acquisitions foncières :</u>

En 2023, aucune acquisition foncière n'a été réalisée.

- <u>Concernant les études :</u>

  - Poursuite des missions de maîtrise d'œuvre,

- Poursuite des missions d'architecte en chef,
- Etude de faisabilité d'implantation des projets industriels (HRS 2 et CARRON),
- Prestations de géomètre en vue de la cession des terrains,
- Poursuite de la mission AMO environnement : suivi environnemental du chantier, des installations des preneurs, recherche de nouvelles parcelles compensatoires sur la commune de Champagnier,
- Poursuite du suivi piézométrique de la nappe,
- Première phase de la mise à jour de l'étude d'impact.

- Concernant les travaux :

Les travaux d'aménagement suivants ont été réalisés en 2023 :

- Travaux de reprise de la noues et adaptation de l'accès privé – parcelle MOI5 (HRS),
- Travaux de réalisation d'une aire de restauration pour accueil de deux food-trucks et mise en œuvre de cuve et bâche incendie de 60 m3,
- Aménagements paysagers et pose de mobiliers (barrières / clôtures à proximité du bassin de rétention des eaux pluviales),
- Finalisation des aménagements de détecteurs à faune.

- Concernant la commercialisation de l'opération :

Une promesse de vente du terrain MOI5 d'une surface de 13 530 m² a été signée avec SBI pour le compte de HRS le 28 septembre 2023, pour un montant de 811 800 € HT.
La Métropole a par ailleurs apporté son accord en 2023 pour la commercialisation des lots MOI9A à la société Carron, dans le cadre du protocole signé entre la Métropole et les sociétés CGIA, Carron, et Eiffage Route Centre-Est, d'une part ; et MOI5 à la société HRS, d'autre part.

Au 31 décembre 2023, les lots suivants restaient à commercialiser : MOI1a, MOI1b et MOI8.

- Concernant les demandes de subventions :

  - CPER Région

Au 31 décembre 2023, 1 287 517 € ont été versés.
Le solde de la subvention (332 483 €) a été sollicité le 20 décembre 2023 auprès de la Région.

  - CPER Département

Au 31 décembre 2023, 306 154 € ont été versés. La subvention a été soldée.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2023

Le montant total des dépenses du bilan présenté au 31 décembre 2023 s'élève à 15 456 095 €, soit une augmentation de 1 161 638 € par rapport au bilan de l'année précédente.

Cette augmentation s'explique notamment par :
- Des aménagements supplémentaires : espace de food-truck et installation d'une bâche et citerne incendie de 60 m3 chacun pour les besoins de la défense incendie,
- Des frais financiers supplémentaires induits par un emprunt de 2M€ rendu nécessaire par le décalage des cessions foncières.

Les recettes de l'opération augmentent de 1 161 637 €. Cela s'explique par une revalorisation du montant des cessions foncières sur les derniers lots, qu'il est envisagé de vendre à 150 € par m². Sous réserve de la bonne commercialisation des derniers lots, cela représenterait des recettes supplémentaires de 4 068 005 €, qui permettraient le reversement en fin d'opération d'un excédant estimé à 1 412 097 € et dont le montant précis ne pourra être calculé qu'en fin de concession (contre précédemment un déficit de 1 514 414€).

2/ Perspectives pour les années 2024 et suivantes

Au vu du bilan de l'année 2023, le concessionnaire présente les perspectives suivantes pour l'année 2024 et les années suivantes.

Concernant le foncier :

Isère Aménagement va poursuivre la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales, et la recherche de parcelles compensatoires complémentaires sur la commune de Champagnier, en remplacement de la parcelle SOLVAY gelée par la DREAL – Protection Civile.

Les études à mener sur 2024 sont les suivantes :

- Poursuite des missions de maîtrise d'œuvre,
- Poursuite des missions d'architecte en chef pour le suivi des projets privés,
- Poursuite de la mission AMO environnement,
- Finalisation de l'étude d'impact,
- Suivi piézométrique de la nappe.

Concernant les travaux :

- La réalisation du tapis de voirie final et la pose de glissières de sécurité seront programmées au regard de l'avancement de la commercialisation et des chantiers privés. Ces interventions seront réalisées à l'issue de l'installation des entreprises sur la ZAC,
- Les mesures environnementales d'évitement et de réduction, ainsi que les actions du plan de gestion des mesures compensatoires se poursuivent sur l'année 2024,
- Les accès des riverains de la RN85 seront repris en 2024 pour améliorer la sécurité des entrées / sorties riverains (reprises de portails automatiques, aménagement d'un trottoir), après accord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE).

Concernant la commercialisation de l'opération :

Sur l'année 2024, il est prévu la signature de la vente du lot MOI5 avec la société HRS sur une surface de 13 530 m² et de la promesse de vente du lot MOI9a avec la société Carron sur une surface de 20 154 m².

Trésorerie de l'opération

Au regard de la trésorerie de l'opération et afin de limiter les frais financiers, une avance inter-opérations de 1,7 M€ depuis l'opération Portes du Vercors est prévue en 2024 avec un remboursement envisagé en 2027.

Un emprunt de 1,5 M€ est également prévu par Isère Aménagement en 2025. Aucune nouvelle avance de trésorerie de la Métropole n'est sollicitée.

Après examen des commissions Territoires en transition, Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire, et Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel à la collectivité 2023 ci-annexé (Annexe 1) de l'opération ZAC du Saut du Moine, située sur la commune de Champagnier, produit par la société publique Isère Aménagement concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisé, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,

- Approuve le nouveau bilan de l'opération présentant un excédent prévisionnel de 1 412 097 € qui sera reversé à la Métropole en fin d'opération, sous réserve de la bonne commercialisation des terrains.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°15 - Opération métropolitaine d'aménagement du secteur ex-Allibert à Grenoble et Echirolles - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023, approbation d'un avenant n°1 au contrat de concession et approbation d'une convention financière avec le SMMAG- (Co-rapporteurs : Guy JULLIEN , Raphaël GUERRERO)**

1DL240305

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le secteur ex-Allibert, il s'agit là aussi du CRAC de la SPL SAGES. Il y a des déports : Pierre Bejjaji, Pascal Clouaire, Jérôme Buisson, Philippe Cardin, Pierre Labriet, Guy Genêt, Olivier Six. La 37, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La 37, c'est un CRAC. On vote les CRAC ou on prend acte ? On les vote. D'accord, c'est bien ça, sinon je craque.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'aménagement de l'espace métropolitain – définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018, identifiant comme relevant de l'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement situées dans le périmètre GRANDALPE ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021, définissant les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement du site ex-Allibert et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 portant sur le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement du site ex-Allibert ;
Vu la délibération du 3 février 2023 concédant l'opération à la Société publique locale SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération ;
Vu le contrat de concession notifié le 12 septembre 2023 pour une durée de 10 ans, et notamment son article 20 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle ;
Vu le compte-rendu annuel transmis par la société publique locale (SPL) SAGES pour l'année 2023 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en Annexe 1 ;

Contexte

La friche industrielle de l'ancienne entreprise Allibert, située à Grenoble et Echirolles, constitue l'une des dernières réserves foncières métropolitaines pouvant accueillir des activités économiques de production en cœur de ville.
Cette opération d'aménagement a pour objet la requalification de la friche ainsi que ses abords, sur un périmètre total d'environ 16.5 hectares, pour répondre aux enjeux de couture urbaine qu'implique l'implantation de nouvelles entreprises et l'amélioration du cadre de vie du secteur.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite y développer une zone d'activité économique productive et industrielle d'environ 10 hectares compatible avec les quartiers d'habitat environnants. Pour cela, elle ambitionne une requalification urbaine générale du site et de sa périphérie immédiate, en le positionnant comme une véritable entrée de GRANDALPE et du Cours de l'Europe/Esmonin/Général de Gaulle.

L'opération concédée en 2023 à la SPL SAGES a comme programme :

- **programme prévisionnel des constructions :**

L'opération d'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel maximal de construction d'environ 74 000 m² de surface de plancher (SP) répartis prévisionnellement comme suit :

- 15 000 m² d'hôtel d'entreprise ou hôtel industriel,
- 22 000 m² de village productif,

- 20 000 m² de lots « clefs en main » industriels,
- 17 000 m² de produits mixtes activités et tertiaire,
- des services associés de type restauration ou commerces de proximité.

- **programme prévisionnel des équipements :**

L'opération intègre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement ou construction de stationnements, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération dont :

- la création d'une voirie centrale pour la desserte des lots aménagés et la connexion tous modes avec les voiries adjacentes,
- l'aménagement d'une coulée verte depuis le carrefour entre l'avenue Edmond Esmonin et l'avenue Léon Blum, jusqu'au quartier d'habitat Saintonge, support de parcours en modes actifs et d'espaces de détente,
- la création de perméabilités paysagères et piétonnes complémentaires, pour faciliter les parcours actifs inter-quartiers,
- le réaménagement des trottoirs périphériques à l'opération pour accompagner la réorganisation des accès au site et garantir sa bonne connexion aux projets et quartiers voisins,
- la création ou la reprise de l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, alimentation électrique et telecom...) et des dispositifs de traitement des eaux pluviales nécessaires à l'opération.

Pour assurer la cohérence urbaine de l'ensemble et conforter le changement d'image engagé sur le secteur ouest du projet de GRANDALPE, l'opération prévoit également :

- le réaménagement de l'avenue Edmond Esmonin avec une modification du profil de voirie existant et l'intégration d'un aménagement dédié aux bus en site propre, d'une piste cyclable également en site propre, et d'un parc linéaire végétalisé et paysagé,
- la reconfiguration du rond-point Pierre et Marie Curie en carrefour urbain connecté à l'avenue des Etats Généraux réaménagée après déconstruction de l'autopont,
- la reconfiguration du carrefour Léon Blum pour raccordement au cours Esmonin reprofilé,
- les aménagements permettant le déplacement de l'aire des gens du voyage existante sur le site et son aménagement intérieur.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 20 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaitre d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joint en Annexe 1, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments.

1/ Compte rendu de l'année 2023

Le concessionnaire a adressé à la Métropole un compte-rendu financier annuel 2023 (joint en Annexe 1) qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2023.

Avancement de l'opération

Les missions d'architecte en chef (plan guide, définition du programme des espaces publics) ainsi que les études environnementales pour la réalisation de l'étude d'impact, engagées lors de la phase précédente de mandat d'études, se sont poursuivies en 2023 sous maîtrise d'ouvrage du

concessionnaire. Des études de caractérisation fine de l'état de pollution des sols et des travaux de sondages ont été réalisés sur le site.

Il n'y a pas eu de travaux engagés en 2023.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2023

Le montant total des dépenses et des recettes du bilan actualisé présenté au 31 décembre 2023 s'élève à 47 147 882 € HT, soit une augmentation de 807 655 € HT par rapport au bilan de démarrage de la concession (notifiée le 12 septembre 2023).

L'évolution des dépenses s'explique par une augmentation des frais financiers liée au recours à un emprunt par la SAGES en 2026 et 2029, afin d'alléger la trésorerie de l'opération et de minimiser le montant des avances de trésorerie du concédant.

Concernant les recettes, la revalorisation des recettes de cession ou location de terrains aménagés s'élève à 9 567 000 € HT, soit une augmentation de recettes de 1 527 100 € HT correspondant à un prix de 150 €/m² de terrain aménagé.

En conséquence, la participation de Grenoble-Alpes Métropole aux équipements publics diminue, passant de 12 097 553€ HT à 11 378 108 € HT. Les autres participations restent inchangées.

Le montant des participations à la charge des collectivités concernées s'élève au total à 32 780 882 € HT répartis de la manière suivante :
- 11 378 108 euros HT par Grenoble-Alpes Métropole sous forme de participation affectée aux équipements publics ;
- 13 600 884 euros HT versés via un apport en nature par Grenoble-Alpes Métropole des terrains dont elle est propriétaire ;
- 5 076 113 euros HT par Grenoble Alpes Métropole pour les équipements publics relevant de sa compétence et excédant les besoins de l'opération ;
- 1 693 142 euros HT par la ville de Grenoble pour les équipements publics relevant de sa compétence et excédant les besoins de l'opération ;
- 1 032 635 euros HT par le SMMAG correspondant aux coûts d'un aménagement dédié aux bus en site propre sur le cours Esmonin.

Trésorerie de l'opération

Conformément à la convention d'avance de trésorerie conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL SAGES notifiée le 12 septembre 2023, Grenoble-Alpes Métropole a versé 1 200 000 € d'avance de trésorerie à la SPL SAGES en 2023.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole verse à la SPL SAGES une avance de 1 200 000 € au titre de l'année 2024 tel que prévu au budget d'investissement.

2/ Perspectives pour l'année 2024

Au vu du bilan de l'année 2023, le concessionnaire présente les perspectives suivantes pour l'année 2024 et les années suivantes.

Concernant les acquisitions foncières :
- Rachat par le concessionnaire des parcelles propriété de la Métropole (cadastrées HI 49 et HI 50 à Grenoble et AB 83 à Echirolles) et des parcelles portées actuellement par l'établissement foncier local du Dauphiné (cadastrées HI 8 et HI 9 à Grenoble) en 2024.

Concernant les procédures administratives :
- Dépôt de l'étude d'impact environnementale auprès de MRAe (Mission régionale de l'Autorité environnementale) au 2ème trimestre 2024.

Concernant les études :

- Engagement de la mission du maître d'œuvre d'espaces publics et de démolition/dépollution en 2024, des consultations de marchés d'études diverses (géomètre, géotechnique, coordination SPS, étude sécurité et sureté publiques…) ainsi que la poursuite des missions d'architecte en chef.

Concernant les travaux :

- Les travaux de déconstruction/dépollution seront engagés à l'horizon 2025.

Concernant la commercialisation de l'opération :

- Le phasage de la commercialisation sera défini en fonction des prévisions de phasage des travaux de démolition/dépollution/aménagement à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

3/ Avenant au contrat de concession

Conformément à l'article 19 de la concession relatif à la participation des collectivités et à l'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme, l'évolution des conditions de financements et des modalités financières de la participation du concédant décrite ci-dessus fait l'objet d'un avenant n°1 au traité de concession, délibéré concomitamment au présent CRAC et annexée à la présente délibération (Annexe 2). L'avenant n°1 au traité de concession vise notamment à modifier le montant de la participation du concédant au titre des équipements publics, passant de 12 097 553 € HT à 11 378 108 € HT.

4/ Convention financière du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG)

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement peut bénéficier d'un financement versé par les collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics. L'article 19.3 du traité de concession prévoit que l'aménageur peut notamment recevoir un financement de toute structure, après accord du concédant.

Par conséquent, le bilan intègre les sommes à verser par le SMMAG estimées à 1 032 635 € HT, correspondant aux coûts d'un aménagement dédié aux bus en site propre sur le cours Esmonin.

La programmation fine de cet équipement associera étroitement le SMMAG. Le montant du versement attendu sera ajusté en phase d'avant-projet et fait l'objet d'une convention tripartite avec le concédant et le concessionnaire, annexée à la présente délibération (Annexe 3). Cette convention fera l'objet d'une délibération concomitante du SMMAG.

Après examen des commissions Territoires en transition, Ressources, et Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel à la collectivité 2023 ci-annexé (Annexe 1) de l'opération d'aménagement du secteur ex-Allibert à Grenoble et Echirolles produit par la société publique locale SAGES concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée,
- Approuve le nouveau montant de la participation de Grenoble-Alpes Métropole aux équipements publics nécessaires à l'opération, à hauteur de 11 378 108 € HT,
- Approuve le versement à la SAGES d'une avance de trésorerie de 1 200 000 € pour l'année 2024, conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie notifiée le 12 septembre 2023,
- Approuve l'avenant n°1 au traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur ex-Allibert (Annexe 2), et autorise le Président à le finaliser et le signer,
- Approuve la convention financière entre la Métropole, le SMMAG et la SPL SAGES, relative au financement d'un aménagement dédié aux bus en site propre sur le cours Esmonin (Annexe 3), et autorise le Président à la finaliser et la signer.

Déports 6 : *Pierre BEJJAJI, Pascal CLOUAIRE, Jérôme BUISSON, Philippe CARDIN, Pierre LABRIET, Guy GENET, Olivier SIX*

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°16 - Opération métropolitaine d'aménagement du Cadran Solaire à La Tronche - Compte-rendu annuel à la collectivité de la SPL SAGES à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023, approbation d'un avenant n°4 au contrat de concession avec la SAGES et d'un avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie - (Co-rapporteur : Raphaël GUERRERO)**

1DL240317

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Opération métropolitaine d'aménagement du Cadran Solaire de La Tronche. Là aussi, c'est le CRAC de la SPL SAGES. Les départs, les mêmes, 38. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain – définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2015 déclarant l'opération d'aménagement du site du CRSSA à La Tronche d'intérêt métropolitain,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2018, concédant l'opération d'aménagement à la Société publique locale SAGES,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 et la délibération de la Commune de La Tronche du 1er juillet 2019 approuvant la convention de partage du déficit ; signée le 10 novembre 2019,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 approuvant la convention d'avance de trésorerie pour l'opération Cadran Solaire, l'avenant n°1 du 8 juillet 2022 et l'avenant n°2 du 22 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant le Pacte fiscal et financier de Solidarité,
Vu le contrat de concession signé le 27 mars 2018 et notifié le 16 avril 2018, et notamment son article 20 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle, l'avenant n° 1 du 27 septembre 2019, l'avenant n°2 du 24 septembre 2021 et l'avenant n°3 du 22 décembre 2023,
Vu la convention de Projet rbain partenarial signée le 30 septembre 2021 entre la Métropole et la SPL SAGES,
Vu le compte-rendu annuel transmis par la SAGES pour l'année 2023 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en Annexe 1,

Contexte

En mai 2015, le Conseil métropolitain a déclaré la requalification de la friche urbaine du Centre de Recherche du Service de Santé des Armées à La Tronche d'intérêt métropolitain et a rebaptisé le projet avec le nom de « Cadran Solaire », en raison de la présence d'un cadran solaire remarquable de 1929 sur l'un des bâtiments qui est conservé. Ce projet s'inscrit dans le périmètre de la polarité des Boucles de l'Isère.

Le programme prévisionnel comprend :
- la construction de logements pour 14 400 m² de surface de plancher environ, dont 40% de logements locatifs sociaux et 7% d'accession sociale,
- la création de commerces de proximité ou de services pour 250 m² de surface plancher environ,
- la requalification du bâtiment du Cadran Solaire, dont les copropriétaires sont la Ville de La Tronche et Habitat et Humanisme, qui développe une pension de famille,
- un projet porté par l'Université Grenoble Alpes (UGA) : le CReSI (Centre de Recherche en Santé Intégrative) et un hôtel d'entreprises,
- un projet porté par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), avec la création d'une résidence étudiante d'environ 100 chambres et d'un restaurant universitaire,
- un parc urbain, une placette et des liaisons modes actifs.

Grenoble-Alpes Métropole a confié la réalisation de cette opération d'aménagement à la Société publique locale SAGES dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement signé le 27 mars 2018, consolidé par un avenant n°1 délibéré le 27 septembre 2019. Par un avenant n°2 délibéré le 24 septembre 2021, la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027. Par un

avenant n°3 délibéré le 22 décembre 2023, les participations financières des collectivités ont été modifiées.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 20 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe une note de conjoncture et précisant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaitre d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joints en Annexe 1, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments, ainsi que l'approbation d'un avenant au contrat de concession et d'un avenant à la convention d'avance de trésorerie.

Compte-rendu de l'année 2023

Le concessionnaire a adressé à la Métropole un compte-rendu financier annuel 2023 (joint en Annexe 1) qui rend compte de l'avancement opérationnel et financier de l'opération au 31 décembre 2023.

Avancement de l'opération

Concernant les procédures administratives :
L'année 2023 a été marquée par la poursuite des procédures permettant l'aménagement du projet du Cadran Solaire, notamment l'intégration d'une évolution réglementaire du projet dans la modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Concernant les études :
Les missions d'architecte et de paysagiste en chef et de maîtrise d'œuvre d'espaces publics se sont poursuivies en 2023. L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine de l'opération a accompagné les projets par l'émission d'avis sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées et une fiche de lot pour le projet de logement locatif social porté par Actis a été finalisée, afin de permettre la vente du terrain.

Le travail de conception des espaces publics reprend depuis la phase avant-projet avec la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre des espaces publics qui a également repris la réalisation des réseaux.

Suite à la découverte d'une pollution au mercure à l'intérieur du bâtiment du Cadran Solaire (appartenant à la Ville de la Tronche et à la foncière Habitat et Humanisme), des diagnostics sites et sols plus élargis en termes de densité de maillage et de profondeur ont été diligentés par la SAGES sur tout le site de l'opération du Cadran Solaire, dans le cadre d'une expertise judiciaire ordonnée par le Tribunal administratif en juin 2023, qui s'est poursuivie en 2024.

Concernant les travaux :
Les travaux de la résidence étudiante du CROUS ont été achevés en septembre 2023. La SAGES a accompagné les travaux de réalisation avec des aménagements transitoires réalisés sur le chemin de l'Agnelas et la sécurisation des accès des étudiants dans le cœur d'îlot.

Les travaux du CReSi de l'UGA ont bien avancé en 2023. La livraison du bâtiment est programmée en février 2025. La SAGES accompagne le chantier de réalisation avec la sécurisation des accès et le raccordement des réseaux. Par ailleurs, l'extension du réseau de chauffage urbain de la CCIAG a été en partie réalisée sur la section Sud et va l'être au printemps 2024 sur la section Nord. Par ailleurs, les travaux de réalisation de la sous-station à réaliser par la SAGES sont programmés en 2024. L'ensemble des études préalables a été conduit en 2023 pour le permettre.

Compte tenu de la contamination au mercure du bâtiment du Cadran Solaire, la SAGES a préconisé de nouvelles mesures préventives en mettant en œuvre un balisage autour du bâtiment du Cadran Solaire et en interdisant toute activité à proximité de l'emprise.

Concernant la commercialisation de l'opération :

La SAGES a signé la promesse unilatérale de vente avec Actis le 27 novembre 2023. Le permis de construire a été délivré le 24 mai 2024 pour la réalisation de 52 logements locatifs sociaux 100 % traversant avec une recherche de performances énergétiques et environnementales RE2025. Les travaux du bâtiment devraient débuter en fin d'année 2024.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2023

Le montant total des dépenses du bilan présenté au 31 décembre 2023 s'élève à 13 483 579 € HT, soit une augmentation de 465 461 € HT par rapport au bilan de l'année précédente.

Compte tenu de la complexité engendrée par la découverte de la pollution au mercure du bâtiment du Cadran Solaire et de l'avancement opérationnel du projet urbain, il est proposé la prolongation de la concession jusqu'en 2030.

Les évolutions des dépenses de l'opération concernent une augmentation des postes de libération des sols avec des frais de sécurisation de site qui se prolongent jusqu'en 2030 et une mise à jour des coûts de démolition. Les honoraires connaissent également une hausse liée à la découverte de la pollution au mercure nécessitant la réalisation d'investigations complémentaires par un bureau d'études pollution et des frais d'avocat pour la conduite du référé expertise. Par ailleurs, le recours à un emprunt en 2025 génère des frais financiers supplémentaires. Les coûts de travaux sont stables. Enfin, la rémunération de l'aménageur augmente également de 100 548 € HT compte tenu du prolongement de la durée de l'opération et des opérations de clôture.

Les recettes de l'opération évoluent dans les mêmes proportions que les dépenses.

Le montant des participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de La Tronche s'élève au total à 6 842 229 € répartis de la manière suivante :

- 362 398 € par la commune de La Tronche aux équipements publics de sa compétence (inchangé),
- 6 479 831 € par Grenoble-Alpes Métropole pour les équipements publics de sa compétence, soit une augmentation de 465 461 € HT par rapport à l'année précédente, étant précisé que 1 860 213 € correspondent à la participation prévue dans la convention de PUP conclue entre GAM et la SAGES. Ce montant de 1 860 213 € est également inscrit en poste de dépenses dans le CRAC et n'a donc pas d'incidence financière.

Par ailleurs, la Métropole touchera une participation du CROUS et de l'UGA de 1 173 000 € au titre de la convention de PUP conclue le 8 février 2019 et modifiée par avenant le 30 septembre 2021.

L'opération fait l'objet d'un co-financement de la commune via un partage de la fiscalité nouvelle générée par le projet en application de la convention signée le 10 novembre 2019 entre la Métropole et la commune de La Tronche. Au regard de l'augmentation du déficit net de l'opération (2,3 M€ en 2023 au lieu de 1,2 M€ en 2019), il est nécessaire de travailler à un avenant à la convention de partage du déficit.

Trésorerie de l'opération

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie, aucune avance n'est sollicitée pour l'année 2024. La SAGES envisage de contracter un emprunt d'un montant de 400 K€ pour l'année 2025.

Perspectives pour l'année 2024 et estimation des dépenses et recettes restant à réaliser

Au vu du bilan de l'année 2023, le concessionnaire présente les perspectives suivantes pour l'année 2024 et les années suivantes.

<u>Concernant les acquisitions foncières :</u>
L'acquisition d'une partie du foncier de l'UGA compris entre le CReSi et l'amphithéâtre est envisagée auprès de l'UGA propriétaire.

<u>Concernant les études :</u>

Une deuxième mission de campagne de mesures de contamination du mercure dans l'air ambiant et dans les sols pour consolidation des résultats de la 1ère campagne est programmée ainsi que la mise en place d'un plan de gestion.
La finalisation des études d'AVP pour les voiries périphériques et le cœur d'îlot est également attendue.

Concernant les travaux :
Les travaux de la sous-station sont programmés à l'automne 2024 avec mise en place de préconisations pollution pour la protection des travailleurs sur le chantier.

Concernant la commercialisation de l'opération :
L'attribution du lot dit « Est » par la SAGES au profit de Grenoble Habitat, l'organisme de Foncier Solidaire Grenoble-Alpes, ainsi que le groupement de promoteurs composé de COGEDIM, WOODEUM-PITCH et Grenoble Habitat a été actée par délibération du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain. Les modalités de vente des parcelles concernées seront conclues fin 2024 pour un dépôt de PC début 2025.
L'attribution de la guérite Est au profit de la Ville de la Tronche a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2022. L'acquisition du bien par la Ville est prévue en 2024. La SAGES a diligenté des études pollution complémentaires afin de permettre la vente du bâti.

Concernant les demandes de subventions :
Un dossier « fond vert » au titre du plan de relance de l'Etat devrait être déposé pour la renaturation du cœur d'îlot.

Avenant n°4 au contrat de concession

Le montant de la participation de Grenoble-Alpes Métropole à l'opération et les modalités financières de versement de la participation du concédant sont révisés, ainsi que le montant de rémunération de l'aménageur. La durée de la concession d'aménagement est également adaptée à sa mise en œuvre opérationnelle et prorogée jusqu'au 31 décembre 2030.

L'ensemble de ces modifications sont reprises dans un projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement ci-joint (Annexe 2).

Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie

Pour s'adapter au calendrier de mise en œuvre de l'opération, il est proposé de modifier les conditions de versement et de remboursement des avances de trésorerie.
Cette évolution est reprise dans un projet d'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie ci-jointe (Annexe 3).

Après examen des Commissions Territoires en transition et Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel d'activité 2023 ci-annexé (Annexe 1) de l'opération du Cadran Solaire produit par la Société Publique Locale SAGES, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, son plan de trésorerie prévisionnel actualisé et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Approuve le nouveau montant de participation de Grenoble-Alpes Métropole aux équipements publics de sa compétence, d'un montant de 6 479 831 €, dont 1 860 213 € correspondent à l'inscription en dépenses et en recettes de la participation prévue dans la convention de PUP conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et la SAGES,
- Approuve l'avenant n°4 au contrat de concession avec la SAGES ci-annexé (Annexe 2) ayant pour objet de modifier le montant de la participation financière du concédant, d'allonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2030 et de modifier les modalités de rémunération de l'aménageur, et autorise le Président à le signer,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie (Annexe 3) et autorise le Président à le signer,
- Décide d'engager une mise à jour de la convention de partage du déficit avec la commune de La Tronche.

Déports 6 : *Pierre BEJJAJI, Pascal CLOUAIRE, Jérôme BUISSON, Philippe CARDIN, Pierre LABRIET, Guy GENET, Olivier SIX*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°17 - Opération métropolitaine d'aménagement des Papèteries du Pont-de-Claix - Compte-rendu annuel à la collectivité de Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023 – (Co-rapporteurs : Guy JULLIEN, Raphaël GUERRERO)**
  1DL240299

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous allons aux papeteries à Pont-de-Claix. Le CRAC là aussi avec Isère Aménagement. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'aménagement de l'espace métropolitain – définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du 3 novembre 2016 définissant le projet d'aménagement des Papèteries du Pont-de-Claix comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu la délibération du 6 avril 2018 concédant l'opération à la Société publique locale Isère Aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 et la délibération de la commune du Pont-de-Claix du 28 juin 2018 approuvant le partage de fiscalité entre la Métropole et la commune du Pont-de-Claix,
Vu le contrat de concession notifié le 30 août 2018 pour une durée de 8 ans, et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle, son avenant n°1 du 19 mai 2017,
Vu la délibération du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement (portant sur l'extension de la programmation de l'opération, modifiant le bilan de la participation et ses modalités de versement) et la convention d'avance de trésorerie entre Grenoble-Alpes Métropole et Isère Aménagement,
Vu le compte-rendu annuel transmis par la société publique locale (SPL) Isère Aménagement pour l'année 2023 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en Annexe 1,

Contexte

L'opération d'aménagement des Papèteries est située au sud de la commune du Pont-de-Claix sur un ancien site industriel d'environ 5,5 hectares qui a fermé ses portes en 2008.
Déclarée d'intérêt métropolitain en 2016, cette opération d'aménagement a pour but de remettre sur le marché des terrains à usage économique en requalifiant une friche industrielle et en repensant l'aménagement de l'entrée de ville et d'agglomération, tout en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

L'opération concédée en 2018 à la SPL Isère Aménagement a fait l'objet de deux avenants en 2019 et 2023 et a comme programme :

Concernant les constructions :

- Une zone d'activités d'environ 14 750 m² de surface de plancher sur l'ancien site industriel, sur environ 35 000 m² de terrain dédié à l'activité économique artisanale et industrielle. L'ancienne halle industrielle est conservée et réutilisée.
- Une opération de construction de 45 logements environ comprenant 30% de logements locatifs sociaux, entre le quartier Mon Logis et la future zone d'activités, soit environ 3000 m² de surface de plancher.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti :
  - Réhabilitation de la maison Sombardier pour des activités support aux activités économiques pour environ 550 m² de surface de plancher
  - Réhabilitation de la maison de maître dite du « Château » en logements

- Réutilisation de la halle industrielle
- Requalification de la halle patrimoniale Marcelline par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt
- Conservation d'une partie du mur d'enceinte le long de l'avenue du Maquis de l'Oisans

Concernant **les équipements publics**

- La réalisation de l'ensemble des voies d'accès aux lots ainsi que les réseaux et espaces libres sur environ 5,1 hectares.
- La requalification de l'avenue du Maquis de l'Oisans entre le carrefour d'accès à la rue Dieulamant et le giratoire du chemin des collines sur un linéaire d'environ 500m avec la création de deux carrefours d'accès pour desservir l'opération.
- Un parc linéaire et ses venelles d'accès sous la forme d'une frange naturelle qui vient longer la grande halle Marcelline, sur une surface d'environ 2,4 hectares.
- L'aménagement de la desserte viaire et réseaux associés à la requalification de la halle patrimoniale au sud de celle-ci,
- L'aménagement de 12 places de stationnement le long de la voie d'accès principale à la zone,

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaitre d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joint en Annexe 1, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments.

Compte-rendu de l'année 2023

Le concessionnaire a adressé à la Métropole un compte-rendu financier annuel 2023 (joint en Annexe 1) qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2023.

Avancement de l'opération

Concernant les études :

- Les missions d'architecte en chef, de maitrise d'œuvre et de suivi environnemental se sont poursuivies en 2023. Des compléments d'études ont été réalisés autour de la halle patrimoniale Marcelline : faisabilité de l'accès, diagnostic dépollution.

Concernant les travaux :

- Les travaux paysagers sur le parc Charlotte Bon et les venelles sont finalisés,
- L'ensemble des travaux de requalification de l'avenue du Maquis de l'Oisans est finalisé : dévoiement de réseaux, éclairage public et plantations notamment,
- Finalisation des travaux de la venelle Dieulamant,
- Poursuite des travaux de dépollution et d'évacuation des matériaux.
- Fin des travaux de voirie et réseaux divers sur la zone des Papèteries

Concernant la commercialisation de l'opération :

- Trois cessions de terrain ont été signées en 2023 :
  - Lot PAP2 d'une surface de 12 804 m² avec ALTIPROM pour un montant de 900 000€ HT,
  - Lot PAP3 (halle industrielle) d'une surface de 7320 m² avec PHM pour un montant de 390 000 € HT,
  - Lot PAP6 d'une surface de 4299 m² avec Azur Adhésifs pour un montant de 302 540 € HT. Les travaux de construction ont débuté.
- Une promesse de vente a été signée sur le lot PAP1 (Maison Sombardier) avec ALTIPROM fin 2023 pour 96 000 €.

- La promesse de vente avec Grenoble Habitat sur le lot PAP7 pour réaliser une opération de logements est caduque depuis le 30 avril 2023. L'opérateur n'a pas commercialisé ni mis en œuvre son opération.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2023

Le montant total des dépenses et des recettes du bilan présenté au 31 décembre 2023 s'élèvent à 9 879 499 € HT. Il est en légère diminution par rapport au bilan de l'année précédente (-45 443 €). En effet, les travaux de viabilisation et de requalification des espaces publics ont eu lieu en 2023. Ainsi, les principales dépenses pour travaux se stabilisent et permettent d'avoir une lecture plus précise du reste à réaliser et d'optimiser le bilan. Les cessions foncières sont par ailleurs revalorisées sur les derniers lots. Il est à noter que les frais financiers augmentent de 178 405 € au bilan du fait du décalage dans le temps du remboursement de l'avance inter-opération et du délai de commercialisation des lots PAP4, PAP5 et PAP7.

Les montants des participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune du Pont-de-Claix sont inchangés par rapport à l'année précédente soit :
- Participation de 2 957 095 € de Grenoble Alpes Métropole aux équipements publics à verser lors de la remise d'ouvrage en fin de concession,
- Participation d'équilibre du concédant Grenoble-Alpes Métropole de 2 112 969 €, dont 15 000 € à verser en 2024,
- Participation de 563 843 € de la commune du Pont-de-Claix aux équipements publics excédant les besoins de l'opération relevant de sa compétence et devant lui revenir : parc linéaire Charlotte Bon et éclairage public, dont 150 000€ à verser en 2024.

Pour rappel, l'opération fait l'objet d'un co-financement de la commune via un partage de la fiscalité nouvelle générée par le projet en application des délibérations du 6 avril 2018 pour Grenoble-Alpes Métropole et du 28 juin 2018 pour Pont-de-Claix.

Le projet des Papèteries est éligible à deux subventions :
- CPER Région pour un montant de maximum de 689 000 €. Au 31 décembre 2023 363 932 € ont été versés, le solde est demandé en 2024.
- FEDER Région pour un montant maximum de 559 727 €. Ce dernier est revu à la baisse au regard des dépenses engagées qui sont moins importantes que prévues lors de la constitution du dossier. Ainsi le montant maximum de subvention est désormais de 414 867 €.

En complément, une nouvelle subvention est à l'étude en fin d'année 2023 au titre du Fond de transition juste (FTJ).

Trésorerie de l'opération et financement de l'opération

Pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération, Isère Aménagement a engagé un emprunt de 1 593 000 € en 2023, sans garantie de la collectivité. Il sera à rembourser intégralement en 2024.
Pour équilibrer la trésorerie de l'opération en 2024, il est proposé par Isère Aménagement:
- De rephaser le remboursement de l'avance inter-opérations apportée en 2019 par l'opération Portes du Vercors tel que suit : 500 000€ en 2024, et 1 500 000 € en 2026.
- De solliciter en 2024 une avance de trésorerie prévue par la convention d'avance de trésorerie signée en 2023, pour un montant de 372 825 €.

2/ Perspectives pour l'année 2024 et estimation des dépenses et recettes restant à réaliser

Au vu du bilan de l'année 2023, le concessionnaire présente les perspectives suivantes pour l'année 2024 et les années suivantes.

Concernant les acquisitions foncières :
- Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la requalification de la halle patrimoniale Marcelline, des acquisitions sont à réaliser auprès du bailleur ACTIS pour élargir une voie d'accès et réaliser une aire de retournement, pour un montant de 15 000 €.

Concernant les procédures administratives :

- Un permis d'aménager modificatif est envisagé pour réaliser l'aire de stationnement à l'intérieur de la zone d'activité en fin d'opération.

Concernant les études :

- Poursuite des missions du maître d'œuvre en 2024 notamment pour la remise d'ouvrage, ainsi que des missions d'architecte en chef pour le suivi des projets privés et des missions d'AMO environnement dans le cadre du suivi environnemental du chantier.

Concernant les travaux :

- La réalisation du tapis définitif à l'intérieur de la zone d'activités, ainsi que le parking seront réalisés en 2025,
- L'aménagement de voirie et de réseaux pour accéder à la halle patrimoniale Marcelline dépendront des besoins définis à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt.

Concernant la commercialisation de l'opération :

- Il est prévu en 2024 la signature d'une promesse de vente pour le lot PAP4 pour un montant de 334 480 € HT
- Il est prévu en 2025 la réitération des actes pour la cession des lots PAP1 et PAP4,
- Le lot PAP5 reste à commercialiser.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement en 2024 d'une participation d'équilibre à l'opération d'un montant de 15 000 €,

- Approuve le versement en 2024, d'une avance de trésorerie d'un montant de 372 825 € nécessaire aux besoins de l'opération, conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie, et tel que prévu au budget d'investissement.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°18 - Opération métropolitaine d'aménagement Alliance sur la commune de Vizille - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023 – (Co-rapporteur : Rapahaël GUERRERO)**

1DL240322

01:51:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous allons à Vizille sur la Friche Alliance, le CRAC à la SPL Isère Aménagement. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2016 approuvant le contrat de concession d'aménagement, et sa notification à Isère Aménagement le 5 août 2016,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 approuvant la convention de participation au déficit de l'opération d'aménagement avec la commune de Vizille, signée le 25 novembre 2019,
Vu la délibération de la commune de Vizille du 18 novembre 2019 approuvant la convention de participation au déficit de l'opération d'aménagement avec Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession, prolongeant de quatre années la durée de la concession,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession modifiant les modalités de versement de la participation financière du concédant, ainsi qu'une convention d'avance de trésorerie,
Vu le compte-rendu annuel transmis par Isère Aménagement pour l'année 2023 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en Annexe 1,

Contexte

Le site de la friche « Alliance » à Vizille fait l'objet d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, initiée par la communauté de communes du Sud Grenoblois, puis portée par Grenoble-Alpes Métropole depuis la fusion des deux structures intercommunales le 1er janvier 2014. L'opération a été concédée à la société publique locale Isère Aménagement par délibération du Conseil métropolitain le 27 mai 2016. Le contrat de concession a été notifié le 5 août 2016 pour une durée de 6 ans, puis prolongé par avenant jusqu'en 2026.

Cette opération prévoit l'aménagement du site de la friche Alliance sur une superficie d'environ 1,5 hectares.

La programmation de l'opération est la suivante :

Programme des constructions

- Lot 1 : construction de 25 logements locatifs sociaux portés par PLURALIS et relocalisation du supermarché porté par Immo Mousquetaires implanté sur le site en rez-de-chaussée des logements,
- Lot 2 : construction qui accueillera le Service local de solidarité (SLS) du Département,
- Lot 3 : construction d'un centre médico-psychologique porté par le Centre Hospitalier Alpes-Isère,
- Lot 4 : construction de 52 logements en accession libre portés par PLURALIS.

Programme des équipements publics
Le programme de travaux d'aménagement d'espaces publics s'établit comme suit :
- Extension et requalification de la rue Elsa Triolet au droit de l'opération,
- Promenade paysagère permettant la mise en valeur du canal le long du projet accompagné d'une traversée piéton-cycle nord-sud,
- Création d'une passerelle piétonne vers l'ancienne cité ouvrière, qui permet une traversée est-ouest du site,
- Aménagement de l'intersection entre le canal et la rue Maurice Thorez.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaitre d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joint en Annexe 1, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments.

1/ Compte rendu de l'année 2023

Le concessionnaire a adressé à la Métropole un compte-rendu financier annuel 2023 (joint en Annexe 1) qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2023.

Avancement de l'opération

Acquisitions foncières
En 2023, Isère Aménagement a procédé à l'acquisition du terrain Immo Mousquetaire, après démolition et dépollution d'une superficie de 2 609 m². De ce fait, l'ensemble des acquisitions foncières a été réalisé.

Procédures administratives

Les procédures administratives ont été réalisées. Le récépissé de déclaration de dossier loi sur l'eau a été délivré le 13 août 2021. Un permis d'aménager modificatif n°2 a été déposé à l'automne 2021 et délivré le 21 décembre 2021.

Etudes et travaux
L'opération est entrée en phase opérationnelle au début de l'année 2023. Les travaux de viabilisation du site ont été réalisés (réseaux et voirie d'accès) ainsi que les travaux de desserte interne, la reconfiguration du parking Netto et le profilage de la future promenade paysagère.

Avancement de la commercialisation
Le lot 1 permettra la construction des logements sociaux et d'un supermarché porté par Immo Mousquetaires. En 2023, Isère Aménagement a signé l'acte de vente du lot 1 avec PLURALIS.

Les promesses de vente des trois autres lots ont été signées, ce qui permet de finaliser et de consolider l'ensemble de la commercialisation du projet.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2023

Le montant total des dépenses et des recettes du bilan présenté au 31 décembre 2023 s'élève à 2 998 079 € HT, soit une stabilisation des dépenses par rapport au bilan de l'année précédente.

Le montant des participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de Vizille sont inchangées par rapport à l'année précédente soit :
- Participation de 150 000 € de Grenoble Alpes Métropole aux équipements publics excédant les besoins de l'opération (Rue Elsa Triolet sud),
- Participation du concédant Grenoble-Alpes Métropole de 365 000 € aux équipements publics nécessaires au projet, et 485 000€ de participation d'équilibre.

Pour rappel, l'opération fait l'objet d'un co-financement de la commune via un partage de la fiscalité nouvelle générée par le projet en application de la convention signée le 9 juillet 2019.

L'ensemble des subventions attendues ont été perçues.

Trésorerie de l'opération

Pour rappel, en 2022, la trésorerie de l'opération a nécessité une avance inter-opérations de 500 000 € de l'opération Portes du Vercors, qui a été remboursée en 2023.

Actuellement, la trésorerie est suffisante, aucune avance de trésorerie n'est à prévoir en 2024 sur l'opération Alliance.

2/ Perspectives pour l'année 2024 et estimation des dépenses et recettes restant à réaliser

Au vu du bilan de l'année 2023, le concessionnaire présente les perspectives principales suivantes pour l'année 2024 et les années suivantes.

L'année 2024 permettra de finaliser les études sur la rue Elsa Triolet dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie et de favoriser les mobilités actives.

Le début des travaux sur le lot 1 (logements portés par PLURALIS et supermarché porté par Immo Mousquetaires) est envisagé à l'été 2024 pour une durée d'environ deux ans. La livraison est donc prévue en 2026.

A la suite de la signature de la promesse de vente sur le lot 2, le Département de l'Isère a sollicité Isère Aménagement afin d'optimiser son projet de SLS. En 2024, un travail sur l'adaptation du projet sera réalisé, avec l'objectif de signer l'acte de vente en 2025.

Le calendrier des travaux du lot 3 accueillant le centre médico-psychologique sera à articuler avec celui des lots 1 et 2.

Pour le lot 4 avec PLURALIS, le taux de pré-commercialisation de 50% n'est pas atteint et ne permet pas de signer l'acte de vente dans la temporalité envisagée initialement. La promesse de vente avec PLURALIS devra donc faire l'objet d'un avenant de prolongation. La signature de l'acte de vente avec PLURALIS sur le lot 4 est tout de même envisagée en 2025.

L'objectif pour 2024 est de consolider les calendriers de travaux sur les quatre lots afin d'avoir de la visibilité sur la date d'achèvement du projet d'aménagement et de prévoir la clôture de la concession avec l'aménageur.

Après examen des Commission Territoires en transition et Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel à la collectivité 2023 ci-annexé (Annexe 1) de l'opération Alliance produit par la société publique Isère Aménagement concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°19 - Opération métropolitaine d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2023 – (Co-Rapporteur : Raphaël GUERRERO)**
  1DL240320

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Portes du Vercors à Fontaine, le CRAC là aussi, Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'aménagement de l'espace métropolitain – définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du 20 décembre 2013 approuvant la création de la ZAC des Portes du Vercors et concédant l'opération à la Société publique locale Isère Aménagement,
Vu la délibération du 3 novembre 2016 définissant le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Portes du Vercors, son programme des équipements publics et ses modalités de financement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et la délibération de la commune de Fontaine du 19 décembre 2023 approuvant la convention de partage du déficit, signée le 19 décembre 2023,
Vu le contrat de concession notifié le 2 avril 2014, et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle, et ses avenants n°1 du 4 décembre 2014, notifié le 5 décembre 2014 ; n°2 du 5 octobre 2015, notifié le 8 octobre 2015 ; n°3 du 24 octobre 2017, notifié le 17 novembre 2017 ; n°4 du 8 octobre 2019, notifié le 18 octobre 2019,
Vu la délibération du 29 septembre 2023 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession, recentrant le périmètre opérationnel sur Fontaine, portant la durée de la concession à 22 ans et modifiant les modalités financières de la ZAC (bilan, rémunération d'Isère Aménagement, versement de la participation de la commune de Fontaine aux équipements publics dépassant les besoins de la ZAC, versement d'avances de trésorerie par Grenoble Alpes Métropole),
Vu le compte-rendu annuel d'activité (CRAC) transmis par la SPL ISERE AMENAGEMENT pour l'année 2023 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en Annexe1,

Contexte

A la demande des communes de Sassenage et de Fontaine, Grenoble-Alpes Métropole, alors Communauté d'agglomération, a créé la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors le 20 décembre 2013, pour répondre aux besoins en logements et créer une nouvelle polarité

(logements et commerces) sur le secteur Nord-Ouest de la Métropole, dans un secteur marqué par la présence de friches commerciales et industrielles. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est concédée à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement, par contrat signé le 30 janvier 2014 et notifié le 2 avril 2014. Cinq avenants sont venus successivement modifier ce contrat. La durée du contrat de concession d'aménagement a été prolongée jusqu'en avril 2036. Suite à l'approbation du PPRi Drac en juillet 2023, le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a choisi de recentrer le périmètre opérationnel de la concession confiée à Isère Aménagement, sur un périmètre de 15 hectares sur la seule commune de Fontaine avec la programmation suivante :

Programme des constructions
- Logements : environ 65 600 m² de surface de plancher, soit 940 logements environ (hors opération du Parc Etoile sur l'ex-Drac Ouest qui comptabilise 79 logements),
- Loisirs / services : environ 13 000 m² de surface de plancher (cinéma, pôle médical et activités commerciales de proximité et de services).

Programme des équipements publics
- L'aménagement d'une nouvelle voie pour desservir ce quartier, l'allée métropolitaine
- Le réaménagement de la rue du Colonel Manhès,
- La découverture de la Petite Saône Amont,
- La transformation de la rue Pierre Courtade en promenade plantée,
- La création d'une place, la place de la Poya à l'intersection des boulevards Paul Langevin et Croizat, support du Pôle d'Echange Multimodal de la Poya,
- L'aménagement de voiries transversales secondaires connectées à l'allée métropolitaine et/ou la rue du Colonel Manhès,
- Les raccords avec les projets périphériques et le maillage avec les voiries existantes,
- L'aménagement d'un espace paysager entre la rue de l'Argentière et les ilots de logements.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaitre d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joint en Annexe 1, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments.

1- Compte rendu de l'année 2023

Le concessionnaire a adressé à la Métropole un compte-rendu financier annuel daté du 31 décembre 2023 (joint en Annexe 1) qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2023.

Acquisitions et libérations foncières
L'année 2023 a permis de finaliser le désamiantage et la démolition du site But.

Procédures administratives
Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Drac, approuvé le 17 juillet 2023, a acté le classement en zone rouge d'interdiction de la totalité de la partie de la ZAC Portes du Vercors située à Sassenage. Cette évolution réglementaire a conduit à un recentrage du périmètre opérationnel de la concession d'aménagement sur la seule commune de Fontaine par délibération du 29 septembre 2023.

Etudes et travaux
Dans le nouveau contexte induit par le PPRi Drac, il a été nécessaire de mettre à jour les études hydrauliques et de programmation. Les travaux de préparation du terrain et de protection de la canalisation de transport de matières dangereuses propriété de la Société du Pipeline Méditerranée

Rhône (SPMR), préalable nécessaire à l'aménagement des premiers espaces publics programmés en 2024 ont été réalisés.

Avancement de la commercialisation
Les consultations pour la commercialisation de trois lots de logements/commerce, le cinéma et un investisseur commercial unique chargé d'assurer le portage des cellules commerciales ont été lancées au 1er semestre 2023. 36 candidatures ont été reçues pour les lots commerces/logement ; une pour le lot cinéma et deux pour l'investisseur commercial.

Bilan financier actualisé au 31 décembre 2023
Pour mémoire, la réduction du périmètre opérationnel de la concession d'aménagement sur la seule commune de Fontaine suite à l'approbation du PPRi Drac a eu pour effet une augmentation de la participation de la Métropole de 23 M€ à 23,57 M€ HT (hors équipements excédant les besoins de l'opération). Cette participation intègre environ 3M€ de dépenses réalisées depuis 2014 pour la partie sassenageoise de l'opération.

Au regard de ces éléments, validés par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023, le bilan présenté au 31 décembre 2023 présente peu d'évolutions. Le montant prévisionnel total des dépenses du bilan présenté au 31 décembre 2023 s'élève à 52 793 474€ HT, soit à cette date un bilan stable par rapport aux perspectives envisagées à l'occasion de l'approbation du CRAC 2022 (-0,09%). Le montant des recettes de cession de charges foncières et participations constructeurs reste stable par rapport aux prévisions, à 19,9 M € HT.

Les participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de Fontaine sont inchangées apport à l'année précédente soit :
- Participation de 1 050 000€ de la commune de Fontaine aux équipements publics excédant les besoins de l'opération (espaces verts et éclairage public),
- Participation de Grenoble-Alpes Métropole de 3 500 000€ aux équipements publics excédant les besoins de l'opération (équipements cycles et aménagement de la Place de la Poya, support du Pôle d'échange multimodal),
- Participation du concédant Grenoble-Alpes Métropole de 23 570 000€ aux équipements publics nécessaires au projet. Cette participation fait l'objet d'un co-financement de la commune via un partage de la fiscalité nouvelle générée par le projet en application de la convention signée le 19 décembre 2023.

Trésorerie de l'opération
Au 31 décembre 2023, la Métropole a versé au total 13 000 000 € d'avances de trésorerie à Isère Aménagement pour l'opération Portes du Vercors, dont aucun versement en 2023.

Au regard du tableau prévisionnel de trésorerie, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole verse à Isère Aménagement une avance de trésorerie de 2 700 000€ pour l'année 2024.

2/ Perspectives pour l'année 2024 et estimation des dépenses et recettes restant à réaliser

Au vu du bilan de l'année 2023, le concessionnaire présente les perspectives suivantes pour l'année 2024 **:**

Foncier
Acquisition foncière pour la Tranche opérationnelle 2 (parties des parcelles AP 142 et AP 143 de l'autre côté de la rue du Colonel Manhès).

Etudes
L'année 2024 permettra la poursuite des études de la Tranche opérationnelle 2 : Avant-Projet des espaces publics, procédures. Elle sera également l'occasion de travailler à l'actualisation du dossier de ZAC pour faire évoluer le périmètre et le dossier de réalisation suite aux évolutions réglementaires du PPRi.

Travaux

Cette année permettra la finalisation de l'entrée du Parc de la Poya, la préfiguration de l'allée métropolitaine et la mise à l'air libre de la Petite Saône.

Avancement de la commercialisation
Courant 2024, trois lots devraient faire l'objet de la signature de promesses unilatérales de vente et du dépôt de permis de construire.

Après examen des Commissions Territoires en transition et Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel à la collectivité 2023 ci-annexé (Annexe 1) de l'opération Portes du Vercors produit par la société publique ISERE AMENAGEMENT concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Approuve le versement à Isère Aménagement d'une avance de trésorerie de 2 700 000 € pour l'année 2024 conformément aux dispositions de la convention d'avance de trésorerie et tel que prévu au budget d'investissement.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°20 - Opération de requalification du secteur ex ALLIBERT sur les communes d'Echirolles et de Grenoble - Cession de parcelles à la SPL SAGES, concessionnaire de l'opération - Apport en nature de parcelles propriété de la Métropole - Sortie de portage et autorisation de cession par l'epfl du Dauphiné des terrains situés avenue Léon Blum sur la commune de Grenoble – (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)**
  1DL240106

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous revenons sur le secteur ex-Allibert, sur les communes d'Échirolles et de Grenoble, cession de parcelles à la SPL SAGES, la sortie de portage, et cetera. Là, vous avez des déports de Laurent Amadieu, Pierre Bejjaji, Margot Belair, Jérôme Buisson, Philippe Cardin, Cécile Cenatiempo, Pascal Clouaire, Jean-Luc Corbet, Guy Genêt, Pierre Labriet, Franck Longo, Anahide Mardirossian, Chloé Pantel, David Queiros, Olivier Six et vous, Madame Spini également. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et GO. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ainsi qu'en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
Vu les conventions de portage entre la Métropole et l'epfl du Dauphiné n°2011-28 et n°2011-32 du 13 janvier 2016, concernant les parcelles cadastrées section HI numéros 8 et 9
Vu la délibération n°62 du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 3 : « Gérer et optimiser les fonciers disponibles »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018, identifiant comme relevant de l'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement situées dans le périmètre
GRANDALPE ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021, définissant les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement du site ex-Allibert et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022 portant sur le bilan de la concertation de l'opération d'aménagement du site ex-Allibert ;
Vu le traité de concession signé avec la SPL SAGES en date du 7 juin 2023 et notifié au concessionnaire en date du 12 septembre 2023,
Vu la délibération du 3 février 2023 concédant l'opération à la Société publique locale SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération ;
Vu l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales du 4 juin 2024 ;

Par délibération du 3 février 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le traité de concession d'aménagement passé entre la Métropole et la SPL SAGES, Il a été signé en date du 7 juin 2023 et notifié au concessionnaire en date du 12 septembre 2023.

Ce traité de concession porte sur un périmètre d'environ 16,5 hectares comportant notamment des parcelles métropolitaines :

- Parcelle cadastrée section HI numéro 49 située sur la commune de Grenoble d'une superficie de 81 556 m²
- Parcelle cadastrée section HI numéro 50 située sur la commune de Grenoble d'une superficie de 5 275 m²
- Parcelle cadastrée section AB numéro 83 située sur la commune d'Echirolles d'une superficie de 8 620 m².

Deux autres parcelles, au sein de ce périmètre, sont portées actuellement par l'établissement public foncier local du Dauphiné (epfl) avec pour collectivité garante la Métropole. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section HI n° 8 située sur la commune de Grenoble d'une superficie de 445 m²
- Parcelle cadastrée section HI n°9 située sur la commune de Grenoble d'une superficie de 450 m².

La présente délibération a pour objet, d'une part, de finaliser les modalités de transfert de propriété des 3 parcelles métropolitaines précitées au bénéfice de la SPL SAGES par un contrat d'apport en nature et d'autre part, d'autoriser l'epfl à céder à la SPL SAGES les deux parcelles précitées.

L'apport en nature par la Métropole concédante des 3 terrains dont elle est propriétaire, pour une superficie de 95 451 m², sera valorisé à hauteur de 13 600 884 euros HT. Ces tènements seront cédés par la Métropole au profit de la SPL SAGES au plus tard à la fin de l'année 2024.

Le service du Domaine a émis son avis le 4 juin 2024. La valeur vénale proposée par le Domaine s'élève à la somme de 10 500 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 15% soit une valeur haute de 12 075 000 euros.

L'écart entre le montant du Domaine et le montant de l'apport en nature s'explique par une méthode d'évaluation différente.
Le Domaine s'appuie sur une méthode d'évaluation par comparaison avec d'autres ventes dans le même secteur. La Métropole, quant à elle, a retenu la valeur brute des actifs remis en apport, telle que figurant dans son actif comptable au 31 décembre 2022, correspondant au coût de revient de 12 217 884 euros, comme en a attesté le comptable public le 6 juin 2024.

A ce coût de revient de 12 217 884 euros, ont été ajoutés notamment les coûts de travaux de démolitions opérées sur le site et ont été déduites les subventions perçues à ce titre par la métropole pour aboutir à une valeur d'apport en nature de 13 600 884 euros.

Les frais d'acte sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

Parallèlement, l'epfl cèdera à la SPL SAGES les parcelles cadastrées section HI n° 8 et 9, d'une superficie totale de 895 m², pour un montant prévisionnel de 781 103 euros HT, valeur décembre 2024. La cession de ces deux parcelles est réalisée selon le montage présenté dans le tableau ci-dessous :

Prix de revient		Plan de financement prévisionnel	
Acquisition :	785 000 € HT	Cession :	781 103 € HT
Frais d'acquisition :	11 378 € HT	Minoration epfl :	137 842 € HT
Frais de portage :	84 989 € HT		
Proto-aménagement :	49 167 € HT		
Recettes perçues :	-11 589 € HT		
Total :	918 945 € HT	Total :	918 945 € HT

**Pour l'Epfl du Dauphiné : application du dispositif de minoration foncière à hauteur de 15% du prix de revient dans la limite de 49% du déficit, soit environ 137 842 € HT.*

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la cession au bénéfice de la SPL SAGES des parcelles cadastrées section HI n°49 et n°50, situées sur la commune de Grenoble et de la parcelle cadastrée section AB n°83, située sur la commune d'Echirolles, pour une superficie totale de 95 451 m²,

- Dit que le transfert de propriété desdites parcelles prendra la forme d'un contrat d'apport en nature à hauteur d'un montant estimé à la somme de 13 600 884 €,
- Autorise l'établissement public foncier local (epfl) du Dauphiné à céder à la SPL SAGES les parcelles cadastrées section HI n°8 et n° 9, situées sur la commune de Grenoble pour une superficie totale de 895 m²,
- Autorise le Président à signer l'acte notarié d'apport en nature.

Abstention 13 : *11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON)*

Déports 16 : *Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Jérôme BUISSON, Philippe CARDIN, Cécile CENTIEMPO, Pascal CLOUAIRE, Jean-Luc CORBET, Guy GENET, Pierre LABRIET, Franck LONGO, Anahide MARDIROSSIAN, Chloé PANTEL, David QUEIROS, Olivier SIX, Dominique SPINI*

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°21 - Opération métropolitaine d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine - Autorisation donnée à Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération, de céder deux lots à Villes et Villages Créations et Edifim Dauphiné**

1DL240321

01:51:57

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous revenons aux Portes du Vercors à Fontaine, il s'agit d'autorisations données. Isère Aménagement de céder deux lots à Villes et Villages Créations et Edifim Dauphiné. Déports de Christine Garnier, Éric Rossetti, Jean-Yves Porta. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'aménagement de l'espace métropolitain – définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 définissant le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2013 approuvant la création de la ZAC des Portes du Vercors
Vu la délibération du 20 décembre 2013 concédant l'opération à la Société publique locale Isère Aménagement,
Vu le contrat de concession notifié le 2 avril 2014, et notamment son article 12 concernant la cession des terrains,

Grenoble-Alpes Métropole, alors Communauté d'agglomération, a créé la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors le 20 décembre 2013, pour répondre aux besoins en logements et créer une nouvelle polarité (logements et commerces) sur le secteur Nord-Ouest. Elle a concédé la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement, par contrat signé le 30 janvier 2014 et notifié le 2 avril 2014, modifié ensuite à plusieurs reprises par voie d'avenant.
Suite à l'évolution de la réglementation en matière de risque d'inondation, le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a validé le recentrage du périmètre opérationnel de la concession d'aménagement sur la commune de Fontaine, sur une surface de 15 hectares, avec :

- environ 65 600 m² de surface de plancher de logements , soit 940 logements environ (hors opération du Parc Etoile sur l'ex-Drac Ouest, déjà livrée qui comptabilise 79 logements),
- environ 13 000 m² de surface de plancher de loisirs et commerces (cinéma, pôle médical et activités commerciales de proximité et de services),
- la création et la requalification d'espaces publics, actuellement en cours de réalisation.

Pour construire le cœur du futur quartier, Isère Aménagement a lancé une consultation en 2023 pour désigner les équipes de promotion de 3 lots (lots F5a, F5b et FAb). Dans ce cadre, les candidats devaient respecter les prix de cession fixés, démontrer l'adéquation du projet proposé au regard du

marché immobilier, et se conformer aux prescriptions énoncées dans les fiches de lots et le Cahier de prescriptions architecturales, environnementales et paysagères (CPAUPE) de la ZAC.
Après un travail important d'analyse associant des élus et services de Fontaine et de Grenoble Alpes Métropole, Isère Aménagement a, conformément à l'article 12 du contrat de concession, sollicité l'accord de Grenoble Alpes Métropole pour l'attribution des lots F5a et FAb (cf plan en annexe). Le travail se poursuit sur le lot F5b.

Ainsi, Isère Aménagement propose d'attribuer le lot F5a à Villes & Villages Créations pour la réalisation du projet proposé par l'équipe de maitrise d'œuvre pilotée par D&A Architectes. Le projet porte sur la création d'environ 80 logements (5946 m² de SDP) en accession libre et 407 m² de surface de plancher commerciale, avec les parkings souterrains et caves associés. Le projet qui mixe logements collectifs et intermédiaires de hauteurs variées, est organisé autour d'un espace commun paysager et de jardins privatifs. Il respecte les prescriptions du CPAUPE, la fiche de lot et pousse les ambitions au-delà des prescriptions imposées sur 13 cibles environnementales, notamment sur les points suivants : caractère évolutif et démontable, sobriété et performance énergétique des bâtiments, utilisation du bois de chartreuse dans la construction, confort d'hiver et d'été assuré par un travail rigoureux sur l'enveloppe et l'orientation, autonomie en éclairage naturel pour les zones d'activité, abris et nichoirs pour la biodiversité, intégration d'une maitrise d'usage dans l'équipe de conception. La solution énergétique envisagée, portée par un tiers investisseur et basée sur la géothermie sur sonde permet de couvrir les besoins en chauffage/ rafraichissement du projet à 55 % par les énergies renouvelables. L'offre d'acquisition respecte les montants de charge foncière fixés dans la consultation, soit 350 € HT/ m² de surface de plancher pour les logements en accession libre et 200 € HT / m² de surface de plancher pour les commerces. Au regard du projet connu à ce stade, d'une surface de plancher de 6353 m², le montant prévisionnel de charge foncière s'élève donc à 2 162 500 € HT.

Isère Aménagement propose par ailleurs d'attribuer le lot FAb, à EDIFIM DAUPHINE, pour la réalisation du projet proposé par l'équipe de maitrise d'œuvre pilotée par MFR Architectes. Le projet porte sur la création d'environ 41 logements (3090 m² de surface de plancher) en accession libre et 1300 m² de SDP commerciale, avec les parkings souterrains, caves et celliers associés. Le projet est organisé en deux ensembles bâtis proposant un système de jardin commun sur dalles et de jardins et balcons privatifs. Il respecte les prescriptions du CPAUPE, la fiche de lot et pousse les ambitions au-delà des prescriptions imposées sur 13 cibles environnementales, notamment sur les points suivants : sobriété et performance énergétique des bâtiments, confort d'hiver et d'été assuré par un travail rigoureux sur l'enveloppe et l'orientation, abris et nichoirs pour la biodiversité, terrasse collective aménagée en toiture. La solution énergétique est portée par le promoteur, avec de la géothermie sur sonde qui permet de couvrir 55 % des besoins de chauffage / rafraichissement par les énergies renouvelables. Le projet vise les labels Passiv Haus et Effinergie+. L'offre d'acquisition respecte les montants de charge foncière fixés dans la consultation, soit 350 € HT / m² de surface de plancher pour les logements en accession libre et 200 € HT / m² de surface de plancher pour les commerces. Au regard du projet connu à ce stade, d'une surface de plancher de 4390 m², le montant prévisionnel de charge foncière s'élève donc à 1 341 500 € HT. Les montants seront ajustés en fonction des surfaces définitives des projets.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la cession par la SPL Isère Aménagement, du lot F5a de l'opération Portes du Vercors à Fontaine à VILLES ET VILLAGES CREATIONS, ou à toute autre structure habilitée à s'y substituer, pour la réalisation d'un programme d'environ 80 logements neufs en accession libre au prix de 350 euros hors taxe par m² de surface de plancher, et d'environ 407 m² de surface de plancher de commerce, au prix de 200 € hors taxe par m² de surface de plancher, soit un montant prévisionnel de charge foncière de 2 162 500 € HT, conformément au projet établi par D&A Architectes et détaillé ci-dessus,
- Approuve la cession par la SPL Isère Aménagement du lot FAb de l'opération Portes du Vercors à Fontaine à EDIFIM DAUPHINE, ou à toute autre structure habilitée à s'y substituer, pour la réalisation d'un programme d'environ 41 logements neufs en accession libre, au prix de 350 euros hors taxe par m² de surface de plancher et d'environ 1 300 m² de surface de plancher de commerce au prix de 200 € hors taxe par m², soit un montant prévisionnel de

charge foncière de 1 341 500 € HT, conformément au projet établi par MFR Architectes et détaillé ci-dessus,

- Autorise le Président à signer la demande d'agrément proposée par la SPL Isère Aménagement concernant le lot F5a,
- Autorise le Président à signer la demande d'agrément proposée par la SPL Isère Aménagement concernant le lot FAb.

Déports 4 : *Franck FLEURY, Christine GARNIER, Eric ROSSETTI, Jean-Yves PORTA*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°22- Projet de renouvellement urbain Mistral Lys Rouge à Grenoble - Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre n°2018-537 relatif au réaménagement des espaces publics - Avenant n°1 relatif à l'augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre**
  1DL240205

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le projet de renouvellement urbain du Lys Rouge à Grenoble. Accord-cadre de maîtrise d'œuvre, la 44. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO.

Vu l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
Vu la convention cadre de co-maitrise d'ouvrage pour le projet de renouvellement urbain Mistral Lys Rouge de Grenoble signées en janvier 2019 par la Ville de Grenoble et la Métropole, modifiée le 27 septembre 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 06 juillet 2018 autorisant le Président à signer l'accord cadre de maitrise d'œuvre ;
Vu la délibération n°1DL190514 du 27 septembre 2019 approuvant l'avant-projet définitif, et fixant le coût prévisionnel définitif des travaux ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 11 juin 2024 ;
Vu les délibérations du conseil métropolitain du 21 mai 2015, 19 juin 2020, 12 mars 2021 et 4 février 2022.

Le projet de renouvellement urbain du quartier Mistral Lys Rouge à Grenoble porté et piloté par Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), soutenu par l'ANRU (Agence de renouvellement urbain) et la région Auvergne-Rhône Alpes, avec pour objectif de désenclaver le quartier, de créer de la centralité, des espaces publics de qualité et de développer une nouvelle attractivité.

Dans le cadre de ce projet urbain partenarial, une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble signée le 24 janvier 2019 fixe les modalités d'une co-maitrise d'ouvrage et désigne Grenoble-Alpes Métropole comme maitre d'ouvrage unique, responsable de l'ensemble de l'ingénierie et des travaux, dont ceux relatifs aux compétences communales, afin d'assurer une cohérence d'ensemble des aménagements et une simplification d'organisation pour ce projet complexe avec superposition de compétences à l'intérieur d'un même périmètre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de l'A480, une convention partenariale a été conclue le 13 février 2018 entre AREA, ACTIS, la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole afin de définir les conditions de réalisation, la répartition des rôles et le financement pour l'insertion urbaine du nouveau mur anti-bruit au droit du quartier Mistral.
Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole, en tant que maitre d'ouvrage unique de l'aménagement des espaces publics, s'est vu confier la réalisation des aménagements paysagers pour l'insertion urbaine du mur anti-bruit le long du quartier Mistral, dont le financement a été porté en totalité par AREA dans le cadre de cette convention.

Ainsi, pour l'ensemble de ces objets (espaces publics du projet de renouvellement urbain, aménagements paysagers du mur anti-bruit de l'A480 et aménagements de compétence communale sur le même périmètre opérationnel), Grenoble-Alpes Métropole a conclu en juillet 2018 un accord-cadre à bons de commande de maitrise d'œuvre n°2018-537 avec le groupement Ingérop Conseil et Ingénierie et Allimant Paysages et Urbanisme, pour un montant maximum de 800 000€ HT sur la totalité de l'accord-cadre, partie forfaitaire et partie à bons de commande incluses.

Depuis lors, les études et travaux se sont déroulés par sous-secteurs et une majeure partie du projet a été réalisée.

Des aléas et des circonstances non prévisibles initialement ont eu lieu durant le déroulé de l'opération, entrainant en particulier :

- Des reprises d'études après consultation des habitants et des élus,
- Des modifications du programme initial, telles que le remplacement d'aires de jeux qui devaient être initialement conservées,
- Et une augmentation du périmètre d'intervention, notamment après la décision de non résidentialisation des pieds d'immeubles par le bailleur social.

Au global, les frais d'études supplémentaires engendrés s'élèvent à 125 594€ HT répartis comme suit :

- Reprises d'études : + 39 250€ HT
- Modifications du programme : + 23 343€ HT
- Augmentation du périmètre : + 63 001€ HT

Une augmentation de 128 000€ HT du seuil maximal de l'accord-cadre de maitrise d'œuvre est donc nécessaire pour finaliser les aménagements d'espace public du projet de renouvellement urbain Mistral Lys Rouge, ce qui représente 16% du montant initial du marché.

Par conséquent, il est proposé de conclure un avenant n°1 avec le groupement de maitrise d'œuvre Ingérop/Allimant paysages et urbanisme d'un montant de 128 000 € HT, fixant le montant maximum de l'accord-cadre pour le réaménagement des espaces publics du projet urbain Mistral-Lys Rouge à Grenoble à 928 000 € HT.

Le projet d'avenant a été présenté en Commission d'appel d'offres du 11 juin 2024 et a reçu un avis favorable

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-537 conclu avec le groupement de maitrise d'œuvre Ingerop/Allimant paysages et urbanisme, d'un montant de 128 000 € HT, fixant le montant maximum de l'accord-cadre pour le réaménagement des espaces publics du projet urbain Mistral-Lys Rouge à Grenoble à 928 000 € HT (sans minimum), partie forfaitaire et partie à bons de commande incluses ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2018-537.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°23 - BIOMAX : Protocole d'accord transactionnel sur le marché de maîtrise d'œuvre**
  1DL230299

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à la 73, Air Energie Climat, Biomax. Protocole d'accord transactionnel sur le marché de maîtrise d'œuvre, la 73. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Abstention : CCM GO. Adopté.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Air, Climat et Energie »,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 03 juillet 2015 approuvant le projet de construction d'une Nouvelle Unité de Production de chaleur biomasse ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 24 mars 2017 et du 06 juillet 2018 approuvant l'APD et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 19 décembre 2020 et 12 mars 2021 autorisant la passation des avenants au marché de maîtrise d'œuvre ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 8 juillet et 16 décembre 2022 approuvant les protocoles d'accord pour les marchés de travaux des lots 1, 4, 5, 6a et 6B ;

Par délibération en date du 3 juillet 2015, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le projet de construction d'une Nouvelle Unité de Production de chaleur biomasse (NUP) située sur la ZAC Presqu'île à Grenoble via une maîtrise d'ouvrage déléguée, et a autorisé le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

A cet effet, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confié au groupement CCIAG-Territoires 38 en janvier 2016 et a conduit à la production d'un programme technique détaillé en mars dernier.

Afin de répondre aux objectifs de livraison, le recrutement d'un maître d'œuvre a été engagé. la commission d'appel d'offres réunie le 7 juin 2016 a agréé les candidatures et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement INGEVALOR / BUREAU VERITAS – Service Risques Industriels / Cabinet SERRA / FUTUR.A Architectes / IDE de Projet / HOLIS CONCEPT / Groupe DELTA / GENIE ACOUSTIQUE pour un forfait provisoire de rémunération de 2 426 396 € HT, décomposé comme suit :
Tranche ferme 1 721 320,50 € HT
Tranche conditionnelle 1 112 750 € HT
Tranche conditionnelle 2 592 325 € HT.

Par délibérations en date du 24 mars 2017 et du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a approuvé les éléments constitutifs de l'avant-projet définitif, arrêté le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, approuvé les prestations supplémentaires pour l'étude de réduction des émissions de poussière du sécheur (demande DREAL) et autorisé la signature de l'avenant n° 1, notifié le 11 décembre 2018.

Par délibérations en date du 19 décembre 2020 et 12 mars 2021, le Conseil métropolitain a autorisé la signature des avenants 2, 3 et 4 pour respectivement des prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires pour l'étude de la mise en lumière du site (demande de Grenoble Alpes Métropole), pour un montant de 30 000 € HT, des prestations supplémentaires en phase chantier (aléas de chantier + incidence Covid) ainsi que la modification de la composition de groupement de maîtrise d'œuvre (FUTUR A Architectes est devenu MILK ARCHITECTES).
Le nouveau montant du marché a été porté à 2 577 581 € HT suite à la passation des avenants précités.

La réception des marchés de travaux était initialement prévue au 30 mars 2020. Le décalage de l'opération de trois semaines et la crise sanitaire de mars 2020, ont entraîné un report des opérations de réception. Le planning des travaux a été recalé par la maîtrise d'œuvre après le confinement lié à la pandémie de COVID 19 de Mars 2020, et notifié aux entreprises avec une reprise de la Mise en Service Industrielle à la reprise de la saison de chauffe 2020/2021.
Des problématiques sont apparues sur le chantier début octobre 2020 (migration de particules métalliques et cendres trop chaudes notamment), et le démarrage de la Mise en
Service Industrielle n'a été possible que le 10 mars 2021. Elle s'est achevée le 23 avril 2021.
La réception a été prononcée de façon unique le 13 juillet 2021.

Dans ce contexte, les entreprises des lots n°1,3,4,5,6a, et 6b, la maîtrise d'œuvre et le mandataire d'ouvrage délégué ont déposé des mémoires en réclamation relatif à « l'épisode
COVID 19 », liés au recalage du planning, mais également à la prise en compte de travaux supplémentaires intervenus en amont.

Par délibérations en date du 8 juillet et 16 décembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé la signature des protocoles des lots 1, 4, 5, 6a et 6B, validé l'exonération, partielle ou totale, de pénalités de retard selon les lots, ainsi que la signature des avenants N°5 et N°6 au mandat de maitrise d'ouvrage actant l'augmentation de l'enveloppe financière sous mandat et ajustant la rémunération du mandataire.

Pour le lot N°03 la demande en réclamation initiale a été rejetée.

Depuis le dépôt de son premier mémoire en réclamation en mars 2021, l'équipe de maitrise d'œuvre a produit successivement des mémoires en réclamations complémentaires, conduisant à une réclamation globale de 499 016.50€ HT.
Des négociations ont été conduites avec le maître d'ouvrage délégué et les services.

Afin de débloquer une situation précontentieuse, et envisager prochainement le solde de l'opération, il est proposé au Conseil Métropolitain sur proposition du maître d'ouvrage délégué les dispositions suivantes :

Autorisation du Président à signer le protocole d'accord transactionnel du marché de maîtrise d'œuvre en application des articles 2044 et suivants du Code civil :

- *Contexte du litige*

L'équipe de maîtrise d'œuvre a demandé, dans le cadre d'un mémoire en réclamation, la prise en charge par le maître d'ouvrage de prestations supplémentaires liées aux conséquences de la pandémie de COVID 19, ainsi qu'à la gestion d'un incident « particules métalliques », et ses conséquences sur le planning, et la gestion de fin de chantier, ayant entrainé un surcroit d'implication sur l'exécution du marché, pour un montant de 499 016.50 € HT.
Le mémoire a été analysé par le mandataire de l'opération, et des réunions de négociations ont eu lieu.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées, aux fins de rechercher un accord amiable pour solder ce litige selon notamment les concessions réciproques suivantes :

- *les concessions du maître d'ouvrage consistent en l'abandon des pénalités et en une acceptation de prise en charge de certaines sommes dont le titulaire a demandé le règlement, dans les conditions qui ont été détaillées dans le projet de protocole ; portant notamment sur les « incidences Covid-19 », l'impact suite à l'incident « particules métalliques », et au titre de prestations complémentaires.*

- *les concessions du titulaire consistent à abandonner plusieurs prétentions au titre des sommes dont il a demandé dans le mémoire en réclamation le règlement, dans les conditions qui ont été exposées dans le projet de protocole .*

Ainsi les parties ont convenu d'une prise en charge partielle par Grenoble Alpes Métropole du mémoire en réclamation, pour un montant global de 185 318.75 € HT traitant les incidences directes et indirectes de la COVID 19, la prise en charge de prestations supplémentaires par le titulaire et l'annulation des pénalités de retard. Le détail de ces prestations figure dans le protocole joint à la présente délibération.

La société a accepté ce montant d'indemnisation qui porte le montant total des prestations qu'elle a réalisées à 2 762 899.75 € HT (montant de base du marché + avenants + tranches affermies + protocole transactionnel)

Après examen du conseil d'exploitation de la Régie de Chaleur du 18 Juin 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du protocole transactionnel avec le groupement INGEVALOR (mandataire) / BUREAU VERITAS — Service Risques Industriels /Cabinet SERRA / MILK Architectes / IDE de Projet / HOLIS CONCEPT /Groupe DELTA / GENIE ACOUSTIQUE
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel ci-joint avec le groupement de maîtrise d'œuvre, prévoyant notamment l'annulation des pénalités de retard et à lui verser la somme de 185 318,75 € à titre du solde du marché n°2016-353 (référencé 2016-009 par Elegia) et que le groupement renonce à toute action contentieuse sur ce litige.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE

- **Délibération n°24 - Complément à la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation**

1DL240337

01:52:42

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La commune, proximité, politique funéraire et cimetière. La 74, il s'agit du complément de la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation. J'ai un déport : Evelyne De Caro, je n'en ai pas d'autres. C'est normal ça ou pas ? Oui, c'est normal. Merci. Les services me disent que oui. Les services, attendez ! On régularisa comme il se doit le président et les administrateurs. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « service extérieur des pompes funèbres » et « création, gestion et extension des crématoriums » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation ;

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 novembre 2023, la gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) et du crématorium métropolitain situé sur la commune de Gières a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole à la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de l'exploitation du crématorium métropolitain, le gestionnaire récupère des résidus métalliques à l'issue des crémations sous forme d'agrégats ou de pièces métalliques. Conformément à la réglementation, ces éléments sont séparés des cendres destinées à être remises à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Ces métaux sont ensuite collectés par des entreprises spécialisées dans le retraitement des déchets métalliques qui les trient et les valorisent. La société collectrice se rémunère via le recyclage de ces métaux et reverse au gestionnaire du crématorium le solde des revenus financiers provenant de la valorisation de ces métaux déduction faite de ses charges.

A titre indicatif, les montants des produits issus de cette valorisation s'élevaient à 39 113 € en 2023, 123 480 € en 2022, 110 000 € en 2021 et à 90 000 € en 2020.

Pour des raisons éthiques, la SAEM PFI a pris pour principe, depuis plusieurs années, de réaffecter ces sommes auprès d'organismes publics ou associatifs à vocation humanitaire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi

3DS ») est venue encadrer les modalités de valorisation des métaux issus de la crémation d'un défunt et d'information aux familles.

Le nouvel article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1. Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
2. Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

III. - Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public (…) ».

IV. - Le don ne peut être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour la création et la gestion du crématorium. »

Le délégataire ayant explicitement renoncé à utiliser le produit de cession des métaux pour financer les obsèques des défunts sans ressources suffisantes, il est proposé que les recettes des métaux issus de la crémation, perçues par le concessionnaire, soient destinées à financer des dons à des associations d'intérêt général ou fondations reconnues d'utilité publique.

Conformément, à l'article R. 2223-103-1 du CGCT, la SEM PFI, en tant que gestionnaire du crématorium métropolitain, a proposé une liste des organismes susceptibles d'être bénéficiaires des dons. La liste arrêtée se trouve en annexe. Elle pourra être amenée à être actualisée autant que de besoin, via une nouvelle délibération du Conseil métropolitain.

Par ailleurs, les montants attribués à chaque bénéficiaire seront transmis chaque année à la Métropole via le rapport annuel du délégataire. Le gestionnaire mettra également ces informations à disposition des familles dans la partie publique du crématorium et sous forme électronique sur son site internet.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le complément à la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation, dons effectués par la SEM PFI dans le cadre de la délégation de service public comprenant la gestion du crématorium métropolitain de Gières.

Déport 1 : *Evelyne DE CARO*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

CYCLE DE L'EAU

- **Délibération n°25 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

1DL240347

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le cycle de l'eau. Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité, la 75. On prend acte du rapport ? On prend acte.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau et d'assainissement ;
Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Métropole grenobloise dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.
Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 19 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain,
Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 20 juin 2024,
Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°26 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole**
  1DL240297

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur l'assainissement, la 76. On prend acte du rapport ? On prend acte.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Métropole grenobloise dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.
Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 19 juin 2024, de la commission consultative des service publics locaux du 20 juin 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°27 - Contrat de concession de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapôle conclu avec le groupement GER EnER-Degrémont Service : rapport annuel 2023**
  1DL240298

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Valorisation du biogaz d'Aquapole conclu avec le groupe GEG ENeR, Degrémont Service, la 77. On prend acte.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement »,
Vu les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment la compétence Assainissement
Vu la convention de délégation de service public signée le 13 octobre 2014 entre la Métropole et le groupement GEG ENeR-DEGREMONT ;
Vu l'avenant n°2 au contrat de concession Aquabiogaz sur le traitement du biogaz d'Aquapôle en date de décembre 2021 ;
Vu le rapport communiqué par GEG ENeR-DEGREMONT et relatif à l'exécution du service public de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole.

Par contrat du 13 octobre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a confié à la société Aquabiogaz (filiale constituée entre GEG ENR et Degrémont Services) la construction et l'exploitation de l'unité de production de biométhane destinée à valoriser le biogaz issu de la méthanisation des boues d'épuration d'Aquapole.

Après la phase étude et travaux, l'exploitation de l'unité de valorisation a débuté le 6 avril 2016 pour une durée contractuelle de 15 ans.
Le présent document synthétise le rapport annuel 2023 transmis par le concessionnaire. L'unité de production de biométhane a pour objet de valoriser la quantité de biogaz issue de la méthanisation des boues d'Aquapole qui n'est pas consommée sur l'usine (alimentation de la chaudière et du four d'incinération des boues).

Principales données techniques
La quantité de biogaz qui a pu être traitée sur l'unité de valorisation a atteint 3 142 262 Nm3 en 2023 (- 2.6%). Cette quantité de biogaz a permis de produire 1 780 809 Nm3 de biométhane, ce qui représente une énergie de 19.3 gigaWh PCS (-4.9%).

Ce résultat est donc en légère baisse par rapport à l'année 2022.

On constate que 197 796 Nm3 de biogaz, n'ayant pu être valorisés par l'installation, ont été brulés en torchère pour éviter le rejet à l'atmosphère de méthane, soit une hausse substantielle de l'ordre de 70% comparé à 2022 qui s'explique par quelques défaillances techniques de l'installation et d'une opération de maintenance de GRDF en milieu d'année.

Parmi les éléments significatifs de cette année 2023, on peut noter le calorifugeage des conduites extérieures ou bien l'amélioration des équipements de mesure.

Le taux de valorisation du biogaz produit s'est ainsi élevé à 99% tout comme en 2022 (98.8% en 2021 ; 91.3% en 2020) soit une valeur supérieure au taux contractuel de 98%.

Principales données financières

Redevance versée à la régie assainissement

Le contrat de concession prévoit que Grenoble Alpes Métropole mette à disposition le biogaz disponible à Aquabiogaz qui produit le biométhane et le vend à GEG SE, filiale de GEG.
Le tarif moyen de vente de biométhane a atteint 105.59 € MWh en 2023 (104.16 €/MWh en 2022).
Chiffre d'affaire de 2 136 037 € HT dont 61 830 € au titre de la valorisation des garanties d'origine.
En contrepartie de la mise à disposition du biogaz, la Métropole via le budget annexe de l'assainissement perçoit une redevance mensuelle proportionnelle au chiffre d'affaires du mois, avec un taux qui augmente en fonction de l'énergie totale. Ainsi, la moyenne de reversement du chiffre d'affaires s'est établie à 47,1% en 2023, valeur proche de 2022 après la forte augmentation de 2021 (35%) qui s'expliquait par la signature de l'avenant n°2 en décembre 2021 qui révisait les conditions contractuelles (application de l'article 28).

Le montant total des redevances versées à la Métropole s'est élevé à 1 007 138 € en 2023 (1 043 013 € en 2022 et seulement 657 935 € en 2021, avant avenant N°2). A cela s'est ajoutée la redevance d'occupation du domaine public de 1 094 € et Aquabiogaz rembourse à la collectivité le

coût de l'électricité nécessaire pour faire fonctionner l'unité de production du biométhane ainsi que le poste d'injection de GRDF, soit la somme de 193 180 € (forte augmentation en lien avec la crise de l'énergie : multiplié par 2).

Résultats financiers du concessionnaire
Le compte annuel d'exploitation 2022 présente les résultats financiers suivants :

	2022	2023
Produits (vente de biométhane et valorisation des garanties d'origine)	2 116 777 €	2 136 037 €
Charges totales	1 912 630 €	1 898 454 €
Résultat avant impôt	164 344 € (7.7%)	211 463 € (9,9%)
Résultat net	116 901 €	156 890 €

L'année 2023 a donc constitué la septième année complète d'exploitation de l'unité de production de biométhane. Sa capacité de traitement ayant atteint mi-2017 sa capacité nominale, l'installation a permis de produire de l'énergie verte en quantité équivalente à 2022 : ainsi, environ 20 GWh PCS de biométhane décarboné ont ainsi été injectés dans le réseau de distribution.

La redevance versée à la collectivité est en forte augmentation, suite à la signature de l'avenant de révision en décembre 2021. Elle s'est élevée à 1 007 138 €, la redevance d'occupation du domaine public à 1 094 €; la pénalité sur la disponibilité en énergie à 2 275,60 € et le remboursement de l'électricité consommée à 193 180 €, soit au total 1 203 688 €.
Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 19 juin 2024, de la commission consultative des service publics locaux du 20 juin 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Prend acte du rapport annuel du contrat de concession de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole conclu avec le groupement GEG ENeR-DEGREMONT services pour l'année 2023.

Il est pris acte du rapport

- **Délibération n°28 - Choix du mode de gestion de la facturation de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain à compter de 2025 et caractéristiques principales du contrat**
  1DL240348

01:53:46
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le choix du mode de gestion de la facturation de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain, 78. Adopté. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau et d'assainissement
Vu l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la facturation de l'eau et de l'assainissement a été confiée, à compter de 2016, à la Société Publique Locale Eaux de Grenoble Alpes (EDGA). Deux contrats successifs ont été conclus en 2015 et en 2018.

Depuis 2020, le taux d'impayés net sur les factures d'eau et d'assainissement a été inférieur à la valeur maximale fixée par le contrat soit 1,90 %.
La rémunération de la SPL est déduite à part égale des redevances versées aux budgets annexes eau et assainissement par application de coûts unitaires (relève et facturation avec ou sans accueil des abonnés). Le chiffre d'affaire total s'élève à 3,8 millions d'€ HT par an.

L'actuel contrat d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il appartient donc à la Métropole de procéder à l'analyse des différents modes de gestion envisageables et de déterminer celui qui est le plus adapté conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT.
Le rapport d'évaluation des modes de gestion joint à la présente délibération a été établi pour instruire cette question. Il précise le périmètre du service, rappelle le contexte et les raisons qui ont conduit la Métropole à opter pour le mode de gestion par affermage et présente la situation actuelle et le mode de gestion le plus adapté.

Trois modes de gestion sont envisageables pour la gestion du service : le retour à la gestion directe comme en 2015, la gestion via un marché de prestation où la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes.

La gestion directe par la Métropole du service induirait, outre la reprise en régie de la relève des compteurs, un retour aux modalités de facturation et de recouvrement de 2015 avec un périmètre élargi à l'ensemble du territoire. Le trésorier de la Métropole serait alors chargé de l'envoi des factures aux abonnés et de leur recouvrement. Il serait nécessaire de créer une agence comptable ou un service de facturation rattaché au trésorier dont le fonctionnement serait assuré par du personnel de la régie eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.
Le conseil d'exploitation des régies eau et assainissement a considéré que les circonstances qui ont conduit la Métropole à confier la facturation de l'eau et de l'assainissement à EDGA en 2016 restent d'actualité. Il a mis en avant que la reprise de la facturation ferait peser un risque de dégradation de la performance de la facturation et du recouvrement. Les risques de dégradation tiennent essentiellement à la bascule à opérer entre créance de droit privé et créance de droit public.
Par ailleurs, sollicité concernant la reprise éventuelle de la facturation et du recouvrement, le comptable public a répondu qu'il n'est pas en mesure à ce stade de garantir la qualité de l'accueil, ni la capacité à absorber le recouvrement découlant de la ré-internalisation.

La gestion par le biais d'un marché public se traduirait par la passation d'un contrat permettant à la Métropole de faire assurer, sous sa responsabilité, le service par un tiers en contrepartie du paiement d'un prix, la Métropole conservant le bénéfice des recettes. Dans ce cas, en relative continuité avec les dispositions en cours, la Métropole pourrait conclure un contrat « in House » avec la SPL EDGA, sans publicité ni mise en concurrence. Cependant les créances revêtant alors un caractère public, il reviendrait aux services du trésor public d'assurer le recouvrement des factures, l'ensemble des difficultés inhérentes à la gestion directe seraient ainsi présentes en cas de gestion indirecte par prestation. De plus, le prestataire n'est pas incité à optimiser les recettes du service dans la mesure où il n'est pas intéressé aux recettes perçues auprès des usagers. Compte tenu de ces éléments, ce type de contrat n'apparaît pas adapté à la gestion du service concerné.

Contrat de délégation de service public (concession) sous forme d'affermage conclu avec EDGA
Il ressort des dispositions du code de la commande publique que les prestations liées au service public de l'eau potable d'une collectivité actionnaire de la SPL EDGA peuvent lui être confiées sans mise en concurrence préalable, dans le cadre de la gestion dite « In House » et sous réserve de la mise en place d'un contrôle analogue des tâches confiées par la Métropole.
Le contrat de concession de service public sous forme d'affermage comporte une notion de risque pour la SPL, sa rémunération étant fixée en fonction du produit de la facturation de l'eau et de l'assainissement.
Les obstacles que soulèvent les deux premiers modes de gestion conduisent à privilégier la concession qui permet une plus grande souplesse dans la gestion du service et en matière de gestion comptable, dispositions dont la régularité a été confirmée par le Trésor Public et par un rescrit fiscal sollicité par EDGA.

Mode de gestion proposé
Au vu de l'analyse des avantages et inconvénients de chacun des modes de gestion possibles du service, considérant l'impossibilité pour le service de gestion comptable de le prendre en charge, faute de moyens, d'outils ou de procédures adaptés, et tenant compte du fait que, durant 8 années, la SPL EDGA a donné satisfaction, il est proposé au conseil métropolitain la passation d'un contrat de quasi régie sous forme de d'affermage avec la SPL EDGA pour l'accomplissement de la relève des compteurs, de la facturation, du recouvrement de la vente de l'eau et des redevances assainissements et pour la gestion des abonnés.

Les missions assurées par EDGA s'inscriront dans la continuité des missions actuelles, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025, dans le souci d'assurer une perspective suffisante pour l'organisation de la SPL. Cette dernière aura pour objectif de parvenir à un taux de recouvrement au moins égal à 98 % et, au regard du retour d'expérience du précédent contrat, un certain nombre d'améliorations seront recherchées.
Le contrôle analogue requis sera réalisé au moyen de la commission de contrôle des contrats composées de membres du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement et par le service contrôle de gestion de la Métropole en associant les représentants métropolitains siégeant au conseil d'administration de la SPL.

Après examen du conseil d'exploitation des régies eaux et assainissement du 19 juin 2024, de la commission consultative des services publics locaux du 20 juin 2024 et de la Commission Services Publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Au vu du rapport d'évaluation des modes de gestion, et après avoir recueilli l'avis de la CCSPL du 20 juin 2024, ci-après annexé, retient le principe d'un contrat de délégation de service public par affermage relatif à la relève, à la facturation, au recouvrement et à la gestion des usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement confié à la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes (EDGA) dans le cadre d'un contrat de quasi-régie.
- Approuve les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire telles que définies ci-avant, étant entendu qu'il appartiendra au Président ou à son représentant de négocier les conditions précises du contrat de délégation.
- Autorise le président ou son représentant à mener la procédure de mise au point du contrat en relation avec la commission de délégation de service public, et à négocier.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°29 - Projet de périmètre d'intervention, statuts de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et proposition d'adhésion de Grenoble Alpes Métropole – (Co-rapporteur : Jean-Yves PORTA)**
  1DL240397

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Projet de périmètre d'intervention statut de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Isère, l'EPTB Isère, proposition d'adhésion de la métropole, la 79. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau, d'assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et de prévention des inondations,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49.
Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB,
Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023,
Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023),
Vu la délibération n°2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère,
Vu l'arrêté N°24-095 en date du 23 Mai 2024 et ses annexes de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère,
Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 3 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement ainsi que sur leur adhésion à ce dernier,

Considérant que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans et à laquelle la Métropole a été associée.

Considérant que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat.

Considérant qu'afin de finaliser la création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes et que les futurs membres délibèrent sur leur adhésion à l'EPTB Isère.

Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation auquel la Métropole a participé qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et l'Agence de l'eau et répond aux objectifs des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 et 2022-2027. Le SDAGE 2022-2027 identifie ainsi le périmètre du bassin de l'Isère constitué de 12 sous bassins-versants comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPTB.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres sur l'ensemble du bassin versant de l'Isère.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole)
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié.

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été approuvés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.
Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023. Le comité d'agrément re commande au futur EPTB de :

- Mettre en place sans tarder le réseau d'acteurs techniques et politiques ainsi que le comité de concertation multi-acteurs du bassin versant,
- Considérer comme prioritaire les missions d'animation et de concertation en matière de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau,
- Officialiser rapidement les modalités d'échanges et de collaboration de l'EPTB avec les 3 (CLE) Commissions Locales de l'Eau.
- Envisager à moyen terme un renforcement des moyens humains pour être en capacité de mettre en œuvre les nombreuses actions de la feuille de route qui évoluera selon les attentes et les besoins des membres du futur syndicat.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Ce périmètre d'intervention est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient au conseil métropolitain de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Par ailleurs il revient au conseil métropolitain de se prononcer sur l'adhésion de Grenoble Alpes Métropole à l'EPTB Isère.

Les statuts de l'EPTB Isère prévoient la constitution d'un comité syndical composé de 4 collèges départementaux avec les membres et la réparation des voix suivantes:

- Collège de Savoie : 45% des voix.
- Collège de l'Isère : 45% des voix.
- Collège des Hautes-Alpes : 5% des voix.
- Collège de la Drôme : 5% des voix.

Le tableau de la répartition des voix par collège figure en annexe 2 des statuts de l'EPTB annexés à la présente délibération.

Pour l'Isère, les voix sont réparties ainsi : Département de l'Isère 40% voix au collège, soit 18% au sein du comité syndical ; SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) : 33% voix au collège, soit 14.85% au sein du comité syndical ; Grenoble Alpes Métropole : 27% voix au collège, soit 12.15% au sein du comité syndical.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 19 juin 2024 et de de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°24-095en date du 23 Mai 2024 et ses annexes ;
- Approuve les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 Mai 2024;
- Décide d'adhérer à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) qui prendra effet à compter de la date de publication de l'arrêté interpréfectoral portant création de l'EPTB.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°30 - Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la ventilation des unités de biofiltratation BIO C1 ET BIO C2 sur l'usine de traitement des eaux usées AQUAPOLE : marché n°2021-760**

1DL240388

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'avenant 1 au marché de travaux de rénovation de la ventilation des unités de biofiltration, la 80. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la commande publique

Par délibération du 17 décembre 2021, le conseil métropolitain a attribué et autorisé le Président à signer le marché n°2021-760, de travaux de rénovation de la ventilation des unités de biofiltratation BIO C1 ET BIO C2 sur l'usine de traitement des eaux usées AQUAPOLE, avec l'entreprise HYDREA pour un montant de 1 503 061,70 € HT.

En cours de chantier, des aléas ont été constatés nécessitant des adaptations des travaux. Des prestations modificatives en plus value et moins value ont été recensées pour un montant total évalué par le titulaire à 79 114,67 € HT.

Suite à négociations menées par le maître d'œuvre le Cabinet Montmasson et le maître d'ouvrage, la proposition d'avenant n°1 est fixée à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC représentant une plus value de 2,3 % du montant du marché initial qui passe de 1 503 061,70 € HT à 1 538 061,70 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit à :

	MARCHE INITIAL	TRAVAUX MODIFICATIFS	MONTANT TOTAL RECTIFIE
Phase 1 Etude	**176 696,54 €**	**0,00 €**	**176 696,54 €**
Phase 2 Travaux	***1 326 365,16 €***	**35 000,00 €**	***1 361 365,16 €***
TOTAL MARCHE HT	***1 503 061,70 €***	**35 000,00 €**	**1 538 061,70 €**
TVA à 20,00%	*300 612,34 €*	**7 000 ,00 €**	***307 612,34 €***
TOTAL MARCHE TTC	***1 803 674,04 €***	**42 000,00 €**	**1 845 674,04 €**

Le délai global d'exécution des travaux a été prolongé par voie d'ordre de service jusqu'au 20 septembre 2023.

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 19 juin 2024, après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 d'augmentation du montant des travaux avec l'entreprise HYDREA.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°31 - Accords-cadres à bons de commande de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes de Grenoble-Alpes Métropole - Lots 1 et 2**

1DL230898

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 81, accord-cadre à bons de commande de travaux sur les lots d'eau potable et d'assainissement des communes de la métropole, lot 1 et 2. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, L2125-1 1°, R. 2124-2 1° R. 2161-2 à R. 2161-5 R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau et assainissement

Grenoble-Alpes Métropole s'est dotée pour la réalisation du programme des travaux de réhabilitation, renouvellement, réparation et extension des ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'accords-cadres à bons de commande.

Ces marchés sont arrivés à leur terme en novembre 2023. Ils ont fait l'objet d'une procédure de consultation en décembre 2022 qui a été déclarée sans suite en mars 2023 pour motif d'intérêt général en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique.

L'allotissement et le dossier de consultation ont été modifiés. Un nouvel appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 de la commande publique pour l'attribution de deux accords-cadres à bons de commande de travaux a été passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres.

Les deux lots géographiques concernés sont les suivants :

Lot(s)	Désignation
Lot n°1 Centre nord	L'ensemble du territoire communal des communes de Grenoble, Poisat, Saint-Martin-d'Hères
Lot n°2 Centre sud	L'ensemble du territoire communal des communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Claix, Echirolles, Eybens, Herbeys et le Pont-de-Claix

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 11/06/2024, a attribué les accords-cadres à bons de commande d'un montant annuel minimum de 400 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 3 000 000 € HT chacun sur une période de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an selon les mêmes conditions financières, aux groupement d'entreprises suivantes, qui présentent les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix sur 60, valeur technique sur 40) :
- lot n°1 centre nord – groupement d'entreprises AVERI TP / ERGTP
- lot n°2 centre sud – groupement d'entreprises SADE / EUROVIA.

Après examen du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 19 juin 2024 ainsi que de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande d'un montant annuel minimum de 400 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 3 000 000 € HT sur une durée de 1 an (renouvelables 3 fois 1 an selon les mêmes conditions financières) avec :
  - lot n°1 centre nord – groupement d'entreprises AVERI TP / ERGTP
  - lot n°2 centre sud – groupement d'entreprises SADE / EUROVIA.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°32 - Bail à construction pour la création d'une station de surpression située voie des Collines sur la commune du Pont-de-Claix**
  1DL240170

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le bail à construction pour la création d'une station de suppression située Voie des Collines sur la commune de Pont-de-Claix, 82. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif et notamment assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;
Vu les articles L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;
Vu l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 par lesquels l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant de la prise à bail étant inférieur au seuil de 24 000 euros ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des services d'intérêt collectif et notamment le service en eau potable, au sens des articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Grenoble-Alpes-Métropole doit réaliser une station de surpression d'eau potable, nécessaire au secours de l'alimentation en eau du réservoir « Marcellines » de la commune du Pont-de-Claix.

Cet équipement, prévu au Schéma Directeur d'Eau Potable approuvé en 2019, fait partie du plan de sécurisation en eau potable de l'agglomération. Il permettra l'alimentation en eau potable du réservoir par la ressource « Drac » en cas de problème sur la ressource ou le réseau « Romanche ».

Une étude de prospection foncière a été menée pour trouver un terrain pouvant accueillir cet équipement public. Les contraintes sont importantes puisque l'emplacement de l'ouvrage doit se situer à proximité immédiate de la conduite d'adduction existante, être relativement plat, facilement accessible et desservi par les réseaux électriques et télécom. Aucun terrain métropolitain n'ayant été trouvé, le choix s'est porté sur un terrain appartenant à la société Vencorex.

Pour mener à bien ce projet, la métropole s'est donc rapprochée de la société Vencorex envisageant, dans un premier temps, une offre d'acquisition. Toutefois, cette dernière a exprimé sa volonté de ne pas céder ce foncier en sa qualité de garante de la sécurisation de la plateforme chimique situé à proximité. Par conséquent, Grenoble-Alpes-Métropole et la société Vencorex se sont accordées pour formaliser la mise à disposition de ce terrain nécessaire à la réalisation de cette station de surpression sous la forme d'un bail à construction, qui permet de sécuriser juridiquement les droits et obligations de chaque partie et de mettre en place une procédure de sécurisation du futur site pour le passage des intervenants techniques. Cette procédure sera susceptible de modification par avenant au bail à construction au regard des éléments techniques transmis par la société Vencorex.

La parcelle dédiée à la station de suppresseur, d'une surface d'environ 245 m², sera à détacher de la parcelle cadastrée section AM numéro 170, d'une contenance d'environ 92 772 m², située voie des Collines sur la commune du Pont-de-Claix avec un accès depuis la voie publique et nécessitant la création d'une servitude de passage pour véhicule sur la parcelle cadastrée section AM numéro 40. Cette servitude d'accès sera temporaire et extinctive lors du classement futur de cette parcelle dans le domaine public routier métropolitain. Le reste de la parcelle cadastrée section AM numéro 170 restera dans le patrimoine de la société Vencorex.

Il convient également de créer des servitudes de passage de canalisation pour relier le site de la future station de surpression au réseau existant d'adduction via la conduite existante sur les parcelles cadastrées section AM n°40 et 170, ainsi que pour les autres canalisations liées au site.

Avec l'autorisation du propriétaire, une demande de permis de construire, numéroté PC 38317 24 10001, a été déposée le 22 avril 2024 auprès de la ville du Pont-de-Claix.

Afin de réaliser cette station de surpression, Grenoble-Alpes-Métropole a recruté un maître d'œuvre avec un objectif de livraison pour le 1er semestre 2025. La gestion de ce surpresseur sera réalisée par les services de la Métropole.

Il est conclu pour une durée de 75 années et consenti moyennant une redevance annuelle d'un euro (valeur en euros constants) compte tenu du montant d'investissement de l'opération, d'un montant de 735 000 euros HT. Cette redevance de 75 euros versée en une seule fois à la signature du bail à construction s'explique par la faible valeur vénale de ce foncier qui, est, d'une part, très fortement contraint au regard du Plan de Prévention des Risques Technologiques et d'autre part, classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. De plus, il répond à un projet à caractère d'intérêt général couvrant la commune du Pont-de-Claix.

Tous les frais inhérents à ce bail (géomètre et notaire) sont à la charge de la Métropole.

Enfin, une clause de rendez-vous entre la société Vencorex et la Métropole devra intervenir dix ans avant la fin du bail pour examiner les possibilités de démantèlement de l'équipement ou la prolongation dudit bail.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 19 juin 2024 ainsi que de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bail à construction, tel qu'annexé à la présente délibération, conclu avec la société Vencorex ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, pour la création d'une station de suppresseur pour une durée de 75 ans ;
- Décide que le montant de la redevance s'élève à 75 euros, correspondant à un euro par année de bail, avec un versement en une fois à la signature du bail à construction ;
- Décide que tous les frais inhérents à ce bail (géomètre et notaire) sont à la charge de la Métropole ;
- Autorise le Président à signer le bail à construction.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°33 - Convention de financement des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais / interconnexion locale de secours en rive droite : avenant n°1**
  1DL240349

01:54:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention de financement de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, interconnexion locale de ce cours en rive droite, la 83. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

En 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a sollicité Grenoble-Alpes Métropole (GAM) afin que soit étudiée la possibilité de lui fournir de l'eau en secours. Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération adoptée par le Conseil Métropolitain du 21 mai 2021 actant le principe de la mise en œuvre de ce projet de sécurisation de l'alimentation en eau de la CAPV.
Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil Métropolitain a adopté la convention de financement des premiers travaux permettant l'alimentation de secours en eau potable de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais : l'interconnexion locale de secours en rive droite entre les réseaux de distribution des communes de Le Fontanil-Cornillon (GAM) et de Voreppe (CAPV).

Cette convention prévoit que la CAPV participe au financement des travaux en raison de l'intérêt qu'elle en retire, la Métropole en assurant la maîtrise d'ouvrage. Elle indique que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été arrêtés par chaque partie de manière concertée. L'enveloppe prévisionnelle a été fixée à la somme de 460 000 € HT, le coût prévisionnel à la charge de la Métropole étant de 218 500 € HT et celui de la CAPV de 241 500 € HT.

Le résultat des études de conception conduites par la Métropole dans le courant de l'année 2023, sur les aménagements nécessaires, font apparaître une augmentation significative de l'enveloppe totale des travaux et de la maîtrise d'œuvre. Il est proposé au Conseil Métropolitain d'adopter un avenant n° 1 à la convention de base afin de recueillir l'accord des parties concernant le nouveau chiffrage des opérations soit une nouvelle enveloppe prévisionnelle totale de **540 500 € HT**. Le coût prévisionnel à la charge de la Métropole étant désormais de **270 250 € HT** et celui de la CAPV également de **270 250 € HT**.

L'évolution significative des montants s'explique principalement par une définition précise et exacte sur sites des travaux à mener. En particulier, la nature du sol impose un renforcement particulier par « cloutage ». Il est également nécessaire de mettre en place un pompage des venues d'eaux dans la fouille.

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 19 juin 2024, de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais par interconnexion locale de secours en rive droite de l'Isère, joint à la présente délibération,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 la convention de financement des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais par interconnexion locale de secours en rive droite de l'Isère ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et à son exécution.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°34 - Travaux de raccordement des effluents de l'usine de dépollution du Sonnant d'Uriage au système d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole - lot 2 - Tronçon amont "Combe de Gières"**

1DL240242

Monsieur le Président Christophe Ferrari: 84, des travaux de raccordement des effluents de l'usine de dépollution du Sonnant d'Uriage au système de raccord d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole. La 84, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de compétences eau potable et assainissement
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1du Code de la commande publique

Les eaux usées de la commune de Saint Martin d'Uriage et d'une partie de la commune de Vaulnaveys le Haut sont assainies par la station d'épuration dite du Sonnant située sur la commune de Saint Martin d'Uriage. Les performances de cette station sont jugées non conformes par la DDT. Considérant l'insuffisance des paramètres Azote et Phosphore pour protéger le ruisseau éponyme dont le débit est assez réduit à certaines périodes de l'année. Une mise en demeure préfectorale a été adressée à la collectivité compétente en assainissement, la commune de SMU substituée aujourd'hui par la CCG

Par convention de co-maîtrise d'ouvrage notifiée en avril 2021, Grenoble Alpes Métropole et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (C.C.L.G.) se sont engagées à réaliser le raccordement des eaux usées du bassin versant du Sonnant d'Uriage sur le réseau assainissement métropolitain raccordé à la station d'épuration Aquapole selon une clé de répartition financière de 91% pour la CCLG et 9 % pour la Métropole.
Grenoble Alpes Métropole a été désignée maitre d'ouvrage de l'opération.

Pour la réalisation de ces travaux, la Métropole a confié au bureau d'études Egis Eau une mission de maîtrise d'œuvre.

Suite aux études, une procédure de consultation en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique a été lancée pour les travaux du lot n°2 relative au tronçon amont dit « Combe de Gières » : depuis l'intersection entre la RD524 et la rue du repos jusqu'à la station d'épuration de St-Martin d'Uriage (≈3000 ml).

La description des prestations à réaliser est le suivant :

- Mise en séparatif des branchements d'eaux usées
- Mise en conformité des branchements d'eau potable situés le long du tracé
- Réhabilitation de l'unitaire existant avant sa conversion en pluvial
- Renouvellement d'une canalisation d'eau potable

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°2 au groupement d'entreprises AVERI TP / MOULIN TP / PETAVIT qui présente les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) pour un montant total de 2 336 249.50 € HT.

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 19 juin, après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue le marché de travaux lot n°2 avec le groupement d'entreprises AVERI TP / MOULIN TP / PETAVIT**,** pour un montant total 2 336 249.50 € HT,
- Autorise le Président à le signer,
- Autorise le Président à prendre tout acte (dont acte d'exécution) pour sa mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES

- **Délibération n°35 - Aménagement de l'axe structurant chronovélo Fontaine-Grenoble - Secteur opérationnel Berriat-Sémard-Vercors sur la commune de Grenoble - Approbation de l'Avant-projet**

1DL240304

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à l'espace public, la voirie, l'infrastructure cyclable et mobilité, d'où je laisse la parole au vice-président Sylvain Laval pour l'aménagement de l'axe structurant chronovélo Fontaine-Grenoble. Secteur opérationnel : Berriat, Sémard, Vercors. L'approbation de l'AVP. Sylvain Laval.

01:55:25

Sylvain Laval: Merci. Effectivement, il s'agit d'une délibération qui vient ici vous proposer l'approbation de l'avant-projet des travaux d'aménagement de cet axe cyclable bien connu entre les communes de Grenoble et de Fontaine sur la partie grenobloise qui reprend l'ensemble des éléments que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ici récemment, deux programmations d'aménagement entre les volontés à la fois de la commune, de la métropole, issues de la concertation. Je rappelle qu'il s'agit pour le moment d'un montant prévisionnel d'opération de 9 659 234 d'euros TTC, et que ce sont, évidemment, des estimations à date, que nous devons encore recevoir des appels d'offres, et un calendrier prévisionnel est également posé, hors aléa, bien entendu. Je ne serai pas plus long, monsieur le Président.

01:56:16

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Il y a des demandes de prise de parole. La parole est à Alain Carignon.

01:56:20

Alain Carignon: Oui, Monsieur le Président. Sur ce dossier, il y a débat dans le quartier, il y a débat dans la consultation. Il y a eu des remontées de population, des positions de l'union de quartier qui indiquent que la partie d'aménagement qui concerne de l'Estacade de Berriat jusqu'au cours Jean-Jaurès, va produire des reports de circulation sur les rues adjacentes et va poser beaucoup de problèmes pour les quartiers concernés. Il existe une alternative qui a été proposée par les habitants, par l'union de quartier, par les interlocuteurs. Cette alternative permet de créer la chronovélo, bien sûr, indispensable entre Grenoble et Fontaine sur laquelle tout le monde est d'accord. Il n'y a, je crois, pas d'objection, et donc sans aucunement la remettre en cause, il pourrait y avoir un aménagement différent de la partie cours Jean-Jaurès/Estacade. Donc, je vous demande, sur ce sujet, de laisser la parole aux citoyens, de laisser la parole aux Grenoblois. Le calendrier des travaux, ça commence en mars 2025 pour s'achever à l'été 2026. C'est une durée de travaux qui enjambe l'échéance municipale. Donc, je pense qu'au lieu de commencer par le tronçon Jaurès-Berriat, on pourrait commencer par l'autre partie de travaux et laisser en suspens le choix aux Grenoblois de la partie entre le cours Jean-Jaurès et l'Estacade. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé un amendement que j'ai envoyé d'ailleurs à tous les groupes ce matin. Notre groupe a proposé ça, c'est de donner cette possibilité, cette alternative. La municipalité de Grenoble avec le SMMAG, je crois, vous vous êtes mis d'accord pour reculer rue de Strasbourg et accepter le stationnement, si j'ai bien compris, si j'ai bien lu la presse. Ça prouve qu'il est parfois possible, suivant les voix qui s'expriment, d'être ou non entendues. Ce serait bien que, là aussi, ces populations, certes différentes de la rue de Strasbourg, peut-être moins influentes, mais en tout cas, que ces populations puissent être aussi entendues. La raison pour laquelle je demande au groupe de s'associer à notre demande qui est la suivante : « s'agissant du calendrier des travaux prévus sur une durée de 21 mois à compter de mars 2025, le Conseil métropolitain décide que la partie qui concerne l'aménagement du cours Berriat s'effectuera dans la dernière phase du calendrier. » Je ne sais pas si, pour le président, du point de

vue technique, c'est réalisable, mais en tout cas, ce serait une mesure d'apaisement qui permettrait à la population de se prononcer en temps utile sur ce sujet, d'une façon extrêmement claire.

01:59:10
Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Émilie Chalas.

01:59:14
Émilie Chalas: Merci Monsieur le Président. Cette délibération m'a un peu surprise, parce qu'on a parlé la dernière fois de bilan de concertation. Finalement, dans cet avant-projet sommaire que vous nous proposez à la délibération, je ne vois aucun ajustement pris en compte par rapport au bilan de la concertation dont on a débattu la dernière fois, c'est-à-dire qu'il y avait un projet initial, il y a eu un process de concertation avec des expressions, évidemment, je vais en parler, qui se sont élevées. On a eu un débat dans cette enceinte, et aujourd'hui, on a un avant-projet qui est exactement le même que celui d'avant la concertation. Donc, j'interroge le vice-président en charge de ce dossier : quelle adaptation avez-vous faite depuis le projet initial avant concertation et qui répondrait aux enjeux de la concertation ? Là, je vais reprendre un peu de fond. Il y a eu une bagarre avec un certain nombre de riverains, parce que vous dites d'abord qu'il y a un accord des riverains, c'est faux. Un grand nombre de riverains et un grand nombre de commerçants sont défavorables au projet. Ne vous énervez pas, vous pourrez répondre. Un grand nombre de commerçants du cours Berriat, notamment, sont défavorables à ce projet, un grand nombre de riverains également. Donc, vous n'avez pas à juste écrire dans la délibération qu'il y a un accord global des riverains, c'est faux. Ensuite sur les arguments techniques, là on ne va pas y revenir, mais quand même, lorsque vous avez expliqué en concertation, on en a déjà discuté la dernière fois, mais comme rien n'a changé, je me permets de le replacer. Vous avez affirmé que 2,80 mètres, ce n'est pas possible en termes de chaussée, alors que c'est ce qui est fait sur certains tronçons à Fontaine. Là-dessus, vous n'avez aucun argument qui vient étayer cela. Sur les reports de trafic, là c'est grand silence, puisqu'en l'occurrence, l'étude elle-même dit qu'il y aurait une augmentation de trafic de 15 %, ce qui est considérable rue d'Alembert et rue Nicolas Chorier, et vous avez concédé monsieur l'Adjoint en réunion publique que ce serait même plutôt de l'ordre de 19 % le report de trafic. Donc, ce n'est pas du tout anodin pour les habitants des rues d'Alembert et des rues Chorier en termes de trafic routier voiture, bien évidemment, ce n'est pas l'augmentation des trafics des vélos. Donc, là-dessus, quelle a été votre adaptation du projet à ces faits ? Rien, rien ne s'est passé depuis. J'ai regardé aussi la délibération et le projet qui est annexé. Là, pardonnez-moi, mais dans chaque diapo ou chaque page du projet annexé à cette délibération, il y a le schéma avec les cotes des voiries, et cetera, et puis il y a le texte qui commente. Pardon Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mais prenons le premier tronçon sur le cours Berriat. Il est indiqué dans le commentaire que la chronovélo fait 3,5 mètres de large. Sur le plan, elle en fait 4,3. Il y a même la cote sur le plan à 4,3. Les trottoirs, quant à eux, font 2,50 mètres et 3,15 mètres ; les stationnements 2 mètres et les voitures 3,30 mètres. C'est là qu'on se voit, en faisant la somme de tout, qu'il était parfaitement réalisable d'avoir une chronovélo digne de ce nom à double sens et de maintenir cet axe pour les voitures en double sens aussi. Je suis désolée, c'est un sujet qui a été posé par les commerçants, par un certain nombre de riverains et auquel vous ne répondez jamais, et vous allez me répondre à nouveau peut-être. Dans l'annexe de la délibération, vous avez un document qui dit que la chronovélo fait 3,50 mètres cours Berriat. Or sur le schéma associé, elle fait 4,30 mètres. Les chiffres ne sont pas bons dans la diapositive qui est annexée à cette décision. De la même façon, sur le passage voie ferrée, lorsqu'on arrive côté quartier Saint-Bruno, ce fameux passage où les voitures accélèrent et ça fait un creux. Vous savez sur le côté, pour tous ceux qui connaissent le quartier, il y a un passage piéton à hauteur. Ce passage piéton à hauteur, il fait 6,46 mètres de large et vous faites passer la chronovélo par-dessous, c'est-à-dire les vélos vont descendre et remonter pour exprès, semble-t-il, contraindre la voiture, alors qu'on pouvait parfaitement mettre la chronovélo à niveau pour éviter d'avoir à descendre et à monter, alors qu'on a 6,40 mètres à niveau sur le côté, ce qui permettait de sécuriser aussi les circulations piétonnes. Là encore, un argument mal, finalement, fayoté, et qui montre qu'on est un peu court sur la réalisation globale de ces projets. Donc, vraiment, je suis assez hallucinée, parce qu'il n'y a aucune adaptation à la concertation. Quand on regarde enfin le dernier tronçon, comme ça, j'aurais fait les trois, tant qu'à faire, rue Pierre-Semard. Enfin, il y a quatre tronçons, pardon, le troisième rue Pierre-Semard. Là aussi dans le texte, vous dites que la chronovélo fait 3,50 mètres, en fait sur le plan, quand on zoome, elle fait 3,80 mètres. Rue du Vercors, la dernière section, là par contre, vous êtes conforme. Vous mettez bien que les cycles sont à 3 mètres. Comme quoi, avec 3 mètres, on sait faire du double sens, puisqu'on fait rue du Vercors. Pourquoi ne le fait-on pas cours Berriat, au lieu d'avoir 4,30 mètres, avoir seulement 3 mètres en cycle pour maintenir une double voie voiture ? Vraiment, l'argument technique, c'était le début de mon propos, ne tient pas, et votre avant-projet sommaire aujourd'hui commente des schémas qui ne sont

pas aux bonnes dimensions dans les petits schémas associés, et qui sont annexés Monsieur le Président, vos annexes sont fausses. On met dans le texte 3,50 mètres, et sur des annexes, elles sont à 4,30 mètres, à 3,80 mètres, et cetera. Je suis désolée, mais les plans ne sont pas bons, donc les annexes sont fausses sur cette délibération. Je vous demanderai, à défaut de reporter la délibération, de mettre à jour les annexes ou au moins les commentaires. Que sais-je, mais les annexes sont fausses. Ensuite, j'aimerais vraiment avoir une réponse sur comment on a intégré les remarques de la concertation dans cet avant-projet qui ressemble à 100 % au projet initial. Donc, vous n'avez encore une fois pas écouté les Grenoblois qui se sont exprimés.

02:05:32
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je vais laisser la parole au vice-président. Monsieur le Vice-président.

02:05:40
Sylvain Laval: Merci, Monsieur le Président. Je crois que les débats sur ce dossier ont déjà eu lieu, notamment lors de la dernière séance où nous avons effectivement tiré le bilan de la concertation qui a été, je crois, nourri dans les discussions que nous avons eues ici. Chacun s'exprime, chacun a sa position, les positions sont connues, chacun défend les siennes. Oui, le processus s'est déroulé de manière régulière, une concertation a eu lieu, un bilan de concertation a été tiré, des éléments ont été pris en compte, d'autres ne l'ont pas été, avec les justifications qui sont dedans. Après, chacun a son appréciation. Certains trouvent ce projet formidable, d'autres non. On ne veut convaincre personne ici. Il y a une logique d'aménagement, je le rappelle, qui est celle qui avait été souhaitée au début de ce projet, dans la précédente mandature. En toute logique, il se poursuit sur le même principe d'aménagement effectivement, il n'y a donc là pas de surprise particulière, à la fois aussi en lien, en concertation avec la ville de Grenoble qui soutient fortement le projet et qui a aussi fait part de ses appréciations, conformément aux réglementations métropolitaines d'aménagement des espaces publics. Donc, je ne vais pas rouvrir le débat sur le fond, et le calendrier qui est posé, c'est un calendrier de travaux qui est cohérent par rapport aux phases de chantier, par rapport aussi aux orientations qui ont été posées par les uns et par les autres et qui, je le rappelle, n'a pas encore démarré, évidemment, et soumis aussi à des aléas de chantier. Donc, ne nous arc-boutons pas un mois après, à une semaine près, sur ces questions-là. Nous sommes encore en phase d'appels d'offres qui ne sont pas arrivés. Nous sommes dans des périodes où il faut aussi être prudent sur les coûts de travaux, puisque c'est une opération, cela a été dit, qui dépasse les 9 millions d'euros et sur laquelle nous avons ici retravaillé pour, à la fois, affiner le projet et prendre en compte aussi l'enveloppe budgétaire pour le faire rentrer, puisque ce sont des projets très ambitieux. Ce sont des projets importants dans un contexte que chacun connaît ici et qui a nécessité de le retravailler au mieux, en lien avec la commune pour le faire rentrer dans nos capacités budgétaires. C'est précisément l'objet de cet AVP, dans l'attente du retour des appels d'offres.

02:07:45
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Vous m'indiquez, monsieur le Vice-président, qu'il y a plutôt une volonté de rejeter l'amendement proposé par GO. Merci. La parole est à Gilles Namur.

02:07:58
Gilles Namur: Merci, juste quelques petits commentaires. Concernant le calendrier, clairement, des travaux, il y a vraiment une demande de la ville qui a été travaillée avec la métropole, effectivement, de privilégier les travaux sur le cours Berriat, on sent qui est le plus attendu par les Grenoblois. C'est là où il y a la fréquence la plus importante, c'est là où on va faire le lien avec la gare, c'est là où on va faire le lien avec la chronovélo 2. C'est aujourd'hui et c'est surtout ça qui est important. C'est le seul tronçon sur lequel il n'y a aucun aménagement cyclable, c'est le seul tronçon qui aujourd'hui est le plus dangereux. Évidemment que c'est par cela qu'il faut commencer, et on a travaillé avec les métropoles pour pouvoir trouver la solution, pour commencer par ce tronçon, d'abord. Pour tout ce qui est concertation liée à ce cours Berriat, je vous renvoie complètement au débat qu'on a eu en mars. J'avais répondu point par point. Les problématiques de trafic routier, on y a répondu intégralement. Effectivement, il y a une très légère augmentation du trafic qui ne ramène même pas le trafic à ce qu'il y avait auparavant. On reste dans quelque chose qui est très limité, toutes les erreurs de chiffres ont été largement commentées, celles de l'Union de Quartier Berriat, celles que vous avez reprises Madame Chalas, et où vous vous étiez planté sur le nombre de véhicules qui fréquentaient, parce qu'il y avait les vélos qui étaient ajoutés dans ces chiffres-là, on ne va pas revenir là-dessus. Sur Berriat, aujourd'hui, on a 6 000 vélos chaque jour de la semaine. On s'attend à passer à 8 000 vélos dès qu'il y aura le prolongement qui aura été réalisé, et à moyen terme, on compte sur 12 000 vélos. Ces

12 000 vélos qui s'en vont sur le quartier Europole, qui s'en vont vers la gare et qui s'en vont après vers Fontaine. C'est pour ça que ce tronçon-là est plus important que n'importe quel autre tronçon. Sur Vercors, il y aura beaucoup moins de vélos que sur Berriat et Sémard, puisque tous ces gens vont principalement vers la Presqu'île, et ça, c'est très important. C'est pour ça qu'on ait des goulets d'étranglement à certains endroits, c'est moins important que sur Berriat. Puis surtout, j'avais largement commenté ça sur Berriat, la volonté de végétaliser massivement cette avenue. C'est bien un ensemble de, je crois, 16 arbres qui vont être plantés sur cette avenue, c'est la déminéralisation des sols, c'est la création d'espaces techniques, comme pour pouvoir poser ses poubelles, pour pouvoir libérer les trottoirs. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a déjà été échangé là-dessus précédemment. Globalement, on a complètement débattu ça. Le calendrier est majeur et il répond à l'attente des Grenoblois en termes de traversée. Puis, tout ce qui est bilan de concertation, Sylvain Laval avait commenté intégralement le long bilan de concertation, il avait dit tout ce qui avait été pris, tout ce qui n'avait pas été pris suite à la concertation. Je pense que ça a été largement commenté, très longuement d'ailleurs dans ce bilan de concertation de la délibération du mois de mars. Je vous remercie.

02:10:49
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Émilie Chalas.

02:10:51
Émilie Chalas: Merci pour ces réponses. Je voudrais juste savoir à quel moment on met les annexes à jour, s'il vous plaît, conformément aux plans qui sont annexés, et que les commentaires soient justes.

02:11:03
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Oui, Monsieur Namur.

02:11:04
Gilles Namur: Là, c'est vraiment sur des détails techniques qui auraient pu être discutés en commission. Là, ce que vous voyez, les différences, c'est souvent lié à la bordure. La bordure est prise en compte sur le schéma, où elle n'est pas prise en compte dans le texte. Il y a la largeur partie cyclable et il y a la largeur complète, avec les bordures qui font en général 20 centimètres de large. Je n'ai pas les détails techniques, mais clairement, on aurait pu en discuter en commission, on aurait eu les réponses par les techniciens, et je vous assure que les mesures sont correctes.

02:11:31
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, on va regarder tout ça, effectivement, en tenant compte des largeurs de tout, ce qui doit être ajouté et retranché. Allez, je mets aux voix l'amendement avec la proposition de le rejeter. Donc, qui est favorable à cet amendement ? Donc, tout CCM ou pas tout CCM, il semblerait que non. Levez vos mains, hands up. Qui est favorable ? Donc, CCM, GO. Qui s'abstient ? MTPS et effectivement Monsieur Bouzeghoub, Cécile Cenatiempo, Hakim Sabri. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Pardon, excusez-moi. On arrive au bout, désolé. Contre l'amendement, donc l'amendement est rejeté, la délibération non amendée. La délibération, je la mets aux voix. Qui vote contre ? MTPS, GO. Qui s'abstient sur la délibération ? CCM et également Jean-Paul Trovero et Jacqueline Madrennes. Tout ceci est conforme au premier débat que nous avions eu et les premiers votes que nous avions eus sur cette délibération. Merci donc, la délibération est ainsi adoptée. Merci infiniment.

<u>Amendement déposé par le groupe GO-SCDDC</u>
S'agissant du calendrier des travails prévus sur une durée de 21 mois à compter de mars 2025, le Conseil Métropolitain décide que la partie qui concerne l'aménagement du cours Berriat s'effectuera dans la dernière phase du calendrier.

<u>Vote sur l'amendement :</u>
Abstention 15 : *11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE) ; 2 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Hassen BOUZEGHOUB, Cécile CENATIEMPO) ; 2 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Pascal CLOUAIRE, Hakim SABRI)*
Contre 87 : *31 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine*

JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT) ; 25 voix du groupe Notre Métropole Commune (Christian BALESTRIERI, Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Guy SOTO) ; 14 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Françoise CHARAVIN, Sylvie CUSSIGH, Christophe FERRARI, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Guillaume LISSY, Nathalie MARGUERY, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Dominique SCHEIBLIN, Gilles STRAPPAZZON, Pierre VERRI) ; 14 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Leah ASSALI, Nicolas BERON PEREZ, Zaïm BOUHAFS, Brahim CHERAA, Amandine DEMORE, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Jacqueline MADRENNES, Isabelle PETERS, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Michelle VEYRET) ; 2 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Maxence ALLOTO, Barbara SCHUMAN) ; El Hasni BEN-REDJEB
Pour 15
Conclusions rejetées

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain dont la création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 septembre 2022 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable réglementaire pour le projet d'aménagement de l'axe structurant cycles Fontaine-Grenoble ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 relative au bilan de la concertation réglementaire pour le projet d'aménagement de l'axe structurant cycles Fontaine-Grenoble ;

Long de plus de 5 km, l'axe structurant Chronovélo 1 Fontaine – Grenoble – La Tronche –Meylan est inscrit au schéma directeur des itinéraires cyclables de l'aire grenobloise et a déjà fait l'objet précédemment d'aménagement sur sa partie Est de Meylan au cours Berriat, (portion à l'Est du cours Jean Jaurès sur Grenoble).

La section manquante entre Grenoble et Fontaine a pour objectif de relier les polarités métropolitaines que sont le pôle gare sur la commune de Grenoble et le futur pôle d'échange multimodal La Poya sur la commune de Fontaine.
Elle a fait l'objet depuis début 2023, en application des articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'Urbanisme, d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants et citoyens dont le bilan de concertation a été approuvé le 29 mars 2024 par le conseil métropolitain.

Sur la commune de Fontaine, les travaux préalables à l'aménagement de la chronovélo ont démarré depuis février 2024 sur les avenues de Croizat et du Vercors entre le pôle d'échange multimodal la Poya et jusqu'au pont et échangeur du Vercors sur le Drac qui vient d'être livré.

Le secteur opérationnel sur Grenoble restant à aménager comprend le cours Berriat, du cours Jean Jaurès jusqu'à l'Estacade, la rue Pierre Sémard, jusqu'à la place Firmin Gautier, et la rue du Vercors, représentant 1.2 km d'aménagement pour assurer la continuité et finalisation de l'axe chronovélo.

Actuellement ces rues sont constituées d'espaces publics vieillissants, très minéraux et peu sécurisants pour les cyclistes.
Le réaménagement de ces rues vise ainsi à proposer un itinéraire cyclable direct, continu, et lisible, avec des aménagements confortables, capacitaires et sécurisés permettant de connecter différents pôles de vie et d'échanges (gare de Grenoble, commerces du cours Berriat, quartier St Bruno, équipements scolaires, place Firmin Gautier…).
Il intègrera également l'ensemble des enjeux d'aménagement de l'espace public et compétences portés par Grenoble Alpes Métropole, notamment le plan canopée et ses objectifs de plantations d'arbres, de végétalisation et d'infiltration des eaux pluviales, les enjeux de mobilité du SMMAG, les

enjeux d'apaisement et de sécurisation des traversées piétonnes ainsi que les compétences de la commune de Grenoble sur les espaces publics.

Les principaux éléments de programme sont donc :

- Insérer une piste cyclable bidirectionnelle, capacitaire et sécurisée ;
- Assurer la connexion entre les 2 chronovélos 1 et 2 au niveau du nœud de l'estacade et conforter les liens entre les pôles de vie ;
- Mieux répartir l'espace au profit des modes doux ;
- Redonner la place de la nature en ville par un espace public qui intègre les enjeux du plan canopée.

Dans ce cadre, la Métropole, en lien avec la ville de Grenoble, a lancé des études de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une chronovélo sur le cours Berriat, entre le cours Jean Jaurès et la rue P. Sémard, la rue Pierre Sémard jusqu'à la place Firmin Gauthier et la rue du Vercors.
La maitrise d'œuvre a été confiée au groupement de maitrise d'œuvre de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-449 dont dispose la Métropole, constitué des bureaux d'études INGEROP, en tant que mandataire, et FOLIA et CERYX, en tant que co-traitants.

La présente délibération a pour objet de présenter et approuver l'Avant-Projet pour l'aménagement de la Chronovélo 1 sur la commune de Grenoble fixant le montant définitif des travaux de ce secteur opérationnel.

Les aménagements prévus à l'Avant-Projet

Les études d'avant-projet, menées fin 2023 – début 2024 et enrichies par les résultats de la concertation réglementaire réalisée de janvier à octobre 2023 ont conduit à la validation des aménagements suivants, en accord avec le SMMAG et la Ville de Grenoble :

- L'aménagement de la traversée des cyclistes du carrefour Berriat/Jean Jaurès afin de faire la jonction avec la chronovélo déjà aménagée sur Berriat Est ;

- La reprise de façade à façade des espaces publics du Cours Berriat avec la mise à sens unique de la rue, l'aménagement d'une chronovélo de 3,5 m au sud, la création d'un alignement d'arbres de chaque côté de la rue et l'aménagement d'aires de livraison au nord entre la plantation d'arbres ;

- La création d'une jonction des 2 chronovélos (axes structurants 1 et 2) au niveau du carrefour du cours Berriat et de la rue J. Rey, qui sera mise en impasse à partir de la rue Colbert. Pour faciliter les liaisons cyclables de la gare au centre-ville et la fluidité de la nouvelle chronovélo, les feux tricolores du carrefour Rey/Berriat/4 septembre/ Denfert Rochereau seront supprimés avec la mise à sens unique de la rue Denfert Rochereau ;

- La mise en place d'un bouclage par les rues Denfert Rochereau, Reymond Bank et G.Péri pour permettre aux livreurs de revenir rapidement sur le cours Berriat ;

- L'aménagement de la chronovélo sous le pont SNCF. Dans le cadre de la démarche de concertation, la Métropole s'est engagé à étudier le rehaussement de la chronovélo par la réalisation d'un ouvrage spécifique pour atténuer la pente et la dénivellation sous le pont pour les vélos. Or, après études et investigations, il s'avère que les contraintes techniques, financières et de délai ne permettent pas la mise en œuvre de ce rehaussement. La piste cyclable sera donc à hauteur de chaussée sous l'ouvrage, séparée physiquement de la chaussée, les raccordements des cycles de part et d'autre de l'ouvrage seront traités pour permettre un accès aisé sous l'ouvrage;

- Le réaménagement du barreau entre le cours Berriat et la rue de Vizille pour donner plus de place aux piétons et mieux gérer la circulation automobile ;

- La reprise de la géométrie du carrefour Berriat/Sémard afin de faciliter le croisement des modes doux avec le tramway et les connexions entre la chronovélo et les quartiers Gare et St Bruno tout en végétalisant l'espace lorsque c'est possible ;

- L'aménagement de la rue Pierre Sémard avec une piste bidirectionnelle cyclable de 3,5 m (hormis au niveau de la rampe de la rue Sémard trop contrainte) et le confortement des espaces verts ;

- La création de la chronovélo au nord de la place Firmin Gautier au niveau de la jardinière pour préserver l'attractivité de la place et éviter l'épingle à cheveu à l'extrémité nord ;

- La mise à double sens de la rue de la Frise par un aménagement ponctuel afin de garantir un itinéraire de substitution à la ligne de bus C5 ;

- L'aménagement d'une chronovélo de 3 m de large au sud de la rue du Vercors avec une bande plantée/technique en séparation des cycles et de la voie de circulation mise à sens unique. Une traversée pour les cycles sera aménagée dans le carrefour Esclangon/Vercors pour rejoindre les aménagements récemment réalisés en lien avec l'échangeur du Vercors.

Le périmètre d'intervention et les plans des aménagements proposés par les études d'Avant-Projet figurent en annexe n°1. Ces aménagements pourront évoluer suite à l'approfondissement des études.

Coût prévisionnel des travaux et estimation du montant total de l'opération

Le coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'engage le maitre d'œuvre à l'issue de l'avant-projet, hors aléas, s'élève à 6 391 408 € HT, en date de valeur mars 2024.

La répartition financière du coût des travaux entre les différents partenaires (en valeur de mars 2024) est estimée comme suit :
- Grenoble Alpes Métropole : 3 770 224 € HT
- Ville de Grenoble : 2 593 047 € HT (321 218 € HT au titre de ses compétences propres et 2 271 829 € HT au titre de fonds de concours)
- SMMAG : 28 136 € HT

Le montant total de l'opération intégrant le coût des travaux (y compris aléas et révisions prévisionnelles), ainsi que les honoraires divers et frais d'ingénierie, est ainsi estimé au stade des études d'avant-projet à 8 049 362 € HT soit 9 659 234 € TTC, avec une répartition prévisionnelle par acteur comme suit :
- Part GAM : 5 694 906 € TTC
- Part Ville de Grenoble : 3 924 230 € TTC (dont 3 466 710 € de fonds de concours)
- Part SMMAG : 40 098 € TTC.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage et de fonds de concours sera signée entre la commune de Grenoble, le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole pour acter la répartition prévisionnelle des financements entre les différents partenaires en fonction des compétences de chacun et en application de la délibération cadre des fonds de concours.
Il est ainsi proposé d'approuver l'Avant-Projet relatif à l'aménagement de la chronovélo du secteur opérationnel Berriat – Sémard – Vercors à Grenoble, ainsi que le coût prévisionnel des travaux afin de permettre la poursuite des études en vue de la préparation des travaux.

Calendrier prévisionnel des travaux

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en mars 2025 pour une durée estimée d'environ 21 mois de travaux.

La réalisation prévisionnelle des travaux est envisagée selon l'enchainement suivant :
- A partir de mars 2025 : Réalisation du carrefour Berriat-Sémard intégrant la rampe de la rue Sémard avec le croisement de l'autopont, permettant la mise en sens unique de Berriat et la

sécurisation des cycles pour la poursuite du chantier par l'aménagement du cours Berriat jusqu'à fin 2025 ;
- Début 2026 : Aménagement de la rue Sémard jusqu'à la place Firmin Gautier,
- Eté 2026 : Aménagement de la rue du Vercors.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'Avant-Projet relatif à l'aménagement de la chronovélo sur le cours Berriat et les rues Pierre Sémard et du Vercors à Grenoble pour un coût prévisionnel des travaux de 6 391 408 € HT (en date de valeur mars 2024) sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Abstention 18 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN) ; 2 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Hassen BOUZEGHOUB, Cécile CENATIEMPO) ; 2 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Jacqueline MADRENNES, Jean-Paul TROVERO) ; 2 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Pascal CLOUAIRE, Hakim SABRI)*
Contre 14 : *11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE) ; 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).*
Pour 84
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°36 - Rapports d'activités 2023 de la SEMOP ParkGAM et de Q-Park**
1DL240324

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous propose de passer au point suivant. Le rapport d'activité 2023, la SEMOP Park GAM et Q-Park. On prend acte du rapport ? On prend acte du rapport.

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « parcs et aires de stationnement » ;
Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation de 21 parcs de stationnement métropolitain confié à la SEMOP Park GAM ;
Vu l'avenant n°1 du contrat avec la SEMOP ParkGAM en date du 20 décembre 2019 ;
Vu l'avenant n°2 du contrat avec la SEMOP ParkGAM en date du 2 Juillet 2021 ;
Vu l'avenant n°3 du contrat avec la SEMOP ParkGAM en date du 16 décembre 2022 ;
Vu l'avenant n°4 du contrat avec la SEMOP ParkGAM en date du 22 décembre 2023 ;
Vu la convention de délégation du service public pour la concession et l'exploitation du parking CHAVANT ;
Vu l'avenant n°5 du contrat avec la Société Grenobloise du Stationnement en date du 22 décembre 2023 ;
Vu les rapports communiqués pour l'année 2023 par les deux délégataires et relatifs à l'exécution du service public de l'exploitation des parcs en ouvrage de la métropole grenobloise ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics du 2 avril 2024.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « parcs et aires de stationnement ». Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, elle a été substituée dans l'ensemble des contrats conclus par ses communes membres et notamment dans les conventions de délégations de service public et marchés publics passés par la Ville de Grenoble.

La Métropole s'est donc substituée à la Ville de Grenoble dans le contrat de délégation de service public pour la concession et l'exploitation du parking CHAVANT, conclu en juillet 1999, pour une durée de 30 ans, avec la société PARCOFRANCE pour le compte de la SA Grenobloise de Stationnement, alors en création. En septembre 2002, la société PARCOFRANCE a été rachetée par la société Q-

PARK, devenue officiellement la société Q-PARK France sur décision d'une assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2003.

Par avenant n°5 en date du 22 décembre 2023, il a été convenu de l'implantation au parking Chavant de 20 points de charges pour véhicules électriques à la charge du délégataire qui en contrepartie recevra l'intégralité des recettes générées par le service de recharge.

Par ailleurs, par contrat de délégation de service public en date du 1er avril 2019, Grenoble Alpes Métropole a confié l'exploitation de 21 parcs publics de stationnement métropolitains à la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) Park Grenoble Alpes Métropole dont la Métropole est actionnaire à 50% + une action et EFFIA Stationnement à 50% moins une action.

Par avenant n°1 en date du 20 décembre 2019, afin d'optimiser le déploiement des services de Park Grenoble Alpes Métropole, la Métropole a transféré un certain nombre d'investissements lui incombant à la SEMOP Park GAM.

Par avenant n°2 en date du 2 juillet 2021, la Métropole et Effia stationnement ont consenti des efforts financiers sous forme d'une indemnité d'imprévision pour l'un et de diminution des frais d'assistance administrative pour l'autre afin de pérenniser l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains suite aux importantes pertes financières dûtes à la crise sanitaire.

Par avenant n°3 en date du 16 décembre 2022, afin de déployer environ 250 points de charge pour véhicule électrique par ParkGAM d'ici fin 2025 et faire face à une augmentation des charges, la Métropole et Effia stationnement ont consenti à des efforts financiers et à un prolongement de la durée du contrat de délégation de service public de la SEMOP ParkGAM jusqu'au 31 décembre 2025.

Par avenant n°4 en date du 22 décembre 2023, la Métropole et Effia Stationnement se sont mis d'accord pour une modification du calcul de redevance.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, tout délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le contenu du rapport doit respecter les stipulations contractuelles de la délégation des services publics. Il doit aussi être conforme aux obligations fixées par les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports comprennent une partie technique et un compte rendu financier. Ils ont été transmis à la Métropole au mois de mars 2023.

Dans les parkings exploités par ParkGAM, l'année 2023 a vu la fréquentation des usagers horaires légèrement diminuer (- 4%) en raison notamment d'éléments conjoncturels (émeutes en Juillet et canicule en fin d'été qui ont limité l'attractivité du centre-ville). L'augmentation progressive du nombre d'abonnés (+2%) est une tendance constatée depuis quelques années, qui semble démontrer des effets de la politique d'aménagement des espaces publics en faveur des usages alternatifs à la voiture individuelle. D'un point de vue économique, l'année 2023 est positive avec un résultat de 327 k€ du fait de l'évolution tarifaire intervenue pour les usagers horaires en octobre 2023.
Au niveaux des réalisations effectuées, il est à noter en 2023 le début du déploiement des premiers points de charge pour véhicules électriques (les 14 premiers livrés au parking Sainte-Claire les Halles en décembre). Des travaux d'amélioration et de modernisation de l'exploitation des parkings ont également été réalisés par ParkGAM (implantation de caméras de vidéo-surveillance dans le parking Arlequin et les consignes vélos, renforcement de la détection lumineuse et des systèmes de sécurité incendie).
Par ailleurs, le développement de nouveaux services de mobilité se poursuit avec une centaine d'abonnés dans les consignes vélo sécurisées et près de 700 usagers de l'Appli M ont souscrit à

l'offre ParkGAM. Enfin, le niveau de satisfaction des usagers est convenable, légèrement au-dessous de la moyenne nationale.

Le parking Chavant exploité par Q-PARK connait, quant à lui, une augmentation du nombre d'usagers horaires et abonnés après quelques années de légère perte d'attractivité. Les études pour le déploiement de 20 points de charge pour véhicules électriques se sont poursuivies pour une livraison en avril 2024.

Après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 2 avril 2024, de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte des rapports annuels pour la SEMOP ParkGAM et pour Q-PARK relatifs à l'exercice 2023.

Il est pris acte des rapports annuels.

- **Délibération n°37 - Accord-cadre de désherbage de la voirie et des espaces publics associés - Lot 8 : secteur Sud sous-secteur 2 - Autorisation donnée au Président de signer les avenants**

1DL240340

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord-cadre de désherbage, le lot 8, secteur sud, sous secteur 2, 87. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? S'il vous plaît, adopté.

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,
Vu la délibération 1DL220437 prise par le Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2022 relative à l'autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commandes de désherbage de la voirie et des espaces publics associés

Par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a attribué les accords-cadres à bons de commande pour assurer le désherbage de la voirie et ses espaces publics associés.

Les prestations ont été réparties en 8 lots, dont 4 sont des lots réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum HT	Titulaires retenus
01	Secteur Nord-Ouest Sous-secteur 2 : Communes de Fontanil-Cornillon - Mont-Saint-Martin - Proveysieux - Quaix-en-Chartreuse - Saint-Egrève - Saint-Martin-le-Vinoux	250 000 € HT	AGERON
02	Secteur Nord-Est Sous-secteur 2 : Communes de Gières, Meylan, Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Saint Martin d'Hères	300 000 € HT	EVD
03	Secteur Sud Sous-secteur 1 : Commune d'Echirolles, Claix, Le Pont-de -Claix	400 000 € HT	ID VERDE
04	Secteur Grand Sud Sous-secteur 2 : Communes de Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulanaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille	150 000 € HT	EVD
05 Marché réservé	Secteur Nord-Ouest Sous-secteur 1 : Communes de Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize	600 000 € HT	Groupement MFI SSAM Chantier d'Insertion / AJHIRALP

06 Marché réservé	Secteur Nord-Est Sous-secteur 1 : Communes de Corenc, Domène, Murianette, La Tronche, Venon	180 000 € HT	ACEV
07 Marché réservé	Secteur Grand Sud Sous-secteur 1 : Communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset, Vif, Champagnier.	300 000 € HT	Groupement AJHIRALP / CISI
08 Marché réservé	Secteur Sud Sous-secteur 2 : Communes de Bresson - Brié-et-Angonnes - Eybens - Herbeys - Poisat	180 000 € HT	Groupement MFI SSAM Chantier d'Insertion / AJHIRALP

Chaque accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Le nombre de périodes de reconduction a été fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Sur le lot n°8, les calendriers de désherbage souhaités par les communes étant simultanés, il apparait que le mandataire du marché (MFI SSAM chantiers d'insertion) n'est pas en capacité d'assurer simultanément le désherbage de l'ensemble des communes qui lui sont attribuées.

Une modification, par avenant au marché, de la répartition des prestations est nécessaire entre le mandataire du groupement (MFI SSAM chantiers d'insertion) et son co-traitant (AJHIRALP) afin d'assurer la bonne exécution du désherbage des voiries. Ainsi le désherbage de la commune de Bresson sera assuré par AJHRALP à la place de MFI SSAM Chantier d'Insertion.

La répartition des prestations est modifiée comme suit :

- MFI SSAM chantiers d'insertion: Eybens, Brié-et-Angonnes
- AJHRALP : Bresson, Poisat, Herbeys

L'avenant ne présente aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 au marché 2022-586 (lot 8) portant modification de la répartition des prestations et autorisant le cotraitant AJHIIRALP à effectuer le désherbage sur la commune de Bresson en lieu et place du mandataie, MFI SSAM chantiers d'insertion ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2022-586.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°38 - GRAND'ALPE - Secteur opérationnel Grand'Place : Mission de maitrise d'oeuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics autour de Grand'Place. Avenant n°4 au contrat de maîtrise d'oeuvre MS1 PUP Grand'Place n° 2019-059 ; avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre MS 4 Raccordements au PUP Grand'Place n° 2023-1086**

1DL240117

Monsieur le Président Christophe Ferrari: 88, GrandAlpe, secteur opérationnel Grand'Place, la mission de maîtrise d'œuvre. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
Vu la délibération n°109 du 25 mai 2018 autorisant le Président à signer l'accord cadre demaîtrise d'œuvre urbaine pour le projet Cours de l'Europe / Centralité Sud,
Vu la délibération n°51 du 6 juillet 2018 définissant les objectifs et les modalités de la concertation du projet de requalification des espaces publics autour de Grand'Place,

Vu la délibération n°98 du 28 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation du projet de requalification des espaces publics autour de Grand'Place,
Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2018 approuvant une convention de projet urbain partenarial avec le groupe Klépierre,
Vu la délibération n°98 du 7 février 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 d'actualisation du montant de l'avant-projet suite à des modifications du projet initial,
Vu la délibération n°55 du 12 mars 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 defixation du montant du forfait définitif de maitrise d'œuvre,
Vu la délibération n°165 du 7 avril 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 de modification des honoraires entre les cotraitants,
Vu l'article R2194-2 du code de la commande publique,

La première phase opérationnelle du projet GRANDALPE est en cours et porte sur laréalisation des espaces publics du secteur de Grand'Place, objet de la présente délibération. Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil métropolitain a identifié un secteur de Grand projet urbain sur la Centralité métropolitaine sud, et préconisé la réalisation d'études urbaines pour envisager sa requalification.

Par délibération du 25 mai 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine relatif au projet Cours de l'Europe / Centralité Sud, avec le groupement AKTIS / TRANSITEC / WSP.

Par délibération du 6 juillet 2018, le Conseil métropolitain a identifié la nécessité d'engager un projet de requalification des espaces publics autour du centre commercial de Grand'Place.

Le projet a fait l'objet d'une démarche de concertation dont le bilan a été approuvé par délibération le 28 septembre 2018. Le Conseil métropolitain a le même jour, approuvé le programme d'équipements publics dont le coût prévisionnel intégrant acquisitions foncières et honoraires a été estimé à 8,5 millions d'euros HT, et approuvé une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupe Klépierre, propriétaire du centre commercial de Grand'Place. Cette convention, signée le 3 octobre 2018, prévoit une participation du groupeKlépierre au coût des équipements publics de 2 945K€, soit 35%.

Pour mettre en œuvre le programme d'équipements publics, en application de l'accord-cadreprécité, un marché subséquent au lot 1 visant à confier une mission de maîtrise d'œuvre démolition ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics au groupement AKTIS / TRANSITEC / WSP a été notifié le 5 mars 2019 (marché subséquent n°1 n°2019- 059). Ce marché subséquent prévoit l'ensemble des missions de maitrise d'œuvre nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics du secteur opérationnel Grand'Place faisant l'objet du projet urbain partenarial (PUP).

La Métropole a notifié également le 12 décembre 2023, un marché subséquent n°4 (n°2023- 1086) de mission de maîtrise d'œuvre d'espace public complémentaire lié aux raccordements du PUP à l'existant, budget alloué par délibération au Conseil métropolitain en date du 12 mars 2021. Le montant des honoraires de maitrise d'œuvre s'élève à 233 425 € HT.

La présente délibération est relative à la passation d'un avenant aux deux marchés subséquents (MS1 et MS4) de maîtrise d'œuvre en cours.

- **<u>Avenant n° 4 au MS 1 (marché subséquent n°1), PUP Grand' Place n° 2019 - 059</u> :**

Pour mémoire :

- Par délibération du 7 février 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le programme d'aménagement des espaces publics et a autorisé la signature de l'avenant n°1 au MS 1, relatif à la reprise des études d'avant-projet des espaces publics pour un montant d'avenant de 47 050,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 546 646,28€ HT après avenant n°1.
- Par délibération du 12 mars 2021, le Conseil métropolitain a approuvé l'avant-projet des espaces publics du secteur Grand'Place et le principe d'engager la réalisation de

raccordements fonctionnels nécessaires, et a autorisé la signature de l'avenant n°2 au MS 1, relatif à la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant d'avenant de 33 325 € HT, portant ainsi le montant du marché à 579 971,28 € HT après avenant n°2.

Par délibération du 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de l'avenant n°3 au MS 1, relatif à la modification de la répartition financière des paiements des cotraitants (sans incidence financière).

Concernant l'avenant 4 au MS1, objet de la présente délibération, par recommandé reçu en date du 22 décembre 2023, l'équipe de maîtrise d'œuvre a porté réclamation auprès de la Métropole afin de régulariser les honoraires réalisés dans le cadre de la première tranche de travaux des espaces publics de Grand' Place. A savoir les secteurs livrés au 17 novembre 2023 : secteur 1, la nouvelle allée Elisa Deroche en lieu et place de l'autopont et secteur 3, avenue Salvador Allende.

Après examen des éléments portés à la connaissance de la collectivité par Aktis et son sous-traitant Alp'études, les services proposent d'accepter cette demande au regard des éléments suivants :

- Allongement des délais de travaux de la première phase de 17 à 25 semaines.
- Coactivité
- Imprévus techniques.

Au global, les honoraires supplémentaires de l'ensemble des éléments ci-dessus s'élèvent à 60 300 € HT.

- **Avenant n° 1 au MS 4 (marché subséquent n°4) n° 2023 – 1086 , raccordement au PUP Grand' Place:**

Le marché subséquent 2023-1086 a été passé pour répondre à la demande d'études et suivi des travaux de raccordements du PUP à l'existant.
A l'avancement des études, il est apparu nécessaire d'étendre la zone d'études et de travaux pour le bon fonctionnement du secteur : la sortie de la contre-allée Reynoard dans le Carrefour des 3 quartiers suite à la piétonisation de la contre-allée.
Les travaux concernés sont estimés à 100 000 € HT.
L'ensemble des compétences des membres du groupement et un travail supplémentaire non prévu sont nécessaires pour réaliser à bien ces études et le suivi des travaux.

Les honoraires supplémentaires s'élèvent à 11 976,74 € HT.

Synthèse de l'évolution des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre 2019-059 et 2023-1086

Avenant 4 - MS 1 n°2019-059			
Rappel du montant du marché initial	499 596,28	€ HT	%
Montant de l'avenant n°1	47 050,00	€ HT	9,40%
Montant de l'avenant n°2	33 325,00	€ HT	6,68%
Montant de l'avenant n°3	0	€ HT	0%
Montant de l'avenant n°4	60 300,00	€ HT	12,07%
Total du marché après avenant 4	**640 271,28**	**€ HT**	**28,15%**

Avenant 1 - MS 4 n° 2023-1086			
Rappel du montant du marché initial	233 425,00	€ HT	%
Montant de l'avenant n°1	11 976,74	€ HT	5,13%
Total du marché après avenant 1	**245 401,74**	**€ HT**	**5,13%**

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces nouveaux avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre en cours.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°4 au marché subséquent de maitrise d'œuvre n° 2019-049 pour un montant de 60 300,00 € HT, figurant en annexe n°1;

- Autorise le Président à signer l'avenant au marché subséquent de maitrised'œuvre n° 2019-049 avec le groupement AKTIS / TRANSITEC / WSP.

- Approuve l'avenant n°1 au marché subséquent de maitrise d'œuvre n° 2023-1086 pour un montant de 11 976,74 € HT, figurant en annexe n°2;

- Autorise le Président à signer l'avenant au marché subséquent de maitrised'œuvre n° 2023-1086 avec le groupement AKTIS / TRANSITEC / WSP.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°39 - Quartier Villeneuve à Grenoble - Convention de gestion et d'entretien de l'habitacle de la Galerie Technique de l'Arlequin entre Grenoble-Alpes Métropole et les occupants.**
  1DL230993

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Quartier Villeneuve de Grenoble, la convention de gestion et d'entretien de l'habitacle de la galerie technique de l'Arlequin, 89. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes Publiques ;
Vu les délibérations du 6 juillet 2018 portant création du Règlement Général de Voirie Métropolitaine au titre du pouvoir de la conservation et portant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain ;
Vu la délibération du 24 novembre 2023 portant modification et ajustement de la grille de tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public Métropolitain,

Depuis le 1er aout 2023, suite au transfert par la Ville de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'une galerie technique créée en 1967, sis en sous-sol du 10 au 120 et du 130 au 170 Galerie de l'Arlequin à Grenoble, destinée à accueillir l'ensemble des réseaux publics et privés.

Dans un souci de continuité, Grenoble-Alpes Métropole souhaite maintenant mettre à jour les conditions d'utilisation de cette galerie technique dite « Galerie de l'Arlequin » à l'aide d'une convention qui permettra de définir précisément les droits et obligations de chaque occupant de cette galerie ainsi que les conditions financières d'utilisation de l'habitacle.

Indépendamment de cette convention, cette galerie technique est implantée en sous-sol du domaine public métropolitain. Les réseaux installés à l'intérieur sont soumis à la Redevance d'Occupation du Domaine Public selon les tarifs nationaux réglementaires ou bien les tarifs Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) votés par délibération du 24 novembre 2023. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année et les réseaux feront l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public à part.

La galerie technique accueille, depuis son origine, divers réseaux qui sont :

- D'eau potable et d'assainissement gérés par Grenoble-Alpes Métropole,

- De chauffage urbain, géré par la Compagnie du Chauffage « CCIAG »,
- D'électricité, géré par GreenAlp,
- De télécommunications (téléphone, câble, fibre, multimédia, …), gérés par différents opérateurs et variables au fils du temps.

Grenoble-Alpes Métropole demande aux occupants ci-dessus de s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle pour les frais de gestion et d'entretien de l'habitacle de la galerie technique et des équipements communs. Sont compris également les travaux à effectuer et les quelques investissements à prévoir pour maintenir les lieux dans un état correct et sûr.

Les équipements publics, les bailleurs (Actis, la SDH) et copropriétés ne disposant pas de réseaux soumis à la RODP à l'intérieur de la galerie ne sont pas concernés par l'utilisation de l'habitacle de la Galerie. En effet, ils ne bénéficient que d'un accès exceptionnel en cas d'incident sur le bâti.

Grenoble-Alpes Métropole fixe aujourd'hui à 140 000 euros HT par an (valeur au 1er janvier 2024), le coût de gestion et d'entretien de l'habitacle et des équipements communs.

Cette participation est fixée à part égale entre tous les gestionnaires répertoriés au 1er janvier de l'année de référence, pondérée au prorata temporis la première année à compter de la date de signature des conventions. Le montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, sur le dernier indice connu du taux d'inflation de l'année N-1.

Cette participation est perçue annuellement et par anticipation sur le 1er trimestre de l'année N.

En cas de travaux exceptionnels dépassant 50% du montant forfaitaire annuel global HT, le montant total de ces travaux sera acquitté par l'ensemble des occupants à part égale à la commande des travaux.

Chaque fin d'année une régularisation à frais réels sera effectuée et déduite de la facture de l'année suivante.

Les conditions administratives, financières, techniques et consignes de sécurité sont définies dans la convention et le règlement ci annexés.

La durée de la convention est de 1 an à compter de la signature, puis renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximum de dix ans.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le montant global forfaitaire de 140 000 €/an HT et son indexation au 1er janvier de chaque année, sur le dernier indice connu du taux d'inflation de l'année N-1.
- Approuve les conditions, administratives, financières techniques et les consignes de sécurité telles qu'énoncées ci-dessus et dans la convention et le règlement ci annexés,
- Approuve la durée de la convention de 1 an à compter de la signature, puis renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximum de dix ans,
- Autorise le Président à signer lesdites conventions.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°40 - Annulation de la procédure initiale, en vue d'une vente de terrains à détacher du Domaine Public sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement-opération immobilière "Navis 2 et 3" sur la commune d'Echirolles**

1DL240308

02:13:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'annulation de la procédure initiale en vue de la vente de terrain détaché du domaine public sous condition suspensive de désaffection et de déclassement, 90. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 2141-2 et L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de voirie ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative à la désaffectation par anticipation du domaine public de deux tènements à détacher de la parcelle cadastrée section BE numéro 211 en vue de leur cession à la société MV RESIDENCES ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2024 portant modification de la procédure de déclassement par anticipation de ses tènements communaux

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public de deux tènements à détacher de la parcelle cadastrée section BE numéro 211, en vue de leur cession à la société MV RESIDENCES dans le cadre du projet dénommé « Navis 2 et 3 » situé à Echirolles.

La procédure s'appuyait sur l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet à une personne publique de prononcer le déclassement du domaine public d'un immeuble affecté à l'usage direct du public dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que plusieurs années après.

Il s'avère aujourd'hui que l'application de cet article n'est pas appropriée au montage juridique choisi. En lien avec le notaire de la Métropole, il convient désormais de privilégier la procédure prévue à l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cet article permet de céder des terrains relevant du domaine public en signant une promesse de vente conclue sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement desdits terrains - sécurisant ainsi l'action de la Métropole.

Depuis l'adoption de la délibération du 17 décembre 2021, la société MV RESIDENCES a cédé ses droits à construire, dans le cadre du dispositif de Prêt Social Location Accession (PSLA), à la société ISERE HABITAT.

En conséquence, une promesse de vente entre la Métropole et la société ISERE HABITAT sera signée au cours du mois de juillet 2024, avec comme condition suspensive la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section BE n°222, 224, 226, 228 et 229; pour une surface globale de 1 537 m². Ces parcelles, situées 27 rue de Tremblay, sont issues de la parcelle cadastrée section BE numéro 211, initialement citée dans la délibération de 2021.

Une délibération du Conseil Métropolitain sera adoptée ultérieurement pour constater la désaffectation et le déclassement du domaine public dès que l'emprise du parking public sera fermée par des barrières, et ce, préalablement à la réitération de l'acte de vente, envisagée à l'automne 2024.
Les charges foncières de cession pour les tènements à détacher du domaine public métropolitain demeurent inchangées :

Partie logement :
- 210 euros HT/m² de surface de plancher pour l'accession sociale
- 240 euros HT /m² de surface de plancher pour l'accession privée
Partie commerces : 110 euros HT /m² de surface de plancher
Partie bureaux : 150 euros HT /m² de surface de plancher

Le conseil municipal de la ville d'Echirolles a adopté le 24 juin 2024 une délibération portant également modification de la procédure de déclassement par anticipation de ses tènements communaux nécessaires à cette opération en choisissant également la procédure de l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après examen de la Commission Services Publics de Proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de céder à la société ISERE HABITAT ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement du domaine public, et conformément à l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des parcelles cadastrées section BE n°222, 224, 226, 228 et 229,

d'une surface totale de 1 537 m², situées 27 rue du Tremblay sur la commune d'Echirolles, hachurées sur le plan foncier ci-annexé,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la société ISERE HABITAT ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle,
- Approuve la promesse de vente et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette cession et autorise le Président à la signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

- **Délibération n°41 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets**

1DL240391

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur les déchets, rapport annuel 2023, sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des valorisations des déchets. La 91, on prend acte du rapport.

Vu les articles L.2224-17-1, D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Le Président de la Métropole doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de la métropole grenobloise. Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte de la rédaction de ce rapport pour l'exercice 2023.

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°42 - Marché public d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle ATHANOR à La Tronche (Isère) avec des objectifs de performances. Avenant n°6**

1DL240089

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le marché public d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle d'Athanor à La Tronche avec les objectifs de performance, 92. Qui s'abstient ? Abstention ? Qui vote contre ? Donc, CCM, GO en abstention, c'est ça ? Attendez, je la reprends. La 92, qui vote contre ? CCM, GO. Adopté. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Gestion des déchets ménagers et assimilés »,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la modernisation et la gestion partenariale de l'usine d'incinération sur le site Athanor du 25 juin 2024,

Le marché public d'exploitation et de maintenance de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique actuelle Athanor à La Tronche (Isère) avec des objectifs de performance a été confié à la CCIAG en groupement de commandes dont Grenoble-Alpes Métropole est le coordonnateur.

La durée de ce marché est de 4 ans à compter du 1er mai 2020 et est reconductible 2 fois un an. Par courrier en date du 10 octobre 2023, ce marché a été prorogé d'un an soit jusqu'au 30 avril 2025.

Les quatre premiers avenants ont été signés en vue de créer un nouveau tarif pour la gestion des bacs DASRI, de préciser les modalités de fin de contrat et de transmission de comptes rendus ou les modalités de calcul de performances ainsi que la gestion de quotas de CO2 et de plafond de

couverture des dommages aux biens et aux pertes d'exploitation et enfin de prendre en charge un dispositif d'analyse en continu du mercure et les frais de mise en service et de maintenance qui lui sont associés.

L'avenant n°5 a fixé les modalités de prise en charge d'un GER complémentaire afin de faire perdurer l'installation jusqu'à l'horizon 2030 du fait du report de la mise en service de la nouvelle UIVE.

L'exploitant du centre de tri devait cesser l'exploitation de la chaîne grise de l'ancien centre de tri à compter de la mise en service du nouveau centre de tri. En attendant la mise en service de la nouvelle usine d'incinération et afin d'assurer la continuité du service d'exploitation de la chaîne grise, le groupement de commandes Sud-Isère a lancé une consultation pour la réalisation d'une chaîne de transfert assurant l'évacuation directe des déchets réceptionnés (bypass) dans la fosse du centre de tri vers la fosse de l'UIVE.

La mise en service industrielle de cette chaîne de transfert est prévue en octobre 2024. A partir de cette date, l'exploitant du centre de tri pourra procéder à la démolition du centre de tri, seuls la fosse, les ponts roulants et les quais 2, 3 et 4 de réception des déchets, ainsi qu'une trémie existante pour l'alimentation de la chaine et la zone de rechargement de camions de l'ancien centre de tri seront conservés et seront exploités par la CCIAG, en complément du système de sécurité incendie de la déchèterie attenante.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prévoir les conditions de prise en charge de cette chaîne grise par l'exploitant de l'UIVE à compter du 1er octobre 2024.
Pour assurer cette mission, l'exploitant de l'UIVE devra mettre en place des moyens humains, louer une chargeuse et aura à sa charge le gardiennage, la sécurité incendie des installations et les frais d'assurance. Il aura également en charge l'entretien des espaces verts et de la voirie. Il procédera à l'entretien des quais 2, 3 et 4.

Le coût mensuel est de 47 564 € HT (valeur 1er mai 2024) soit 40 584 € HT (valeur 1er décembre 2019) à compter de la mise en service du bypass envisagée le 1er octobre 2024.

L'installation doit également être maintenue en bon état de fonctionnement. Un montant de GER doit donc être affecté à l'exploitation de cette chaîne grise pour un montant de 277 097,27 € HT (valeur 1er décembre 2019), auquel s'ajoute l'achat de pièces de rechange pour le pont roulant n°2 pour un montant de 28 160 € HT (valeur 1er décembre 2019) qui vient compléter celles prises en charge par l'exploitant du centre de tri. Le coût supplémentaire sera supporté dans le cadre respectivement de la redevance $RPGERg_1$ par tonne de 1,09 € HT et de la redevance $RPGERg_2$ de 0,29 € HT (valeur 1er décembre 2019).

Par ailleurs, une erreur matérielle à l'article 5 de l'avenant n°5 a conduit à ce que sur la période du 1er janvier au 31 juillet 2024, la redevance $RF_{1à7/2024}$ soit sous-évaluée de 1 611,58 € HT (base 1er décembre 2019) par mois, soit un manque à gagner pour la CCIAG de 11 281,08 € HT. Il convient de verser cette somme sur la période du 1er août au 31 décembre 2024, ce qui amène à augmenter la redevance de $RF_{8à12/2024}$ de 2 256,22 € HT par mois (base 1er décembre 2019). De plus, la mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance des déchargements avant le 1er janvier 2023 était prévu sur les quais 1 et 2 par avenant n°2. Il convient d'étendre ce dispositif à la fosse de l'ancien centre de tri et au quai 3. Le coût est de 23 037.54 € HT. La redevance $RF_{8à12/2024}$ doit encore être augmentée de 4 607,51 € HT (base 1er décembre 2019). Des caméras thermiques de détection incendie doivent aussi être mises en place sur les zones identifiées par la DREAL, pour un coût de 72 483,79 (base 1er décembre 2019) € HT, soit une augmentation de $RF_{8à12/2024}$ de 14 496,76 € HT (base 1er décembre 2019).

La redevance forfaitaire mensuelle RF_m d'août à décembre 2024, est donc portée à 66 298,42 € HT (base 1er décembre 2019).

Enfin, il convient d'étendre les missions d'entretien et de gestion du site du fait du transfert de la chaîne grise. Le coût annuel est de 27 019,34 € HT par an.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de modifier les dispositions du marché 2020-227 d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle Athanor à La Tronche avec des objectifs de performances dans le cadre d'un avenant n°6.

Le pourcentage introduit par l'avenant n°6 de 1 210 166 € HT (base 1er décembre 2019) et correspond à une hausse de 1,37 %, ainsi l'augmentation des avenants n°1 à 6 est de 8,4 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché est de 95 538 320 € HT.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°6 conclu avec la CCIAG, titulaire du marché d'exploitation et de maintenance de l'UIVE actuelle Athanor à La Tronche (Isère) avec des objectifs de performances. Le coût supplémentaire introduit par cet avenant est 1 210 166 € HT sur la durée du marché et représente 8,4 % du montant du marché au regard des avenants déjà signés et de celui objet de la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°6 au marché 2020-227.

Contre 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Pour 101
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°43 - Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée au Président pour signer l'avenant n° 1 aux marchés n° 2022-146 et n° 2022-147**
  1DL240448

02:14:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La collecte et le transport des déchets ménagers assimilés sur le territoire métropolitain, 93. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Oui, tranquille, tout va bien se passer, on va y arriver. J'essaie d'aller vite. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Très bien. Je ne fais que ça, Madame Longo, je n'ai d'yeux que pour vous aujourd'hui là.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment de sa compétence en matière de gestion de la collecte en porte-à-porte des déchets alimentaires, ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective l'ensemble du territoire,
Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le marché de « Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain », lots n°1 (secteur Nord) et lot n°2 (secteur Sud), avec la société Eco déchets environnement.
Ces marchés, passés sous forme d'appel d'offres ouvert, ont été conclus pour une durée initiale de 3 ans reconductible tacitement une fois un an, à compter du 1er avril 2022. Il s'agit de marchés ordinaires à prix unitaires dont les prestations sont réglées en application du bordereau des prix unitaires et des quantités réellement exécutées.

La société Eco-déchet a ainsi en charge la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire et de la collecte sélective et des ordures ménagères résiduelles sur six communes.
Cette société en pleine expansion commerciale, a vu son chiffre d'affaire doubler entre 2020 et 2023, au détriment cependant de l'équilibre économique de la société.
Avec l'impact de différentes crises (COVID, Ukraine), Eco déchets s'est retrouvé en difficulté de trésorerie et a demandé son placement en redressement judiciaire auprès du tribunal de commerce de Lyon, le 2 mai 2024.
Un mandataire judiciaire a été missionné par le Tribunal pour déterminer la rentabilité des contrats de la société, notamment le marché public de collecte de Grenoble Alpes Métropole. Les conclusions remises au Tribunal sont les suivantes. L'expert estime qu'il convient de retenir un taux de marge sur les marchés de 16% afin de couvrir les charges fixes et assurer l'équilibre financier.
Actuellement, le taux de marge des marchés de collecte de Grenoble Alpes Métropole est estimé par l'expert à 5,7%, marge positive mais insuffisante pour couvrir les frais globaux de la société.

Le juge du Tribunal de commerce, sur la base de ces conclusions, doit valider mi-juillet 2024 la suspension sans délai des contrats jugés déficitaires, c'est-à-dire présentant une marge inférieure à 16%. Aussi, la société Eco Déchet Environnement a sollicité auprès la Métropole un avenant de 10% de leurs marchés, afin d'atteindre le seuil de taux de marge déterminé par l'expert-comptable judiciaire, et ainsi maintenir leur activité de collecte.

Sans attendre cette décision, la Métropole a engagé des démarches afin de maintenir la continuité du service public de collecte, et ceci dès l'annonce de la mise en redressement judiciaire. Les marchés visés par cette délibération ne seront pas renouvelés pour la dernière année en 2025, et une nouvelle consultation est prévue d'être lancée en urgence afin d'avoir un prestataire en décembre 2024, pour une mise en œuvre opérationnelle début avril 2025.

Cependant, eu égard aux enjeux de salubrité et de qualité du service public, mais aussi pour assurer la continuité du service public de collecte jusqu'au renouvellement du marché, il s'avère nécessaire de valider la demande d'avenants n° 1 de 10% aux marchés d'Eco-déchet.
La CAO du 25 juin 2024 a donné un avis favorable pour cette modification non substantielle des 2 lots en cours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil métropolitain de passer un avenant n° 1 avec la société Eco Déchets Environnement, qui représente une augmentation de 10 % des prix du bordereau des prix unitaires des 2 lots, pour un montant en fonction des quantités de déchets collectées jusqu'au 31 mars 2025.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la passation de l'avenant n°1 aux lots n°1 (secteur Nord) et n°2 (secteur Sud) des marchés n° 2022-146 et 2022-147 de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain, conclu avec la société Eco Déchets Environnement afin de revaloriser les prix unitaires

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document y afférent.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- **Délibération n°44 - Attribution de subvention à l'association Uni(e-s) Verselles pour le projet "Maison des femmes Grenoble Alpes"**
  1DL240374

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 19, l'attribution de la subvention de l'association universelle pour le projet Maison des Femmes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'animation de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 22 octobre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 ;

L'association Uni(e-s)verselles a été créée autour de deux objectifs :

- Accompagner les femmes vivant ou ayant vécu des violences vers la résilience par le soin (hors contexte d'urgence)
- Accompagner des professionnel-les dans la prise en charge des femmes dans des contextes de violence, en contribuant au décloisonnement entre santé psychique et somatique et santé et accompagnement sociojuridique.

Répondant à des besoins reconnus par tous les acteurs du territoire quant à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences, ce projet s'est concrétisé avec la création de la Maison des Femmes Grenoble-Alpes.

L'association Uni(e-s)verselles sollicite le soutien de la Métropole pour contribuer à son installation et son fonctionnement, à hauteur de 30 000 euros pour l'année 2024.

La **Maison des Femmes Grenoble-Alpes** a ouvert en novembre 2022 dans des locaux provisoires à Grenoble. A terme, elle sera située à La Tronche, au CHU-GA. D'importants travaux de mise aux normes sont nécessaires avant son installation au Pavillon Moidieu (derrière l'Hôpital Couples-Enfants, bâtiment partagé avec l'association SOLIDENT). Ces travaux ont par ailleurs fait l'objet, en 2023, d'une demande de soutien de la part du CHU-GA auprès de la Métropole dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Social aux Transitions, sur son volet investissement. Elle a été accordée à hauteur de 100 k€.

Depuis son ouverture dans ces locaux provisoires, plus de 481 femmes ont été orientées vers la Maison des Femmes, ce qui démontre le besoin de ce lieu d'accueil pluridisciplinaire.

Le modèle « Maison des Femmes »
Ce projet de lieu d'accueil se rattache au modèle de structures connues sous le nom de « Maisons des Femmes », en développement sur l'ensemble du territoire français. Les trois premières ont vu le jour en Ile de France, à Saint Denis, Paris et Montreuil. Chacune a ses spécificités (mutilations sexuelles à St Denis par exemple), mais ce qui les rassemble, outre l'animation par des soignants d'un travail sur l'émancipation des femmes et la lutte contre les violences, c'est le caractère pluridisciplinaire des accompagnements qui sont proposés.
Un rapport de l'IGAS, publié en 2017, reconnaissait La Maison des Femmes de Saint-Denis comme un modèle à dupliquer et à soutenir, et recommandait la création d'une mission d'intérêt général (MIG) pour en financer la duplication. Le ministère des Solidarités et de la Santé a annoncé, fin 2020, la création de cette MIG à hauteur de 5 millions d'euros. Début 2021, une dizaine d'équipes en France s'est constitué en réseau « Re#start », qui fédère et accompagne des projets de Maison des Femmes. Plusieurs projets se sont développés en France ces dernières années : notamment Marseille (ouverture début 2022) et Nanterre (24 septembre 2022). Des mécènes sont engagés aux côtés du collectif Re#Start (fondations Kering, RAJA-Danièle Marcovici, Sanofi Espoir, Sisley-d'Ornano, le Fonds L'Oréal pour les Femmes, le Fonds de dotation DAPAT, ainsi que les entreprises Accor, AXA France, Korian, et Superga Beauty) pour apporter leur soutien aux structures éligibles au soutien de l'État via le financement par la MIG.

Mobilisation partenariale – co-financements.

L'association a obtenu en 2023, en-dehors du soutien de la Métropole, des financements de la part des partenaires listés ci-dessous (montants figurant dans le rapport d'activité 2023 de l'association).

ARS (Fonds d'intervention régional + MIG) 36 k€ + 137,5 k€
Club des mécènes du réseau RESTART 130 k€
Ville de Grenoble 33,5 k€
Département de l'Isère 30 k€
Etat – délégation aux droits des femmes et à l'égalité 10 k€
Etat – pacte des solidarités 20 k€
Ville de Meylan 1 k€
Donateurs individuels 3,01 k€
Fondations (RAJA, Brun, Kercia, Crédit coopératif, Banque populaire AURA, Crédit Agricole, fondation de France, Soroptimist) 67 k€.

Intérêt du projet et soutien de la Métropole
A la croisée de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les violences intrafamiliales et de la protection des personnes vulnérables, le projet proposé par l'association Uni(e-s)verselles porte une plus-value certaine pour notre territoire. Ses principaux atouts sont les suivants :

- innovation locale et réponse à un manque de structure dédiée dans l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences sous l'angle du psycho-trauma,
- complémentarité avec le monde hospitalier (Urgences du CHU, Médecine légale, CPEF/CIVG) et associatif local,
- rayonnement à l'échelle du Sud Isère,
- dimension partenariale forte (CHUGA, ARS, Etat et Collectivités, monde associatif).

Au titre de sa compétence « prévention de la délinquance » et dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), la Métropole met en œuvre une Stratégie métropolitaine de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024. Cette dernière comporte un axe 2 qui concerne la protection des personnes vulnérables et la prévention des risques santé.

Un réseau interprofessionnel sur la lutte contre les violences faites aux femmes a été mis en place en partenariat avec les services de l'Etat au sein duquel le développement du projet porté par Uni(es)verselles a régulièrement été présenté. L'ensemble des acteurs et actrices de la prévention des violences et de l'accompagnement des victimes (forces de l'ordre, associations locales, justice) s'accorde sur l'utilité et le caractère innovant de la Maison des Femmes Grenoble Alpes.

Pour mémoire, outre la subvention en investissement attribuée au CHUGA pour la réalisation des travaux évoqués ci-dessous, la Métropole a soutenu l'ouverture de la Maison des Femmes Grenoble Alpes en fonctionnement à hauteur de 10 k€ en 2022 (dans le cadre du FAST, axe solidarités et résiliences de proximité), puis à hauteur de 25k€ en 2023.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :
- Décide de soutenir le projet de Maison des Femmes Grenoble-Alpes porté par l'association Uni(e-s)verselles à hauteur de 25 000 € en fonctionnement,
- Autorise le Président à signer la convention financière jointe en annexe.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT

- **Délibération n°45 - Deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 suite aux avis des communes et de l'Etablissement Public du SCoT (EP SCoT) de la Grande Région de Grenoble**
  1DL240319

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à l'habitat, l'hébergement et le logement. La délibération 20, il s'agira du deuxième arrêt du PLH 2025-2030 aux avis des communes et de l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble. La parole est au vice-président. Je voudrais qu'on s'évite le débat qu'on a déjà eu sur le ZAN et qu'on se reconcentre sur l'objet avec sans doute quelques éléments d'annexes également dans le contexte. Je laisse la parole au vice-président Jérôme Rubes. La parole est au vice-président.

02:16:02
Jérôme Rubes: Bonjour à toutes et bonjour à tous ! Je vais faire mon intervention en deux parties, puisqu'il va y avoir une première partie où je vais vous évoquer un sujet d'actualité, puisqu'il va y avoir, à la suite de mon introduction, une prise de parole des salariés de Grenoble Habitat. Avant qu'ils prennent la parole, je voulais vous tenir au courant des avancées du dossier Grenoble Habitat, pour que tout le monde ait les mêmes éléments quand les salariés prendront la parole. Vous le savez, depuis maintenant plus de six mois que nous avons ici même, au sein de cette assemblée, au mois de décembre engagé une phase de discussion entre la ville de Grenoble et la métropole pour trouver un accord sur Grenoble Habitat, pour faire en sorte que nous gardions et nous ayons un outil au niveau local avec une gestion locale. Il s'est passé plusieurs mois avec des échanges entre la ville de Grenoble et la métropole. Je vous ferai grâce des articles de presse ces derniers jours, mais en tout cas pour dire que nous étions dans une dynamique de travail pour, à la base, finaliser une délibération qui aurait pu voir le jour aujourd'hui sur une délibération cadre, en tout cas sur les enjeux de Grenoble-Alpes Métropole et de ces outils en lien avec le PLH. Le timing et les diverses informations qui ont eu lieu ces derniers mois n'ont pas permis d'aboutir à cette délibération. En revanche, ce

matin, un accord a été trouvé entre la ville de Grenoble et la métropole, une signature entre Christophe Ferrari et Eric Piolle autour d'un document qui permet effectivement de travailler une solution positive pour Grenoble Habitat, et notamment à travers une première phase, avec une recapitalisation de Grenoble Habitat, puisque vous êtes au courant, je pense en tout cas, si vous avez lu la presse, ces derniers temps, la situation de Grenoble Habitat, financièrement et en termes de projets d'évolution au niveau de son avenir, était incertaine. En tout cas, il y avait un besoin de recapitalisation de cet outil pour qu'ils puissent produire du logement et notamment dans le cadre de nos objectifs pour répondre aux objectifs du PLH, produire du logement, puisque ça fait partie des bailleurs qui interviennent sur le territoire métropolitain et qui contribuent quand même fortement à la production de logements sociaux. Ils avaient besoin de 16 millions d'euros de recapitalisation en deux ans pour relancer, lancer et produire des nouveaux logements sociaux sur le territoire. Ainsi, en discutant avec la ville de Grenoble, puisque je le rappelle, l'objectif était à la fois de travailler une recapitalisation de l'outil et, en même temps, un achat d'action pour que la métropole puisse en devenir aussi le premier actionnaire. Tous ces éléments-là ont permis d'avancer sur une première marche, qui est aujourd'hui une première marche de recapitalisation de l'outil de la part de la métropole en deux ans. 8 millions--

[Interventions hors-micro]

02:19:16
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Vous laissez le vice-président s'exprimer ? Monsieur le Président.

02:19:21
Jérôme Rubes: C'est en lien avec le PLH.

02:19:27
Président: Monsieur Thoviste, la parole est au vice-président. Il va y avoir une intervention. Écoutez messieurs les Présidents, la parole est au vice-président. Ce n'est pas vous qui avez le pouvoir de police monsieur le Président Thoviste, c'est moi. Donc, la parole est au vice-président, il s'exprime sur ce qu'il souhaite. Vous aviez le loisir de déposer un vœu, de déposer une question orale, vous ne l'avez pas fait. La parole est à Jérôme Rubes. Monsieur Jérôme Rubes, vous avez la parole.

02:20:02
Jérôme Rubes: Merci Monsieur le Président.

02:20:04
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous laisse terminer. Oui, mais vous l'aurez après monsieur Escaron.

02:20:12
Jérôme Rubes: Ma prise de parole est en total lien avec l'objectif du PLH. Pourquoi je dis ça ? Si, mais complètement. Écoutez !

02:20:24
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Monsieur Thoviste, stop !

02:20:26
Jérôme Rubes: Je vais continuer. Ne faites pas les naïfs, s'il vous plaît, sur la situation. Ne faites pas non plus ceux qui sont offusqués. Je peux comprendre qu'effectivement le fait qu'il y ait eu un accord entre la ville de Grenoble et la métropole vous désarçonne. Je l'entends, c'est normal, mais ce que je veux dire là, écoutez-moi bien. Si vous ne me laissez pas aller jusqu'au bout, vous n'entendrez pas forcément la position.

02:21:01
Monsieur le Président Christophe Ferrari: S'il vous plaît, Monsieur Thoviste ! Vous aurez la parole, Monsieur Thoviste et calmez-vous, s'il vous plaît !

02:21:11
Jérôme Rubes: Donc, je termine effectivement.

02:21:13
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Monsieur Escaron également.

02:21:14
Jérôme Rubes: Donc, je termine.

02:21:16
Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est possible, mais laissez Jérôme Rubes s'exprimer.

02:21:20
Jérôme Rubes: Il me semblait important de pouvoir vous donner ces éléments. S'il vous plaît, laissez-moi finir.

02:21:29
Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est quand même incroyable, vous empêchez un orateur de s'exprimer. La parole est à Jérôme Rubes.

02:21:40
Jérôme Rubes: Merci monsieur le Président. Non, je termine parce qu'après, il y a la prise de parole des salariés de GH. Donc, je termine, mais toute prise de parole est intéressante. Merci monsieur Thoviste de dire que ce que je dis n'est pas intéressant. Je vais terminer, donc juste pour vous dire qu'effectivement ce que dit cet accord, c'est tout simplement qu'une délibération sera mise au vote, soumise à l'assemblée délibératante qui est Grenoble-Alpes Métropole, comme la ville de Grenoble pour une augmentation du capital de GH à hauteur de 16 millions d'euros sur deux années. Voilà tout simplement, là où je voulais en venir, pour dire qu'il n'y a pas de décision du Président de la métropole, il n'y a pas de décision du Maire de la ville de Grenoble, pour dire en acte des engagements financiers, il y a bien une proposition de mettre en délibération puisqu'il n'y avait pas une possibilité de délibérer aujourd'hui. Donc, il était important d'envoyer un signal à GH, et notamment au président de GH pour dire que la métropole est prête, ainsi que la ville de Grenoble sont prêtes à avoir un accord pour mettre les moyens et donner les moyens à cet outil de fonctionner pour produire du logement. Voilà ce que je voulais dire, mais il me semblait important de revenir quand même sur quelques éléments pour que l'ensemble des élus qui ne sont pas forcément informés de la même manière sur le dossier, ils puissent avoir l'ensemble des informations et avoir une meilleure connaissance avant la prise de parole des salariés de GH, et je leur laisse ainsi la parole.

02:23:13
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je suspends la parole et je vais demander aux représentants de Grenoble Habitat et je lève la séance. Qu'est-ce que j'ai dit ? Je suspends la séance, excusez-moi, et je donne la parole aux salariés de Grenoble Habitat. Allez, venez ! Très bien.

Suspension de séance 12h26
Interventions de salariés de Grenoble-Habitat
Reprise de séance 12h30

02:26:53
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment, c'est bon pour vous. Merci madame, merci messieurs, merci infiniment. Je vais laisser de nouveau la parole au vice-président pour reprendre le sujet en disant plus précisément que ce qu'a dit le vice-président de façon très juste, nous aurons une délibération, en septembre, plus globale sur la question de notre soutien aux outils publics de logement dans la métropole, c'est-à-dire Actis, notre bailleur, notre OPH, Grenoble Habitat, avec ce qui vient d'être dit, et également Logement du Pays Vizillois, qui est une autre SEM, avec lesquelles nous sommes en discussion, tout simplement pour avancer. Ce sera une délibération qui sera commune à ces trois outils. Je laisse la parole à Jérôme Rubes pour la présentation de ce deuxième arrêt.

02:28:00
Jérôme Rubes: Merci Monsieur le Président. Concernant le deuxième arrêt du PLH, je rappelle la procédure. Effectivement, le 9 février, nous avons voté un premier arrêt. Il a été ensuite demandé un avis des communes sur cet arrêt, l'avis du SCoT également. Le deuxième arrêt a lieu aujourd'hui. Ensuite, nous aurons un avis de l'État officiel, et puis nous aurons une dernière délibération qui aura lieu en novembre-décembre pour délibérer sur l'arrêt du PLH, avec une mise en œuvre dès janvier 2025. En tout cas, en ce qui concerne le deuxième arrêt du PLH, l'idée était de demander l'avis des communes sur le premier arrêt et puis également l'avis du SCoT. Je rappelle les grands éléments chiffrés sur le PLH : 2 550 logements à produire, tous logements par an, 1 300 logements sociaux. Dans ces 1 300 logements sociaux, nous en avons 400 que nous devons travailler en acquisition-amélioration, notamment, c'est tout simplement mobiliser l'existant. Il y a plusieurs formes pour mobiliser l'existant, mais c'est de dire que les logements existent déjà, ou du moins les bâtiments sont

déjà construits et il faut les réhabiliter de manière différente. Soit en change de vocation, c'est-à-dire, on passe de l'économie à l'habitat, soit on a déjà du logement privé qui existe, on fait des travaux, on aménage, on le transforme en logement social, soit on acquiert les logements, il n'y a pas de travaux et on les transforme en logement social par différents mécanismes. Voilà un petit peu l'objectif, pourquoi ? C'est parce que c'est de se dire aussi : il y a déjà des constructions qui existent, le foncier se fait rare. Donc, la question de la densité se pose, mais également de l'existant. Tout l'enjeu de ce PLH, c'est de travailler finalement cette transition. C'est pour ça qu'on appelle le PLH de transition vers la période future, c'est-à-dire au-delà de 2030, qui à mon avis, engagera davantage la métropole dans des formes de réhabilitation et non plus dans des constructions neuves, pures et dures de logement, puisque comme on le dit souvent, comme c'est répété souvent, les logements de demain sont déjà en partie construits. Ce qu'il faut retenir sur ce deuxième arrêt, c'est avant tout l'avis du SCoT qui s'est réuni le 10 avril, qui a rendu un avis favorable sur le projet de PLH, avec quelques points : poursuivre les efforts de production de logements en renforçant l'articulation entre le développement économique et le développement résiduel, avec comme observation de la production réelle articulée à celle des intercommunalités voisines également, notamment dans l'objectif de poursuivre la recherche d'équilibre entre l'offre de logement et le développement de l'emploi. L'idée étant, bien sûr, de ne pas schématiser, de ne pas caractériser certains territoires pour telle typologie de logement ou telle typologie d'emploi, et cetera, mais bien au contraire, de travailler en transversalité avec les territoires voisins. Elle est bien cette connexion, cette interconnexion. Requalifier, améliorer l'existant. Effectivement, le SCoT valide notre proposition de continuer à travailler sur le bâti existant, et notamment mobiliser l'existant avec ces 400 logements à produire par an, accroître l'offre en logements abordables et plus pertinemment, l'offre en logements sociaux. Le SCoT valide bien le nombre de production de logements sociaux à avoir dans le cadre du PLH, et de se doter des outils et continuer à travailler, notamment la stratégie foncière, et développer des nouveaux mécanismes, en tout cas, pour mettre en place cette stratégie foncière, et de contrôler et maîtriser le foncier sur le territoire métropolitain par différents mécanismes ou produits de logements qui pourraient exister, comme le BRS ou le bail à construction, et cetera. Également définir des objectifs de construction de logements en articulation avec les objectifs de structuration du territoire et de maîtrise des besoins de déplacement. Là, il s'agissait surtout de bien faire la distinction entre le cœur urbain et certains secteurs. On voit bien que quand même 80 % de la production de logements se feront en cœur urbain, au niveau de ce qui est défini, en tout cas au niveau du SCoT pour la métropole. Diversifier les formes de bâti et les concevoir de manière plus compacte pour réduire la consommation de foncier par type d'habitat Ça rejoint un petit peu le débat de comment on fait avec moins de fonciers pour continuer quand même à produire des logements et des logements dignes de ce nom. En synthèse, l'avis SCoT consolide notre projet de PLH arrêté par la métropole, et il continue à faire les articulations aussi avec les obligations législatives et également l'articulation avec la loi climat résilience. Ensuite, après avoir reçu l'avis de SCoT, il y avait aussi l'avis des communes qui étaient, en parallèle, demandés. Sur l'avis des communes, 36 se sont prononcés par délibération sur le PLH. Donc, 28 ont eu un avis favorable, 7 communes ont eu un avis défavorable, une commune s'est abstenue, 3 communes se sont prononcées favorablement, mais sans délibération, et 10 communes ne se sont pas prononcées. Je voudrais déjà souligner la qualité, quand même, du travail qui a été effectué par les communes, parce que toutes les communes qui ont, en tout cas, rendu une délibération l'ont rendu, que ça soit avec un avis favorable ou défavorable, ça a toujours été constructif avec notamment, soit des réserves, des préconisations, des propositions, mais ça a permis d'enrichir le débat et d'enrichir les échanges. Ça ne veut pas dire, je le dis très tranquillement, que l'ensemble des avis ou du moins les préconisations ont été pris en compte dans le PLH par rapport aux propositions des communes, parce que des fois aussi, la plupart, c'était hors cadre PLH, c'est-à-dire que c'était un avis global aussi sur la situation du logement, c'était un avis global sur les lois, également en ce moment, sur ce qui est produit en termes de logement. Ce sont également des avis ou des préconisations qui sortaient du PLH, qui pouvaient toucher, des fois, d'autres politiques publiques de la métropole, que ce soit les espaces publics ou que ce soit le PLUI, par exemple. Effectivement, il y a des choses dont le PLH ne pouvait, en son sein, répondre directement aux communes. En termes de méthodologie, ce qui a été préconisé, donc il y a bien les fiches actions, et puis chaque fiche communale a pu être, des fois, revue des avis qui ont été émis par les communes, pas toutes. Je le dis et je fais aussi le mea culpa. Toutes les communes n'ont pas pu encore être prises en compte et des rencontres auront lieu également à la rentrée. Je rappelle qu'il y a encore un troisième arrêt qui permettra d'ajuster. Quand je parle d'ajustement, je préfère être précis, ce sont des ajustements qui permettent de modifier de manière non substantielle, bien sûr, le PLH, puisque l'idée, on garde les orientations. Elles sont présentes, et celles-ci ont été validées par la métropole, mais il peut y avoir des fois certains ajustements, et vous le verrez. Vous le voyez, d'ailleurs déjà je vous ai

un peu apporté quelques-uns dans la synthèse, un petit peu, que nous avons pu avoir au niveau des communes. Je fais vite, c'est la dernière minute. Sur les synthèses de demandes généralistes des communes dans le cadre du PLH, il y a eu des remarques sur le fait que la construction de logements, notamment 2 550 logements pour certaines communes, ça pouvait être un objectif assez élevé. Je rappelle que cet objectif était aussi en lien avec le SCoT, puisque nous avions besoin de l'avis du SCoT, et notamment un avis favorable, et il ne fallait pas être complètement en décalage avec ce que proposait le SCoT, même si aujourd'hui, il peut y avoir tout un processus de révision ou en tout cas de revoyure au niveau du SCoT, avec notamment la croissance actuelle. Il était quand même nécessaire de s'approcher quand même des objectifs du SCoT qui étaient fixés il y a plus de 10 ans. Ceci étant dit, il y a eu des remarques dans ce sens-là, donc on a rabaissé par rapport au PLH précédent, mais on ne pouvait pas non plus complètement abaisser la construction de logements, puisque ça correspond aussi à un besoin, je rappelle, de desserrement des ménages, comme on l'a dit, ça a été dit tout à l'heure beaucoup de demandes, et la moitié des demandes de logement aujourd'hui, dans le cadre du logement social, ce sont des T1 et des T2. Sur les objectifs de PLH, il y avait aussi un regard sur comment ça pouvait être réparti par commune, et je rappelle qu'il y a eu un choix qui a été opéré d'une vingtaine de logements qui ne sont pas aujourd'hui territorialisés en termes de logements sociaux pour permettre justement une meilleure répartition sur le territoire. Je dirais que ces volants-là seront davantage à prioriser dans les communes de moins de 300, qui ne sont pas forcément soumis à la loi SRU, mais il peut être compliqué d'avoir des objectifs numéraires pour ces communes-là. Donc, on a fait le choix d'en rendre une vingtaine non territorialisée, mais à prioriser quand même sur les communes non astreintes à la loi SRU. Il y a également des remarques qui avaient été portées sur des taux de mixité trop contraints, avec des taux entre 30 et 40 % en fonction du taux SRU. Ce taux-là, et l'idée, c'était de rassurer aussi les communes, c'est que ça évoluera en fonction de l'évolution du taux communal, et donc en lien avec le PLUI, sera mis à jour régulièrement. Ce taux de mixité sociale évoluera en fonction de l'évolution du taux communal, en lien avec la loi SRU. Également sur les objectifs de logements spécifiques, il y avait une demande de territorialiser les 150 logements spécifiques. Je le redis aussi, le fait de ne pas les territorialiser, c'est aussi un outil de dire comment on arrive à mieux les répartir sur le territoire. C'est compliqué aujourd'hui, même dans les projets communaux, de définir encore des lieux précis pour ces logements spécifiques, et je pense, ça laisse la marge aussi à la métropole d'aller discuter avec des acteurs pour pouvoir porter à différents endroits sur le territoire ces logements spécifiques. Je rappelle que c'est l'accession sociale, c'est aussi 150 logements autour des pensions de famille, des foyers-logements, des foyers jeunes travailleurs, et cetera. Il y avait eu des remarques aussi sur la granulométrie. Donc, ce qu'on appelle la granulométrie, c'est la typologie de logement. Certaines fiches communales ont pu voir des enjeux à prioriser avec des types T4, T3 dans leur commune. Je rappelle que quand on évoque ces enjeux, c'était surtout des préconisations, mais à aucun moment, c'est une obligation. Je préfère le dire, à aucun moment, le PLH, ça reste des objectifs à atteindre. Enfin, il y avait besoin aussi d'expliquer sur les opérations 100 % logement social et de clarifier aussi le fait que ça concernait les opérations inférieures à 20 logements et, bien sûr, adapter au contexte urbain. Là, quand on parle de contexte urbain, c'était surtout de dire, on ne va pas rajouter des opérations 100 % logement social dans des secteurs où il y a déjà beaucoup de logements sociaux. Donc, c'est bien mesuré. 100 % de logement social, ça concerne des opérations de moins de 20 logements. On priorise ça, par contre, au regard de la situation de là où se créaient ces logements. Enfin, c'était aussi faire le lien avec ce qu'on a évoqué le ZAN avec le PLUI, notamment sur des préconisations de comment limiter la construction de maisons individuelles et privilégier les formes d'habitat groupé. Je ne veux pas être plus long, mais en gros, voilà sur les enjeux au niveau des communes qui nous ont été remontés, ce sont des enjeux généralistes. Je ne suis pas rentré dans le détail de commune par commune, il y a eu quelques demandes spécifiques. Je le dis, c'est le deuxième arrêt, il y aura un troisième arrêt. Donc, il peut encore y avoir des ajustements en fonction de comment cela a pu être perçu dans la commune, parce que, des fois, c'est simplement aussi un échange qui a besoin avec la commune sur la compréhension des uns et des autres, ou des modifications de cartes qui peuvent évoluer. Il y a eu en tout cas une grosse évolution, puisqu'on a enlevé les projets précédents pour éviter qu'il y ait des confusions entre les projets. Les choses qui vont naître en 2023, en 2024, qui sont en cours, qui ont été retardées, etc. Il y a donc une clarification au niveau des cartes pour que ce soit plus simple à la lecture. Voilà sur l'avis des communes. On a eu l'avis des communes, l'avis du SCoT. C'est ce qui nous amène à ce deuxième arrêt du PLH et on aura le troisième arrêt, après, en novembre-décembre.

02:40:23

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Laurent Thoviste.

02:40:27
Laurent Thoviste: Merci monsieur le Président. Je suis scandalisé par ce qui s'est passé, je le dis. Je trouve que c'est un déni total. Vous n'avez même pas pris le soin de nous informer, nous, présidents de groupe, de ce qui allait être dit. Vous vous êtes tapés dessus pendant des années dans la presse, encore ces derniers jours, et là, tout d'un coup, vous nous annoncez une réconciliation à 16 millions. Je suis ébahi par le manque de respect que vous avez pour cette assemblée. Je le dis pour vous, monsieur le Président, et pour le maire de la ville de Grenoble, puisque, si j'ai bien compris, c'est un accord qui a été signé par tous les deux. Nous aurons le débat en septembre et nous verrons ce qu'il en est. Nous vous demanderons d'ailleurs un certain nombre de précisions, notamment, je crois savoir qu'il y a eu des rapports ont été faits sur la situation de Grenoble Habitat, dont nous aurons besoin. En ce qui concerne la délibération qui arrive, nous vous demandons une suspension de séance pour examiner l'impact que peut avoir les 16 millions que vous venez de décider de dépenser sur les objectifs de production de logement. À l'issue des débats, nous vous demanderons une suspension de séance avant le vote.

02:41:37
Monsieur le Président Christophe Ferrari: On procède au débat et ensuite, avant le vote. OK. La parole est à Dominique Escaron.

02:41:43
Dominique Escaron: Je m'associe à ce qui vient d'être dit. Je trouve absolument anormal la manière dont ça se passe. Vous discutez quand même de 16 millions sur un impromptu, c'est très bien. Bravo ! Honnêtement, nous jeter ça en pâture comme ça, à l'occasion d'une délibération qui a son importance, je ne suis pas d'accord. Je pense que ce ne sont pas des méthodes qui sont convenables. Ça discrédite complètement cette assemblée. C'est vraiment le cheval de Troie de la délibération qui nous est imposés comme ça. Je suis d'accord pour la suspension de séance, parce qu'il y a vraiment besoin de faire le point sur la manière dont ça travaille ici. Ça ne sert à rien. J'entends les salariés nous dire que l'affaire est réglée, qu'ils peuvent partir en vacances sereines. Je n'en sais rien du tout. S'il faut rester serein. On a déjà eu des débats sur ce sujet, on n'a absolument rien réglé. Souvent, on apprend par la presse, effectivement, un certain nombre d'avancé sur ce dossier ou de reculade, on ne sait plus comment on doit les considérer. Non, je pense qu'on fait complètement fausse route et que la manière dont cette assemblée est tenue ce matin ne me donne pas satisfaction. Je suis absolument inquiet sur la suite des choses.

02:43:13
Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Jérôme Rubes

02:43:16
Jérôme Rubes: Parce que je ne voudrais pas que le débat sur le PLH tourne autour de ce sujet-là…Non, non.

02:43:35
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Jérôme Rubes. Jérôme Rubes.

02:43:39
Jérôme Rubes: Non, je ne vous le reproche pas, j'ai dit : « Je n'aimerais pas que ça ne tourne que sur ça. » Vous pouvez entendre les mots, parfois. Parce qu'on vient de parler quand même du PLH, de la poursuite et du deuxième arrêt, et je disais que je n'aimerais pas que le débat Grenoble État n'occupe l'entièreté du débat sur le PLH, juste à un moment donné, repositionnez les choses. J'ai évoqué, si vous m'avez bien écouté, et le Président l'a repris : « Une délibération sera mise au vote à l'assemblée délibérante de Grenoble Alpes Métropole en septembre. » Donc le débat aura lieu et vous aurez lieu d'avoir toutes les connaissances nécessaires pour pouvoir vous positionner sur ce débat qui va avoir lieu sur la recapitalisation de Grenoble Habitat. Ce courrier, c'est quoi ? C'est effectivement une attention aux présidents de Grenoble Habitat, cosigné par le Maire de Grenoble et le Président de la Métropole, pour dire et renforcer encore ce qui a été dit depuis quand même plusieurs mois, je le rappelle, que ce soit par le Maire de Grenoble ou le Président de la Métropole, pour dire : « Nous voulons soutenir Grenoble Habitat. La métropole a décidé effectivement de soutenir Grenoble Habitat. » Non, mais écoutez bien.

02:44:57
Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est en septembre, quand on décidera.

02:44:59
Jérôme Rubes: Écoutez bien ce que je dis.

02:45:03
Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est en septembre, quand on votera.

02:45:04
Jérôme Rubes: Dominique Escaron, à quel moment--

02:45:11
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Non, mais monsieur le Président, vous n'élevez pas la parole ici. Stop.

02:45:13
Jérôme Rubes: J'ai une question simple : à quel moment vous n'avez pas entendu monsieur le Président Christophe Ferrari dire qu'il voulait un accord local, qu'il voulait soutenir Grenoble Habitat et trouver des solutions pour devenir le premier actionnaire ? À quel moment vous ne l'avez pas entendu ? Je crois que ça fait six mois que vous l'entendez, oui ou non ? Dans cette assemblée-là, ça a été réaffirmé. Oui ou non, ça a été affirmé que la métropole voulait un soutien et souhaite un soutien de Grenoble Habitat ? Est-ce qu'on est propriétaire des 16 millions ? Je vous ai dit qu'il va y avoir une délibération en septembre. Monsieur Thoviste, calmez vos ardeurs s'il vous plaît.

02:46:05
Monsieur le Président Christophe Ferrari: La délibération sera en septembre, et il n'y a pas d'amendement à la délibération.

02:46:06
Jérôme Rubes: La délibération aura lieu en septembre et il me semblait nécessaire qu'à ce conseil, il y ait une information préalable à tous les conseillers métropolitains pour dire qu'effectivement, il y a bien l'intention de Grenoble Alpes Métropole de recapitaliser Grenoble Habitat, et je crois que cette intention est sous-jacente depuis plusieurs mois. Donc, ne soyez pas étonné s'il vous plaît. Il n'y a pas 16 millions qui ont été signés, il y a 16 millions qui vont être mis en délibération. Merci, ce n'est pas la même chose.

02:46:39
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci !

02:46:40
Jérôme Rubes: Oui, parce qu'il y avait une forme d'urgence à indiquer l'intention, encore une fois, de la métropole envers Grenoble Habitat.

02:46:47
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Stop. Allez, je vais laisser la parole à Françoise Charavin qui, je pense, va nous parler du PLH.

02:46:53
Françoise Charavin: Bonjour à tous. Voulez-vous que je vous parle PLH ? Nous devons donc délibérer sur cette deuxième étape du PLH qui prend en compte, et ça a été dit par le vice-président, l'avis du SCoT et le retour des différentes communes. Je ne reviendrai pas sur l'avis favorable du SCoT assorti de remarques. Sur les communes, seul sept d'entre elles ont émis un avis défavorable et une cet abstenu. Parmi les communes qui ont émis un avis défavorable ont été développés des arguments concernant l'inadéquation des objectifs avec la réalité de leur territoire et le risque de blocage des opérations par trop de mixité. D'autres points ont été soulevés, notamment un point important qui concerne l'insuffisance de financement pour réaliser des opérations dans le parc existant, des questions liées à la granulométrie, etc. Dans ce cadre, des adaptations et des mises à jour ont été faites dans la nouvelle version qui est soumise aujourd'hui. Afin de répondre aux besoins en termes de logement, les objectifs généraux ont été maintenus à 2550 logements, dont 1300 logements locatifs sociaux. C'est un PLH qui est en baisse par rapport au PLH actuel, il faut le souligner, et c'est un PLH de transition. Le contexte, nous le connaissons tous, personne ne peut le nier, c'est celui d'une fragilité croissante, voire une très grande précarité de nombreux ménages, c'est celui de la hausse des coûts de construction, c'est celui de la hausse des taux d'intérêt d'une production du logement neuf qui est en berne. Dans le même temps, il faut bien le dire, c'est aussi celui d'atteintes répétées à la loi SRU, très récemment, avec l'idée d'intégrer les logements intermédiaires. Notre territoire n'échappe pas à ce contexte. L'accès à la propriété est de plus en plus compliqué pour de nombreux ménages et cela grippe la mobilité dans le parc existant. Le nombre de ménages en attente d'un logement social ne cesse de croître. On a atteint 19 000 ménages tout à l'heure. Cela a été dit. Parmi ces ménages, il y a des personnes qui demandent une mutation. Est-ce que c'est parce qu'on est un locataire du parc social qu'on ne peut pas changer de logement pour telle

ou telle raison ? Il faut, en moyen aujourd'hui, 16 mois pour se voir attribuer un logement alors que les situations de certains ménages, de certains demandeurs, sont extrêmement difficiles. On l'a rappelé également, entre 9 000 et 12 000 passoires thermiques locatives restent là, alors que des efforts considérables ont été faits par notre métropole, par les communes, par les bailleurs sociaux et, il faut bien le dire, aussi par les propriétaires eux-mêmes. Les enjeux sont de taille. Ce PLH se veut ambitieux. L'enjeu de préservation des espaces et de reconstruction de la ville sur la ville est essentiel et pose la question des financements. Les lignes budgétaires actuelles devront être retravaillées, renforcées. Il est nécessaire, à notre niveau, de poursuivre nos efforts dans l'adaptation de ces financements, mais aussi mobiliser nos partenaires, les opérateurs, les collectivités et, pourquoi pas, on peut peut-être rêver, l'État. Chaque acteur a sa part de responsabilité dans l'offre de logement que nous devons produire. La notion même de logement social, telle que nous la connaissons aujourd'hui, et telle que nous souhaitons la voir perdurer, a déjà commencé à être remise en cause et pourrait l'être encore plus dans les semaines, dans les mois ou dans les années à venir. Le sursaut doit venir aussi sur cette thématique du logement. Nous devons continuer à produire une offre pour tous, qu'elle soit sociale ou non, et la produire partout. C'est un devoir politique, moral, démocratique vis-à-vis de nos concitoyens, qui ont tous le droit à un logement digne. Ce PLH, une chose est sûre, nous devons également rester plus que jamais attentifs aux décisions nationales à venir pour que ne soit pas détruit ce modèle de solidarité auquel nous tenons. Ce PLH va dans ce sens et nous devons nous en féliciter. Le groupe ACTES le soutient et vote pour cette délibération, à l'exception toutefois des élus de la commune de Seyssinet-Pariset, qui vont s'abstenir pour des raisons communales, estimant que leurs demandes n'ont pas été totalement entendues.

02:51:40
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Alain Carignon.

02:51:46
Alain Carignon: Je me présente sur la saison 3 de Grenoble Habitat. J'ajouterai simplement, en me joignant à mes collègues : la demande, peut-être, c'est le vice-président aux finances qui peut répondre. C'est dans l'état où est la métropole qui, semble-t-il, sans que d'ailleurs, nous en soyons informés, est en train de réduire les dépenses d'investissement qu'elle a voté pour des raisons d'économie, c'est où elle prend les 16 millions qu'elle veut accorder à Grenoble Habitat. Est-ce que ces 16 millions seraient des économies supplémentaires qu'il faudrait faire pour réduire encore les investissements que la Métropole est en train de réduire ? Est-ce de l'emprunt ? Quelle est la formulation ? Parce qu'en réalité, derrière les grands mots en ce qui concerne la ville de Grenoble et la Métropole, c'est que l'un essaie de prendre dans la caisse de l'autre, mais qu'au final, c'est bien le contribuable métropolitain qui paye la note, parce que l'une et l'autre, vous faites des batailles rangées pour savoir qui va donner quoi et, à un moment donné, qui l'emporte pour avoir, pour bénéficier des financements, mais l'une et l'autre des collectivités était exempte financièrement, asphyxier en réalité, et chacun tente de s'en sortir pour tenir jusqu'au mois de mars 2026. C'est ça, la réalité fondamentale qui se cache derrière ces batailles et cette saison 3 qui s'ouvre. Effectivement, ce que je constate, comme conseiller métropolitain de base, c'est que, sur ces sujets-là, il n'y a aucune information. C'est l'opacité la plus complète. Je dirais même que, par rapport à ce que le conseil métropolitain a voté, y compris d'ailleurs les membres de la majorité, je ne sais pas si eux ont la chance d'être informés. Je ne sais pas s'ils savent si, par rapport à ce qu'ils ont voté, ce qu'on supprime en investissement, c'est ce qu'ils ont voté. Avec les économies que vous devez faire et l'éventualité d'ajouter 16 millions € à Grenoble Habitat, je crois que cette gestion est brinquebalante, pour ne pas pour ne pas dire plus. Vous arrivez à des équilibres après des batailles sur Grenoble Habitat, sur le dos du contribuable. Vous n'êtes pas d'accord sur la ZFE, vous n'êtes pas d'accord sur la pollution de la nappe, vous n'êtes pas d'accord sur la gestion des arbres, vous n'êtes pas d'accord sur les transports en commun, vous n'êtes pas d'accord sur le siège de la Métro, sur les impôts ou pas à faire, sur le pacte financier et fiscal, et même pas d'accord sur la charte de déontologie des élus. Donc, ce sont des rapports de force qui aboutissent par moment à des sortes de saut de puce où on fait un check pour sortir d'une situation. Cette gestion bringuebalante, honnêtement, je ne vois pas comment elle dure et comment elle perdure, et comment elle pourrait durer encore deux ans.

02:54:51
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Il n'y a rien sur le PLH ? La parole est à Jérôme Rubes.

02:54:56
Jérôme Rubes: Je remercie monsieur Carignon pour avoir validé les constructions des 1300 logements sociaux dans le cadre du PLH. Juste pour vous dire, et je pense que là, vous n'avez peut-être pas suivi financièrement le sujet, mais il me semble que, lorsque nous avons voté le budget, le

vice-président aux finances a bien précisé qu'il y avait, dans le budget, déjà pour 2024, entre 8 à 10 millions qui pouvaient être consacrés à Grenoble Habitat. On n'en avait pas encore la forme, c'est-à-dire, recapitalisation ou achat d'action. Aujourd'hui, à travers un courrier, une attention est claire : il y aura une délibération en septembre pour 8 millions € en 2024. Budgétairement, c'était déjà écrit, c'était déjà évoqué et c'était déjà voté.

02:55:42
Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Margot Belair.

02:55:44
Margot Belair: Merci. Je vais parler du PLH. Le droit à un logement décent et indépendant est un droit reconnu à toute personne résidant régulièrement sur le territoire français et qui n'est pas en mesure d'accéder par ses propres moyens. Ce droit est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 en tant que droit à un niveau de vie suffisant et en tant que droit relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Notre devoir ici, c'est de prendre notre part et de permettre que ce droit, en particulier, s'exerce pour le plus grand nombre dans l'ensemble des 49 communes de la Métropole. L'Etat est le chef de file de la politique du logement et il est en capacité de booster ou au contraire de freiner la production du logement. Les intercommunalités, elles, sont le bras armé, à l'échelle locale de la politique du logement. Nous avons donc une responsabilité immense de mettre en œuvre une politique de l'habitat et du logement à la hauteur des enjeux. Ces enjeux et ces besoins sont connus. Dans la métropole, ce sont plus de 17 000 demandes qui sont actives pour du logement social, dont 9 200 en première demande. C'est donc très clair, nous avons besoin de logement public. Sur les autres types de logements locatifs privés qui sont la première forme d'habitat sur la métropole. Pour les demandes de logement en accession, on a aussi des difficultés visibles ou invisibles, notamment du fameux parcours résidentiel, qu'il nous faudra objectiver aussi pour répondre à la demande. Nous le savons. Répondre quantitativement au besoin de logement uniquement par le prisme de la construction, c'est une réponse incomplète. Aujourd'hui, il existe 240 000 logements dans la métropole, c'est-à-dire 18 000 de plus qu'avant le PLH 2017-2022. Pourtant, la demande est toujours plus soutenue et même de plus en plus importante encore. Il nous faut donc à la fois nous interroger sur ces évolutions et le lien avec notre futur PLH, en allant plus loin sur les modes d'habiter, en favorisant justement de nouvelles formes de cohabitation dans le logement. Toutefois, le défi sera évidemment notre capacité aussi à produire du logement dans l'existant. Ils nous font donc favoriser une plus grande solidarité, en s'appuyant sur le dispositif national du logement d'abord, qui concerne les publics les plus précaires, répondre aux enjeux climatiques et à la mise en œuvre du ZAN avec en ligne de mire la sobriété foncière et les moyens financiers à trouver. Intégrer la question du bien-être et de la santé dans la politique logement, ainsi que celle du pouvoir d'achat en lien avec la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements. Bien sûr, pour réaliser les objectifs de ce PLH métropolitain, il doit être assumé et porté par tout le territoire. Les efforts doivent être partagés sur l'ensemble de la métropole et par l'ensemble des communes, tout en tenant compte des spécificités de chaque ville, de chaque village, de son histoire en matière d'urbanisme de sa situation géographique, des services privés ou publics qu'ils possèdent, de son positionnement en matière de centralité ou non, et, bien sûr, de la manière dont il est connecté au cœur de la métropole et de son écosystème. La réussite de ce PLH passera bien sûr par notre capacité à une politique active et d'accompagnement des passoires énergétiques F et G, et des copropriétés fragiles. Le soutien à nos bailleurs sociaux est un élément de la réussite du PLH, et je pense à l'OPH Actis, mais bien évidemment à Grenoble Habitat et aux autres bailleurs du territoire. Donc oui, il va falloir des moyens financiers pour atteindre nos objectifs du 25-30, mais nous le savons aussi, ces moyens ne font pas tout en matière d'urbanisme et la réussite du PLH est surtout conditionnée à la volonté politique.

02:59:46
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, je vais laisser la parole à la fois à Alain Carigon et à Jean-Paul Trovero. Dans ce débat sur la construction de logement, il y a quand même un point qui n'est jamais assez appuyé. C'est le fait qu'il y a quinze ans, le nombre de personnes qui étaient par logement était très largement supérieur à ce que nous connaissons aujourd'hui. C'est-à-dire qu'il y a dix ans, avec un logement, on pouvait abriter trois personnes. Aujourd'hui, et on le voit d'ailleurs sur les programmations de logement et on le voit sur les demandes, qui sont, dans les communes, beaucoup plus de petits logements, beaucoup plus de logements pour une personne, deux personnes maximum, notamment personnes âgées, etc. Mécaniquement, le sujet, c'est de fait aussi transformer à cause de cela. Ça, tout le monde le sait et tout le monde le mesure. Quand on regarde la cartographie métropolitaine de l'occupation des logements, on est parfois assez stupéfait de voir qu'il y a certains quartiers où finalement, l'essentiel des logements n'est occupé que par une seule personne. Globalement, quand vous avez 19 000 personnes qui demandent un logement, parfois

derrière, avant, il y avait toute une famille, et aujourd'hui, c'est moins le cas. C'est pour ça que des raisonnements simples qui peuvent parfois apparaître arithmétiquement lumineux, ne sont pas totalement justes. La parole est à Alain Carignon.

03:01:31
Alain Carignon: Monsieur le Président, j'avais suivi votre demande, qui était de pas reprendre le débat qu'on avait eu à l'occasion de la ZAN mais puisque monsieur Jérôme Rubes y fait allusion, je lui dirais que je ne suis pas d'accord avec votre modèle. Parce que votre modèle, que produit-il ? Il faut voir ses résultats. D'abord, la classe moyenne est spoliée par la baisse de la valeur des biens, qui est plus proche aujourd'hui de Clermont-Ferrand que de Bordeaux, Lyon, Strasbourg, Nantes, Lille. Je prends des villes à connotation politique qui ne sont pas les miennes, et le fait que cette classe moyenne soit spoliée de sa valeur des biens avec les impôts locaux les plus élevés des grandes villes, est-ce que ça favorise le logement des plus défavorisés ? À ma connaissance, non, parce que sur le territoire de la ville de Grenoble, nous avons des campements, de la misère, avec des personnes qui réclament des logements, qui ne l'ont pas, et vous, en incantation démagogique, vous évoquez un droit au logement que vous savez ne pas pouvoir satisfaire. Parce que le droit au logement de toute personne ici qui arrive sur le territoire et qui dit : « J'ai droit à un logement », vous savez bien que vous ne pouvez pas le satisfaire puisque vous ne le satisfaites pas. On voit les campements aujourd'hui. Je vous conseille de passer, en tout cas pour la commune de Grenoble, près de la gare, pour voir les conditions dans lesquelles vivent les personnes qui ont droit un logement. Que vous ne leur rassurez pas, donc votre modèle, ce n'est pas le nôtre, effectivement. Nous souhaitons que la classe moyenne ne soit pas spoliée, nous souhaitons qu'il y ait deux parts de logement : l'accès au logement et les hébergements d'urgence qui sont une autre partie du logement qu'il faut traiter comme tel et ne pas mélanger avec la demande de logement. Ensuite, comme le dit le Président, c'est vrai, la décohabitation existe, les logements sont devenus plus grands et d'ailleurs tant mieux que les gens soient, pour ceux qui sont logés, mieux logés. La moitié de ceux qui demandent un logement, j'imagine que vous les croisez tous, quand vous êtes en contact avec la population, comme moi, quand vous croisez quelqu'un dans un HLM, dans une cité, dans un endroit, il vous dit : « J'ai fait ma demande de mutation depuis un an, deux ans, trois ans, quatre ans, et je ne l'obtiens pas. » Pourquoi ? Parce qu'il veut quitter un quartier, mais pas retrouver le même. Il veut en changer et comme il n'y a pas de modèle différent de celui qu'on lui offre, il est assigné à résidence. Il ne peut pas partir. Donc votre politique est fondamentalement mauvaise pour les populations modestes et pour la classe moyenne.

03:04:31
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je peux vous assurer, Monsieur Carignon, qu'il y a des femmes et des hommes qui, aujourd'hui, sont dans le logement social, qui arrivent à muter et qui sont très heureux de muter. En fait, votre phrase est fausse, et on le voit d'ailleurs. Notre sujet, c'est d'accompagner ces demandes de mutation qui sont logiques et d'ailleurs, c'est un sujet de parcours résidentiel. Il y a des femmes et des hommes qui aussi, à la sortie du logement social, veulent accéder à la propriété et ils peuvent ainsi, par les produits que l'on propose, accéder à la propriété si le prix au mètre carré est abordable, si nous construisions du BRS, si nous construisons, etc. C'est un parcours complet et cet ensemble-là est nécessaire. La parole est à Jean-Paul Trovero.

03:05:21
Jean-Paul Trovero: Merci monsieur le Président. Bonjour tout le monde. C'est simplement pour dire vous dire, monsieur le Président, mais également l'Assemblée que notre collègue Jérôme Rubes, le VP a tout le soutien de notre groupe dans la présentation de ces délibérations et y comprit sur la totalité de ces interventions, et que nous ne cautionnons pas et nous élevons même contre les vociférations de certaines personnes de cette assemblée contre lui. Il n'est pas respecté. Ce n'est pas d'aujourd'hui. Ce n'est pas le premier élu qui n'est pas respecté, et nous vous demandons d'être vigilant, monsieur le Président, pour éviter que ça se reproduise.

03:05:55
Monsieur le Président Christophe Ferrari: J'invite tout le monde au débat le plus apaisé sur celui-ci, quel que soit le sujet. La parole est à Nicolas Beron Perez.

03:06:05
Nicolas Beron Perez.: Merci monsieur le Président. J'essaierai d'être le plus respectueux possible. Le 19 juillet 1995, le Conseil constitutionnel, présidé par Monsieur Badiner, a rappelé, je cite : « La possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle. » En se basant simplement sur deux articles contenus dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946, l'article 10 : « La nation assure à l'individu et à la famille les

conditions nécessaires à leur développement ». L'article 11 : « Tout être humain qui est, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité, des moyens convenables d'existence. Le logement public est l'une des expressions les plus nobles de notre république, car il n'existe que deux conditions pour accéder au logement public : être de nationalité française ou admis à séjourner régulièrement en France, pas de préférence nationale. Avoir des revenus qui ne dépassent pas les plafonds de ressources réglementairement fixés lorsqu'on entre dans le logement public. ». Ensuite, vous pouvez évoluer et passer à la classe moyenne supérieure, donc pas d'éviction comme c'est reproposé aujourd'hui, des classes moyennes du logement public à vocation sociale. Les autres personnes que vous évoquiez, exposées à la vulnérabilité, administratives ou de ressources économiques, qui ne peuvent prétendre au logement public, sont censées pouvoir bénéficier de dispositif d'hébergement. Aujourd'hui, en Isère, il existe environ 2000 places de centre d'accueil de demandeurs d'asile occupées à 98 %. C'est écrit, c'est le Préfet lui-même qui le reconnaît, il y a environ 1000 personnes qui peuvent prétendre à ça et qui, faute de place, sont à la rue, responsabilité étatique. Notre république étant une et indivisible, elle porte en elle la promesse de l'universalisme républicain qui, au-delà des diversités, singularités et particularismes, qu'elle soit d'ordre culturel, cultuel, philosophique, économique, politique ou territorial, notre république proclame une chose : « Il n'existe qu'un genre humain : l'humanité. ». Dans les faits, notre république accepte la diversité culturelle, cultuelle, philosophique, elle la protège, l'encadre, mais elle refuse aussi bien les discriminations que le repli sur soi contraint, voulue ou subie. Nous parlons ici de l'égalité de traitement des usagers face aux services publics de notre république, afin d'inclure d'assurer à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur vie, indépendamment de leur conviction idéologique, culturelle, philosophique, origine ou de genre. Dans les faits, notre république accepte la libre administration des communes, respectant leur histoire ainsi que la singularité de leur paysage et l'héritage des contraintes territoriales ou urbaines. Toutefois, elle refuse la ségrégation territoriale, elle refuse les territoires d'exclusion, refusant les déterminismes d'un ghetto en vase clos, qu'il soit bourgeois ou populaire, qu'il soit urbain ou péri-urbain. Nous parlons ici de l'égalité territoriale face aux politiques publiques nationales ou tout habitant est en droit d'obtenir de la collectivité les moyens convenables d'existence, c'est dans cette logique que le ministre Jean-Claude Gayssot a fait voter la loi de solidarité et de renouvellement urbain pour que les communes puissent avoir à minima 20 % de logement public parmi les résidences principales, indépendamment de toute particularité, singularité qui ne relève pas d'un problème lié à des contraintes ou risques naturels. Ainsi, si certains territoires tendent à la concentration des populations et des activités, elles tendent aussi à générer des espaces de ségrégation. C'est dans cette logique aussi que s'inscrit la mixité sociale et urbaine, un juste-milieu entre des espaces gentrifiés et des espaces paupérisés. La loi SRU est donc la mise en œuvre d'un objectif de valeur constitutionnelle afin d'offrir la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent. Elle est donc supérieure, pour ainsi dire, à l'intérêt particulier d'une commune ou d'un maire, pour ne produire ou ne pas produire de logements publics, et ce PLH de transition, et donc aussi une traduction dans les actes, sur notre territoire, des valeurs de notre projet commun qui, j'imagine ici, nous anime tous, c'est-à-dire la traduction dans les actes délibératifs des valeurs de notre république. Je vous remercie.

03:10:55

Monsieur le Président: Merci, monsieur le Conseiller métropolitain, pour ces rappels qui sont importants de les reposer ainsi, même si on les connaît, c'est important de les avoir à cet instant. Je vais laisser la parole à Marc Oddon. Je voudrais juste revenir sur un petit point sur la question aussi des besoins de logement. La question du vieillissement est un sujet qui est majeur dans notre territoire, mais comme à d'autres endroits, nous allons devoir, extrêmement rapidement, sans aucun doute, de par cette accélération, devoir là aussi proposer des solutions aux personnes qui sont aujourd'hui âgées dans ce territoire et qui n'ont pas toujours la possibilité de trouver des logements qui sont adaptés, lorsqu'elles sont tout simplement en mesure de rester à leur domicile, comme d'ailleurs la question de places en établissement de type EHPAD. Je rappelle que d'ailleurs le Sud Isère est fortement déficitaire en place d'EHPAD. Il y a aujourd'hui une espèce de concurrence absolument scandaleuse qui doit tous, tous, tous nous mobiliser. On sait bien que cette question des places en EHPAD n'est pas qu'un sujet des maires. Le modèle de financement des EHPAD est un modèle compliqué, lorsqu'il est public. Lorsqu'il est privé, on sait très bien comment il fonctionne, mais lorsqu'il est public, c'est un véritable sujet. On aura aussi ce sujet-là à poser collectivement dans notre agglomération. Parce qu'on parle de logement social, on parle d'accession, on parle d'accession libre, parlons aussi de ces logements spécifiques. Je pense aussi au logement des jeunes travailleurs qui démarrent et qui ont des salaires extrêmement faibles et qui ont besoin d'être logés et qui, parfois, dans la question du logement social, ne peuvent pas trouver. Ce sont ceux qui font parfois des

trentaines de kilomètres tous les matins et tous les soirs, et qu'il nous faut absolument pouvoir trouver des solutions. Ce sont ces femmes et ces hommes-là qui font des boulots difficiles, compliqués et avec lesquels nous devons, nous, puissance publique, avoir des réponses à leur apporter. Donc, essayons de mettre aussi des visages derrière la question des logements, essayons, encore une fois, de donner une question d'apparence humaine au sujet du logement. Chaque fois que l'on a donné des clés à des femmes et des hommes de leur logement, j'ai toujours vu des gens heureux, et c'est aussi ça dont nous parlons aujourd'hui, et c'est l'essentiel. Après, bien sûr, que nous ayons des questions à poser sur la répartition, sur leur organisation, sur la taille des logements bien évidemment, mais c'est ça, fondamentalement, ce qui est à l'œuvre. Je rappelle quand même qu'un homme qui doit tous nous rassembler ici, quels que soient nos bancs, c'est quand même l'Abbé Pierre, et cet appel absolument incroyable qu'il a eu il y a 80 ans et qui est aujourd'hui toujours de terrible actualité. Nous devons toujours avoir cela en tête. Je laisse la parole à Marc Oddon.

03:14:13
Marc Oddon: Merci, monsieur le président et chers collègues. Je vais, la suite de votre intervention, Monsieur le président, rebondir, parce qu'en tant que maire, et dans le groupe NMC, il y en a beaucoup, vous le savez, nous sommes très souvent confrontés à ces questions-là. C'est-à-dire : « Comment avoir du logement décent ? Comment répondre aux besoins qui sont donnés et qui sont rappelés dans le PLH ? » D'abord, je voulais vous remercier parce que la demande d'avis des communes a été l'occasion de porter ce débat, la richesse de ce débat, de ces défis partagés par l'ensemble des partenaires dans nos communes. Ça, j'aimerais bien le rappeler et le dire ici. Vous l'avez rappelé aussi, le logement est un droit fondamental et combien, lorsque l'on en est privé, on peut se rendre compte que le reste se mesure avec peu d'importance. Le PLH donné ici remet et met en évidence que le sujet du logement n'est pas optionnel, mais qu'il est un axe majeur de notre mode métropole et de nos engagements. Pour cela, le groupe NMC soutiendra bien entendu cette délibération, emporte aussi ces valeurs, et ce qui a été rappelé ensemble ce matin. Nous aurons, au niveau du groupe, une abstention, simplement pour rester cohérent avec un avis qui a été difficile dans une des communes et qui avait été négative, mais pour le reste, il y a un soutien plein et entier et vraiment, on remercie aussi les services qui ont suivi et qui ont accompagné tout le travail préalable.

03:15:50
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Je n'ai pas d'autres demandes de prise de parole et si le vice-président en est d'accord, je vais accéder à la demande de suspension de séance. Combien de temps souhaitez-vous, Président Thoviste et Président Escaron ? Je souhaiterais qu'on suspende et qu'on vote, et ensuite, on va pour la pause. Donc, un quart d'heure, ça vous va ? Dix minutes ? Très bien. Il est 13 h 19, est-ce qu'on peut fixer le retour à 13 h 30 ? Que tout le monde reste évidemment pour le vote. Donc, 10 minutes de suspension et on revient. Merci. La séance est suspendue.

Suspension de séance 13h19
Reprise de séance 13h28

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Mesdames, messieurs, je vous propose de revenir en salle pour ce vote. J'invite Cyrille Plenet à venir également, puisqu'elle aura une petite intervention à faire après. Merci, je vais laisser la parole à Laurent Thoviste et ensuite, je passerai aux voix. Laurent Thoviste.

03:17:33
Laurent Thoviste: Merci monsieur le Président. Notre suspension de séance était destinée à examiner l'impact de ce qui nous a été annoncé compte tenu de la délibération qui nous est proposée. Nous avions initialement décidé de voter favorablement sur ce projet de PLH, puisque nous l'avons pour la plupart, à quelques exceptions près, pour ceux qui ne sont pas dans les exécutifs, nous l'avions adopté dans nos communes. Nous allons maintenir cette position parce qu'effectivement, il y aurait quand même une incohérence aujourd'hui à dédire ce que nous avons délibéré dans nos conseils municipaux. Toutefois, nous sommes extrêmement interrogatifs sur l'impact de l'annonce qui a été faite. Nous aurons vraisemblablement les rapports qui ont été commandés par Grenoble Habitat dans les prochains jours, donc nous pourrons les examiner. Nous aurons le débat lors du prochain conseil communautaire en septembre. Donc, nous pourrons examiner l'impact de ces décisions, ce qui nous

amènera peut-être à modifier notre voix sur l'arrêt du PLH numéro 3. Puisque, si j'ai bien compris, il y aura un troisième arrêt et à ce moment-là, on pourra voir si nous sommes toujours en mesure de tenir les objectifs qui nous ont annoncés ou si nous ne sommes plus en mesure de tenir ces objectifs. Donc, nous maintenons notre vote favorablement, à l'exception de Joëlle Hours qui votera contre. Je l'ai dit de manière un peu vive, je m'en excuse, mais je suis extrêmement choqué par ce qui s'est passé aujourd'hui. Je trouve que ce n'est pas une méthode et qu'au-delà de mon énervement, je pense qu'il faut que nous reconsidérions les rapports que nous pouvons avoir dans cette assemblée. Il n'est pas possible pour des présidents groupes politiques d'apprendre comme ça, au pied levé d'une intervention, qu'un accord a été conclu. Je le redis cette fois plus calmement, mais tout aussi fermement.

03:19:32
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, monsieur le Président. Je peux vous dire, nous avons effectivement amélioré un certain nombre de choses, et j'en conviens moi-même. Merci pour le maintien de ce vote. Je vais passer aux voix. Il y a des votes un peu différenciés en fonction des votes communaux. Je ferais voter tout le monde, du contre au pour. L'abstention, de façon, à ce que les choses soient bien notées au procès-verbal ? Qui est contre cet arrêt du PLH ? Donc, je vois tout le groupe GO, tout le groupe CCM et Joëlle Hours, c'est ça ? Qui s'abstient ? On a Hosny Ben-Redjeb, on a Guillaume ici. Laura Pfister, donc Seyssinet-Pariset et Raphaël Guerrero, Jarrie. Qui est pour ? Parfait, c'est tout clair. Merci infiniment. Il est 13 h 31.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Politique Locale de l'habitat » ;
Vu les articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2022, relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 et au lancement de l'élaboration du PLH 2025-2030 ;
Vu le courrier du Préfet de l'Isère prorogeant le PLH en vigueur pour les années 2023 et 2024, en date du 30 novembre 2022 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012 ;
Vu le porter à connaissance de l'Etat, notifié par courrier le 16 juin 2023 ;
Vu les délibérations du Conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relatives à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment celle portant sur la thématique n°2 : habitat, aménagement et urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2024 relative au 1er arrêt du projet de PLH 2025-2030 ;
Vu le courrier en date du 10 avril 2024 de la Présidente de l'EP SCOT de la Grande Région de Grenoble, indiquant que l'avis émis par le bureau syndical en date du 10 avril 2024 de l'EP SCoT sur le projet de PLH 2025-2030 est favorable ;
Vu les délibérations des communes relatives à l'avis sur le projet de PLH 2025-2030 ;

Par délibération du 9 février 2024, la Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030. Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, ce projet a été transmis pour avis aux 49 communes de la Métropole et à l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble (EP SCoT) qui ont disposé d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Au vu des avis exprimés, le Conseil métropolitain doit à nouveau délibérer sur le 2ème arrêt du projet de PLH. Celui-ci sera ensuite adressé au Préfet de l'Isère pour transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
Au vu de ces avis, complétés le cas échéant des observations du Préfet de l'Isère, le Conseil métropolitain adoptera définitivement son PLH 2025-2030 en fin d'année 2024, afin qu'il puisse être exécutoire en janvier 2025.

1. Avis de l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble

Le bureau de l'EP SCoT, réuni le 10 avril, a émis un **avis favorable** sur le projet de PLH. L'analyse de la compatibilité s'est faite en référence aux grandes orientations du SCoT en matière d'habitat. Le contenu de l'avis de l'EP SCoT est détaillé ci-après.

1.1 Poursuivre l'effort de production de logements en renforçant l'articulation entre développement économique et développement résidentiel

L'écart de -11% des objectifs de production du PLH vis-à-vis des objectifs donnés par le SCoT, semble permettre à la politique métropolitaine de tenir compte des évolutions démographiques connues par le territoire, sans remettre en cause les équilibres recherchés à l'échelle de la grande région de Grenoble. Il sera toutefois nécessaire d'accompagner cet ajustement des objectifs d'une **observation de la production réelle articulée à celle des intercommunalités environnantes, notamment dans l'objectif de poursuivre la recherche d'équilibre entre l'offre de logements et le développement de l'emploi**.

1.2 Requalifier et améliorer le bâti existant

Les objectifs du PLH répondent aux principes du SCoT en matière d'organisation de la requalification et de l'amélioration du parc de logement. Ils en dépassent largement l'ambition, traduisant notamment la prégnance des enjeux de transitions dans la structuration de la politique de l'habitat actuelle. **L'enjeu de réponse à l'accroissement récent de la vacance, ainsi qu'à sa possible accélération liée aux interdictions de louer les passoires énergétiques dès 2025 est pris en compte.**

1.3 Accroître l'offre en logements abordables et plus particulièrement l'offre en logements locatifs sociaux

Les objectifs du PLH répondent aux objectifs du SCoT, en raison de la réglementation qui a beaucoup évolué depuis 2012, en réponse aux tensions sur le logement social. Les difficultés du précédent PLH pour réaliser les objectifs (remplis à 75%) demandent **une vigilance sur les outils et moyens de mise en œuvre de la stratégie foncière métropolitaine et de développement de nouveaux produits (BRS, LLI, …)**

1.4 Définir des objectifs de construction de logements en articulation avec les objectifs de structuration du territoire et de maîtrise des besoins de déplacements

La territorialisation du PLH fondée sur le PLUI, approuvé en 2019 en compatibilité avec le SCoT, permet de maintenir les équilibres du SCoT à l'échelle de la métropole. **Dans certains secteurs du cœur métropolitain, il sera important de mettre en œuvre les outils adéquats pour s'assurer de la réalisation des objectifs fixés en terme de mobilisation de l'existant.**

1.5 Diversifier les formes bâties et les concevoir de manière plus compacte pour réduire la consommation de foncier par type d'habitat

Les objectifs du SCoT sont destinés aux documents locaux d'urbanisme et traduits dans le PLUi. **Le PLH vient, en appui à la dynamique du PLUi, en préfiguration de la trajectoire ZAN, que le SCoT et le PLUi devront traduire.**

En synthèse, l'avis de l'EP SCoT consolide le projet de PLH de transition arrêté par la Métropole.

Par ailleurs, il est précisé que des points réguliers seront réalisés avec les territoires voisins de la Métropole, dans l'objectif notamment, de poursuivre la recherche d'équilibre entre l'offre de logements et le développement de l'emploi, en articulation avec les obligations de limitation de l'artificialisation des sols liées à la loi Climat et Résilience.

2. Avis des communes

36 communes se sont prononcées par délibération sur le projet de PLH :

- **28 communes ont émis un avis favorable** : Champ-sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sarcenas, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize.

- **7 communes ont émis un avis défavorable** : Bresson, Corenc, Domène, Jarrie, Le-Fontanil-Cornillon, Saint-Paul-de-Varces, Vif
- **1 commune** s'est abstenue : Saint-Pierre-de-Mésage

3 communes se sont prononcées favorablement sans délibération : Murianette, Noyarey, et Vizille.

10 communes ne se sont pas prononcées : Brié-et-Angonnes, Champagnier, Herbeys, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Séchilienne

La plupart des communes ayant délibéré sur le projet de PLH ont assorti leur avis de réserves, de remarques ou de commentaires sur le document, que ce soit au sujet des orientations retenues ou de leur mise en œuvre via les 24 fiches actions, et/ou des fiches communales.
Ces demandes sont de nature différente, et leur prise en compte dans le document a été regroupée ci-dessous selon deux catégories : les demandes qui relèvent de plusieurs délibérations communales (demandes dites « généralistes ») et les demandes concernant une seule commune et dont la prise en compte est synthétisée dans le chapitre des demandes « particulières ».
Concrètement, la proposition de prise en compte des demandes de correction ou de précision du PLH a été réalisée selon leur nature, soit dans le chapitre « orientations », soit dans les fiches actions concernées du PLH, soit dans les fiches communales le cas échéant.

2.1 Synthèse des demandes généralistes des communes et propositions de prise en compte :

a) Des objectifs PLH tous logements en inadéquation avec l'évolution démographique prévisionnelle, les ambitions communales et les potentiels fonciers mobilisés.
⇨ Il est proposé de maintenir l'objectif à 2550 logements par an et d'expliciter, dans le diagnostic, les besoins en logement liés au desserrement des ménages sur la métropole.

b) Des objectifs PLH de logements locatifs sociaux trop ambitieux au regard des capacités d'équipements (écoles, voiries) et d'accompagnement social dans les communes.
⇨ Il est proposé de maintenir l'objectif à 1300 logements locatifs sociaux. Il sera précisé que la vingtaine de logements locatifs sociaux « volants » non territorialisés sera priorisée dans les communes non astreintes à la loi SRU.

c) Des orientations de mixité sociale trop contraignantes, avec des taux de mixité sociale trop élevés dans les Secteurs de Mixité Sociale inscrits dans les documents d'urbanisme qui risquent de bloquer les opérations.
⇨ Il est proposé de maintenir les taux de mixité sociale entre 30% et 40% en fonction de la catégorie SRU de la commune. Il est précisé que ces catégories seront mises à jour en fonction de l'évolution des taux SRU des communes. En particulier, la mise en compatibilité du PLUI avec le PLH sera instruite sur la base des derniers taux SRU connus au moment de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

d) Des objectifs en logements intermédiaires trop faibles (PLS, PSLA, BRS)
⇨ Il est proposé de maintenir l'objectif à 150 logements en accession sociale par an, sachant qu'il s'agit de minima pour les BRS et PSLA.

e) Un manque de fléchage financier pour atteindre les objectifs de mobilisation de l'existant (acquisition-amélioration) et de l'ingénierie voire de la gouvernance nécessaire.
⇨ Le travail avec les financeurs étant engagé, il est proposé de consolider les fiches actions concernées et d'expliciter la part des engagements financiers dévolus à l'acquisition-amélioration.

f) Ne pas imposer une granulométrie de typologie des logements précise dans la fiche communale.
⇨ Il est proposé une reformulation de la préconisation sur les typologies de logements nécessaires pour répondre aux besoins, sachant qu'il ne s'agit pas d'une obligation à respecter, mais d'une recommandation.

g) Expliciter la notion de petites opérations dans le cas des opérations 100% sociales.
⇨ Il est proposé une clarification de la notion de petites opérations, en précisant qu'il s'agit d'opérations inférieures à 20 logements, à adapter en fonction des contextes urbains des communes.

h) Des préconisations pour limiter les maisons individuelles et privilégier les formes d'habitat groupé ou intermédiaires jugées non pertinentes.

⇨ Il est proposé de maintenir ces préconisations au regard des enjeux de sobriété foncière notamment liés à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette et des évolutions du PLUi à venir.

i) Des perspectives de production à reprendre (projets identifiés dans les cartes des fiches communales).

⇨ Il est proposé une nouvelle mise à jour des cartes des fiches communales avec ce second avis, en tenant compte uniquement des mises en chantier à partir de 2025.

j) Des gisements fonciers communaux jugés non pertinents

⇨ Il est proposé de maintenir, à titre indicatif, les gisements fonciers repérés dans le cadre du PLUi. Un travail est par ailleurs conduit pour affiner ces gisements, en lien avec les évolutions du PLUi mais dans un calendrier différent de l'approbation du PLH, y compris sur les gisements dits « BIMBY ».

k) Demande de réécriture enjeux dans les fiches communales

⇨ Il est proposé une actualisation des enjeux des fiches communales à partir des éléments complémentaires indiqués par les communes.

2.2 Evolutions proposées suites aux demandes particulières des communes

Au-delà des demandes généralistes, plusieurs communes ont formulé des demandes particulières ; les demandes suivantes ont pu être intégrées :

- Intégration de l'opération portes du Vercors au même titre que les autres opérations d'aménagement de GAM dans les orientations du PLH.
- Baisse de l'objectif de production tous logements de Gières au niveau de la production de logements locatifs sociaux, à savoir : 20 logements/an, dont 20 logements sociaux/an, libérant ainsi un volume de 20 logements (tous logements) qui n'est pas affecté à l'échelle du PLH.
- Baisse de l'objectif de production de logements sociaux de Saint Georges de Commiers à 1 logement/an.
- Territorialisation des objectifs de logements sociaux spécifiques : il est précisé que la localisation des opérations se fera dans le respect des équilibres territoriaux.

3. Autres modifications apportées au projet de PLH :

- Intégration du bilan 2017-2023 du PLH dans le diagnostic
- Mise à jour des données des fiches communales avec les derniers millésimes reçus concernant les données relatives à la politique locale de l'habitat (données du Répertoire des Logements Sociaux (RPLS), données du Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE), taux SRU…)

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le projet de PLH 2025-2030 (2ème arrêt) au vu des avis des communes, de l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble et des modifications et compléments apportés au projet, tel que présenté en annexe,
- Autorise le Président à transmettre le projet de PLH 2025-2030 au Préfet de Département, qui formulera, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, ses observations.

Abstention 5 : *1 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laura SIEFFERT) ; 1 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Guillaume LISSY), 1 voix du groupe Notre Métropole Commune (Raphaël GUERRERO) ; 1 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cédric GARCIN); El Hasni BEN-REDJEB*

Contre 15 : *11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,*

Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI) ; 1 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Joëlle HOURS)
Pour 96
Conclusions adoptées.

Monsieur le Président Christophe Ferrari. Il est 13 h 31. Attendez, parce que vous allez voir que peut-être... Aujourd'hui, c'est une journée un peu spéciale. Nous avons deux annonces à vous faire. La première, c'est que le menu aujourd'hui est totalement végétarien. Pour la seconde, je donne la parole à Cyrille Plenet.

03:21:23
Cyrille Plenet: À côté du repas végétarien, nous vous proposons aujourd'hui de découvrir et de déguster les fromages de vache du Gaec du Thicaud, un Gaec qui est installé sur la commune de Herbeys, sur 120 hectares exactement. Ils sont huit associés à produire de la tomme des yaourts de Belledonne à partir d'une production de qui permet de produire 260 000 litres de lait par an. C'est un Gaec qu'on peut retrouver sur les marchés de Brié, de Meylan, d'Europole, de Hoche ou encore au magasin Herbe et Coquelicot à Herbeys. Je vous souhaite un bon appétit et une bonne dégustation.

03:22:14
Monsieur le Président: Merci beaucoup. Vous allez voir, c'est vraiment fabuleux.

Suspension de séance 13h32
Reprise de séance 14h40

- **Délibération n°46 - Redressement des copropriétés dégradées- Programmation des nouvelles études et opérations pour 2024**
  1DL240290

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je vous propose de reprendre la séance. Est-ce que vous pensez qu'on est bon ? Le quorum est là, on va pouvoir donc démarrer. Ce que je vous propose, c'est de reprendre la partie qui n'est pas mise en débat, de faire voter jusqu'à peu près la 66, la fin des finances, et ensuite, je redonnerai la parole aux vice-présidents en charge du défi climatique, de la biodiversité, l'éducation à l'environnement, pour la présentation de la délibération numéro 35. Ensuite, on reprendra sur la mission d'information si vous en êtes d'accord. Je n'ai pas de demande de prise de parole. Parfait. Merci, Sylvain. La 21, c'est le redressement des copropriétés dégradées, la programmation de nouvelles études et les opérations pour 2024. Est-ce que ça appelle des observations, des oppositions, des abstentions ? Aucune.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'Habitat en particulier d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2017 qui approuve le Plan Local de l'Habitat (PLH 2017- 2022), prorogé de deux ans par délibération du 16 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 qui actualise le référentiel métropolitain des aides aux copropriétés fragilisées,

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes locaux d'amélioration de l'habitat successifs, Grenoble Alpes-Métropole accompagne les copropriétés fragilisées dans le redressement de leur situation, tant sur les aspects d'amélioration du bâti que pour une remise en bonne gestion.

Au 1er janvier 2015, Grenoble Alpes-Métropole est devenue pleinement compétente en matière d'amélioration du parc immobilier bâti. Elle assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des dispositifs de requalification des copropriétés fragilisées. Elle programme et réalise les études préalables nécessaires, elle mène les actions d'accompagnement auprès des copropriétés et organise les modalités de financement des opérations de requalification.
La Métropole programme les interventions, finance les ingénieries d'études et d'accompagnement, et apporte des aides aux travaux pour les copropriétés fragilisées.

Elle mobilise également des cofinancements importants (Anah, Banque des territoires, communes, Procivis Alpes Dauphiné) sur les ingénieries, et/ou les aides aux travaux.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022, prorogé jusqu'à fin 2024, se donne pour objectifs de lancer 4 nouveaux accompagnements par an dans le cadre d'actions curatives (type opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées dite OPAH- CD ou OPAH renouvellement Urbain dite OPAH RU) ou préventives (type programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés dit POPAC), afin d'enrayer le phénomène de déqualification. Ces accompagnements peuvent porter sur des actions ciblées (à l'immeuble), ou prévoir des actions territorialisées plus complexes (à l'échelle de quartiers qui concentrent des copropriétés en difficultés).

En outre, la Métropole se donne également comme objectif, dans le cadre du PLH, de lutter contre l'habitat indigne ou non décent et de requalifier des centres anciens dégradés de notre territoire.

Bilan 2017-2023

Entre 2017 et 2023, la Métropole a lancé 28 nouveaux accompagnements.
En 2023, 5 OPAH CD ont été lancées (3 sur Saint Martin d'Hères, 1 sur Grenoble et 1 sur Echirolles), une OPAH territoriale sur 13 copropriétés du secteur Renaudie à Saint Martin d'Hères, et une OPAH RU sur le centre ancien de Vizille.
En outre, 2 nouvelles études pré opérationnelles ont démarré en 2023 sur le secteur des Géants à Grenoble (sur 3 copropriétés), et la copropriété Olympiades à Pont de Claix.
Par ailleurs, la Métropole a poursuivi en 2023 des animations grand public à destination des copropriétés désorganisées, en lien avec des partenaires (ADIL, UNPI, SOLIHA, CLCV). Elles ont permis de sensibiliser une cinquantaine de propriétaires.

Programmation 2024

Afin d'établir les éléments programmatifs et les rangs de priorité sur l'action métropolitaine menée en matière de redressement des copropriétés dégradées, la métropole a construit une méthode de priorisation, basée sur une note globale de fragilité, selon une analyse multi critères qui s'appuie sur :

- La localisation des immeubles (secteur conventionné ANRU ou quartier politique de la ville : secteurs prioritaires) ;
- Le décrochage du prix des logements au regard du marché (priorité aux immeubles dont le prix de vente est inférieur à 1000€/m²) ;
- un taux de logements vacants significatif (au-delà de 15%),
- un niveau d'impayés important;
- une complexité architecturale et/ou technique (qui engendre des coûts d'intervention élevés) ;
- un taux de propriétaires bailleurs important (plus de 40% des propriétaires);
- un potentiel de renouvellement générationnel (plus de 20% de propriétaires de plus de 75 ans au sein de la copropriété).

De plus, la Métropole tient aussi compte d'autres indices de fragilité (ex : présomption de marchands de sommeil, signalements divers…) et des souhaits de la commune concernée, notamment dans le cadre d'un projet de territoire élaboré.

Au titre de l'année 2024, il est ainsi proposé d'engager les actions suivantes:

Type d'accompagnement	**Opération ou périmètre**	**Commune**
OPAH CD (4 ans)	Copropriété Résidence Mutualité Village Olympique (38 logements)	Grenoble
Etude pré opérationnelle	Copropriété Le Carrare (82 logements)	Echirolles

Cette programmation correspond à un montant financier global d'aide financière métropolitaine estimé à 411 K€, qui s'exécutera en crédits de paiements entre 2024 et 2028.

La Métropole souhaite également poursuivre en 2024 les animations grand public à destination des copropriétés désorganisées, en lien avec des partenaires (qui représente environ un soutien financier métropolitain aux partenaires de 2 K€).

Par ailleurs l'Anah a mis en place à partir du 1er janvier 2024 un nouveau plafond de ressources pour l'éligibilité à ses aides en faveur des classes moyennes : le plafond dit intermédiaire.
La Métropole, dans le cadre de son référentiel « Copropriétés en difficulté », s'appuie sur une logique de plafonds de ressources afin d'apporter des aides aux travaux différenciées selon une logique de restes à charge cibles pour les propriétaires occupants (intermédiaires, modestes, très modestes).
Afin de prendre en compte cette évolution du cadre réglementaire fixé par l'Anah, il est proposé d'intégrer ce nouveau plafond de ressources à destination des classes moyennes, en substitution du plafond PSLA (plafond utilisé pour l'accession sociale à la propriété) sur laquelle la métropole s'appuyait jusqu'à présent, mais qui a fortement augmenté en 2024 (du fait d'un changement d'indexation). Les éléments détaillés sont présentés en annexe de la présente délibération.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'inscrire en programmation 2024 l'étude pré opérationnelle sur la copropriété Le Carrare et le suivi animation de l'OPAH copropriété dégradée sur la copropriété Résidence Mutualité Village Olympique,
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes à l'exécution de cette programmation,
- Approuve le point d'évolution du règlement des aides métropolitaines aux copropriétés fragilisées concernant le plafond de ressources à destination des classes moyennes, proposé en annexe à cette délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°47- Epfl du Dauphiné : convention d'opération avec l'Epfl du Dauphiné - copropriété "Le Carrare" à Echirolles – (Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS)**
  1DL240379

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'EPFL du Dauphiné, la convention d'opérations avec l'EPFL pour la copropriété, « Le Carrare » à Echirolles. On a là des déports : Laurent Amadieu, Margot Belair, Jean-Luc Corbet, Cécile Cenatiempo, David Queiros, Franck Longo, Anahide Mardirossian et Chloé Pantel. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat »,
Vu la délibération n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

La copropriété « Le Carrare » est située 13 avenue du 8 mai 1945 à Echirolles, sur la parcelle cadastrée section AV n° 194. Cette copropriété, construite en 1996 et composée de 82 logements (T1 et T2 presque exclusivement locatifs), 7 locaux d'activité en rez-de-chaussée et 23 places de parking, fait l'objet depuis plusieurs années de difficultés résultant d'un trafic de drogue (dégradations de parties communes, squat, trafics, intimidations et menaces…). Cette situation fragilise la copropriété qui fait face à un fort taux d'impayés ; elle génère une forte vacance ainsi que des problèmes de salubrité et de sécurité publiques malgré le fort investissement des forces de police sur ce site, tant de la police nationale que de la police municipale.

Suite à un diagnostic « flash » réalisé en 2023, mandaté par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la commune d'Echirolles a mis en place une gouvernance de projet associant l'ensemble des acteurs (préfecture, Police nationale, services municipaux, syndicat de copropriété, EPFL du Dauphiné, Institut de la communication et des médias, dont les locaux jouxtent la copropriété). La Métropole a retenu le principe d'une étude pré-opérationnelle afin de compléter ce premier diagnostic et donner les éléments d'arbitrage à la Métropole et la commune d'Echirolles sur le devenir de la copropriété, qu'il s'agisse de mettre en place un dispositif de redressement de type Opération programmée d'amélioration de l'habitat, ou d'une opération de recyclage qui conduirait à

sortir d'une gestion en copropriété par la maîtrise foncière a minima de la partie logements de la copropriété.

Grenoble-Alpes Métropole et la commune d'Echirolles ont d'ores et déjà sollicité l'EPFL du Dauphiné afin que celui-ci acquière un local d'activités au rez-de-chaussée, ce qui permettra la réalisation de travaux d'urgence, à savoir la création d'un nouvel accès afin de le rendre visible de l'espace public, et ainsi empêcher le squat et le vandalisme. Une convention d'opération relative à ce local a fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration de l'epfl en date du 28 mars 2024 et prévoit l'acquisition et le portage du bien par l'epfl pour le compte de la commune d'Echirolles pendant une durée de deux ans. Cette acquisition est complémentaire à celles sollicitées par Grenoble-Alpes Métropole au titre de sa politique locale de l'habitat.

Quel que soit l'arbitrage qui devrait intervenir entre fin 2024 et début 2025, le diagnostic a conclu à la nécessité de redresser la trésorerie de la copropriété en acquérant les logements des principaux propriétaires en situation d'impayés. Ces acquisitions permettront également à la copropriété de fonctionner et éviteront que des individus susceptibles d'être liés au trafic deviennent propriétaires des logements.

Afin de contractualiser les modalités de portage et de cession des biens nécessaires à la réalisation du projet, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante des portages, la commune d'Echirolles, sur le territoire de laquelle le projet va être réalisé, et l'epfl du Dauphiné, propriétaire du bien pendant la durée du portage, doivent signer une convention d'opération.

Le périmètre d'opération concerne au maximum 20 lots (18 appartements de type T1 et 2 places de parking) à acquérir au sein de la copropriété « Le Carrare ». L'enveloppe prévisionnelle des dépenses d'acquisition est estimée à 605 000 € et les frais de gestion (charges de copropriété et impôts fonciers) à 15 000 € par an.
La convention d'opération est conclue pour une durée de 3 ans, prorogeable par avenant.
Pendant la durée de la convention, l'epfl du Dauphiné assure le portage des biens acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles.
Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention d'opération. Le bilan définitif sera établi à la date de la cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.
S'il est constaté que le prix de cession, en référence à la valeur marché du bien, est inférieure au prix de revient, l'epfl pourra participer financièrement à la prise en charge du déficit foncier. Cette participation se fera à une hauteur maximum de 49% du déficit foncier constaté dans la limite d'un pourcentage du prix de revient : entre 10 et 15% selon le projet à réaliser.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de conclure une convention d'opération, ci-annexée, avec l'epfl du Dauphiné et la commune d'Echirolles concernant les modalités de portage et de cession des biens au sein de la copropriété « Le Carrare » à Echirolles,
- Autorise le Président à signer cette convention.

Abstention 3 : *3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).*
Contre 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Pour 95
Déports 7 : *Laurent AMADIEU, Margot BELAIR, Jean-Luc CORBET, Cécile CENATIEMPO, David QUEIROS, Franck LONGO, Anahide MARDIROSSIAN, Chloé PANTEL*
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°48 - Programmation 2024 des opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.**
  1DL240328

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La programmation 2024 des opérations de réhabilitation thermique des logements locatifs sur le territoire de la métropole ? Déports de Pierre Bejjaji, de Nicolas Beron Perez, d'Evelyne De Caro, de Michel Gautier, d'Éric Rosseti, de Souad Grand et Claudine Longo. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de l'habitat
Vu la délibération n° 42 du 8 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du 7 février 2020 adoptantt le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030,
Vu la délibération n° 37 du 18 décembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ANRU,
Vu la délibération n°57 du 12 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention ANRU
Vu la délibération du 12 Juillet 2023 portant sur la programmation initiale 2023 des opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux sur le territoire de la Métropole, **xposé des motif**
La politique de soutien à la rénovation thermique du parc public de la Métropole s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH 2017-2024) et du Schéma Directeur de l'Energie (SDE) précisant les objectifs du Plan Climat air Energie métropolitain (PCAEM).

Le dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc social familial, mis en place en 2010 par Grenoble-Alpes Métropole, a permis d'apporter un soutien technique et financier à la rénovation énergétique de 8 682 logements locatifs sociaux familiaux de 2010 à 2023 (le parc social familial estimé à 45 045), soit 135 opérations de réhabilitation thermique menées par les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la métropole.

La plupart de ces opérations bénéficient de travaux dans les parties communes et parties privatives pour améliorer le confort des locataires, après concertation locative.

Depuis 2018, le dispositif est renforcé, avec l'objectif que les opérations exemplaires s'inscrivent dans une logique de rénovation globale (améliorations sur les postes isolation et systèmes -chauffage, ECS, ventilation), et que le niveau de performance énergétique de ces opérations tende, après travaux, vers 77 KWhep/m²/an, correspondant au Label Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation -20%.

Pour bénéficier du soutien de la Métropole, conformément à la délibération cadre du 22 décembre 2017, les opérations doivent respecter :

- les conditions d'éligibilité (classe énergétique D/E/F/G avant travaux)
- les conditions de l'un des deux profils d'opérations (progressives ou exemplaires)
- le référentiel technique.

Par ailleurs, le dispositif donne par ailleurs la priorité aux opérations inscrites dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Chaque année, la Métropole analyse l'éligibilité des projets proposés par les bailleurs sociaux, avec un appui technique de la SPL ALEC, afin d'établir la programmation de l'année pour l'octroi des aides de la Métropole dans le cadre de l'enveloppe allouée par l'APCP Habitat.

<u>1/ Bilan des aides à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux en 2023</u>

En 2023, 10 opérations ont bénéficié d'un soutien de la Métropole, soit 765 logements sociaux (cf. annexe 1) :

- *8 opérations en offres exemplaires (719 logements) dont :*

- 4 opérations en secteur NPNRU par le bailleur Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) à Grenoble :

Les Tours du Village Olympique et les Barres du Village Olympique (42 rue Henry Duhamel) 504 logements.
Le 140 Galerie d'Arlequin (40 logements) et le 30 Galerie de l'Arlequin (95 logements).

- 4 opérations de droit commun :

Grenoble : 5/7 Nicolas Chorier par le bailleur Grenoble Habitat (21 logements)
La Tronche : Jules Rey (10 chemin de Jules Rey) par le bailleur SDH (3 logements)
Pont de Claix : Les Ecrins (1 avenue Antoine Girard) par le bailleur PLURALIS (4 logements)
Jean Moulin Collectif (14-22 allée de Jean Baptiste Clément) par le bailleur Alpes Isère Habitat (52 logements)

- *2 opérations en offre progressive par le bailleur Logement du Pays de Vizille à Vizille (46 logements)* :

- Cité du 18 Février (rue du 8 mai 1945) - 40 logements
- Martinets 2 (539 rue Maurice Thorez) - 6 logements.

L'ensemble des 10 opérations financées ont commencé les travaux au cours de l'année 2023 et devraient être livrées en 2025, voire 2026. L'engagement financier sur les crédits habitat a été de 2,5 M€ au total.

2/ Programmation des opérations de réhabilitations thermiques de logements locatifs 2024

La programmation 2024 compte 22 opérations, soit 1538 logements (Cf. annexe 2) dont :

- *12 opérations, soit 995 logements, situées en secteur NPNRU ou reportées de 2023 à 2024, engagées comme suit :*

- 7 opérations soit 766 logements en secteur NPNRU (77% des logements) réalisées par les bailleurs Actis, AIH et SDH, situées sur les commune d'Echirolles, de Grenoble et de St Martin d'Hères.

- 5 opérations reportées de 2023 à 2024 représentant 229 logements réalisées par Actis, AIH, CDC Habitat, GH, Pluralis et SDH. Ces projets sont situés sur les communes de Corenc, Fontaine, Grenoble, La Tronche et Le Pont de Claix.

Le démarrage de ces opérations a été décalé en raison, principalement, d'appels d'offres infructueux (aucune offre remise ou à des coûts trop élevés).

Les étiquettes énergétiques avant travaux des 12 opérations sont : 1 opération en G, 1 en F, 3 en E et 7 en D (dont 5 en secteur NPNRU).

- *10 autres opérations soit 543 logements, sont également programmées en 2024 :*

Elles sont réparties au sein des communes de Corenc, Echirolles, Grenoble, La Tronche, Le Pont de Claix et St Martin d'Hères.
Neuf d'entre elles (490 logements) seront financées en offre exemplaire.

Les étiquettes énergétiques avant travaux des 10 opérations sont :, 1 opération en F, 2 en E et 7 en D.

L'ensemble des 22 opérations est éligible au soutien apportée par la Métropole dans le cadre du dispositif de réhabilitation thermique délibéré en décembre 2017 et en accord avec les objectifs du PLH actuel 2017/2024.

Sous réserve du démarrage de ces 22 opérations de réhabilitation thermique (1538 logements sociaux) en 2024, le nombre moyen de logements financés sur la période du PLH 2017-2024 atteindrait 683 logements par an ou encore 5 460 logements sur la période, dont 41% des logements sont en secteur NPNRU.

Dans ce cadre, l'engagement financier de la Métropole est estimé à 5,390M€ sur les crédits Habitat pour les 22 opérations, sous réserve de la confirmation du démarrage de travaux en 2024 de l'ensemble des opérations. Le versement des aides est réparti sur 2 à 4 exercices budgétaires en fonction du phasage des opérations et de l'enveloppe annuelle de crédits disponible.
Le budget 2024 alloué à ce dispositif dans le cadre de l'APCP habitat est de 2M€, qu'il serait nécessaire d'abonder à hauteur de 700K€ afin de financer la totalité des 22 projets, soit dans le cadre d'une décision modificative, soit par la fongibilité permise entre les différentes lignes du budget habitat qui ne seraient pas entièrement consommées.
Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la programmation 2024 des opérations de réhabilitation thermique du parc social ci-après annexée (annexe 2) ;
- Réserve 5,390M€ de crédits en faveur du dispositif de réhabilitation thermique dans le cadre de l'APCP Habitat

Déports 7 : *Pierre BEJJAJI, Nicolas BERON-PEREZ, Evelyne DE CARO, Michel GAUTHIER, Eric ROSSETTI, Souad GRAND, Claudine LONGO*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°49 - Attribution de subventions à Un Toit pour Tous et à Tous et Territoires-AIVS (Agence à Vocation Immobilière et sociale)**
  1DL240329

03:26:32
Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention Un toit pour tous ces territoires et Territoire AIVS. La 24, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition ou abstention ? Abstention, uniquement de GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, d'aides financières au logement social, d'actions en faveur du logement social, d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées, ;
Vu les délibérations du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 et du 16 décembre 2022 actant la prorogation du Programme Local de l'Habitat jusqu'à décembre 2024 ;
Vu la délibération du 9 février 2024 approuvant le 1er arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
Vu la délibération du 31 mai 2024 approuvant le plan d'actions Logement d'Abord 2024
Considérant la délibération présentée au conseil métropolitain du 5 juillet 2024 concernant le deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat en vigueur, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions contribuant à améliorer l'habitat et à permettre aux ménages modestes d'être logés. Ces orientations sont présentes dans l'orientation 1 « Placer l'habitant au cœur de la politique de l'habitat » puis renforcées progressivement à travers la mise en œuvre de la politique du logement d'abord depuis 2018. Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole soutient divers acteurs locaux et notamment Un Toit pour Tous et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) Territoires.

Soutien en fonctionnement à Un Toit Pour Tous

Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener toute action visant à l'insertion et à la promotion par l'habitat des personnes et familles défavorisées, et plus généralement de toutes

celles qui ne peuvent accéder dans des conditions normales à un habitat ordinaire et s'y maintenir. Il s'agit également aussi d'informer l'opinion et les pouvoirs publics sur cette thématique.

Ces objectifs peuvent par exemple se traduire par l'organisation d'événements autour du mal-logement : les « 12-14 du Toit », « Les rencontres d'Un Toit Pour Tous »… UTPT est actif dans différentes fédérations : Fédération des acteurs pour l'insertion par le logement (FAPIL), Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Association des bailleurs sociaux de l'Isère (ABSISE).

UTPT assure également les fonctions support (direction, comptabilité, accueil) de structures opérationnelles qui lui sont rattachées :

La société Coopérative - union d'économie sociale « Un Toit Pour Tous — Développement» (UTPT-D) qui acquiert des logements en diffus dans le parc privé existant pour les transformer en logements publics à très bas loyers (PLAI et PLAI adaptés) ;

L'association - Agence immobilière à vocation sociale « Territoires » (AIVS) qui gère sur le territoire métropolitain à fin 2022, 622 logements locatifs dont environ les deux tiers de logements publics financés en PLAI et PLAI adaptés et le reste en logements privés en mandat de gestion, permettant de loger des ménages très modestes sur le territoire métropolitain. L'association est également porteuse de moyens en accompagnement social et pour la réalisation de la gestion locative adaptée qui permet un suivi individualisé facilitant l'accès et le maintien dans le logement des ménages concernés.
L'association Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL) qui est une cellule d'observation et d'analyse du mal-logement en Isère. L'OHL produit des études qualitatives sur le besoin en termes d'hébergement/logement des personnes défavorisées.
En 2023, une subvention de Grenoble-Alpes Métropole a permis en particulier de mener la mission d'animation et d'interpellation de la société civile et des pouvoirs publics qui se traduit par divers événements (12-14 du Toit, Semaine mal-logement, permanences DALO...) et par la mobilisation d'une équipe d'environ soixante bénévoles actifs. Ce temps de bénévolat équivaut à près de 5 équivalent temps plein cumulés et couvre divers champs d'activité de l'association, notamment la recherche de dons et mécénat (près de 193 000€ en 2022).

Il est proposé au Conseil métropolitain de renouveler la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2024 de 73 000 €, identique à l'année 2023, à l'association Un Toit Pour Tous. Les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Soutien à Territoires AIVS pour la mise en œuvre d'une Gestion Locative Adaptée (GLA)
Territoires AIVS assure notamment une mission de gestion locative adaptée pour les ménages logés dans son parc, pour lesquels une gestion locative classique ne s'avère pas suffisante. En complément de la gestion locative classique, la gestion locative adaptée consiste en une activité de gestion rapprochée et attentive comportant un suivi individualisé, éventuellement un accueil et une animation au quotidien, et, le cas échéant, une médiation avec les autres partenaires, le voisinage...
Cette gestion locative adaptée est mise en œuvre notamment pour les logements très sociaux dits « PLAI adaptés » ou encore pour les logements du parc privé captés à des fins sociales dans le dispositif « Louez + Facile ».
La GLA est financée en premier lieu par les propriétaires : propriétaires privés pour les logements conventionnés (68 500€ en 2023) et UTPT développement pour les logements sociaux (408 600€). Elle est complétée par des subventions du département (198 280 €), de l'Etat (54 000 €), de Grenoble-Alpes Métropole (68 000€) et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (33 000 €).

Une convention triennale 2021 – 2023 détaillait les modalités de ce financement passé de 56 000 € en 2021 à 68 000 € en 2023 au regard de l'accroissement du nombre de logements concernés. Le Programme Local de l'Habitat 2025-2030, dans son premier arrêt en date du 9 février 2024, fixe un objectif de production de 4% de PLAI – adaptés sur l'ensemble de la production de PLAI. Aussi, une réflexion est engagée avec les partenaires publics (Département et Etat) sur les modalités de fonctionnement et de financement de la gestion locative adaptée qui accompagne ce produit. Dans ce contexte, il est proposé de renouveler le soutien pour une année sur un montant identique à 2023 de 68 000€. Les modalités sont précisées dans la convention annexée.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Un Toit Pour Tous ci-annexée, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 73 000 € prévue au budget principal habitat,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Territoires AIVS ci-annexée, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 68 000 € prévue au budget principal habitat.

Abstention 3 : *3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°50 - Subventions aux associations Domicile Intergénérations Isérois (DiGi) et Habitat Isérois Libres et Solidaires (Les Habiles) pour l'année 2024, pour des actions menées en matière d'habitat intergénérationnel et participatif – (Co-rapporteur : Jérôme RUBES)**

1DL240332

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Subventions aux associations Domicile inter-générationnel isérois (DiGi) et Habitat Isérois Libres et Solidaires (Les Habiles). Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Politique Locale de l'Habitat »,
Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat pour 2017-2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prolongeant le PLH jusqu'en janvier 2025,
Vu la délibération du 9 février 2024 approuvant le 1er arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
Considérant la délibération présentée au conseil métropolitain du 5 juillet 2024 concernant le 2ème arrêt du projet de PLH 2025-2030 ;

Au titre de sa compétence en matière de Politique Locale de l'Habitat, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à apporter des réponses diversifiées aux habitants de la Métropole en matière d'habitat ; celles-ci sont portées par différentes associations dont DiGi et Les Habiles.

1. Subvention à l'association DiGi

L'association « DiGi » (Domicile Inter Générations Isérois) a pour objectif de permettre à la fois à des jeunes de se loger dans des conditions dignes, et de lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées. Créée en 2005, l'association met en relation et accompagne des personnes âgées pour héberger des jeunes, étudiants ou en insertion professionnelle, en contrepartie d'une participation aux charges, de petits services rendus et d'une présence dans le logement, en veillant aux besoins respectifs de chacun.

Depuis 2005, 1 283 « binômes » ont été ainsi constitués principalement sur le territoire métropolitain. En 2023, 68 binômes ont été constitués sur 12 communes de la Métropole. En complément, depuis plusieurs années, l'association DiGi accompagne des jeunes en colocation chez des bailleurs sociaux dans un dispositif de solidarité intergénérationnelle. Le but de ce partenariat est d'avoir des jeunes présents dans un immeuble pour faire du lien avec les personnes âgées y habitant.
En 2023, cette solution de logement a concerné 5 jeunes et plus de 60 locataires et de façon plus régulière plus de 25 seniors (2 logements Actis à Grenoble et 2 logements SDH à Echirolles). Le dispositif « Un toit parmi les âges » permet enfin à 2 jeunes de partager un logement au sein de la résidence autonomie de Corenc en contrepartie de bénévolat dans la résidence.

Au vu du budget prévisionnel 2024, du programme d'actions présenté et de la demande de subvention formulée par l'association le 23 janvier 2024, d'un montant de 15 000 €, il est proposé que la Métropole poursuive son soutien à l'association DiGi en accordant une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2024.

2. Subvention à l'association Les Habiles

L'association « Les Habiles » (Les Habitats Isérois Libres et Solidaires), a pour objet de promouvoir l'habitat participatif auprès de tous les publics, d'intervenir auprès des acteurs du logement pour faciliter la réalisation de projets et de venir en appui aux groupes d'habitants pour les aider dans la constitution de leur projet.

L'habitat participatif est inscrit dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2024 de Grenoble-Alpes Métropole. L'association poursuit des actions de promotion sur le territoire de la Métropole en informant le grand public et en tenant des réunions mensuelles et des ateliers de formation ouverts au public. Elle accompagne également des groupes d'habitants constitués dans la recherche de terrains et les conseille sur leur projet d'habitat participatif.

Au vu du budget prévisionnel 2024, du programme d'actions présenté et de la demande de subvention formulée par l'association le 29 mars 2024, d'un montant de 10 000 €, il est proposé que la Métropole poursuive le soutien à l'association Les Habiles en accordant une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2024.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une subvention à l'association DiGi au titre de l'année 2024 pour un montant de 15 000 € tel que prévu au budget de fonctionnement;
- Approuve le versement d'une subvention à l'association Les Habiles au titre de l'année 2024 pour un montant de 10 000 € tel que prévu au budget de fonctionnement.

Déport 1 : *Vincent FRISTOT*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°51 - Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille**
  1DL240353

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'avenant numéro 1, la convention d'opérations programmée, OPAH-RU sur le centre ancien de Vizille. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat » : amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
Vu la délibération du 18 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille ;
Vu la délibération du 9 février 2024 relative à l'approbation du projet de territoire de la centralité vizilloise ;
Vu la délibération du 29 mars 2024 relative au dispositif d'aides financières incitatives des collectivités à l'ingénierie et aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU,

Le projet de la « centralité vizilloise », piloté par la Métropole, en lien étroit avec la Commune de Vizille et l'Etat, vise à traiter globalement les dysfonctionnements urbains et sociaux du secteur en agissant notamment sur l'habitat privé, et en intégrant les divers besoins identifiés (espaces publics, activités, logements…).
Dans ce cadre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille déploie différents types d'intervention, via des outils incitatifs auprès des propriétaires et des copropriétés (information, mobilisation, accompagnement, subventions), mais aussi coercitifs en cas de besoin (procédures liées à l'habitat indigne, recyclage immobilier).
L'opération concerne un périmètre de 250 immeubles, représentant 900 logements. Une intervention proactive est ciblée parmi les immeubles qui ont le plus besoin d'accompagnement ou de travaux, avec comme objectifs quantitatifs de travaux, une intervention concernant 25 immeubles, représentant 160 logements minimum.
La convention d'OPAH-RU, signée le 17 janvier 2023, pour une durée de 5 ans, vise les objectifs suivants :
• organisation juridique et bonne gestion des immeubles en copropriété ;
• lutte contre la vacance des logements ;

• traitement de l'habitat dégradé voire indigne ;
• mise en valeur du patrimoine bâti et attractivité de l'habitat du centre ancien.
Cette convention prévoit des engagements financiers relatifs aux aides à destination des copropriétés et des propriétaires de la part de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Métropole et de la Commune. Les enveloppes réservées dans ce cadre sont respectivement de 1 400 000€ pour l'Anah, 530 000€ pour la Métropole, et 240 000€ pour la commune.

La première année de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-ancien de Vizille a confirmé les dysfonctionnements, les besoins de mobilisation et d'accompagnement des propriétaires et copropriétés en matière d'organisation de copropriété, de réalisation de travaux et de remise sur le marché de logements vacants.
Elle a permis de préciser les problématiques et stratégies sur certains immeubles d'habitation, voire des îlots, et démarré des premières actions :
- de communication et de mobilisation du public (dépliants, réunion publique, permanences, atelier copropriétés, campagne lutte contre les logements vacants …) ;
- de prise de contact avec les propriétaires (65 immeubles), de visites (45 immeubles), et d'analyses sommaires sur 35 immeubles ;
- d'accompagnement de propriétaires sur 7 immeubles (organisation de copropriétés, conseils et préparation de projet de travaux) ;
- de lancement et suivi de procédures d'insalubrité et de mise en sécurité (5 procédures sur 3 immeubles) ;
- de réalisation d'une étude de faisabilité pour le recyclage foncier (îlot mairie) ;
- de mise en place des partenariats (Agence Régionale de Santé, Architecte des Bâtiments de France, Association Départementale d'Information sur le Logement, Caisse d'Allocations Familiales, services sociaux, professionnels de l'immobilier…) ;
- d'une élaboration avec les élus vizillois de pistes d'actions à mettre en place (permis de louer, campagne de ravalement) ;
- d'un calibrage d'un dispositif de subventions aux propriétaires de la ville et métropole (validé au conseil métropolitain du 8 mars 2024).

Le comité de pilotage du 12 février 2024 a proposé d'ajuster le périmètre de l'opération et la liste des immeubles prioritaires à traiter.

Ces ajustements sont proposés dans un avenant à la convention d'OPAH-RU, annexé à la présente délibération. Cet avenant permet :

- Un élargissement du périmètre de l'opération

Cet élargissement sensible concerne un îlot au positionnement stratégique d'un point de vue urbain et de futurs projets, puisque situé à l'ouest de la rue de la République en face des secteurs Mairie et du parking de l'Eglise (dans le périmètre de l'OPAH-RU), et en bordure du secteur de projet d'aménagement Cros (hors du périmètre OPAH-RU).
Il correspond à 6 immeubles, comprenant 25 logements, dont 3 en copropriété.

- Une modification de la liste des immeubles prioritaires

La modification consiste en particulier à ajouter 16 immeubles (comprenant 61 logements), dont 9 en copropriété, sur lesquels une vigilance particulière, un accompagnement, des aides et actions spécifiques semblent nécessaires au regard des études conduites en vue d'un traitement de leurs problématiques.

Ces ajustements n'engendrent aucun financement supplémentaire sur l'opération dans le cadre des engagements pris par la Métropole et ses partenaires.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :
- Valide l'avenant 1 à la convention d'OPAH RU du centre ancien de Vizille,
- Autorise le Président à signer cet avenant.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°52 - Programmation 2024 dans le cadre du dispositif d'aide aux réhabilitations des bailleurs sociaux - volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)**
  1DL240356

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La programmation 2024 dans le cadre du dispositif d'aide aux réhabilitations des bailleurs sociaux. Il s'agit du volet de la GUSP. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'Habitat »,
Vu la délibération cadre du 26 mars 2010, sur les nouvelles aides de la Métro pour les opérations de réhabilitation de logement social familial,
Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat pour 2017/2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prolongeant le PLH jusqu'en janvier 2025,
Vu la délibération du 26 mai 2023 de programmation 2023 du dispositif d'aide à la réhabilitation volet Gestion Urbaine et Sociale de Proximité des bailleurs sociaux,
Vu la délibération du 9 février 2024 portant sur le contrat de Ville de 2024/2030, autorisant le Président à signer le contrat de ville 2024-2030,

Le dispositif de soutien aux actions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017/2024.

Les aides prévues par ce dispositif, au titre du volet GUSP, visent à renforcer et à adapter la gestion du patrimoine existant, en améliorant le cadre de vie quotidien des locataires. Elles ciblent les sites et groupes repérés comme fragiles, c'est à dire présentant des dysfonctionnements sociaux et techniques récurrents : parties communes dégradées ou inadaptées, problématiques de regroupements, de petites dégradations ou de détournements d'usage....

Plusieurs types d'opérations sont éligibles aux aides de la Métropole :

- La restructuration des parties communes et des surfaces annexes (caves, galetas) : opérations de sécurisation passive (digicodes, interphonie) à l'exception de la vidéosurveillance, requalification des halls, création ou aménagement de locaux communs (garages à vélo collectifs, locaux poussettes).
- L'amélioration de la gestion des déchets : suppression des gaines de vide-ordures, réaménagement de locaux poubelles existants en pied d'immeuble, création de logettes extérieures, aménagement de locaux utilisés par le personnel de proximité aux fins de stockage des encombrants. En revanche le dispositif ne porte pas sur l'aménagement des bacs enterrés.

La délibération cadre du 26 mars 2010 sur les nouvelles aides de la Métro pour les opérations de réhabilitation de logement social familial encadre les subventions GUSP qui sont calculées selon les modalités de financements suivantes :

Thématique	Actions	Taux	Montants travaux plafonnés
Restructuration des parties communes et des surfaces annexes	– sécurisation passive (entrées, accès caves, galetas…)	40%	500 € / logement
	– requalification des halls	40%	À l'unité : 20 K€ / hall
	– locaux communs : locaux poussettes, garages à vélos collectifs	40%	À l'unité : - 8 K€ en aménagement - 30 K€ en création
Gestion des déchets	– suppression des vide-ordures, réaménagement ou externalisation de points de collecte hors bacs enterrés (locaux poubelles, logettes …), locaux dédiés au stockage des encombrants	40%	1200 € / logement
Actions d'accompagnement	– veille technique, présence humaine, propreté et maintenance renforcées – aide limitée aux prestations assurées par des structures à vocation d'insertion	30%	100 € / logement

Les demandes de paiement de la subvention sont réalisées sous réserve que le bailleur fournisse les documents suivants :

Pour le 1er acompte (50% au lancement) :

- une copie de l'ordre de service travaux (ou autre preuve de démarrage)
- le calendrier prévisionnel des travaux

Pour le paiement du solde (à l'achèvement) :

- une copie de la DAT (déclaration d'achèvement des travaux) ou équivalent
- un tableau récapitulatif des dépenses et plan de financement définitif dûment visés par l'agent comptable de l'organisme
- une copie de l'ensemble des factures acquittées

Les opérations 2024

La Métropole est sollicitée pour 17 opérations dont la totalité opérations est éligible à cette programmation 2024 du volet GUSP du PLH. Ces 17 opérations concernent un total de 1 078 logements. Elles se répartissent comme suit entre les différentes thématiques d'intervention du dispositif :

- 15 opérations au titre de la thématique « restructuration des parties communes et des surfaces annexes », déclinées en un ou plusieurs sous-axes par opérations : 8 en termes de sécurisation passive (entrées et accès caves), 9 pour la requalification des halls et 1 sur l'aménagement de locaux communs (locaux vélos collectifs) ;
- 1 opération au titre de la thématique « amélioration de la gestion des déchets » ;
- 1 opération cumule les 2 thématiques de financement.

En termes de localisation, les 17 opérations de réhabilitation prévues se situent sur les communes suivantes : 1 à Echirolles, 2 à Fontaine, 11 à Grenoble, 1 à Saint-Martin-d'Hères 1 à Seyssinet-Pariset, et 1 à Vif.

9 des 17 opérations portent sur des immeubles situés au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Commune	Organisme	Thématique du dispositif	Nombre de logements visés	Coût total pévisionnel travaux TTC	Montant prévisionnel de subvention
Echirolles	AIH	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	195	97 415 €	**38 966 €**
Fontaine	AIH	2. Gestion des déchets	390	11 577 €	**4 631 €**
Fontaine	AIH	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	48	26 218 €	**10 487 €**
Grenoble	GH	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	28	63 460 €	**13 434 €**
Grenoble	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	21	8 000 €	**3 200 €**
Grenoble	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	30	16 000 €	**6 400 €**
Grenoble	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes 2. Gestion des déchets	4	16 500 €	**6 520 €**
Grenoble	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	40	40 000 €	**16 000 €**
Grenoble	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	13	10 000 €	**4 000 €**
Grenoble	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	10	8 500 €	**2 000 €**
Grenoble	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	58	40 000 €	**16 000 €**
Grenoble	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	8	17 000 €	**1 600 €**
Grenoble	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	30	10 000 €	**4 000 €**
Grenoble	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	53	26 000 €	**10 400 €**
Saint Martin d'Heres	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	21	29 000 €	**8 000 €**
Seysinnet-Pariset	AIH	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	92	53 838 €	**18 400 €**
Vif	Actis	1. Restructuration des parties communes et surfaces annexes	37	15 000 €	**6 000 €**
		TOTAL	**1 078**	**488 508 €**	**170 038 €**

Il est proposé d'approuver la liste des opérations programmées (annexe 1) pour un montant total de 170 040 € prévu au budget investissement habitat 2024.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête la liste des opérations programmées en 2024 au titre des aides de Grenoble-Alpes Métropole à la réhabilitation du parc public volet GUSP, dans le cadre du budget Habitat, figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total prévisionnel de 170 040 euros situés sur 6 communes.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **Délibération n°53 - Politique de la ville - Subvention à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif E2C en Isère - Ecole de la deuxième chance Isère**

1DL240338

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Politique de la ville, subvention à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif, École de la 2e chance. Déports de Céline Deslattes et de Marc Oddon. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique de la ville,
Vu le contrat de ville Engagement quartiers 2030 signé le 26 mars 2024,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant la programmation financière du contrat de ville pour 2024,
Vu la convention d'objectifs et de moyens annuelle de l'Ecole de la 2e chance signée le 15 février 2024,

A la suite de la signature du nouveau contrat de ville Engagement quartiers 2030, le conseil métropolitain du mois de mars a voté la programmation financière de 2024. Celle-ci recense l'ensemble des actions retenues pour une subvention de la part de la Métropole dans le cadre de la politique de la ville.

Suite au processus d'instruction partenarial, sur 427 demandes de subvention déposées, 279 ont été retenues pour un financement d'un montant total de subvention de 1 245 000 €. Dans le cadre de cette instruction, suite à une erreur informatique, le dossier n°7424 intitulé « Dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif E2C en Isère – Ecole de la 2e chance Isère », n'a pas été instruit.

Ce projet permet à des jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et très éloignés de l'emploi, de suivre des formations en alternance**.** Les actions mises en œuvre par l'École visent à renforcer l'autonomie des stagiaires dans leur parcours, et plus largement dans leur vie personnelle, grâce à une approche par compétences avec un déploiement en mode projets, qui permet au stagiaire d'apprendre "en faisant". L'E2C peut notamment s'appuyer sur un fablab ainsi que des vélos et des trottinettes financées par la Métropole dans le cadre de l'AMI FAST sur les mobilités.
Le bilan de l'action financée en 2023 mentionne que 189 jeunes sont suivis par l'école dont 35 % habitent en QPV. L'E2C a un taux de 59 % de sorties positives ce qui est remarquable au regard du profil des jeunes entrant dans ce dispositif.

Il est ainsi proposé de compléter la programmation 2024 du contrat de ville en finançant l'E2C Isère pour son projet de dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes à la même hauteur que les années précédentes, à savoir 40 000 €.

Ce financement implique la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens annuelle signée en février 2024 suite à l'octroi de subventions d'un montant global forfaitaire de 142 000 € pour la mise en œuvre du projet pédagogique de l'école de la 2ième chance pour 190 jeunes âgés de 16 à 25 ans de la Métropole dans l'année.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'association départementale de gestion et de promotion du dispositif E2C en Isère – Ecole de la 2e chance Isère pour mettre en place son projet de dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre du contrat de ville Engagement quartiers 2030.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens annuelle de l'Ecole de la 2e chance.

Déports 3 : *Céline DESLATTES, Sabine LEYRAUD, Marc ODDON*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°54 - Attribution d'une subvention à SOS Méditerranée pour des actions humanitaires de sauvetage en mer**
  1DL240387

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention SOS Méditerranée pour des actions humanitaires de sauvetage en mer. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO. Adoptée.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'article L.1115-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui

dispose que « si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractères humanitaires »,

Plus de 20 000 personnes ont péri noyées ces dix dernières années en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. L'axe reliant la Libye à l'Europe est particulièrement meurtrier, faute de témoins le nombre de naufrages et de victimes est en réalité plus élevé.

L'association SOS Méditerranée œuvre au quotidien pour faire face à la catastrophe humanitaire que représentent les naufrages en mer méditerranée centrale. Elle a vocation à porter assistance sans aucune discrimination et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international.

Cette association est indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle mène une action internationale d'aide humanitaire qui respecte les engagements internationaux de la France. Elle se fonde sur le respect des droits humains quelle que soit la nationalité, l'origine, l'appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique de la personne.

Ainsi, au regard des différentes opérations de sauvetage menées qui ont permis le sauvetage d'un grand nombre de personnes, 40 183 depuis 20216, il est proposé au conseil métropolitain d'exprimer son entière solidarité envers les personnes en détresse en proposant une aide de 24 000 euros correspondant à une journée d'intervention en mer.

Il est rappelé qu'une enveloppe "Solidarités et aides d'urgence" de 150 000 € a été inscrite au budget principal 2024, destinée en partie à soutenir des actions humanitaires faisant suite à des catastrophes naturelles ou encore à des déplacements de populations induits par des conflits, de soutenir également des structures d'utilité sociale du territoire frappées par un événement inattendu (incendie, vandalisme). La subvention proposée serait prélevée sur cette enveloppe.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer une subvention de 24 000 euros à l'association SOS Méditerranée correspondant à une journée en mer.
- Précise que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à son utilisation effective par l'association SOS Méditerranée dans le cadre de ses missions d'intervention en mer.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Déport 1 : *Jacqueline MADRENNES*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- **Délibération n°55 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre du besoin des services.**
  1DL230986

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les ressources, la 54. Délibération des effectifs, création de postes, création de contrat de projets et ajustement. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de MTPS, opposition de CCM et de GO.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 juin 2024 ;

I – Créations de contrats de projet

Les évolutions d'activités des services nécessitent l'évolution du tableau des emplois avec la création des contrats de projet suivants :

- ***Un poste de psychologue***

Les Pactes Locaux des Solidarités, pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, visent à amplifier le travail engagé ces dernières années dans le cadre des stratégies de lutte contre la pauvreté. Grenoble-Alpes Métropole a délibéré lors du Conseil métropolitain de février 2024 en faveur d'une contractualisation avec l'Etat pour une durée de 4 ans (2024- 2027). Dans le cadre de cette contractualisation Etat - Métropole, il est prévu le déploiement de permanences d'écoute psychologique en direction des personnes en insertion dans les 5 maisons de l'emploi métropolitaines et dans 3 structures associatives partenaires du PLIE (le service VIAE 38 de l'Oiseau bleu, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise – MIFE Isère (MEE) et le Groupement des employeurs de l'Isère (GEI)). Initiée dans le cadre du plan pauvreté depuis 2021, cette action était réalisée par un prestataire. Ce prestataire n'a pas souhaité renouveler sa prestation prévue dans le cadre d'un marché public pour la période 2024 -2026. En 2023, cette action a bénéficié à 108 personnes en insertion professionnelle, 378 consultations ont été réalisées, ce qui montre la pertinence de cette action pour les usagers et répond à un besoin d'outillage des professionnels du PLIE.
Ainsi, il est proposé la création d'un poste de psychologue en contrat de projet de 3 ans qui interviendra seulement sur les 5 maisons de l'emploi métropolitaines. La prestation pour les structures partenaires sera assurée dans le cadre d'un nouveau marché. Cette action bénéficiera des financements suivants : 24 000 euros pour l'État, 32 000 euros pour le FSE et un reste à charge pour Grenoble-Alpes Métropole de 24 000 €.

- ***Un poste de chargée ou chargé de mission médiateur emploi***

Dans le cadre de l'extension de la Cité de l'Emploi à l'ensemble des quartiers prioritaires politique de la ville du territoire, la Métropole développe à présent des actions favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des habitants des 10 QPV (4 QPV antérieurement). Ces actions consistent à aller à la rencontre des demandeurs d'emploi et à promouvoir l'emploi à travers des initiatives de recrutement spécifiquement ciblées dans ces quartiers. Elles visent à répondre aux défis particuliers rencontrés par les demandeurs d'emploi de ces quartiers, qui souffrent d'un taux de chômage nettement plus élevé que la moyenne générale. Ces actions déployées touchent un public toujours plus important.
Elles ont fait l'objet de plusieurs rencontres avec la Préfecture qui nous assure de leur soutien financier pour les développer. Afin de répondre de manière efficace à cette demande grandissante et d'apporter des solutions adaptées, il est proposé de créer un contrat de projet de chargée ou chargé de mission médiateur emploi. Celui-ci viendra renforcer l'unité Développement Territorial de l'Emploi qui est en charge du pilotage de ces actions, notamment pour permettre le déploiement dans une phase d'intensification des actions.
La DDETS par le biais de l'ANCT assure un financement de 29 000 euros pour 12 mois à compter de la date de recrutement (estimation 1er août 2024 au 31 juillet 2025) et d'un co-financement du poste à hauteur de 40 % du FSE, soit un financement complémentaire de 18 000 euros couvrant la totalité du coût du poste.

- ***Un poste de directrice ou directeur de projet PEP's***

Le programme de transformation du Système d'Information Patrimoine et Espace Public's (PEP's), démarré en 2020, est dans sa phase de déploiement qui va durer 3 ans avec la mise en œuvre des organisations au sein des services et des systèmes d'information.
Dans le cadre de ce programme, qui regroupe une dizaine de projets inter-collectivités sur la mise en place d'un système d'information mutualisé pour la gestion des espaces extérieurs de la Métropole, de la Ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble (voirie, eau et assainissement, espaces verts, propreté urbaine, circulation, immobilier, gestion foncière et locative), il est proposé la création d'un contrat de projet de directrice ou directeur de projet PEP's, qui aura pour objet de piloter et de coordonner

l'ensemble des dossiers pour la partie Système d'Information en lien avec les directions métiers : soit une trentaine de chefs de projet et une dizaine de directions métiers. Le poste est actuellement pourvu dans le cadre d'un renfort d'un an jusqu'en août 2024. L'objectif est de le contractualiser sur la durée du programme, soit 3 ans, avec l'accord donné par la Ville de Grenoble. Le coût du poste est réparti de la manière suivante sur les deux collectivités : 50% Ville de Grenoble et 50% Grenoble-Alpes Métropole.

II – Ajustements dans le cadre du besoin des services

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins, suite à des mobilités et vacances de postes.

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, vu l'avis du CST du 27 juin 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la création des contrats de projet et les ajustements dans le cadre du besoin des services conformément aux documents ci-annexés.

Abstention 11 : *11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE),*
Contre 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Pour 91
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°56 - Approbation annuelle de la mise à disposition des véhicules et vélos au bénéfice des élus et des agents de Grenoble Alpes Métropole**
  1DL240436

03:28:09
Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 55, l'approbation annuelle de la mise à disposition de véhicules et vélos au bénéfice des élus et des agents de la métropole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-13-1, Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 du Ministre du travail relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 portant sur l'actualisation des barèmes et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents de Grenoble-Alpes Métropole.
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des élus de Grenoble Alpes Métropole suivant une formation ou participant à un séminaire,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 juin 2024,

Grenoble Alpes Métropole dispose d'un parc de véhicules et vélos dont certains peuvent être mis à la disposition des élus et des agents, afin qu'ils exercent leur mandat et fonction.

Dans un objectif de transparence des pratiques et usages au sein de la Métropole, une délibération annuelle du Conseil métropolitain est nécessaire pour fixer les conditions de mise à disposition des véhicules et vélos de Grenoble Alpes Métropole, étant rappelé que chacun est invité à privilégier les modes de déplacements doux (marche à pied, vélos) et autres modes alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage) lorsque cela est possible.

L'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de

l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits « de service » et les véhicules « de fonction ».

Pour rappel, le véhicule de fonction est mis à la disposition d'un agent de façon permanente en raison de la fonction qu'il occupe, et peut être utilisé en dehors des jours et heures de service, à des fins privées. Ce dernier constitue un élément de rémunération qui doit être déclaré comme avantage en nature.

A contrario, le véhicule de service est celui dont l'agent ou l'élu a l'utilité dans le cadre d'un trajet professionnel ou pour l'exercice de son mandat, pendant les heures et jours de travail. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour des déplacements privés. Pour des raisons tenant à l'exercice de leurs fonctions ou mandats certains agents ou élus peuvent toutefois être autorisés, de manière temporaire ou permanente, à remiser un véhicule de service à leur domicile.

Il est proposé de fixer les modalités d'attribution des véhicules de Grenoble Alpes Métropole comme suit :

- Véhicule de fonction

L'utilisation d'un véhicule de fonction s'entend pour tous les types de déplacement (professionnels et privés) et nécessite au préalable la prise d'un arrêté nominatif d'attribution pour chacun des agents concernés. L'attribution d'un véhicule de fonction doit également être renseignée dans le cadre d'une délibération annuelle.

Au jour de la présente délibération, aucun véhicule de fonction n'est attribué au sein de Grenoble Alpes Métropole.

- Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

L'utilisation d'un véhicule avec remisage à domicile concerne le trajet travail-domicile à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés sauf si l'exercice des fonctions ou du mandat le justifie. Les élus et agents concernés s'engagent à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Il existe deux modalités de remisage à domicile :

- **Le remisage à domicile exceptionnel** : à titre exceptionnel, les élus et les agents peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile, à justifier, en cas d'urgence ou de nécessité absolue (réunion ou évènement hors du périmètre ou des horaires de transport en commun). Ce remisage donne obligatoirement lieu à l'édiction d'un ordre de mission signé par le supérieur hiérarchique de l'agent, ou par le Président de la Métropole s'agissant des élus.

- **Le remisage à domicile temporaire ou permanent** : les élus et les agents peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile temporaire ou permanente, à justifier au cas par cas, par les caractéristiques particulières du poste ou du mandat : niveau d'encadrement de direction ou d'adjoint dès lors que le remisage est justifié par nécessité de service et par exemple par la multiplicité des lieux de travail sur le territoire de la Métropole, encadrement d'agents non sédentaires, responsabilités particulières et notamment, de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail, etc. Cette autorisation intervient notamment lorsque les transports en commun n'offrent pas une réponse adéquate aux nécessités de service ou aux caractéristiques particulières du poste. Ce remisage à domicile donne lieu à l'édiction d'un arrêté nominatif annuel lorsque le remisage est permanent, ou un ordre de mission signé par le supérieur hiérarchique de l'agent pour un remisage temporaire.

Au jour de la présente délibération, la mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile temporaire ou permanent concerne les directions et services suivants :

- Services réalisant des astreintes :

Certains agents amenés à réaliser des astreintes peuvent bénéficier de façon discontinue de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour la durée de l'astreinte :
- Astreinte de sécurité des bâtiments
- Astreinte d'exploitation voirie - espaces publics
- Astreinte collecte et déchèteries
- Astreinte patinoire

- Régies eau et assainissement de Grenoble Alpes Métropole :

Les régies eau potable et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole disposent de dispositifs d'astreinte mobilisant le personnel pour l'exercice de ses missions dans le cadre de la continuité de service public (réseau assainissement, gestion électromécanique des postes de relèvement, fonctionnement d'Aquapole, fontainiers pour l'eau potable).

Les caractéristiques particulières de ces postes nécessitent donc des mises à disposition de véhicules avec autorisation de remisage à domicile, matérialisées par arrêté individuel ou par voie contractuelle.

Ces remisages sont autorisés soit de façon discontinue durant les seules périodes d'astreinte du personnel d'exploitation (agent de maîtrise, gestion électromécanique des postes de relèvement, exploitation et maintenance Aquapole, fontainiers eau potable), soit de manière continue (hors congé et absences diverses) pour l'encadrement des deux régies (technicien de secteur eau et assainissement, responsable des entreprises extérieures, chef de service eau et assainissement,).

Les remisages des encadrants des régies sont consentis en contrepartie de leur possible mobilisation en cas de nécessité de service en dehors de leurs périodes d'astreinte, pour la gestion des aléas les plus importants (pollution d'un captage, rupture de canalisation affectant le fonctionnement d'Aquapole, tempête…), pour lesquels ils interviennent en appui au dispositif d'astreinte permanent.

- Utilisation des véhicules d'astreintes

Certaines astreintes de niveau 1 et 2 (astreintes exploitation et sécurité) disposent d'un véhicule avec remisage à domicile. Un flocage astreinte 7J/7, 24h/24 est positionné sur les 2 côtés du véhicule. L'usage de ce dernier doit permettre les déplacements domicile/travail ainsi que les interventions liées à l'astreinte 7J/7, 24h/24.
L'activation de la géolocalisation par l'astreinteur via son badge est obligatoire.
A titre exceptionnel et pour raisons de contraintes familiales ou organisationnelles, l'usage du véhicule est toléré hors heures ouvrées et le week-end pour de petits déplacements de la vie courante dans un rayon maximum de 15km du domicile de l'astreinteur.
Sont, en revanche interdits les déplacements pour des activités spécifiques définies dans des notes de service.

➢ <u>Mise à disposition de véhicule de service sans remisage à domicile</u>

Tout agent de Grenoble Alpes Métropole peut utiliser un véhicule de service appartenant au parc automobile de la Métropole, dès lors qu'il s'agit d'un déplacement professionnel. Selon les sites concernés ou les missions exercées, ces véhicules sont, soit affectés à une direction ou un service, soit font partie d'un pool avec réservation préalable.

L'usage privatif d'un véhicule professionnel est strictement interdit, étant précisé que des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (par exemple, pour le transport de membres de la famille, etc.). Par dérogation, et pour répondre au besoin de covoiturage, il est toutefois possible de transporter des personnes ayant un lien avec le service, et ce dans un cadre strictement professionnel (prestataire, agent d'une autre administration, etc.).

Les cartes « carburant », de « péage » ou encore de « parking » sont exclusivement utilisées dans le cadre de nécessités de service ou dans le cadre d'ordre de mission.

Pour les véhicules de service, le périmètre de circulation est limité au territoire de Grenoble Alpes Métropole. Tout déplacement avec un véhicule de service en dehors du territoire métropolitain doit faire l'objet d'un ordre de mission (à l'exclusion du remisage à domicile). Par dérogation, des élargissements à ce périmètre peuvent être autorisés en fonction du service affectataire du véhicule et des missions effectuées hors du territoire.

Chaque véhicule de service devra disposer en permanence d'un carnet de bord. Il appartient à l'utilisateur de veiller à la bonne tenue du carnet de bord.
Lorsque le véhicule est doté d'un système de télématique embarqué (géolocalisation), le conducteur doit obligatoirement utiliser son badge de contrôle d'accès (badge d'accès aux locaux de la Métropole) sur le lecteur installé afin de s'identifier. Par ailleurs, pendant les pauses-déjeuner ou pour les représentants syndicaux, pendant leur activité de délégation, le bouton Vie Privée, présent sur le tableau de bord, pourra être activé par le conducteur. Aucune donnée de géolocalisation n'est alors établie.

Concernant les élus métropolitains, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-13 et L5211-14, pose le principe de l'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus avec leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il s'agisse de participer à une réunion de la Métropole ou pour la représenter, d'exercer des fonctions liées à un mandat spécial, ou pour participer à une formation liée à l'exercice de leur mandat. Une délibération du Conseil métropolitain précise les modalités de prise en charge de ces déplacements.

A titre exceptionnel, les élus métropolitains ne sollicitant pas le dispositif d'indemnisation susvisé pourront utiliser les véhicules de service de Grenoble Alpes Métropole, dès lors que leur déplacement est justifié par l'exercice du mandat de conseiller métropolitain.
Par ailleurs, un véhicule de service identifié, avec chauffeur, est mis à disposition de l'exécutif métropolitain. Ce véhicule pourra être utilisé pour les trajets « domicile-travail », à l'exclusion de toute utilisation à des fins personnelles. Ces fonctions impliquent en effet des déplacements fréquents pour participer à des réunions ou évènements de la Métropole, ou pour la représenter. Ces déplacements peuvent être réalisés en journée, en soirée, voire les week-end.

Pour l'usage des vélos, tout agent de Grenoble Alpes Métropole peut utiliser un vélo de service appartenant au parc de la Métropole :

- <u>Mise à disposition de vélo de service</u>

Le vélo de service est celui dont l'agent ou l'élu a l'utilité dans le cadre d'un trajet professionnel ou pour l'exercice de son mandat, pendant les heures et jours de travail. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour des déplacements privés. Pour des raisons tenant à l'exercice de leurs fonctions ou mandats certains agents ou élus peuvent toutefois être autorisés, de manière temporaire ou permanente, à remiser un vélo de service à leur domicile. Selon les sites concernés ou les missions exercées, ces vélos sont, soit affectés à une direction ou un service, soit font partie d'un pool avec réservation préalable.

- <u>Mise à disposition de vélo de service avec remisage à domicile</u>

La mise à disposition de vélos de service avec remisage à domicile concerne un usage professionnel durant les heures de travail et lors des trajets domicile-travail à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés. L'attribution d'un vélo concerne les agents et élus dont les missions professionnelles exigent des déplacements récurrents sur le territoire de la Métropole. Les élus et agents concernés s'engagent à stationner le vélo dans un endroit sécurisé, à mettre tous les systèmes antivols ainsi qu'à utiliser des véhicules de service uniquement lorsque le déplacement à vélo n'est pas approprié (distance conséquente, conditions météo etc..). Le forfait mobilités durables (FMD) et la participation employeur aux abonnements TC et vélo mentionnée dans le plan de mobilité employeur de Grenoble-Alpes Métropole (PdME) ne pourront pas être perçus.

En sus de l'édiction d'un cadre général, il est rappelé que des notes et procédures internes viennent préciser les modalités d'utilisation des véhicules et vélos appartenant à Grenoble Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le cadre général susvisé pour la mise à disposition des véhicules et vélos de Grenoble-Alpes Métropole au bénéfice des élus et agents.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°57 - Modification de la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise- (Co-rapporteur : Eric ROSSETTI)**

1DL240300

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 56, modification de la convention de gestion de services communs entre la métropole, la ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le SMMAG. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise du 22 décembre 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 juin 2024

La convention de gestion des services communs entre Grenoble Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), définit les modalités de gestion de sept services communs, le cadre et le calendrier des refacturations ainsi que les dispositions relatives aux locaux hébergeant ces services. Elle est complétée par deux annexes : Annexe 1 fiches d'impact et Annexe 2 liste des locaux.
Les services communs concernés sont : Contrôle de Gestion externe, Santé Prévention Sécurité, Archives, Veille et Information Professionnelle, Centre d'impression numérique, Direction des systèmes d'information, Gestion du patrimoine arboré.

Des modifications sont proposées, répondant aux nécessités décrites ci-dessous.

En premier lieu, il s'agit de la modification du périmètre des missions confiées au service commun Santé Prévention Sécurité, souhaitées par ses membres : cette évolution concerne donc uniquement la ville de Grenoble et la Métropole.
Il est proposé de faire évoluer les missions confiées au service commun pour exclure les formations de sécurité obligatoires, qui seront à l'avenir gérées par le service formation de la ville de Grenoble. Le service commun DSPS poursuivra son intervention de conseil dans ce domaine.

En second lieu, suite à la demande formulée lors du Comité de Suivi du 11 janvier dernier, un travail a été effectué par les directions financières de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole afin de permettre un meilleur suivi financier des services communs. L'objectif est d'articuler, pour chaque service commun, l'élaboration de sa feuille de route avec les calendriers de préparation budgétaires de chacun de ses membres.
Il est proposé de faire évoluer le Comité de suivi actuel vers un Comité de suivi ressources, instance administrative de suivi financier, et de le compléter par un Comité technique dédié à la facturation.
Le Comité de Pilotage thématique de chaque service commun, constitué des élus référents pour chacun des membres, est inchangé : il demeure l'instance de validation de la feuille de route du service, de son organisation et de son mode de fonctionnement. Il valide le bilan annuel établi par le service commun, ainsi que toute modification des clés de répartition.

Enfin, la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le SMMAG porte sur sept services communs dont les signataires ne sont pas tous membres. Au vu des dispositions actuellement prévues par cette convention, toute évolution nécessite une délibération de tous les membres.
Il est proposé l'ajout de dispositions permettant une évolution de la convention (ou de ses annexes) moins contraignante lorsque toutes les parties ne sont pas concernées, tout en permettant la bonne information de tous. Dans ce cas, les modifications impactant seulement un nombre limité de membres feront l'objet d'un avenant écrit, signé uniquement par les membres concernés. Préalablement à sa signature, l'avenant devra être approuvé par les Comités sociaux territoriaux compétents et les organes délibérants respectifs des membres intéressés.
Une information écrite préalable sera transmise aux membres non concernés pour leur permettre de formuler des observations, et une copie de l'avenant leur sera également notifiée.

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de gestion des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°58 - Droit de préemption en zone d'aménagement différé, en périmètre provisoire de zone d'aménagement différé, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial et en périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines - Délégation au Président**

1DL240475

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le droit de préemption aux zones d'aménagement différées, en périmètre provisoire de zones d'aménagement différées et en périmètre de protection rapprochée du prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-2 et suivants, L. 214-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1321-2,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « aménagement de l'espace métropolitain »,
Vu la délibération du 7 février 2020 actualisant le périmètre d'application du droit de préemption urbain et délégant au Président l'exercice et la délégation du droit de préemption en zone d'aménagement différé, en périmètre provisoire de zone d'aménagement différé et le droit de préemption exercé sur le fondement de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023 et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président,
Vu la délibération du 28 septembre 2018 instituant un périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune d'Echirolles (Tremblay),
Vu la délibération du 25 mars 2022 instituant un périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de Domène (Les Tuileries),
Vu la délibération du 12 juillet 2023 instituant un périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de La Tronche (Projet Campus Technologique Santé),
Vu la délibération du 5 juillet 2024 renouvelant le périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune d'Echirolles (Tremblay),

La Métropole s'est dotée ou va se doter de nouveau outils de préemption afin de répondre aux enjeux d'aménagement de son territoire, et notamment à l'axe 1 de la politique foncière métropolitaine

consistant à rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines.

Outre le droit de préemption urbain et le droit de priorité, la Métropole peut ainsi avoir une action foncière en exerçant le droit de préemption :

- En zone d'aménagement différé, en application de l'article L 212-2 du code de l'urbanisme
- En périmètre provisoire de zone d'aménagement différé, en application de l'article L 212-2-2 du code de l'urbanisme,
- Sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, sur le fondement des articles L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme et en cas de délégation de ce droit par les communes,
- Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, sur le fondement des articles L. 1321-2 du code de la santé publique et L. 211-1 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil métropolitain délègue au Président de la Métropole l'exercice et la délégation du droit de préemption, notamment à l'EPFL ou aux concessionnaires d'aménagement, dans les cas mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Confirme que Grenoble Alpes Métropole est désignée comme titulaire du droit de préemption dans les périmètres de zone d'aménagement différé délimités par le conseil métropolitain sur les communes d'Echirolles, Domène et La Tronche,
- Délègue au Président pour la durée de son mandat, l'exercice et la délégation du droit de préemption en zone d'aménagement différé et périmètre provisoire de zone d'aménagement différé,
- Délègue au Président pour la durée de son mandat, l'exercice et la délégation du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, prévu par les articles L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Délègue au Président pour la durée de son mandat, l'exercice et la délégation du droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, prévu par les articles L. 1321-2 du code de la santé publique et L. 211-1 du code de l'urbanisme.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°59 - Maintenance et installation d'équipements de contrôle d'accès, alarme intrusion, vidéosurveillance : accords-cadres à bons de commande**

1DL240069

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La maintenance et l'installation d'équipements ou de contrôle d'accès, d'alarme d'intrusion et de vidéosurveillance. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2024,

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, ayant pour objet les prestations de maintenance et d'installation d'équipements de contrôle d'accès, d'alarme intrusion et de vidéosurveillance dans les bâtiments et locaux de Grenoble-Alpes Métropole.

La consultation est scindée en 4 lots distincts :
- Lot 1 : Maintenance des équipements de contrôle d'accès et systèmes intégrés de marque TIL TECHNOLOGIE
- Lot 2 : Maintenance et fourniture, installation des équipements de vidéosurveillance de marque MILESTONE CORPORATE

- Lot 3 : Maintenance et fourniture, installation des équipements de contrôle d'accès et systèmes intégrés de marque ARITECH et autres
- Lot 4 : Location, installation et maintenance des systèmes d'alarmes.

La durée de chaque accord-cadre est de deux ans à compter de sa notification, reconductible ensuite pour une autre période de deux ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 25 mars 2024 pour une date de remise des offres fixée au 29 avril 2024 à 17 heures.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2024, a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commandes aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Maintenance des équipements de contrôle d'accès et systèmes intégrés de marque TIL TECHNOLOGIE : entreprise VINCI FACILITIES DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES située à Echirolles 38434 Cedex,
- Lot 2 - Maintenance et fourniture, installation des équipements de vidéosurveillance de marque MILESTONE CORPORATE : entreprise VINCI FACILITIES DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES située à Echirolles 38434 Cedex,
- Lot 3 - Maintenance et fourniture, installation des équipements de contrôle d'accès et systèmes intégrés de marque ARITECH et autres : entreprise VINCI FACILITIES DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES située à Echirolles 38434 Cedex,
- Lot 4 - Location, installation et maintenance des systèmes d'alarmes : groupement d'entreprises GROUPE SAGS/ MAN SECURITE SAGS situé à Claix 38640.

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la maintenance et l'installation d'équipements de contrôle d'accès, d'alarme intrusion et de vidéosurveillance dans les bâtiments et locaux de Grenoble-Alpes Métropole, pour une période initiale de deux années, reconductible une fois pour une autre période de deux ans, avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 - Maintenance des équipements de contrôle d'accès et systèmes intégrés de marque TIL TECHNOLOGIE : entreprise VINCI FACILITIES DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES (38434 Echirolles Cedex), sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 350 000 € HT,
  - Lot 2 - Maintenance et fourniture, installation des équipements de vidéosurveillance de marque MILESTONE CORPORATE : entreprise VINCI FACILITIES DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES (38434 Echirolles Cedex), sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 220 000 € HT,
  - Lot 3 - Maintenance et fourniture, installation des équipements de contrôle d'accès et systèmes intégrés de marque ARITECH et autres : entreprise VINCI FACILITIES DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES (38434 Echirolles Cedex), sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 150 000 € HT,
  - Lot 4 - Location, installation et maintenance des systèmes d'alarmes : groupement d'entreprises GROUPE SAGS/ MAN SECURITE SAGS (38640 Claix), sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 90 000 € HT.
- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à leur mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°60 - Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la centrale d'achats UGAP**

1DL240222

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention de partenariat entre la métropole et la centrale d'achat l'UGAP. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

La convention de partenariat, signée le 14 septembre 2020, entre Grenoble-Alpes Métropole et la centrale d'achats Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour une durée de 4 années, avait pour objectif de nous faire bénéficier de tarifs avantageux sur les achats effectués dans les univers « Véhicules » et « Informatique et consommables », en contrepartie d'un engagement de dépenses.
L'intérêt de cette convention était également que toutes les communes membres de la Métropole ainsi que les établissements ou sociétés financés et/ou contrôlés par elle, pouvaient bénéficier de ces mêmes tarifs avantageux sans engagement de leur part, leurs dépenses s'agrégeant à celles de Grenoble-Alpes Métropole. De plus, en cas de dépassement des estimations de dépenses, l'UGAP abaissait son taux de marge par rapport à son engagement initial prévu dans la convention.

Le bilan fait apparaître que Grenoble-Alpes Métropole et tous les bénéficiaires ont largement dépassé les engagements initiaux de dépenses (5M € HT pour l'informatique et 20 M€HT pour les véhicules), soit pour la période 2020 – 2024 :

- 33,2 M€ HT d'achat pour le segment Véhicules, dont 11,8 M€ HT uniquement pour la Métropole,
- 16,4 M€ HT d'achat pour le segment Informatique et consommables, dont 7,5 M€ HT uniquement pour la Métropole.

Pour l'année 2023, Grenoble-Alpes Métropole a dépensé 4,58 M€ HT sur ces deux segments d'achats et a enregistré, grâce à cette convention, un gain de 155 000 € HT environ (soit 186 000 € TTC) par rapport aux prix publics pratiqués par l'UGAP.

Cette convention arrive à son terme en septembre 2024 et il est proposé de la renouveler.

Le nouveau projet de convention de partenariat reprend la possibilité de faire bénéficier les communes ainsi que les sociétés ou établissements satellites de la Métropole intéressés par ces types d'achat de tarifs avantageux, sans aucun engagement de leur part. Ainsi à l'instar de la précédente convention, plus les dépenses globales seront élevées, plus le taux de marge appliqué par l'UGAP sera bas.

Il est proposé de fixer, pour une durée de 4 années, le même niveau d'engagement de dépenses que lors de la convention actuelle, soit :
- 20 M€ HT sur le segment Véhicules,
- 5 M€ HT sur le segment Informatique et consommables.

Recourir à la centrale d'achat permet d'accéder à un large catalogue de fournitures et de prestations de services, mais également d'effectuer des achats dans des délais raccourcis tout en respectant le code de la commande publique. Sur le plan financier, cette convention permet de bénéficier de tarifs optimisés et concurrentiels grâce à la force de frappe d'une centrale d'achat.

Toutefois, Grenoble-Alpes Métropole conserve la possibilité de conclure des marchés publics pour les achats relevant de ces segments en fonction de sa stratégie d'achat, en particulier lorsque l'activité du tissu économique local propose des solutions adaptées. Enfin, la mise en place de cette convention de partenariat contribue à la dynamique d'un vrai réseau de coopération en matière d'achats entre la Métropole, les communes-membres et les structures affiliées.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat qui prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2028 et d'autoriser le Président à la signer.

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de partenariat définissant l'ensemble des modalités de recours pour les achats à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), sur la base d'une estimation de dépenses sur la durée de la convention fixée au minimum à 20 M€ HT dans l'univers « Véhicules » et à 5 M€ HT dans l'univers « Informatique et consommables », avec agrégation des dépenses faites par l'ensemble des bénéficiaires listés dans la convention,
- Autorise le Président à signer ladite convention, ci-annexée,

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°61 - Mise en vente d'un véhicule aux enchères publiques**
  1DL240293

03:29:13

Monsieur le Président: La mise en vente d'un véhicule aux enchères publiques. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble-Alpes Métropole a acquis à l'UGAP, puis mis en circulation le 16 juillet 2021 un poids lourd de marque RENAULT D19 320 immatriculé GA-324-TK fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC).

Ce bien a été acquis pour un montant de 163.536,40 € HT (soit 196.243,68 € TTC), et est en cours d'amortissement (fiche bien n° 28991 affecté au Budget Principal de la Métropole 00).

Ce poids lourd, acquis au gaz pour mettre en conformité la flotte métropolitaine des véhicules avec la ZFE, était destiné aux activités du service Voirie (Exploitation Centralisée, située au Rondeau à Grenoble) afin d'effectuer le transport de graviers nécessaires au goudronnage des voies.

Cependant, la réorganisation des missions du service concernant ces activités a rendu l'utilisation du poids lourd inopérante. C'est pourquoi ce véhicule affiche un kilométrage très faible (environ 8000 kms).

Par ailleurs, il n'a pas été possible d'affecter ce véhicule dans un autre service technique, car il n'est pas en capacité de tracter une remorque au vu des contraintes affichées par le constructeur.

Aussi, compte tenu de la faible utilisation de ce camion, il est souhaitable de le mettre en vente à un prix adapté aux besoins du marché et qui tienne compte de la durée d'amortissement du bien.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à mettre en vente par le biais d'enchères publiques par voie électronique, ce camion poids lourd immatriculé GA-324-TK, au prix de 110 000 €, puis de céder ce bien à l'acheteur qui aura proposé un prix supérieur ou égal à la mise à prix.
Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre en vente par le biais d'enchères publiques, par voie électronique, le poids lourd immatriculé GA-324-TK, au prix de 110 000 €,
- Autorise le Président à céder le poids lourd immatriculé GA-324-TK, à l'acheteur qui aura proposé une offre à un prix supérieur ou égal à la mise à prix de 110 000 €.
- Autorise le Président à signer la déclaration et de cession et le certificat de cession.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°62 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de six réservoirs d'eau potable, d'une station de pompage et d'une station d'épuration situés sur la commune de Corenc**
  1DL240318

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le transfert à la métropole de l'emprise foncière de six réservoirs d'eau potable, d'une station de pompage et d'une station d'épuration située sur la commune de Corenc. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 5217-5, L.2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêts collectifs et notamment « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau »;
Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des

compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de six réservoirs d'eau potable, d'une station de pompage d'eau potable et d'une station d'épuration, situés sur la commune de Corenc.

La présente délibération porte sur le transfert des parcelles support des ouvrages suivants :

- Réservoir et traitement Vence : il est situé sur la parcelle cadastrée section A n°140 d'une superficie d'environ 232 m² ;
- Réservoir Rondeau : il est situé sur la parcelle cadastrée section AC n°239 d'une superficie d'environ 1656 m² ;
- Réservoir Saint-Bruno : il est situé sur la parcelle cadastrée section AD n°969 d'une superficie mesurée de 143 m² provenant de la division de la parcelle cadastrée section AD n°170 (cf. document d'arpentage annexé) et dont la publication sera effectuée en même temps que l'acte de transfert de propriété ;
- Réservoir Garenne et station de pompage Parchet : ils sont situés sur la parcelle cadastrée section AD n°254 d'une superficie d'environ 957 m² ;
- Réservoir Providence : il est situé sur la parcelle cadastrée section AD n°266 d'une superficie d'environ 400 m² ;
- Réservoir Parchet : il est situé sur la parcelle cadastrée section AD n°412 d'une superficie d'environ 400 m² ;
- Station d'épuration Vence : elle est située sur la parcelle cadastrée section A n°198 d'une superficie d'environ 156 m².

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole. Les frais de géomètre pour la création de la parcelle cadastrée section AD n°969 ont été pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole et s'élèvent à un montant de 1290 euros TTC.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Corenc.
Après examen du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement en date du 19 juin 2024 ainsi que de la Commission Ressources en date du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Accepte le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des six réservoirs d'eau potable, de la station de pompage d'eau potable et de la station d'épuration, respectivement cadastrés section A n°140 et n°198, section AC n°239 et section AD n°969, n°266, n°254 et n°412, actuellement propriétés de la commune de Corenc ;
- Décide que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°63 - Transfert de propriété de la déchèterie de Pont-de-Claix et de son emprise foncière à Grenoble-Alpes Métropole**
  1DL230536

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Transfert de propriété de la déchèterie de Pont-de-Claix et son emprise foncière à la métropole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés » ;
Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par ses communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières des déchèteries de la Métropole.

La présente délibération porte sur le transfert en pleine propriété de la déchèterie de la commune de Pont-de-Claix ainsi que d'un tènement à détacher des parcelles cadastrées section AP n°58, 59, 60, 257, 399, correspondant à l'emprise de la déchèterie, d'une superficie d'environ 1650 m², située 43 avenue du Maquis de l'Oisans. Le plan annexé à la présente délibération vient préciser les contours des emprises concernées.

La déchèterie étant imbriquée avec les services techniques communaux, il sera constitué au profit de la commune de Pont-de-Claix des servitudes sur les fonciers métropolitains :

- Une servitude de passage piétons et véhicules au niveau du quai bas de la déchèterie,
- Une servitude de passage piéton au niveau de l'entrée usagers de la déchèterie pour permettre à la Commune d'entretenir les buissons de l'église riveraine.

Il sera également constitué au profit de Grenoble-Alpes Métropole des servitudes sur les fonciers communaux :

- Une servitude de passage véhicules, au niveau de l'espace de stockage de la commune, à l'est de la déchèterie, pour permettre le passage des camions bennes de la Métropole ;
- Une servitude de passage piétons pour l'accès piéton au portillon permettant de rejoindre le quai haut de la déchèterie.

Les modalités juridiques d'application des servitudes seront travaillées avec les notaires en charge de la signature de l'acte de transfert.

Par ailleurs, la commune de Pont-de-Claix pourrait être intéressée pour acquérir le foncier de la déchèterie transférée si toutefois Grenoble-Alpes Métropole la fermait à terme. Dans ce cas, elle serait prioritaire pour l'acquisition de ce foncier, pour lequel des négociations sur le prix pourront avoir lieu.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante est inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Pont-de-Claix.

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Accepte le transfert de propriété à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de la déchèterie de la commune de Pont-de-Claix ainsi que d'un tènement à détacher des parcelles cadastrées section AP n°58, 59, 60, 257, 399, d'une superficie d'environ 1650 m², correspondant à l'emprise de la déchèterie, adressée 43 avenue du Maquis de l'Oisans ;
- Décide que les frais de notaires et de géomètre seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°64 - Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires : 3ème désaffectation de véhicules, engins et équipements mis à disposition par le Conseil départemental de l'Isère**
  1DL240086

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de leurs dépendances et accessoires. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 portant transfert de compétences entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole et approuvant la convention de transfert de compétences,

En application de l'article L 5217-2 IV du code général des collectivités territoriales, Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère ont conclu une convention de transfert de compétences, permettant la mise à disposition partielle des moyens du service du parc départemental sur le territoire de la Métropole. En application de cette convention et du procès-verbal établi contradictoirement entre le Conseil départemental et la Métropole portant liste des biens mis à disposition, une flotte de véhicules, d'engins et d'équipements, propriétés du Conseil départemental, a été mise à disposition de la Métropole.

A ce titre, 5 véhicules légers, 3 remorques, 12 véhicules utilitaires,13 véhicules lourds, 8 engins et 43 équipements ont été mis à disposition.

Par délibération du 26 mai 2023, le conseil métropolitain a décidé la première désaffectation de 4 véhicules légers, 1 remorque et 3 équipements.

Par délibération du 09 février 2024, le conseil métropolitain a décidé la deuxième désaffectation de 2 véhicules utilitaires, 1 véhicule lourd, 2 engins et 4 équipements.

Considérant l'obsolescence de certains véhicules au regard des besoins de la Métropole, notamment au titre de la ZFE, la Métropole doit procéder à une troisième désaffectation des véhicules ci-dessous afin de les restituer au Conseil départemental :

Code	Désignation	Immatriculation	Catégorie	Date de mise en service	Radio
9050	CITROEN JUMPER D/C L3H2	DM-583-GW	véhicule utilitaire	02/12/2014	1712
9118	JUMPER TOLE 35L2H2 HDI 110 PAT	ED-713-RY	véhicule utilitaire	04/07/2016	1861
11249	RENAULT MIDLUM 220.16 4X4	BH-661-FJ	Véhicule lourd	29/12/2005	1719
12389	RENAULT KERAX 340.19 4X4/HY	BG-741-NP	Véhicule lourd	04/12/2001	1704
12406	RENAULT M150.08 DC/HY	BG-706-NP	Véhicule lourd	27/08/2003	1720
14104	THOMAS BABYCRABE / 210 CH	TD 100	Véhicule lourd	22/12/1998	non
32064	AILES PORTEES SICOMETAL		équipement	09/03/1999	non
52206	ETRAVE SICOMETAL GM2		équipement	27/10/1997	non
52264	ETRAVE VILLETON EG2030		équipement	29/03/2006	non
58242	AILERON VILLETON PM 32		équipement	16/05/1994	non
58287	LAME		équipement	29/06/2004	non
58315	LAME France NEIGE		équipement	25/07/2006	non
68443	SALEUSE SICOMETAL		équipement	07/07/2004	non
68519	SALEUSE		équipement	26/06/2012	non

Apres restitution, la flotte de véhicules, engins et équipements, propriétés du Conseil départemental, mis à disposition de la Métropole sera constituée de 1 véhicule léger, 2 remorques, 8 véhicules utilitaires, 8 véhicules lourds, 6 engins et 28 équipements.

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de procéder à une troisième désaffectation des véhicules ci-dessous et leur sortie de l'inventaire métropolitain

Code	Désignation	Immatriculation	Catégorie	Date de mise en service	Radio
9050	CITROEN JUMPER D/C L3H2	DM-583-GW	véhicule utilitaire	02/12/2014	1712
9118	JUMPER TOLE 35L2H2 HDI 110 PAT	ED-713-RY	véhicule utilitaire	04/07/2016	1861
11249	RENAULT MIDLUM 220.16 4X4	BH-661-FJ	Véhicule lourd	29/12/2005	1719
12389	RENAULT KERAX 340.19 4X4/HY	BG-741-NP	Véhicule lourd	04/12/2001	1704
12406	RENAULT M150.08 DC/HY	BG-706-NP	Véhicule lourd	27/08/2003	1720
14104	THOMAS BABYCRABE / 210 CH	TD 100	Véhicule lourd	22/12/1998	non
32064	AILES PORTEES SICOMETAL		équipement	09/03/1999	non
52206	ETRAVE SICOMETAL GM2		équipement	27/10/1997	non
52264	ETRAVE VILLETON EG2030		équipement	29/03/2006	non
58242	AILERON VILLETON PM 32		équipement	16/05/1994	non
58287	LAME		équipement	29/06/2004	non
58315	LAME France NEIGE		équipement	25/07/2006	non
68443	SALEUSE SICOMETAL		équipement	07/07/2004	non
68519	SALEUSE		équipement	26/06/2012	non

- Approuve leur restitution au Conseil départemental de l'Isère.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°65 - Modification de la composition des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL240431

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La modification de la composition des commissions thématiques de la métropole. Tout le monde est OK là-dessus, pas d'opposition, pas d'abstention. Adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-1 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu les délibérations des 18 septembre, 25 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2020, 29 janvier, 22 octobre 2021, 4 février 2022, 20 mai 2022, 30 septembre 2022, 16 décembre 2022, 07 avril 2023, 07 juillet 2023, 29 septembre 2023 et 09 février 2024 portant création et désignation des membres des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole ;

Le code général des collectivités territoriales dispose que le conseil peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les commissions thématiques sont tenues de respecter le principe de représentation des groupes politiques.

Suite à des changements au sein du Conseil métropolitain, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions.

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Indique que la composition des commissions est la suivante :

COMMISSION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUEET PROMOTION DU TERRITOIRE

Leah ASSALI	Pierre LABRIET
El Hasni BEN REDJEB	Lucille LHEUREUX
Pascal CLOUAIRE	Anahide MARDIROSSIAN
Lionel COIFFARD	Jean-Damien MERMILLOD- BLONDIN
Jean-Luc CORBET	Alexandre MOULIN-COMTE
Sylvie CUSSIGH	Lionel PICOLLET
Evelyne DE CARO	Eric PIOLLE
Elizabeth DEBEUNNE	David QUEIROS
Céline DESLATTES	Laëtitia RABIH
Dominique ESCARON	Anne ROCHE
Franck FLEURY	Barbara SCHUMAN
Norbert GRIMOUD	Thierry SEMANAZ
Mélina HERENGER	Laura SIEFERT
Joëlle HOURS	Olivier SIX
Fabrice HUGELE	Dominique SPINI
Guy JULLIEN	

COMMISSION COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Maxence ALLOTO	Sabine LEYRAUD
Leah ASSALI	Claudine LONGO
Nicolas BERON PEREZ	Jacqueline MADRENNES
Pierre BEJJAJI	Elisa MARTIN
Zaim BOUHAFS	Alexandre MOULIN-COMTE
Hassen BOUZEGHOUB	Chloé PANTEL
Annabelle BRETTON	Isabelle PETERS
Kheira CAPDEPON	Laëtitia RABIH
Emmanuel CARROZ	Agnès RENIER
Françoise CHARAVIN	Alban ROSA
Amandine DEMORE	Eric ROSSETTI
Salima DJIDEL-BRUNAT	Jérôme RUBES
Christine GARNIER	Dominique SCHEIBLIN
Yasmine GONAY	Barbara SCHUMAN
Souad GRAND	Claude SOULLIER
Nicolas KADA	Dominique SPINI
Pierre LABRIET	Laurent THOVISTE
Corine LEMARIEY	

COMMISSION TERRITOIRES EN TRANSITION

Maxence ALLOTO	Sandra KRIEF
Laurent AMADIEU	Sabine LEYRAUD
Nicolas BERON PEREZ	Guillaume LISSY
Brigitte BOER	Yann MONGABURU
Jérôme BUISSON	Alexandre MOULIN-COMTE
Ludovic BUSTOS	Lionel PICOLLET
Philippe CARDIN	Laura PFISTER
Cécile CENATIEMPO	Cyrille PLENET
Emilie CHALAS	Jean-Yves PORTA
Brahim CHERAA	Christophe REVIL
Florent CHOLAT	Hakim SABRI
Alan CONFESSON	Michel SAVIN
Cécile CURTET	Laura SIEFERT
Salima DJIDEL-BRUNAT	Guy SOTO
Sylvain DULOUTRE	Gilles STRAPPAZZON
Vincent FRISTOT	Renzo SULLI
Guy GENET	Laurent THOVISTE
Sylvie GENIN-LOMIER	Jean-Paul TROVERO
Audrey GUYOMARD	Pierre VERRI
Joëlle HOURS	

COMMISSION SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

Christian BALESTRIERI	Guillaume LISSY
Margot BELAIR	Christian MASNADA
Olivier BERTRAND	Jérôme MERLE
Brigitte BOER	Alexandre MOULIN-COMTE
Benjamin COIFFARD	Gilles NAMUR
Lionel COIFFARD	Anne-Sophie OLMOS
Marc DEPINOIS	Georges OUDJAOUDI
Francis DIETRICH	Alfio PENNISI
Simon FARLEY	Jean-Yves PORTA
Cédric GARCIN	Laëtitia RABIH
Jean-Marc GAUTHIER	Anne ROCHE
Michel GAUTHIER	Eric ROSSETTI

Fabrice HUGELE	Hakim SABRI
Séverine JACQUIER	Claude SOULLIER
Diana KDOUH	Dominique SPINI
Sylvain LAVAL	Pierre VERRI

COMMISSION RESSOURCES

Pierre BEJJAJI	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Ludovic BUSTOS	Yann MONGABURU
Alain CARIGNON	Alexandre MOULIN-COMTE
Pascal CLOUAIRE	Marc ODDON
Francis DIETRICH	Eric ROSSETTI
Stéphane DUPONT-FERRIER	Jérôme RUBES
Vincent FRISTOT	Bertrand SPINDLER
Raphaël GUERRERO	Marie-Noëlle STRECKER
Franck LONGO	Michelle VEYRET
Nathalie MARGUERY	

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°66 - Modification du représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA) – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL240442

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La modification du représentant de la métropole au sein de l'Association GAIA. Il est proposé de désigner Lionel Coiffard en remplacement d'Elizabeth Debeunne comme représentant titulaire au sein de GAIA. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts de l'association Grenoble Alpes Initiative ACTIVE GAIA,
L'association Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA) a pour objet de déceler, accompagner, financer, gracieusement les initiatives créatrices d'emploi, de favoriser la création et la consolidation d'emplois durables notamment pour les personnes dont la situation économique et sociale constitue un frein pour l'accès à l'emploi, en particulier en leur permettant de créer leur entreprise, d'accompagner et de financer gracieusement les associations et les entreprises solidaires et les structures d'utilité sociale qui ont une activité économique et qui créent ou consolident des emplois.

Par délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 et 18 décembre 2020, Elizabeth DEBEUNNE a été désignée comme représentante titulaire et Anahide MARDIROSSIAN comme représente suppléante de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association.

Il convient de remplacer Elizabeth DEBEUNNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Lionel COIFFARD comme représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA) en remplacement d'Elizabeth DEBEUNNE.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°67 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes métropole au sein de l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL240422
03:30:16
Monsieur le Président Christophe Ferrari: La désignation des représentants de la métropole au sein de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Isère, l'EPTB. Il est proposé de désigner Anne-Sophie Olmos en tant que déléguée titulaire et Jean-Yves Porta en tant que délégué suppléant. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49,
Vu l'arrêté n°24-095 en date du 23 Mai 2024 et ses annexes de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 juillet 2024 approuvant le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, les statuts et décidant d'adhérer à l'EPTB Isère,

L'EPBT est un syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial de bassin. Il est composé de 15 membres répartis en 4 collèges. Grenoble-Alpes Métropole fait partie du collège des membres dont le siège social est établi sur le territoire du département de l'Isère.

Selon l'article 8.1 des statuts de l'EPTB, chaque membre désigne, via délibération, un délégué et un suppléant au moment de son adhésion et après chaque renouvellement de son assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Désigne Anne-Sophie OLMOS comme déléguée titulaire et Jean-Yves PORTA comme délégué suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère).

Conclusions adoptées à l'unanimité.

TERRITOIRES EN TRANSITION

DEFI CLIMATIQUE, BIODIVERSITE ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°68 - Nouveau dispositif d'éducation à l'environnement - attribution de subventions et conventions 2024-2025**

1DL240363
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je laisse la parole au vice-président en charge du défi climatique. Donc pour la délibération 35, les nouveaux dispositifs d'éducation à l'environnement, attribution de subventions et conventions 2024-2025 et le déport de Pierre Verri. La parole est à Yann Mongaburu.

03:30:50
Yann Mongaburu: Merci, monsieur le Président et bonjour, chers collègues. Une délibération qui vise à mettre en œuvre un ensemble de recommandations de la Convention citoyenne sur le climat qui nous avait poussés à revisiter, accroître, approfondir, renforcer nos actions de sensibilisation, d'éducation pour tous les âges, d'ailleurs, de la vie. Nous avons, depuis la remise du rapport de la Convention citoyenne, engagé un diagnostic sur l'offre d'éducation à l'environnement dans le territoire, quels que soient les acteurs qui interviennent sur l'éducation à l'environnement. Évidemment, la métropole, puisqu'un dispositif préexistait depuis 2012, mais aussi un ensemble de partenaires qui ont accepté de travailler pendant un an de façon partenariale. Je veux ici les saluer et les remercier, l'Éducation nationale et la DREAL en premier lieu, mais aussi le département de l'Isère, les parcs naturels régionaux et 10 communes qui ont répondu à l'appel à volontariat que nous avions lancé pour pouvoir accompagner ce diagnostic. Ce diagnostic a duré un an. Il s'est concentré dans une première phase sur l'identification à la fois de l'existant, à la fois des besoins concernant le premier degré. Le premier degré étant donc le temps de maternelle et de primaire. Le travail sur le second degré se poursuit et nous espérons une conclusion des études d'ici à la fin de l'année 2024. Nous reviendrons évidemment vers vous à ce moment-là. Aujourd'hui, la délibération, elle vise, après ce diagnostic qui

nous a permis d'identifier quelles étaient les inégalités sociales, les inégalités territoriales dans l'accès à l'éducation, à l'environnement, de lancer un appel à projets associatifs qui a permis à un ensemble d'associations, de coopératives, de nous proposer des actions que cette délibération vous propose de retenir. Au final, nous vous proposons, après un jury qui a réuni la Métropole et l'Éducation nationale, de retenir 13 porteurs de projets et de modifier notre dispositif dans un ensemble d'évolutions. La première des évolutions qui est à noter, c'est celle de l'évolution du défi des écoles à énergie positive qui va se transformer dans un défi climat des écoles pour élargir les thématiques qui peuvent être embrassées et créer des candidatures qui seront désormais communes entre les écoles et les communes, justement. La deuxième évolution, c'est un élargissement des thématiques qui sont abordées dans la sensibilisation, élargissement notamment aux thématiques climat, eau, agriculture et alimentation, quatre thématiques qui étaient jusqu'à présent peu traitées dans notre dispositif précédent. L'évolution suivante, c'est un renforcement très fort pour les enfants de maternelle, c'était une attente forte de la part des professionnels, ceux de l'Éducation nationale comme ceux de l'extrascolaire, et un élargissement tout autant aux centres de loisirs qui bénéficieront ici d'options de sensibilisation qui, jusqu'à présent, ne leur étaient pas ouvertes. Nous vous proposons, après l'étude avec l'Éducation nationale, de retenir, comme je vous l'ai dit, 13 porteurs de projets, je vais les citer sans aller dans chacune des actions, l'ADTC qui était déjà un partenaire, l'AGEDEN qui était déjà un partenaire aussi, FNE Isère tout autant, et jeunes et nature auprès de LPO. Les nouveaux partenaires que nous vous proposons de retenir désormais sont Cultivons, Energy Citoyennes, Histoire 2, Les fermes buissonnières, les Francas de l'Isère, Nemeton, Water Family et le CRESNA. Tout cela pour un montant au global de 24 500 € pour les temps extrascolaires et de 144 700 € pour les temps scolaires, étant entendu que nous aurons à nouveau un effort budgétaire à faire pour pouvoir créer un dispositif vers les collèges et lycées, ce sera l'objet des travaux de l'automne que nous poursuivons avec les 10 communes volontaires et les partenaires que sont le département et le parc naturel régional.

03:35:16
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ? Marc Oddon.

03:35:24
Marc Oddon: Merci monsieur le Président et chers collègues. Juste une explication de vote du groupe NMC, le soutien du groupe est plein et entier aux associations qui sont proposées avec qui nous travaillons régulièrement sur nos communes et ceci ne fait pas donc l'objet de critiques, par contre au vu des montants qui restent importants et face aux obligations de transparence et de débat démocratique que demandent ces dossiers, il nous semble que la concertation préalable et la nécessaire préparation de ces dossiers puissent encore être améliorées pour répondre à nos attentes. Ainsi, plusieurs membres du groupe qui ont pâti de cette situation vont s'abstenir sur cette délibération.

03:36:00
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? On va les compter. C'est tout bon ? Vous avez tout noté ? Allez donc adopté. Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Lutte contre la pollution de l'air » ; « Contribution à la transition énergétique » ; « Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable » ; « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ; « Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » ; « Actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ; « Programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol » ;

1) <u>Contexte</u>

Depuis 2012, Grenoble-Alpes Métropole propose, avec ses partenaires associatifs, une offre de visites, sorties et animations d'éducation à l'environnement à destination des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire sur des thématiques relevant de ses compétences.

Certaines actions sont mises en œuvre par les services et directions thématiques (jardinage pédagogique au Parc de l'île d'amour, ateliers sur la réduction et le tri des déchets par les messagers du tri, visites des Réserves Naturelles Régionales, visites d'Aquapole), et d'autres, proposées par des associations environnementales du territoire, sont soutenues par la Métropole.
Le SMMAG propose également des prêts de vélos enfants aux écoles et des ateliers sur les bases de la pratique vélo.
Ces actions, gratuites pour les écoles bénéficiaires, touchent chaque année de l'ordre de 10 000 élèves sur le territoire métropolitain (pour près de 40 000 élèves en primaire).

Les projets pédagogiques proposés ou soutenus par la Métropole viennent en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale. Un partenariat, formalisé dans une convention pluriannuelle, permet de garantir cette complémentarité ainsi que l'adéquation des contenus proposés avec les programmes scolaires.

Une volonté de faire évoluer ce dispositif, notamment pour répondre aux propositions de la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat, et pour renforcer l'offre en s'appuyant sur une connaissance plus fine des besoins du territoire, a amené la Métropole à engager un diagnostic territorial de l'offre et des besoins.

Cette étude est menée en partenariat avec les acteurs institutionnels de l'éducation à l'environnement du territoire : Education Nationale, DREAL, Département, PNR Vercors et Chartreuse, et dix communes ayant répondu à l'appel à volontariat (Claix, Echirolles, Eybens, Grenoble, Le Pont de Claix, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Seyssinet-Pariset, Vizille). Elle a pour objectifs de mieux connaître l'offre existante à destination des enfants de la maternelle au lycée sur le temps scolaire et en dehors, de relever les complémentarités et éventuelles redondances entre les différents dispositifs, de recueillir les besoins et attentes des équipes enseignantes, des professionnels de l'animation et des enfants/jeunes. Elle se déroule en deux phases : la première a porté sur les actions à destination des enfants du 1er degré (de la maternelle au CM2), la deuxième concerne les actions menées à destination des adolescents du 2nd degré (collège et lycée).
Les résultats de la première phase ont permis de nourrir la réflexion sur l'élaboration du nouveau dispositif métropolitain à destination des enfants du primaire pour l'année scolaire 2024-2025 présenté ici.
Les résultats de la deuxième phase sont attendus pour la fin du 1er semestre 2024 et un diagnostic similaire, concernant les jeunes post-bac, sera engagé fin 2024 et viendra compléter cette étude.

2) <u>Evolution du dispositif métropolitain à destination des enfants du primaire pour l'année scolaire 2024-2025</u>

A l'issue de la première phase du diagnostic, il a été proposé de faire évoluer le dispositif comme suit :

- Le lancement d'un appel à projets (AAP) à destination de structures porteuses d'actions (associations, coopératives, fondations et entreprises de l'économie sociale et solidaire) dans l'objectif de prolonger l'offre existante d'animations pédagogiques "clés en main", mais aussi de faire émerger de nouvelles initiatives.

- Une évolution du défi des écoles à énergie positive vers un défi climat des écoles avec un contenu pédagogique commun sur le climat, complété par un approfondissement choisi par l'école sur une des thématiques suivantes : énergie, alimentation, mobilité, déchets. Le projet devra être porté par l'école, en lien avec la commune, pour permettre aux élèves de mettre en place des actions concrètes. Il comprendra une sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'établissement avec pour objectif d'aller vers une meilleure cohérence des discours portés par les différents adultes intervenant auprès des enfants.

- La mise à disposition de ressources pour les équipes éducatives

- Le renforcement de la coordination entre les acteurs via l'animation d'un réseau des communes et d'un réseau des acteurs publics de l'éducation à l'environnement.

Un travail sera engagé durant l'année à venir pour mettre en place un cadre d'évaluation pluriannuel du dispositif.

3) L'AAP « Education à l'environnement 2024-2025 »

Pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire, les porteurs d'actions ont été invités à proposer des projets sur le temps scolaire à destination des écoles primaires mais aussi sur le temps extrascolaire à destination des structures de loisirs. Le temps périscolaire, moins propice à l'attention des enfants et présentant des modalités de mise en œuvre qui varient d'une commune à l'autre, n'a pas été intégré à l'AAP.
Les projets proposés devaient s'adresser aux enfants de la maternelle au CM2, sur des thématiques se rattachant aux compétences métropolitaines : climat, énergie, qualité de l'air, agriculture/alimentation durables, espaces naturels métropolitains, forêt et milieux aquatiques. La thématique déchets est traitée par l'équipe des messagers du tri de la Métropole.

Les projets retenus dans le cadre de l'AAP feront l'objet d'un appel à candidatures auprès des écoles et structures de loisirs à la rentrée de septembre.
La responsabilité du choix des établissements bénéficiaires relèvera *in fine* des associations retenues. Toutefois, la coordination de ce recrutement sera animée par la Métropole afin de favoriser une bonne répartition des actions sur l'ensemble des communes du territoire. Une attention particulière sera portée aux demandes des écoles aux plus faibles IPS.

29 projets pédagogiques ont été déposés par 18 porteurs d'actions dans le cadre de cet AAP.

A l'issue de l'étude des dossiers, le jury, composé de la Métropole et de l'Education Nationale, propose de retenir 19 projets de 13 porteurs d'actions différents pour un montant total d'aides de 169 240 € (soit une augmentation, conformément au BP 2024, d'environ 56 000 € par rapport à l'année scolaire précédente pour les animations pédagogiques hors défi des écoles).

La participation de l'Education Nationale au jury de l'AAP a permis de garantir l'adéquation des actions proposées avec les programmes scolaires et avec les spécificités du temps scolaire.

Il est proposé de renforcer les thématiques climat et eau (milieux aquatiques et ressource en eau), peu présentes dans le précédent dispositif, tout comme agriculture et alimentation durables, d'ailleurs thématique des débats citoyens pour le climat pour l'année 2024.

Il est également proposé de renforcer l'offre à destination des enfants de maternelle pour répondre à un fort besoin relevé sur le territoire par la communauté éducative lors du diagnostic.

Le détail des projets est présenté ci-dessous :

TEMPS EXTRASCOLAIRE			
Nom de la structure	***Description du projet***	***Subvention 2024-2025***	*Montant demandé*

Les Francas Isère	Démarche Centre A'ERE L'association propose d'accompagner deux accueils collectifs de mineurs (ACM) dans une démarche globale de prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable: état des lieux, formation de l'équipe d'animation et animations pédagogiques à destination des enfants. Le projet aboutit à une labellisation de l'ACM en « Centre A'ERE » (Education Relative à l'Environnement) afin de valoriser les actions engagées et encourager leur pérennité. (12 demi-journées pour 2 groupes d'enfants de 6 à 11 ans pour chaque ACM)	10 600 €	*16 000 €*
Les Fermes buissonnières	Visite de fermes pédagogiques L'association propose d'accueillir dans 10 exploitations de l'Y Grenoblois, sur une journée ou une demi-journée, des groupes d'enfants du territoire. La visite de ces exploitations permet de faire découvrir aux enfants le monde agricole et ses métiers, de mieux comprendre la provenance des aliments, de les initier au goût des produits de la ferme, et de les sensibiliser aux circuits courts. (une visite pour 25 groupes d'enfants 3 à 11 ans)	7 065 €	*8875,4 €*
Nemeton	Le plancton: un bioindicateur des changements climatiques Ce projet a pour objectif de sensibiliser les enfants au rôle des écosystèmes aquatiques dans la régulation climatique à travers l'utilisation de microscopes en papier, des foldscopes, pour étudier le plancton prélevé dans des plans d'eau urbains. (1 à 2 séances pour 5 groupes d'enfants de 9 à 11 ans)	4 840 €	*19 360 €*
Water Family	Odyssées pleine nature Ce projet vise à sensibiliser les enfants à la préservation de l'eau et de l'ensemble du vivant à travers une première intervention en salle puis la mise à disposition d'outils pédagogiques et ensuite une sortie nature en lien avec la préservation de l'eau et des forêts. Les sorties sont construites en lien avec les acteurs locaux. (3 demi-journées pour 5 groupes d'enfants de 6 à 11 ans)	2 000 €	*4 000 €*
	Total extrascolaire	***24 505 €***	

TEMPS SCOLAIRE

Nom de la structure	***Description du projet***	***Subvention 2024-2025***	*Montant demandé*

ADTC	L’air à la loupe Ce projet a pour objectif de permettre aux élèves d'identifier les principales propriétés de l’air, de comprendre l’impact de la pollution de l’air sur notre santé et l’environnement, de reconnaître la part importante des transports dans cette pollution et d'identifier des leviers d’action. (3 séances pour 12 classes de CP à CM2)	10 980 €	*5 490 €*
ADTC	L'énergie et les transports L'association propose aux élèves de découvrir l’utilisation des énergies dans les transports et leurs conséquences, de comprendre ce qu'est une ressource non-renouvelable à travers l’exemple du pétrole et d'identifier des leviers pour limiter l'usage du pétrole dans les transports. (3 séances pour 6 classes de CM1-CM2)	5 490 €	*5 490 €*
ADTC	Le climat et les transports Ce projet aborde le phénomène d'effet de serre et le rôle des transports dans le changement climatique, permet de découvrir les conséquences du changement climatique à l'échelle planétaire et de trouver des solutions et moyens d'actions pour réduire l'impact des transports sur le climat. (3 séances pour 6 classes de CM1-CM2)	5 490 €	*5 490 €*
AGEDEN	Animations énergie et climat A travers ce projet, les élèves pourront apprendre à reconnaitre les différentes sources d'énergie, visualiser et comprendre l'effet de serre, comprendre les causes et conséquences du dérèglement climatique et s'approprier les gestes permettant de réduire leurs consommations d'eau et d'énergie. (3 séances pour 15 classes de CM1-CM2)	15 000 €	*15 000 €*
CRESNA	Adopter une alimentation saine, durable, locale et éviter le gaspillage alimentaire Ce projet a pour objectif de sensibiliser les enfants à adopter une alimentation saine, durable, locale et éviter le gaspillage alimentaire à travers des animations autour de la saisonnalité des fruits et légumes, la provenance des aliments, et un atelier de créativité culinaire autour d’un aliment dit “bloquant" ou peu apprécié. (2 demi-journées pour 6 classes de CM1-CM2)	7 428 €	*14 856 €*

Cultivons!	Education à l'environnement et à l'alimentation durable L'association propose de sensibiliser les enfants à l'alimentation durable et locale à travers des ateliers autour du cycle de vie des plantes, de la pratique du jardinage et de la cuisine (au bar radis ou au sein de l'école en fonction des possibilités). (3 à 4 séances pour 16 classes du CP au CM2)	8 000 €	*26 984 €*
Energ'Y citoyennes	La transition énergétique dans notre alimentation A travers des animations et un atelier d'invention collective, ce projet vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation de l'énergie pour notre alimentation tout au long du cycle de vie des aliments (production, récolte, stockage/conservation et préparation à la maison) et impulser des changements de comportements en ouvrant des perspectives de futurs désirables. (3 séances pour 3 classes de CM1-CM2)	1 000 €	*1 500 €*
FNE Isère	La nature autour de moi Ce projet a pour but de faire découvrir aux élèves de maternelle les cycles saisonniers dans la nature, de découvrir quelques cycles de vie (végétaux ou animaux), de respecter et prendre soin du vivant et du non-vivant, de découvrir le patrimoine naturel de la métropole et de montrer que la nature est facilement accessible grâce au réseau de transports en commun. Les sorties nature se dérouleront à proximité directe de l'école : sur l'espace public végétalisé en milieu urbain ou dans un espace naturel métropolitain, un milieu forestier, aquatique, ou agricole. (2 demi-journées pour 20 classes de PS à GS)	12 300 €	*12 300 €*
FNE Isère	Nature en liens: forêts, mares et rivières Deux sorties nature à proximité de l'école ou sur un espace naturel métropolitain sont proposées par FNE Isère pour faire découvrir aux élèves les liens entre les êtres vivants et leurs milieux de vie à travers les principaux écosystèmes proches (forêts, milieux aquatiques, sols...), pour apprendre à connaître les enjeux qui pèsent sur ces milieux dans un contexte de changement climatique (sécheresse, feux de forêt...) ainsi que les comportements responsables à adopter. (2 demi-journées pour 20 classes de CP à CE2)	12 900 €	*12 900 €*

FNE Isère	Nature proche et climat A travers ce projet, les élèves pourront comprendre les liens entre les humains, la nature et le climat. Ils pourront observer les effets du climat sur la nature et la ressource en eau, comprendre les enjeux du changement climatique, découvrir les cycles de vie d'espèces touchées par le changement climatique, observer l'importance de la nature (rivière, forêts, herbe…) sur les effets et le ressenti climatique, réfléchir aux adaptations des pratiques individuelles et collectives. (2 demi-journées pour 15 classes de CM1-CM2)	9 450 €	*9 450 €*
Histoires de…	L'écologie sur mon territoire - À la rencontre de la transition écologique dans la métropole grenobloise Histoires de... propose des balades urbaines autour des enjeux environnementaux et climatiques en s'appuyant sur les actions innovantes et inspirantes menées sur le territoire métropolitain. Pour chaque balade, plusieurs thèmes (eau, agriculture /alimentations durables, énergie, climat, qualité de l'air…) sont abordés et concrétisés par des exemples du territoire. (2 demi-journées pour 4 classes de CM1-CM2)	4 700 €	*9 400 €*
Jeunes et nature	Premiers pas dans la nature A travers une approche sensorielle, ce projet a pour objectif de faire découvrir aux élèves de maternelle les milieux naturels à proximité de l'école (selon les communes : forêts, milieux aquatiques, espace naturel métropolitain ou espace public végétalisé) pour observer la faune et la flore, comprendre la notion d'êtres vivants, l'interdépendances entre les espèces, développer l'aisance en milieu naturel proche, et l'envie de le fréquenter. (une journée pour 20 classes de MS et GS)	8 000 €	*8 000 €*
Jeunes et nature	La forêt près de chez nous L'association anime des sorties en pleine nature avec pour objectifs la découverte de la forêt à proximité de l'école (faune, flore), du bois (usages, essences), la création d'objets avec des éléments naturels et l'apprentissage d'un comportement éco responsable. (une journée pour 20 classes de CM1-CM2)	8 000 €	*8 000 €*

Les Fermes buissonnières	Visite de fermes pédagogiques L'association propose d'accueillir dans 10 exploitations de l'Y Grenoblois, sur une journée ou une demi-journée, des classes des écoles primaires du territoire. La visite de ces exploitations permet de faire découvrir aux enfants le monde agricole et ses métiers, de mieux comprendre la provenance des aliments, de les initier au goût des produits de la ferme, et de les sensibiliser aux circuits courts. (une visite pour 75 classes de PS à CM2)	21 197 €	*26 626,2 €*
LPO	A la découverte des oiseaux du quartier Ce projet a pour objectif de faire découvrir aux enfants de maternelle, la diversité des oiseaux présents à proximité de leur lieu de vie, de mieux comprendre les menaces et les solutions pour les protéger. Deux sorties d'observation sont proposées, dans l'espace public proche de l'école ou dans un espace naturel de proximité, pour appréhender les habitudes et habitats des oiseaux ainsi que les aménagements de l'espace favorisant leur présence. (3 séances pour 14 classes de PS à GS)	9 400 €	*9 400 €*
LPO	A la découverte des milieux aquatiques du quartier A travers ce projet, La LPO propose aux enfants d'apprendre le fonctionnement du cycle de l'eau et de faire le lien avec le changement climatique mais aussi de découvrir l'importance et le rôle des milieux humides (cours d'eau, tourbières, mares, étangs….), d'observer les amphibiens dans leur environnement et de comprendre les menaces et les solutions pour les protéger. (3 séances pour 8 classes de CP à CM2)	5 400 €	*5 400 €*
	Total scolaire	**144 735 €**	

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux associations ADTC, AGEDEN, Cultivons!, Energ'Y citoyennes, FNE Isère, Histoires de…, Jeunes et nature, Les Fermes buissonnières, Les Francas Isère, LPO, Nemeton, Water Family et à la coopérative CRESNA au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour les projets d'éducation à l'environnement listés ci-avant ;

- Reprend la délégation accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, et la conclusion des conventions correspondantes le cas échéant, pour ce qui concerne les subventions accordées aux structures listées ci-après ;

- Décide de verser, à ce titre,
    - une subvention d'un montant de 21 960 € à l'association ADTC ;
    - une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association AGEDEN ;
    - une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Cultivons ! ;
    - une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Energ'Y citoyennes ;

- une subvention d'un montant de 34 650 € à l'association FNE Isère ;
- une subvention d'un montant de 4 700 € à l'association Histoires de… ;
- une subvention d'un montant de 16 000 € à l'association Jeunes et nature ;
- une subvention d'un montant de 28 262 € à l'association Les Fermes buissonnières ;
- une subvention d'un montant de 10 600 € à l'association Les Francas Isère ;
- une subvention d'un montant de 14 800 € à l'association LPO ;
- une subvention d'un montant de 4 840 € à l'association Nemeton ;
- une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Water Family ;
- une subvention d'un montant de 7 428 € à la coopérative CRESNA ;

- Décide de prendre en charge la communication en direction des écoles et des accueils collectifs de mineurs, ainsi que l'enregistrement et la coordination avec les associations concernées du traitement des candidatures des écoles et ACM ;
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes annexées.

Abstention 25 : *22 voix du groupe Notre Métropole Commune (Christian BALESTRIERI, Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Cori, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Guy SOTO) ; 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Déports 2 : *Emmanuel CARROZ, Pierre VERRI*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION

- **Délibération n°69 - Bilan sur les travaux de la Mission Information et Evaluation – (Rapporteur : Christophe REVIL)**
  1DL240295

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons au bilan sur les travaux de la mission d'information et d'évaluation. Je laisse la parole à Christophe Revil pour cette présentation, donc la délibération 67.

03:37:10
Christophe Revil: Merci, monsieur le Président. Cette mission a été mise en place après la saisine par un groupe de notre assemblée. Elle a été composée d'une vingtaine d'élus métropolitains à proportion de leur poids respectif. Notre mission s'est réunie à cinq reprises pour orienter et valider le travail impressionnant qui a été fait par le service des finances, qu'il convient ici de remercier. Cela a représenté l'équivalent de travail d'un ETP pendant près de deux mois, soit près de 200 heures de travail, qu'ils en soient remerciés. Sur le périmètre de la mission, nous nous sommes attachés aux dépenses et aux recettes entre 2017 et 2022, comme il était demandé dans la saisine, par grande politique pour les dépenses et pour les recettes en reprenant celles liées à l'urbanisme, les PUP et les TAM notamment, et les différentes recettes fiscales, la CFE, la taxe sur le foncier bâti, la TEOM par exemple. Tout cela a été livré dans des tableaux récapitulatifs, commune par commune, avec aussi des indicateurs qui ont été ramenés au nombre d'habitants, même si on le dit souvent, ce dernier ratio est à prendre avec précaution pour certaines politiques. Les données recueillies ont été classées en quatre catégories, localisables par commune, localisables en multicommune, les équipements métropolitains et le non localisable, qui représente 24 % des dépenses d'équipement. Ce sont par exemple les participations versées au SMMAG, au SYMBHI ou encore par exemple les véhicules de collecte des ordures ménagères qui par nature peuvent concerner tout notre territoire. Concernant les équipements métropolitains, on peut citer les bâtiments administratifs, les bâtiments techniques comme les centres d'exploitation, les déchetteries, certains équipements culturels ou sportifs ou encore des hôtels d'entreprise. Sur l'ensemble de la période étudiée, il est à noter que ces équipements métropolitains représentent 186 millions € de dépenses, donc 44 millions pour les bâtiments administratifs et techniques. Je vous le disais, les données recueillies ont été classées par thématiques, attractivité et insertion, changement climatique, déchets, eau et assainissement, mobilité et espaces publics, habitats, projets urbains avec un focus sur l'ANRU, cohésion sociale et territoriale et enfin les ressources métropolitaines. Évidemment, je ne vais pas passer ici en séance en revue tous les tableaux, le document vous a été remis, il fait plus de 30 pages. Juste un exemple avec la politique espaces publics et voirie, avec un budget total sur la période de presque 237 millions d'euros. Deux-cent-trois millions ont pu être répartis par communes, c'est-à-dire 84 %, trois millions

concernent plusieurs communes et 16 millions concernent des équipements structurants. Sur cette politique espaces publics et voirie, ce sont des investissements que l'on connaît bien dans les communes, de type GER, politique cyclable, ouvrage d'art ou encore plan canopée. Huit pour 100 des dépenses sont non localisées, ce sont par exemple des véhicules ou des équipements de voirie. Sur la dernière colonne des tableaux, on lit les indicateurs ramenés au nombre d'habitants et je le disais, c'est un ratio qui est toujours à prendre avec prudence puisqu'on remarque parfois un montant par habitant élevé sur certaines communes. Ça peut s'expliquer parfois par des travaux sur un ouvrage d'art ou sur des ouvrages de protection contre les risques naturels, en particulier en zone de montagne, vers des secteurs qui sont moins denses et ça peut aussi s'expliquer parfois par des projets spécifiques type cœurs de ville, cœurs de Métropole ou développement d'une Chronovélo. Ce ratio par habitant est toujours à prendre avec circonspection. On peut aussi citer le cas particulier de Sarcenas avec les travaux sur le parking du Col de Porte ou encore à Pont-de-Claix les travaux qui ont accompagné l'extension de la ligne A du tram avec la mise en place d'un fonds de concours. Autre petit zoom sur la politique énergie avec le cas particulier des réseaux de chaleur. Les réseaux implantés et desservant une seule commune ont été évidemment rattachés à cette commune et les dépenses sur le réseau principal ont été réparties selon la consommation de la chaleur produite. Une fois encore, on comprend bien ici la limite de l'exercice et la difficulté à attribuer certaines dépenses avec précision par communes. Le rapport propose des tableaux par politique et par communes et une série de tableaux sur les ressources métropolitaines, les fonds de concours perçus, la dotation de solidarité communautaire, les recettes liées à l'urbanisme, taxes d'aménagement majoré et PUP et les recettes fiscales. Nos travaux proposent au final un tableau de synthèse. Au total, plus d'un milliard d'euros de dépenses et recettes. Soixante pour 100 ont pu être attribués aux communes, 18% à des équipements métropolitains et 26% sont non localisés pour des raisons que j'ai déjà évoquées avec vous. Alors en conclusion, notre mission remarque que le taux de dépense localisé par communes augmente année après année, ce qui est plutôt un bon signe puisque l'objectif est maintenant de poursuivre dans cette direction pour localiser au maximum le déploiement de nos politiques via des codifications géographiques plus systématiques avec aussi les limites qu'impose l'exercice puisque certaines dépenses sont par nature non localisables. Notre outil de gestion financière devra renforcer l'usage de ces indicateurs afin que nous puissions ensemble disposer d'éléments toujours plus précis et objectifs pour nous guider dans l'évaluation de nos politiques publiques.

03:42:24
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Pierre Bejjaji.

03:42:33
Pierre Bejjaji: Merci. Tout d'abord merci à Christophe Revil d'avoir accepté la charge de présider cette mission et de s'être pleinement impliqué dans sa réalisation et dans son suivi. Mission ô combien importante. Merci aussi au service, ça a été dit par Christophe Revil, de s'être engagé, de s'être emparé de cette question et surtout de s'être organisé en interne pour nous fournir les résultats. Je prends la mesure du travail important que ça a nécessité notamment pour retracer toutes les dépenses au travers de la chaîne comptable. Cette mission à l'origine avait été demandée par notre groupe et dans les faits, il s'agissait surtout de pouvoir s'inscrire dans l'esprit d'une loi qui prévalait entre 2010 et 2014, s'agissant des intercommunalités, qui disait que chaque année devait être adressée à chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chacune de ces communes. Cette disposition a été supprimée en 2014, mais nous pensons que même si elle est désormais optionnelle, cette disposition permet quand même d'avoir une vision large de la coopération intercommunale dans un objectif à la fois de transparence et d'équité dans les investissements réalisés dans chaque commune. Transparence pour éviter les faux débats que nous entendons parfois dans notre hémicycle et visant à mettre le doute sur les interventions métropolitaines entre petites communes, grosses communes, chœurs de métropole, périurbains. Équité aussi, car la première mission d'une métropole doit être la solidarité entre ses communes, notamment entre les communes les plus favorisées et celles qui le sont moins. Il faut prendre ce rapport, ça a été dit par Christophe Revil, comme une première étape. Ce rapport est imparfait, mais c'est quand même déjà un premier socle hyper important pour une analyse plus fine de ce que nous voulons faire. Ça a été dit aussi, chaque année, il va falloir se réinterroger, peut-être élargir le périmètre des dépenses localisables, ça demande du travail, ça demande peut-être une modification de la chaîne d'engagement comptable pour pouvoir bien flécher lors de chaque engagement de dépense, la commune sur laquelle il est réalisé, mais c'est un socle intéressant. Pour poursuivre finalement ce travail et pour le rendre encore plus opérant, notamment sur le sujet des espaces publics, c'est quand même le cœur du débat, c'est la principale dépense de

notre métropole. Il y a un lien évident entre la création de notre métropole, les transferts de compétences qui ont pu être faits, la CLEC. C'est un sujet sensible pour les communes, mais aussi symptomatique de ce que pourrait être la solidarité et l'équité territoriale. Dans cette logique-là, nous avons deux propositions concrètes à formuler pour l'avenir, c'est d'abord mettre ce rapport en index. Ça a été évoqué lors du dernier comité de pilotage, fournir chaque année ce rapport en index du code du compte administratif que nous votons actuellement. C'est-à-dire que nous pourrions voter à la fois le compte administratif et ce récapitulatif des dépenses par commune. Sur le sujet des espaces publics, plus particulièrement, nous proposons de soumettre à délibération chaque année la liste des investissements ou des crédits de paiement par commune et des sommes qui sont dépensés chaque année sur chaque commune. Je vous remercie, Monsieur le Président.

03:46:37
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais laisser la parole à Bertrand Spindler, et dans la même veine peut-être serait-il aussi intéressant que la mécanique administrative telle que nous l'impose l'État, puisse aussi évoluer pour que, à défaut que ce soit des agents métropolitains qui fassent le boulot... Puisque ça a été très bien dit par Christophe Revil, pendant deux mois, 200 heures, il puisse y avoir quand même une simplification du système de suivi et que les choses soient un peu prévues en amont, et globalement pour toutes les collectivités. Ça serait quand même une grande évolution plutôt qu'on fasse ce travail-là ici, même s'il est nécessaire, ça serait bien que tout ça évolue. Parfois, j'ai quand même l'impression que certains outils de la comptabilité, aujourd'hui, ont une forme de préhistoire. J'ai dit ça, je n'ai pas dit grand-chose. La parole est à Bertrand Spindler.

03:47:30
Bertrand Spindler: Merci. Nous voilà devant 25 tableaux et environ 6500 nombres qui constituent une auscultation de cette utopie que nous avons eue de constituer, à partir de 2015, une métropole qui serait autre chose que la juxtaposition ou le guichet de 49 communes. Nous sommes ramenés à la vision communale et aux comparaisons. Les débats de la conférence des maires de ce mardi ont montré le soupçon et la méfiance. S'il y a du soupçon et de la méfiance, c'est qu'il y a besoin de clarté des critères et des choix. Cette clarté commence à être donnée par cette mission pour la période de 2017 à 2022. Le cadre général de la baisse des dotations de l'État, des difficultés financières des collectivités, des modes de scrutin aussi, contribue au manque de confiance et à la frustration. Nous sommes pourtant une métropole qui redistribue beaucoup. 35% des dépenses de fonctionnement sont les reversements aux communes, avec des inégalités, des effets d'histoire, des blocages, comme pour la dotation de solidarité communautaire, impossible à rendre plus juste. On utilisait lors du mandat précédent l'expression « faire métropole », on l'entend beaucoup moins. Pourtant, nous faisons métropole lorsque nous organisons le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement. Nous faisons plus que métropole lorsque nous construisons un centre de tri et une usine d'incinération, et lorsque nous organisons les mobilités au-delà de notre territoire. Il a été demandé de rapporter les dépenses par commune au nombre d'habitants. On arrive ainsi à des choses cocasses, car un territoire n'est pas occupé ou utilisé uniquement par ses habitantes ou ses habitants. Ainsi, à Sarcenas, viennent celles et ceux qui vont au Col de Porte et en Chartreuse. Ainsi, à La Tronche, viennent celles et ceux qui travaillent au CHU, ou ceux qui y vont pour des soins ou des visites, ou bien celles et ceux qui transitent vers le Grésivaudan ou la Chartreuse par les anciennes routes départementales, transférées avec un financement à la clé. Ainsi, à Grenoble, où nous autres, métropolitaines et métropolitains, passons et repassons toutes et tous, et pas seulement des personnes de la métropole, mais du département et au-delà. Je ne vais citer qu'un seul chiffre, 1 400 millions d'euros d'investissement de 2017 à 2022. À nous, conseils métropolitains, de se donner des règles de clarté et de cohérence de la dépense publique pour essayer de garder et de partager une vision métropolitaine et de coopération intercommunale.

03:50:34
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Vincent Fristot.

03:50:37
Vincent Fristot: Merci. Bonjour chers collègues. Je voulais intervenir sur la question des inégalités entre communes sur les moyens engagés par la métropole. Est-ce qu'on va dans le bon sens ou pas à travers les résultats de la mission d'information ? C'était déjà un petit peu dit, il existe plusieurs dispositifs, plusieurs relations financières entre collectivités du bloc communal. On a eu une adoption du pacte financier fiscal de solidarité. C'était le 18 novembre 2022, ici, dans cette assemblée. Je mets de côté l'attribution de compensation qui est issue du fruit de l'histoire, un versement très inégal de la Métropole où, en négatif, certaines communes participent à l'attribution de compensation. La dotation de solidarité communautaire, la DSC, composante aussi du pacte financier de novembre 2022,

décidée dans cette assemblée, je rappelle qu'elle est très inégale. Bertrand Spindler vient d'évoquer le fait qu'on n'avait pas pu avancer. Effectivement, par un tour de passe-passe, on avait décidé finalement de critères qui figuraient dans cette dotation de solidarité communautaire, les critères imposés par la loi et avec un dernier critère additionnel qui est venu maintenir le statu quo en rétablissant la DSC passée. C'est-à-dire en annulant les critères précédents. Donc, finalement, ce pacte financier de solidarité a fait du surplace sur ce point. Dans ce contexte d'inégalité entre ressources des communes, il vous convient de voir, finalement, si le rapport de la mission d'information relatif aux réalisations 2017-2022, ça a été rappelé sur ces cinq ans, est particulièrement avec un focus sur le sujet des investissements d'espaces publics et de voiries, qui est le premier poste des transferts CLECT qui ont été transférés par les communes de la métropole. Le rapport donne le montant des investissements de la métropole par commune sur les cinq ans de la période que j'ai indiquée. Il faut bien entendu mettre des pincettes, prendre du recul. Bertrand Spindler le disait par rapport aux charges de centralité, à ce que tout le monde vient partout. En plus, il y a un effet de distorsion quand on parle d'investissement par habitant lié à, parfois, des communes de faible nombre d'habitants où, effectivement, un investissement peut apparaître comme quelque chose d'important quand on le divise par un nombre plutôt réduit d'habitants. On peut regarder la situation des communes de plus de 5000 habitants, où là, il y a suffisamment d'habitants pour faire le ratio, et regarder ce qu'il est des investissements sur cinq ans. Il y a un certain lissage puisqu'on n'est pas sur une seule année. On peut remarquer que 10% de la population de la métropole, environ 45 000 habitants, si on considère qu'on a 450 000 habitants, bénéficient de 20% des dépenses d'aménagement d'espaces publics. Il suffit de faire un classement des communes selon ce ratio d'investissement par habitant dans un ordre croissant, et on regarde le dernier décile, ce sont les 10% les mieux dotés. Ça concerne très concrètement les communes de Claix, Gières. Dans l'ordre croissant, Gières, Domaine, La Tronche, Saint-Martin-le-Vinoux et Pont-de-Claix. Sur ces communes, on s'aperçoit que les dépenses d'aménagement d'espaces publics, finalement, creusent encore plus l'écart que j'évoquais tout à l'heure sur le pacte de solidarité. Donc, nous pensons qu'il faut déjà le reconnaître et prendre en compte ces écarts pour l'avenir et appeler donc à une nouvelle répartition plus équitable de ces investissements. Merci de votre attention.

03:54:41
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Laurent Thoviste.

03:54:47
Laurent Thoviste: Merci, monsieur le Président. À mon tour de souligner, même si c'est un membre de notre groupe, la qualité du travail de Christophe Revil et de l'ensemble des services. On y a participé, à quelques-uns, plusieurs réunions de travail et c'était extrêmement intéressant. Même si je pense que tout le monde sera d'accord pour dire qu'on n'est pas arrivé au bout et qu'effectivement, c'est un premier état des lieux, mais qui fournit déjà un certain nombre d'éléments. C'est pour ça que je souhaite que, comme d'autres l'ont dit auparavant, qu'on s'inscrive dans la durée sur ce type de rapport et qu'on puisse voir comment il évolue dans le temps. Sur la proposition de la répartition entre communes que le groupe UMA propose de délibérer chaque année... Je ne sais pas s'il faut aller jusqu'à délibérer chaque année, mais ce que je souhaite, c'est qu'en amont de ce travail, on puisse définir quels sont les critères. Parce que sinon, délibérer comme ça sur une liste, ça n'a pas beaucoup de sens. Effectivement, je n'étais pas à la conférence des maires, mais je crois que vous avez eu un débat assez riche sur : « On voit bien que le nombre par habitant ne peut pas être le seul critère. » Il y a d'autres critères, effectivement, ça a été souligné. Des espaces publics qui accueillent tous les métropolitains. Donc, il y a un certain nombre d'éléments. C'est un outil aussi pour s'interroger. Je reprends un petit peu à mon compte la remarque de Vincent Fristot, puisque j'ai eu la mauvaise surprise de découvrir que Fontaine était, entre 2017 et 2022, la commune qui avait le moins de dépenses d'espaces publics par habitant. Je ne pense pas que ce soit la commune la plus riche de la métropole. Je ne pense pas non plus que c'est la commune qui a le moins de charges de centralité. Nous n'étions pas nous aux commandes. Peut-être que Jean-Paul Trovero pourrait intervenir. Je ne sais pas pourquoi il y a eu... Enfin en moitié, puisque la période, c'est 2017-2022. Je ne sais pas pourquoi il y a eu si peu d'investissements sur cette commune, mais c'est vrai que ça interroge. Je crois qu'il faut effectivement prendre ces interrogations. Je pense qu'il faut aussi que ce soit un outil pour sortir de la méfiance. Je ne veux pas qu'on élude ici les vrais débats quand même. Je pense que si cette mission a été demandée, c'est parce qu'il y avait une méfiance, et je pense qu'au regard de ce que j'ai entendu ces derniers temps, la méfiance n'est pas totalement levée. Je pense que ça doit être un travail qui doit nous permettre de sortir de la méfiance pour qu'on n'ait pas l'impression qu'il y a des communes qui en retirent plus que d'autres, etc. Je reprendrai la formule de Bertrand Spindler.

Effectivement, il faut que nous fassions métropole. C'est-à-dire qu'il faut que nous soyons capables de nous accorder sur des grands objectifs qui concernent la métropole dans son intégralité, et après, il y a les choses que nous pouvons demander commune par commune. Toutefois, c'est vrai que quand on parle d'un centre de tri, mais même lorsqu'on parle de choses un peu plus petites... Une décheterie, elle est rarement communale. Un centre technique, il est rarement communal. Enfin, il n'est même jamais communal, le centre technique, puisque ce sont les secteurs d'organisation de la métropole. C'est aussi parfois intéressant pour la commune de les accueillir, mais ce sont aussi des charges qui vont avec, etc. C'est cela, faire métropole, et je pense qu'on est au prélude de cette démarche. Il faut l'utiliser comme ça. Donc, c'est bien d'avoir cette réflexion dans le temps et de voir comment on peut faire évoluer les choses.

03:58:21
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je laisse la parole à Christophe Revil s'il souhaite ajouter des éléments pour avant de mettre aux voix.

03:58:34
Christophe Revil: Non simplement pour répéter une partie de ce que j'ai dit, mais je crois que chacun l'a bien compris. Ce ratio de dépenses par habitant, il est à prendre à chaque fois avec circonspection, avec des pincettes, parce qu'on a évoqué les communes de plus de 5 000 habitants. Il suffit qu'il y ait eu un projet Cœurs de ville, cœurs de Métropole dans une commune pour que le ratio soudainement explose. On a cité Sarcenas, c'est par essence un équipement métropolitain sur une commune et ça fait exploser le ratio par habitant. Encore une fois, ce n'est effectivement qu'un ratio. Il faut le prendre pour ce qu'il vaut.

03:59:14
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je me permets de vous remercier, monsieur le Conseiller métropolitain, d'avoir accepté de présider cette mission et d'avoir tout simplement permis ces débats et de construire des éléments qui permettent d'objectiver les choses. Si tout devait être mis dans une équation, il n'y aurait plus de problème dans ce monde. Ce n'est personne, c'est juste de moi à l'instant. À celles et ceux qui veulent toujours mettre en équation des choses, comme disait notre ancien ami Yannick Olivier, il faut surtout vérifier quelles sont les pensées et surtout les arrière-pensées. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et son règlement intérieur,
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 3 février 2023 et du 26 mai 2023 portant création et composition d'une mission d'information et d'évaluation sur les investissements de Grenoble-Alpes Métropole,

Pour faire suite à la saisine du Président de la Métropole par un groupe politique et en application du règlement intérieur de la Métropole, une mission d'information et d'évaluation sur les investissements réalisés par la Métropole a été créée par délibération du 3 février 2023, laquelle a nommé Christophe REVIL pour présider cette commission, déterminé son objet et sa composition.
L'objet de la mission était d'établir la géographie des investissements de la Métropole sur l'ensemble des 49 communes de 2017 à 2022, commune par commune, budgets annexes compris avec des focus sur les questions de mobilités, voirie, eau, assainissement, logement, déchets, zones d'activités économiques, équipements métropolitains. Il était demandé que les différentes recettes et/ou participations des communes sur les investissements de la Métropole apparaissent sur chacun des projets, ainsi qu'une cartographie du pacte financier et fiscal de solidarité (DSC, répartition de TA et PUP, Fonds de concours) et des recettes fiscales de la Métropole, ce travail devant permettre d'objectiver les dépenses et les recettes métropolitaines et de les spécialiser.
En application de la délibération du 26 mai 2023, la composition de la mission a été fixée à 20 élus avec une représentation proportionnelle des groupes politiques.

La Mission d'Information et d'Evaluation s'est réunie à 4 reprises sur une période de 6 mois.
Les membres de la commission ont souhaité une restitution de leurs travaux sous forme d'un livrable, joint en annexe, validé lors d'une 5ème réunion tenue le 10 juin 2024 et intégrant une présentation pour chacune des thématiques, avec des focus sur les mobilités, voirie, eau, assainissement, logement, déchets, équipements métropolitains, des données par année et commune ainsi que le montant en euros par habitant.

Périmètre des dépenses et recettes de la période 2017-2022 qui a été travaillé :

Dépenses :

- Géographie des dépenses d'équipements strictes (études, acquisitions, travaux et subventions d'investissement versées à des tiers) – tous budgets
- Et fonds de concours y afférent
- Identification d'une catégorie « équipements structurants » non affectés aux communes
- Dotation de Solidarité Communautaire,

Recettes :

- Taxe d'aménagement et Projets Urbains Partenariaux
- Recettes fiscales : CFE, IFER, TASCOM, TFB, THRS et TEOM

Les dépenses et recettes sont classifiées selon 4 catégories

- Localisables par communes
- Localisables en multi-communes, sans clé de répartition disponible
- Equipements métropolitains
- Non localisables

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport final de la Mission Information et Evaluation tel que présenté en annexe.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°70 - SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2022/2023 – (Rapporteur : Corine LEMARIEY)**
  1DL240115

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je laisse la parole à Corine Lemariey sur la Compagnie de Chauffage. Le rapport annuel des représentants de la Compagnie de Chauffage.

04:00:13

Corine Lemariey : Merci, Monsieur le Président. C'est un rapport qui a déjà été présenté dans deux commissions, plus la commission financière stratégique. Pour rappel, la Compagnie de Chauffage est une société anonyme d'économie mixte locale, avec un actionnariat à 52 % de la ville de Grenoble et 6 % de Grenoble-Alpes Métropole. C'est à ce titre que je vais vous présenter rapidement ce rapport, puisqu'il me reste quatre minutes et demie. Les relations principales contractuelles avec la collectivité sont le chauffage urbain et les déchets. Le chauffage urbain à travers la DSP d'exploitation du réseau principal de chauffage urbain, qui concerne la ville-centre et six communes autour. Le marché d'exploitation de ce que l'on appelle les petits réseaux, donc les réseaux de chaleur de Miribel, Fontaine, Gières et le marché global de performance, de construction et de chaleur de Pont-de-Claix. Le deuxième objet, ce sont les déchets, avec l'exploitation et la maintenance de l'usine d'incinération Athanor, qui concerne Grenoble-Alpes Métropole et cinq autres EPCI du Sud-Isère sur une durée de quatre ans, donc jusqu'en avril 2024, et qui sera renouvelable deux fois par an. Également, tirée de cette usine, une convention de vente de chaleur au réseau de chauffage principal jusqu'en décembre 2024. Concernant l'activité de chauffage urbain, elle se maintient grâce à des ventes d'électricité et un développement commercial dynamique. L'activité d'incinération a connu des avaries avec l'incendie d'un four. À noter que le mix énergétique de l'activité chauffage urbain fait apparaître un taux d'énergie renouvelable de plus de 80 % qui est stable par rapport à l'exercice précédent. L'aspect financier, plus strictement, c'est la deuxième année que la Compagnie de Chauffage a un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros. Cette année, nous sommes à 104 millions d'euros. L'activité de la société continue de bénéficier d'une marge importante sur les ventes d'électricité et le dynamisme du raccordement du chauffage urbain, ce qui est une bonne nouvelle. On notera aussi l'activation du mécanisme de la CRAMF, la clause de retour à meilleure fortune, qui permet de reverser aux usagers et à la métropole des sommes conséquentes : 2 700 000 euros pour les usagers et 1 680 000 euros pour le délégant, c'est-à-dire la métropole. Pour les enjeux et les perspectives, la rentabilité du contrat de DSP doit continuer de progresser afin de permettre le financement du programme d'investissement

qui est ambitieux et qui est inscrit dans le contrat. La stabilité relative des prix du chauffage urbain devrait maintenir ses bonnes perspectives. Au-delà de la priorité donnée à la sécurité, l'enjeu du marché de l'usine d'incinération demeure la prolongation de l'outil jusqu'en 2029 et le retour à l'équilibre. Pour finir, la société doit procéder à une mise à jour de ses statuts au-delà de la simple prolongation de la durée de vie qui a déjà été faite. Il est rappelé également que le rapport de la CRC délibéré le 26 mai 2020, recommandait que l'actionnariat de la société soit mis en conformité avec la loi MAPTAM, et qu'au moins deux tiers des actions de la ville de Grenoble soit transféré à la métropole, qui est compétente en matière d'énergie. Je vais clôturer mon débat ici, ce qui permettra de faire un lien avec les interventions à venir. Je vous remercie.

04:04:00
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Laurent Thoviste.

04:04:03
Laurent Thoviste: Corinne Lemariey est effectivement bien informée, mais parce que c'est un débat que nous avons eu il y a quelques jours, lors de la commission de contrôle financier, que j'avais réabordé. Elle vient effectivement de faire référence au rapport de la CRC qui faisait obligation du transfert des actions de la ville de Grenoble à la métropole. À l'époque, nous avions déjà abordé ce débat à la fois dans votre réponse à la CRC, mais lorsque nous l'avions abordé ici, c'était en 2022. Vous nous aviez dit, je fais bref, vous me contredirez si mes propos ne sont pas tout à fait exacts, que c'était la volonté de Dalkia, qui détenait un tiers des actions, ne devienne pas actionnaire majoritaire. Je ne sais pas comment la CRC avait réagi, en tout cas, le temps a passé. J'ai appris lors de la dernière commission de contrôle financier que ce risque était écarté, je ne sais plus pour quel motif juridique. Il semble que la loi ait évoluée, je crois que c'est la loi 3DS ou quelque chose comme ça. En tout cas, le risque que l'actionnaire privé devienne majoritaire est écarté, donc ma question est simple : qu'est-ce qui s'oppose aujourd'hui à ce que nous appliquions la loi ?

04:05:22
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Pierre Verri.

04:05:31
Pierre Verri: Comme le dit d'ailleurs Laurent Thoviste, puisque nous en avons discuté pas plus tard que la semaine dernière, moi aussi, je me méfie toujours des pensées, et surtout des arrière-pensées. Rien ne s'oppose à ce que la loi s'applique. D'ailleurs, Monsieur le Préfet pourrait tout à fait sommer les collectivités d'échanger par rachat d'actions de la métropole auprès de la ville de Grenoble. D'ailleurs, une proposition est faite. Il n'est pas étonnant qu'on puisse discuter. Ça prend un peu de temps, j'en conviens, mais il faut avoir un peu de vue globale de la gestion. C'est pour ça que nous avons créé cette commission de l'ensemble de nos satellites. C'est ce que l'on fait avec la CCIAG, c'est ce qu'on va faire avec GEG, et c'est ce qu'on a fait avec la SPL ALEC. On regarde donc le fonctionnement de l'ensemble de ces structures. Des propositions ont été faites à la ville de Grenoble, qui regardent ces propositions. Il y a quelque temps déjà, la ville d'Échirolles avait accepté le rachat de ses actions par la métropole. Je ne pense pas qu'il y aura des difficultés de la part de la ville-centre, mais si elle veut répondre, elle peut le faire. En tout cas, nous sommes en négociation, donc il n'y a pas d'inquiétude à voir Dalkia prendre le contrôle de la structure. Pour cela, il faudrait que l'un des actionnaires lui vende des actions. Ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Nous continuons à travailler avec la ville-centre. Dans le cadre de cette commission, nous rendrons compte de ces échanges et de ces débats. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir, mais ça prend peut-être un peu plus de temps qu'on pourrait l'espérer. Je n'en disconviens pas.

04:07:03
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Lionel Coiffard.

04:07:07
Lionel Coiffard: Je vais profiter de ce sujet pour redire ce que j'ai dit. Je crois que c'était en conseil, mais je ne suis pas sûr, peut-être que c'était en commission. L'importance de la recette du réseau de chaleur pour l'équilibre du budget annexe des déchets. Il ne s'agit pas d'un point d'actualité immédiat, mais c'est relativement important, et que Corine a rappelé, les échéances aussi de renouvellement de marchés publics. Nous allons devoir réattribuer le marché public de la gestion d'Athanor. Ça, c'est encore un autre débat, c'est la gestion de l'usine en 2026. Nous sommes obligés, parce que nous sommes au terme du marché actuel, pour une période de quatre ans, renouvelable deux fois. C'est ce que Corine a expliqué. Sur l'équilibre du budget annexe, je tiens vraiment à le redire, l'existence de ce

réseau de chaleur est une condition essentielle de l'équilibre par la vente de chaleur à qui que ce soit. Que ce soit la CCIAG qui exploite le réseau de chaleur ou autres. Mon inquiétude sur ce débat, sur la maîtrise de l'outil CCIAG, pour revenir au sujet, c'est de s'assurer que sur le moyen terme, sur 20 ans, nous arrivions bien à ajuster le développement du réseau de chaleur qui fait face à la baisse de la consommation structurelle de chauffage, de manière à ce que, ceux qui seront là dans 20 ans, ne se retrouvent pas à avoir un déséquilibre budgétaire conséquent sur le budget annexe. C'est vraiment un enjeu. Ceci étant posé, ça peut amener non seulement au questionnement de Laurent et la réponse de Pierre qui, à mon avis, fait le tour de la question. Ça peut nous amener à réfléchir peut-être différemment sur la politique de maîtrise de tout ce qui produit de l'énergie. Je vous le rappelle aussi, mais tout le monde le sait, que l'incinérateur va produire cinq fois plus d'électricité. On va produire du gaz, etc. Pour l'instant, on le fait dans de multiples cadres. On va produire du gaz à Murianette dans le cadre d'une régie. On va produire de la chaleur dans le cadre de l'exploitation d'une usine d'incinération et de deux usines différentes. On va produire de l'électricité sur de multiples toits ou sur des générateurs. Vu que les choses avancent, mais au rythme où elles doivent avancer, c'est peut-être l'occasion de se poser la question, de la même manière qu'on se le pose sur le logement, d'un outil de gestion ou d'un groupement d'outils. Peu importe la formule administrative, juridique et sociétaire, un outil de rapprochement : GEG, CCIAG, production énergétique de nos usines autonomes. De manière a ce que tout ça soit en cohérence et que dans le futur, pour répondre à mon inquiétude, on soit en mesure de maîtriser la source financière qui permet d'équilibrer certains de nos services publics.

04:10:27
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Laurent Thoviste.

04:10:30
Laurent Thoviste: Je remercie Lionel pour son intervention, mais qui va exactement dans le sens de ce que nous demandons. Si j'ai bien compris, tu souhaites qu'on sécurise, peut-être même qu'on élargisse, mais au moins déjà qu'on sécurise. Le fait que la métropole devienne l'actionnaire majoritaire, sachant qu'elle l'est déjà sur les autres, est une excellente chose. Il me semble que ce que tu viens de dire va totalement dans le sens de notre souhait. Si j'ai bien compris Pierre Verri, oui, ça avance lentement. Il n'y a pas d'obstacle politique si je comprends bien, il n'y a que des négociations financières à mener. Ça fait déjà quatre ans. Apparemment, il y avait peut-être l'argumentaire juridique. Ne m'accusez pas d'arrière-pensées, mais je pense que l'argument financier était déjà très présent à l'époque. Aujourd'hui, il ne reste plus que l'argument financier. J'ai envie de vous dire que vous êtes dans la même majorité, mettez-vous-y. On ne va pas attendre encore quelques années, au regard de ce que vient de nous dire Lionel. Je suis très favorable à ce que tu viens de dire, c'est-à-dire qu'on élargisse à un service public de l'énergie à l'échelle locale qui prenne en compte les différentes dimensions. Ça paraît relativement très cohérent.

04:12:01
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Pour conclure ce débat, y a-t-il un danger imminent dans la gouvernance de la compagnie de chauffage ? C'est la seule bonne question à se poser. La réponse est non. À la fois, Pierre Verri et Lionel Coiffard viennent de poser des éléments sur ce que serait le futur à construire. C'est ça la vraie question. Ce n'est pas simplement une histoire simple de transfert d'actions. Je rappelle que c'était une recommandation du rapport de la chambre régionale des comptes, en posant les choses ainsi. Dans une période entre 2020 et 2024, on a quand même eu un sujet qui s'appelle la hausse majeure de l'ensemble des énergies. La question de la sécurisation du coût pour l'usager qui a été posée, et une délégation de service public dans laquelle la métropole est tout simplement liée avec la CCIAG. On voit bien que le débat n'est pas que binaire sur le sujet rachat d'actions ou pas, la question est plus large que ça. Elle vient d'être posée par vous, d'ailleurs. C'est la question de l'ensemble des énergies, celle des énergies renouvelables. C'est bien tout cela que le sujet, eu égard à ce contexte complexe que nous connaissons. C'est la question aussi du déploiement des réseaux, c'est la question aussi qui avait été évoquée au dernier conseil métropolitain où vous-même, vous étiez intervenu Monsieur le Président, sur la stratégie de développement de l'outil sur d'autres communes, aussi sur le développement des plus petites raisons. Est-ce que c'est pertinent ou non ? Vous voyez que dans la complexité de tout ça, qui a été ramenée par un élément posé dans le cadre de l'évolution de l'incinération. Encore une fois, je le dis souvent, si le débat était simple, il serait réglé. On ne peut pas simplement vouloir lui donner un angle, parce que parfois, ça peut être très intéressant d'y voir qu'un seul sujet problématique. Vous voyez que le débat est un peu plus large que ça. Là aussi, il faut aussi poser nos outils, poser l'avenir, ce que nous souhaitons faire, etc. Tout cela ne se fait pas en un claquement de doigt. Je vous dirais : y a-t-il un danger imminent ? Vous avez vous-même dit en introduction qu'il n'y en avait pas pour ce qui relevait

de la vente à un acteur privé pour qu'il devienne majoritaire. Je ne pense pas que ce soit dans l'air du temps, bien au contraire. Le sujet n'est pas comme d'autres sujets qu'on a pu avoir à traiter ici. La parole est à Laurent Thoviste.

04:14:59
Laurent Thoviste: Y a-t-il un danger immédiat ? Probablement pas. Y a-t-il aujourd'hui une fluidité entre la métropole et la CCIAG ? La réponse est non. Outre ce qui se dit lorsque l'on rencontre les différents acteurs eux-mêmes, outre le fait que sur le marché de la chaufferie de Meylan par exemple, où je pense que la CCIAG a extrêmement mal pris la décision de la métropole jusqu'à la remettre en cause. Je veux bien qu'on ait des débats stratosphériques. Disons-nous clairement les choses, aujourd'hui, les relations ne sont pas fluides entre la métropole et la CCIAG. Ceux qui diront le contraire, ce n'est pas la réalité des choses. Je préfère que les choses soient fluides pour ce qui est des outils de cette importance.

04:15:57
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Monsieur Thoviste, j'imagine que vous avez peut-être des DSP à Fontaine. De là m'expliquer qu'un rapport entre un délégant et d'un délégataire est toujours fluide, simple, c'est mal connaître ce que sont les délégations de services publics. Je suis sûr que malgré tout vous avez des exemples, à mon avis, pour illustrer cela, que vous connaissez. Pierre Verri.

04:16:19
Pierre Verri: Je n'avais pas prévu de reprendre la parole. Je trouve dommage qu'on essaie de jeter un peu l'opprobre ou qu'on ait des arrière-pensées sur ce sujet, Laurent Thoviste. Je vais vous donner quelques exemples. La semaine dernière, nous étions en commission avec les services et la direction de la CCIAG sur le contrôle de la DSP et ce contrôle se fait en toute transparence. Je vois régulièrement mon homologue, le président Alan Confesson de la CCIAG, sur des sujets d'ailleurs qui vous intéressent. Rappelez-vous, on a un projet qui a été élaboré par la régie chaleur de la métropole sur une chaufferie sur le territoire de Fontaine. Je suis moi-même intervenu à deux reprises à des réunions publiques chez vous. Aujourd'hui, la CCIAG nous fait une proposition, et d'ailleurs elle vous l'a faite. On va se revoir en début de rentrer, au mois de septembre. C'est un sujet qui avait été étudié en janvier 2020, donc déjà, le franchissement du Drac à deux endroits. Il se trouve qu'entre temps, les techniques évoluent et aujourd'hui, on ne distribue plus de la chaleur en haute pression, haute température, mais en basse pression, basse température. Ce qui permettrait d'économiser grandement les coûts de traversée du Drac. La proposition qui est faite par la CCIAG nous semble être une bonne proposition. Elle est actuellement analysée par les services de la métropole et on est appelé à se revoir à la rentrée. Il n'y a pas de difficulté dans la gestion de cet outil, et d'ailleurs, nous préparons les conseils d'administration avec les élus métropolitains. Comme le disait le président, à travers le contrôle d'une DSP, il peut y avoir à un moment donné des demandes des uns et des autres. Nous les élus et les services sommes là pour contrôler que cette DSP est élaborée dans les meilleures conditions. Encore une fois, il n'y a pas de difficulté, donc n'allons pas imaginer que. D'ailleurs, on va se voir au mois de septembre chez vous et vous verrez que tout se passe bien dans le meilleur des mondes avec la CCIAG.

04:18:15
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Monsieur le Vice-président. Je rappelle qu'on prend acte du rapport. Tout est fluide, on prend le rapport.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) à hauteur de 6,04 % et dispose d'une représentante au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présentés au Conseil métropolitain, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022/2023 (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 13 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise pour l'exercice 2022/2023, ci-annexé.

Déport 1 : *Céline DESLATTES*
Il est pris acte du rapport

- **Délibération n°71 - Budget annexe Déchets - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 (BS 2024) - Reprise des résultats et révision de l'Autorisation de Programme n° 2020_014 "Centre de tri".**
  1DL240357

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le budget annexe déchets, la DM1 de l'exercice 24. Vous reprenez le numéro, 68. Qui s'oppose ? CCM. Qui s'abstient ? GO. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du 9 février 2024,
Vu la délibération d'approbation et d'affectation des résultats de l'exercice 2023 du 31 mai 2024,
Vu la délibération du 7 février 2020 de création de l'Autorisation de Programme « Reconstruction du centre de tri » n° 2020_014,
Vu les délibérations du 19 juin 2020, 20 novembre 2020 et 9 février 2024 de révision de l'Autorisation de Programme « Reconstruction du centre de tri » n° 2020_014,

Le budget primitif 2024 a été approuvé par délibération du 9 févier 2024. Il constitue le cadre budgétaire annuel.
Après le vote du compte administratif 2023, la décision modificative n° 1 de 2024 reprend les résultats antérieurs, en application de la délibération du 31 mai 2024, et permet la traduction budgétaire de l'approbation du protocole transactionnel approuvé par délibération du 31 mai 2024 ainsi que l'ajustement, notamment, de crédits liés à l'opération de reconstruction du Centre de tri.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre.

Dépenses de fonctionnement :

CHAP	DEPENSES	BP 2024	BS 2024	BP+DM 2024
011	Charges à caractère général	52 735 487,00		52 735 487,00
012	Charges de personnel	25 315 572,00		25 315 572,00
014	Atténuations de produits			0,00
65	Autres charges de gestion courante	161 997,00	1 184 000,00	1 345 997,00
66	Charges financières	1 205 000,00		1 205 000,00
67	Charges exceptionnelles	26 500,00		26 500,00
68	Dotations aux amort. et provisions			0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		**79 444 556,00**	**1 184 000,00**	**80 628 556,00**
023	Virement à la section d'investissement	502 829,00	4 450 637,43	4 953 466,43
042	Opération d'ordre de transfert entre sect	5 400 000,00		5 400 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		**5 902 829,00**	**4 450 637,43**	**10 353 466,43**
Total dépenses de fonctionnement		**85 347 385,00**	**5 634 637,43**	**90 982 022,43**

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

A. Des intérêts moratoires doivent être réglés dans le cadre de la fin de l'opération de reconstruction du centre de tri pour 116 000 €.

B. Revente de l'électricité produite par l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE).
Par délibération du 31 mai 2024, le conseil métropolitain a adopté un protocole transactionnel avec la société Alpiq Energie France SAS.
Ce protocole prévoit :
- Le versement d'une indemnité à la société en question pour un montant de 1 060 000 €
- Le paiement par cette même société de l'électricité produite par l'UIVE à hauteur de 480 000 €

Soit un solde de 580 000 €.

En application du principe de non-compensation des dépenses et des recettes, ces dernières font l'objet d'une inscription au chapitre 70 (voir ci-dessous).

C. Régularisation d'une opération pour compte de tiers reprise par la Métropole suite au transfert de la compétence collecte et traitement des déchets en 2013 et dont le suivi d'exécution n'a pas permis de retracer le montant exact transféré.
En accord avec le comptable public, il convient donc de solder cette opération en constatant :
- Une dépense à l'article 65888 pour 8 000 €
- Une recette à l'article 458201 pour 8 000 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :

La section de fonctionnement est équilibrée par un virement à la section d'investissement de 4 450 637,43 €.

Recettes de fonctionnement :

CHAP	RECETTES	BP 2024	BS 2024	BP+DM 2024
013	Atténuations de charges	163 285,00		163 285,00
70	Produits des services du domaine et ven	17 976 100,00	480 000,00	18 456 100,00
731	Fiscalité locale	61 940 000,00		61 940 000,00
74	Dotations et participations	4 676 000,00		4 676 000,00
75	Autres produits de gestion courante	292 000,00	545 000,00	837 000,00
76	Produits financiers	50 000,00		50 000,00
77	Produits exceptionnels			0,00
78	Reprises sur provisions			0,00
Total recettes réelles de fonctionnement		**85 097 385,00**	**1 025 000,00**	**86 122 385,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté		4 609 637,43	4 609 637,43
Total recettes mixtes de fonctionnement		**0,00**	**4 609 637,43**	**4 609 637,43**
042	Opération d'ordre de transfert entre sec	250 000,00		250 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		**250 000,00**	**0,00**	**250 000,00**
Total recettes de fonctionnement		**85 347 385,00**	**5 634 637,43**	**90 982 022,43**

Chapitre 70 – Produit des services :

Différent sur la revente d'électricité 480 000 € : voir le chapitre 65 ci-dessus.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :

L'exécution du marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel a conduit à l'application de pénalités pour un montant de 545 000 €.

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté :

Après le vote, le 31 mai 2024, de la délibération d'affectation du résultat, le résultat antérieur à reprendre est de 4 609 637.43 €.

Dépenses d'investissement :

CHAP	DEPENSES	BP 2024	BS 2024	BP+DM 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	3 772 000,00		3 772 000,00
20	Immobilisations incorporelles	995 000,00		995 000,00
204	Subventions d'équipement versées	400 000,00		400 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 829 500,00		6 829 500,00
23	Immobilisations en cours	9 624 000,00		9 624 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières			0,00
363	ATHANOR	16 967 208,89	3 112 000,00	20 079 208,89
458101	OP sous mandat Conteneurs semi-enterr	0,00	0,00	0,00
458102	OP sous mandat dépenses CO MOA VDG I	850 000,00		850 000,00
Total dépenses réelles d'investissement		**39 437 708,89**	**3 112 000,00**	**42 549 708,89**
001	Solde d'éxécution d'investissement reporté		4 438 712,89	4 438 712,89
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)				0,00
Total dépenses mixtes d'investissement		**0,00**	**4 438 712,89**	**4 438 712,89**
040	Opération d'ordre de transfert entre sect	250 000,00		250 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 940 000,00		1 940 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		**2 190 000,00**	**0,00**	**2 190 000,00**
Total dépenses d'investissement		**41 627 708,89**	**7 550 712,89**	**49 178 421,78**

Chapitre 363 – Athanor :

Dans le cadre de l'opération centre de tri, il convient d'augmenter l'Autorisation de Programme n° 2020_014 de 1 400 000 €.
Cette augmentation correspond principalement à des régularisations d'écritures compensées en dépenses et recettes.
Ces dépenses sont donc compensées partiellement en recettes pour 1 013 000€ (recettes constatées sur l'exercice 2023). Voir ci-après.

Le CP de l'exercice 2024 de l'Autorisation de Programme « Centre de tri » est augmenté de 3 112 000 € afin de payer les dernières situations de travaux

- 1 912 000 € sont basculés de l'exercice 2025 sur l'exercice 2024,
- 1 400 000 € sont répartis entre 2024 et 2025

Révision de l'Autorisation de Programme n° 2020_014 « Centre de tri » :

En Dépenses	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total de l'AP
Situation actuelle	3 053 108,63	10 091 972,48	17 036 887,48	28 448 231,19	12 454 918,89	1 914 881,33	**73 000 000,00**
Modifications proposées					3 112 000,00	-1 712 000,00	**1 400 000,00**
Total après révision	3 053 108,63	10 091 972,48	17 036 887,48	28 448 231,19	15 566 918,89	202 881,33	**74 400 000,00**

En Recettes	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total de l'AP
Financements enregistrés au compte 13x	0,00	1 648 455,00	2 097 350,00	2 991 326,95	5 503 200,18	2 635 044,61	**14 875 376,74**
Régularisation d'écritures au compte 23x	0,00	366 050,79	250 507,45	1 013 065,02			**1 629 623,26**
Total	0,00	2 014 505,79	2 347 857,45	4 004 391,97	5 503 200,18	2 635 044,61	**16 505 000,00**

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

Après le vote le 31 mai 2024 de la délibération d'affectation du résultat de 2023, le solde d'exécution de la section d'investissement à reprendre est de 4 438 712,89 €.

Recettes d'investissement :

CHAP	RECETTES	BP 2024	BS 2024	BP+DM 2024
024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00		55 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 600 000,00	4 438 712,89	8 038 712,89
13	Subventions d'investissement	7 316 847,18	662 400,00	7 979 247,18
16	Emprunts et dettes assimilées	21 832 032,71	-2 009 037,43	19 822 995,28
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisation en cours			0,00
26	Participations et créances rattachées			0,00
27	Autres Immobilisations financières	131 000,00		131 000,00
458201	OP sous mandat Conteneurs semi-enter	0,00	8 000,00	8 000,00
458202	OP sous mandat dépenses CO MOA VDG	850 000,00		850 000,00
Total recettes réelles d'investissement		**33 784 879,89**	**3 100 075,46**	**36 884 955,35**
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)				0,00
Total dépenses mixtes d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	Virement de la section de fonctionneme	502 829,00	4 450 637,43	4 953 466,43
040	Opération d'ordre de transfert entre sec	5 400 000,00		5 400 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 940 000,00		1 940 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		**7 842 829,00**	**4 450 637,43**	**12 293 466,43**
Total recettes d'investissement		**41 627 708,89**	**7 550 712,89**	**49 178 421,78**

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :
Le besoin de financement de la section d'investissement est de 4 438 712,89 €. Il est couvert par l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement :

Deux financements de l'ADEME sont constatés :

- 500 000 € pour financer le déploiement de la collecte biodéchets,
- 162 400 € pour le financement du broyage des biodéchets.

Chapitre 458201 – Opération sous mandat pour l'aménagement de conteneurs semi-enterrés :

Régularisation évoquée au point C du chapitre 65 ci-dessus.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement :

La section d'investissement bénéficie d'un virement de la section de fonctionnement de 4 450 637,43 €.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :

Le besoin d'emprunt d'équilibre du budget 2024 est réduit de 2 009 037.43 €.

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des déchets,
- Décide de réviser l'AP/CP 2020_014 « Centre de tri » du budget Annexe Collecte et Traitement des déchets, créée par la délibération du 7 février 2020 en l'augmentant de 1 400 000 € en dépenses portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de cette AP/CP à 74 400 000€.

Abstention 3 : *3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Contre 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Pour 102
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°72 - SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) : autorisation de prise de participation de la filiale GEG ENER dans une société de projet éolien Ferme de Gumières**

1DL240316

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vais aller plus lentement. La 69, nous sommes sur GEG. Autorisation de prise de participation de la filiale GEG NR dans une société de projets éoliens, les fermes de Gumières, déports de Céline Deslattes et de Vincent Fristot. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Abstention de GO. Adopté.

Vu l'article L 1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

La loi n°2022-217du 21 février 2022 relative à la différenciation la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit de nouvelles mesures concernant les filiales des Entreprises Publiques Locales et notamment un contrôle politique renforcé au moment de la prise de participation même indirecte par les EPL. Cette nouvelle disposition est codifiée à l'article L1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole est actionnaire à hauteur de 33,3% de la SAEML GEG.
L'entreprise GEG ENeR, filiale à 78,46 % de GEG SE (elle-même filiale à 100 % de GEG) est amenée à prendre régulièrement des participations dans des sociétés de projet dédiées à la production d'énergie renouvelable. Ces prises de participation sont donc désormais soumises à autorisation préalable ou information du conseil métropolitain, selon que la prise de participation excède ou non le seuil de 10 %. Le projet actuel de prise de participation sur lequel le Conseil métropolitain doit se prononcer est présenté succinctement ci-dessous et est détaillé en annexe dans une fiche de présentation.

Il est prévu que GEG ENeR achète la totalité des parts de la SAS Parc éolien de Gumières, titulaire de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Gumières (42) et Saint Clément de Valorgue (63). Le parc sera composé de 6 éoliennes d'une puissance maximale 13,8 MW pour une production de 32,2 GWh/an, soit la consommation électrique de 16 000 personnes. Le tarif a été sécurisé pour 20 ans à 85,77 €/MWh, ce qui permet d'atteindre un taux de rentabilité interne de 8%.

Point de vigilance :
Les autorisations administratives initiales portant sur un parc de 8 éoliennes ont été purgées de tout recours. Une demande de modification pour diminuer le parc à 6 éoliennes a ensuite été réalisée et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2023. Cet arrêté est actuellement contesté par des tiers.

Après examen de la Commission Ressources du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la prise de participation de GEG ENeR filiale de GEG SE à hauteur de 100 % dans la SAS Parc éolien de Gumières portant sur un projet de 6 éoliennes en Auvergne-Rhône-Alpes.

Abstention 3 : *3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Déports 2 : *Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°73 - SPL Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Rapport annuel des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2023 – (Rapporteur : Dominique SCHEIBLIN)**
  1DL240246

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La SPL ALEC, le rapport annuel des représentants. Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Contribution à la transition énergétique » ;
Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 63,25 % et dispose de 9 représentants au Conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présenté au Conseil métropolitain, sont annexés : le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que les rapports des commissaires aux comptes (avec comptes sociaux) concernant l'année 2023.
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport transmis par les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.
Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au Conseil d'administration de la Société publique locale Agence locale de l'énergie et du climat de la grande région grenobloise pour l'exercice 2023.

Il est pris acte du rapport

- **Note d'information - Publication du Rapport d'activité 2023 de Grenoble Alpes Métropole**
  1NI240009

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 72, il s'agit d'un rapport d'activité de la métropole. On a pris acte de ce rapport ? Très bien.

Grenoble Alpes Métropole à l'obligation d'élaborer un rapport d'activité annuel.

Comme chaque année, il a été élaboré avec l'ensemble des services métropolitains et présente un panorama synthétique de l'action de l'institution en 2023. Il est disponible sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole : https://www.grenoblealpesmetropole.fr/13-les-missions-de-la-metropole.htm.

Il est communiqué de droit aux maires de l'ensemble des communes de manière dématérialisée.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE

- **Délibération n°74 - Filière microélectronique - Conventions d'application avec les entreprises soutenues dans le cadre du programme NANO2026 – (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)**

1DL231021

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Tourisme, filiale microélectronique, la convention d'application avec les entreprises soutenues dans le cadre du programme Nano 2026. C'est la numéro 1, et je sais qu'il va y avoir des votes différenciés sur cette délibération. Explication de vote de Madame Madrennes. Vraiment une explication de vote, pas une mise en débat. Je vous laisse appuyer, Madame Madrennes.

04:20:00

Jacqueline Madrennes: Je vais juste continuer à appuyer un petit peu sur ce volet de nos partenaires, redire que nous sommes passés de plus de 10 millions d'euros du plan Nano à 3,7 millions pour soutenir nos partenaires qui rentrent dans ce même programme. Ça a été une avancée considérable et qu'en son temps, quand j'ai commencé à parler de ça, on m'a dit que je n'y arriverais pas, que c'était impossible. Je remercie vraiment le travail de fond qui a été mené par Mélina Herenger pour qu'on avance sur cette question. Je voulais dire que je m'interroge toujours sur cette prise de risque financière pour la métropole qui profitera largement aux grandes entreprises au vu des dividendes qui vont leur revenir après coup. Je voudrais rappeler que ce sont les chefs de file qui ont besoin de ce que vous appelez les nouvelles locomotives sur le territoire, et que ces technologies qui intègrent l'aide public pour se développer vont venir, encore une fois, dans un second temps, nourrir ces dividendes. Je rappelle qu'ils sont autour de 80 milliards. Il faut surtout rappeler que l'efficacité du crédit impôt recherche qui est distribué à toutes ces entreprises, qui représente six milliards d'euros, est largement contestée. Ce sont en fait une aide cachée aux grands groupes, alors même que cela fait mine d'aider les TPE-PME par le biais des rapports de sous-traitance, donneur d'ordre ou celui de contrats publics privés. Je voudrais rappeler aussi que ce crédit impôt recherche est la première niche fiscale. Monsieur Bruno Le Maire a rappelé que nous étions à un euro près et que Monsieur Macron accuse les collectivités d'être responsables de la dérive des comptes publics. Je trouve qu'on devrait réfléchir au fait de soutenir ces startups. Je termine en disant que ce n'est pas aux territoires de payer la mise au point de technologies pour réduire la consommation d'énergie ou moins polluer l'eau. Il faut exiger des entreprises qu'elles le fassent. On est en train de financer des problématiques qui sont générées par certaines entreprises. Il y a d'ailleurs un sujet à propos de l'eau. Je terminerai sur l'entreprise qui développe des produits pour le diabète. Quelle compétence peut-on bien avoir à la Métro pour juger de son intérêt ? C'est à l'ARS, c'est au ministère de la Santé de déterminer s'il y a un intérêt, et le cas échéant, de débloquer les financements nécessaires. Je termine là-dessus pour dire qu'une fois de plus, et j'aimerais qu'on poursuive la réflexion avec Mélina. Nous n'avons rien à faire dans cette dynamique-là.

04:22:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'explication de vote ?

04:23:00

Jacqueline Madrennes: Je voterai contre.

04:23:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'était quand même ça le début du sujet, merci. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? On va les compter. NPPV de Gilles Namur. Sandra Krief aussi, me semble-t-il. J'avais ça en tête. C'est bon ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? C'est tout bon ? Vous avez tout ? Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de

l'article L. 4211-1, ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, Emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain » ;
Vu l'adoption par la Commission Européenne le 8 juin 2023 de l'IPCEI ME/CT, Projet Important d'Intérêt Européen Commun dédié à la microélectronique et aux technologies de communication ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 précisant les modalités de soutien au programme NANO2026.

A l'occasion de la séance du 29 septembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien de Grenoble-Alpes Métropole au programme Nano 2026, pour un montant global maximum de 3,759 M€ sur 4 ans en subvention d'investissement. Le soutien de la Métropole vise dans le cadre de cette nouvelle édition du programme uniquement les PME partenaires du programme et présentes sur le territoire métropolitain : Diamfab, Scintil Photonics, Diabeloop, Siebec, Aniah, Easii IC.

L'objet de la présente délibération est l'adoption des conventions d'application entre Grenoble-Alpes Métropole et les bénéficiaires de cette aide :

Nom du projet	Entreprise	Type	Projet/Sujet	Commune	Assiette dépenses (k€)	Aide demandée (k€)
DIAMCAP	**DIAMFAB**	PME	Conception de composants à base de diamant (réduction de la déperdition énergétique) pour l'électronique de puissance (mobilité électrique, photovoltaïque)	Grenoble	657	197
LSDDSL	**DIAMFAB**	PME	Conception de composants à base de diamant (réduction de la déperdition énergétique) pour l'électronique de puissance (mobilité électrique, photovoltaïque)	Grenoble	2 440	732
PICOJOULE	**Scintil Photonics**	PME	Amélioration de la performance énergétique et de la recyclabilité du substrat SOI utilisés pour les puces	Grenoble	2 613	784
DIABSMARTWATCH	**DIABELOOP**	PME	Contrôle de glycémie, mesure des doses et injection automatique gérée par une montre connectée pour faciliter la vie des personnes souffrant de diabète	Grenoble	1 272	382
ECOCUIVRE	**SIEBEC**	PME	Traitement sur site des effluents liquides de sulfate de cuivre pour limiter les impacts carbone et réutiliser les eaux utilisées pour la fabrication de puces électroniques.	St Egrève	298	89
STANIAH	**Aniah**	PME	Améliorer la conception de circuits intégrés pour les rendre plus accessibles, versatiles et économes en	Grenoble	1 250	375

			énergie, et augmenter leur fiabilité, et donc leur durée de vie.			
FP GAIA	**EASii IC**	PME	Conception d'une nouvelle génération de circuits imprimés plus efficients/moins consommateurs d'énergie pour l'électronique de puissance (mobilité électrique, photovoltaïque…)	Grenoble	4 000	1 200
	7 projets / 6 PME				**12 530**	**3 759**

Rappels

Les programmes nationaux « Nano » d'aide à la R&D des industriels du secteur s'inscrivent dans le cadre d'un « Projet Important d'Intérêt Commun Européen » (Important Project of Common European Interest ou IPCEI), dispositif de financement de l'Union Européenne impliquant une vingtaine de pays. Ils reposent sur la collaboration entre des chefs de file industriels, des laboratoires et des PME. Le CEA-Leti y joue un rôle central, ainsi que plusieurs laboratoires publics grenoblois (UGA / CNRS - TIMA, IMEP-LAHC, LTM, Gipsa Lab, G2elab).

L'analyse des retombées des précédents programmes sur le territoire montre que, parallèlement aux 10 M€ d'investissement financés par la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG ont perçu 59 M€ en impôts et taxes des bénéficiaires du programme, en progression de 24% par rapport à la période précédente. Par ailleurs, au-delà des 3 000 emplois créés dans le cadre de Nano 2018-2022, les entreprises financées ont versé 323 M€ de salaires sur la période, et réalisé 263 M€ d'achats locaux.

Après des programmes « Nano » qui ont entre 2008 et 2017 visé avant tout à préserver une filière européenne et locale en crise, le programme « Nano 2022 » a permis l'émergence de nouvelles locomotives sur le territoire (Lynred, Teledyne, Aledia) aux côtés des acteurs historiques du programme, ST et Soitec. Le programme « Nano 2026 » cherche à prolonger et amplifier cette dynamique en facilitant le transfert des technologies validées dans le cadre des précédents programmes auprès des PME du territoire, avec des enjeux forts d'industrialisation, de souveraineté et de création d'emplois.

La Métropole a décidé de continuer à soutenir le programme dans la mesure où les objectifs des partenaires ont évolué en ciblant spécifiquement des problématiques environnementales et sociétales, et plus spécifiquement :

- l'amélioration du cycle de vie des composants pour en réduire l'impact environnemental (réduction des consommations d'énergie, eau et matériaux pour les produire et les utiliser, amélioration de leur fiabilité et allongement de leur cycle de vie)
- des applications liées à la transition environnementale (électronique de puissance pour la décarbonation des mobilités et le photovoltaïque, et imagerie pour les véhicules autonomes, l'observation scientifique et la protection des données), et à la santé et au vieillissement des populations (détection, diagnostic, traitements chroniques…).

Pour la première fois, les expertises technico-économiques des projets, réalisées par la Banque Publique d'Investissement (BPI), ont ainsi été complétées par une grille d'analyse intégrant des critères environnementaux et sociétaux, en lien avec les 17 Objectifs pour le Développement Durable retenus par l'ONU.

Sur 130 projets initialement présélectionnés au niveau national par la Direction Générale des Entreprises à l'été 2022, 114 ont finalement été déposés. Concernant le territoire métropolitain, 18 projets ont été déposés par 14 partenaires, représentant la moitié des projets de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un budget total d'environ 25M€ et un besoin de financement de près de 9,6 M€.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter les conventions financières d'application avec chacune des entreprises bénéficiaires de l'aide de la Métropole.

Les projets de convention à intervenir avec chacun de ces bénéficiaires sont annexés à la présente délibération. Pour des raisons de confidentialité liées à la nature stratégique des activités, les annexes techniques et financières ne sont pas annexées à chacune des conventions d'application.
Les documents sont consultables sur demande et sur place auprès du Service des Assemblées de Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les conventions d'application bilatérales, ci-annexées, avec les entreprises bénéficiaires du soutien de Grenoble-Alpes Métropole au titre du programme Nano 2026.

Abstention 4 : *3 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Florent CHOLAT, Elizabeth DEBEUNNE, Laura SIEFERT) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)*
Contre 30 : *26 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ)* ; *4 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Zaïm BOUHAFS, Jacqueline MADRENNES, Isabelle PETERS, Jean-Paul TROVERO)*
Pour 80
Déports 3 : *Sandra KRIEF, Sabine LEYRAUD, Gilles NAMUR*
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°75 - Pôles de compétitivité - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des pôles de compétitivité et cotisations 2024 - Conventions d'application 2024 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**
  1DL240059

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur le numéro 2, pôle de compétitivité, déports de Mélina Herenger, Guy Jullien, Barbara Schuman, Guy Soto, Pierre Verri. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Il y a des oppositions aussi. On prend les mêmes ? C'est le même vote ou pas ? Pour les abstentions aussi ? Oui. Même vote pour le numéro 2. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 relative aux Pôles de compétitivité - Subventions aux associations de gouvernance des pôles et cotisations 2023 - Conventions cadre 2023-2026 et conventions d'application 2023.

Dans le prolongement de ses contributions pour le renforcement des filières numérique, santé, énergie, chimie-environnement et mécanique-métallurgie, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité participer activement à la démarche des pôles de compétitivité en s'engageant, depuis leur création, aux côtés de :

- Minalogic (technologies numériques)
- Lyonbiopôle (infectiologie et dispositifs médicaux)
- Tenerrdis (transition énergétique)
- Axelera (chimie-environnement)
- Cimes (mécanique-métallurgie).

Les pôles de compétitivité sont des associations agréées individuellement par l'Etat et qui regroupent, sur un territoire donné, des entreprises (grands groupes, ETI, PME et start-up) des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche publics et privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation (loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005).

Dans le cadre de la labélisation pour la phase V des pôles de compétitivité (2023-2026), dont les résultats ont été publiés le 27 mars 2023, l'Etat a assigné aux pôles de compétitivité trois grands objectifs :

- Favoriser les connexions et les collaborations entre les acteurs des écosystèmes économiques et industriels régionaux, en lien avec les priorités régionales
- Soutenir les PME françaises en élargissant leurs marchés et leurs réseaux de contacts à travers les actions menées par les pôles au niveau européen
- Accompagner les entreprises innovantes dans leur transition vers une économie plus écologique et numérique, tout en renforçant la souveraineté économique. Les pôles joueront un rôle clé dans la mise en œuvre du plan France 2030 et des politiques régionales d'innovation.

Le budget de fonctionnement des pôles de compétitivité est alimenté par les contributions de leurs adhérents ainsi que par l'Etat et les collectivités territoriales.

A ce titre, la Métropole est sollicitée pour participer au financement des pôles de compétitivité par le biais de subventions à hauteur de :

- Minalogic : 20 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2024 à 3 038 736 €; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé
- Lyonbiopole : 35 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2024 à 4 059 666 € ; il est proposé de financer à hauteur de 20 000 €.
- Tenerrdis : 25 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2024 à 1 899 710 € ; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé.
- Axelera : 25 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2024 à 3 600 113 € ; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé.
- Cimes : 13 806 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2024 à 1 625 222 € ; il est proposé de financer à hauteur de 8 806 €.

En plus de ces subventions, la Métropole est également sollicitée pour renouveler ses adhésions aux pôles de compétitivité Minalogic (12 600 €), Tenerrdis (5 000 €) et Cimes (1 194 €). Les statuts des pôles de compétitivité Lyonbiopole et Axelera ne prévoient pas d'adhésion pour les collectivités mais ces dernières participent, de fait, en tant que membre invité, aux diverses instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale).

Par délibération en date du 12 juillet 2023, il a été décidé de conventionner avec les pôles de compétitivité pour une durée de quatre ans, à travers des conventions cadre (2023-2026) pour chaque pôle, déclinées ensuite chaque année en conventions d'application annuelles.

Le programme d'actions spécifique à chaque pôle ainsi que les modalités de financement des associations de gouvernance sont précisés dans les conventions d'application pour l'année 2024, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2024 aux associations suivantes :
    - Minalogic Partenaires, pour une cotisation annuelle de 12 600 €
    - Tenerrdis, pour une cotisation annuelle de 5 000 €
    - Cimes, pour une cotisation annuelle de 1 194 €,

- Valide le versement des subventions suivantes pour participer, au titre de l'année 2024, à l'animation des pôles de compétitivité :
    - 20 000€ à l'association Minalogic Partenaires,
    - 20 000 € à l'association Lyonbiopole,
    - 25 000 € à l'association Tenerrdis,
    - 25 000 € à l'association Axelera,
    - 8 806 € à l'association Cimes,

- Autorise le Président à signer les conventions d'application correspondantes pour l'année 2024, ci-annexées, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et, respectivement, chacun de ces pôles de compétitivité.

Abstention 4 : *3 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Florent CHOLAT, Elizabeth DEBEUNNE, Laura SIEFERT) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)*
Contre 32 : *28 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ)* ; *4 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Zaïm BOUHAFS, Jacqueline MADRENNES, Isabelle PETERS, Jean-Paul TROVERO)*
Pour 72
Déports 6 : *Mélina HERENGER, Guy JULLIEN, Sabine LEYRAUD, Barbara SCHUMAN, Guy SOTO, Pierre VERRI*
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°76 - Clusters économiques - Attribution de subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2024 - Conventions d'application 2024 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**
  1DL240058

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les clusters économiques, c'est le même vote ou non ? Même vote. Déport dans ces cas-là de Florent Cholat, Francis Dietrich, Salima Djidel, Sylvain Duloutre et Mélina Herrenger.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de développement économique, la Métropole apporte son soutien aux clusters économiques ayant des activités sur son territoire,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 relative aux Clusters économiques - Subventions aux associations de gouvernance des clusters et cotisations 2023 - Conventions cadre 2023-2025 et conventions d'application 2023.

Les clusters économiques sont des regroupements locaux d'entreprises et d'acteurs intervenant dans un même secteur d'activité pour porter pour leurs membres des actions collectives de développement économique, promotion et visibilité, d'accès aux marchés ou d'influence, au niveau national ou international.

Grenoble-Alpes Métropole a contribué à la création de 3 clusters :
- TASDA (Technopole Alpes Santé à Domicile et Autonomie) créé en 2010 avec le Département de l'Isère, dédié au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Medicalps (ex-Adebag) créé en 2001, dédié à la filière des technologies de santé ;
- French Tech Alpes Grenoble créé en 2015, dédié à l'écosystème des start-ups notamment numériques.

Elle a également développé des partenariats avec :
- Outdoor Sport Valley (OSV) ;
- Cluster Montagne ;
- CLARA (Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes).

- Medicalps

L'association Medicalps a pour objectifs principaux de :
- fédérer et représenter les acteurs de la filière des technologies de la santé,
- animer et structurer l'écosystème dans le but de favoriser le dynamisme économique,
- participer, en lien avec les autres structures existantes, à la promotion, l'attractivité et au rayonnement international de l'écosystème santé,
- accompagner la croissance et le développement économique des entreprises,
- accélérer l'accès aux marchés nationaux et internationaux pour les entreprises innovantes afin de soutenir la création d'activités nouvelles et d'emplois,

- accroître les connexions au sein de l'écosystème local de santé.

Medicalps par ailleurs missionné par le « collectif Santé »[2] pour gérer et animer le lieu de visibilité de la filière santé, nommé Medytec, qui a ouvert ses portes en 2020, au sein de Biopolis à La Tronche. Ce lieu dispose d'une zone d'exposition mettant en avant les acteurs et les atouts de la filière, d'un showroom présentant les innovations du territoire, d'un espace pouvant accueillir des formations et/ou événements et d'une salle de réunion.

- Cancéropôle Lyon Auvergne- Rhône-Alpes (CLARA)

Le cancéropôle est né du Plan Cancer national lancé en 2003 et d'une volonté régionale engagée antérieurement de développer et de valoriser au plan européen le pôle de R&D en cancérologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le CLARA fédère un tissu riche de plus de 3 300 chercheurs, 3 500 professionnels de santé et 119 entreprises intervenant sur le marché de l'oncologie.
Il a pour missions principales de :
- fédérer les chercheurs, les cliniciens et les industriels de la région Auvergne-Rhône-Alpes au service d'une stratégie régionale, nationale et internationale de lutte contre le cancer ;
- favoriser le transfert rapide des découvertes vers les patients, ainsi que la valorisation économique de la recherche sur le territoire régional, en soutenant les dispositifs existants et la création de nouveaux dispositifs le cas échéant.

- Technopole Alpes Santé à Domicile et Autonomie (TASDA)

L'association TASDA, créée en 2010, regroupe les acteurs développant des solutions technologiques et services associés pour la santé à domicile et l'autonomie : offreurs de technologies, utilisateurs, services du domaine sanitaire et social, prescripteurs, financeurs, chercheurs, évaluateurs, bailleurs sociaux, collectivités… Elle est reconnue aujourd'hui comme un acteur de référence de la « Silver Economie » sur le plan national.

Pour les partenaires de l'association TASDA, l'enjeu est d'évaluer et de valider l'offre de services innovants en réponse aux besoins des personnes âgées ou dépendantes et des malades chroniques à domicile.
Les principaux objectifs de l'association sont de :
- soutenir au niveau local et régional le développement et la diffusion de technologies et de services pour la santé à domicile et l'autonomie,
- faciliter les rencontres, échanges et coopérations entre personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, professionnels de santé de toutes catégories, utilisateurs, fournisseurs, concepteurs et promoteurs de solutions technologiques de santé à domicile et d'autonomie,
- développer une expertise en matière d'évaluation des technologies innovantes pour la santé à domicile et l'autonomie,
- contribuer à l'expérimentation, à la normalisation et à la standardisation des solutions de santé à domicile et d'autonomie.

- Outdoor Sports Valley (OSV)

L'association OSV, créée en 2010, a pour vocation de fédérer, représenter et contribuer au développement des entreprises de l'industrie des sports outdoor.
Pour ce faire, l'association met en œuvre différents axes de travail prioritaires :
- mutualiser les achats de biens et services des entreprises pour diminuer leurs charges,
- favoriser et soutenir l'innovation et le développement durable,
- favoriser l'attractivité territoriale pour l'implantation d'entreprises et l'émergence de nouveaux projets,
- favoriser l'entrepreneuriat au travers du réseau Base Camp (incubateurs et pépinières d'entreprises spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises dès la phase d'ante-création dans la filière du sport et de l'outdoor),

[2] Le collectif santé est composé du CHU Grenoble Alpes, de l'Université Grenoble Alpes, du CEA, de Medicalps, du CLARA, des pôles de compétitivité Minalogic et Lyonbiopôle, de l'association ECCAMI, de Grenoble-Alpes Métropole et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

- former les futurs talents et salariés aux spécificités des métiers du secteur du sport,
- promouvoir les savoir-faire des industries du sport,
- renforcer l'attractivité du territoire.

- Cluster Montagne

Le Cluster Montagne est le réseau des acteurs français de l'aménagement touristique de la montagne, il est né en 2012 de la fusion de deux structures, qui accompagnaient le développement des entreprises de l'aménagement de la montagne en France et à l'International : le Cluster des Industries de la Montagne (Cluster CIM) et France Neige International (FNI).

Depuis 2016, le Cluster Montagne est membre affilié de l'Organisation Mondiale du Tourisme (UNWTO) lui permettant de représenter et valoriser les acteurs français auprès de cette institution des Nations Unies chargée de la promotion d'un tourisme responsable, durable et accessible à tous.

Il concourt au développement des adhérents et à l'attractivité des territoires en travaillant autour de 4 objectifs stratégiques et d'une offre de services qui s'articule autour d'actions collectives telles que : la mise en réseau des acteurs, la prospective et l'accompagnement de projets innovants, le développement commercial en France et à l'international, le soutien à l'emploi et la transition environnementale. L'édition désormais annuelle d'un cahier de tendances montagnes éclaire la conjoncture et alimente les réflexions et projections en matière touristique et économique.

- French Tech Alpes Grenoble

Succédant à l'association de préfiguration qui a porté la candidature au label « French Tech », la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) French Tech in the Alps a été créée en novembre 2015 pour animer l'écosystème numérique grenoblois, dans le cadre de l'appel à projets national "French Tech". Par délibération en date du 18 décembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'entrer à son capital à hauteur de 100 000 €, soit 1 000 parts.

En février 2019, l'alliance French Tech in the Alps, qui regroupe en plus de French Tech in the Alps Grenoble, Annecy Startup, Digital Savoie et Digital Romans-Valence, a obtenu la labellisation « Capitale French Tech », renouvelée début 2023 aux côtés de 12 autres territoires. Cette nouvelle échéance a été l'occasion pour la SCIC locale de changer de nom pour French Tech Alpes Grenoble (FTAG).

Le positionnement de la structure a évolué avec le temps. Elle ne se limite maintenant plus à l'accompagnement des acteurs du numérique et cherche à soutenir dans leur émergence l'ensemble des projets entrepreneuriaux à dominante technologique. De même, après avoir été à l'initiative de projets collaboratifs qui ont depuis pris leur autonomie comme Campus Numérique in the Alps et Coop Venture, French Tech Alpes Grenoble s'est recentrée sur le portage de dispositifs soutenus par la mission French Tech nationale.

Une grande partie de l'activité de French Tech Alpes Grenoble est liée à la gestion du Totem, sur lequel elle propose un certain nombre de temps de rencontres et d'échanges et qui est par ailleurs un espace de coworking et une pépinière.

French Tech Alpes Grenoble souhaite en particulier :

- Renforcer sa capacité à être un relais des dispositifs nationaux portés par la Mission French Tech : de manière descendante, afin de s'assurer de la diffusion de l'information sur les différents dispositifs.
- Affirmer son rôle d'acteur de référence pour les entrepreneurs de la tech en lien avec les pôles, clusters et collectifs du territoire
- Assurer la promotion de l'écosystème nationalement et internationalement
- Contribuer aux débats autour du numérique et des technologies : accès de tous au numérique, empreinte environnementale du numérique, confiance numérique, etc.

Afin de poursuivre le travail engagé avec ces différents clusters, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée pour les soutiens suivants :

- Medicalps:
    - 15 245 € au titre de la cotisation pour l'année 2024,
    - 66 000 €, sur un budget prévisionnel 2024 de 290 508 €, au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association (hors animation Medytec).
    - 35 000 € pour un budget prévisionnel 2024 de 118 327 € pour l'année 2024, au titre de l'animation du lieu totem Medytec
- CLARA : 25 000 €, sur un budget prévisionnel 2024 de 369 148 €, au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association
- TASDA :
    - 15 000 € au titre de la cotisation pour l'année 2024,
    - 35 000 €, sur un budget prévisionnel 2024 de 443 420 €, au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association
- Outdoor Sport Valley : 13 200 € au titre de la cotisation pour l'année 2024
- Cluster Montagne : 2 245 € au titre de la cotisation annuelle pour l'année 2024
- French Tech Alpes Grenoble : 70 000 € sur un budget prévisionnel 2024 de 572 548 € au titre d'une subvention pour participer au financement des activités de l'association.

Il est proposé de poursuivre le soutien de la Métropole à ces différents clusters au même niveau que l'année précédente, ce qui correspond aux demandes formulées (sauf pour Medicalps, pour lequel la sollicitation 2024 est en hausse de 7 000 €).

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de renouveler au titre de l'année 2024 l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole aux associations Medicalps, TASDA et Outdoor Sport Valley ainsi qu'au Cluster Montagne et de procéder au versement des cotisations annuelles à ces dernières :
    - 15 245 € pour Medicalps,
    - 15 000 € pour TASDA,
    - 13 200 € pour Outdoor Sport Valley,
    - 2 245 € pour le Cluster Montagne,

- Décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :
    - 94 000 € à l'association Medicalps,
    - 25 000 € à la Fondation Innovation et Transitions, abritant la fondation dénommée « Cancéropôle Lyon-Auvergne-Rhône-Alpes » (CLARA),
    - 35 000 € à l'association TASDA,
    - 70 000 € à la SCIC French Tech Alpes Grenoble,

- Autorise le Président à signer les conventions d'application 2024 pour les clusters Medicalps, CLARA, TASDA, et French Tech Alpes Grenoble, ci-annexées.

Abstention 3 : *2 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Elizabeth DEBEUNNE, Laura SIEFERT) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)*
Contre 30 : *26 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ)* ; *4 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Zaïm BOUHAFS, Jacqueline MADRENNES, Isabelle PETERS, Jean-Paul TROVERO)*
Pour 76
Déports 5 : *Florent CHOLAT, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Mélina HERENGER*
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°77 - Tourisme d'affaires - Soutien aux événements se déroulant lors du second semestre 2024 sur le territoire métropolitain**
  1DL240146

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Tourisme d'affaires, le soutien aux événements se déroulant lors du second semestre 24 sur le territoire métropolitain. Déport de Cécile Cénatiempo. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « promotion du tourisme » ;

Afin de soutenir la dynamique économique de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements de tourisme d'affaires ou d'attractivité se déroulant sur son territoire.
Pour le second semestre 2024, il est ainsi proposé de soutenir les quatre événements présentés ci-après :

1. 28èmes Assises de l'AFIGESE

Porteur de projet : Association (Association des FInanciers, contrôleurs de GEStion, Evaluateurs et manageurs des collectivités territoriales)
Lieu : WTC/Grenoble
Dates : 25 au 27 septembre 2024
Nombre de participants attendus : 400

Constituée en février 2000, l'AFIGESE est un réseau de professionnels des collectivités territoriales. Il réunit sous une même bannière les professionnels des finances publiques locales, de la gestion publique locale et de l'évaluation des politiques publiques, et plus largement du management public territorial.
Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.
L'AFIGESE organise tous les ans ses Assises nationales de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.
Après Rennes en 2022 et Troyes en 2023, les 28èmes Assises de l'AFIGESE se tiendront à Grenoble, où ateliers, forums et table ronde jalonneront les deux journées.
Cette année, la thématique portera sur : « L'agent, la machine et l'outil : quel sera notre quotidien demain ? ».
Des interventions de Grenoble-Alpes Métropole seront proposées lors de cet événement.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et des communes (hors Grenoble-Alpes Métropole) membres de l'association sont également sollicités afin de financer cet événement.
Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 € pour un budget global de 271 500 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 8 000 €.

2. 9èmes Rencontres Business Hydro 2024

Porteur de projet : Association Hydro 21
Lieu : Alpexpo
Dates : du 08 et 09 octobre 2024
Nombre de participants attendus : 2 000

L'association Hydro 21 a pour but de regrouper les acteurs publics ou privés qui, du fait de leur activité, de leur compétence, sont concernés par le développement de l'hydroélectricité.

Organisées par l'association HYDRO 21, qui regroupe aujourd'hui plus de 100 adhérents, les Rencontres Business Hydro ont été créées et lancées en 2015 par un collectif d'entreprises (EDF, GENERAL ELECTRIC, ARTELIA, AUTOMATIQUE & INDUSTRIE, BATTAGLINO, CIC ORIO, PONTICELLI) et quelques institutionnels (Grenoble-Alpes Métropole et CCI de Grenoble).
Elles se sont développées pour désormais être programmées sur deux jours, avec notamment d'autres partenaires (CNR, CETIM), des sponsors (EDF, GENERAL ELECTRIC, CNR, HYDROKARST, HYDRO EXPLOITATION) ainsi qu'un certain nombre de partenaires institutionnels, dont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole.

Cette édition aura pour thème « Hydroélectricité & Modernisation », démontrant ainsi le poids croissant de la production hydroélectrique à des fins d'accroissement de l'indépendance énergétique nationale.

Des communes (hors Grenoble-Alpes Métropole) sont sollicitées afin de financer cet événement.
Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 € pour un budget global de 516 564 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 7 000 €.

3. Assises des collectivités pour la qualité de l'air

Porteur de projet : Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air
Lieu : Siège de la Métropole/Grenoble + visites
Dates : du 15 et 16 octobre 2024
Nombre de participants attendus : 150

L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air est un réseau d'élus et d'agents constitué en association en septembre 2018, née de la volonté des collectivités engagées à devenir "villes et agglomérations respirables dans 5 ans". L'association est ouverte à toute collectivité qui souhaite s'engager dans la lutte contre la pollution atmosphérique. Elle témoigne d'une volonté partagée de renforcer nos politiques locales et de faire de la qualité de l'air pour tous les habitants une exigence pour les collectivités.
L'Alliance veut à la fois porter la voix des collectivités, échanger les expériences, partager les bonnes pratiques et confronter les difficultés.
Pour relever collectivement le défi de l'amélioration de la qualité de l'air, l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air organise des Assises nationales de la qualité de l'air. Cet événement a pour but d'échanger sur les problématiques et les pratiques, pour confronter les difficultés et s'inspirer des réussites d'autres territoires.

La précédente édition, à Strasbourg en octobre 2022, avait été un réel succès : 120 participants et une trentaine de collectivités s'étaient jointes à l'événement.

La prochaine édition se déroulera à Grenoble, au siège de la Métropole, place André Malraux. Elle a pour objectif de réunir entre 130 et 150 participants, issus d'au moins 35 collectivités différentes. Seront présents des élus, des agents, ainsi que des représentants des structures qui œuvrent aux côtés des collectivités (DREAL, Agence Régionale de Santé, associations agrées de surveillance de la qualité de l'air, ADEME, etc).

Durant ces deux journées, les participants pourront assister à une plénière avec différentes tables rondes, ainsi qu'à des ateliers qui leur permettront de découvrir des projets menés par des collectivités qui concourent à réduire les émissions de polluants, ou à diminuer l'exposition des habitants, et ce dans des secteurs variés (mobilité, aménagement, énergie, agriculture, communication, santé etc.).
La programmation de l'événement s'est faite en articulation avec les services de Grenoble-Alpes Métropole et Atmo Auvergne Rhône Alpes afin de valoriser un maximum de projets locaux. Cet événement sera aussi l'occasion pour les participants de découvrir certains de ces projets lors de visites de terrain.

L'Etat est sollicité pour le financement de cet événement.
Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 € pour un budget global de 72 950 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 10 000 €.

4. 35èmes Assises nationales des Commissaires aux Comptes

Porteur de projet : Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Dauphiné-Savoie
Lieu : Alpexpo
Dates : 05 au 06 décembre 2024
Nombre de participants attendus : 1 000

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes est l'instance représentative de la profession de commissaire aux comptes en France. Elle sert plus de 11 200 professionnels répartis sur tout le territoire national.
Après Rennes en 2022, les Assises nationales se sont tenues à Paris en 2023. En 2024, les 35èmes Assises nationales des Commissaires aux Comptes, consacrées au numérique et à la cyber-sécurité, se tiendront à Grenoble, à Alpexpo, du 05 au 06 décembre 2024.
Cette édition 2024 des Assises nationales est organisée par la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Dauphiné-Savoie.
Près de 1 000 commissaires aux comptes, en provenance de la France entière et des pays limitrophes, sont attendus.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 25 000 € pour un budget global de 988 950 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 10 000 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :
- Décide d'allouer les subventions suivantes :
    - 8 000 € à l'AFIGESE (Association des FInanciers, contrôleurs de GEStion, Evaluateurs et manageurs des collectivités territoriales), dans le cadre des 28èmes Assises nationales, qui se tiendront du 26 au 28 septembre 2024 au WTC (World Trade Center) Grenoble,
    - 7 000 € à l'Association Hydro 21, dans le cadre des 9èmes Rencontres BUSINESS HYDRO 2024, qui se tiendront du 08 au 09 octobre 2024 à Alpexpo,
    - 10 000 € à l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, dans le cadre des Assises des collectivités pour la qualité de l'air, qui se tiendront du 15 et 16 octobre 2024 sur le territoire de la Métropole,
    - 10 000 € à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Dauphiné-Savoie, dans le cadre des 35èmes Assises nationales des Commissaires aux Comptes, qui se tiendront du 05 au 06 décembre 2024 à Alpexpo,
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées.

Déport 1 : *Cécile CENATIEMPO*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°78 - Construction de l'équipement "Cosmocité" sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix - Décision de renoncer à l'application des pénalités de retard sur l'ensemble des marchés de travaux de construction**
  1DL230914

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 5, la construction de l'équipement cosmicité et la décision de renoncer à l'application des pénalités de retard sur l'ensemble des marchés. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? MTPS. Adopté. Vous vous abstenez sur la 5, la fin des pénalités ? Très bien. Abstention. Qui vote pour la 5 ? C'est tout bon ? Merci.

Vu les articles R.2194-8, R.2432-6 et -7, L.6-3° et L.2197-5 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu les délibérations des Conseils métropolitains des 29 septembre 2017, 21 décembre 2018, 20 décembre 2019, 12 mars 2021, 17 décembre 2021, 30 septembre 2022, 07 avril 2023, 12 juillet 2023, 29 septembre 2023 et 09 février 2024, relatives à la construction de l'équipement « Cosmocité » sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix

Grenoble-Alpes Métropole a porté le projet de construction de l'équipement « Cosmocité » sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix.

Le programme de ce projet a été validé par une délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 pour :
- un planétarium de 270 m² et 80 places, simulateur astronomique. Le rôle d'un planétarium est d'enseigner et de vulgariser l'astronomie et les sciences aussi bien pour du public scolaire que familial,
- un parcours permanent, espace de visite muséographique de 270 m²,

- une salle immersive 3D de 245 m²,
- un espace d'animation évolutif : espace enfants / jeune public de 240 m²,
- des espaces annexes : accueil, service, administration et logistique de 500 m²,
- une toiture terrasse belvédère,
- l'aménagement des espaces extérieurs, y compris espaces de stationnement.

L'enveloppe financière de ce projet, inscrite au volet territorial du CPER 2015-2020, était de 10,76 millions d'euros HT (en phase programmation).

Par délibération en date du 21 décembre 2018, la Métropole a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération avec le groupement ARCANE / CARDIN RAMIREZ / BETREC IG / CET / ECHOLOGOS / ETAMINE / VERDANCE / MTM INFRA / GO MULTIMEDIA / TOURNY.

Par délibération du 20 décembre 2019, le Conseil métropolitain a validé les éléments de l'avant-projet définitif sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 6 231 606,57 € HT (valeur décembre 2017), dans le respect du montant initial du coût de l'opération fixé à 10 764 000 € HT.

Le Conseil métropolitain en date du 12 mars 2021 et ceux du 17 décembre 2021, 30 septembre 2022, 7 avril 2023, 12 juillet 2023, 29 septembre 2023 et 09 février 2024, ont permis d'attribuer et/ou autorisé le Président à signer les marchés de travaux et les avenants avec les entreprises suivantes :

LOT n°/Entreprise	Montant initial marché	Montant avenants précédents	Montant marché + AV précédents	% augmentation
1-Terrassement Blindages Entreprise PELISSARD /ELTS	136 060,85 €	19 916,86 €	155 977,71 €	14,64%
2-Gros Œuvre Charpente Metalliques GPT TDMI/CANCE	1 613 630,16 €	24 880,39 €	1 638 510,55 €	1,54%
3A-Bardages métalliques Entreprise SMAC	598 720,71 €	- 16 159,00 €	582 561,71 €	-2,70%
3B-Couverture Etanchéité Entreprise RTE DAUPHINE	176 763,00 €	11 380,00 €	188 143,00 €	6,44%
4-Menuis. extérieures Murs rideaux Portes auto - Occultations Entreprise DECOTECH	356 562,25 €	- 11 799,77 €	344 762,48 €	-3,31%
5 Serrurerie Entreprise ACGP CACI	240 111,67 €	10 455,08 €	250 566,75 €	4,35%
6-Cloisons doublages faux plafonds Désenfumage peinture nettoyage de chantier Entreprise LAYE/PVI	597 557,30 €	36 750,45 €	634 307,75 €	6,15%
7-Menuiseries intérieures Entreprise CBMA	272 482,66 €	7 199,00 €	279 681,66 €	2,64%
8-Revêtements de sols souples carrelages faïences Entreprise CIOLFI	90 362,80 €	495,00 €	90 857,80 €	0,55%
9-Signalétique intérieure et extérieure Entreprise BOA	19 815,00 €		19 815,00 €	
10-Ascenceurs Entreprise SCHINDLER	135 000,00 €	- 1 692,00 €	133 308,00 €	-1,25%
11-Plomberie Sanitaires Chauffage Raffraichissement Régulation Ventilation Désenfumage Entreprise CISEPZ	738 000,00 €	5 776,38 €	743 776,38 €	0,78%
12-Electricité Courants forts et faibles Entreprise INEO	479 943,11 €	64 221,17 €	544 164,28 €	13,38%
13-VRD Entreprise PELISSARD	241 365,81 €	713,24 €	242 079,05 €	0,30%
14-Aménagemenst paysagers Entreprise TERRIDEAL	262 025,33 €	13 789,98 €	275 815,31 €	5,26%
15-Scénographie fabrication Entreprise MAQ2	372 797,00 €	3 740,00 €	376 537,00 €	1,00%
16-Scénographie Productions numériques Entreprise KALEO	260 370,00 €	- €	260 370,00 €	
17-Scénographie Equipements numériques Entreprise IRELEM	95 833,00 €		95 833,00 €	
TOTAUX	**6 687 400,65 €**	**169 666,78 €**	**6 857 067,43 €**	

Les travaux ont démarré le 10 mai 2021 et ont été réceptionnés le 05 juin 2023.

Le Conseil métropolitain du 09 février 2024 a validé l'augmentation de l'enveloppe de l'opération à un montant global de 11 310 000 € HT, représentant une évolution du projet de 5,07 % au global depuis la décision de faire intervenue en septembre 2017.

Le chantier de construction de Cosmocité a été impacté par de nombreux éléments pouvant s'expliquer :

- par des spécificités techniques de l'équipement et le contexte de réalisation qui ont complexifié la coordination entre les travaux des différents lots, tels que :
  - le caractère peu courant des ouvrages et exigeant une qualité de réalisation (empoussièrement; planéité d'ouvrages...) afin d'y installer des équipements très spécifiques (Dôme planétarium ; salle immersive avec équipements interactif ; pendule de Foucault...)
  - les principes de conception du bâtiment lui-même (non répétitivité des ouvrages de gros œuvre ; imbrication et superposition des volumes en béton ; ouvrages particuliers (ciel étoilé demandé par le maître d'œuvre...) ou de choix architecturaux (murs rideaux grandes hauteurs; variété des matériaux de façades ; atrium du pendule de Foucault...)
  - certains sujets spécifiques qui ont nécessité une adaptation en phase de finalisation des ouvrages et notamment le déroulement des essais : système de détection incendie qui a dû être revu du fait de la disposition et de la hauteur de l'atrium central du bâtiment ; modalités des tests incendie dans le dôme planétarium.
- par des éléments extérieurs, tels que :
  - des difficultés d'approvisionnement de matériel et matériaux, compte tenu du contexte de tension économique, notamment liée à l'évolution des coûts des matériaux
  - le déroulement de chantiers périphériques concomitant (reprises des aménagements et réseaux des voiries extérieures) ayant pu parfois contraindre les interventions.

Par ailleurs, au cours du chantier, plusieurs entreprises ont sollicité le maître d'ouvrage au travers de mémoire en réclamation, sur des surcoûts subis du fait des hausses de prix des matériaux dont certains ont fait l'objet de protocole d'accord transactionnel, en cours d'exécution (Lot 3B RTE ; Lot 5 ACGP CACI ; Lot 7 LAYE).

Le décompte des pénalités de retard est établi à partir de la durée contractuelle du chantier de 20 mois, période de préparation incluse.

L'article 13 des cahiers des clauses particulières des marchés de travaux des lots 1 à 15 et du lot 17, ainsi que l'article 14 du CCAP spécifique au lot n°16, prévoient des pénalités journalières en cas de retard sur le délai d'exécution et des pénalités forfaitaires notamment en cas de de retard ou d'absence non justifiée aux réunions de chantier, de non nettoyage du chantier, de non remise de documents ou OPR non levées.

Ces dispositions sont appliquées sur la base du rapport de suivi tenu par l'OPC de l'opération sur la durée du chantier qui comptabilise les jours et fait état de la responsabilité de chaque entreprise dans le retard d'exécution des travaux.

En cours d'exécution des marchés, des ordres de service de prolongation de délai de réalisation du chantier et de transmission des plannings d'intervention à jour ont été notifiés aux entreprises en raison d'aléas sur le chantier sans pour autant annuler l'imputabilité de l'origine de ce décalage.

Les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) prévoyaient pour tous les lots que la réception était unique pour tous. Il a été décidé de prononcer la réception des travaux avec effet à la date du 05 juin 2023, soit avec un retard de 29 semaines par rapport au délai contractuel recalé.
Outre les difficultés mentionnées en préambule, une partie du retard, identifié comme imputable aux entreprises, est dû principalement, suivant les lots, à des :

- Manques d'effectifs et de moyens mis en œuvre
- Dysfonctionnements des équipements posés
- Retards dans les études, la fabrication et pose des ouvrages
- Retard dans le lancement des commandes et difficultés d'approvisionnement.

Toutefois, la mise en œuvre de l'ensemble des pénalités de retard applicables relevées par le pilote OPC pour un montant total de 448 000 €, conduirait à déduire dans les décomptes généraux définitifs des marchés des montants conséquents et non supportables pour les entreprises concernées, parfois supérieurs au seuil limite fixé par le CCAG, et allant bien au-delà des préjudices subis par le maitre

d’ouvrage et estimés à 54 000 € HT (consistant principalement en des prolongations de missions de prestations intellectuelles : maitre d’œuvre, pilote OPC, coordonnateur SPS).

Ainsi, il est proposé de lever l'ensemble des pénalités pour retard d'exécution et absence constatés pour toutes les entreprises dont le décompte général définitif n’a pas été notifié, compte tenu du contexte économique dans lequel s’est réalisé le chantier, de la fragilité actuelle du tissu économique dans le domaine du BTP, de la satisfaction du maître d'ouvrage dans l'ouvrage réalisé, des impacts modérés en terme financier sur les préjudices subit au regard du montant de l'opération, et de l’absence d'impact de retard sur l'image de la Métropole.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d’exonérer totalement les pénalités de retard et d’absence aux entreprises suivantes :

LOT	N° MARCHE	TITULAIRE
1 - TERRASSEMENT BLINDAGES	2021-161	PELISSARD
2 - GROS ŒUVRE CHARPENTE METTALIQUE	2021-162	TDMI / CANCE
3B - COUVERTUE ETANCHEITE	2021-164	RTE DAUPHINE
4 - MENUISERIES EXTERIEURES MURS RIDEAUX PORTES AUTOMATIQUES OCCULTATIONS	2021-165	DECOTECH
5 - SERRURERIE	2021-166	ACGP CACI
6 - CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS DESENFUMAGE PEINTURE NETTOYAGE CHANTIER	2021-167	LAYE / PVI
7- MENUISERIES INETREIEURES	2021-168	CBMA
8 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	2021-169	CIOLFI
9 - SIGNALETIQUE	2021-170	BOA
10- ASCENSEURS	2021-171	SCHINDLER
11 - PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE RAFFRAICHISSEMENT REGULATION VENTILLATION DESENFUMAGE	2021-172	CISEPZ
12 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	2021-173	INEO
13 - VDR	2021-174	PELISSARD
14 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2021-175	TERIDEAL TARVEL
15- SCENOGRAPHIE FABRICATION	2021-176	MAQ2
16 - SENOGRAPHIE PRODUCTIONS NUMERIQUES	2021-177	KALEO
17 - SCENOGRAPHIE EQUIPEMENTS NUMERIQUES	2021-178	IRELEM

Abstention 42 : *31 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT) ; 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)*

Contre 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Pour 60
Conclusions adoptées.

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°79 - Attractivité - Attribution d'une subvention à l'association "Cultur'Act - Le Prunier Sauvage" pour l'organisation du festival culturel "Merci, Bonsoir !"**
  1DL240280

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La culture, l'éducation, la participation citoyenne, la 6. Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Cultur'Act, le Prunier Sauvage pour l'organisation du festival culturel « Merci, Bonsoir ». Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM. GO, aussi ? Pas d'abstention.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Promotion du tourisme » et d'« Actions de développement économique »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017, relative à la politique culturelle et aux critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'évènementiel,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

Par délibération du 30 septembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a défini ses objectifs et ses actions prioritaires en matière de culture, afin de porter une vision de la politique culturelle métropolitaine. Il a ainsi été indiqué que la Métropole ciblerait ses financements évènementiels sur des événements culturels d'attractivité répondant aux enjeux d'accès à la culture, de citoyenneté et d'appropriation des transitions environnementales et sociétales. De plus, la Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité et qui contribuent à l'activité économique de son territoire.

Dans ce cadre, la présente délibération propose donc d'apporter, au titre de l'année 2024, un soutien financier à l'association Cultur'act - Le Prunier Sauvage pour l'organisation du festival « Merci, Bonsoir ! ».

La 9ème édition du festival des arts de la rue « Merci, Bonsoir ! » aura lieu du 18 au 22 septembre 2024 au Parc des Champs-Elysées, dit parc Bachelard, à Grenoble. Le festival est co-organisé par les associations Prunier Sauvage et Mix'Arts. Il s'agit de l'événement majeur des arts de la rue dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Plus de 25 000 spectateurs sont attendus en provenance de la métropole, de l'Isère, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et même d'autres régions, pour une moyenne de 400 personnes par spectacle et plus de 3 000 personnes par concert. Une quarantaine de compagnies et groupes professionnels sont invités. Une trentaine de partenaires du territoire sont engagés autour de cet événement. Tous les spectacles sont des petites formes artistiques, sauf un spectacle co-accueilli avec l'Hexagone, scène nationale et équipement culturel métropolitain. La programmation comporte à la fois de nouvelles créations, des spectacles plus confirmés, un équilibre entre compagnies extérieures ou locales. Le dispositif Coup de Pouce pour les compagnies émergentes et les nouvelles créations de la région Rhône-Alpes sera renouvelé, en lien avec la compagnie Tout en Vrac.

En parallèle du festival, de nombreuses actions culturelles seront menées à la bibliothèque des Eaux Claires, la Maison de l'enfance Bachelard, la MJC des Eaux Claires, la MJC Anatole France, le PAGI (groupe de séniors) ainsi qu'un groupe d'habitants intergénérationnel, un groupe de femmes du quartier Mistral et des groupes scolaires du lycée Louise Michel, de l'école Anatole France et de l'école Libération.

Ce festival est un temps fort qui participe au travail mené toute l'année par les deux associations pour faciliter l'accès à la culture pour tous les publics de la métropole (jeunes, enfants, séniors, publics éloignés socialement, etc) en lien avec un réseau de partenaires socioculturels.
Cet événement se veut exemplaire, notamment en matière de transition écologique (sensibilisation des publics aux questions environnementales, produits alimentaires éco-sourcés, modes de transports doux, diminution des besoins électriques, réduction et tri des déchets) et d'égalité des genres (lutte contre les discriminations et violences sexistes et sexuelles, attention particulière à la mixité dans la programmation, etc.).

Lors de la précédente édition en 2023, le festival a accueilli plus de 27 000 personnes (23 000 personnes en 2022). 75% des spectateurs proviennent de la métropole, dont 10% en provenance du quartier politique de la Ville Mistral attenant au parc, les 25% restant venant du reste du département et au-delà.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 12 000 € pour un budget global prévisionnel de 258 500 €**.** Lors de l'édition précédente, le budget réalisé de l'événement incluait des participations financières de l'Etat à hauteur de 20 000 €, de la Ville de Grenoble à hauteur de 12 000 €, du Département de l'Isère à hauteur de 9 000 € et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 6 000 €.

En 2023, la Métropole a mobilisé un soutien à la structure à hauteur de 7 000 € pour cet événement.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir l'association Cultur'act - Le Prunier Sauvage à hauteur du même montant qu'en 2023 soit 7 000 €, au titre de l'organisation de l'édition 2024 du festival « Merci, Bonsoir ! ».

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association « Cultur'Act - Le Prunier Sauvage » pour l'organisation de l'édition 2024 du festival « Merci Bonsoir »,
- Attribue à ce titre une subvention de 7 000 € à ladite association,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Abstention 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°80 - Attribution d'une subvention à l'Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique (ACONIT) - Convention d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère et l'ACONIT**
  1DL240330

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention à ACONIT. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

Par délibération du 30 septembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a défini ses objectifs et ses actions prioritaires en matière de culture et de culture scientifique, afin de porter une vision de la politique culturelle métropolitaine. Il a ainsi été indiqué que Grenoble-Alpes Métropole soutiendrait le développement d'actions de culture scientifique, technique et industrielle, répondant aux enjeux d'appropriation et de pratique des sciences, des techniques et notamment du numérique par les publics ainsi que d'accès aux métiers et activités du numérique par les jeunes.

Dans ce cadre, la présente délibération propose d'apporter, au titre de l'année 2024, un soutien financier à l'association ACONIT (Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique) pour la mise en œuvre de son projet de culture scientifique, technique et industrielle « Conservation et valorisation du patrimoine informatique ».

L'association ACONIT a pour but de favoriser la conservation, la diffusion et le développement du patrimoine matériel, intellectuel et des savoir-faire constitués au cours de l'évolution de l'informatique.

Ses missions sont les suivantes :

- conserver le patrimoine matériel, intellectuel et les savoir-faire constitués au cours de l'évolution de l'informatique, et les mettre à la disposition de tous ;
- contribuer au développement et à la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du grand public ;
- susciter et soutenir des recherches pluridisciplinaires pour mieux comprendre l'informatique et ses interactions avec la société.

La collection de l'ACONIT provient des industries scientifiques et techniques du territoire métropolitain, constituant ainsi un patrimoine scientifique, technique et industriel unique. Une valorisation optimale de cette collection permet de raconter l'histoire de l'innovation industrielle, de la recherche universitaire et des activités de recherche et développement en informatique du bassin grenoblois et plus largement.

Considérant l'intérêt départemental des collections détenues et des missions de valorisation exercées par l'ACONIT dans le domaine de la culture scientifique et technique, une convergence d'intérêts fonde la collaboration instaurée entre le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et l'ACONIT.

Le budget de l'association est de 58 000€ (hors valorisation des bénévoles) et ses principaux contributeurs sont l'Etat (via le Conservatoire National de Arts et Métiers qui lui a confié une mission locale de sauvegarde, d'inventaire et de mise en valeur du patrimoine scientifique et technique contemporain), le Département de l'Isère et la Métropole.
L'association loue depuis 2005 des locaux situés 12 rue Joseph Rey à Grenoble pour y accueillir l'ensemble de son activité et de sa collection. Depuis 2005, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole assurent conjointement une partie du financement du loyer et des charges associées au local et ont contribué au financement des aménagements initiaux dudit local.

Il est convenu que ce local vieillissant ne permet pas d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes (conditions d'accès limitées). L'association est à un tournant de son histoire et doit trouver de nouveaux locaux pour mieux valoriser sa collection.

L'association est à un tournant de son histoire et doit trouver de nouveaux locaux pour mieux valoriser sa collection.
Elle poursuit actuellement plusieurs pistes en ce sens ; elle est notamment en discussion avec l'Université Grenoble Alpes et une commune de la Métropole.

Au titre de l'exercice 2024, l'association a pour objectifs :

- d'assurer la conservation de la collection dans de bonnes conditions et de la valoriser par tous les moyens à sa portée, en particulier lors d'interventions auprès des publics scolaires ;
- de poursuivre le « désherbage » pour redonner une énergie au fonds, d'anticiper les projets à venir en travaillant sur les potentiels espaces d'exposition et de dimensionner les réserves nécessaires à la collection.

Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère souhaitent poursuivre leur effort de soutien à l'association ACONIT pour lui permettre d'assurer la sauvegarde de la collection et sa valorisation.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir l'association ACONIT en attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur du même montant que précédemment, 30 000 €, au titre de son projet de conservation et valorisation du patrimoine informatique.

La convention tripartite ci-annexée entre Grenoble Alpes Métropole, le Département de l'Isère et l'association Aconit précise les engagements de l'association ACONIT et les modalités de versement de cette subvention.
Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association ACONIT (Association pour un Conservatoire de l'Informatique et de la Télématique) au titre de l'année 2024,
- Attribue à ce titre une subvention de 30 000 € à ladite association,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Abstention 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°81 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Etablissement public de coopération culturelle Maison de la Culture de Grenoble (MC2) au titre de l'année 2024 - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**
  1DL240370

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 8 : subvention d'équipements à l'établissement public de coopération culturelle, l'EPCC MC2. Déports, Léah Assali, Olivier Bertrand, Ludovic Bustos, Emilie Chalas, Pascal Clouaire, Jean-Marc Gauthier, Claudine Longo, Jacqueline Madrennes, Laetitia Rabih, Marie-Noëlle Strecker. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain labellisés « scène nationale »,

Au titre de sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble, MC2.

Depuis 2017, la Métropole alloue une subvention d'équipement à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble » d'un montant de 100 000 €, à mobiliser dans le cadre des nécessaires renouvellements des équipements techniques et de la réalisation des aménagements et de la rénovation des locaux, indispensables aux activités de production et de diffusion artistiques.

Conformément à la convention afférente, et dans un souci de bonne gestion des aides publiques, la MC2 a rendu compte à la Métropole des informations concernant les dépenses réalisées ainsi que des encaissements prévisionnels des subventions attendues par ses autres partenaires. Le bilan de l'année 2023 figure en annexe de la présente délibération. Il a fait l'objet d'une évaluation de la part des services de la Métropole qui ont constaté que l'ensemble des dépenses étaient conformes à l'objet de la convention.

Au titre de l'année 2024, il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien de Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre d'une subvention d'équipement s'élevant à 100 000 €. Les besoins prévisionnels en équipement au titre de l'année 2024 sont présentés en annexe de la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble », au titre de l'année 2024,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € à l'EPCC « Maison de la Culture de Grenoble »,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Déports 10 : *Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Ludovic BUSTOS, Emilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Jean-Marc GAUTHIER, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Laëtitia RABIH, Marie-Noëlle STRECKER*

Conclusions adoptées à l'unanimité

COMMERCE ET ARTISANAT

- **Délibération n°82 - Délibération cadre : stratégie d'intervention de la Métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable**
  1DL240314

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons au commerce et l'artisanat. Je laisse la parole à Barbara Schuman pour la délibération cadre, stratégie d'intervention de la métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable. C'est une demande de prise de parole qui apparaît sous le nom de Florent Cholat. Appuyez du bon côté. Barbara Schuman apparait, c'est parfait.

04:27:15

Barbara Schuman: Le tout étant d'appuyer sur le bon bouton. Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et tous. Comme vous le savez, la métropole agit depuis 10 ans et a fait du commerce une priorité. Nous avons mis très tôt en place une panoplie d'aides pour les commerçants et les artisans afin de les aider dans leur projet d'installation et d'investissement. En particulier pour encourager l'embellissement de leur devanture, leur sécurisation et les aider à accélérer leurs investissements en matière de transition écologique, de sobriété énergétique et donc, de réduction des factures ou d'acquisition de véhicules décarbonés. Concrètement, la métropole verse jusqu'à 10 000 euros pour chaque commerce indépendant qui présente un projet. Au total, en 10 ans, nous avons accordé plus de cinq millions d'euros pour aider près de 1000 commerçants, dont nous allons bientôt célébrer le millième à la rentrée. À côté de cet accompagnement sur le temps long, la métropole a toujours été au côté des commerçants dans les coups durs. Il y a tout juste un an, lors des émeutes de juin 2023, ce conseil métropolitain avait débloqué une enveloppe d'urgence pour les commerces vandalisés. Nous avons été réactifs puisque ce plan a été mis en place en une semaine. Au total, c'est 54 commerçants vandalisés qui ont été aidés, en très grande partie sur le centre-ville de Grenoble, mais pas que. Ces 360 0000 euros d'aide d'urgence sont venus se rajouter aux deux millions d'aide exceptionnelle que la métropole a versé pour le covid. Je profite de cette délibération pour redire que la métropole a été et sera toujours au rendez-vous au côté des commerçants. C'est particulièrement vrai aujourd'hui, dans le contexte d'incertitude et d'anxiété que vivent un grand nombre d'entre eux. C'est dans cet état d'esprit qui a présidé à la feuille de route que je vous soumets aujourd'hui une feuille de route de combat, faite avec, pour, et en défense de nos commerces, en particulier de proximité. Partout en France, les commerces sont aujourd'hui confrontés à une double crise : une crise conjoncturelle, avec une consommation plus faible, liée au ralentissement économique et couplée à des difficultés pour rembourser les emprunts et PGE contractés lors du covid. Une crise plus structurelle, avec l'accélération depuis la crise du covid, de tendances de fonds qui révolutionnent les modes de consommer : boom du e-commerce, explosion de la seconde main, prise de conscience environnementale des consommateurs, disparition des enseignes de moyenne gamme au profit du low cost et du prémium, et une fonction de convivialité qui se développe. C'est donc à une véritable révolution que sont appelés à mener nos commerces demain. C'est pourquoi j'ai voulu initier une vaste concertation pendant plus d'un an, qui a associé près d'une centaine de nos commerçants, des associations de commerçants, des unions de quartier, des adjoints au maire, pour réfléchir aux défis du commerce de demain et au rôle que doit avoir la métropole. C'est le fruit de ce travail de concertation que vous avez sous les yeux aujourd'hui. Cette nouvelle stratégie métropolitaine pour le commerce porte cinq ambitions ou convictions politiques. La première : la nécessité d'endosser le rôle de métropole stratège, avec la volonté de déployer une vision de l'aménagement commercial à l'échelle de l'ensemble de notre territoire métropolitain. Cet aménagement doit être planifié en concertation avec les communes, bien entendu, et doit viser à renforcer nos polarités commerciales dans toute leur diversité. Que ce soient les centres-villes, les centre-bourgs, les centres commerciaux ou les zones d'activités commerciales. C'est à la fois un enjeu pour conforter nos pôles de vie dans nos communes, ces fameuses villes du quart d'heure, plus sobres et plus conviviaux, que nous appelons de nos vœux face au changement climatique. C'est aussi ce nécessaire aménagement qui est un enjeu pour mieux rationaliser l'offre commerciale, éviter la dispersion des commerces le long des grands axes de circulation ou la consommation d'espace sur les entrées de ville. La deuxième ambition : faire de la lutte contre la vacance une priorité métropolitaine. Aujourd'hui, le taux de vacance sur notre territoire est de 10 %, en augmentation, il est vrai, depuis le premier janvier 2024 du fait de la crise économique. L'augmentation du taux de vacance est réelle à l'échelle nationale. Contrairement à ce qui est beaucoup dit, nous restons dans la moyenne nationale des métropoles. Néanmoins, nous ne pouvons pas rester sans rien faire et nous avons déjà commencé à travailler. En octobre 2023, la foncière commerciale innovation a été créée. Elle est actuellement en phase de

négociation active pour acheter des locaux vacants dans trois zones identifiés à enjeu. Le centre-ville de Vizille, le secteur Très Cloîtres Chenoise et le Cours Berriat à Grenoble. De même, en avril 2023, le conseil métropolitain a pris l'engagement de suivre la proposition de la CCMC et d'augmenter la taxe sur les locaux commerciaux vacants dès la rentrée, on le verra au conseil métropolitain de septembre, afin d'inciter les propriétaires à accélérer la remise sur le marché de leurs locaux commerciaux inoccupés. Si on s'en tient à la proposition de la CCMC pour la seule ville de Grenoble, cela représente 270 commerces vacants qui pourront voir leur taxation à terme doubler, dont la moitié appartiennent à des sociétés commerciales. De même, en avril 2023, le conseil métropolitain a pris l'engagement de suivre la proposition de la CCMC d'augmenter la taxe sur les locaux commerciaux vacants. Je souhaite que nous allions plus loin grâce à cette feuille de route et que nous explorons toutes les solutions possibles, sans tabou et avec pragmatisme. Allant même jusqu'à poser sur la table des sujets comme la présomption commerciale, aujourd'hui aux mains des communes. Le président de la métropole et moi-même souhaitons porter un plaidoyer au niveau national, dans le cadre de France urbaine, sur l'expérimentation de l'encadrement des loyers commerciaux. La troisième ambition : créer un office métropolitain pour le commerce qui viserait à piloter ce plan d'action en associant, dans une gouvernance partagée, l'ensemble des acteurs publics et privés impliqués sur le sujet des commerces. Au premier rang desquels les associations de commerçants, les chambres consulaires, les promoteurs immobiliers. Au-delà de la gouvernance, l'enjeu est d'avoir une échelle à l'outil de la métropole le plus réactif possible pour mettre en relation communes, propriétaires de bail et porteurs de projet, par exemple, et initier une démarche de guichet unique pour les commerçants et artisans, avec à terme, un local bien identifié dans le centre-ville de Grenoble. Ce qui m'amène à notre quatrième ambition : c'est d'être encore plus présent sur le terrain en déployant des permanences décentralisées dans les communes de cet office métropolitain, au plus près des commerces. La cinquième et dernière conviction : le centre-ville de Grenoble est le cœur historique et commercial de notre territoire. C'est pourquoi la feuille de route prévoit de travailler avec la ville de Grenoble et LabelVille pour renforcer l'attractivité du cœur métropolitain. Cela passera par la montée en puissance de LabelVille et la multiplication des animations pour lesquelles vous avez voté, lors du dernier conseil, la hausse de la subvention métropolitaine à hauteur de 150 000 euros pour 2024. Cela passera également par un travail sur la création de parcours marchants plus lisibles, la définition d'identités plus prononcées par quartier et une meilleure communication sur l'accessibilité du centre-ville. Le résultat est soumis aujourd'hui à notre feuille de route à horizon 2030, autour de trois objectifs stratégiques : maintenir une attractivité commerciale durable sur l'ensemble du territoire, en confortant les polarités métropolitaines, les cœurs de ville et les cœurs de bourgs. Je le répète. Notamment à travers l'élaboration du schéma directeur des polarités commerciale, la création de l'office métropolitaine pour le commerce, le déploiement des programmes d'animation, le développement du modèle des boutiques éphémères, l'accompagnement des mutations des zones commerciales, notamment leur végétalisation et désimperméabilisation, et la lutte contre la vacance. Renforcer l'attractivité du centre historique de la Métro, renforcer l'accompagnement de proximité des commerçants à toutes les étapes de la vie de leur entreprise, en les aidant à promouvoir un commerce responsable, éthique, local et engagé dans la transition écologique, la lutte pour l'inclusion et des meilleures conditions de travail de leurs salariés. Vous avez tous les détails sous les yeux dans cette délibération. Je voudrais maintenant finir par réaffirmer le rôle important de la métropole au service des commerces de notre métropole et vous redire qu'être commerçant, c'est en effet porter un projet d'entrepreneuriat souvent difficile. Beaucoup ne comptent pas leurs heures et sont confrontés à énormément d'incertitudes, surtout aujourd'hui. Étant ex-commerçante moi-même, je peux témoigner ô combien c'est une vie vraiment difficile. À deux jours d'élections nationales hors du commun et anxiogènes, par notre vote de cette délibération, qui sert aussi à leur afficher et à leur réaffirmer le clair soutien de notre métropole. Je vous remercie.

04:36:11
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Madame la Conseillère déléguée. La parole est à Alain Carignon.

04:36:18
Alain Carignon: Monsieur le Président, nous sommes très réticents sur ces délibérations cadres ici sur le commerce qui mobilisent les services, qui accroissement les dépenses de fonctionnement de la métropole, qui contraignent aussi à des contorsions sémantiques pour n'oublier rien ni personne dans les mots, des délibérations qui sont un catalogue, pardon, mais un peu béni-oui-oui. Comment être contre tout ce sur quoi tout le monde est d'accord. Pour avoir l'air d'avancer, vous finissez toujours par augmenter l'usine à gaz. Ici, en l'occurrence, la création d'un office métropolitain du commerce. Tout le monde fait tout et rien, c'est un renvoi de balle. D'ailleurs, les services n'y sont pour rien. C'est

l'empilement inconsidéré qui est à mon avis une des causes majeures des problématiques de fonctionnement de la métropole. Le rôle des collectivités, c'est de créer un environnement favorable au développement de l'activité commerciale, pas de se substituer à elle. Il existe des chambres de commerce, des chambres de métiers, des chambres professionnelles de l'hôtellerie, de l'immobilier, des unions commerciales. Si vous avez des attentes et des rôles à jouer, il faut les leur confier. Par contre, la délibération, c'est un peu comme quand vous débattez de tout le reste. On a vu pour les îlots de chaleur, on est les premiers pour ça. Là, la délibération, il y a un fait, c'est que nous avons un ratio de 10 à 15 points inférieur par rapport à la moyenne des métropoles pour la part des commerces traditionnels implantés dans le centre-ville. Il parait qu'on est bon partout, mais quand on voit les chiffres des résultats, ça ne se vérifie pas. C'est votre bilan. Je voudrais vous dire votre responsabilité, c'est quand vous avez conduit toutes les politiques, en particulier de déplacement, et que vous avez refusé des études d'impacts préalables qui permettaient de mesurer les effets de ces politiques et de les corriger avant de les mettre en place. Je pense que vous avez commis une faute considérable, parce que vous reconnaissez maintenant que les commerces glissent vers les axes de circulation, dans votre délibération. Comme toujours, vos politiques sont conduites en parallèle et vous en prenez conscience seulement quand les citoyens, les personnes concernées, se révoltent. On le constate Rue de Strasbourg, parce que vous parlez des polarités commerciales et des politiques de déplacement. Ces deux politiques s'opposent. Vous avez par exemple une artère qui a créé sa propre polarité commerciale sans rien vous demander. Commerce de bouche, commerce de proximité, commerce de service, elle n'a rien demandé à la métropole. Par contre, la politique de déplacement de la métropole allait la remettre en cause, cette polarité. Je pense qu'il faudrait partir des polarités existantes. On a, dans le cœur de métropole, encore, Rue du Docteur Mazet, Rue Clot Bey, on a encore des commerces un peu haut de gamme. Partez des polarités existantes et demandez-leur ce qu'elles attendent. Ce qu'elles demandent, c'est une accessibilité qui soit raisonnée. Elles demandent tarif de stationnement moins prohibitif, des rues propres, des poubelles ramassées. Elles demandent une sécurité un peu rétablie, des trottoirs et des chaussées sur lesquels on puisse marcher confortablement, plutôt que des trous partout sur lesquels on bute. Un espace public qui soit attractif, libéré d'un certain nombre de populations qui, parfois, l'occupent. Voilà ce que les commerces demandent pour avoir leur attractivité. Avec le recul, Rue de Strasbourg, en indiquant que vous allez maintenir le stationnement, vous reconnaissez que le discours que vous teniez jusque-là, à savoir qu'avec zéro voiture, le commerce se portait mieux, ce discours était faux. Vous l'admettez. Vous reconnaissez que sans stationnement, la vie commerciale est plus difficile. Vous le reconnaissez. Vous avez triché, vous avez plutôt même menti, il faudrait maintenant le reconnaître. Je vous demande maintenant, et je me tourne vers le vice-président chargé des déplacements, pour qu'il prenne contact avec l'élu chargé du commerce. Parce qu'on a une politique de déplacement, annoncé Rue Jeanne d'Arc par exemple, qui va supprimer 70 % des places de stationnement dans une avenue étroite et végétalisée où il y a encore des commerces de proximité qui vivent du passage. On a une élue au commerce qui nous explique qu'il faut maintenir les polarités existantes. Ce sont deux politiques contradictoires. Je pense qu'il faut que les élus se concertent pour essayer de dégager une politique qui convienne. Vos déclarations de principe ne nous satisfont pas. Je voudrais dire, Madame Schuman, et il n'y a évidemment rien de personnel là-dedans, vous le comprenez bien. Je lis dans la déclaration que la métropole intervient lors des moments difficiles. À aucun moment, dans les travaux que vous avez engagés, vous êtes intervenus et vous avez soutenu le commerce. Vous le savez, puisque vous avez été commerçante, combien ont déposé le bilan et sont partis avec des fonds de commerce qui ne valaient plus rien par les travaux que vous avez engagés. Je ne cite pas l'exemple de la Rue Diderot parce que ça vous ferait sourire, bien qu'il n'y ait rien qui permette de faire sourire, puisque la commerçante dont vous avez fermé la rue n'a pas pu survivre. Voilà la situation, et vous dites dans la délibération que vous êtes là quand il y a des moments difficiles. Je pense que vous avez une part de responsabilité importante dans le fait que le ratio du commerce traditionnel en centre métropolitain est faible. Je pense aussi qu'en ayant agrandi Grand'Place et en ayant créé Neyrpic, vous participez à affaiblir encore ce ratio. Je vous demande, plutôt que de prétendre tout faire, occupez-vous de ce qui vous regarde. Abandonnez les politiques dogmatiques et punitives. Tout en concervant vos objectifs que nous partageons, d'une métropole apaisée qui s'adapte au changement climatique, prendre en compte l'humain, le réel, auquel l'activité commerciale participe beaucoup et qui sont normalement deux facteurs dominants de l'action publique. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à cette délibération cadre, parce qu'elle ne tient pas compte de ce que vous avez fait, et parce qu'elle ne s'adapte pas aux réalités.

04:43:49
Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Souad Grand.

04:43:53
Souad Grand: Bonjour à tous. Difficile de passer derrière. Nous allons parler des commerces. Il n'y en a pas qu'à Grenoble centre, il y en a partout sur les 49 communes. Notre groupe tient à remercier Madame la conseillère déléguée Barbara Schuman et les services pour tout le travail qui a été fait, et se réjouir de la mise en place de cette stratégie d'intervention de la métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable pour l'ensemble des communes de la métropole. Nous tenons à rappeler que cette métropole se tient déjà au côté de nos commerces, que ce soit dans les moments de crises, le covid, comme lors des émeutes de l'année dernière, où la métropole était venue en aide aux commerces touchés, ou dans leur vie quotidienne, avec une aide à la réalisation des travaux allant de 450 à 10 000 euros. Cette délibération permet de mettre en avant une vraie stratégie de la part de la métropole à une échelle métropolitaine, afin d'aider tous les commerces, quelle que soit leur taille ou bien la taille de la commune à laquelle ils appartiennent. Les commerces seront accompagnés, comme ça a été dit, sur plusieurs axes : leur attractivité, leur environnement, l'aide à la transition énergétique. Cette stratégie aidera les communes de notre métropole à diversifier l'offre commerciale en lien avec les projets cœur de ville, cœur de métropole. À lutter contre la vacance des locaux commerciaux et à accompagner les propriétaires à la végétalisation et à la désimperméabilisation. Avec cette stratégie, nous voulons que nos commerces sachent que nous nous tenons à leur côté à chaque instant. Nous devons aux commerces un accompagnement de proximité afin qu'ils puissent affronter les défis existants et à venir. Nous avons soutenu, nous soutenons et nous continuerons à soutenir les commerces de la métropole. C'est tout le but de cette stratégie, et le groupe ACTES votera pleinement cette délibération. Merci.

04:45:40
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Guy Jullien.

04:45:43
Guy Jullien: Merci, Monsieur le Président, chers collègues. D'abord une réaction à ce que je viens d'entendre de la part de Monsieur Carignon pour dire que ce qu'il a dit là, c'est exactement ce que ses amis disaient il y a 10 ans, quand on a piétonnisé le centre-ville de Grenoble. On nous avait annoncé à l'époque, et je me souviens des affiches, Monsieur Carignon, 5 500 chômeurs et licenciements, et un dépôt de bilan des commerçants en cascade. Ce qui n'a pas eu lieu. On le sait, dans toutes les métropoles où on a piétonnisé les centres-villes, on a eu un regain de dynamisme du commerce. Toutes les études montrent qu'il n'y a pas de lien entre le flux des voitures et le dynamisme des commerces. Toutes les études le montrent, Monsieur Carignon.

04:46:37
Alain Carignon: Pourquoi on maintient le stationnement Rue Strasbourg alors ?

04:46:40
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Monsieur le conseiller, vous n'avez pas la parole, laissez.

04:46:42
Guy Jullien: Pour le groupe NMC, je souhaite féliciter la conseillère déléguée au commerce et de l'artisanat, Barbara Schuman, pour le travail réalisé avec les services métropolitains et le bureau d'études que nous avons missionnées en lien, ça a été dit, avec les élus des communes en charge du commerce. Le panorama des spécificités du commerce au niveau métropolitain a permis de mieux comprendre les enjeux à l'œuvre et comment devait s'orienter l'action métropolitaine en la matière. Le soutien de la métropole sera primordial pour les communes, petites et grandes, qui sont confrontées à la fermeture croissante de leur commerce dans les centres-villes et les centres-bourgs. La vacance commerciale est une problématique qui touche l'ensemble de nos communes en milieu périurbain et en périphérie. Nous devons donc mettre les bouchées doubles pour maintenir les commerces de proximité implantés, et travailler à l'installation de nouveaux acteurs. Le travail de la foncière commerciale ne fait que débuter, mais son implication en sera cruciale pour développer de nouvelles activités à moyen et long terme. Le soutien de la métropole sera également bénéfique aux premiers acteurs concernés, les commerçants eux-mêmes, confrontés à de nombreux défis. Il est important que la métropole, en collaboration avec les communes et les organismes comme les chambres consulaires, la CCI et la Chambre des Métiers, puissent accompagner les commerçants dans leur installation, mais aussi sur le long terme, en faisant évoluer les pratiques vers une logistique plus durable, des locaux mieux isolés et tournés vers la transition énergétique, ou en mettant en avoir des produits durables et de qualité. Si nous savons réagir dans l'urgence comme nous l'avons fait, et c'était bien notre rôle, Monsieur Carignon, c'était bien le rôle de la collectivité de le faire suite aux dernières émeutes urbaines, qui ont été dévastatrices pour de nombreux commerces. Nous devons aussi agir sur le temps long pour favoriser une activité commerciale pérenne. Enfin, il nous faut agir

collectivement contre des phénomènes plus globaux qui viennent perturber l'équilibre commercial des communes. C'est l'essor des dark kitchen, c'est le déploiement du e-commerce dans tous les secteurs d'activité ou encore, c'est l'installation de gigas entrepôts logistiques, consommateur de foncier. Le commerce est un réel espace de vie qui favorise le lien social dans les communes. Il est primordial que la collectivité, que Grenoble-Alpes Métropole le soutienne. Notre groupe NMC, nous voterons avec enthousiasme cette délibération cadre.

04:49:16
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Alan Confesson.

04:49:22
Alan Confesson: J'ai quelques petits mots rapidement, puisque Guy Jullien vient de prononcer l'essentiel des choses que j'avais en tête. Je partage entièrement son point de vue sur les bienfaits de la piétonisation pour l'attractivité commerciale. Par ailleurs, je pense qu'il y a deux choses dont il faut se souvenir quand on prétend parler de la réalité des gens. Déjà, d'un, et c'était un aspect important du développement de Barbara Schuman, les habitudes de consommation évoluent. La réalité des gens, c'est aussi ça. C'est-à-dire qu'il y a la réalité que vivent les commerçants. Celle-ci est évidemment impactée par la réalité que vivent les consommateurs, par la manière dont leur consommation évolue, par la manière dont ils souhaitent aujourd'hui pouvoir être mieux informés sur les produits, mieux informés sur leur provenance, mieux informés sur la réputation d'un CHR quand ils s'y rendent. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, le numérique, et en particulier internet, occupe un rôle prépondérant dans l'évolution des habitudes de consommation. Tout ça est évidemment quelque chose qui doit être pris en compte. J'ai toujours pour habitude, lorsqu'on va loin dans les caricatures sur ces sujets, de répondre par une autre caricature. Admettons que dans toutes les rues piétonnes, on supprime la piétonisation, on rétablit du stationnement des deux côtés, on réautorise la circulation automobile partout. Ça ne règlera rien, parce que les problèmes ne se situent pas ici. Comme l'a très bien dit Guy Jullien, ce n'est pas la quantité de voitures qui circulent devant la façade d'un commerce qui va nécessiter qu'on puisse argumenter sa vitalité commerciale. Tout ça, c'est une vue de l'esprit aujourd'hui, et c'est un schéma de pensée, par ailleurs, qui est particulièrement daté. L'autre point sur lequel je voulais revenir, c'est qu'on a dit en plusieurs endroits qu'on était dans une métropole polycentrique, qu'il y a donc plusieurs lieux de vie dans lesquelles il faut redynamiser une activité commerciale. C'est la raison pour laquelle je trouve que c'est un petit peu agaçant qu'on ait tout le temps des points de vue qui soient hyper concentrés sur le seul hyper centre de la ville de Grenoble, qui, certes, est extrêmement important parce que c'est un des principaux poumons économiques de la métropole aujourd'hui, mais ce n'est pas le seul. Je me satisfais que la foncière commerciale, aujourd'hui, engage un travail qui va prendre une tournure très concrète dans le quartier Alma - Très Cloîtres - Chenoise qui est un quartier prioritaire de la politique de la ville. On a tendance à l'oublier, mais il n'y a pas que le 38100, il n'y a pas que les quartiers sud aujourd'hui qui connaissent des difficultés. Nous avons aussi un QPV au nord de la ville. Je pense que c'est important pour toutes les populations aujourd'hui, d'avoir une attention ciblée qui doit produire des résultats concrets. Quant à la capacité qu'on a d'échanges avec les commerçants, je pense que Barbara Schuman ne me démentira pas quant au fait qu'on a des échanges très réguliers avec leurs représentants, et notamment avec l'association Les Habiles. Qu'on travaille en bonne coordination sur l'organisation d'un certain nombre d'événements et qu'aujourd'hui, vraiment, nous accuser d'une certaine forme de déconnexion est particulièrement injuste au regard de tout le travail qui a été fourni en coordination ces dernières années.

04:52:12
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Barbara Schuman.

04:52:16
Barbara Schuman: Merci. Je suis un peu embêtée. Pourquoi je le suis ? On sait que le cœur historique de Grenoble, merci Alan de l'avoir redit, la délibération cadre parle de l'ensemble de la métropole, même si le centre historique de Grenoble en fait partie. Je voudrais rappeler que les habitants de notre métropole vont à Grenoble pour déjeuner, dîner, faire leur shopping. Ce que vous venez d'énoncer, c'est quand même un formidable Grenoble bashing dont on essaye de se défaire avec les associations de commerçants. Quelque part, vous êtes peut-être l'instigateur de cela et je trouve ça extrêmement dommage. Je termine, Monsieur Carignon, si vous le souhaitez. Vous reparlez de Neyrpic. Je voudrais juste rappeler autour de la table qu'on n'a pas mis un euro à Neyrpic, côté commerce. On a un protocole qui a été signé, qui est confidentiel, bien évidemment, mais que nous avons activé pour garder les polarités. Vous parlez d'accessibilité, je n'ai pas redit tout ce que j'ai travaillé dans les concertations. L'accessibilité fait partie des éléments que nous travaillons de

manière concertée et avec les communes. Je rappelle, les communes, ce n'est pas une délibération sur Grenoble. Si vous relisez la délibération, vous avez vu qu'on a un schéma directeur des différentes polarités que l'on va travailler ensemble. Nous envoyer des faux semblants à la figure, je trouve ça un peu casse-pieds. Vous parliez des chambres consulaires, des associations. Ça tombe bien, on les a rencontrés, ils seront avec nous dans l'office de commerce métropolitain, parce qu'on est sur le terrain. On n'a pas à rougir de l'action qu'on fait. Je voudrais terminer juste sur un point. Je voudrais d'abord remercier les équipes commerces. La dernière chose, à la veille d'élections qui mettent nos territoires en difficulté, dire qu'il faudrait libérer les trottoirs d'une certaine population qui l'occupe, je ne sais pas ce que vous voulez dire par là, mais je trouve ça absolument abject. Je m'inquiète un peu de ce type de propos, Monsieur Carignon.

04:54:45
Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Emilie Chalas.

04:54:49
Emilie Chalas: Merci. Je vous prie de m'excuser, j'avais une réunion professionnelle. Je reviens dans le débat. J'avais envie de dire quelques mots, mais j'ai quand même entendu les réponses de l'ancienne adjointe au commerce de Grenoble et vice-présidente en charge des commerces. Je crois que cette délibération, et d'autres l'ont certainement dit avant moi, pose un certain nombre de constats qui doivent nous alerter collectivement. C'est très clair, 65 % de l'offre commerciale aujourd'hui est à Grenoble et se fragilise, 55 % se retrouve au centre-ville de Grenoble, là où, traditionnellement, dans les métropoles et les grandes agglomérations, ce ratio tourne autour de 60, 70 %. On le voit bien aussi, je pense que certains là aussi ont fait le constat avant moi : hôtels, cafés, restauration surreprésentés très largement. Tout le monde le dit d'ailleurs depuis des années, les bars, les cafés se multiplient et on sent bien dans le centre-ville que ça déséquilibre l'offre commerciale. Là aussi, les chiffres de la délibération sont criants. On a 28 % d'hôtels, cafés, restaurants contre des moyennes en centre-ville, d'agglomérations et de métropoles qui tournent entre 20 et 25 %. La surreprésentation est donc réelle. L'enjeu de la vacance, on a eu déjà beaucoup de débats sur ces chiffres de vacances commerciales. Il y a quelques années, vous vous réjouissiez d'une vacance à 7 %, elle est aujourd'hui à 10 %. La réalité, c'est que c'est 7 % ont toujours caché et cachent encore, avec 10 %, une réalité de turn-over très fort sur des beaux précaires qui durent quelques mois pour faire, par exemple, des saisons. On a l'exemple Rue Lafayette, juste avant la place Saint-André, il y avait ici un glacier. Il est resté là quatre, cinq mois, le temps de faire une saison d'été pour vendre des glaces. Depuis, c'est fermé, et avant, c'était fermé et ça l'est toujours. Il suffit de s'y promener et d'avoir vécu un certain temps à Grenoble pour se rendre compte, on assiste aussi à une descente de gammes globalement de l'offre commerciale du centre-ville, et à une chute du panier moyen. Ça, ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les organisations représentatives. Là aussi, tout ça est objectivable. Aujourd'hui, nos commerçants du centre-ville souffrent. Ça, je pense que c'est un constat, ce n'est pas un jugement politique. Ils souffrent à Grenoble. Vous allez me dire que oui, mais dans les autres métropoles aussi. C'est vrai, mais ils souffrent plus à Grenoble qu'ailleurs. Ce sont les chiffres qu'ils le disent en comparaison. C'est une réalité aussi factuelle, ce n'est pas un jugement politique. Pardonnez-moi, mais il suffit de se promener Rue de la République, qui est le centre-ville à proprement parler, quand on part ensuite vers la place Victor Hugo ou les rues piétonnes, pour voir le nombre de volets fermés sur la question de la vacance. Ensuite, sur la création foncière commerciale, en tant qu'élue de Grenoble, on avait posé un vœu adressé à la métropole. Il me semble d'ailleurs qu'il avait été voté pour savoir à quoi servait la création de la foncière commerciale et où en était l'exploitation. Je pense qu'il faut vraiment que ça monte en puissance, parce que c'est un outil de pilotage de la stratégie commerciale, de centre-ville notamment. C'est donc très intéressant. Après, vous me connaissez, je ne peux pas ne pas dénoncer l'hypocrisie de la majorité métropolitaine et grenobloise qui, à côté de cette souffrance de nos commerces grenobloise, cette souffrance objectivable et pire qu'ailleurs, on a quand même permis l'installation de Neyrpic et l'extension de Grand'Place sans tenir compte du centre-ville. Je rappelle que Neyrpic, c'est : 24 000 mètres carrés de centre commercial, 89 boutiques, 20 restaurants, neuf moyennes surfaces, 850 places de parking, rien que ça, et une estimation de 25 000 déplacements par jour sur le site, qui est prévu dans le dossier Neyrpic. Grand'Place, c'est aujourd'hui, avec l'extension : 97 enseignes, 27 restaurants, 1700 places de parking. Si vous voulez, je continue à faire mourir le centre-ville, allez-y. Le modèle des années 1980, 1990 correspond bien à comment faire chuter et comment mettre en souffrance le commerce du centre-ville. Vous en avez l'illustration parfaite. C'est archétypique à Grenoble, c'est consternant. Je trouve que c'est une hypocrisie que nous devons dénoncer régulièrement sur la question du commerce et de l'offre commerciale dans notre métropole. Merci de votre attention.

04:59:11
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Alain Carignon.

04:59:12
Alain Carignon: Monsieur le Président, j'ai entendu monsieur Alan Confesson expliquer aux commerçants qu'il y avait un nouveau mode de consommation et qu'il y avait une part internet. Je pense qu'ils seront vraiment très intéressés de bénéficier de vos compétences et de leur dire ce qu'ils doivent faire pour s'adapter parce qu'ils n'y avaient aucunement pensé et ils n'y réfléchissent aucunement, eux qui ont les fins de mois à faire. Vous imaginez, quand ils vous entendent, ce qu'ils peuvent penser. Madame Schuman, pourquoi ne partez-vous pas des faits ? Vous dites que votre politique est très bonne, pourtant vous êtes à 15 points en dessous des autres métropoles pour la part de commerce de proximité dans le centre de la métropole. Ça veut dire que votre politique a des ratés, ce n'est pas du Grenoble bashing. Ça veut dire qu'il y a des choses que vous ne faites pas et que d'autres font ailleurs. Il vient d'être rappelé ce que vous avez permis sur les centres commerciaux périphériques. Il faudrait donc assumer vos responsabilités. Quant à l'espace public, je n'ai jamais de mépris pour personne, vous le savez, et je trouve vraiment maladroit ce que vous indiquez. L'espace public est effectivement perturbé par l'exploitation de la misère humaine. Je l'ai dit tout à l'heure, sur les questions du logement, vous le savez bien. Puisqu'on est à la jonction entre les deux. Quand, sous la gare, il y a ces campements de la misère qui sont là depuis des mois, aller au magasin d'optique en face, quand les bagarres se terminent dans le magasin. Il y a donc à la fois les deux phénomènes qui sont là, et dire qu'ils n'existent pas, je ne pense pas que ce soit responsable de la part d'une élue qui veut, je n'en doute pas, favoriser le commerce. Par contre, de ma part, il n'y a jamais eu, aucunement dans ma carrière politique, de mise en cause de telle ou telle population et de stigmatisation de quiconque. Quant à la piétonisation, puisque Monsieur Jullien l'a évoquée, ma municipalité a piétonnisé la plus grande avenue, qui était à l'époque la plus grande avenue d'Europe piétonnisée, c'est l'Alsace-Lorraine. Je n'ai aucune leçon de piétonisation à recevoir. Personne ne veut rétablir le passage des voitures partout, évidemment. Vous ne pouvez pas, quand vous créez les places de parking de Grand'Place et de Neyrpic, quand vous lâchez sur la rue Strasbourg parce que vous admettez que, s'il n'y avait plus de stationnement, le commerce mourrait. Puisque vous admettez cela, concevez qu'il faut avoir une politique équilibrée d'accès et de stationnement qui permette aux commerces de vivre.

05:01:53
Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Barbara Schuman.

05:01:57
Barbara Schuman: Je pense que je vais conclure, mais je vais répondre à Émilie Chalas et à Monsieur Carignon également. Je voudrais juste, parce qu'on peut donner tous les chiffres et son contraire, continuer de réaffirmer. En plus, je n'ai pas de tabou, je l'ai dit tout à l'heure dans la délibération, on peut parler de tout, mais il faut être présent. Ça fait plus d'un an, un an et demi ou deux ans, qu'on concerte avec les commerçants et les communes. Je voudrais redire aussi, parce que vous avez mis Alan Confesson en difficulté sur un point, et là, pour le coup je vais le défendre. Oui, Alan Confesson parle d'éléments, parce qu'on s'est concerté avec les commerçants sur la suite, sur la logistique urbaine, sur le e-commerce, et l'avenir du commerce et des changements structurels auxquels les commerçants vont faire face. Parce que notre boulot à la Métropole, c'est de donner des perspectives aux commerçants. Vous savez très bien qu'ils ont la tête dans le guidon dans leur commerce et que c'est compliqué. Notre boulot, et l'office de commerce métropolitain, c'est aussi de leur donner des perspectives et de les aider à affronter la crise économique et les changements structurels auxquels ils font face. Concernant les chiffres de la vacance, sorti de covid, on était dans une période assez atypique, on était à 7 %. Là, on est à 10 % et les métropoles sont à 11 %. Je ne suis pas en train de dire que c'est génial, qu'on doit se reposer sur nos lauriers, ce n'est pas le cas. Je voudrais juste parler de deux communes : Lille ou Nice. Monsieur Ciotti, la mer, l'ultra sécurité. C'est génial !

05:03:52
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Ce n'est pas encore Monsieur Ciotti.

05:03:53
Barbara Schuman: Pardon. Nice qui est quand même ultra-sécurisée. Merci, Monsieur le Président. Il y a 17 % de vacance. Je ne suis pas en train de dire qu'il faut qu'on ne fasse rien. En tout cas, ils sont à 17 % de vacance à Nice. Redire que Grenoble ne souffre pas plus qu'ailleurs. Je ne suis pas d'accord. Je ne suis pas en train de dire que c'est angélique. Non, ce n'est pas angélique, c'est pour

ça qu'on va créer un office de commerce à la rentrée, mais on ne va pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Merci beaucoup.

05:04:35
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Sur ce, je vais vous proposer de passer au vote de cette délibération. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Ça ne s'oppose pas, ça s'abstient. Vous aussi ? CCM aussi ou pas ? Que fait CCM ? Monsieur Escaron, que faites-vous ? Êtes-vous pour alors ? CCM pour, c'est important. Bravo. Merci. C'est bien adopté, merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique »,
Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 de soutien aux secteurs du commerce et de l'artisanat et des services,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du PLUi,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUi,
Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 28 avril 2023 relatives à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 relative à la nouvelle feuille de route pour une logistique urbaine durable dans la région grenobloise
Considérant la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLUi présentée au Conseil du 5 juillet 2024

Le commerce occupe un pan important de l'économie de la Métropole. C'est également un lieu d'échanges et de rencontre indispensable à l'activité humaine. Pour autant, le commerce, comme d'autres secteurs de l'économie métropolitaine, doit faire l'objet d'une attention particulière pour garantir un développement durable et équilibré.

Le territoire de la Métropole est riche de 6 500 commerces et services de moins de 300 m² et dispose d'une offre commerciale de 440 000 m² de Grandes et Moyennes Surfaces. Le territoire accueille par ailleurs de nombreux marchés non sédentaires, avec près de 150 tenues de marchés chaque semaine. L'offre commerciale de la Métropole est principalement concentrée sur la ville centre, avec 65% de l'offre globale située sur Grenoble, confirmant sa vocation de lieu de destination et de rayonnement sur le territoire.
Depuis plusieurs années, la Métropole connaît une fragilisation de ses espaces de centralités face à un commerce qui glisse vers les axes de circulation. Ainsi, 55% des commerces traditionnels sont implantés au sein d'un centre-ville ou centre-bourg sur la Métropole, un ratio inférieur aux moyennes idéalement situées entre 60 et 70%. La filière Cafés Hôtels Restaurants est de plus en plus présente sur le territoire avec près de 28% des activités, soit une proportion légèrement supérieure aux moyennes habituelles autour de 20 à 25%. Pour autant, le taux de vacance des locaux commerciaux reste maitrisé, même si ce dernier augmente depuis 2023, à environ 10 %. Le commerce sur les zones commerciales connait aussi des mutations, avec une diminution des surfaces de vente qui s'accompagne en parallèle d'un phénomène de diversification et de densification de ces zones commerciales.

La Métropole est présente au quotidien aux côtés des commerçants, avec une équipe de « développeurs commerce » territorialisés :
- La Métropole intervient lors des moments difficiles ou sur le long terme par un accompagnement ou des subventions qui visent à accroitre leur activité tout en accélérant la transition écologique. La Métropole a ainsi investi près de 5M€ depuis 2016 pour aider près de 1 000 commerçants dans leurs investissements. Pendant le Covid-19, la Métropole a versé près de 2 millions d'euros. Suite aux émeutes de juin 2023, la Métropole a aidé financièrement les commerçants dans la réparation de de leurs devantures commerciales à hauteur de 360 000 €.
- La Métropole soutient les unions commerciales et associations de commerçants et d'artisans sur le territoire, qui participent à une dynamique collective et à l'animation commerciale.
- La Métropole anime également un observatoire des rez-de-chaussée commerciaux pour suivre l'évolution des polarités commerciales.

- La Métropole accompagne les communes dans le cadre de l'élaboration de projets urbains ayant une dimension commerciale par la réalisation d'études dédiées. Elle mène également des actions de restructuration de pôles commerciaux dans les quartiers « politique de la ville ».

Enfin, l'année 2023 a été marquée par la création juridique de la foncière commerciale, qui porte comme ambition la revitalisation de secteurs en fragilité.

Face aux défis que traverse le commerce (croissance continue du commerce en ligne, prise de conscience environnementale, augmentation du commerce de seconde main et de la réparation, disparition d'enseignes de moyenne gamme au profit du low cost et du premium, conjoncture économique défavorable ces dernières années…), mais également aux attentes de la société exprimées notamment par la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat, la Métropole s'est engagée dans la définition d'une nouvelle stratégie d'intervention, co-construite avec les acteurs locaux, afin d'appréhender au mieux les transformations en cours ainsi que les défis à relever pour pouvoir répondre aux enjeux du commerce de demain.

La présente délibération propose une stratégie qui permettra de déployer un plan d'actions dès 2024 et jusqu'en 2030 en matière d'attractivité commerciale, artisanale et de services durable. Cette stratégie vise à concilier les différents types de commerces, qui sont tous nécessaires au bon équilibre du territoire et doivent répondre aux besoins différenciés des populations qui composent la Métropole. La stratégie proposée est construite autour de trois axes :

1. Maintenir une attractivité commerciale durable sur l'ensemble du territoire en confortant les polarités métropolitaines, les cœurs de ville et cœurs de bourg,
2. Renforcer l'attractivité du centre historique de la Métropole,
3. Renforcer l'accompagnement de proximité des commerçants et artisans pour un commerce responsable et engagé dans les transitions.

Axe 1. Maintenir une attractivité commerciale durable sur l'ensemble du territoire en confortant les polarités métropolitaines, les cœurs de ville et cœurs de bourg

- **Structurer l'offre commerciale et conforter les polarités commerciales de proximité**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé en décembre 2019, a permis d'assurer un équilibre entre le centre-ville et la périphérie, avec des zonages dédiés et trois outils règlementaires spécifiques de mixité fonctionnelle et commerciale : Espace de Développement Commercial (EDC) pour l'implantation du commerce de non proximité; Centralités Urbaines Commerciales (CUC) dédiées au commerce de proximité, et les linéaires commerciaux, qui permettent de maintenir des rez-de-chaussée actifs.

Pour favoriser des polarités commerciales fortes et attractives, il est nécessaire de polariser le commerce de proximité et d'éviter son émiettement, en confortant la place du commerce dans les centralités multifonctionnelles, réunissant équipements publics, services de santé et offre de mobilité. Dans ce contexte, la Métropole engage une analyse des Centralités Urbaines Commerciales, afin d'étudier leur dynamique commerciale, d'évaluer les effets produits depuis leur mise en œuvre et de réfléchir sur leur évolution, en lien avec les communes. Ce premier travail pourra évoluer à terme sur la création d'un **schéma directeur des polarités commerciales**, outil de planification qui vise à davantage polariser l'implantation des activités commerciales sur le territoire et les articuler de manière cohérente à l'échelle de bassins de vie.

- **Rendre les cœurs de villes, de bourgs et de quartiers plus attractifs**

L'« expérience client » est un facteur d'attractivité des commerces, mais le concept s'étend à l'ensemble de la polarité commerciale, qui doit promettre un parcours marchand agréable.

Pour maintenir une dynamique sur ces polarités commerciales, stimuler l'activité économique locale et renforcer l'attractivité des commerces, le **déploiement de programmes d'animations** est à conforter, à travers notamment la poursuite du soutien aux unions commerciales.

Un travail concerté doit être poursuivi pour **améliorer l'environnement urbain des polarités commerciales** : poursuite des programmes d'intervention sur l'espace public dans le cadre des projets Cœur de Ville Cœur de Métropole, lutte contre les ilots de chaleurs avec le développement de la végétalisation, embellissement de l'espace public avec le développement du street art. A ce titre depuis décembre 2023, la Métropole prend en charge 50% du financement des fresques murales et œuvres d'art sur les devantures commerciales dans le cadre de l'aide directe aux investissements des commerces.

L'attractivité d'une polarité commerciale dépend aussi de la **diversité de l'offre** qu'elle propose. Il est important de maintenir des activités différenciantes dans les cœurs de ville (artisanat, producteurs…), en confortant l'accompagnement de ce type de porteurs de projet. Cette différenciation peut aussi passer par le **développement de boutiques éphémères** de type « Pop Up » permettant l'accueil de collectifs venant tester leurs concepts sur des périodes limitées, dans un local avec des tarifs adaptés. Le soutien au développement de la pépinière multisites facilite également l'installation de porteurs de projets commerciaux, avec des loyers évolutifs et un accompagnement au lancement.

La **lutte contre la vacance** est un enjeu fort pour le territoire. Sur les secteurs en fragilité, elle s'appuie notamment sur le nouvel outil métropolitain, la foncière commerciale Inovaction Commerce. Lancée à l'automne 2023, celle-ci a déjà permis l'ouverture d'une nouvelle activité sur le centre-ville de Vizille (librairie). L'accompagnement des propriétaires de locaux vacants est à développer. Une réflexion collective pourra être engagée pour un éventuel renforcement des outils mobilisables par les communes et la Métropole pour lutter contre la vacance, tel que le droit de préemption commerciale. La Métropole s'engage à participer à la réflexion nationale menée par France urbaine sur l'encadrement des loyers commerciaux. Enfin, dans le cadre de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la Métropole s'est engagée à augmenter la taxe sur les locaux économiques vacants dans les limites posées par la loi, soit au maximum, 20% la première année, 30% la deuxième année et 40% à compter de la troisième année. Au sein des quartiers en renouvellement urbain, la redynamisation du commerce doit être poursuivie, en direct et en lien avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Le **soutien à la dynamique des marchés de détail** contribue également à l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs et quartiers. L'organisation des marchés de détail relève de la commune ; toutefois, la Métropole déploie un programme d'animations sur les marchés (printemps ou automne des marchés), communique auprès du grand public pour valoriser les marchés. Enfin, la Métropole accompagne les communes dans la formation des placiers, la création de marchés adaptés aux temporalités de vie des habitants et la gestion des déchets en lien avec la Direction de la prévention, collecte et traitement des déchets.

- **Accompagner les mutations des périphéries**

La Métropole dispose de différents pôles de destinations commerciales et de loisirs. Parmi eux, 4 principaux ensembles profitent d'un large rayonnement :
- Zone de Saint-Martin-d'Hères, qui va être renforcée avec l'ouverture du centre commercial Neyrpic en Octobre 2024,
- Zones de Saint-Egrève (Cap des H et Cap 38),
- Zone de Comboire,
- Zone et centre commercial de Grand'Place, qui a été agrandi en 2023.

Les zones commerciales du territoire sont très diverses de par leur ancienneté et leur aménagement, mais une partie d'entre elles est confrontée à des défis économiques (évolution des modes de consommation, vieillissement du parc…), environnementaux (transition écologique et énergétique, enjeux paysagers…) territoriaux et sociétaux (optimisation du foncier, renforcement du lien entre la périphérie et le centre-ville). L'enjeu pour le territoire est donc d'accompagner la mutation des zones commerciales.

Cela passe notamment par un travail sur **l'espace public des zones commerciales**. Les voiries sont souvent peu adaptées aux différents types de mobilités, les espaces dédiés aux piétons ne sont pas sécurisés. A l'image de la Chrono vélo développée sur Cap des H', les projets favorisant les modes doux sont à renforcer sur ces zones.

En parallèle, une sensibilisation et un accompagnement des propriétaires à la **végétalisation et à la désimperméabilisation** est à engager.

L'accompagnement des acteurs économiques vers la **sobriété énergétique** est à conforter : information des entreprises sur leur obligation de se conformer au décret tertiaire, accompagnement des propriétaires et exploitants dans le développement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs, installation de stations de recharge électrique…

Enfin, la **diversification de l'offre économique** sur les zones commerciales est à accompagner, dans le cadre de l'évolution du PLUi. Elle pourrait passer par un renforcement des activités de loisirs pour les zones proches d'une offre de mobilité douce, l'intégration d'activités productives pour répondre à la demande croissante des activités industrielles et productives sur le territoire. Une réflexion sur la rationalisation du foncier et l'optimisation des surfaces est en cours, en lien avec la stratégie foncière et immobilière de développement économique de la Métropole. La Métropole est également lauréate en 2024 du plan de transformation des zones commerciales lancé par l'Etat avec une aide en ingénierie pour étudier la transformation d'une première zone sur le secteur Champ Roman-Péri à Saint-Martin-d'Hères. Une nouvelle candidature a été déposée dans le cadre de la 2ème vague du plan de transformation des zones commerciales, dont le périmètre porte sur les zones Cap 38 et Cap des H à Saint Egrève.

- **Coordonner les initiatives en faveur du commerce en créant un office métropolitain du commerce**

Afin de rassembler les acteurs économiques du territoire dans la mise en œuvre de cette stratégie, il est proposé la **création d'un office métropolitain du commerce**, qui rassemblerait dans sa gouvernance les élus métropolitains, communaux, les représentants des chambres consulaires, des unions commerciales, la foncière commerciale, les acteurs de l'immobilier d'entreprise… Il permettrait ainsi de coordonner les initiatives liées au commerce et d'assurer une approche cohérente et concertée entre les différents acteurs. Il pourrait ainsi proposer :

- Des permanences décentralisées dans différentes communes de la Métropole,
- Un accueil de commerçants et porteurs de projets pour les informer, orienter et faciliter leurs démarches dans une logique à terme de guichet unique,
- L'organisation d'événements intercommunaux,
- Un renforcement de nos outils de mesure de l'activité commerciale
- La création de services innovants pour les commerçants ainsi que pour les consommateurs,
- Le renforcement de l'image et de la notoriété du tissu commercial du cœur métropolitain,
- L'organisation d'échanges, tables rondes, ateliers…

L'Office Métropolitain du Commerce sera chargé de suivre la mise en œuvre des actions de la présente stratégie et d'assurer leur évaluation. Cette agora du commerce métropolitain, qui sera un lieu d'échanges et de coordination, n'aura pas de personnalité juridique propre et sera portée par la Métropole.

Axe 2. Renforcer l'attractivité du centre historique de la Métropole

Les transformations en cours viennent modifier l'équilibre commercial du centre historique métropolitain. Des actions sont à engager ou à conforter afin de maintenir son attractivité.

- **Animer le cœur historique pour conforter son l'attractivité**

Les événements et les temps d'animation constituent des leviers indispensables pour l'attractivité d'un centre-ville, pour l'ensemble des habitants de la Métropole ainsi que pour les touristes. Ils participent à consolider l'expérience vécue dans le centre-ville et ainsi à fidéliser le public mais aussi à drainer de nouveaux visiteurs. Le **développement d'animations** d'envergure est à conforter, en lien avec les unions commerciales (LabelVille) et associations d'animation (Descente des Alpages…) : évènement autour de la seconde main, interventions artistiques, piétonisation éphémère avec des espaces de convivialité…

Les parcours thématiques permettent de découvrir la ville d'une manière singulière et incitent à la déambulation. Un travail est à engager pour **créer des parcours marchands plus lisibles** ainsi que la **définition d'identités par quartier** en associant les commerçants afin de permettre une meilleure appropriation. Cela pourrait passer par la création d'une identité graphique en jouant avec les éléments urbains, les vitrines des commerçants et artisans. Cette identité de quartier pourrit être renforcée par le déploiement de mobilier urbain temporaire. Une **campagne de communication** globale, pour inciter à redécouvrir le centre-historique de la Métropole, sera développée en parallèle.

Pour mieux anticiper les mutations et évolutions sur le centre historique métropolitain, faire venir des enseignes locomotives et renforcer son attractivité, il est proposé d'avoir une **veille commerciale renforcée** (présence sur les salons, relations presse Grenoble Alpes…)**.**

Des **enquêtes d'opinion** permettraient de mieux cerner les pratiques des usagers, les atouts ou les freins à la fréquentation dans les commerces du centre historique métropolitain, la qualité de l'offre, l'accueil, le parcours marchand...

Afin de renforcer l'image et la notoriété du tissu commercial, de faciliter les démarches des commerçants et les interactions avec les collectivités, les unions commerciales et les partenaires, **une permanence dans un local partagé en centre-ville** sera proposée. Elle pourrait notamment accueillir les services de la Métropole en charge du commerce, de la ville de Grenoble et les équipes de LabelVille, offrant une porte d'entrée unique aux commerçants.

- **Améliorer l'environnement urbain**

L'environnement urbain constitue un élément essentiel de la qualité de vie et de l'attractivité d'un centre-historique métropolitain.

La Métropole, dans un lien étroit avec la Ville de Grenoble, travaille sur l'environnement urbain, pour imaginer le centre-ville de demain, accessible et ouvert à toutes et tous, en questionnant en particulier la place de l'enfant et des familles dans le centre-ville.

Un travail pour améliorer la qualité d'usage des rues piétonnes du centre-ville est à poursuivre en lien avec la ville de Grenoble : amélioration des sols de l'hyper-centre piétons (projet d'élaboration d'un plan guide), réflexion sur les points de rupture lors des croisements…

Le développement du street art pourrait contribuer à **l'embellissement des devantures** et la lutte contre les tags.

La lutte contre les ilots de chaleurs est un enjeu fort, avec le **développement de la végétalisation**. L'ombrage des zones qui ne peuvent être végétalisées pourrait être étudié.

La prise en compte des déplacements de l'ensemble des usagers est une condition de la fréquentation et de l'attractivité du centre-ville. Des itinéraires faciles à identifier par chacun contribuent au confort d'usage des clients dans le cadre de leurs achats du quotidien. La **mise en place de signalétiques claires** et la communication sur les parkings ou parkings relais disponibles, avec une estimation de la distance/temps de marche ou de déplacements à vélos jusqu'aux principales destinations, peut avoir un effet incitatif.

Axe 3. Renforcer l'accompagnement de proximité pour un commerce responsable et engagé dans les transitions

- **Proposer un accompagnement de proximité à toutes les étapes de vie de l'entreprise**

La Métropole bénéficie d'une équipe de « développeurs commerce » territorialisés qui assure, aux côtés des communes, un accompagnement de proximité des porteurs de projets et des commerçants et artisans en activité, dans l'ensemble de leurs démarches, de l'implantation au développement. Pour renforcer la présence de proximité, une expérimentation de 4 **permanences décentralisées** par

secteurs en lien avec les communes a été lancée à l'été 2024 (Saint-Egrève, Sassenage, Vizille, Varces). En fonction des résultats, elle pourra être pérennisée et étendue.

La Métropole **soutient la création d'entreprises** de commerce et d'artisanat sur le territoire, en finançant les structures d'appui à la création d'activités (aide au montage de projet, financement, aide à l'installation et au développement) et en organisant ou participant à des événements sur le territoire (forum « Je créé ma boite », forum « Osez l'entreprise »...).

La Métropole accompagne les commerçants et artisans à travers **le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement** des entreprises de commerce, d'artisanat et de services avec vitrine et des commerces non sédentaires. Il est proposé de poursuivre ce dispositif qui permet la prise en charge des dépenses réalisées à hauteur de 30 à 50 % du montant HT avec une subvention maximum de 10 000 euros. Face aux défis de la transition énergétique, la Métropole a fait évoluer son dispositif en 2023 afin de porter à 50% le taux de prise en charge pour les dépenses visant à la réduction de la consommation énergétique ou à la réduction du volume des déchets.

La Métropole est aussi présente dans l'**accompagnement des entreprises en difficulté**, à travers un financement auprès des chambres consulaires pour mener des accompagnements individuels.

Au cours des dernières années, la Métropole a, par ailleurs, renforcé son offre de service aux commerçants dans le domaine du **recrutement**. En effet, les services de la Métropole accompagnent au quotidien tous types de commerçants pour trouver de nouveaux collaborateurs. Des actions de recrutements spécifiques, type jobdating, seront organisées et les métiers du commerce seront valorisés au cours du forum métropolitain des métiers. L'ensemble des acteurs de l'emploi fédérés par la Métropole, notamment les missions locales, seront partenaires de cette offre de service. De plus, l'offre de service proposé par la Métropole en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), est ouverte à l'ensemble des commerçants, en matière d'aide au recrutement, mais également d'achat responsable. A ce titre, les conventions de partenariat signées avec Apsys pour le projet Neyrpic et avec Klepierre pour le projet d'extension de Grand Place sont des exemples concrets de mise en œuvre d'une RSE avec l'usage de clauses sociales sur les chantiers de ces deux projets.

- **Accompagner les commerçants vers un modèle plus durable et éthique**

La Métropole accompagne les commerçants, comme l'ensemble des acteurs économiques, pour les aider à mettre en place des pratiques commerciales qui tiennent compte des impacts sociaux, environnementaux et économiques de leurs activités. Cet accompagnement dans une démarche globale de transition couvre différents leviers :

L'alimentation plus durable :

- A travers le partenariat avec l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère (UMIH 38), la Métropole encourage et accompagne les restaurateurs et hôteliers à s'engager dans une démarche d'obtention de labels environnementaux / circuits courts / fait maison (Clé Verte, Maître Restaurateur, Ecotable…).
- Dans le cadre des débats pour le climat, dispositif mis en œuvre suite à la Convention Citoyenne pour le Climat, la Métropole va mobiliser des professionnels autour de l'alimentation durable : restaurateurs, boulangers, restauration rapide. L'objectif est d'aider les professionnels à changer de comportement pour proposer une offre végétarienne abondante et de qualité, de saison et/ou locale (partenariat UMIH 38, sollicitation des syndicats professionnels, Agence Grenoble Alpes…).
- La Métropole va renforcer la valorisation de la production locale, à travers la promotion des produits de la marque « Nos produits IS HERE » portée par le Pôle agroalimentaire et le confortement du nombre de producteurs présents sur le Grand Marché des Alpes-MIN ainsi qu'avec l'aide à la structuration des magasins de producteurs.
- La Métropole engage une démarche collective avec les supermarchés et hypermarchés alimentaires pour les sensibiliser et les accompagner dans la transition énergétique, la diminution des déchets, le réemploi des contenants et la vente en vrac, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'économie circulaire, la logistique du dernier kilomètre et les plans de mobilité employeur…

La transition énergétique :

- A travers l'aide à l'investissement des entreprises de commerce, d'artisanat et de services avec vitrine, ou le dispositif Mur Mur TPE PME pour les locaux de plus de 300 m², la Métropole accompagne la rénovation énergétique des locaux commerciaux sur le territoire.
- Des actions de sensibilisation sur l'extinction de l'éclairage et la limitation des écrans lumineux dans les vitrines sont menées auprès des commerçants.

L'économie circulaire :

- L'accompagnement au développement de boutiques de réemploi et de seconde main est à conforter, en lien avec les feuilles de route économie circulaire et textile, que ce soit en centre-ville, dans les galeries commerciales de Grand Place et Neyrpic ou dans les zones commerciales.
- Des actions de promotion du vrac sont menées auprès des commerçants alimentaires, avec notamment le guide métropolitain de l'achat responsable qui permettra une mise en valeur des commerçants engagés dans la démarche.
- La Métropole souhaite développer le réemploi du verre en ciblant à la fois le réseau des points de vente - commerces de proximité, les Cafés Hôtels Restaurants ainsi que les Grandes et Moyennes Surfaces et l'offre de livraison à domicile.
- Le développement et la visibilité des services de réparation est à conforter.
- L'accompagnement des Cafés Hôtels Restaurants dans l'usage de contenants réutilisables dans la vente à emporter est privilégié.
- Le réemploi des emballages de logistique des commerces fera l'objet d'une étude afin de favoriser la logistique inverse et les services de proximité.

La logistique durable :

- La Métropole travaille à optimiser le fonctionnement de la logistique du dernier kilomètre pour en limiter les externalités négatives tout en soutenant le développement économique. Elle a approuvé une feuille de route logistique urbaine durable par délibération de décembre 2023. Parmi les axes prioritaires figurent la sensibilisation et l'accompagnement des commerçants dans la décarbonation de leur logistique des derniers kilomètres : sensibilisation des commerçants à la logistique durable et information sur l'offre alternative, accompagnement à l'évolution des flottes des commerçants via la prestation de conseil et le Fonds Air Véhicules ; travail à engager avec les unions de commerçants afin de co-construire des services adaptés (mutualisation de commandes…).

- D'autres axes de la feuille de route ont pour objectif d'optimiser la gestion des approvisionnements et des livraisons des commerçants :
    - La réalisation d'un schéma d'accueil des activités logistiques permettra d'identifier des espaces adaptés pour accueillir ces activités. Seront notamment étudiés : l'opportunité d'un Hôtel de Logistique Urbaine et le maillage d'Espaces de Logistique Urbaine sur le territoire.
    - Les entreprises du Grand Marché des Alpes-MIN seront incitées à diminuer les impacts de leur chaîne logistique en faisant appel à des transporteurs vertueux ou en mutualisant des livraisons aux restaurateurs, épiceries…
    - La Métropole développera la cyclo-logistique en apportant un soutien à ces opérateurs.
    - Un travail en partenariat avec les communes permettra d'améliorer le fonctionnement des aires de livraison. Cette action a pour but de s'assurer que les places de livraison soient matériellement disponibles pour l'approvisionnement des commerçants.

La Métropole ne juge pas opportun d'autoriser des ouvertures supplémentaires au-delà des 5 dimanches qui sont la prérogative des Maires. Si elle venait à être saisie, il sera ainsi proposé que la Métropole délibère en ce sens.

Enfin, le concours des commerces accessibles organisé par la Métropole évolue pour récompenser et mettre en avant les commerçants du territoire métropolitain sur différentes thématiques : engagé dans des démarches de transition, éthique, innovant, favorisant l'accessibilité, impliqué dans l'embellissement des devantures/étalages, à destination des commerçants sédentaires et non sédentaires. La remise des prix du concours **deviendra le rendez-vous annuel métropolitain sur le commerce**, permettant à la Métropole de livrer sa vision du commerce durable et éthique.

La nouvelle stratégie de la Métropole nécessite la mobilisation de tous les acteurs afin de répondre aux enjeux du commerce de demain, développer des projets collectifs, concilier les centres-villes, centre-bourgs, galeries et zones commerciales, pour un commerce durable et équilibré sur le territoire.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la définition, telle qu'exposée ci-avant, de la stratégie d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable.

Abstention 15 : *11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE) ; 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE*
Déport 1 : *Lucille LHEUREUX*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°83 - Attribution d'une subvention à l'association GrenobLe Lab – (Co-rapporteur : Mélina HERENGER)**
  1DL240288

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Lab. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,
Vu la délibération d'approbation du règlement des subventions de Grenoble-Alpes Métropole en date du 16 octobre 2020 ;
Vu la délibération d'approbation des règlements spécifiques pour les thématiques Attractivité et Tourisme d'affaires, Culture, Sport, Économie Sociale et Solidaire (ESS) et soutien aux associations de commerçants et artisans en date du 9 février 2024

L'association GrenobLe Lab, créée en 2020, assure la gestion du tiers lieu éponyme situé rue Abbé de la Salle à Grenoble. Cette association est également engagée depuis plusieurs années dans la valorisation des métiers du design sous toutes ses formes et dans la promotion de la contribution du design aux transitions énergétiques.

A cet effet, GrenobLe Lab participe activement au déploiement du label France Design Week sur le territoire grenoblois. Ce label vise à promouvoir le design et l'innovation auprès des professionnels et à sensibiliser le grand public à sa pratique. Cette valorisation revêt différents formats : expositions, conférences, visites de studios de design, portes ouvertes d'écoles, workshops...

Dans ce cadre, depuis trois ans, GrenobLe Lab organise un évènement visant à rapprocher les acteurs économiques et les designers engagés dans une démarche d'écoconception.
Pour 2024, cet événement se déroulera du 14 au 30 septembre et aura pour objectif de faire rayonner et résonner le design au sein du territoire grenoblois.

Plusieurs temps forts seront programmés :

- La tenue d'une cérémonie d'ouverture avec la mise en place de la « Nuit du design ». En 2022, l'événement avait réuni 200 personnes, et en 2023 plus de 450 personnes. En 2024, 500 participants sont attendus. L'objectif affiché pour l'année 2024 est d'ancrer cette manifestation dans le calendrier des événements grenoblois. Les thèmes retenus pour cette édition sont l'écoconception, l'économie circulaire et la sobriété.

- L'organisation de la deuxième édition de la « Route du design » les 26, 27 et 28 septembre 2024. Le public, tant professionnel qu'étudiant ou amateur, est invité à aller à la rencontre de designers au sein de leur établissement pour échanger sur leurs pratiques et découvrir leurs créations. En 2023, 10 commerçants avaient participé à la première édition. Des conférences seront également organisées. Ces déambulations permettront de valoriser les acteurs du

centre-ville de Grenoble impliqués dans les domaines du design, de l'architecture et de l'artisanat.

- La tenue d'actions ou d'événements tout au long des quinze jours de la France Design Week : conférence, expositions, temps de rencontres entre professionnels en présence notamment de Bruno Bonnell qui a participé au 40 ans de l'association nationale de promotion du design français (APCI).
- L'organisation d'une cérémonie de clôture avec la remise de prix en présence de la presse spécialisée (Beaux Quartiers, Inside, Présences…).

L'ensemble de ces manifestations a pour objectifs la valorisation des acteurs du design, la facilitation de la mise en relation entre designers, commerçants et monde économique et la création d'une identité grenobloise autour du design. Les événements réalisés sur le territoire grenoblois seront relayés sur le site national de l'APCI.

Le montant total des actions organisées par l'association GrenobLe Lab s'élève à 79 250 €. L'association sollicite une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de la route du design et 10 000 € au titre de la France Design Week.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accompagner ces actions par une subvention de 8 000 €, dont 5 000 € attribués au titre du commerce et de l'artisanat et 3 000 € au titre de l'attractivité.

La Route du design et la France Design Week s'inscrivant dans une même temporalité, il est proposé au Conseil métropolitain de valider le soutien à ces deux actions lors d'une unique délibération.

La subvention de 8 000 € sera versée à hauteur de 80%, soit 6 400 €, dès la notification de la présente délibération. Le solde de 1 600 € sera versé au regard du bilan du programme d'actions définitif transmis.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :
- Approuve, au titre de l'année 2024, le soutien à l'association GrenobLe Lab,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 8 000 € maximum à ladite association.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE

- **Délibération n°84 - Prolongation de l'occupation temporaire de la petite halle sur le site ex-ALLIBERT par le service métropolitain "Pilotage de la collecte, optimisation et qualité du tri".**

1DL240382

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Prolongation de l'occupation temporaire de la Petite Halle sur le site ex-Allibert par le service métropolitain pilotage de la collecte, optimisation et qualité du tri. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Nous étions sur la 11.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 relative à l'occupation temporaire de la petite halle sur le site ex-ALLIBERT par le service Pilotage Collecte Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2023 concédant l'opération à la Société publique locale SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération;
Vu le contrat de concession notifié le 12 septembre 2023 pour une durée de 10 ans,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 prolongeant cette occupation temporaire jusqu'au 30 juin 2024 ;
Considérant la délibération portant approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2023, présentée au Conseil métropolitain du 5 juillet 2024

La friche industrielle de l'ancienne entreprise ALLIBERT constitue l'une des dernières réserves foncières de la première couronne métropolitaine et fait l'objet actuellement d'un ambitieux projet de requalification pour développer une zone d'activités économique, productive et industrielle, sur un périmètre d'environ 16,5 hectares, compatible avec les quartiers d'habitat environnants. L'étude d'impact est en cours.
Des occupations temporaires ont été organisées, permettant une présence facilitant la gestion et la sécurité du site et venant répondre aux besoins d'occupants dans l'attente de solutions pérennes.

Ainsi, un local à usage d'entrepôt d'une superficie de 4 000 m² environ, situé dans l'enceinte de l'ensemble immobilier du 129-131 avenue Léon Blum à Grenoble, a été mis à disposition, à titre temporaire, du service Pilotage Collecte Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole, les conditions de cette mise à disposition étant encadrées par délibérations du Conseil métropolitain du 9 novembre 2018 puis du 29 septembre 2023.

Considérant que le service Pilotage Collecte Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole a trouvé un site de stockage tampon dès 2025, il est proposé au Conseil métropolitain de prolonger la mise à disposition de la petite halle du site ALLIBERT au service collecte des déchets, jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, étant précisé que :

- Cette prolongation n'affecte pas le planning de réalisation du projet de réhabilitation de la zone d'activité économique ALLIBERT.
- Les bâtiments du site ex-ALLIBERT sont affectés au budget annexe « Locaux économiques » de Grenoble-Alpes Métropole et la collecte et le tri des déchets sont affectés au budget annexe « Déchets » de la Métropole.
- Les conditions de mise à disposition du local seront actualisées pour prendre en compte, d'une part, l'augmentation des loyers (application de l'indice de référence ILC) et, d'autre part, l'augmentation des bases et des taux de taxes foncières. La redevance annuelle sur une année pleine s'élèvera ainsi à 59 303 € et le remboursement de la taxe foncière liée à ce local est estimée à 18 321 € pour 2024.
- Le budget annexe « Locaux économiques » émettra un titre de recettes d'un montant fixe de 77 624 € à l'encontre du budget annexe « Déchets ».
- Dans le cas d'un transfert de propriété du site « ex-ALLIBERT » à la SPL SAGES en sa qualité de concessionnaire d'aménagement avant le 31 décembre 2024, cette dernière reprendra l'engagement de mise à disposition de la petite halle au service Pilotage Collecte Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole, dans les conditions fixées par la présente délibération, via une convention d'occupation précaire.
- Le paiement de la redevance annuelle et le remboursement de la taxe foncière afférente se feront prorata temporis en fonction de la date de fin réelle de l'occupation, au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole et, le cas échéant, de la SAGES.

Après examen de la Commission Développement et Attractivité, Rayonnement Economique et Promotion du Territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la prolongation de la mise à disposition en faveur du Service Pilotage Collecte, Optimisation et Qualité Tri des déchets de Grenoble-Alpes Métropole, jusqu'au 31 décembre 2024, d'un entrepôt de 4 000 m² situé dans l'enceinte de l'ensemble immobilier du 129-131 avenue Léon Blum à Grenoble (dit « Petite halle » de l'ex site ALLIBERT), pour un montant forfaitaire annuel de 77 624 € HT.
- Décide que le coût de la mise à disposition précitée sera pris en charge par le budget annexe « Déchets » après émission du titre de recettes correspondant.
- Approuve l'affectation au prorata temporis des recettes de cette mise à disposition entre le budget « Locaux économiques » de Grenoble-Alpes Métropole et la SPL SAGES, la date de référence pour cette répartition étant la date du transfert effectif de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET CIRCULAIRE

- **Délibération n°85 - Attribution de subventions aux projets et aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire**
  1DL240313

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 12, je laisse la parole à Elizabeth Debeunne, la vice-présidente, pour l'attribution de subventions aux projets et aux structures de l'économie sociale et solidaire. Déport de Lionel Coiffard et de Georges Oudjaoudi. La parole est à la vice-présidente.

05:06:10
Elizabeth Debeunne: Cette délibération présente le soutien à 44 projets de l'économie sociale et solidaire. Je ne vous ferai pas l'affront de vous détailler chacun de ces projets, mais la délibération est très détaillée. Les annexes sont complètes et je ne vais pas rentrer dans les détails. On me coupe le micro ? Non, je n'accuse personne. Je tenais à faire une parenthèse sur ce qu'est l'économie sociale et solidaire et pourquoi la métropole soutient cette économie. Les valeurs de l'ESS, c'est la coopération, c'est l'ancrage local, c'est l'adaptation aux besoins des habitants et de l'environnement. C'est une gouvernance qui est partagée. Le profit n'est pas le but premier de l'ESS et s'il y a profit, les gains sont réinvestis dans l'entreprise ou dans de nouveaux projets sur le territoire, en créant des emplois qui sont non délocalisables sur le territoire. Les projets qui vous sont présentés, ce sont des réponses qui sont concrètes à des besoins des habitants. Ces projets s'inscrivent souvent sur du long terme, parce que la coopération demande de l'écoute. Je ne me sens pas très écoutée. Là, c'est mieux. La coopération, ça demande de l'écoute, du respect, de la disponibilité et d'accepter aussi le consensus et la différence. Ce sont des valeurs qui sont aussi nécessaires pour faire société, pour avoir une société qui soit équitable et qui ne laisse personne sur le bord du chemin. L'ESS, c'est aussi une économie qui est résiliente. Elle porte dans son ADN le souci de son environnement, la préservation des ressources et la prévention de ses déchets. Elle est aujourd'hui, en tout cas sur la métropole, soutien et moteur dans le développement de l'économie circulaire. C'est pour toutes ces raisons que la métropole a été une des premières collectivités à afficher son soutien politique à l'ESS. Nous animons aujourd'hui un écosystème de plus de 200 acteurs, qui sont des associations locales à but non lucratif, des sociétés coopératives, des micro-entreprises, et cela représente plus de 20 000 emplois sur notre territoire. Ces structures portent des projets qui sont de l'innovation sociale et qui s'inscrivent complètement dans la longue tradition de notre territoire d'être à la pointe de l'innovation. Cette politique est coconstruite avec les acteurs par des temps de rencontres, de réflexion, pour réinterroger sans cesse les pratiques, créer des synergies, imaginer la suite, partager des problématiques. Avec les membres du Copil de l'ESS, nous construisons ensemble une stratégie qui permet de mettre en lumière et de développer cette économie sociale et solidaire. Cette année, nous finançons 44 projets sur l'ensemble du territoire métropolitain, pour un montant de 553 650 euros. Ces structures font vivre nos communes au quotidien et elles sont le dynamisme du territoire. Je ne prendrai qu'un seul exemple sur les 44 projets, c'est l'association Point d'Eau. Point d'Eau, c'est une association qui est issue de plusieurs organismes, qui a été créée en 1991 pour favoriser l'accès à l'hygiène des personnes sans domicile de Grenoble. C'est créer un espace de convivialité pour favoriser ce retour aux soins, avec des douches, des machines à laver à disposition pour retrouver une dignité et permettre peu à peu une resocialisation de ces personnes en grande précarité. En 2021, l'association s'est installée à l'Île-Verte, dans des locaux qui ont été spécialement conçus pour un accueil de jour. Les quatre axes fondateurs de toutes les actions de Point d'Eau sont l'hygiène, la santé, l'accès aux droits et l'estime de soi. Dans cette dynamique de ces axes, depuis 2021, plusieurs projets annexes se sont développés à Point d'Eau. La grande particularité de ces projets, c'est qu'ils viennent tous d'initiatives ou d'idées de personnes qui sont accueillis à Point d'Eau. Le projet « Les Mets connus », que nous proposons de soutenir dans cette délibération, est né de l'envie d'une personne SDF de faire de la cuisine. Autour de cette envie, de ce désir, des ateliers se sont organisés avec les moyens du bord pour se transformer peu à peu en atelier chantier d'insertion par la cuisine, pour des personnes en grande précarité et qui retrouvent ces personnes par la cuisine, par le travail, la confiance en-soi, confiance en leur capacité d'agir et une ouverture vers l'emploi. Ces lieux sont des pépites d'humanité, ce sont des lieux où se construit une société qui est désirable, plus juste. Ce sont des lieux aussi où se construit, jour après jour, le vivre-ensemble. Nous avons la chance, à Grenoble, d'avoir plusieurs lieux de la sorte et c'est une vraie fierté de pouvoir les accompagner. En bref, en ces temps où il est urgent de se reposer la question de ce que veut dire vivre-ensemble, de réaffirmer nos valeurs à la fois de démocratie et de solidarité, cette délibération, je trouve qu'elle tombe bien. Parce qu'elle nous parle de respect et de la place faite à toutes et à tous. Merci.

05:11:51
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment, Madame la Vice-Présidente. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non ? Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité du conseil métropolitain sur cette délibération. Merci infiniment. Je ne l'avais pas vu, excusez-moi. Anahide Mardirossian, pardon, excusez-moi. Je vous en prie, Madame la Présidente.

05:12:19
Anahide Mardirossian: Je vais raccourcir le propos, mais quand même dire qu'à l'image de ce que représente l'ESS, c'est-à-dire favoriser un travail collectif, respecter l'avis de l'autre, avoir de l'audace, de l'écoute et de la bienveillance. Nous tenons tout particulièrement, à remercier la vice-présidente Elizabeth Debeunne et les services de la métropole pour le travail effectué, qui agissent minutieusement dans l'attribution de sommes relativement faibles, il faut le rappeler, mais qui permettent à des activités de se mettre en place, travaillant de manière transversale, sérieuse, dans un esprit de coopération par et pour les acteurs du territoire. Vraiment merci. Pour résumer, il y a un acteur du territoire de l'ESS qu'on avait rencontré, qui résumait bien l'action de GAM et de ses acteurs, qu'il s'agit en définitive d'écrire collectivement une nouvelle promesse de territoire. Merci.

05:13:04
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Excusez-moi pour ce loupé. La parole est à Pierre Labriet.

05:13:13
Pierre Labriet: C'est très rapide et également pour remercier le travail de la vice-présidente et des services. Les associations et les structures de l'économie sociale et solidaire qui sont soutenues dans le cadre de notre politique métropolitaine, c'est le parfait exemple des alliances territoriales qu'on peut faire avec l'action des communes et de l'écosystème associatif local. C'est-à-dire qu'il y a vraiment une vision sur certaines missions qui est pleinement métropolitaine, et une action que nos services ne pourraient pas toujours faire en proximité directe. Je pense notamment au monde de l'insertion où on ne peut pas mettre des conseillers d'insertion dans tous les territoires en proximité, mais on a des acteurs associatifs qui sont véritablement dans la proximité. Je ne vais pas lister parce que je siège dans certains d'entre eux, et nous tous, suivons l'action de ces acteurs-là. Ce n'est pas simplement des grandes entreprises, c'est tout un monde qui se parle, qui innove et très récemment, on a innové en matière de transition sociale. Ce sont aussi des acteurs qui nous permettent d'innover en matière de transition écologique. Je ne serais pas plus long, c'est la dernière de la journée et peut-être même du semestre, il me semble. En tout cas, merci beaucoup. Renzo me dit que je peux en rajouter.

05:14:36
Monsieur le Président Christophe Ferrari: Il ne faut pas toujours écouter Renzo Sulli, mais il le faut quand même sur ce point-là, en tout cas. Merci infiniment. Sur ce, il y avait un vote à l'unanimité me semble-t-il ? Il est confirmé. Merci infiniment pour ce vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 relative à la stratégie métropolitaine de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2021-2026 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 en faveur de l'intégration des principes de l'économie circulaire par les acteurs économiques ;
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de l'ESS réuni le 15 mai 2024 ;

La stratégie métropolitaine de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2021-2026 a été adoptée par le Conseil métropolitain le 21 mai 2021. Elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Objectif 1 : Communication, promotion et sensibilisation,
- Objectif 2 : Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS,
- Objectif 3 : Observation et prospective.

Dans ce cadre, deux types d'aides financières peuvent être octroyées :

- Axe 1 : Une aide pour financer les outils et dispositifs qui structurent l'ESS sur le territoire et répondent aux besoins d'accompagnement et de financement des porteurs de projet,
- Axe 2 : Une aide pour accompagner l'émergence et le développement des projets économiques, sociales et solidaires.

Pour rappel, au titre de l'année 2023, 39 projets avaient été financés pour un montant total de subventions allouées de 501 300 € dont 230 000 € pour les outils structurants et 271 300 € pour l'aide au développement des projets. Ces projets ont permis de développer et/ou pérenniser les activités de 39 structures et de concilier performance économique et intérêt collectif dans les domaines de l'alimentation responsable, de l'économie circulaire, de la culture, de l'énergie, des mobilités, etc.

Le soutien de la Métropole a ainsi favorisé la création d'entreprises à finalité sociale, générant des emplois durables et contribuant au développement local et à la réduction des inégalités. Elle promeut ainsi une approche économique plus inclusive et responsable.

Depuis 2023, une seule session de dépôt de demandes de subventions à destination des porteurs de projet de l'Economie Sociale et Solidaire est ouverte.

Au titre de l'année 2024, 46 projets ont été déposés et 44 ont été déclarés éligibles et instruits pour un montant total de demandes de subvention de 647 000 €.

Le comité de pilotage de l'ESS réuni le 15 mai 2024 a émis un avis favorable sur les projets ci-dessous. Un tableau de synthèse de l'ensemble des projets est annexé à la présente délibération. Ce tableau détaille l'objet de chaque projet, les montants de dépenses prévus, de subvention demandés et accordés, et le budget global de la structure. Ces éléments ne sont donc pas intégralement repris dans le corps de la délibération ci-après.

Ces différents soutiens permettent de répondre aux attentes de la Convention Citoyenne Métropolitaine Pour le Climat et notamment à sa demande de soutenir la promotion de l'économie sociale et solidaire.

1. Axe 1 : Soutien aux outils structurants de l'ESS

Au fil des années, un écosystème d'acteurs s'est structuré pour porter les valeurs et défendre les intérêts de l'ensemble des entreprises de l'ESS, et soutenir leur développement. Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 10 projets qui répondent aux objectifs de la Métropole sur 2 axes :

1.1 Sensibilisation et promotion de l'ESS

Si la visibilité et la reconnaissance de l'ESS se sont accrues ces dernières années, il reste nécessaire d'amplifier encore cette dynamique. Dans ce cadre, les projets développés et soutenus par la Métropole contribueront à :

- la promotion des acteurs et de leurs initiatives,
- la valorisation de leurs offres de services et produits,
- l'animation des réseaux d'acteurs.

Il est proposé de soutenir 4 structures pour les 4 projets suivants, soit un montant total de 50 000 € :

- Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour la promotion de l'ESS et l'accompagnement des communes au développement de l'ESS dans la commande publique, pour un montant de subvention de 7 000 € ;
- Association Alpesolidaires pour le programme graines de transition notamment l'animation du réseau des acteurs et le site www.alpesolidaires.org, pour un montant de subvention de 30 000 € ;
- Association Episol pour l'animation du centre ressources des acteurs de l'alimentation locale et responsable (épiceries sociales et solidaires), pour un montant de subvention de 5 000 €.
- La SCOP 3 BIS pour la promotion de l'ESS et du modèle de développement d'activités en Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE) pour un montant de de subvention de 8 000 €.

1.2 Création et développement des entreprises de l'ESS

En raison des caractéristiques liées à leur statut, à leur mode d'organisation et à leur finalité d'utilité sociale, les structures de l'ESS ont besoin d'un accompagnement, d'un hébergement et de financements spécifiques et adaptés.

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner 5 structures pour soutenir les 6 projets suivants, soit un montant total de 103 000 € :

- Incubation de projets d'innovation sociale, accompagnement au développement et changement d'échelle :
    - AGF SCOP pour Alter Incub, pour un montant de subvention de 19 000 €
    - l'Ecole 3A pour Ronalpia, pour un montant total de subvention de 34 000 € dont 19 000 € pour l'incubation des projets et 15 000 € pour l'accompagnement au développement et au changement d'échelle. 7 500 € seront alloués au titre de l'ESS et 7 500 € au titre de l'Economie circulaire.
- L'URSCOP pour l'appui à la création et au développement des entreprises en coopératives, pour un montant de subvention de 20 000 € ;
- Cap Berriat pour le tiers lieu jeunesse et ESS « la Capsule » situé à Grenoble, pour un montant de subvention de 20 000 € ;
- L'association régionale des Clubs Cigales pour la sensibilisation à l'épargne solidaire et la structuration des clubs d'investisseurs citoyens, pour un montant de subvention de 10 000 €.

Pour rappel, une subvention de 114 750 € a par ailleurs été octroyée à l'association GAIA, par délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024, au titre de l'accompagnement, du financement de projets de l'ESS et de l'animation des coopérations aux côtés de Grenoble-Alpes Métropole.

2. Axe 2 : Soutien à l'émergence et au développement de projets économiques, sociaux et solidaires.

Cet axe d'intervention permettra de poursuivre le soutien de la Métropole aux projets qui répondent aux préoccupations de la Métropole et de ses habitants dans les secteurs de l'alimentation, du réemploi, de l'économie circulaire, du numérique, de l'énergie, de l'accès à la culture, etc.

Pour rappel, les critères d'éligibilité et de sélection au plan de soutien à l'ESS sont les suivants : le statut de la structure qui porte le projet (association, coopérative, fondation, mutuelle, entreprise avec agrément ESUS, l'ancrage territorial métropolitain, et un modèle économique viable.

2.1 Alimentation responsable

La Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accompagnement au changement des modes de production et de consommation alimentaire, vers davantage de soutenabilité et d'ancrage territorial pour toutes et tous, et en particulier les plus vulnérables.

Dans ce cadre, il est donc proposé de soutenir 8 structures pour les 8 projets suivants, soit un montant total de 66 000 €. Ceux-ci valorisent une transition alimentaire permettant l'accès à une alimentation durable et de qualité pour toutes et tous :

- L'association Les Mijotées pour renforcer l'activité de cueillette anti gaspi et les ateliers auprès de publics spécifiques, pour un montant de subvention de 7 000 €,
- La SAS ESUS Champiloop pour le développement de la nouvelle champignonnière à Saint-Martin-d'Hères en Quartier Politique de la Ville (Renaudie) et la mise en place de tarifs solidaires, pour un montant de subvention de 7 000 €,
- L'association l'Eléfan pour le développement du supermarché coopératif qui s'est installé au second semestre 2023 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, pour un montant de subvention de 5 000 €,
- L'association Conserverie du Carreau pour le développement de réseaux d'approvisionnement et de distribution en bocaux réalisés en partie avec des produits invendus pour un montant de 9 000 €,
- L'association Point d'Eau pour la consolidation du projet des Mets Connus – Atelier Chantier d'Insertion par la cuisine pour des personnes en grande précarité, pour un montant de subvention de 9 000 € au titre de l'ESS. Pour rappel, une subvention de 17 600 € a été octroyée à Point d'Eau au titre de l'insertion et de l'emploi par délibération du Conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023,

- L'association la Charrette Bio pour le développement d'un plan de communication et d'animation et la création d'un emploi complémentaire pour un montant de subvention de 15 000 €,
- L'association EPISOL pour le développement et la structuration de l'action de tri et antigaspi de fruits et légumes et de produits frais, notamment au Grand Marché des Alpes – MIN pour un montant de 9 000 €. Pour rappel, une subvention de 9 280 € a été octroyée à EPISOL au titre de l'insertion et de l'emploi par délibération du Conseil métropolitain en date du 22 décembre 2023.
- L'association INTERASSO Grenoble pour le soutien au développement de l'épicerie sociale AGORAE permettant aux étudiants les plus précaires d'avoir accès à des produits de base (alimentaire, hygiène) à des prix très bas, avec le soutien de la banque alimentaire de l'Isère pour un montant de 5 000 €.

2.2 Réemploi/Economie Circulaire

En accord avec la stratégie d'intervention de la Métropole pour l'intégration des principes de l'économie circulaire par les acteurs économiques, adoptée par délibération en date du 16 décembre 2022, les projets soutenus dans le cadre de cet axe permettront notamment de :

- Favoriser l'emploi local par la création de valeur sur les flux de matières et d'énergie,
- Diminuer l'impact sur l'environnement des activités économiques par la réduction de leurs consommations de ressources et de leur production de déchets,
- Favoriser le développement de nouvelles solutions apportées par l'ESS, dont les modèles de coopération favorisent la réduction de la consommation de ressources.

A ce titre, il est proposé de soutenir 14 structures pour les projets suivants, soit un montant total de subvention de 140 900 € :

- L'Association Tohu Bohu, pour le développement d'un service de location et de lavage de couches réutilisables, pour un montant de subvention de 9 000 € dont 5 000 € au titre de l'ESS et 4 000 € au titre de l'économie circulaire,
- L'association Zero Waste Grenoble pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets auprès des habitants, des collectivités, des commerçants et des entreprises, pour un montant de subvention de 3 000 €,
- L'association Envie Rhône Alpes pour l'ouverture d'un magasin d'électroménager de seconde main à Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de subvention de 9 000 €,
- L'association Low tech Lab, pour les actions de promotion du low tech auprès du grand public et des acteurs économiques et pour la réalisation d'un diagnostic territorial du low tech, pour un montant de subvention de 10 000 €,
- L'association Régie de quartier Pro'pulse pour le développement d'une ressourcerie spécialisée jeux/jouets enfance à Echirolles, pour un montant de subvention de 20 000 € dont 10 000 € au titre de l'ESS et 10 000 € au titre de l'insertion,
- L'entreprise Inductive Brain pour le développement d'une unité de recyclage de plastique pour la production de panneaux en plastique recyclé, pour un montant de 4 000 €,
- L'association La Ressource, entreprise d'insertion, pour le développement commercial de la ressourcerie et de son espace de vente, pour un montant de subvention de 5 000 €,
- L'association Entropie, pour le développement de son activité de fabrication de meubles en réemploi à destination des seniors et jeunes précaires, pour un montant de subvention de 7 000 €,
- L'association G'Récup, pour le développement de son activité d'accompagnement des artisans et habitants vers l'artisanat du réemploi, pour un montant de subvention de 10 000 €,
- L'association Marianne, pour le développement de la boutique de réemploi des Ateliers Marianne à Pont-de-Claix, pour un montant de 5 000 €,
- La SCIC Alpes consigne, pour le développement de la filière du réemploi du verre sur le territoire métropolitain à hauteur de 20 000 € dont 17 500 € au titre de l'ESS et 2 500 € au titre de l'économie circulaire,
- La SCIC Fabricanova pour le développement de la commercialisation du gisement de réemploi géré par la SCIC, pour un montant de 14 900 €,
- L'association Alpes là, pour le soutien au développement d'un service de prêts d'équipements de randonnée en montagne à un public précaire et associatif, pour un montant de subvention de 4 000 €,

- L'Union des amis et compagnons Emmaüs Grenoble, pour la création de l'atelier chantier d'insertion Lucie Coutaz, dédié à la massification de la collecte et du réemploi du textile au sein du Pôle R, pour un montant de subvention de 20 000 € dont 15 000 € au titre de l'ESS et 5 000 € au titre de l'insertion.

2.3 Energie

Enjeu de résilience territoriale, la transition énergétique est aussi un enjeu social de lutte contre la précarité énergétique. Les acteurs de l'ESS sont des acteurs pionniers dans ce secteur, grâce à un modèle économique adapté : une recherche de rentabilité plus limitée avec des bénéfices orientés vers le financement de projets d'intérêt collectif ; des investissements sur un temps long, à rebours des logiques court-termistes ; une gouvernance démocratique rendant les citoyennes et citoyens acteurs.

Il est donc proposé de soutenir des projets qui répondent aux objectifs de la Métropole en matière d'ESS, de transition énergétique et de rénovation du bâti, visant à :

- Développer l'offre de services des structures de l'ESS qui repose sur un ancrage local;
- Favoriser le développement de l'emploi local ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser la rénovation du bâti individuel en faveur des publics hors dispositifs notamment.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir deux structures pour les 2 projets suivants, soit un montant total de 15 000 € :

- L'association Travaux Suspendus pour la structuration de l'offre de services d'appui à la rénovation du bâti individuel pour les foyers en précarité, pour un montant de subvention de 5 000 € ;
- L'association Ulisse Energie pour le soutien au renforcement et au développement et de l'activité d'accompagnement à la maitrise de l'énergie et de l'eau auprès de publics en situation de précarité énergétique à hauteur de 10 000 €. Cette subvention vient compléter deux subventions en date du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 : l'une attribuée au titre de l'insertion, l'emploi et la jeunesse à hauteur de 10 000 € et l'autre au titre de la politique de la ville pour un montant de 5 000 €.

2.4 Culture

Les acteurs de l'ESS présents dans le champ culturel sont en première ligne pour favoriser l'accessibilité de tous les publics à la création artistique et aux pratiques culturelles. Les initiatives artistiques et culturelles sont facteurs de cohésion sociale, de lien entre les habitants. Elles peuvent être également le support au développement d'activités et d'emplois.

Il est donc proposé de soutenir des projets qui répondent aux objectifs de la Métropole en matière d'Economie Sociale et Solidaire dans le champ culturel, de l'emploi et de l'insertion, visant à :

- Soutenir des lieux partagés ;
- Favoriser les démarches de mutualisation et de coopération ;
- Permettre l'accessibilité du plus grand nombre à la culture ;
- Permettre le renforcement des compétences et l'appui à l'insertion des jeunes.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 2 structures pour les 2 projets suivants, soit un montant total de 13 000 € :

- La radio associative News FM pour le projet « Travailler ma voix pour trouver ma voie » : la radio comme support à l'élaboration de compétences transposables pour des jeunes de 16 à 25 en début de parcours d'insertion, pour un montant de subvention de 10 000 € ;
- La Compagnie Scalène pour l'ouverture d'une boutique « d'Alimentation générale », tiers-lieu ESS culturel pour un montant de subvention de 3 000 €.

2.5 Autres thématiques

La Métropole entend enfin aussi soutenir des projets qui répondent à ses objectifs en matière d'Economie Sociale et Solidaire dans les champs suivants :

- Soutien aux initiatives des acteurs d'un numérique « libre » qui portent des valeurs communes à l'ESS et peuvent veiller à un usage raisonné des outils numériques (impact environnemental, respect des libertés individuelles...) ;
- Appui au développement d'outils qui facilite l'accès aux droits des populations vulnérables et l'accompagnement social ;
- Appui à la formation des personnes exilées;
- Valorisation et promotion des métiers et des emplois de l'ESS en particuliers dans le domaine de la transition écologique et de l'environnement.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 7 structures pour les 8 projets suivants, soit un montant total de 51 000 € :

- L'association Rézine pour la structuration de son offre de services d'accès à internet non lucratif et sa transformation en SCIC, pour un montant de subvention de 7 000 € ;
- L'Association RECONNECT pour l'expérimentation locale du coffre-fort numérique auprès d'usagers accompagnés par des structures médico-sociales de la Métropole pour un montant de subvention de 10 000 € ;
- La SCOP CAE Vecteur Activité pour l'organisation d'un évènement sur l'emploi social et solidaire pour un montant de subvention à hauteur de 4 000 € et pour l'accompagnement au développement d'outils de communication en faveur des Artisanes à hauteur de 6 000 € ;
- L'association Weavers pour le soutien à la formation et au recrutement des personnes exilées sur le territoire pour un montant de subvention de 8 000 € ;
- L'Association CIMME (Centre d'Insertion par les Métiers de la Montagne et de l'Environnement), pour la mise en place d'ateliers et de deux parcours de découverte des métiers de la transition écologique et des structures de l'ESS du territoire de Grenoble-Alpes Métropole, pour un montant de subvention de 4 000 € ;
- La SCOP La Péniche pour l'animation et le développement de la programmation des initiatives ESS au sein de La Turbine située dans le quartier Bouchayer-Viallet à Grenoble, pour un montant de subvention de 7 000 € ;
- L'association la Bonne Fabrique au Sappey-en-Chartreuse pour le soutien au développement et à la pérennisation de la Bonne fabrique pour un montant de subvention de 5 000 €.

En synthèse, il est donc proposé de soutenir 44 projets pour un montant de 438 900 € :

- 10 projets pour un montant total de financement de 153 000 € au titre du soutien aux outils structurants, dont 7 500 € au titre d'économie circulaire pour les projets de Ronalpia (accompagnement au développement et au changement d'échelle des entreprises),
- 34 projets au titre du soutien à l'émergence et au développement de projets économiques, sociaux et solidaires, pour un montant total de financement de 285 900 €, dont des contributions complémentaires à hauteur de 21 500 € réparties de la manière suivante :
    - 4 000 € pour l'association Tohu Bohu (développement d'un service de location et de lavage de couches réutilisables) et 2 500 € pour la SCIC Alpes Consigne (développement de la filière du réemploi du verre sur le territoire métropolitain) ;
    - 10 000 € au titre de l'insertion pour le développement d'une ressourcerie jeux/jouets enfance porté par la régie de quartier Pro'pulse
    - 5 000 € au titre de l'insertion pour l'atelier chantier d'insertion Lucie Coutaz porté par L'Union des amis et compagnons Emmaüs Grenoble.

Avec le financement de 114 750 € à l'association GAIA voté par le Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024, les financements accordés au titre du plan de développement de l'Economie Sociale et Solidaire en 2024 s'élèvent à 553 650 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend, à titre exceptionnel, la compétence du Président en matière d'attribution de subventions inférieures ou égales à 5 000 € aux projets d'économie sociale et solidaire ;
- Décide de soutenir les 44 projets d'Economie Sociale et Solidaire dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- Approuve les conventions et avenants correspondants, ci-annexés, avec les structures suivantes :
    - l'association Alpesolidaires,
    - l'association Ronalpia,
    - l'association Cap Berriat,
    - l'association Point d'eau,
    - la SCIC Alpes Consigne,
    - l'Union des amis et compagnons Emmaüs Grenoble,
    - la SCIC Envie Rhône Alpes,
    - l'association Episol,
    - l'association La ressource,
    - l'association Ulisse Energie,
    - l'association Pro'pulse,
    - l'association Marianne.

  et autorise le Président à les signer.

Déports 3 : *Lionel COIFFARD, Sabine LEYRAUD, Georges OUDJAOUDI*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE

- **Délibération n°86 - Attribution d'une subvention à l'association "3 aMIE" pour son action en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes**
  1DL240309

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Attribution d'une subvention à l'association de 3 aMIE pour son action en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Même vote ? Même vote, ainsi, il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière d'insertion, d'emploi et d'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale des familles,
Vu l'engagement de la Métropole en faveur de l'accueil et de l'intégration des publics primo-arrivants via le renouvellement de la signature du contrat territorial d'accueil et d'intégration signé par l'Etat (CTAI) 2023-2025,

L'association 3aMIE, fondée en mars 2017 et installée rue Henri Le Châtelier à Grenoble, a pour objet d'accueillir et de proposer à des jeunes étrangers sans soutien familial et récemment arrivés en France, une scolarité dispensée à raison de 25 heures par semaine par des enseignants-bénévoles dans de nombreuses matières générales (français langue étrangère, anglais, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, informatique, physique-chimie, philosophie, arts). L'association accompagne 140 jeunes déscolarisés et 50 jeunes scolarisés en file active.

3aMIE met en place un programme de formation selon le niveau des élèves : un contrat est signé entre le jeune et 3aMIE, précisant l'acceptation de l'évaluation de ses capacités, de l'accompagnement, des décisions de l'équipe d'animation et du respect de la charte de vie de l'association. L'association compte 5 salariés, 2 à 3 services civiques, et une centaine de bénévoles accueillants/formateurs (60 à 80 de façon hebdomadaire ; professeurs de Français Langue Étrangère, instituteurs, secrétaires, ingénieurs, artisans, étudiants, etc.), représentant environ 10 ETP au total.

Depuis 2017, l'Ecole 3aMIE prépare les mineurs aux tests du CIO (Centre d'information et d'orientation) pour qu'ils puissent ensuite intégrer les établissements de l'Éducation nationale.

Depuis janvier 2020, l'École accueille également des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Ces derniers préparent le DELF (Diplôme d'études de la langue française), l'ASR (Attestation de sécurité routière), le PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) et pour certains un CAP ou un Titre professionnel (CAP PSR « Production et Service en Restauration » en partenariat inter-associatif et CAP IMTB « Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments »). Ceux-ci sont inscrits en CAP en candidats libres (possibilité même en l'absence de titre de séjour). De nombreux partenariats ont été tissés avec le Medef et l'Udimec afin de favoriser les sorties en emploi.

Depuis 2020, la Métropole travaille régulièrement avec 3aMIE, notamment lorsque les jeunes formés obtiennent le statut de bénéficiaire de la protection internationale (BPI) ; ils sont alors orientés vers les actions du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), notamment les actions portées dans ce cadre par la Mission locale de Grenoble ou l'École de la deuxième chance. Le travail d'animation du réseau d'acteurs via le CTAI a par ailleurs permis la mise en place de partenariats, par exemple avec l'AFPA pour l'utilisation de leurs ateliers pour la formation des élèves.

Dans le cadre de son projet 2024-2027, « 3aMIE : vers une nouvelle école », l'association a déposé auprès de la Métropole une demande de subvention d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2024 visant à soutenir la mise en place de ces formations à visée d'insertion socio-professionnelle (CAP ou Titre professionnel) au titre de sa compétence insertion emploi et l'installation dans de nouveaux locaux plus adaptés.

En effet, depuis 2020, l'association a développé ses activités en proposant des formations professionnelles dans le domaine du bâtiment (menuiserie, électricité, plomberie, carrelage, peinture) et dans le domaine de la restauration (en partenariat avec l'association Cuisine sans frontières), dans l'objectif de préparer les élèves à valider un diplôme de CAP auquel ils s'inscrivent en candidat libre ou bien un Titre Professionnel qui est une certification reconnue par le monde du travail. Pour acquérir les compétences nécessaires, les élèves suivent les cours généraux ainsi que les cours en ateliers dispensés par 3aMIE et ils effectuent des stages en entreprise, l'association ayant été enregistrée comme organisme de formation et pouvant à ce titre signer des conventions de stage. L'obtention d'un diplôme professionnel permet d'ouvrir à un emploi et aide ainsi à accéder à l'autonomie et à s'insérer dans la société. En 2023, 100% des jeunes présentés au CAP l'ont validé. Jusqu'à ce jour, les jeunes étaient accueillis dans d'anciens ateliers à Pont-de-Claix, sur le village AFPA, mis à disposition de 3aMIE. Ces locaux ne prennent pas en compte les pédagogies nouvelles davantage basées sur une approche modulaire que sur une approche par box individuel. Toutefois, 3aMIE va pouvoir emménager dans de nouveaux locaux en septembre 2024 qui permettront de créer de nouveaux ateliers avec une pédagogie nouvelle, à proximité de l'école.

Ce nouveau projet d'établissement poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Accueillir davantage d'élèves : augmentation progressive de 2024 à 2027 pour aboutir à 70 élèves au quotidien (contre 50 aujourd'hui)
- Renforcer la pédagogie de groupe et les co-enseignements entre matières générales et professionnelles pour améliorer l'accompagnement des élèves et pour renforcer la motivation des bénévoles (sortir du fonctionnement en silo).
- Créer une nouvelle pédagogie modulaire dans les ateliers pour améliorer les enseignements et augmenter la capacité d'accueil
- 3aMIE doit être reconnue organisme certifiant pour les CAP, afin d'évaluer les élèves majeurs en contrôle continu et ainsi simplifier les démarches de validation du diplôme. Ceci devra être réalisé en partenariat avec les écoles, les CFA et l'Éducation Nationale. Cet objectif devrait être atteint en 3 à 4 ans.
- Diversifier les domaines de formation (ex : aide à la personne). Les domaines visés correspondent aux attentes des élèves mais aussi à des secteurs professionnels en tension, qui ont du mal à recruter des salariés formés et motivés.

Le budget annuel de l'association est de 499 318€ dont plusieurs subventions publiques : 22 107€ de l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités, 2 000€ du Département, 7 000€ de la Ville de Grenoble, près de 171 256€ de financements privés (dons, soutien de fondations, cotisations) et 256 818€ d'apports en nature (mise à disposition de locaux, bénévolats, etc.).

Au regard des enjeux de formation professionnelle, notamment dans des secteurs et métiers en tension de recrutement (BTP, restauration), il est proposé de soutenir l'association 3 aMIE à hauteur de 10 000 € au titre de la compétence insertion et emploi de la Métropole.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association 3aMIE pour son projet « 3aMIE : vers une nouvelle école » au titre de l'exercice 2024,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°87 - Attribution d'une subvention à l'association Recherche et Rencontres pour son action du CLIPS (Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide) en faveur de la santé mentale des jeunes du programme ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture).**
  1DL240310

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention à l'association Recherche et Rencontre pour son action du CLIPS en faveur de la santé mentale et du programme engagé. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière d'insertion, d'emploi et d'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale des familles,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative au projet ENGAJER,
Vu la délibération du 29 septembre 2023 relative à la convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Grenoble-Alpes Métropole relative au volet santé du projet ENGAJER,
Vu l'avenant notifié le 30 novembre 2023 par les services de l'Etat pour la prolongation du dispositif ENGAJER jusqu'au 31 décembre 2025,
Vu la délibération du 31 mai 2024 relative au Volet santé du projet Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER) - Attribution de subventions à l'Oiseau bleu et à la Mutualité française de l'Isère au titre de l'année 2024

Le projet ENGAJER vise à proposer un accompagnement socio-professionnel global et renforcé afin de favoriser la signature d'un contrat « engagement jeunes » à des jeunes dits en rupture (sans emploi, sans formation, sans logement, en grande précarité, notamment vis à vis de la santé-addictions, problématique de santé mentale, etc.).

L'objectif est de repérer et diagnostiquer 700 jeunes pour un accompagnement de 300 jeunes sur des actions de remobilisation visant à la signature d'un Contrat « Engagement Jeunes » pour 170 d'entre eux. A ce jour, 200 jeunes ont été repérés et 88 sont entrés dans un accompagnement actif. Si l'appel à projets prévoyait le financement d'actions en faveur de l'accès à l'hébergement, à la mobilité ou à la formation et à l'emploi, il ne permettait pas le financement d'actions en santé en dépit de l'importance des problématiques de santé rencontrées parmi le public-cible.

Or, la santé et plus particulièrement la santé mentale est l'une des dimensions clés du parcours d'un jeune. Plusieurs études montrent que le moral des jeunes a été fortement impacté par la crise sanitaire de la Covid-19. Lors d'une enquête menée par l'INJEP en 2021, ils ont été 59% seulement à indiquer que leur vie actuelle correspondait à leurs attentes, soit le plus bas niveau observé depuis la création du baromètre en 2016. La Métropole a donc souhaité solliciter un financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône- Alpes en faveur de l'accompagnement en santé des publics les plus précaires. L'ARS a retenu le projet déposé par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant maximum de 105 000 € en 2023 et de 81 000 € en 2024. Le Point Précarité de l'Oiseau bleu a été financé dans ce cadre à hauteur de 70 000 € et la Mutualité française de l'Isère à hauteur de 49 500 €.

Le diagnostic préalable au projet ENGAJER a fait en effet ressortir le besoin de proposer un espace d'écoute et de conseil qui permette à ces jeunes de reprendre confiance en eux et/ou de les orienter vers un accompagnement psychologique de long terme effectué par un autre professionnel du droit commun. La précarisation qu'elle soit mentale et/ ou matérielle a une incidence sur l'état de santé mentale de la personne. Celle-ci se traduit par des états dépressifs, des tentatives de suicide, des pathologies alimentaires, des difficultés relationnelles, des conduites à risques, voire des violences qui ont une incidence sur l'insertion sociale des personnes. La prise en compte de la souffrance psycho-sociale est une préoccupation de premier plan pour les intervenants sociaux qui agissent auprès des publics en fragilité sociale. Les travailleurs sociaux en charge du repérage, de l'accompagnement et de la remobilisation de ces jeunes au titre d'ENGAJER n'étant pas formés à accompagner les personnes dans le traitement de cette souffrance, il est donc nécessaire qu'elle soit prise en charge par une structure compétente dans ce domaine.

Afin de répondre à ce besoin, l'association Recherche et Rencontres et son dispositif le CLIPS (Centre de Lutte contre l'Isolement et de Prévention du Suicide) a souhaité proposer, en cohérence avec son projet associatif, et de manière partenariale avec les autres partenaires du projet (notamment le service du POPS de l'Oiseau bleu et la Mutualité française de l'Isère qui portent par ailleurs des actions en santé- sport adapté, médiation sanitaire), une action spécifique sur la question de la santé mentale. Depuis 1970, le CLIPS, constitué d'une quinzaine de professionnels (psychologues, écoutants), soutenu par le CHU de Grenoble, propose un accueil, des entretiens individuels avec des psychologues et des ateliers collectifs d'expression. Le budget 2023 de l'association était de 433 000 € (dont 80% de dotation du Centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes et 20% de financement du Département).

Dans le cadre du projet ENGAJER, le CLIPS propose de mettre à disposition du temps d'écoutant, des entretiens individuels auprès de 10 à 20 jeunes avec un psychologue clinicien ayant l'expérience du public jeune en rupture (notamment jeunes suivis dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance-ASE) et d'animer un temps d'atelier collectif d'expression (théâtre) à titre expérimental sur l'année 2024.

Plus précisément, il s'agira de :

- Dans le but de créer une première accroche et de dé-stigmatiser la fonction du psychologue, proposer une participation d'un accueillant et d'un psychologue du CLIPS à des temps forts avec les jeunes du dispositif ENGAJER, tels qu'ils sont actuellement organisés.
- A l'occasion de ces participations ou après échange avec les référents de parcours ENGAJER ou les médiatrices santé du POPS, de mettre en place un suivi psychologique individuel.
- Si la demande émerge avec le groupe des jeunes d'ENGAJER, une présentation ou un débat autour des questions de santé mentales pourra être proposé.
- En fonction des demandes une ou plusieurs activités collectives pourront être proposées (exemple : atelier d'expression)
- A la sortie du dispositif, la possibilité de poursuite du suivi au CLIPS, dans le cadre du droit commun, sera ouverte.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € afin de lancer cette démarche partenariale. Le reste à charge pour la Métropole est nul puisqu'il s'agit d'un financement de l'Agence Régionale de Santé.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue, au titre de la convention avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 20 000 € à l'association « Recherches et Rencontres »,
- Autorise le Président à signer la convention relative à ce projet, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- **Délibération n°88 - Fondation Université Grenoble Alpes - Contribution au programme d'actions et participation 2024 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**
  1DL240218

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La Fondation Université Grenoble Alpes, la contribution au programme d'action et de participation 2024. Deux déports, Pierre Labriet et Anahide Mardirossian. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

L'Université Grenoble Alpes est pour le territoire un élément d'attractivité, de développement économique et d'innovation. Grâce à son développement, l'Université est un pilier structurant en matière d'aménagement du territoire. La proportion importante des étudiants dans la population métropolitaine (14%) constitue un atout de qualité pour le territoire grenoblois. Forte de ces constats,

la Métropole réitère son intention de consolider et poursuivre sa trajectoire en matière de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche.

Au cours de la transformation de l'Université Grenoble Alpes, fusionnée en 2015 puis transformée en Etablissement Public d'Enseignement en 2020 puis en Grand Etablissement en 2024, les acteurs universitaires ont souhaité se doter d'une Fondation partenariale pour financer des projets de formation et de recherche, renforcer les liens entre Université et entreprises ou encore développer des initiatives en faveur de l'égalité des chances au bénéfice des sportifs et artistes de haut niveau ou d'étudiants étrangers en situation précaire. La Métropole, ainsi que d'autres partenaires comme le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, le Département de l'Isère, les sociétés BioMérieux, Orange et la Banque Populaire, s'est engagée dès le début, en 2020, dans le soutien à la Fondation, en tant que membre-fondateur.

Lors de son Conseil d'administration du 12 décembre 2023, la Fondation Université Grenoble Alpes (Fondation UGA) a sollicité la Métropole, en sa qualité de membre fondateur, pour le renouvellement de sa contribution pour un montant global de 120 000 euros (soit 24 000 € par an), afin de renouveler le programme d'action pluriannuel (PAP) de la Fondation UGA pour une nouvelle période de 5 ans (2024 à 2028). Un premier versement de la contribution à hauteur de 24 000€ sera effectué en 2024 au titre de l'année en cours.
La contribution renouvelée des Fondateurs sera formalisée dans un avenant aux statuts de la Fondation UGA.

Pour la Métropole, l'enjeu de ce soutien à la Fondation est de renforcer ses actions sur des enjeux de politiques publiques forts, en bénéficiant d'effets leviers significatifs, alimentés par les soutiens des autres mécènes.

Le modèle proposé, qui met en lien des entreprises, par le biais du mécénat, et des collectivités, comme la Métropole, offre une agilité et une adaptabilité rapide et efficace, pour intervenir sur des problématiques publiques servant l'intérêt général, au bénéfice de tous.

A titre d'exemple, lors de la crise sanitaire du Covid-19, il a été possible de réaliser en quelques jours seulement une importante levée de fonds pour développer un processus médical permettant de diagnostiquer en amont les formes graves de la maladie, et de prioriser les efforts thérapeutiques sur les patients à risque sévère.

A ce jour, la Fondation a bénéficié de 17M€ de dons cumulés, grâce à 136 mécènes.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le renouvellement de la contribution de Grenoble-Alpes Métropole au programme d'action pluriannuel (PAP) de la Fondation partenariale Université Grenoble Alpes (Fondation UGA), majoré pour une nouvelle période 2024 à 2028, par le versement, en tant que membre fondateur, d'une somme globale de 120 000 € échelonnée à part égale sur 5 ans jusqu'en 2028, soit 24 000€ par an,
- Autorise le versement d'une somme de 24 000€, pour premier versement de ladite contribution, au titre de l'année 2024,
- Autorise le Président à signer l'avenant aux statuts de la Fondation UGA, ci-annexé.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Déports 2 : *Pierre LABRIET, Anahide MARDIROSSIAN*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

SPORTS

- **Délibération n°89 - Patinoire Polesud - Mise à jour de la politique tarifaire de l'équipement**
  1DL240352

05:15:36
Monsieur le Président Christophe Ferrari: La Patinoire Polesud, la mise à jour de la politique tarifaire. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention des deux.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements reconnus d'intérêt métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole, propriétaire de la patinoire Polesud, assure la gestion de cet équipement en régie directe.

La Métropole entend concourir au développement des activités de sport de glace, à la valorisation de son équipement par une offre dynamique, diversifiée et concurrentielle au travers d'un maillage avec les acteurs associatifs, sportifs, culturels et économiques du territoire.

La volonté de la Métropole est de valoriser la patinoire Polesud et de promouvoir les pratiques sportives et de loisir avec pour objectif principal de favoriser l'accès au plus grand nombre par la proposition d'une offre attractive des activités de glisse à travers ses 2 pistes disponibles.

La patinoire Polesud, construite en 2001 accueille annuellement près de 400 000 visiteurs dans le cadre de séances de patinages ouvertes au public, de patinage scolaire, des activités des quatre clubs résidents (SASP Grenoble Métropole Hockey 38, l'association des Brûleurs de Loups, l'association Grenoble Isère Métropole Patinage et l'association du Club de Glace de l'Amicale Laïque d'Echirolles) ou de l'accueil d'évènements notamment sportifs.

La politique tarifaire de cet équipement a déjà fait l'objet de plusieurs délibérations dont la dernière a été adoptée en Conseil métropolitain du 16 décembre 2022.

Ces évolutions tarifaires portaient sur des compléments apportés à l'offre grand public avec des modulations de tarifs en fonction des catégories d'usagers et par l'apparition de nouveaux produits pour compléter l'offre de service et permettre de mieux répondre aux attentes.

Afin de conforter son patrimoine et de réduire ses coûts d'exploitation, la Métropole a récemment mené une importante campagne de rénovation énergétique de la patinoire pour un montant d'investissement d'un peu plus de 6 M€. Bien que cet investissement permette de réduire l'impact environnemental de l'équipement et sa consommation énergétique, la Métropole n'a pu pleinement profiter des économies financières générées, du fait de l'augmentation concomitante du coût de l'énergie et du coût de la vie (inflation, impôt foncier, etc).

La Métropole se doit par conséquent de réajuster les tarifs de la patinoire afin de maitriser l'impact financier d'un tel équipement dans son budget, a fortiori quand certains tarifs, comme le coût horaire de l'heure de glace pour les associations sportives par exemple, n'ont pas évolué depuis l'ouverture de l'équipement.

Cette mise à jour des tarifs a donc pour but de :

- Tenir compte du coût de la vie et de l'augmentation des coûts liés à l'énergie,
- Développer sur plusieurs composantes les recettes de la patinoire Polesud et à travers cela maintenir une offre de qualité (qualité de la glace, des patins, du matériel pédagogique, et des espaces de pratique notamment) malgré l'augmentation des charges d'exploitation,
- S'adapter aux nouvelles pratiques et aux besoins du site,
- Simplifier la grille tarifaire et l'offre afférente.

Le réajustement de la grille tarifaire est réparti sur l'ensemble des différents publics que sont les usagers des séances publiques, les 4 clubs sportifs résidents (hockey amateur et professionnel, patinage artistique et short-track) ainsi que sur les autres associations et entreprises à la recherche d'activités inédites proposées par la patinoire Polesud.

Les principaux tarifs conservés sont :

- La gratuité pour l'accueil des écoles primaires des communes de la Métropole,
- Le maintien d'une tarification accessible aux bénéficiaires du tarif ECO pour les séances publiques de patinage libre (les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les retraités, les personnes en situation de handicap et les licenciés des sports de glace),

- Le tarif de location de la surfaceuse qui a permis des recettes supplémentaires mais aussi de dépanner de nombreuses patinoires en France,
- Le prix de la soirée à thèmes,
- La formule des tickets promotionnels,
- Les demandes de lots (loto, tombola, concours...), les animations de la patinoire (soirées à thème, animations grand public, opérations promotionnelles...), les invitations sollicitées pour les communes de la Métropole, les opérations à destination de « publics fragilisés » en lien avec la politique de la ville telles que définies par délibération du 18 novembre 2011.

Les principaux tarifs modifiés sont :

- Le tarif « adulte » qui passe de 8 € à 9 €, « jeune/étudiant » de 6 € à 7 €, « moins de 8 ans » de 4 € à 4,5 €, « groupe » de 4 € à 5 € par personne, « CE adulte » de 6 € à 7€ par personne et « CE -18 ans » de 4€ à 5 € par personne,
- L'abandon du tarif réduit lors des séances de patinage libre, qui proposait une réduction pour les tarifs de nuit et pour la période estivale, offre dorénavant interrompue. Le tarif réduit nocturne, prévu à l'origine pour dynamiser la fréquentation, ne se justifie plus au regard de la fréquentation importante et des coûts d'exploitation induits. Une seule période d'ouverture sera désormais identifiée avec un tarif unique sur la période d'ouverture,
- Les réductions qui ne concernent que 2 situations - la possession d'un titre de transport M'TAG et celle des usagers disposant de patins – réductions uniquement appliquées sur les tickets unitaires Adultes et Jeunes/Etudiants, les autres catégories étant déjà accompagnées en terme de tarification.
- Les tarifs du jardin de glace pour 5 et 6 personnes qu'il est proposé d'abandonner, pour simplifier la grille tarifaire avec 2 packs attractifs pour 3 et 4 personnes, les tarifs individualisés pour 2 personnes restant d'actualité. Cela évitera notamment les regroupements de personnes sur le parvis de la patinoire cherchant à constituer opportunément des groupes de 6 personnes pour bénéficier de l'offre. La création des packs est une véritable plus-value qui permet de fluidifier le passage en caisse et par conséquent limiter considérablement les temps d'attente,
- Ceux du « Pass'Gliss 40 entrées » : il est proposé de le réduire à 30 entrées et de créer un autre Pass'Gliss de 10 entrées. De plus, il est proposé d'annuler l'option de rechargement de 3€ la séance qui n'est pas utilisée et, en réponse aux demandes des usagers, de revoir la durée de validité de ces Pass en couvrant dorénavant une période de deux ans de date à date.
- Les tarifs des cours collectifs de hockey et de patinage adulte à raison d'une heure hebdomadaire par semestre qui passent de 100 € à 130 €,
- La location des salles annexes de la patinoire en passant d'un forfait à une tarification horaire qui permettra de répondre aux demandes des usagers qui utilisent les locaux sur des temps assez courts et de proposer des devis en cohérence avec les besoins,
- La location journalière de la piste ludique et de l'arène sportive qui passent respectivement de 2 000 € à 2 200 € et de 5 400 € à 5 900 €,
- La création de services additionnels pour les organisateurs d'évènements comme la prestation de pose de la couverture thermique (Taracell) pour un montant de 1 600 € pour la piste ludique et de 2 000 € pour l'arène sportive ou la présence additionnelle d'agents de distribution de patins qui permet de proposer une offre complète clés en main,
- Les locations horaires pour des activités diverses sur la glace et hors glace,
- Le tarif de location de la patinoire pour une activité évènementielle avec billetterie qui passe de 4 000 € à 4 500 €,
- Le coût horaire d'occupation de la glace pour les clubs résidents qui passe de 60,9 € à 64 €, les structures extérieures de 130 € à 145 € et les entreprises de 150 € à 170 €, ces tarifs étant inchangés depuis la création de la patinoire. De même, les coûts de location de locaux pour les clubs résidents passent de 63 € à 65 € le m².

La nouvelle version de la politique tarifaire de la patinoire est organisée autour de 5 offres, dont les grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération :

- Offre « Grand public – tarification des séances de patinage libre »
- Offre « Enseignements pédagogiques » incluant les scolaires, les cours et stages.
- Offre « Location d'espaces et de matériel »,

- Offre « Redevance d'exploitation dans le cadre d'une manifestation évènementielle avec public »,
- Offre de « Location de créneaux de glace avec ou sans animation ».

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'actualisation, à compter du 1er juillet 2024, de la politique tarifaire applicable à la patinoire Polesud, équipement de la Métropole, telle que présentée ci-dessus et dont les grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)***:**

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°90 - Patinoire Polesud - Saisons 2024-2027 - Conventions portant autorisation d'occupation temporaire de l'équipement au mouvement sportif.**

1DL240351

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La Patinoire Polesud, les conventions portant autorisation d'occupation temporaire de l'équipement au mouvement sportif, la 17. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »,

Depuis 2001, au travers de l'exploitation et de la gestion de la patinoire Polesud, équipement d'intérêt métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole apporte un soutien actif au mouvement sportif « glace » au titre de sa compétence, en subsidiarité de ses communes membres, lesquelles exercent leur compétence en matière de sport.

Ce soutien encadré par un conventionnement porte sur la mise à disposition de l'équipement Polesud et de services sportifs répondant aux objectifs suivants :

- structuration du mouvement sportif « glace » à l'échelle du territoire métropolitain,
- soutien des clubs à rayonnement et au développement de projets sportifs forts et cohérents,
- aide à la formation des sportifs en offrant les meilleures conditions de pratique dans le cadre d'un continuum couvrant l'initiation jusqu'à la compétition de haut niveau,
- allocation de moyens par priorité :
    - aux structures affiliées aux fédérations nationales de tutelle (FFSG, FFHG) et engagées dans les différents championnats et circuits de compétitions,
    - aux disciplines sportives reconnues sur le plan international (CIO, ISU, IIHF),
    - aux pratiques sportives fortes d'un ancrage historique dans le territoire,
    - aux composantes «développement sportif» de chacun des projets de clubs ciblant l'accès à la pratique de haut niveau.

Dans le cadre de ces conventionnements, Grenoble-Alpes Métropole vise également à promouvoir une image dynamique de son territoire par le sport au travers du support à l'organisation des différentes manifestations sportives d'envergure régionale, nationale, voire internationale.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre des exigences légales encadrant les activités des fédérations sportives, la mise à disposition des équipements sportifs publics en précisant les dispositions relatives aux concours financiers des collectivités territoriales au profit des clubs sportifs.

Depuis la saison 2022-2023, afin de s'adapter plus finement au rythme et calendriers des saisons sportives, la Métropole a souhaité organiser la mise à disposition de la patinoire aux structures sportives occupantes dans un cadre d'un conventionnement pluriannuel. Il est proposé de renouveler ce principe pour les trois prochaines saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, sur la base de périodes annuelles courant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Par ailleurs, la volonté d'optimiser la planification des usages sportifs impose des aménagements de l'offre globale. Cette programmation prévisionnelle entend aussi s'inscrire dans le cadre des décisions prises au titre du Plan Climat de la Métropole et des enjeux énergétiques qui impactent plus que jamais les équipements publics dans leur fonctionnement (nécessité de réduction des consommations énergétiques pour le site de la patinoire Polesud). Les choix de périodes d'exploitation, notamment en période estivale, seront d'autant plus optimisés.
Dans un objectif global de maîtrise de l'empreinte environnementale, d'économies d'énergie et en référence aux normes européennes relatives à l'éclairage des installations sportives (NFEN12193 de mars 2008), l'éclairement de la grande piste est modulé suivant la typologie des activités et communiqué à titre indicatif dans les conventions.

De plus, afin de responsabiliser les clubs et organisateurs de manifestations, et de les inciter à réduire les volumes de déchets produits, l'équipement est assujetti à la redevance spéciale, et organisé en conséquence.
La Métropole confirme une programmation prioritaire des activités répondant de l'intérêt général, de la composante « excellence sportive » de chacune des structures ainsi qu'une priorité au « grand public » lors des vacances scolaires ainsi que sur la période de haute saison de l'équipement.

Concernant le mouvement sportif « glace », la patinoire Polesud accueille trois structures associatives et une structure professionnelle :

- Concernant les structures associatives, il s'agit de :

- L'association « **Les Brûleurs de Loups Amateurs** », laquelle priorise la formation sportive des jeunes licenciés avec un développement pour les catégories U7 / U9 et U11 ainsi que l'école de hockey qui concerne les plus jeunes de moins de 5 ans. L'association propose également, au travers de son projet sportif, le renouvellement des « Classes à horaires aménagés » pour les catégories U13 et U15 ainsi que dans le cadre du « Pôle Performance » pour les U17. La structure accueille aussi une section féminine et promeut également le hockey loisir pour les adultes. Au plan sportif, la structure confirme son statut de club phare de la formation nationale en obtenant des résultats très probants dans chacune des catégories. En 2024, l'équipe féminine a terminé à la troisième place des championnats de France, les deux équipes U15 et U17 masculines ont été une nouvelle fois sacrées championnes de France, et celle des U13 a été sacrée championne de Ligue.
- L'association **« Grenoble Isère Métropole Patinage » (GIMP)**, laquelle regroupe les différentes activités de patinage. Cette structure propose des activités de la découverte du patinage jusqu'à l'accès au haut niveau. L'association accueille notamment deux athlètes identifiés par leur fédération (Maïa MAZZARA et Kevin AYMOZ) qui ont représenté la France lors des derniers Jeux Olympiques d'hiver à Pékin et qui ont participé cette saison respectivement au grand prix de France et à la finale des Grands Prix. Au-delà, la structure forme avec réussite d'autres jeunes talents qui ont réalisé des podiums aux championnats de France et obtenu des sélections nationales.

  Cette structure organise, par ailleurs, des compétitions régionales et nationales ainsi qu'un gala annuel de patinage qui mobilise bénévoles, dirigeants et entraineurs pour mettre en scène les patineurs et patineuses de toutes les catégories. Affiliée à la FFSG (Fédération Française des Sports de Glace), l'association GIMP est très active en tant que structure support de l'organisation d'évènements majeurs de la discipline au sein de la patinoire Polesud, comme dans le cas des Internationaux de France de Patinage.
- L'association du **« Club de Glace Amicale Laïque d'Echirolles » (CGALE)**, laquelle concourt à l'initiation et à la formation de jeunes patineurs de vitesse sur piste courte, puis accompagne ces sportifs dans l'accès vers le haut niveau de la discipline.

  Des sportifs du club brillent au sein de l'équipe nationale.

  Cette structure organise des compétitions destinées notamment aux patineurs en devenir, lesquelles peuvent atteindre un rayonnement international. Cette saison a encore été marquée par de très bons résultats, notamment pour les féminines. Elles ont en effet obtenu un titre de vice-championne de France en relais féminin, plusieurs podiums au championnat de France chez les U11, U13 et U15 ainsi qu'une médaille de bronze en relais aux championnats d'Europe avec Aurélie LÉVÊQUE.

- Dans le champ du sport professionnel, la patinoire Polesud accueille :

- **La SASP Grenoble Métropole Hockey 38 (GMH38)** en charge des activités du hockey sur glace professionnel grenoblois ainsi que du centre de formation des clubs professionnels (joueurs issus de la catégorie U20).

  Responsable de la gestion sportive de son équipe professionnelle, une nouvelle fois victorieuse de la Coupe de France en 2024, la SASP pilote également l'organisation des manifestations sportives dans le cadre des championnats et compétitions nationales (Ligue Magnus et Coupe de France) ainsi que la formation des Espoirs (U20) et de leur championnat. Cette dernière est portée au travers du centre de formation des clubs professionnels de hockey sur glace, détenteur depuis novembre 2011 de l'agrément du Ministère des Sports et qui remplit son rôle de formation sportive, tout en garantissant un cadre scolaire ou universitaire adapté. Son cahier des charges prévoit un volume horaire d'entraînement complet pour permettre à certains d'entre eux d'intégrer à moyen terme l'équipe élite ou de renforcer les effectifs de divisions intermédiaires (D1 et D2).
  Cette démarche relative aux conditions d'organisation de la formation sportive s'inscrit dans la continuité des actions de formation de l'association « Les Brûleurs de Loups » portant sur le moyen terme et favorisant les parcours d'excellence sportive, maillon important dans le dispositif de formation grenoblois.
  Afin de permettre le développement de la composante sportive propre au hockey professionnel au sein de la patinoire Polesud, il est proposé de mettre à disposition l'ensemble des équipements nécessaires à l'accomplissement de cet objet à la SASP GMH38, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.
  Cette convention autorise le club à exploiter l'arène sportive de la patinoire pour l'organisation de ses activités sportives.
  Les équipements sportifs mis à disposition concernent principalement :
  - les équipements stricto sensu (aire de jeu, vestiaires et autres espaces sportifs associés, loges, gradins, buvettes, PC sécurité...) qui sont mis à disposition de façon temporaire,
  - les locaux du club résident (siège du club, billetterie-boutique, vestiaire résident...) qui sont mis à disposition de façon permanente,
  - des espaces de pratiques sportives et de commercialisation (visuels et animations d'ateliers).

  S'agissant d'un contrat relatif à l'occupation du domaine public, il ne confère au club qu'un droit précaire, lequel est susceptible de résiliation unilatérale à tout moment par la collectivité propriétaire pour des motifs d'intérêt général.
  Cette convention précise les modalités d'organisation des manifestations sportives et détailler les responsabilités, en application des textes en vigueur.

  Dans le cadre du présent projet soumis à délibération, la SASP GMH38 assume :
  - la responsabilité dans l'organisation des rencontres officielles et amicales, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur (prescriptions des fédérations nationale et internationale de hockey sur glace),
  - la sécurité des personnes, des tiers et des biens dans le cadre de l'organisation de ses manifestations,
  - l'entretien des équipements mis à disposition de façon permanente et temporaire.

La convention de mise à disposition de la patinoire Polesud au profit de la SASP GMH38, prévoit un loyer annuel dont le montant est déterminé, non seulement en fonction des coûts induits par l'occupation et la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public, mais aussi de l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public.

Confirmant un niveau important d'accompagnement, Grenoble-Alpes Métropole propose de renouveler les conventions, selon les conditions et tarifs prévus par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024, avec les structures comme suit :

- l'association « Les Brûleurs de loups », pour un montant de 92 400 €, dont 76 800 € non assujettis à TVA pour chacune des saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,

- l'association « Grenoble Isère Métropole Patinage », pour un montant de 106 546 €, dont 96 640 € non assujettis à TVA pour chacune des saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
- l'association « Amicale Laïque d'Échirolles Club de Glace », pour un montant de 16 976 €, dont 12 608 € non assujettis à TVA pour chacune des saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Le niveau global de redevance atteindra, pour ces structures associatives, de façon prévisionnelle 215 992 € (dont 186 048 € non assujettis à TVA) pour chacune des saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Il est également proposé de renouveler la convention actuelle entre Grenoble-Alpes Métropole et la SASP GMH38, selon les conditions et tarifs prévus par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024, intégrant la part de redevance induite par l'activité du centre de formation des espoirs.
Ainsi, le niveau de redevance annuel pour la SASP GMH38 est fixé par l'addition :

- de parts fixe et variable, tenant compte des charges induites par l'occupation permanente de locaux, par les temps d'occupation « glace » pour l'entraînement de l'équipe professionnelle et du centre de formation, d'un montant prévisionnel de 79 956 € (dont 40 128 € non assujettis à la TVA) pour chacune des saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
- d'une part variable, tenant compte des résultats de fréquentation de la patinoire à l'occasion des rencontres sportives organisées par la structure, correspondant à 2,4% des recettes nettes de billetterie.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les conventions, ci-annexées, de mise à disposition des installations sportives et des locaux de Polesud, patinoire de la Métropole, pour les saisons sportives 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 avec les structures sportives suivantes :
  - association « Les Brûleurs de Loups », pour une redevance d'un montant de 92 400 €, dont 76 800 € non assujettis à TVA pour chacune des saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
  - association « Grenoble Isère Métropole Patinage », pour une redevance d'un montant de 106 546 €, dont 96 640 € non assujettis à TVA pour chacune des saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
  - association « Amicale Laïque d'Échirolles Club de Glace », pour une redevance d'un montant de 16 976 €, dont 12 608 € non assujettis à TVA pour chacune des saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
  - SASP GMH38, pour un montant prévisionnel de redevance fixe, hors part variable, de 79 956 € pour chacune des saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
- Autorise le Président à signer lesdites conventions.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°91 - Attractivité - Attribution d'une subvention à l'association Grenoble Alps MTB au titre de l'organisation du Raid Multisports Grenoble Alpes 2024**
  1DL240284

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attractivité, l'attribution d'une subvention à l'association Grenoble Alpes MTB au titre de l'organisation du Raid Multisports Grenoble Alpes 2024. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « développement économique et de promotion du tourisme », et de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée »,

La Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands évènements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux évènements sportifs.

Sur ces bases, Grenoble-Alpes Métropole entend se positionner en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne et d'ampleur, et de

notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'évènements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu'à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder un soutien, au titre de l'exercice 2024, à l'association basée à Sassenage « Grenoble Alps MTB », organisatrice de la 3ème édition du « Raid Multisports Grenoble Alpes » le 13 octobre 2024, et d'en préciser les modalités par convention.

La particularité de ce Raid Multisports est d'être accessible à tous publics et de différents niveaux, couvrant d'année en année différents secteurs du territoire. Après une première édition dans le secteur du Vercors, puis une seconde tournée vers Belledonne, cette troisième édition permettra aux sportives et sportifs de découvrir, au départ de la commune de Vif, des parcours rayonnant autour de la vallée de la Gresse, entourée des massifs du Vercors et du Taillefer.

Lors de la 2ème édition en 2023, 350 concurrents ont participé à cette épreuve, et pour 2024 l'organisation a pour ambition d'accueillir trois fois plus de participants.

Ce Raid Multisports semi-urbain, organisé notamment grâce au partenariat de trois associations sportives de VTT, de trail et de course d'orientation, se déroule sur les sentiers entretenus par la Métropole, en partant et traversant des communes de notre territoire (Vif, Le Gua, Saint-Paul-de-Varces, Claix, Varces). Les concurrents, organisés en équipes de deux, se verront proposer plusieurs disciplines phares des sports outdoor telles que le VTT, le trail, la course d'orientation, des épreuves de tir à la carabine laser ainsi que quelques épreuves surprises.

Les trois parcours proposés permettent la participation des non-initiés et des familles avec le format « Découverte » de 16,5 km et 130 m de dénivelé positif (D+), comme de publics plus avertis avec les circuits « Sportif » de 37 km et 760 m D+ et enfin « Expert » de 48 km et 1 595 m D+.

Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole soit un « partenaire majeur » de cette manifestation qui concourt à la valorisation de notre territoire et notamment des sentiers de randonnée qu'elle entretient et aménage tout au long de l'année.

Dans ce cadre, une large visibilité est réservée à la Métropole à travers des supports de communication tels que banderoles, oriflammes ou encore une mise en lumière lors de la campagne de promotion de l'évènement et de la remise des prix.

Pour l'édition 2024, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée par l'association Grenoble Alps MTB, co-organisatrice de l'évènement avec la société « Dose de Sport », à hauteur de 15 000 €, pour un budget prévisionnel global de 75 380 €, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère étant respectivement sollicités pour 4 000 € et 5 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'association Grenoble Alps MTB une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'organisation de la 3ème édition du Raid Multisports Grenoble Alpes et d'en préciser les modalités par convention jointe à la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Grenoble Alps MTB dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 du Raid Multisport Grenoble Alpes,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 15 000 € à ladite association,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Grenoble Alps MTB.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Il n'y a pas de vœux. Nous arrivons au bout de notre séance, qui est plutôt un record. Attendez, je vous souhaite évidemment un bon été et un bon courage pour la tenue des bureaux de vote de ce dimanche à vous toutes et tous. Merci, à bientôt.

La séance est levée à 16h31

Le Président,

Christophe FERRARI

Le Secrétaire de séance,

Cédric GARCIN